



UN LIBRARY
JUL 11 1966
UN/SA COLLECTION

345953

ADVANCE COPY

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1964

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1964

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES
NEW YORK, 1966



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1964

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1964

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES

NEW YORK, 1966

Documents published in full in the records of the meetings of the Security Council are not reproduced in the supplements.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *

Les documents dont le texte est publié intégralement dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité ne sont pas reproduits dans les suppléments.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE OF CONTENTS

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>
S/5994.	— Letter dated 1 October 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	1
S/5995.	— Letter dated 1 October 1964 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations addressed to the President of the Security Council	2
S/5996.	— Letter dated 29 September 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	4
S/5997.	— Letter dated 2 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	5
S/5999.	— Letter dated 5 October 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	5
S/6000.	— Letter dated 7 October 1964 from the representative of Guinea to the President of the Security Council	7
S/6002.	— Letter dated 7 October 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	8
S/6003.	— Letter dated 6 October 1964 from the representatives of Algeria, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Sudan, Syria, Tunisia, United Arab Republic and Yemen, addressed to the President of the Security Council	12
S/6004.	— Letter dated 29 September 1964 from the Prime Minister of Malta to the Secretary-General ..	18
S/6005.	— Resolution adopted by the Security Council at its 1160th meeting on 9 October 1964 concerning the application of Malawi for membership in the United Nations	18
S/6006.	— Letter dated 8 October 1964 from the representative of Yemen to the Secretary-General	18
S/6007.	— Letter dated 22 September 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council	20
S/6008.	— Letter dated 30 September 1964 from the President of the Council of Ministers of Cambodia to the President of the Security Council	22
S/6009.	— Letter dated 12 October 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	24
S/6011.	— Letter dated 13 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	25
S/6012.	— Letter dated 14 October 1964 from the representative of Senegal to the President of the Security Council	28
S/6013.	— Letter dated 15 October 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	28

TABLE DES MATIÈRES

<i>Cote des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
S/5994.	— Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1
S/5995.	— Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies	2
S/5996.	— Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	4
S/5997.	— Lettre, en date du 2 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.	5
S/5999.	— Lettre, en date du 5 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	5
S/6000.	— Lettre, en date du 7 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée	7
S/6002.	— Lettre, en date du 7 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8
S/6003.	— Lettre, en date du 6 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, du Yémen, de la Syrie, de la République arabe unie, du Soudan et de la Tunisie	12
S/6004.	— Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Malte	18
S/6005.	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1160 ^e séance, le 9 octobre 1964, concernant l'admission du Malawi à l'Organisation des Nations Unies	18
S/6006.	— Lettre, en date du 8 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen	18
S/6007.	— Lettre, en date du 22 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	20
S/6008.	— Lettre, en date du 30 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres du Cambodge ..	22
S/6009.	— Lettre, en date du 12 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	24
S/6011.	— Lettre, en date du 13 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	25
S/6012.	— Lettre, en date du 14 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	28
S/6013.	— Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	28

TABLE OF CONTENTS (continued)

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>
S/6014.	Letter dated 16 October 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council	30
S/6015.	Letter dated 15 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	30
S/6016/Rev.1.	Letter dated 16 October 1964 to the representative of Portugal to the President of the Security Council	31
S/6018.	Letter dated 15 October 1964 from the representative of Nicaragua to the Secretary-General in reply to allegations made by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning acts of provocation against Cuba	33
S/6019.	Letter dated 19 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General ..	34
S/6020.	Letter dated 19 October 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	35
S/6021.	Note by the Secretary-General concerning the question of Cyprus	36
S/6022.	Letter dated 22 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	37
S/6024.	Letter dated 23 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General ..	38
S/6025.	Telegram dated 26 October 1964 from the President of the Republic of Zambia to the Secretary-General	38
S/6026.	Letter dated 26 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	39
S/6027.	Letter dated 26 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	40
S/6030.	Telegram dated 28 October 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Royal Government of Cambodia to the Secretary-General and the President of the Security Council	41
S/6031.	Letter dated 29 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	43
S/6032.	Resolution adopted by the Security Council at its 1161st meeting on 30 October 1964 concerning the application of Malta for membership in the United Nations	43
S/6033.	Resolution adopted by the Security Council at its 1161st meeting on 30 October 1964 concerning the application of Zambia for membership in the United Nations	44
S/6034.	Letter dated 31 October 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	44
S/6036.	Letter dated 3 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	47
S/6039.	Letter dated 9 November 1964 from the representative of Morocco to the President of the Security Council	49

TABLE DES MATIERES (suite)

<i>Cote des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
S/6014.	Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	30
S/6015.	Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	30
S/6016/Rev.1.	Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	31
S/6018.	Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua en réponse aux allégations du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant des actes de provocation contre Cuba ..	33
S/6019.	Lettre, en date du 19 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	34
S/6020.	Lettre, en date du 19 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	35
S/6021.	Note du Secrétaire général concernant la question de Chypre	36
S/6022.	Lettre, en date du 22 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	37
S/6024.	Lettre, en date du 23 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	38
S/6025.	Télégramme, en date du 26 octobre 1964, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Zambie	38
S/6026.	Lettre, en date du 26 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	39
S/6027.	Lettre, en date du 26 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	40
S/6030.	Télégramme, en date du 28 octobre 1964, adressé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Cambodge	41
S/6031.	Lettre, en date du 29 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	43
S/6032.	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1161 ^e séance, le 30 octobre 1964, concernant la demande d'admission de Malte à l'Organisation des Nations Unies	43
S/6033.	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1161 ^e séance, le 30 octobre 1964, concernant la demande d'admission de la Zambie à l'Organisation des Nations Unies	44
S/6034.	Lettre, en date du 31 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	44
S/6036.	Lettre, en date du 3 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	47
S/6039.	Lettre, en date du 9 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc	49

TABLE OF CONTENTS (continued)

Document No.	Title	Page
S/6040.	Letter dated 9 November 1964 from the Secretary-General to the President of the Security Council	50
S/6041.	Letter dated 3 November 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam to the Secretary-General	51
S/6042.	Letter dated 10 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	53
S/6043.	Letter dated 12 November 1964 from the representative of Burundi to the President of the Security Council	54
S/6044.	Letter dated 14 November 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council	55
S/6045.	Letter dated 14 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	55
S/6046.	Letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	60
S/6047.	Letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	60
S/6050.	Letter dated 14 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	61
S/6051.	Letter dated 15 November 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council	61
S/6053.	Letter dated 16 November 1964 from the representative of South Africa to the Secretary-General	62
S/6054.	Letter dated 19 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	63
S/6055.	Letter dated 21 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	64
S/6056.	Letter dated 21 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	67
S/6058.	Letter dated 23 November 1964 from the representative of Italy to the President of the Security Council	68
S/6059.	Letter dated 23 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	68
S/6060.	Letter dated 24 November 1964 from the Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General	69
S/6061 and Add.1.	Report of the Secretary-General on the incident of 13 November 1964 in the northern area of the Armistice Demarcation Line between Israel and Syria	70
S/6062.	Letter dated 24 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	186

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Cote des documents	Titres	Pages
S/6040.	Lettre, en date du 9 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	50
S/6041.	Lettre, en date du 3 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam	51
S/6042.	Lettre, en date du 10 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	53
S/6043.	Lettre, en date du 12 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Burundi	54
S/6044.	Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	55
S/6045.	Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	55
S/6046.	Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	60
S/6047.	Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	60
S/6050.	Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	61
S/6051.	Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	61
S/6053.	Lettre, en date du 16 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République sud-africaine	62
S/6054.	Lettre, en date du 19 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	63
S/6055.	Lettre, en date du 21 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	64
S/6056.	Lettre, en date du 21 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	67
S/6058.	Lettre, en date du 23 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Italie	68
S/6059.	Lettre, en date du 23 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	68
S/6060.	Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Congo	69
S/6061 et Add.1.	Rapport du Secrétaire général concernant l'incident survenu le 13 novembre 1964 dans le secteur nord de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie	70
S/6062.	Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	186

TABLE OF CONTENTS (continued)

Document No.	Title	Page
S/6063.	Letter dated 24 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	189
S/6066.	Letter dated 25 November 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	192
S/6067.	Letter dated 26 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	194
S/6068.	Letter dated 26 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	195
S/6069.	Letter dated 26 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	196
S/6074.	Letter dated 1 December 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	196
S/6075.	Letter dated 1 December 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	197
S/6076 and Add.1-5.	Letter, received on 1 December 1964, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia to the President of the Security Council ..	198
S/6077.	Letter dated 30 November 1964 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	200
S/6078.	Letter dated 2 December 1964 from the representative of the Sudan to the President of the Security Council	201
S/6079.	Letter dated 1 December 1964 from the representative of Guinea to the President of the Security Council	201
S/6080.	Letter dated 3 December 1964 from the Minister of Foreign Affairs of Ghana to the President of the Security Council	202
S/6081.	Letter dated 3 December 1964 from the representative of Belgium to the Secretary-General ..	202
S/6082.	Letter dated 4 December 1964 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	202
S/6083.	Letter dated 4 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	204
S/6084.	Letter dated 4 December 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	207
S/6085/Rev.1.	Morocco: draft resolution	209
S/6086.	Letter dated 3 December 1964 from the representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	210

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Cote des documents	Titres	Pages
S/6063.	Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	189
S/6066.	Lettre, en date du 25 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques	192
S/6067.	Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	194
S/6068.	Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	195
S/6069.	Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	196
S/6074.	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	196
S/6075.	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	197
S/6076 et Add.1 à 5.	Lettre, reçue le 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Soudan, de la Yougoslavie et de la Zambie	198
S/6077.	Lettre, en date du 30 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	200
S/6078.	Lettre, en date du 2 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan	201
S/6079.	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée	201
S/6080.	Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Ghana	202
S/6081.	Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	202
S/6082.	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie	202
S/6083.	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	204
S/6084.	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	207
S/6085/Rev.1.	Maroc: projet de résolution	209
S/6086.	Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	210

TABLE OF CONTENTS (continued)

Document No.	Title	Page
S/6088.	Letter dated 7 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	210
S/6089.	Letter dated 7 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	212
S/6090.	Letter dated 7 December 1964 from the representative of Algeria to the President of the Security Council	212
S/6091.	Letter dated 7 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Sudan to the President of the Security Council	213
S/6092.	Letter dated 30 November 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cambodia to the President of the Security Council	213
S/6093.	Letter dated 8 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Mali to the President of the Security Council	215
S/6094.	Letter dated 8 December 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	215
S/6095.	Letter dated 8 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General	217
S/6096.	Letter dated 9 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the President of the Security Council ..	217
S/6097.	Letter dated 9 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Nigeria to the President of the Security Council	219
S/6098.	Letter dated 9 December 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	219
S/6099.	Letter dated 8 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Burundi to the President of the Security Council	219
S/6100.	Letter dated 9 December 1964 from the representative of Kenya to the President of the Security Council	220
S/6101.	Letter dated 4 December 1964 from the representative of the Central African Republic to the President of the Security Council	220
S/6102.	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus	221
S/6103.	Letter dated 9 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	310
S/6104.	Letter dated 11 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	311
S/6105.	Letter dated 11 December 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	312
S/6108.	Letter dated 11 December 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General ..	314

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Cote des documents	Titres	Pages
S/6088.	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	210
S/6089.	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	212
S/6090.	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie	212
S/6091.	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Soudan	213
S/6092.	Lettre, en date du 30 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cambodge	213
S/6093.	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Mali	215
S/6094.	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	215
S/6095.	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique du Congo	217
S/6096.	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique du Congo	217
S/6097.	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria	219
S/6098.	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie	219
S/6099.	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Burundi	219
S/6100.	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya	220
S/6101.	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine	220
S/6102.	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période du 15 septembre au 12 décembre 1964	221
S/6103.	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	310
S/6104.	Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	311
S/6105.	Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	312
S/6108.	Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	314

TABLE OF CONTENTS (continued)

<i>Document No.</i>	<i>Title</i>	<i>Page</i>
S/6109.	— Letter dated 12 December 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General ..	315
S/6110.	— Letter dated 15 December 1964 from the representative of Uganda to the President of the Security Council	316
S/6111.	— Letter dated 15 December 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	316
S/6112.	— Letter dated 15 December 1964 from the representative of the United Republic of Tanzania to the President of the Security Council	318
S/6113.	— United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America: draft resolution	318
S/6114.	— Letter dated 17 December 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	319
S/6116.	— Morocco: amendments to document S/6113	320
S/6117.	— Letter dated 17 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General ..	321
S/6118.	— Letter dated 17 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council	321
S/6119.	— Letter dated 18 December 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council	321
S/6121.	— Resolution adopted by the Security Council at its 1180th meeting on 18 December 1964 concerning the situation in Cyprus	322
S/6124.	— Letter dated 23 December 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	323
S/6125.	— Letter dated 26 December 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	325
S/6126.	— Letter dated 28 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the President of the Security Council	327
S/6129.	— Resolution adopted by the Security Council at its 1189th meeting on 30 December 1964 concerning the situation in the Democratic Republic of the Congo	328
S/6132.	— Letter dated 31 December 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	329
	Check list of documents	331

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<i>Cote des documents</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
S/6109.	— Lettre, en date du 12 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	315
S/6110.	— Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ouganda	316
S/6111.	— Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	316
S/6112.	— Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République-Unie de Tanzanie ..	318
S/6113.	— Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord: projet de résolution	318
S/6114.	— Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	319
S/6116.	— Maroc: amendements au document S/6113	320
S/6117.	— Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	321
S/6118.	— Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre	321
S/6119.	— Lettre, en date du 18 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce	321
S/6121.	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1180 ^e séance, le 18 décembre 1964, concernant la situation à Chypre	322
S/6124.	— Lettre, en date du 23 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	323
S/6125.	— Lettre, en date du 26 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	325
S/6126.	— Lettre, en date du 28 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique du Congo	327
S/6129.	— Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1189 ^e séance, le 30 décembre 1964, concernant la situation dans la République démocratique du Congo	328
S/6132.	— Lettre, en date du 31 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	329
	Répertoire des documents	331



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SÉCURITÉ

OFFICIAL RECORDS
NINETEENTH YEAR

Supplement for October, November
and December 1964

DOCUMENTS OFFICIELS
DIX-NEUVIÈME ANNÉE

Supplément d'octobre, novembre
et décembre 1964

DOCUMENT S/5994

Letter dated 1 October 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[Original text : English]
[1 October 1964]

In my letter of 18 September 1964, to the President of the Security Council,¹ I drew attention to incidents which took place on 9 and 10 September 1964 on the territory of the Federation of South Arabia in respect of which Her Majesty's Government had addressed a protest to the Yemeni Republican authorities.

I have now been instructed by Her Majesty's Government to draw Your Excellency's attention to two further incidents which occurred on 27 September. At 1800 hours local time on that day in the area of Beihan a tribal force of Yemenis, mounted on camels, entered Federal territory north of the Bulaiq Federal guard post. The Federal guard at the post sent out a patrol to investigate and there was an exchange of small-arms fire between it and the Yemeni force for about one hour, after which the Yemenis withdrew from Federal territory. At 2130 hours on the same day two shells were fired from the Al Haqla area at Bulaiq, one of which fell 200 yards west and the other 500

¹ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, document S/5979.

Lettre, en date du 1^{er} octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[1^{er} octobre 1964]

Dans la lettre que j'ai adressée le 18 septembre 1964 au Président du Conseil de sécurité¹, je signalais les incidents survenus les 9 et 10 septembre 1964 sur le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud, incidents qui avaient amené le Gouvernement de Sa Majesté à adresser une protestation aux autorités républicaines du Yémen.

D'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, je dois maintenant signaler à l'attention de Votre Excellence deux nouveaux incidents qui se sont produits le 27 septembre. Ce jour-là, à 18 heures (heure locale), dans la région de Beihan, une force composée de membres de tribus yéménites montés sur des chameaux a pénétré en territoire fédéral, au nord du poste de garde fédéral de Bulaiq. Les gardes fédéraux de ce poste ont envoyé une patrouille de reconnaissance et des coups de feu ont été échangés entre cette patrouille et la force yéménite pendant environ une heure, après quoi les Yéménites se sont retirés du territoire fédéral. Le même jour, à 21 h 30, deux obus ont été tirés du sec-

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5979.

yards south-east of the Federal guard post. Both shells landed on Federal territory.

I would like to express to Your Excellency the regret of my Government at the continuing infringement of the territory of the Federation of South Arabia which these incidents reveal, and to inform you that a protest about them is being addressed to the Yemeni Republican authorities.

I should be grateful if Your Excellency would arrange for this letter to be circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Patrick DEAN
Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations.

teur d'Al-Haqla en direction de Bulaïq ; l'un est tombé à 200 yards à l'ouest, et l'autre à 500 yards au sud-est du poste de garde fédéral. Ces deux obus ont explosé en territoire fédéral.

Je tiens à dire à Votre Excellence que mon gouvernement déplore la violation continue du territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud dont ces incidents sont la preuve, et à lui faire savoir qu'une protestation est adressée à ce sujet aux autorités républicaines du Yémen.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Patrick DEAN

DOCUMENT S/5995

Letter dated 1 October 1964 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations addressed to the President of the Security Council

[Original text : English and French]
[2 October 1964]

On the instructions from my Government, I have the honour to submit to the attention of the Security Council evidence of the interference of a most serious nature of the Cambodian Government in the internal affairs of the Republic of Viet-Nam. This interference attempts to no less than the overthrow of the legal Government of the Republic of Viet-Nam through co-operation of the Cambodian Government with the elements in opposition to the Government of Viet-Nam, and the Viet-Cong directed by the régime of Hanoi. This action, in violation of international law and of the United Nations Charter, sheds light on the real nature of Cambodian "neutrality", which the Cambodian Government proclaims so often, and for which it seeks "guarantees" through the convening of another Geneva conference with the participation of the Peking and Hanoi régimes.

As an irrefutable proof of the Cambodian Government's blatant interference in the internal affairs of Viet-Nam and collusion with the Viet-Cong, I am enclosing photostats of a letter dated 27 August 1964 [annex], signed by the Cambodian Chief of State, Prince Norodom Sihanouk, to a leader of the Viet-Nameese opposition residing in Paris. The name of the addressee is deleted from the photostat for security reasons.

In that letter, the Cambodian Chief of State stated specifically that, upon the demand of the addressee, he has approached Nguyen Huu Tho, leader of the Hanoi-directed, so-called "Front of National Libera-

Lettre, en date du 1^{er} octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais et en français]
[2 octobre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à l'attention du Conseil de sécurité les preuves d'une intervention extrêmement grave du Gouvernement cambodgien dans les affaires intérieures de la République du Viet-Nam. Cette intervention ne vise rien moins qu'à renverser le gouvernement légitime de la République du Viet-Nam, grâce à la coopération du Gouvernement cambodgien avec les éléments opposés au Gouvernement vietnamien et avec le Vietcong, dirigé par le régime d'Hanoi. Cette action, qui est contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies, met en lumière la véritable nature de la « neutralité » que le Gouvernement cambodgien proclame si souvent et qu'il cherche à entourer de « garanties » par la convocation d'une nouvelle conférence de Genève à laquelle participeraient les régimes de Pékin et d'Hanoi.

Comme preuve irréfutable de l'intervention criante du Gouvernement cambodgien dans les affaires intérieures du Viet-Nam et de sa collusion avec le Vietcong, je joins à la présente photocopie d'une lettre en date du 27 août 1964 [annexe], signée du prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat cambodgien, et adressée à un chef de l'opposition vietnamienne, résidant à Paris. Le nom du destinataire a été supprimé sur la photocopie pour des raisons de sécurité.

Le chef de l'Etat cambodgien déclare expressément dans cette lettre qu'à la demande du destinataire il a pris contact avec Nguyen Huu Tho, chef du prétendu « Front de libération nationale », qui est dirigé

tion", and confirmed his accord to arrange a meeting in Phnom-Penh, where all security measures will be assured, between representatives of the Hanoi-directed so-called "Front of National Liberation" and of the Viet-Nameese politicians dedicated to the overthrow of the Government of the Republic of Viet-Nam now living in France.

It should be pointed out that the so-called "Front of National Liberation" mentioned in the letter, is but an arm of the Hanoi régime which, during the last several years has sought through violence, subversion, infiltration, sabotage, and open warfare to destroy Free Viet-Nam, and to bring the Republic of Viet-Nam under Communist sway. This Front is well known to the Vietnamese people and to the outside world under its other name, the Viet-Cong.

By his letter, the Cambodian Chief of State has made it abundantly clear that he does not uphold his policy of neutrality toward the Republic of Viet-Nam which he has repeatedly proclaimed. In 1962, in a message to the President the General Assembly at its seventeenth session, the Cambodian Government stated that it "pursued a policy of strict neutrality in the ideological conflict which had resulted in the present war in South Viet-Nam".² More recently, members of the Security Council Mission to the Kingdom of Cambodia and the Republic of Viet-Nam were assured that the Royal Government of Cambodia "intends to refrain from any interference in the domestic affairs of the Republic of Viet-Nam".³ Unfortunately, Cambodia never lived up to those assurances. Indeed, they are hardly worth the paper on which they were written.

While continuing to clamour loudly for a new Geneva Conference to guarantee its neutrality, Cambodia is brazenly engaged in close association with the Viet-Cong and the elements which seek to undermine the integrity and sovereignty of the Republic of Viet-Nam.

This new evidence of the collusion between the Cambodian Government and the Viet-Cong sheds additional light on the motivations which led the Cambodian Government to disavow the pledges it made in July 1964 to the Security Council mission to accept the dispatch of United Nations civilian observers to Cambodia "as an earnest token of its good faith", and to prove its assertions that no members of the Viet-Cong have crossed into Cambodian territory or been present on that territory.

The Government of the Republic of Viet-Nam takes a very grave view of this gross interference of the Cambodian Government in Viet-Nameese internal affairs and reserves the right to adopt appropriate measures to meet this situation.

² *Official Records of the General Assembly, Seventeenth Session, First Committee, 1275th meeting, para. 14.*

³ *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, document S/5832, para. 37.*

d'Hanoï, et il confirme son accord pour l'organisation d'une réunion à Phnom-Penh — où toutes les mesures de sécurité nécessaires seront prises — entre des représentants du prétendu « Front de libération nationale » dirigé d'Hanoï et les politiciens vietnamiens qui se sont voués au renversement du gouvernement de la République du Viet-Nam et résident actuellement en France.

Il convient de souligner que le prétendu « Front de libération nationale » mentionné dans cette lettre n'est qu'un bras du régime d'Hanoï qui cherche depuis plusieurs années, par la violence, la subversion, l'infiltration, le sabotage et la guerre déclarée, à détruire le Viet-Nam libre et à imposer le joug communiste à la République du Viet-Nam. Ce « front » est bien connu du peuple vietnamien et du monde entier sous son autre nom : le Vietcong.

Il ressort très clairement de la lettre du chef de l'Etat cambodgien qu'il ne se conforme pas, à l'égard de la République du Viet-Nam, à la politique de neutralité qu'il a proclamée à maintes reprises. En 1962, dans un message au Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale, le Gouvernement cambodgien a déclaré qu'il suivait « une politique de stricte neutralité dans le conflit idéologique qui avait abouti à une guerre du Viet-Nam du Sud² ». Plus récemment, le Gouvernement royal du Cambodge a donné aux membres de la Mission du Conseil de sécurité au Royaume du Cambodge et en République du Viet-Nam l'assurance « qu'il entend s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la République du Viet-Nam³ ». Malheureusement, le Cambodge n'a jamais respecté les assurances qu'il avait données. Celles-ci, en fait, ont tout juste la valeur du papier sur lequel elles ont été consignées.

Tout en continuant à réclamer à grands cris la réunion d'une nouvelle conférence de Genève pour garantir sa neutralité, le Cambodge entretient cyniquement des liens étroits avec le Vietcong et avec les éléments qui cherchent à saper l'intégrité et la souveraineté de la République du Viet-Nam.

Cette nouvelle preuve de la collusion qui existe entre le Gouvernement cambodgien et le Vietcong éclaire d'un jour nouveau les motifs qui ont amené le Gouvernement cambodgien à désavouer les promesses qu'il avait faites en juillet 1964 à la mission du Conseil de sécurité d'accepter l'envoi au Cambodge de contrôleurs des Nations Unies « pour prouver sa bonne foi » et pour démontrer la véracité de ses affirmations selon lesquelles aucun membre du Vietcong n'avait passé la frontière cambodgienne ou été présent sur le territoire cambodgien.

Le Gouvernement de la République du Viet-Nam considère que cette intervention flagrante du Gouvernement cambodgien dans les affaires intérieures du Viet-Nam est d'une extrême gravité et il se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Première Commission, 1275^e séance, par. 14.*

³ *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5832, par. 37.*

I should be grateful if Your Excellency would circulate this communication together with the enclosure as official documents of the Security Council.

(Signed) Nguyen PHU DUC
Permanent Observer of the Republic
of Viet-Nam to the United Nations

ANNEX

SAMDECH PRAEH
NORODOM SIHANOUK UPAYUVAREACH
Head of the State of Cambodia

Phnom-Penh, 27 August 1964
No. 337/SPU

Mr. President,

I have pleasure in informing you that the President of the South Viet-Nam Front of National Liberation, Mr. Nguyen Huu Tho, gave a favourable reply when I approached him, at your request, with a view to establishing contact between a representative of the Front and an envoy appointed by you and the Viet-Nameese leaders of the opposition to the Saigon régime who have taken refuge in France.

I am also glad to confirm my agreement to holding this meeting in Phnom-Penh, where all security measures will be taken.

Accept, Sir, the assurances of my high consideration.

(Signed) NORODOM Sihanouk

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente communication, avec la pièce jointe, comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'observateur permanent
de la République du Viet-Nam
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Nguyen PHU DUC

ANNEXE

SAMDECH PRAEH
NORODOM SIHANOUK UPAYUVAREACH
Chef de l'Etat du Cambodge

Phnom-Penh, le 27 août 1964
N° 337/SPU

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire connaître que le Président du Front National de Libération du Sud-Vietnam, M^e Nguyen Huu Tho, a répondu positivement à mes démarches entreprises à votre demande en vue de l'établissement d'un contact entre un représentant du Front et un envoyé mandaté par vous-même et les personnalités vietnamiennes de l'opposition au régime de Saigon réfugiées en France.

Il m'est également agréable de vous confirmer mon accord pour que cette rencontre ait lieu à Phnom-Penh où toutes les garanties de sécurité seront assurées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute et amicale considération.

(Signé) NORODOM Sihanouk

DOCUMENT S/5996

Letter dated 29 September 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : English and French]
[5 October 1964]

On behalf of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to transmit to you herewith, for your information and for the information of the members of the Security Council, the report of the International Commission for Supervision and Control in Cambodia on the acts of aggression by United States - South Viet-Nameese forces against Cambodia.

I should be obliged if you would have this report issued as a document of the Security Council.

(Signed) SONN Voeunsai
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

[The text of the report attached to the mimeographed version of the present document consisted of unofficial translations and is not reproduced here.]

Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en anglais et en français]
[5 octobre 1964]

Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour votre information et celle des membres du Conseil de sécurité, le rapport de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Cambodge sur les agressions des forces américano-sud-vietnamiennes contre le Cambodge.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier ce rapport comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN Voeunsai

[Le texte du rapport joint à l'édition miméographiée du présent document comportant des traductions officielles n'est pas reproduit ici.]

DOCUMENT S/5997

Letter dated 2 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : English]
[5 October 1964]

Further to previous communications⁴ from the Permanent Mission of Greece to the United Nations regarding arbitrary measures taken by the Turkish Government in the islands of Imbros (Imroz) and Tenedos (Bozcaada), with the aim of abolishing the Minority educational system provided for in the Treaty of Lausanne of 24 July 1923, I have the honour to bring to Your Excellency's attention the following :

According to available information the Turkish authorities recently seized the only existing Greek school in the island of Tenedos, turned it into *gendarmerie* barracks, and transferred the students to a Turkish school. Furthermore, and in spite of the fact that the Greek private schools are officially recognized as equivalent to Turkish public schools, the students were put in the same form from which they had already graduated last year, thus losing one full year of studies.

This new development contradicts the argument advanced by the Permanent Representative of Turkey⁵ that the recent measures were taken in order to improve the standard of education of the Greek population of the islands. On the contrary, it proves that they are aimed at destroying the Greek educational institutions, in direct violation of articles 40 and 41 of the Treaty of Lausanne.

I should be grateful to Your Excellency if you would have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Alexandre DEMETROPOULOS
Deputy Permanent Representative of Greece
to the United Nations

⁴ *Ibid.*, documents S/5844 and S/5933.

⁵ *Ibid.*, document S/5957.

Lettre, en date du 2 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[5 octobre 1964]

Comme suite aux communications antérieures de la mission permanente de Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴ touchant les mesures arbitraires prises par le Gouvernement turc dans les îles d'Imbros (Imroz) et de Ténédos (Bozcaada), en vue d'abolir le système d'enseignement minoritaire prévu par le Traité de Lausanne du 24 juillet 1923, j'ai l'honneur de porter à votre attention les faits suivants.

D'après les renseignements dont on dispose, les autorités turques se sont récemment emparées de la seule école grecque existant dans l'île de Ténédos pour en faire une gendarmerie et elles ont transféré les élèves dans une école turque. De plus, bien que les écoles privées grecques soient officiellement reconnues comme étant de même niveau que les écoles publiques turques, les élèves ont été mis dans la classe qu'ils avaient suivie l'année dernière, perdant ainsi une année entière dans leurs études.

Ce fait nouveau est en contradiction avec l'argument avancé par le représentant permanent de la Turquie⁵, selon lequel les mesures récentes avaient été prises en vue d'élever le niveau de l'enseignement parmi la population grecque des îles. Il prouve au contraire que lesdites mesures visaient à supprimer les établissements d'enseignement grecs, en violation flagrante des articles 40 et 41 du Traité de Lausanne.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Alexandre DEMETROPOULOS

⁴ *Ibid.*, documents S/5844 et S/5933.

⁵ *Ibid.*, document S/5957.

DOCUMENT S/5999

Letter dated 5 October 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[6 October 1964]

I have the honour to submit herewith a copy of a letter sent by Dr. Fazıl Küçük, Vice-President of Cyprus, on 29 September 1964, to His Beatitude Archbishop Makarios, President of Cyprus, on judicial matters.

I shall be obliged to Your Excellency if you will

Lettre, en date du 5 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[6 octobre 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre que M. Fazıl Küçük, vice-président de Chypre, a adressée le 29 septembre 1964 à Sa Béatitude l'archevêque Makarios, président de Chypre, au sujet de questions d'ordre judiciaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer

kindly have the text of this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

LETTER DATED 29 SEPTEMBER 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE PRESIDENT OF CYPRUS

At the time the Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law, 1964, was enacted, the attention of the Greek authorities was drawn to the relative provisions of the Constitution which the so-called law flagrantly contravened and it was then stated that this law would not be regarded as constitutionally valid.

As the summer vacation of the courts is now over, it is necessary for the judicial machinery to become fully operative again, and the Turkish community feels obliged to state again its views in this matter. At a time when possibilities of taking positive steps, even to a limited extent, towards peace in the island have been created by the innumerable gestures of goodwill shown by the Turkish community at the expense of great sacrifices, and considering the efforts of the Secretary-General of the United Nations and of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, which are continually supported by Turkey — notwithstanding that the Turkish community is fully and definitely in the right — nevertheless I appeal, in order not to hinder these efforts towards the restoration of peace, once more to the Greek authorities to repeal that so-called law and to bring, within a reasonable period, the judicial system into line with the relevant provisions of the Constitution. It is enough to mention that the unconstitutionality of the so-called law is even apparent from a most unusual provision contained in it to the effect that in the event of any conflict between the Constitution and that law the latter will prevail.

In order not to suddenly confront those members of the Turkish and Greek communities who are involved in judicial proceedings with difficulties, the Turkish judges and other personnel engaged in the administration of justice may be prepared to continue during the aforesaid reasonable period to perform the duties of their high office. If this appeal, which constitutes one of the many appeals of goodwill made by the Turkish community, is not met with a positive response, then the Turkish judges, who have already been placed in an embarrassing position by continuing to hold their judicial offices under an unconstitutional law, will, now that the summer recess has come to an end, find themselves in the impossible position of having to administer justice in direct contravention of the judicial guarantees afforded to the Turkish community by the Constitution — contrary to the very principles of justice and the rule of law and in violation of the solemn oaths to uphold the Constitution which they took on their appointment. I must emphasize that

le texte de cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Orhan ERALP

LETTRE, EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 1964, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE CHYPRE PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Lors de la promulgation de la loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses), l'attention des autorités grecques a été appelée sur les dispositions pertinentes de la Constitution que cette prétendue loi violait de façon flagrante, et il a été déclaré à cette occasion que ladite loi ne serait pas considérée comme constitutionnellement valide.

Les vacances d'été des tribunaux étant maintenant terminées, l'appareil judiciaire doit retrouver toute son efficacité, et c'est pourquoi la communauté turque croit devoir préciser de nouveau sa manière de voir eu la matière. A un moment où il se révèle possible de prendre des mesures concrètes, même limitées, en vue de rétablir la paix dans l'île, grâce aux innombrables preuves de bonne volonté données par la communauté turque au prix de grands sacrifices et grâce aux efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, efforts que la Turquie appuie sans relâche — et bien que la communauté turque soit entièrement dans son droit — j'estime que pour ne pas entraver les efforts présentement faits en vue de rétablir la paix, je dois adresser un nouvel appel aux autorités grecques pour qu'elles abrogent la prétendue loi en question et qu'elles harmonisent, dans un délai raisonnable, le système judiciaire avec les dispositions pertinentes de la Constitution. Il suffit d'indiquer que le caractère inconstitutionnel de la loi ressort d'une disposition tout à fait insolite qu'elle renferme et selon laquelle, en cas de conflit entre la Constitution et la loi, c'est cette dernière qui l'emportera.

Pour ne pas mettre brusquement dans une situation difficile les membres des communautés turque et grecque qui sont parties à une action judiciaire, les juges et les autres fonctionnaires turcs qui ont pour tâche d'administrer la justice seraient disposés à continuer de s'acquitter des devoirs de leur haute charge pendant le délai raisonnable susmentionné. S'il n'est pas donné de suite positive au présent appel, qui est un des nombreux appels à la bonne volonté lancés par la communauté turque, les juges turcs, qui se trouvent déjà dans une situation embarrassante du fait qu'ils continuent d'exercer leurs fonctions en vertu d'une loi inconstitutionnelle, se trouveront, maintenant que les vacances d'été sont terminées, devant la tâche impossible d'avoir à administrer la justice en violation directe des garanties judiciaires que la Constitution accorde à la communauté turque, des principes mêmes de la justice et de la légalité, et du serment de défendre la Constitution qu'ils ont solennellement prêté au moment de leur investiture. Je dois

if this appeal is not met with the spirit in which it is made and positive steps are not taken to ensure that justice is again administered in accordance with the Constitution, the Turkish judges — particularly those who have been appointed by the President and the Vice-President jointly — may find it contrary to their oath, conscience and sense of justice to prolong this unconstitutional state of affairs indefinitely.

If such a situation should arise on account of the failure of the Greek side to heed this appeal, the Turkish community may have to take practical steps to ensure that its members are not deprived of the judicial guarantees given to them by the Constitution and which are among the most fundamental for their very existence in this country.

(Signed) Fazıl Küçük
Vice-President of Cyprus

souligner que si cet appel n'est pas accueilli dans l'esprit dans lequel il est lancé et si le nécessaire n'est pas fait pour que la justice soit de nouveau rendue conformément à la Constitution, les juges turcs, en particulier ceux d'entre eux qui ont été nommés conjointement par le Président et le Vice-Président, pourraient estimer qu'il est incompatible avec leur serment, leur conscience et leur sens de la justice de prolonger indéfiniment pareil état de choses inconstitutionnel.

Si l'on se trouvait devant une telle situation du fait que les Grecs n'auraient pas répondu au présent appel, la communauté turque pourrait devoir prendre des mesures pratiques pour obtenir que ses membres ne soient pas privés des garanties judiciaires que leur donne la Constitution et qui sont parmi les plus indispensables à leur existence même dans ce pays.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazıl Küçük

DOCUMENT S/6000

Letter dated 7 October 1964 from the representative of Guinea to the President of the Security Council

[Original text : French]
[7 October 1964]

On the instructions of my Government and in accordance with Article 35 of the Charter of the United Nations, I have the honour to inform the members of the Security Council that, in view of the deliberate provocations and repeated violations of Guinean air space by military aircraft of the Portuguese colonial forces, the Government of the Republic of Guinea has taken the measures of self-defence to which Article 51 of the Charter refers, in order to put an end to these intolerable incursions.

Since it embarked upon its colonial war against the innocent inhabitants of so-called Portuguese Guinea in order to repress with bloodshed the aspirations of that country to national independence and human dignity, the Lisbon régime has continued its unmistakable acts of aggression against the Republic of Guinea. On several occasions my Government sent to the Lisbon authorities the protests which were called for in the circumstances. Unfortunately, blinded by their colonial adventures, these authorities have seen fit not to heed the representations made by the Guinean Government. Portuguese military aircraft have once again violated the air space of the Republic of Guinea.

The Government of the Republic of Guinea, being resolved to defend the national sovereignty and territorial integrity of the country, has given orders to its troops stationed on the frontiers which are being harassed by the Portuguese colonial forces to put an end by the most effective and radical means to any future intrusion by Portuguese aircraft into Guinean air space more than 5 kilometres from the frontier of so-called Portuguese Guinea.

Lettre, en date du 7 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée

[Texte original en français]
[7 octobre 1964]

D'ordre de mon gouvernement et conformément à l'article 35 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité que devant les provocations délibérées et les violations constantes de l'espace aérien national par les avions militaires des forces coloniales portugaises, le Gouvernement de la République de Guinée a pris des mesures de légitime défense stipulées dans l'Article 51 de la Charte et destinées à faire cesser ces incursions intolérables.

En effet, depuis qu'il a entrepris sa guerre coloniale contre les innocentes populations de la Guinée dite portugaise pour réprimer dans le sang les aspirations de ce pays à l'indépendance nationale et à la dignité humaine, le régime de Lisbonne n'a cessé de multiplier les actes d'agression caractérisée à l'endroit de la République de Guinée. Plus d'une fois mon gouvernement a adressé aux autorités de Lisbonne les protestations pertinentes qui s'imposaient dans de telles circonstances. Malheureusement, aveuglées par leurs aventures coloniales, celles-ci n'ont pas cru devoir tenir compte des démarches du Gouvernement guinéen. Des avions militaires portugais viennent de violer une fois de plus l'espace aérien de la République de Guinée.

Décidé à défendre la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale du pays par tous les moyens à sa disposition, le Gouvernement de la République de Guinée a donné l'ordre à ses troupes stationnées aux frontières, harcelées par les forces coloniales portugaises, de mettre fin par les moyens les plus efficaces et les plus radicaux à toute intrusion future des avions portugais dans l'espace aérien guinéen au-delà de 5 kilomètres de la frontière de la Guinée dite portugaise.

While again making the strongest protest against the behaviour of the Lisbon régime, the Government of the Republic of Guinea declares that it holds the Portuguese authorities solely responsible for the possible grave consequences of their acts which are undeniably prejudicial to international peace and security.

(Signed) ACHKAR Marof
Acting Permanent Representative of Guinea
to the United Nations

En renouvelant sa protestation la plus vigoureuse contre le comportement du régime de Lisbonne, le Gouvernement de la République de Guinée déclare qu'il tient les autorités portugaises pour seules responsables des graves conséquences qui pourraient résulter de leurs actes assurément préjudiciables à la paix et à la sécurité internationales.

Le représentant permanent par intérim
de la mission permanente de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) ACHKAR Marof

DOCUMENT S/6002 *

Letter dated 7 October 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 October 1964]

I have been instructed to express to Your Excellency the surprise and regret of Her Majesty's Government at the negative and uncompromising attitude of the Yemeni Republican authorities towards the problems relating to a peaceful settlement of the border between the Yemen and the Federation of South Arabia, which was revealed in the letter of 16 September 1964 from the Permanent Representative of Yemen addressed to the President of the Security Council.⁶

The Yemeni Permanent Representative has chosen to describe Mr. Jackling's letter to the President of the Security Council, dated 31 August,⁷ as misleading when it stated that the Yemeni Republican authorities had failed to respond to Her Majesty's Government's proposals for the reduction of tension in the area. He also attempted to convey the impression that his Government has sincerely wished to reach a peaceful settlement of the border problems.

In the light of the Yemeni Permanent Representative's letter, I have been instructed to recapitulate the true facts concerning Her Majesty's Government's desire for a border settlement, which are already well known to Your Excellency. In my speeches to the Security Council in April I made the following proposals :

- (a) United Nations observers should be stationed on both sides of the border along its whole length ;
- (b) A demilitarized zone should be established on the border in the Beihan area from which both sides would withdraw their military forces ;
- (c) The border should be delimited.

* Incorporating document S/6002/Corr.1.

⁶ *Ibid.*, document S/5978.

⁷ *Ibid.*, document S/5922.

Lettre, en date du 7 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1964]

J'ai reçu pour instructions d'exprimer à Votre Excellence la surprise et le regret du Gouvernement de Sa Majesté devant l'attitude négative et intransigeante des autorités républicaines yéménites concernant les problèmes relatifs à un règlement pacifique de la question de la frontière entre le Yémen et la Fédération de l'Arabie du Sud, telle qu'elle ressort de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 16 septembre 1964⁶, par le représentant permanent du Yémen.

Le représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies a cru bon de qualifier de fallacieuse la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 31 août⁷, par M. Jackling en ce qu'elle dit que les autorités républicaines yéménites n'ont pas donné suite aux propositions du Gouvernement de Sa Majesté en vue de la réduction de la tension dans la région. Il a également essayé de donner l'impression que son gouvernement avait sincèrement souhaité arriver à un règlement pacifique des problèmes frontaliers.

Etant donné la lettre du représentant permanent du Yémen, j'ai reçu pour instructions de récapituler les faits véritables concernant le désir du Gouvernement de Sa Majesté d'arriver à un règlement de la question de la frontière, faits qui sont déjà bien connus de Votre Excellence. Dans les déclarations que j'ai faites au Conseil de sécurité en avril j'ai présenté les propositions suivantes :

- a) Que des observateurs des Nations Unies soient stationnées des deux côtés de la frontière sur toute sa longueur ;
- b) Qu'une zone démilitarisée soit établie sur la frontière dans la région du Beihan et que les deux parties en retirent leurs forces militaires ;
- c) Que la frontière soit délimitée.

⁶ *Ibid.*, document S/5978.

⁷ *Ibid.*, document S/5922.

After the adoption by the Security Council of its resolution of 9 April 1964,⁸ Mr. Jackling, in my absence, reiterated these proposals to Your Excellency and asked you to take them into consideration in the exercise of the task with which you were charged by the Council under operative paragraph 5 of that resolution.

Your Excellency will note that the above proposals were made unconditionally and that it was not Her Majesty's Government's intention that prior concessions should be required from the two sides before they entered into discussions, under your good offices, leading to a peaceful settlement of the problems in the area. The Yemeni Republic authorities have not, however, shown a similar response. On the contrary, you have on various occasions informed me of their insistence upon the following prior conditions before they were ready to respond :

(a) British troops should withdraw from certain places which are claimed to be in the territory of the Yemen ;

(b) Her Majesty's Government should recognize the régime established by the Yemeni Republic authorities ;

(c) United Nations observers should be stationed on the Federation side of the border only.

None of these conditions is acceptable to Her Majesty's Government and I wish to take this opportunity to explain why this should be so.

I have already made clear in my letter of 5 May 1964 to the President of the Security Council⁹ that all the places which are the subject of the first condition fall on the Federal side of the frontier. If the Yemeni Republic authorities have doubts about the ownership of such places, the delimitation of the frontier which we have proposed could resolve them. I should also like to correct the suggestion that "British authorities" have occupied these places since the Yemeni revolution. The facts are that the Government of the South Arabian Federation have established on the Federal side of the frontier garrisons in places where troops were not stationed before the 1962 revolution. Such action by the Federal authorities is a matter entirely within their competence and cannot be regarded as occupation of Yemeni territory.

With regard to the second condition I should like to make clear that Her Majesty's Government consider the question of their recognition of the Yemeni Republican authorities as a matter entirely separate from the problems of the Yemeni/Federation border. Her Majesty's Government's recognition must be governed by their normal criteria which, in brief, require governments to enjoy a reasonable prospect

⁸ *Ibid.*, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964, document S/5650.

⁹ *Ibid.*, document S/5684.

Après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution du 9 avril 1964⁸, M. Jackling, en mon absence, a renouvelé ces propositions à Votre Excellence en la priant de les prendre en considération dans l'exercice de la tâche qui lui était confiée par le Conseil en vertu du paragraphe 5 du dispositif de ladite résolution.

Votre Excellence notera que les propositions ci-dessus ont été présentées sans condition et qu'il n'était pas dans l'intention du Gouvernement de Sa Majesté que des concessions préalables de part et d'autre soient nécessaires avant que les parties n'engagent, avec vos bons offices, les discussions en vue du règlement pacifique des problèmes de la région. Mais les autorités républicaines yéménites n'ont pas adopté la même attitude. Au contraire, Votre Excellence m'a informé, en diverses occasions, qu'elles insistaient sur les conditions préalables suivantes avant d'envisager de donner suite à nos propositions :

a) Que les troupes britanniques soient retirées de certaines localités que l'on prétend se trouver en territoire yéménite ;

b) Que le Gouvernement de Sa Majesté reconnaisse le régime établi par les autorités républicaines yéménites ;

c) Que des observateurs des Nations Unies soient stationnés le long de la frontière du côté de la Fédération seulement.

Aucune de ces conditions n'est acceptable pour le Gouvernement de Sa Majesté et je saisis cette occasion d'en expliquer la raison.

J'ai déjà précisé dans ma lettre du 5 mai 1964 au Président du Conseil de sécurité⁹ que toutes les localités qui font l'objet de la première condition se trouvent à l'intérieur des frontières de la Fédération de l'Arabie du Sud. Si les autorités républicaines yéménites éprouvent des doutes sur la question de savoir à qui appartiennent ces localités, ils pourraient être dissipés par la délimitation de la frontière que nous avons proposée. Je voudrais également rectifier l'allégation selon laquelle les « autorités britanniques » auraient occupé ces localités depuis la révolution yéménite. En réalité, le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud a installé de son côté de la frontière des garnisons dans des localités où il n'y avait pas avant la révolution de 1962. Une telle mesure de la part des autorités de la Fédération est une question qui relève exclusivement de leur compétence et qui ne peut être considérée comme une occupation de territoires yéménites.

En ce qui concerne la deuxième condition, je tiens à préciser que le Gouvernement de Sa Majesté considère la question de la reconnaissance des autorités républicaines yéménites comme entièrement distincte des problèmes de la frontière entre le Yémen et la Fédération. La reconnaissance d'un gouvernement par le Gouvernement de Sa Majesté doit être régie par ses critères habituels qui, en résumé, sont que les gouvernements

⁸ *Ibid.*, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5650.

⁹ *Ibid.*, document S/5684.

of permanency and to be in effective control of much the greater part of the national territory. Until, therefore, Her Majesty's Government can be satisfied that the Yemeni Republican régime fulfils the above criteria, the question of recognition cannot arise and cannot be a prior condition to discussions about the border.

As for the third condition, I do not think that it can possibly be considered to be in accordance with the wishes of the Security Council as expressed in its resolution of 9 April, and I see no need to comment further upon it.

For the first time the Yemeni Permanent Representative in his letter of 16 September has introduced a fourth condition which is that "the British recognize the right of the people of Occupied South Yemen (Aden and Aden Protectorates) to self-determination under United Nations observation". It is difficult to understand how the Yemeni Permanent Representative can justify including such a condition except as a means of diverting attention from his Government's failure to respond to Her Majesty's Government's earlier proposals. The facts are that the Security Council, by its resolution of 9 April, made an unqualified call for the reduction of tension in the border area and that it is for the Yemenis to respond to that call as Her Majesty's Government have done.

The references made by the Yemeni Permanent Representative to the recommendations of the Special Committee with Regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples on the question of Aden do not in the view of my Government relieve the Yemeni Republican authorities of the obligation to maintain friendly relations with its neighbour, the Federation of South Arabia. Moreover, as the Yemeni Permanent Representative has raised the matter of self-determination in South Arabia in his letter, I should like to remind Your Excellency that the policy of Her Majesty's Government has been to enable the people of the area to achieve independence as soon as practicable, while, at the same time, to provide the stable environment necessary for the economic, social and political progress which they need in order to enjoy their independence. Her Majesty's Government have agreed that the Federation of South Arabia should be independent not later than 1968 and, as one of the steps towards this goal, free elections to the Aden state legislature will be held this month. A new government in Aden will then be formed and Aden will cease to be a British colony as soon as possible thereafter.

In the fourth paragraph on page 3 of his letter of 16 September the Yemeni Permanent Representative asserts that Her Majesty's Government have called upon his Government to recognize the Government of the Federation of South Arabia. The question of formal international recognition of the Federation as an

doivent jouir de perspectives raisonnables de permanence et exercer leur autorité effective sur la majeure partie du territoire national. Par conséquent, jusqu'à ce que le Gouvernement de Sa Majesté ait pu constater que le régime républicain yéménite remplit ces conditions, la question de la reconnaissance ne peut se poser et ne peut être une condition préalable aux discussions sur la question de la frontière.

Quant à la troisième condition, je ne crois pas qu'il soit possible de la considérer comme conforme aux vœux du Conseil de sécurité tels qu'ils sont exprimés dans sa résolution du 9 avril et je ne vois pas la nécessité de la commenter plus longuement.

Pour la première fois dans sa lettre du 16 septembre, le représentant permanent du Yémen a introduit une quatrième condition, à savoir « que les Britanniques reconnaissent le droit de la population du Yémen méridional occupé (Aden et protectorats d'Aden) à l'autodétermination sous l'observation des Nations Unies ». Il est difficile de comprendre comment le représentant permanent du Yémen peut justifier cette nouvelle condition si n'est comme un moyen de détourner l'attention de l'attitude négative de son gouvernement devant les propositions du Gouvernement de Sa Majesté. Les faits sont que le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 9 avril, a lancé un appel sans réserve pour la réduction de la tension dans la région frontalière et que c'est aux Yéménites de répondre aux avances faites par le Gouvernement de Sa Majesté.

De l'avis de mon gouvernement, les allusions du représentant permanent du Yémen aux recommandations faites par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au sujet de la question d'Aden, ne relèvent pas les autorités républicaines yéménites de l'obligation d'entretenir des relations amicales avec la nation voisine, la Fédération de l'Arabie du Sud. En outre, puisque le représentant permanent du Yémen a soulevé, dans sa lettre, la question de l'autodétermination des populations de l'Arabie du Sud, je voudrais rappeler à Votre Excellence que la politique du Gouvernement de Sa Majesté a été de donner à la population de la région la possibilité d'accéder à l'indépendance aussitôt que faire se pourra, tout en assurant les conditions de stabilité nécessaires au progrès économique, social et politique sans lequel elle ne peut jouir de son indépendance. Le Gouvernement de Sa Majesté a estimé que la Fédération de l'Arabie du Sud devrait accéder à l'indépendance en 1968, au plus tard, et l'organisation d'élections libres à l'assemblée législative d'Aden, qui auront lieu ce mois-ci, constitue l'une des mesures prises en vue de cet objectif. Un nouveau gouvernement sera alors formé à Aden qui cessera d'être une colonie britannique aussitôt que possible par la suite.

Dans sa lettre du 16 septembre, le représentant permanent du Yémen dit que le Gouvernement de Sa Majesté a invité le Gouvernement yéménite à reconnaître le Gouvernement de la Fédération de l'Arabie du Sud. De toute évidence, la question de la reconnaissance internationale formelle de la Fédération, en tant qu'Etat

independent state clearly has not yet arisen. Formal recognition is not, moreover, a matter for bargaining, nor prerequisite for reducing tension. Her Majesty's Government do, however, at this stage expect acknowledgement by other countries of the Federation's right to proceed to independence by means of its own choosing and under its own Government. In the meantime, the Federation has the right to expect other countries, and not least its neighbours, to respect its integrity, its borders, its Government and its people.

It is regrettable that the Yemeni Permanent Representative dismisses the infringements of Federation territory at Mukayris described in Mr. Jackling's letter of 31 August as "a British pretext to further British aggression against the Yemeni Arab Republic". The facts of the incidents concerned are well known to people on both sides of the border in the area and the Yemeni Permanent Representative's letter gives no indication that these facts were investigated by the Yemeni Republican authorities before they denied them. In contrast the allegations made by the Yemeni Permanent Representative that British aircraft infringed Yemeni air space on 5 and 11 September 1964 have been fully investigated by the authorities in the Federation of South Arabia. There were no Royal Air Force aircraft airborne from Aden before 08.25 hours, local time, on 5 September except for transport aircraft flying regular routes, none of which infringed Yemeni air space. On 11 September, two Hawker Hunter aircraft under forward air control flew routine patrols over Beihan territory in clear weather from 08.55 to 09.50 hours, local time. Both the forward air controller and the pilots reported fire from the direction of Harib at the aircraft which however at no time approached closer than one mile to the border on the Federation side. It may be appropriate to mention that complaints made by the Yemeni authorities of other infringements of their space on 6, 7, 24, 29 and 30 July and 1, 2, 3, 5 and 7 August have proved after thorough enquiry to be unfounded in every detail. In some of the cases mentioned there may well have been confusion on the part of the Yemeni authorities. For example one United Arab Republic aircraft was sighted visually over Harib on 6 July at the time that the Yemenis alleged that a British over-flight of the town took place. Furthermore, on 24 July, a Hunter aircraft was on patrol within the Federation over Beihan territory from 08.50 to 09.00 hours, local time, at approximately the same latitude as Al Arqub in Yemeni territory where on that date an over-flight was alleged by the Yemeni authorities but at a different time of day. These examples are quoted to demonstrate that many of the Yemeni allegations of over-flights of their territory by British aircraft may be based on faulty observation or false reports and therefore underline the need for independent and expert observers which Her Majesty's Government have proposed should be provided by the United Nations.

indépendant, ne s'est pas encore posée. Qui plus est, la reconnaissance formelle n'est ni un objet de marchandage ni une condition préalable à l'atténuation de la tension. A ce stade toutefois, le Gouvernement de Sa Majesté compte que les autres pays reconnaîtront le droit de la Fédération de s'acheminer vers l'indépendance par les voies de son choix et sous la direction de son propre gouvernement. Dans l'intervalle, la Fédération est fondée à attendre des autres pays, et au premier chef de ses voisins, qu'ils respectent son intégrité, ses frontières, son gouvernement et son peuple.

Il est regrettable que le représentant permanent du Yémen présente les atteintes à l'intégrité territoriale de la Fédération à Mukayris, que M. Jackling a décrites dans sa lettre du 31 août, comme un « prétexte des Britanniques pour poursuivre leur agression contre la République arabe du Yémen ». Les faits concernant les incidents en question sont bien connus des populations de la région, des deux côtés de la frontière, et rien dans la lettre du représentant permanent du Yémen n'autorise à penser que les autorités républicaines yéménites ont procédé à une enquête avant de nier ces faits. En revanche, les allégations du représentant permanent du Yémen selon lesquelles des avions britanniques auraient violé l'espace aérien du Yémen, les 5 et 11 septembre, bre 1964, ont fait l'objet d'une enquête approfondie de la part des autorités de la Fédération de l'Arabie du Sud. Aucun appareil de la Royal Air Force n'a pris l'air à Aden, avant 8 h 25 (heure locale) le 5 septembre, exception faite d'avions de transport qui ont suivi leur itinéraire habituel et dont aucun n'a violé l'espace aérien yéménite. Le 11 septembre, deux avions du type Hawker Hunter, avec observateur à bord, ont fait, par temps clair, entre 8 h 55 et 9 h 5 (heure locale), des vols de patrouille ordinaires au-dessus du territoire du Beihan. Tant l'observateur que les pilotes ont indiqué que l'appareil, lequel ne s'était pourtant à aucun moment approché à plus d'un mille de la frontière du côté de la Fédération, avait essuyé un tir venant de la direction d'Harib. Il convient peut-être d'indiquer qu'après enquête approfondie, les plaintes des autorités yéménites concernant d'autres violations de leur espace aérien, les 6, 7, 24, 29 et 30 juillet et les 1^{er}, 2, 3, 5 et 7 août, se sont avérées dénuées de fondement dans leurs moindres détails. Dans certains des cas mentionnés, il se peut fort bien qu'il y ait eu confusion de la part des autorités yéménites. Par exemple, un aéronef de la République arabe unie a été vu au-dessus d'Harib le 6 juillet, au moment où, selon les Yéménites, la ville aurait été survolée par un avion britannique. De plus, le 24 juillet, un avion du type Hunter a patrouillé au-dessus du territoire du Beihan, à l'intérieur des frontières de la Fédération, de 8 h 50 à 9 heures (heure locale), à peu près à la latitude d'Al-Arqub, en territoire yéménite, localité qui, d'après les autorités yéménites, aurait été survolée le même jour quoique à une heure différente. Nous donnons ces exemples pour montrer que bon nombre des allégations yéménites selon lesquelles le territoire du Yémen serait survolé par des avions britanniques découlent peut-être d'erreurs d'observation ou de rapports inexacts et font ainsi ressortir la nécessité d'observateurs indépendants et hautement compétents dont, conformément aux propositions du Gou-

In short, the position is that the Yemeni Republican authorities have not so far made any proposals based on the Security Council resolution of 9 April. All that they have put forward are conditions which have made impossible the exercise of your good offices under the resolution. The implications therefore in the Yemeni Permanent Representative's letter of 16 September that Her Majesty's Government have failed to respond to the "sincere wish" of the Yemeni Republican authorities to reach a peaceful settlement and that Her Majesty's Government need to prove their good faith are inadmissible. Her Majesty's Government still believe that the proposals which they have made would constitute, if carried out, a welcome step forward towards the restoration of peaceful conditions on the border.

I request Your Excellency to arrange that this letter should be circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Patrick DEAN
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

vernement de Sa Majesté, l'Organisation des Nations Unies assurerait les services.

En résumé, le Gouvernement de Sa Majesté estime que, jusqu'à présent, les autorités républicaines yéménites n'ont fait aucune proposition fondée sur la résolution du Conseil de sécurité, en date du 9 avril. Tout ce qu'elles ont avancé, ce sont des conditions qui vous ont empêché d'user de vos bons offices, en vertu de la résolution. Les observations du représentant permanent du Yémen qui, dans sa lettre du 16 septembre, laisse entendre que le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas répondu au « désir sincère » des autorités républicaines yéménites d'aboutir à un règlement pacifique et doit prouver sa bonne foi, sont donc inadmissibles. Le Gouvernement de Sa Majesté persiste à penser que ses propres propositions constitueraient, si elles étaient adoptées, un progrès des plus souhaitables dans la voie du rétablissement de conditions pacifiques le long de la frontière.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Patrick DEAN

DOCUMENT S/6003 *

Letter dated 6 October 1964 from the representatives of Algeria, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Sudan, Syria, Tunisia, United Arab Republic and Yemen, addressed to the President of the Security Council

[Original text : English]
[8 October 1964]

With reference to the letter contained in document S/5980 of 18 September 1964¹⁰ we have the honour, upon instructions from our respective Governments, to state the following :

1. In an attempt to deal with the Palestine problem detached from its historical context, the Israel representative made deliberate misrepresentations and deletions regarding the statement on Palestine in the Declaration [annex] issued by the Council of the Kings and Heads of State of the member States of the Arab League at its second session held at Alexandria, from 5 to 11 September 1964. This Declaration has reaffirmed the views that our Governments separately and jointly have expressed in the United Nations, and which were supported by joint declarations and resolutions adopted in international

Lettre, en date du 6 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, du Yémen, de la Syrie, de la République arabe unie, du Soudan et de la Tunisie

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1964]

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous avons l'honneur de déclarer ce qui suit au sujet de la lettre figurant dans le document S/5980, en date du 18 septembre 1964¹⁰ :

1. S'efforçant de traiter le problème palestinien en le dissociant de son contexte historique, le représentant d'Israël s'est livré délibérément à des déformations et à des suppressions en ce qui concerne le passage relatif à la Palestine dans la Déclaration [annexe] publiée par le Conseil des souverains et chefs d'Etat des Etats membres de la Ligue arabe à sa deuxième session, tenue à Alexandrie du 5 au 11 septembre 1964. Cette déclaration a affirmé de nouveau les positions, exprimées individuellement et collectivement par nos gouvernements aux Nations Unies et appuyées par des déclarations et résolutions communes adoptées lors de

* Incorporating document S/6003/Corr.1.

¹⁰ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964.

¹⁰ Ibid., dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964.

conferences, to uphold, restore and safeguard the rights of the Palestinian people to their usurped homeland.

These rights stem from the universally accepted principle that a country belongs to its indigenous inhabitants regardless of allegations made by colonial forces working to determine its destiny against the free will of its own people.

2. Therefore, the Declaration "stressed the necessity of utilizing all Arab potentialities, and the mobilization of their resources and capabilities, in order to counter the challenge of colonialism and Zionism as well as Israel's continued aggressive policies and its insistence on denying the rights of the Arabs of Palestine to their homeland".

3. Israel, which was born as a result of colonial aggression, has consistently violated and disregarded the resolutions of the Security Council regarding Palestine. While no Arab Government has ever been condemned by the Security Council, the unfounded statement made in the letter regarding the "years of hostile and bellicose policies against Israel on the part of the Arab States" must, therefore, be examined in the light of the fact that Israel has been condemned five times by the Security Council for premeditated military attacks. These condemnations were embodied in the following resolutions :

(a) Security Council resolution of 18 May 1951¹¹ concerning the "aerial action taken by the forces of the Government of Israel on 5 April 1951" on the Syrian borders.

(b) Security Council resolution of 24 November 1953¹² regarding the "action at Qibya taken by the armed forces of Israel 14-15 October 1953".

(c) Security Council resolution of 29 March 1955¹³ which condemns the attack which was "committed by Israel regular army forces against the Egyptian regular army force" in the Gaza strip on 28 February 1955.

(d) Security Council resolution of 19 January 1956¹⁴ which condemns the Israeli attack against Syria on 11 December 1955 as a "flagrant violation . . . of Israel's obligations under the Charter" and expresses the Council's "grave concern at the failure of the

¹¹ Text identical with that of the draft resolution (S/2152/Rev.1) adopted at the 547th meeting of the Council. See *Official Records of the Security Council, Sixth Year, 546th meeting, para. 2.*

¹² Text identical with that of the draft resolution adopted at the 642nd meeting of the Council. See *Official Records of the Security Council, Eighth Year, Supplement for October, November and December 1953, document S/3139/Rev.2.*

¹³ Text identical with that of the draft resolution adopted at the 695th meeting of the Council. See *Official Records of the Security Council, Tenth Year, Supplement for January, February and March 1955, document S/3378.*

¹⁴ *Official Records of the Security Council, Eleventh Year, Supplement for January, February and March 1956, document S/3538.*

conférences internationales, qui visent à défendre, à rétablir et à protéger les droits du peuple palestinien sur son pays usurpé.

Ces droits découlent du principe universellement admis selon lequel un pays appartient à ses habitants autochtones, quelles que soient les allégations faites par des forces coloniales qui cherchent à en déterminer le destin contre la libre volonté de sa population.

2. C'est pourquoi, dans sa déclaration, le Conseil des souverains et chefs d'Etat de la Ligue arabe « a souligné la nécessité d'utiliser tout le potentiel des Arabes et de mobiliser toutes leurs ressources et possibilités pour faire face au colonialisme et au sionisme, ainsi qu'à la politique toujours agressive d'Israël qui persiste à refuser aux Arabes de Palestine le droit de retourner dans leur patrie ».

3. Israël, dont la naissance résulte d'une agression coloniale, a constamment violé ou négligé les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la Palestine. Aucun gouvernement arabe n'a jamais été condamné par le Conseil de sécurité, et l'affirmation sans fondement, faite dans la lettre considérée, qui consiste à parler d'« années d'une politique hostile et belliqueuse dirigée contre Israël par les Etats arabes » doit, par conséquent, être examinée compte tenu du fait qu'Israël a été condamné cinq fois par le Conseil de sécurité pour des attaques militaires préméditées. Ces condamnations sont contenues dans les résolutions ci-après :

a) Résolution du Conseil de sécurité en date du 18 mai 1951¹¹, relative à « l'action aérienne menée par des forces du Gouvernement d'Israël, le 5 avril 1951 » sur les frontières syriennes.

b) Résolution du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1953¹², relative à « l'action entreprise à Qibya par les forces armées d'Israël, les 14 et 15 octobre 1953 ».

c) Résolution du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1955¹³, condamnant l'attaque qui avait été « commise par les forces de l'armée régulière israélienne contre les forces de l'armée régulière égyptienne » dans la bande de Gaza le 28 février 1955.

d) Résolution du Conseil de sécurité en date du 19 janvier 1956¹⁴, condamnant l'attaque d'Israël contre la Syrie du 11 décembre 1955 comme « une violation flagrante . . . des obligations d'Israël au titre de la Charte » et exprimant « la sérieuse inquiétude » res-

¹¹ Texte identique à celui du projet de résolution (S/2152) adopté à la 547^e séance du Conseil. Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, 546^e séance, par. 2.*

¹² Texte identique à celui du projet de résolution adopté à la 642^e séance du Conseil. Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1953, document S/3139/Rev.2.*

¹³ Texte identique à celui du projet de résolution adopté à la 695^e séance du Conseil. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, dixième année, Supplément de janvier, février et mars 1955, document S/3378.*

¹⁴ *Documents officiels du Conseil de sécurité, onzième année, Supplément de janvier, février et mars 1956, document S/3538.*

Government of Israel to comply with its obligations”.

(e) Security Council resolution of 9 April 1962¹⁵ which reaffirmed “the Security Council resolution of 19 January 1956 which condemned Israeli military action” against Syria and determined that “the Israeli attack of 16-17 March 1962” (near Lake Tiberias) constituted “a flagrant violation of that resolution”.

The most flagrant example of Israel's acts of aggression has been the attack on Egypt in 1956, which was roundly condemned by the international community.

4. The record of Israel in the international community hardly qualifies it to accuse other States of violating the United Nations Charter and of posing a threat to international peace and security. No other Member of the United Nations has such a consistent record of aggression, violations and lawlessness.

5. Furthermore, our Governments deem it necessary to draw the attention of the Security Council to recent Israeli aggressive policies and statements which create an imminent danger to international peace and security.

We have the honour to request that this letter and the attached official text of the Declaration issued at Alexandria on 11 September 1964 be circulated to the members of the Security Council, as a Security Council document.

The representatives of the Following States Members of the United Nations :

(Signed) H. B. AZZOUT (Algeria)
A. H. ALJUBOURI (Iraq)
W. M. SADI (Jordan)
S. J. KHANACHET (Kuwait)
Georges HAKIM (Lebanon)
Wahbi EL-BOURI (Libya)
Dey Ould SIDI BABA (Morocco)
Saleh SUGAIR (Saudi Arabia)
Omar ADEEL (Sudan)
Rafik ASHA (Syria)
M. EL-MEMMI (Tunisia)
M. EL-KONY (United Arab Republic)
M. A. ALAINI (Yemen)

ANNEX

DECLARATION ISSUED BY THE COUNCIL OF KINGS AND HEADS OF STATE OF THE ARAB LEAGUE AT ITS SECOND SESSION

The Council of the Kings and Heads of State of the Arab League held its second meeting, at Al-Montasah Palace, Alexandria, 5 to 11 September 1964. Participating in the meeting were :

H.M. King Hussein I of the Hashemite Kingdom of Jordan ;

¹⁵ Ibid., Seventeenth Year, Supplement for April, May and June 1962, document S/5111.

sentie par le Conseil « devant les manquements d'Israël à ses obligations ».

e) Résolution du Conseil de sécurité en date du 9 avril 1962¹⁵, par laquelle le Conseil réaffirme « sa résolution du 19 janvier 1956 dans laquelle il a condamné les actions militaires menées par Israël » contre la Syrie et « juge que l'attaque israélienne du 16-17 mars 1962 » (près du lac de Tibériade) constitue « une violation flagrante de cette résolution ».

L'exemple le plus flagrant des actes d'agression d'Israël a été l'attaque qu'il a lancée contre l'Égypte en 1956 et qui a été condamnée catégoriquement par la communauté internationale.

4. Le comportement d'Israël dans la communauté internationale ne l'autorise guère à accuser d'autres États de violer la Charte des Nations Unies ou de menacer la paix et la sécurité internationales. Aucun autre Membre de l'ONU n'a eu aussi constamment recours à l'agression, aux violations et à l'illégalité.

5. Nos gouvernements croient, en outre, devoir appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les récentes activités et déclarations agressives d'Israël qui créent un danger imminent pour la paix et la sécurité internationale.

Nous avons l'honneur de demander que la présente lettre et le texte officiel ci-joint de la Déclaration publiée à Alexandrie le 11 septembre 1964 soient distribués aux membres du Conseil de sécurité dans un document du Conseil.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies :

(Signé) H. B. AZZOUT (Algérie)
Saleh SUGAIR (Arabie Saoudite)
A. H. ALJUBOURI (Irak)
W. M. SADI (Jordanie)
S. J. KHANACHET (Koweït)
Georges HAKIM (Liban)
Wahbi EL-BOURI (Libye)
Dey Ould SIDI BABA (Maroc)
M. EL-KONY (République arabe unie)
Omar ADEEL (Soudan)
Rafik ASHA (Syrie)
M. EL-MEMMI (Tunisie)
M. A. ALAINI (Yémen)

ANNEXE

DÉCLARATION PUBLIÉE PAR LE CONSEIL DES SOUVERAINS ET CHEFS D'ÉTAT DE LA LIGUE ARABE A L'ISSUE DE SA DEUXIÈME SESSION

Le Conseil des souverains et chefs d'État de la Ligue arabe a tenu sa deuxième session, au palais d'Al-Montasah, à Alexandrie, du 5 au 11 septembre 1964. Ont participé à cette réunion :

S. M. le roi Hussein I^{er} du Royaume hachémite de Jordanie ;

¹⁵ Ibid., dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1962, document S/5111.

El-Sayed El-Bahi El-Adgham, Representative of the President of the Republic of Tunisia ;

President Ahmed Ben Bella, President of the Democratic and Popular Republic of Algeria ;

General Ibrahim Abbud, President of the Higher Council of the Armed Forces of the Republic of Sudan ;

Field Marshal Abdel Salam Mohammed Aref, President of the Republic of Iraq ;

Prince Faisal Al-Saud, Deputy for the King of Saudi Arabia ;

General Mohammed Amin El-Hafez, President of the National Council of the Revolution Command of the Arab Syrian Republic ;

President Gamal Abdel Nasser, President of the United Arab Republic ;

Field Marshal Abdallah El-Sallal, President of the Yemeni Arab Republic ;

Sheikh Abdallah Al-Salem Al-Sabbah, Prince of the State of Kuwait ;

President Charles Helou, President elect of the Republic of Lebanon ;

H.M. King Idriss I of Libya ;

Prince Abdallah, Representative of H.M. the King of Morocco ;

El-Sayed Ahmed El-Shukairy, Head of the Palestine Liberation Organization.

The Council of Kings and Heads of State of the Arab League studied the report of the Secretary General of the Arab League on the resolutions and principles adopted by the first session of the Arab Summit Conference, the implementations of these resolutions and means of strengthening them.

The Council expressed its satisfaction with the unity of Arab ranks, with the progress of work on the resolutions of the first session, and with the initiation of collective constructive work for the advancement of the Arab people and for ensuring victory for the cause for which they are struggling.

In its second session, the Council achieved remarkable success in strengthening the solidarity of the Arab world and of joint Arab action, and adopted resolutions augmenting and completing those of the first Summit Conference.

The Council was unanimous in defining national objectives for the liberation of Palestine from Zionist colonialism and in committing itself to a plan for joint Arab action both in the present stage for which plans have been made, and in the following stage.

The Council stressed the necessity of utilizing all Arab potentialities, and the mobilization of their resources and capabilities, in order to counter the challenge of colonialism and Zionism as well as Israel's continued aggressive policies and its insistence on denying the rights of the Arabs of Palestine to their homeland.

The Council adopted resolutions for the implementation of Arab plans, especially in the technical and military fields, including embarking on immediate work on projects for the exploitation of the waters of the River Jordan and its tributaries.

The Council welcomed the establishment of the Palestine Liberation Organization to consolidate the Palestine Entity, and as a vanguard for the collective Arab struggle for the liberation of Palestine. It approved the Organization's decision

El-Sayed El-Bahi El-Adgham, représentant du Président de la République tunisienne ;

Le président Ahmed Ben Bella, président de la République algérienne démocratique et populaire ;

Le général Ibrahim Abbud, président du Conseil suprême des forces armées de la République du Soudan ;

Le maréchal Abdel Salam Mohammed Aref, président de la République d'Irak ;

Le prince Faïçal Al-Saud, représentant du Roi d'Arabie Saoudite ;

Le général Mohammed Amin El-Hafez, président du Conseil national du Gouvernement révolutionnaire de la République arabe syrienne ;

Le président Gamal Abdel Nasser, président de la République arabe unie ;

Le maréchal Abdallah El-Sallal, président de la République arabe du Yémen ;

Le cheik Abdallah Al-Salem Al-Sabbah, prince de l'Etat du Koweït ;

Le président Charles Helou, président-élu de la République libanaise ;

S. M. le roi Idriss I^{er} de Libye ;

Le prince Abdallah, représentant de S. M. le roi du Maroc ;

El-Sayed Ahmed El-Shukairy, chef de l'Organisation pour la libération de la Palestine.

Le Conseil des souverains et chefs d'Etat de la Ligue arabe a étudié le rapport du Secrétaire général de la Ligue arabe sur les résolutions et les principes adoptés à la première session de la Conférence au sommet des Etats arabes, la mise en œuvre de ces résolutions et les moyens de les renforcer.

Le Conseil s'est déclaré satisfait de l'unité qui règne dans les rangs arabes, du progrès réalisé dans l'exécution des résolutions adoptées à la première session, et de la mise en route de l'œuvre collective dont le but est de favoriser le progrès des peuples arabes et d'assurer la victoire de la cause pour laquelle ils luttent.

A sa deuxième session, le Conseil a obtenu des résultats remarquables en renforçant la solidarité du monde arabe et l'action arabe commune, et il a adopté des résolutions qui confirment et complètent celles de la première conférence au sommet.

A l'unanimité, le Conseil a défini les objectifs nationaux visant à libérer la Palestine du colonialisme sioniste et s'est engagé à poursuivre un plan arabe d'action commune tant au stade actuel, pour lequel des plans ont déjà été établis, qu'au cours de l'étape suivante.

Le Conseil a souligné la nécessité d'utiliser tout le potentiel des Arabes et de mobiliser toutes leurs ressources et possibilités, pour faire face au colonialisme et au sionisme ainsi qu'à la politique toujours agressive d'Israël qui persiste à refuser aux Arabes de Palestine le droit de retourner dans leur patrie.

Le Conseil a adopté des résolutions pour l'exécution des plans arabes, tout spécialement dans les domaines technique et militaire, notamment pour la mise en route immédiate de travaux relatifs aux projets d'exploitation des eaux du Jourdain et de ses affluents.

Le Conseil s'est félicité de la création de l'Organisation pour la libération de la Palestine, qui renforce le concept d'entité palestinienne et sera à l'avant-garde de la lutte commune des Arabes pour la libération de la Palestine. Le Conseil

to establish a Palestinian Liberation Army and defined the commitments of the member States to assist it in its work.

The Council discussed the political and economic surveys and reports concerning the relations of the Arab countries with foreign countries. It discussed the results of the visits of the Arab Foreign Ministers to foreign countries.

The Council expressed its appreciation for the support given by foreign countries to Arab causes in general and the Palestine cause in particular. It decided on the continuation of these contacts with all countries of the world and the completion of studies as a prelude to the implementation of principles adopted in the First Summit Conference which called for the regulation of relations vis-à-vis foreign countries in accordance with their position regarding the Palestine question and other Arab causes.

The Council confirmed Arab determination to oppose anti-Arab forces, primarily British colonialist policy and its exploitation of wealth and acts of extermination now practised in the Occupied South in defiance of the Charter and principles of the United Nations and the right of the people to self-determination and the resolutions of the General Assembly and of the United Nations Special Committee with Regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

The Council resolved to combat British imperialism in the Arab Peninsula and to provide assistance to the liberation movement in the Occupied South and Oman.

The Council devoted attention to consolidating Arab friendly relations with the emirates of the Arab Gulf to ensure the indivisible Arab freedom and to realize common interests.

The Council discussed means of consolidating unified Arab political, defence, economic and social action within the framework of the Arab League.

The Council placed special emphasis on the promotion of Arab economic co-operation and the implementation of all economic agreements since economic unity is the basic foundation on which Arab power and progress rests and the strongest bastion against foreign challenge. This, in addition to the fact that such unity is the primary objective of contemporary international groupings.

The Council stressed the necessity of stepping up co-operation and increasing the economic support to the States of the Arab Maghreb.

The Council agreed to form a joint Arab Council to undertake nuclear research for peaceful uses and to set up an Arab court of justice. It was also decided that the Council of Arab Kings and Heads of State should meet every year in September. It resolved that the Follow-Up Committee should continue to meet once every month at the present level, and once every four months at the level of Prime Ministers or Deputy Prime Ministers in one of the Arab States. The meeting at the level of Prime Ministers would assume the character of an executive authority for the Council of Kings and Heads of State, and would look into urgent matters in conformity with the resolutions of the Arab Kings and Heads of State. It will also be charged with executing and speeding up current plans. It is authorized to ask the Kings and Heads of State to hold extraordinary meetings in cases of urgent developments.

The Council welcomed the signing of the Joint Arab Defence Pact by the rest of the member States which has made the

a approuvé la décision de l'Organisation de créer une armée palestinienne de libération et a défini les obligations qui incombent aux Etats membres de l'aider dans sa tâche.

Le Conseil a examiné les études et rapports politiques et économiques concernant les relations des pays arabes avec les pays étrangers. Il a étudié le résultat des visites que les ministres des affaires étrangères des pays arabes ont faites dans les pays étrangers.

Le Conseil s'est félicité de l'appui que les pays étrangers apportent aux causes arabes en général et à la cause palestinienne en particulier. Il a décidé de poursuivre ces contacts avec tous les pays du monde et de terminer les études préparatoires entreprises pour l'application des principes adoptés à la première conférence au sommet qui ont prescrit une réglementation des rapports avec les pays étrangers en fonction de leur position sur la question palestinienne et les autres causes arabes.

Le Conseil a confirmé la détermination des Arabes de s'opposer aux forces antiarabes, et tout particulièrement à la politique colonialiste du Royaume-Uni, à son exploitation des richesses et aux mesures d'extermination qu'il applique actuellement dans le Sud occupé, au mépris de la Charte, des principes des Nations Unies, du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, et des résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Le Conseil a décidé de lutter contre l'impérialisme britannique dans la péninsule arabe et de prêter assistance au mouvement de libération dans le Sud occupé et en Oman.

Le Conseil s'est préoccupé de consolider les liens d'amitié qui unissent les Arabes aux émirats du golfe d'Arabie, afin d'assurer l'indivisibilité de la liberté arabe et la réalisation des intérêts communs.

Le Conseil a examiné les moyens de consolider l'unité de l'action arabe en matière politique, économique et sociale et en matière de défense, dans le cadre de la Ligue arabe.

Le Conseil a mis tout spécialement l'accent sur le développement de la coopération économique entre les Arabes et sur l'application de tous les accords économiques, l'unité économique étant à la base même de la puissance et du progrès des Arabes et la bastion le plus fort contre toute menace étrangère. A quoi il faut ajouter qu'une telle unité est l'objectif primordial des groupements internationaux de l'époque actuelle.

Le Conseil a souligné la nécessité d'intensifier la coopération avec les Etats du Maghreb arabe et d'accroître l'assistance économique qui leur est fournie.

Le Conseil a décidé de constituer un Conseil arabe commun qui entreprendra des recherches nucléaires à des fins pacifiques et de créer une cour de justice arabe. Il a décidé également que le Conseil des souverains et chefs d'Etat arabes se réunirait chaque année en septembre. Il a décidé que la Commission permanente continuera à se réunir une fois par mois à l'échelon actuel, et se réunira une fois tous les quatre mois à l'échelon des premiers ministres ou des premiers ministres adjoints, dans l'un des Etats arabes. Lorsqu'elle sera réunie à l'échelon des premiers ministres, elle constituera en quelque sorte l'organe exécutif du Conseil des souverains et chefs d'Etat et examinera les affaires urgentes conformément aux résolutions des souverains et chefs d'Etat arabes. Elle sera également chargée de l'exécution et de l'accélération des plans en cours. En cas d'urgence, elle pourra demander aux souverains et chefs d'Etat de se réunir en session extraordinaire.

Le Conseil s'est félicité que tous les Etats membres aient maintenant signé le Pacte de défense arabe, ce qui fait que

fact effective in every part of the Arab world from the Atlantic Ocean to the Arab Gulf. The Arab Kings and Heads of State emphasized that an attack on any Arab State will be regarded as an attack on all the Arab States which are committed to repelling it at once.

The Council, in its belief in Afro-Asian solidarity, supports the results of the Second African Summit Conference, held in Cairo in July 1964, and finds hope in the development of African unity and in the revelation that neo-colonialism is using Israel as a tool to realize its ambitions in the developing countries against their aspirations to attain progress, strength and unity, thus perpetuating illegal foreign exploitation.

The Council believes that the rights of the peoples for freedom, self-determination and elimination of colonialism and of racial discrimination, are an integral and an indivisible whole, and that Arab-African co-operation is a foundation of Arab policy by virtue of historical and geographical association and common interests and objectives. For this reason, the Council supports the struggle for independence of the peoples of Angola, Mozambique, Southern Rhodesia, South Africa, and so-called Portuguese Guinea, and condemns foreign intervention in the Democratic Republic of the Congo.

The Arab States believe that international co-operation and world peace constitute the basic foundations for world prosperity and the happiness of mankind and the Council therefore expresses its regret over recent imperialist shows of strength and the threat to use force in solving international disputes, contrary to the universal tendency prevailing in the past years towards policies affirming peaceful coexistence and the relaxation of international tension.

The Council confirms the need for liquidating imperialist bases which threaten the safety and security of Arab lands, particularly those in Cyprus and Aden.

The Council urges the major Powers to be inspired in their policies and actions by the will of the people and the principles of peace based on justice, and the right of nations to independence and self-determination.

The Council stresses the importance of the work of the International United Nations Conference on Trade and Development, hoping that it will continue to increase international co-operation in the field of economy for the benefit of all humanity.

The Arab Kings and Heads of State, having committed themselves to collective Arab work, serving the cause of freedom and progress in the great Arab homeland as well as world peace and co-operation, call upon every Arab citizen to fulfil his duties in this critical stage, and pray to God to guide the footsteps of his nation in its legitimate and just struggle, and for the cause of justice and peace to prevail throughout the world.

In response to the invitation extended by King Hassan II, the Council decided to hold its forthcoming meeting in September 1965 in the Kingdom of Morocco.

ce pacte s'applique dans toutes les régions du monde arabe, de l'Océan Atlantique au golfe d'Arabie. Les souverains et chefs d'Etat arabes ont souligné qu'une attaque dirigée contre un Etat arabe sera considérée comme une attaque contre tous les Etats arabes, qui se sont engagés à la repousser immédiatement.

Le Conseil, qui a foi dans la solidarité afro-asiatique, souscrit aux conclusions de la deuxième Conférence africaine au sommet qui s'est tenue au Caire en juillet 1964 et est encouragé par le renforcement de l'unité africaine et par la révélation du fait que le néo-colonialisme se sert d'Israël comme d'un instrument pour chercher à réaliser ses ambitions dans les pays en voie de développement, au détriment des aspirations des populations au progrès, à la force et à l'unité, et perpétuer ainsi l'exploitation étrangère.

Le Conseil est convaincu que le droit des peuples à la liberté, à la libre détermination et à l'élimination du colonialisme et de la discrimination raciale forme un tout indivisible et que la coopération entre les Arabes et les Africains doit être un pilier de la politique arabe, vu les liens historiques et géographiques et les intérêts et objectifs communs. C'est pourquoi le Conseil appuie la lutte pour l'indépendance que mènent les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Rhodésie du Sud, de l'Afrique du Sud et de la Guinée dite portugaise, et condamne l'intervention étrangère dans la République démocratique du Congo.

Les Etats arabes considèrent que la coopération internationale et la paix mondiale constituent les fondements mêmes de la prospérité dans le monde et du bonheur des hommes. Aussi le Conseil déplore-t-il les récentes démonstrations de force des impérialistes et leur menace de recourir à la force pour résoudre des différends internationaux, contrairement à la tendance, qui règne dans le monde depuis ces dernières années, à l'adoption de politiques de coexistence pacifique et de détente internationale.

Le Conseil réaffirme la nécessité de liquider les bases impérialistes qui menacent la sécurité et l'intégrité des terres arabes, notamment les bases de Chypre et d'Aden.

Le Conseil engage les grandes puissances à s'inspirer dans leur politique et leurs actes de la volonté des peuples, du principe selon lequel la paix doit reposer sur la justice, et du droit des nations à l'indépendance et à la libre détermination.

Le Conseil souligne l'importance des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et espère qu'elle continuera à resserrer la coopération internationale dans le domaine économique, pour le bien de toute l'humanité.

Les souverains et chefs d'Etat arabes résolus à mener une action commune arabe au service de la cause de la liberté et du progrès de la grande patrie arabe ainsi qu'au service de la paix et de la coopération mondiales, invitent tous les citoyens arabes à remplir leurs devoirs en cette période critique et prient Dieu de guider la nation arabe dans sa juste lutte et fasse régner la justice et la paix dans le monde entier.

En réponse à l'invitation adressée par le roi Hassan II, le Conseil a décidé de tenir sa prochaine réunion dans le Royaume du Maroc, en septembre 1965.

DOCUMENT S/6004

Letter dated 29 September 1964 from the Prime Minister of Malta to the Secretary-General

[Original text : English]
[8 October 1964]

I have the honour to inform Your Excellency that it is the desire of the Government of Malta to seek membership of the United Nations. For this purpose I shall be grateful if Your Excellency would consider this letter as constituting a formal application in that behalf.

I enclose a declaration to the effect that Malta accepts the obligations contained in the United Nations Charter and undertakes to fulfil them.

(Signed) G. BORG OLIVIER
Prime Minister of Malta

DECLARATION

The Government of Malta hereby declares that it accepts the obligations contained in the United Nations Charter and undertakes to fulfil them.

Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Malte

[Texte original en anglais]
[8 octobre 1964]

J'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement maltais désire demander son admission à l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, je saurais gré à Votre Excellence de bien vouloir considérer la présente lettre comme constituant une demande formelle à ce sujet.

Je joins à la présente une déclaration indiquant que Malte accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à les remplir.

Le Premier Ministre de Malte,
(Signé) G. BORG OLIVIER

DÉCLARATION

Le Gouvernement de Malte déclare par la présente qu'il accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à les remplir.

DOCUMENT S/6005

Resolution adopted by the Security Council at its 1160th meeting on 9 October 1964 concerning the application of Malawi for membership in the United Nations

[Original text : English]
[9 October 1964]

The Security Council,

Having examined the application of Malawi for admission to the United Nations¹⁶,

Recommends to the General Assembly that Malawi be admitted to membership in the United Nations.

¹⁶ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, document S/5908.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1160^e séance, le 9 octobre 1964, concernant l'admission du Malawi à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[9 octobre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Malawi¹⁶,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Malawi à l'Organisation des Nations Unies.

¹⁶ Ibid., dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5908.

DOCUMENT S/6006

Letter dated 8 October 1964 from the representative of Yemen to the Secretary-General

[Original text : English]
[9 October 1964]

In my letter of 16 September 1964¹⁷, I informed the President of the Security Council of a series of violations of the Yemen Arab Republic air space by British warplanes, and of the protest of my Government against such occurrences which constitute acts of

¹⁷ Ibid., document S/5978.

Lettre, en date du 8 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[9 octobre 1964]

Dans ma lettre du 16 septembre 1964¹⁷, j'ai informé le Président du Conseil de sécurité d'une série de violations de l'espace aérien de la République arabe du Yémen par des avions militaires britanniques, ainsi que de la protestation de mon gouvernement contre de tels

¹⁷ Ibid.

provocation and infringement against the sovereignty of the Yemen Arab Republic, threatening the peace and security of its territory and people.

Now I am instructed by my Government to draw Your Excellency's attention to further incidents in this continuous series of British acts of provocation and infringements against the Yemen Arab Republic.

At 9.30 a.m., on 30 September 1964, a British warplane violated the Yemen Arab Republic air space in the Maabaq area, and remained in the Yemen Arab Republic air space for thirty minutes.

At 6.00 p.m. on the same day, two British warplanes, coming from the direction of Haushabi " Protectorate ", violated the air space of the Yemen Arab Republic over the Mawyah area and remained in Yemen air space for one hour and thirty minutes.

Your Excellency will recall that the Yemen Arab Republic Government has several times protested against such acts, which may lead to very grave consequences, the responsibility for which must rest on the shoulders of the British authorities. You will also recall that the Yemen Arab Republic Government has, on numerous occasions, invited the British authorities to comply with the Security Council's resolution of 9 April 1964¹⁸, which condemned their military actions against the Yemen Arab Republic and called for restraint and discontinuation of such actions.

My Government believes that this regrettable behaviour is only a symptom of the desperate situation in which the British find themselves in Occupied South Yemen (Aden), as a result of their disregard of the principles governing relations among nations. At present the British are waging an unjust, unjustifiable and hopeless war against the population of Occupied South Yemen, with no end in sight, except of British defeat and their ultimate withdrawal. Consequently they are searching in vain for excuses, looking everywhere — outside their behaviour and policies — for someone, something, to put the blame of their desperate situation upon.

For instance, you may have noticed, Your Excellency, that in his letter of 1 October 1964 to the Secretary-General [S/5994] the Representative of the British authorities alleged that two shells were fired from " the Al Haqla area " and that " both shells landed in Federal territory ". Furthermore, he alleged that " a tribal force of Yemenis, mounted on camels, entered Federal territory " and that " small arms fire " was exchanged.

I have been instructed to state that after thorough investigation these British charges against the Yemen Arab Republic proved to be unfounded, and seemed to be raised only to cover up the British frustration in their war against the freedom fighters of Occupied South Yemen.

¹⁸ *Ibid.*, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964, document S/5650.

incidents, qui constituent des actes de provocation et des atteintes à la souveraineté de la République arabe du Yémen et qui menacent la paix et la sécurité de son territoire et de son peuple.

D'ordre de mon gouvernement, je dois aujourd'hui appeler l'attention de Votre Excellence sur de nouveaux incidents dans cette série continue de provocations et d'empiétements britanniques à l'égard de la République arabe du Yémen.

Le 30 septembre 1964, à 9 h 30, un avion militaire britannique a violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen dans la région de Maabaq et est resté 30 minutes dans cet espace aérien.

Le même jour à 18 heures, deux avions militaires britanniques, venant de la direction du « protectorat » Haushabi, ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen dans la région de Mawyah et y sont restés pendant une heure et demie.

Votre Excellence se souviendra que le Gouvernement de la République arabe du Yémen a protesté plusieurs fois contre des actes de ce genre, qui peuvent avoir de très graves conséquences dont les autorités britanniques devront porter la responsabilité. De même, le Gouvernement de la République arabe du Yémen a invité à maintes reprises, les autorités britanniques à se conformer à la résolution du Conseil de sécurité en date du 9 avril 1964¹⁸, laquelle a condamné leurs actions militaires contre la République arabe du Yémen et préconisé la modération, ainsi que l'arrêt de ces actions.

Mon gouvernement estime que ce comportement regrettable n'est qu'un symptôme de la situation désespérée où se trouvent les Britanniques dans le Yémen méridional occupé (Aden), pour avoir méconnu les principes qui régissent les relations entre nations. A l'heure actuelle, les Britanniques mènent contre la population du Yémen méridional occupé une guerre injuste, injustifiable, sans espoir et sans autre issue que leur propre défaite et leur retrait final. C'est pourquoi ils s'efforcent, mais en vain, de trouver des excuses et cherchent partout, sauf dans leur propre conduite ou leur propre politique, quelqu'un ou quelque chose qu'ils puissent accuser d'être responsable de leur situation désespérée.

C'est ainsi que Votre Excellence aura relevé que, dans sa lettre du 1^{er} octobre 1964 [S/5994] au Secrétaire général, le représentant des autorités britanniques a soutenu que deux obus avaient été tirés « du secteur d'Al-Haqla » et que « ces deux obus [avaient] explosé en territoire fédéral ». Il a prétendu en outre qu'« une force composée de membres de tribus yéménites montés sur des chameaux [avait] pénétré en territoire fédéral » et y avait tiré « des coups de feu ».

Je suis chargé de déclarer qu'une enquête approfondie a permis de constater que ces accusations britanniques contre la République arabe du Yémen étaient sans fondement et qu'elles semblaient n'avoir été avancées que pour couvrir les mécomptes des Britanniques dans la guerre qu'ils mènent contre les combattants de la liberté du Yémen méridional occupé.

¹⁸ *Ibid.*, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5650.

Everyone concerned knows well that British forces have been shelling and rocketing villages in Occupied South Yemen, killing innocent people, intimidating tribesmen, deporting or imprisoning their chiefs, and that they have been driving people out of their homes, from their farms and pasture land.

In the light of these not-so-new facts, the incident mentioned in the British representative's letter may have referred to one of these clashes, which continuously occur between the tribesmen of Occupied South Yemen and British soldiers.

Had the British authorities co-operated with the United Nations fact-finding committee, [Sub-Committee on Aden], and permitted it to visit Aden; had the British authorities respected the Security Council resolution of 9 April 1964; had they shown a favourable response to the General Assembly resolutions concerning Aden; had they not antagonized the Special Committee of Twenty-Four;¹⁹ had they admitted that the people of Occupied South Yemen have the right to self-determination; had they taken advantage of the Secretary-General's good offices; had they — instead of their machine guns, warplanes and rockets — allowed the principles of the United Nations Charter to govern their relations with the Yemen Arab Republic, the whole problem then would have been solved a long time ago.

Your Excellency, I am instructed to reiterate my Government's strong protest against the British infringements against the Yemen Arab Republic, and to once more reiterate that the British authorities must be held responsible for the deteriorating situation, and for any consequences that might result from the British misbehaviour and erroneous policies in the area.

I shall be grateful if arrangements could be made for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Mohsin A. ALAINI
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

¹⁹ Special Committee on the Situation with Regard to the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

Tous les intéressés savent bien que les forces britanniques lancent des obus et des roquettes sur les villages du Yémen méridional occupé, qu'ils y tuent des innocents, menacent les tribus, déportent ou emprisonnent leurs chefs, et qu'ils expulsent les habitants de leurs foyers, de leurs champs et de leurs terrains de pâture.

Etant donné ces faits qui n'ont rien de nouveau, l'incident mentionné dans la lettre du représentant du Royaume-Uni pourrait avoir été l'une de ces rencontres qui se produisent constamment entre les tribus du Yémen méridional occupé et les soldats britanniques.

Si les autorités britanniques avaient prêté leur concours au comité d'enquête des Nations Unies [sous-comité d'Aden] et lui avaient permis de visiter Aden; si les autorités britanniques s'étaient conformées à la résolution du Conseil de sécurité, en date du 9 avril dernier; si elles avaient donné suite aux résolutions de l'Assemblée générale concernant Aden; si elles n'avaient pas contrecarré l'action du Comité spécial des vingt-quatre¹⁹; si elles avaient admis le droit à l'autodétermination du peuple du Yémen méridional occupé; si elles avaient profité des bons offices du Secrétaire général; si elles avaient eu recours, non pas aux mitrailleuses, aux avions militaires, aux roquettes, mais aux principes de la Charte des Nations Unies pour régler leurs relations avec la République arabe du Yémen, tout ce problème serait résolu depuis longtemps.

Mon gouvernement me charge de répéter ses vives protestations contre les empiètements britanniques à l'égard de la République arabe du Yémen et d'affirmer, une fois de plus, que les autorités britanniques doivent être tenues pour responsables de l'aggravation de la situation et de toutes les conséquences qui pourraient découler de la conduite coupable et erronée des Britanniques dans cette région.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de Sécurité.

Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohsin A. ALAINI

¹⁹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

DOCUMENT S/6007

Letter dated 22 September 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council

[Original text : English and Portuguese]
[9 October 1964]

I have the honour to submit to Your Excellency, under instructions from my Government, the enclosed text of the official note on the situation in Goa, made public yesterday in Lisbon, by the Portuguese Government.

Lettre, en date du 22 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal

[Texte original en anglais et en portugais]
[9 octobre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-joint le texte de la note officielle sur la situation à Goa publiée hier à Lisbonne par le Gouvernement portugais.

I will be much obliged if you would be kind enough to have the text of that official note, together with this letter, circulated as a document of the Security Council, to the members of the Council.

(Signed) António PATRÍCIO
Chargé d'affaires a.i. of the Permanent
Mission of Portugal to the United Nations

NOTE BY THE GOVERNMENT OF PORTUGAL
REGARDING THE SITUATION IN GOA

Reports and correspondence in the world Press have drawn attention to the deplorable situation in Goa under Indian military occupation and stressed the growing difficulties of its inhabitants. The fact is that, since the explosions that took place in 1962, living conditions in this territory have seriously deteriorated and, more recently, the population has reached a state of revolt and despair which the Government of New Delhi can no longer manage to conceal.

According to Indian newspaper reports, during the night of 19 to 20 June 1964 there were further explosions in Goa in the areas of Margão, Pondá, Tiscar, Cortalim and Usgão and the place and time at which the bombs were set off indicate that there was a pre-determined plan. The Indian authorities stated that the material damage was substantial and that the municipal buildings of Pondá and Margão were completely destroyed. Moreover, according to Indian press reports, which have not been denied, it appears that, in their bewilderment, the New Delhi authorities surrounded the territory of Goa with troops and made mass arrests; they forced their way into private houses and carried out arbitrary searches and raids. Furthermore, they attributed the explosions, successively, to international adventurers who allegedly landed from an aircraft on a beach, to foreign agents and to "friends of the Portuguese". None of these allegations was proved and the Indian authorities refused to admit the truth, namely, that these acts of protest were the result of the Goans' state of revolt. The last guarantees of individual rights still recognized by the Police of the Union of India were abolished, and it is no exaggeration to state that, since then, Goa has been living in an atmosphere of anxiety and terror.

Pursuing their policy of repression, and in order to extirpate the culture, civilization and individuality of Goa, the representatives of the Union of India have intensified the religious persecution of Catholics and other Christians, encouraged the introduction of the system of racial segregation and castes, suppressed all civic liberties, stifled the expression of any purely Goan sentiments, paralysed trade, and generally plunged Goa in misery and thrust upon it the feudal and reactionary régime of the Union of India. The following are specific examples: a daily wage of 1.50 rupees has been

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer aux membres du Conseil le texte de cette note officielle et celui de la présente lettre, comme document du Conseil de sécurité.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) António PATRÍCIO

NOTE DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS
CONCERNANT LA SITUATION A GOA

Des informations et des articles publiés dans la presse internationale ont attiré l'attention sur la situation déplorable qui règne à Goa sous l'occupation militaire indienne et ont souligné les difficultés croissantes auxquelles ses habitants doivent faire face. Il est certain que, depuis les explosions qui se sont produites en 1962, les conditions de vie dans ce territoire ont gravement empiré et que, plus récemment, la population a atteint un état de révolte et de désespoir que le Gouvernement de New Delhi ne parvient plus à dissimuler.

Selon des dépêches de presse indiennes, dans la nuit du 19 au 20 juin 1964, de nouvelles explosions se sont produites à Goa dans les localités de Margão, Pondá, Tiscar, Cortalim et Usgão et les lieux et heures auxquels les explosions se sont produites indiquent un plan préétabli. Les autorités indiennes ont déclaré que les dégâts matériels étaient importants et que les bâtiments municipaux à Pondá et Margão étaient complètement détruits. En outre, selon des informations publiées dans la presse indienne et qui n'ont pas été démenties, il semble que, dans leur désarroi, les autorités de New Delhi aient établi un cordon de troupes autour du territoire de Goa et aient procédé à des arrestations massives; elles ont pénétré de force dans des domiciles privés et ont fait effectuer des perquisitions et des raids arbitraires. De plus, elles ont attribué les explosions, successivement, à des aventuriers internationaux venus dans un avion qui aurait atterri sur une plage, à des agents étrangers et à des « amis des Portugais ». Aucune de ces allégations n'a été prouvée, et les autorités indiennes se sont refusées à reconnaître la vérité, à savoir que ces actes de protestation étaient le résultat de l'état de révolte des Goanais. Les dernières garanties de droits individuels encore reconnues par la police de l'Union indienne ont été abolies, et il n'est pas exagéré de dire que, depuis lors, Goa vit dans un climat d'anxiété et de terreur.

Poursuivant leur politique de répression, et afin d'extirper la culture, la civilisation et les caractéristiques propres de Goa, les représentants de l'Inde ont intensifié la persécution religieuse des catholiques et des autres chrétiens, encouragé la mise en place du système de ségrégation raciale et de castes, supprimé toutes les libertés civiques, étouffé l'expression de tous sentiments purement goanais, paralysé le commerce et, en général, plongé Goa dans la misère et imposé au territoire le régime féodal et réactionnaire de l'Union indienne. En voici quelques exemples: le salaire jour-

imposed for women and 3.00 rupees for men ; mining has been brought to a standstill, except for operations that serve the industry of the Union of India ; traffic in the port of Mormugão has fallen off ; and foreign trade has been suspended.

In order to stifle the Goans' aspirations to free themselves from Indian rule, and using the pretext provided by the explosions during the night of 19 to 20 June 1964, the Indian occupying authorities, in addition to intensifying their repressive police and military measures, began to persecute Portuguese citizens who were unwilling to relinquish their nationality to prohibit the issuance and use of Portuguese passports, to refuse authorization to leave Goa or to allow people abroad to re-enter, and to confiscate the property of any person, in or outside Goa, who refused to bow to Indian rule. These acts are not only violations of the Universal Declaration of Human Rights and the covenants on individual rights, adopted a long time ago by the United Nations, but also a flagrant breach of the agreements signed by the Union of India, and specifically clause 2 (A) of its note of 6 April 1962, in which the Government of New Delhi declared that it would respect the Portuguese nationality of Goans and their freedom of movement.

The Portuguese Government brings the foregoing facts before world public opinion and registers its protest. It will also call upon the Brazilian Government, which, in a spirit of friendship, continues to protect Portuguese interests in the Union of India, to present this protest at New Delhi and request that the above-mentioned measures taken by the Indian Government be countermanded. Lastly, in view of the persecution and arbitrary actions, to which Portuguese citizens are being subjected, and of the reign of terror in Goa, the Portuguese Government is today transmitting the present note to the Secretary-General of the United Nations and to the Security Council.

nalier a été fixé à 1,50 roupie pour les femmes et à 3 roupies pour les hommes ; les travaux d'extraction minière ont été arrêtés, sauf pour ce qui est des opérations utiles aux industries de l'Union indienne ; le trafic dans le port de Mormugão a décliné ; les transactions commerciales avec l'étranger ont été interrompues.

Afin d'étouffer les aspirations des Goanais désireux de se libérer de la domination indienne, et grâce au prétexte que leur fournissaient les explosions survenues dans la nuit du 19 au 20 juin 1964, les autorités d'occupation indiennes, non seulement ont intensifié les mesures répressives par la police et l'armée, mais aussi ont commencé à persécuter les ressortissants portugais qui refusaient d'abandonner leur nationalité, à interdire la délivrance et l'usage de passeports portugais, à refuser l'autorisation de quitter Goa ou d'y laisser pénétrer les personnes résidant à l'étranger et à confisquer les biens de quiconque, à Goa ou en dehors du territoire, refusait de s'incliner devant la domination indienne. Ces actes constituent des violations de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des pactes sur les droits individuels, adoptés il y a longtemps par l'Organisation des Nations Unies ; ils constituent aussi une violation flagrante des accords signés par l'Union indienne et notamment de la clause 2, A, de la note, en date du 6 avril 1962, dans laquelle le Gouvernement de New Delhi a déclaré qu'il respecterait la nationalité portugaise des Goanais et leur liberté de déplacement.

Le Gouvernement portugais porte les faits qui précèdent devant l'opinion publique mondiale et formule une protestation à leur sujet. Il demandera aussi au Gouvernement brésilien qui, dans un esprit d'amitié, continue à protéger les intérêts portugais dans l'Union indienne, de présenter cette protestation à New Delhi et de demander l'abrogation des mesures susmentionnées prises par le Gouvernement indien. Enfin, en raison de la persécution et des mesures arbitraires auxquelles sont soumis des ressortissants portugais, ainsi que de la terreur qui règne à Goa, le Gouvernement portugais communique aujourd'hui la présente note au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

DOCUMENT S/6008

Letter dated 30 September 1964 from the President of the Council of Ministers of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[9 October 1964]

I am informed that Mr. Phan Huy Quat, Minister for Foreign Affairs of the Saigon Government, addressed a letter to you on 28 August 1964²⁰ which sounds like an indictment of Cambodia on the charge that it

Lettre, en date du 30 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres du Cambodge

[Texte original en français]
[9 octobre 1964]

J'ai appris que M. Phan Huy Quat, ministre des affaires étrangères du gouvernement de Saïgon, vous a adressé, le 28 août dernier²⁰, une lettre dont le ton s'apparente à celui d'un réquisitoire prononcé contre

²⁰ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, document S/5924.

²⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5924.

“ does not intend to give credit to the recommendations of the United Nations Mission ”. In addition, the letter contains the usual slanders to the effect that Cambodia is aiding and abetting the Viet-Cong, and cites the case of the Chinese nationals in Cambodia who voluntarily enlisted in the Cambodian paramilitary forces.

I feel obliged to remind you that the reasons why the Cambodian Government took exception to the conclusions and recommendations (and not, as Mr. Phau Huy Quat would have it, the “ resolution ”) in the report of the Security Council Mission to the Kingdom of Cambodia and the Republic of Viet-Nam²¹ have been clearly set forth in the joint declaration by the Head of State of Cambodia, the Royal Government and the two Assemblies of 30 August 1964²². The following passage from that declaration, which is sufficiently explicit, is worth recalling :

“ A study of the report of the Security Council Mission shows that the investigators in fact devoted themselves almost exclusively to a consideration of the Cambodia South Viet-Nameese dispute, which was quite outside their terms of reference. A matter of particular gravity is that the Mission, having arrogated to itself the right to settle the problem of the Cambodia - South Viet-Nameese frontier, practically espoused the case presented by the Saigon Government on this question — the Royal Government, for its part, having taken the view that there was no occasion whatever to present its own case to a Mission whose sole functions were to investigate its complaint and to seek such measures as might prevent any recurrence of the attacks on Cambodian territory. ”

Furthermore, the Royal Government found it inadmissible that the Mission should request the Security Council to take cognizance of the statement by South Viet-Nam that it recognizes and undertakes to respect the neutrality and territorial integrity of Cambodia when United States - South Viet-Nameese armed forces are continuing their murderous raids into Cambodian territory.

Noting the desire of the Saigon Government to communicate directly to an *ad hoc* commission the co-ordinates of the Viet-Cong bases allegedly situated in Cambodia, the Royal Government requests that its information should be provided without delay to the International Control Commission in Cambodia, which can undertake the necessary verification.

Lastly, the Royal Government wishes to point out that, while members of the Chinese community established in Cambodia for many centuries have volunteered to join the paramilitary forces in the single province of Kompong Thom, the Head of State of Cambodia has made a point of stating that until further notice the defence of the national territory is the exclusive responsibility of Cambodian citizens. It should be

²¹ *Ibid.*, document S/5832.

²² *Ibid.*, document S/5952.

le Cambodge accusé notamment de ne « pas accorder crédit aux résolutions de la délégation onusienne ». Cette lettre contient en outre les calomnies habituelles qui tendent à faire croire à la complicité du Cambodge avec le Vietcong et évoque le cas des ressortissants chinois au Cambodge qui s'étaient volontairement engagés dans les rangs des forces paramilitaires cambodgiennes.

Je crois devoir vous rappeler que les raisons ayant amené le Gouvernement royal à récuser les conclusions et les recommandations (et non la « résolution » qu'y voit M. Phan Huy Quat) du rapport de la mission du Conseil de sécurité au Royaume du Cambodge et en République du Viet-Nam²¹ ont été clairement exposées dans la déclaration conjointe du chef de l'Etat du Cambodge, du Gouvernement royal et des deux assemblées en date du 30 août 1964²². Il convient de souligner à nouveau le passage suivant de ladite déclaration qui est suffisamment explicite :

« L'examen du rapport de la mission du Conseil de sécurité indique qu'en fait les enquêteurs se sont consacrés presque exclusivement à l'étude du différend khméro-sud-vietnamien pour laquelle elle n'était nullement mandatée. Il est particulièrement grave que ladite mission, après s'être arrogée le droit de régler le problème des frontières khméro-sud-vietnamiennes, ait pratiquement adopté le dossier présenté par le gouvernement de Saïgon sur cette question — le Gouvernement royal ayant estimé, pour sa part, que son propre dossier n'avait nullement à être soumis à une mission chargée uniquement d'enquêter sur sa plainte et de rechercher les mesures susceptibles d'éviter le renouvellement des attaques du territoire khmer. »

D'autre part, le Gouvernement royal ne pouvait admettre que ladite mission demande au Conseil de sécurité de prendre acte de la déclaration sud-vietnamienne du respect et de reconnaissance de la neutralité et de l'intégrité territoriale du Cambodge alors que les forces armées américano-sud-vietnamiennes continuent leurs incursions meurtrières en territoire khmer.

Prenant note du désir du gouvernement de Saïgon de communiquer directement à une commission *ad hoc* les coordonnées des bases du Vietcong qui seraient installées au Cambodge, le Gouvernement royal demande que ces renseignements soient fournis sans tarder à la Commission internationale de contrôle au Cambodge qui pourra se charger de toutes vérifications.

Enfin, le Gouvernement royal tient à souligner que si, spontanément, des membres de la communauté chinoise installée au Cambodge depuis plusieurs siècles s'étaient inscrits pour participer aux forces paramilitaires dans la seule province de Kompong-Thom, le chef de l'Etat du Cambodge n'a pas manqué de préciser que la défense du territoire national incombe exclusivement et jusqu'à nouvel ordre aux citoyens khmers.

²¹ *Ibid.*, document S/5832.

²² *Ibid.*, document S/5952.

noted, in contrast, that the Saigon Government is forcibly recruiting the minority of Cochin China and the Chinese nationals of South Viet-Nam into the South Viet-Nameese regular army to defend a régime which is oppressing them.

I request you to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) NORODOM Kantol
President of the Council of Ministers,
Acting Minister for Foreign Affairs of Cambodia

A l'opposé, on devra noter par contre que le gouvernement de Saïgon mobilise de force la minorité khmère de Cochinchine et les ressortissants chinois du Viet-Nam du Sud dans l'armée régulière sud-vietnamienne pour défendre un régime qui les opprime.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des ministres,
ministre des affaires étrangères par intérim
du Gouvernement royal du Cambodge,
(Signé) NORODOM Kantol

DOCUMENT S/6009

Letter dated 12 October 1964 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
[12 October 1964]

With reference to the letter dated 22 September 1964, from the *Chargé d'affaires* of the Permanent Mission of Portugal to the United Nations [S/6007], I am instructed by my Government to state that the charges made in the Portuguese letter are too ridiculous to merit comment. All that need be said is that the world judges the Government of Portugal not by its simulated sympathy for the Afro-Asian peoples but by its savage repression of the people of Angola, Mozambique and of its other colonies; and by its persistent and wilful violation of the United Nations Charter, the Universal Declaration of Human Rights and of specific United Nations resolutions on the right of colonial peoples to freedom and self-determination.

The Portuguese Government should try to adopt the standards and values of the modern age instead of futilely persisting in those of the buccaneering colonial era, which is fast drawing to a close. Besides, it should stop interfering in the internal affairs of other countries, particularly the resurgent countries of Asia and Africa, who are not prepared to countenance such interference any longer.

It is requested that this may kindly be circulated to all Members of the United Nations.

(Signed) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India
to the United Nations

Lettre, en date du 12 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[12 octobre 1964]

Me référant à la lettre, en date du 22 septembre 1964, que vous a adressée le chargé d'affaire du Portugal, au nom de la mission permanente de ce pays auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/6007], je suis chargé par mon gouvernement de déclarer que les accusations contenues dans ladite lettre sont trop absurdes pour mériter d'être relevées. Il suffit de dire que le monde juge le Gouvernement portugais en fonction non pas de ses simulacres de sympathie à l'égard des peuples afro-asiatiques, mais de la répression sauvage à laquelle il soumet les populations de l'Angola, du Mozambique et de ses autres colonies, ainsi que de la persistance avec laquelle il viole délibérément la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions expressément adoptées par les Nations Unies au sujet du droit des peuples coloniaux à la liberté et à l'autodétermination.

Le Gouvernement portugais devrait s'efforcer d'adopter les normes et les valeurs du monde contemporain au lieu de rester futilement attaché à celles qui avaient cours à l'époque des pirateries coloniales, époque qui tire rapidement à sa fin. En outre, le Portugal devrait cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, en particulier des pays d'Asie et d'Afrique qui ont retrouvé l'indépendance et qui ne sont pas disposés à supporter plus longtemps une ingérence de ce genre.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. N. CHAKRAVARTY

Letter dated 13 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[13 October 1964]

I have the honour to refer to the letter dated 1 October 1964 addressed to you by the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations [S/5995].

In this letter, the Observer of South Viet-Nam accuses the Royal Cambodian Government of interference in the internal affairs of South Viet-Nam and of collusion with the Viet-Cong and other movements in opposition to the South Viet-Nameese régime, supporting his allegation by the photostat of a letter dated 27 August 1964 signed by H. R. H. Prince Norodom Sihanouk, the Head of State of Cambodia.

This accusation is not new. It was the subject of a statement by the Ministry for Foreign Affairs of the Kingdom of Cambodia, published in a *communiqué* dated 21 September 1964 :

“ The Ministry for Foreign Affairs of the Kingdom of Cambodia is surprised that General Nguyen Khanh should have deemed it necessary to incur the cost of having a copy of the above-mentioned letter made by one of his agents in Viet-Nameese *émigré* circles, and particularly that he should put this letter forward as proof of collusion between Cambodia, the Viet-Cong and the other movements in opposition to the South Viet-Nameese régime.

“ Indeed, General Khanh's ‘ revelation ’ is nothing of the sort. H. R. H. the Prince and Head of State told several Western journalists during his stay in France that he had received representatives of Viet-Nameese *émigrés*, who had come to ask him for assistance. The names of the leading Viet-Nameese figures received by His Royal Highness at Grasse were published in the *Le Monde* and other newspapers.

“ Furthermore, an announcement that he had granted audience to various members of the Viet-Nameese opposition in France was made by H.R.H. the Prince and Head of State in Cambodia on Monday, 27 July 1964, at the official opening of Parliament in the presence of the diplomatic corps, which included Mr. Spivack, the United States acting *Chargé d'affaires*.

“ Attention is drawn to the AKP (Agence Khmer-Presse) release of 29 July, which contains the following account of the Prince's statement :

“ ‘ Also in connexion with Viet-Nam, the Head of State disclosed that, while in France, he had received some of the eminent figures of Viet-Nam. After commending the Prince's policy, they asked him to help them to regain their place as leaders of the Viet-Nameese Government “ Ask the Front of National Liberation ” — he told the — “ this is no business of mine. ”

Lettre, en date du 13 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[13 octobre 1964]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 1^{er} octobre 1964 qui vous a été adressée par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/5995].

Dans cette lettre, l'observateur du Sud-Viet-Nam accuse le Gouvernement royal du Cambodge d'intervention dans les affaires intérieures du Viet-Nam du Sud et de collusion avec le Vietcong et les autres mouvements d'opposition au régime sud-vietnamien, en citant comme preuve la photocopie d'une lettre en date du 27 août 1964, signée de S.A.R. le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge.

Cette accusation n'est pas nouvelle. Elle a déjà fait l'objet d'une mise au point par le Ministère des affaires étrangères du Royaume du Cambodge dans un communiqué en date du 21 septembre 1964 :

« Le Ministère des affaires étrangères du Royaume du Cambodge s'étonne que le général Nguyen Khanh ait cru devoir engager des frais pour faire prendre copie de la lettre ci-dessus par un des agents qu'il entretient dans les milieux de l'émigration vietnamienne, et surtout qu'il présente cette lettre comme une preuve de collusion entre le Cambodge, le Vietcong et les autres mouvements d'opposition au régime sud-vietnamien.

« La « révélation » du général Khanh, en effet, n'en est pas une. S.A.R. le Prince, chef de l'Etat, a annoncé à plusieurs journalistes occidentaux, durant son séjour en France, qu'il avait reçu des représentants de l'émigration vietnamienne venus lui demander son aide. Le nom des personnalités vietnamiennes reçues par Monseigneur, à Grasse, a été notamment publié par le journal *Le Monde*.

« Bien mieux, S.A.R. le Prince, chef de l'Etat, a annoncé au Cambodge même, le lundi 27 juillet dernier, lors de l'ouverture solennelle de la session parlementaire, devant des diplomates parmi lesquels se trouvait M. Spivack, chargé d'affaires par intérim des Etats-Unis d'Amérique, qu'il avait accordé audience à divers membres de l'opposition vietnamienne en France.

« On voudra bien se reporter au bulletin de l'Agence Khmer-Presse du 29 juillet, qui reproduit en ces termes la déclaration princière :

« Toujours à propos du Viet-Nam, le chef de l'Etat révéla qu'il avait reçu, en France, la visite de hautes personnalités vietnamiennes. Après avoir loué la politique du Prince, elles sollicitèrent son appui pour revenir à la tête du Gouvernement sud-vietnamien. « Adressez-vous au Front national de libération — leur a-t-il dit — ce ne sont pas là mes affaires. »

“ ‘ The Samdech said that he had transmitted his visitors’ request to the Front of National Liberation, but that he had not so far received any reply.

“ ‘ When the visitors asked the Samdech for permission to enter Cambodia, he replied that they would be admitted to Cambodia to enable them to have talks with their friends, but not to prepare subversive action against neighbouring States from a base in Cambodia : “ Talks, yes, but not conspiracies ” . ’

“ It is therefore absolutely clear that, as usual, H. R. H. the Prince and Head of State acted with complete openness. He even had the courtesy to promise to keep all the Powers concerned, including the United States — and therefore also the Saigon authorities, informed of any possible results of such a meeting.

“ There is no reason why Cambodia should refuse to admit to its territory representatives of foreign political movements who wish to meet there to discuss their country’s interests. Switzerland, whose neutrality is unquestioned, authorized contacts in its territory between the French Government and the Provisional Government of the Algerian Republic. France itself has just received representatives of the three Laotian groups. But we wish to stress that Cambodia does not, any more than France or Switzerland, intend to go beyond acting as a host or to participate in any way in a possible meeting of foreign leaders in its territory.

“ The ‘ secret ’ which General Khanh has disclosed is therefore an open secret, because it is enough merely to reread the AKP release of 29 July to find all the information on the subject given by H.R.H. the Prince and Head of the Cambodian State himself. ”

Cambodia, which practises peaceful coexistence and strict neutrality, makes the principle of non-interference in the domestic affairs of other countries one of the corner-stones of its foreign policy.

On 4 October 1964, the Minister for Foreign Affairs of the Kingdom of Cambodia, H. E. Mr. Huot Sambath, made the following statement at Cairo :

“ While Cambodia is always ready to help to bring about the reconciliation of the South Viet-Nameese political families, whoever they may be, it remains and will always remain strictly neutral in the conflict which is laying waste its neighbour. Faced with the new tactics which the South Viet-Nameese Government is now employing against it in a desperate effort to divert attention from its grave internal difficulties, Cambodia finds itself compelled to emphasize that the Saigon régime is not threatened by Cambodia, a peaceful and virtually unarmed country, but by its own mistakes and those of its protectors. A Government which has succeeded in arousing the opposition of the great majority of its citizens and whose leaders are engaged in a bitter struggle for power, a Government which survives only because of foreign help and which dreams of

« Samdech dit qu’il avait transmis la requête de ses visiteurs audit Front national de libération, mais qu’il n’en avait reçu, à ce jour, nulle réponse.

« Ayant également demandé à Samdech l’autorisation de venir au Cambodge, ces personnalités s’entendirent répondre que le Cambodge les accueillerait pour leur permettre de s’entretenir avec leurs amis, mais non pour y préparer à partir de chez nous, la subversion chez nos voisins : « des conversations, oui, mais non des complots » .

« Il est donc tout à fait net que, comme à l’ordinaire, S.A.R. le Prince, chef de l’Etat, a agi au grand jour. Il a même eu l’élégance de promettre de tenir toutes les puissances y compris les Etats-Unis d’Amérique (c’est-à-dire aussi les autorités de Saïgon) au courant des résultats qui pourraient être obtenus à l’issue d’une éventuelle rencontre.

« Le Cambodge n’a aucune raison de refuser d’admettre sur son territoire les représentants de mouvements politiques étrangers qui désirent s’y rencontrer pour discuter des intérêts de leurs pays. La Suisse, dont nul ne discute la neutralité, a permis des contacts sur son sol entre émissaires du Gouvernement français et du Gouvernement provisoire de la République algérienne. La France elle-même vient de recevoir les représentants des trois tendances laotiennes. Mais il importe de préciser que le Cambodge, pas plus que la Suisse ou la France, n’entend dépasser son rôle d’hôte, ni participer en quoi que ce soit à une éventuelle rencontre de personnalités étrangères sur son territoire.

« Le « secret » révélé par le général Khanh est donc un « secret de Polichinelle », puisqu’il suffit de relire le bulletin de l’AKP du 29 juillet pour y trouver tous les renseignements à ce sujet, donnés par S.A.R. le Prince, chef de l’Etat khmer, lui-même. »

Pratiquant la coexistence pacifique et une stricte neutralité, le Cambodge fait du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures d’autres pays une des constantes de sa politique extérieure.

Le 4 octobre 1964, au Caire, le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Cambodge, M. Huot Sambath, déclarait :

« Le Cambodge, s’il est toujours prêt à aider à la réconciliation des familles politiques sud-vietnamiennes quelles qu’elles soient, demeure et demeurera toujours strictement neutre dans le conflit qui ravage son voisin. Devant la nouvelle manœuvre que dirige aujourd’hui contre lui le Gouvernement sud-vietnamien cherchant à tout prix une diversion extérieure à ses graves difficultés internes, le Cambodge se voit obligé de souligner que le régime saïgonnais n’est pas menacé par le Cambodge paisible et peu armé, mais par ses propres erreurs et celles de ses protecteurs. Un régime qui a réussi à dresser contre lui la grande majorité des citoyens et dont les éléments dirigeants se disputent avec âpreté le pouvoir, un régime qui ne subsiste que par la grâce de l’étranger et qui rêve d’une internationalisation du conflit pour retarder sa chute, n’a pas le droit de

the conflict spreading in order to postpone the day of its downfall, has no right to cast the slightest aspersion on its neighbours. The nasty quarrel which it is picking with Cambodia, after committing more than 300 acts of armed aggression against it in five years, and after launching an incredible Press and radio campaign against it in recent months, depicting it, nonsensically as it may seem, as an aggressor and ally of the Viet-Cong, will in no way change the fate that lies in store for that Government. The Saigon Government is cutting its own throat, and no country which loves justice and peace will place the slightest credence in its accusations, which seek to place the blame for its misfortunes on an innocent third party. "

Moreover, the Royal Government of Cambodia, desirous of demonstrating its perfect good faith and its complete non-interference in the conflict in which our Viet-Nameese neighbours are now engaged, continues to request that surveillance of its entire territory, including its ports and waterways, should be exercised by an international control commission which would be strengthened and given *ad hoc* powers. It is, moreover, ready to admit any foreign mission or any journalist wishing to investigate the truth of Cambodian "assistance" to the Viet-Cong. The only response so far made to these fair offers has been silence or further fantastic accusations.

The slander contained in the letter from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam is part of the poisonous campaign conducted for some time by South Viet-Nam in an effort to mislead international opinion and justify its constant acts of aggression against the territory and civilian population of Cambodia. South Viet-Nam's obvious purpose in stepping up its campaign is to show that Cambodia is behaving as its enemy and that a large-scale attack against Cambodia would be justified.

In this regard, I take the liberty of drawing the attention of the members of the Security Council to the last sentence in the letter from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam, which fully reflects the hostile intentions of the South Viet-Nameese authorities: "The Government of the Republic of Viet-Nam... reserves the right to adopt appropriate measures to meet this situation. "

If this threat materializes and if an attack is made on Cambodia, South Viet-Nam will bear the full and sole responsibility for the extremely serious consequences that this will entail for the peace and security of South-East Asia.

I should be grateful if you would have the present letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) THOUTCH Vutthi
Deputy Permanent Representative of Cambodia,
to the United Nations

faire le moindre reproche à ses voisins. La mauvaise querelle qu'il cherche au Cambodge après avoir commis à son encontre, en cinq ans, plus de 300 agressions armées, après avoir déclenché contre lui ces derniers mois une incroyable campagne de presse et de radio, le présentant contre toute vraisemblance comme agresseur et allié du Vietcong, ne changera rien à son sort. Le gouvernement de Saïgon se détruit lui-même et aucun pays épris de justice et de paix n'accordera le moindre crédit à ses accusations tendant à reporter sur un tiers innocent la responsabilité de ses malheurs. »

Au reste, le Gouvernement royal du Cambodge, désireux de prouver son entière bonne foi et sa complète non-ingérence dans le conflit qui oppose nos voisins vietnamiens ne cesse de demander le contrôle généralisé de son territoire, y compris ses ports et voies fluviales, par une commission internationale de contrôle renforcée et munie des pouvoirs *ad hoc*. Il est prêt en outre à recevoir toute mission étrangère et tout journaliste qui désirerait enquêter sur la réalité de « l'assistance » du Cambodge au Vietcong. A ces offres loyales, on n'a répondu jusqu'ici que par le silence ou de nouvelles accusations fantaisistes.

Les assertions calomnieuses contenues dans la lettre de l'observateur permanent de la République du Viet-Nam entrent dans le cadre d'une campagne d'intoxication menée depuis quelque temps par le Viet-Nam du Sud pour induire en erreur l'opinion internationale et justifier ses incessantes agressions contre le territoire et la population civile du Cambodge. En intensifiant maintenant cette campagne, le but évident du Viet-Nam du Sud est de démontrer que le Cambodge se conduit en ennemi à son égard et qu'une attaque de grande envergure à l'encontre du Cambodge est justifiée.

A cet égard, je me permets d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la dernière phrase contenue dans la lettre de l'observateur permanent sud-vietnamien qui est pleinement significative des intentions belliqueuses des autorités sud-vietnamiennes : « Le Gouvernement vietnamien... se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire face à la situation. »

Au cas où cette menace se concrétiserait et où une attaque serait déclenchée contre le Cambodge, le Viet-Nam du Sud portera seul l'entière responsabilité des conséquences extrêmement graves qui en découleraient pour la paix et la sécurité du Sud-Est asiatique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint
du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) THOUTCH Vutthi

DOCUMENT S/6012

Letter dated 14 October 1964 from the representative of Senegal to the President of the Security Council

[Original text: French]
[14 October 1964]

On the instructions of the Government of Senegal, I have the honour to inform you that a Portuguese Piper aircraft flew over Kolda on 10 October 1964 at 7.45 a.m. at an altitude of approximately 600 metres.

The aircraft, which came from the south, turned just over the military camp of Kolda and returned by the same route.

I request Your Excellency to be good enough to inform the members of the Security Council of this violation of Senegalese territory by a Portuguese aircraft.

(Signed) Abdou Ciss
Chargé d'affaires a. i. of the Permanent Mission
of Senegal to the United Nations

Lettre, en date du 14 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal

[Texte original en français]
[14 octobre 1964]

D'ordre du Gouvernement du Sénégal, j'ai l'honneur de vous informer qu'un avion portugais Piper, a survolé Kolda le 10 octobre 1964 à 7 h 45 et à une altitude de 600 mètres environ.

L'avion, qui venait du sud, a viré juste à la verticale du camp militaire de Kolda et est reparti par le même itinéraire.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir informer les membres du Conseil de sécurité de la violation du territoire sénégalais par un avion portugais.

Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Sénégal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdou Ciss

DOCUMENT S/6013

Letter dated 15 October 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[15 October 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a telegram, addressed to Your Excellency, by Dr. Fazıl Küçük, Vice-President of Cyprus.

I should be obliged to you if you would be kind enough to have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[15 octobre 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme que vous adresse M. Fazıl Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TELEGRAM DATED 14 OCTOBER 1964 FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS TO THE SECRETARY-GENERAL

I wish to lay before Your Excellency and the honourable members of the Security Council extracts from an inflammable public speech delivered by a retired Greek Army officer, General Grivas, who at present is engaged in organizing and commanding a 30,000 - strong Greek Cypriot force and 10,000 military personnel from Greece, equipped with heavy weapons, in complicity with the Government of Greece and the Greek Cypriot authorities, in flagrant violation of the Constitution of the Cypriot Republic and its international guarantees and in complete defiance of the resolutions of the Security Council.

TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 14 OCTOBRE 1964, ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Je tiens à donner à Votre Excellence et aux membres du Conseil de sécurité des extraits d'un discours incendiaire prononcé en public par un officier en retraite de l'armée grecque, le général Grivas, qui, à l'heure actuelle, organise et commande une force chypriote grecque de 30 000 hommes ainsi que 10 000 militaires venus de Grèce, équipés d'armes lourdes, avec la complicité du Gouvernement grec et des autorités chypriotes grecques, en violation flagrante de la Constitution de la République de Chypre et de ses garanties internationales et au mépris des résolutions du Conseil de sécurité.

General Grivas is reported by a Greek-owned English-language newspaper in its issue of 12 October 1964 as saying the following :

“ *Enosis* (union of Cyprus with Greece) is a reality, we hold it. It is up to us to keep it. It is in strong hands which know to fight and win and we shall fight to keep it. We shall fight for a Cyprus completely our own, a Cyprus that would be an expansion of Greece in these waters. We hope our friends the Turks would wish to collaborate with us when peace and calm will prevail. But, if contrary to expectation, a peaceful solution is not possible then the arms will speak and we hold the arms fast. ”

These statements are so self-explanatory that they need no further comment to prove that they are aimed at intimidating and terrorizing the members of the Turkish community and making it quite clear to them that unless they become collaborators in the cause of *enosis* they are faced with an imminent danger of being completely wiped out by the use of heavy weapons at the disposal of the Greek community which the Greeks claim are free to import in order to defend the territorial integrity of the Republic.

What proof does the United Nations require other than the public declarations of the man himself who as an agent of the Greek Government and as the Supreme Commander of the Greek armed forces in Cyprus is responsible, together with Makarios, for organizing the importation, the piling up and the use of such heavy weapons, in order to be convinced that the Greeks are worsening or exacerbating the situation in Cyprus and are therefore flagrantly violating the Security Council resolutions? I wish to put on record my community's gravest concern for its security of life and property in view of these threats of violence and terror and beseech Your Excellency to take such measures as would eliminate this obvious danger to peace both in Cyprus and the eastern Mediterranean basin.

My community is as always ready to co-operate with the United Nations and its Mediator for finding an agreed solution to the problems of Cyprus, as opposed to the attitude of the Greeks who, by their actions, designed to dictate a solution by the use of arms or threats of violence, deliberately undermine all United Nations efforts.

(Signed) Fazıl Küçük
Vice-President of Cyprus

Selon un journal grec de langue anglaise du 12 octobre 1964, le général Grivas aurait dit :

« Nous affirmons que l'*Enosis* (Union de Chypre avec la Grèce) est une réalité. Il nous appartient de la maintenir. L'*Enosis* est en de bonnes mains qui savent combattre et remporter la victoire, et nous lutterons pour la maintenir. Nous lutterons pour que Chypre nous appartienne entièrement, pour qu'elle soit un prolongement de la Grèce dans cette région. Nous espérons que nos amis les Turcs voudront bien collaborer avec nous lorsque la paix et le calme reviendront. Mais si, contrairement à notre attente, une solution pacifique n'est pas possible, nous laisserons parler les armes que nous serons prompts à saisir. »

Ces déclarations sont si éloquentes qu'elles se passent de commentaires : il est évident que leur but est d'intimider et de terroriser la communauté turque en lui disant sans équivoque qu'à moins que les Turcs n'acceptent de collaborer pour servir la cause de l'*Enosis* ils s'exposent au danger immédiat d'être entièrement exterminés par les armes lourdes dont dispose la communauté grecque et que les Grecs prétendent être libres d'importer pour défendre l'intégrité territoriale de la République.

Les Nations Unies ont-elles besoin d'autres preuves que la déclaration publique de celui-là même qui, en tant qu'agent du Gouvernement grec et de commandant suprême des forces armées grecques à Chypre, organise, avec Makarios, l'importation, l'accumulation et l'utilisation de ces armements lourds, pour se convaincre que les Grecs aggravent et enveniment la situation à Chypre et violent par conséquent de façon flagrante les résolutions du Conseil de sécurité? Je tiens à dire les graves inquiétudes qu'éprouve ma communauté pour la vie et les biens de ses membres devant ces menaces de recours à la violence et à la terreur, et je prie instamment Votre Excellence de prendre les mesures voulues pour écarter ce danger manifeste auquel est exposée la paix, tant à Chypre, que dans le bassin de la Méditerranée orientale.

Ma communauté demeure, comme elle l'a toujours été, prête à coopérer avec les Nations Unies et son médiateur dans la recherche d'une solution concertée aux problèmes de Chypre ; en cela son attitude diffère du tout au tout de celle des Grecs qui, par leurs agissements visant à imposer une solution au moyen du recours aux armes ou de menaces de violence, sapent délibérément tous les efforts des Nations Unies.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazıl Küçük

DOCUMENT S/6014

Letter dated 16 October 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council

[Original text : English]
[16 October 1964]

With reference to the letter of 14 October 1964 from the Acting *Chargé d'affaires* of Senegal to Your Excellency [S/6012], I have the honour to inform Your Excellency, under instructions from my Government, that the allegation made in that letter is certainly based on a mistake, since the Portuguese Air Force does not possess any aircraft of the Piper class or any other similar to it.

I request that Your Excellency kindly bring this fact to the attention of the members of the Security Council and to have this letter circulated as a Council document.

(Signed) António PATRICIO
Chargé d'affaires a. i. of the Permanent Mission of Portugal to the United Nations

Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal

[Texte original en anglais]
[16 octobre 1964]

Me référant à la lettre que le chargé d'affaires du Sénégal vous a adressée le 14 octobre 1964 [S/6012], j'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon gouvernement, que les faits allégués dans cette lettre sont certainement le résultat d'une erreur, car les forces aériennes portugaises ne possèdent pas d'avion du type Piper, ni d'un type semblable.

Je vous prie de bien vouloir porter ce qui précède à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil.

Le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) António PATRICIO

DOCUMENT S/6015

Letter dated 15 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[16 October 1964]

By order of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to bring the following to your notice, for the information of the members of the Security Council :

“ On 13 October 1964, at approximately 5.20 p.m., three Sky Raider aircraft of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam intruded more than 4 kilometres into Cambodian air space in the Trapeang Skoun region, *srok* of Romeas Hek, province of Svay Rieng.

“ After having circled this region several times, the South Viet-Nameese aircraft made a machine-gun and rocket attack on the village of the area, where, after their withdrawal, some thirty rocket holes and two bomb craters from 10 to 12 metres in diameter and approximately 2 to 3 metres in depth were found in the rice fields. These same aggressive aircraft continued their attack in two other areas, Prey Koem and Chamcar Kaun Koki, leaving two bomb craters, similar in size to the first.

“ Crop damage was sustained as a result of the action of the bombs and rockets. ”

Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[16 octobre 1964]

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité.

« Le 13 octobre 1964, vers 17 h 20, trois avions des forces armées de la République du Viet-Nam, du type Sky Raider, ont fait incursion dans l'espace aérien khmer, à plus de 4 000 mètres de profondeur, dans la région de Trapeang-Skoun, *srok* de Romeas-Hek, dans la province de Svay-Rieng.

« Après avoir survolé à plusieurs reprises cette région, les avions sud-vietnamiens attaquèrent à la mitrailleuse et aux roquettes le village du lieu où ont été relevés, après leur passage, une trentaine de trous de roquettes et deux cratères de bombes de 10 à 12 mètres de diamètre et de 2 à 3 mètres environ de profondeur, sur les rizières. Ces mêmes appareils agresseurs ont continué leur attaque aux deux autres endroits, Prey-Kœm et Chamcar-Kaun-Koki, laissant deux cratères de bombes de mêmes dimensions que les premières.

« Des dégâts ont été causés aux cultures par l'effet des bombes et des roquettes. »

I should be obliged if you would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) SONN Vocunsai
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

DOCUMENT S/6016/Rev.1

Letter dated 16 October 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council

[Original text : English and Portuguese]
[21 October 1964]

With reference to the letter dated 7 October 1964 from the Acting Permanent Representative of the Republic of Guinea addressed to the President of the Security Council [S/6000], I have the honour, on the instructions of my Government, to inform you of the following :

In reply to the accusation made by the Government of the Republic of Guinea to the effect that repeated violations of Guinean air space had been committed by Portuguese military aircraft, the Portuguese Government categorically rejects this accusation which does not have the slightest foundation in fact ; it consequently declines any responsibility which is not its own and wishes to emphasize its surprise at the fact that an accusation of such gravity is not supported by specific information and facts, which it would certainly have been easy to gather, since, according to the allegations, the violations were committed repeatedly.

It is also unable to conceal its surprise at the assertions, contained in the same note, that the Government of the Republic of Guinea has on several occasions sent protests and made representations to the Portuguese Government. It wishes to inform the Security Council that it has no knowledge of such protests and representations, has never received them and is not aware that they have been made or submitted. The Republic of Guinea submitted protests in July 1961 and another protest in February 1962. Since that time the Republic of Guinea has in no way addressed itself to the Portuguese Government and has not submitted any protest or representation, either directly or indirectly. Consequently, the Portuguese Government cannot understand the references made in this connexion in the aforementioned note, and it would therefore be grateful to the Government of the Republic of Guinea if it would indicate precisely the dates of its protests during the past two years and a half, the facts which motivated those protests, and the manner, in which they were presented or brought to the attention of the Portuguese Government. It is, indeed, unable to understand the fact that the Guinean Government has failed to submit such protests, since that Government alleges, on the other hand, that the violations of its country's air space have been repeated.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN Voecunsai

Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal

[Texte original en anglais et en portugais]
[21 octobre 1964]

Me référant à la lettre du 7 octobre 1964 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de la République de Guinée [S/6000], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire connaître ce qui suit.

En réponse à l'accusation formulée par le Gouvernement de la République de Guinée, selon laquelle des appareils militaires portugais auraient à maintes reprises violé l'espace aérien de la Guinée, le Gouvernement portugais rejette catégoriquement cette accusation qui n'a pas le moindre fondement dans les faits ; il décline en conséquence toute responsabilité où il n'a aucune part et tient à souligner combien il est surpris qu'une accusation d'une telle gravité ne soit pas étayée par des renseignements ou des faits précis, qu'il aurait certainement été facile de produire puisque, d'après ces allégations, il s'agirait de violations constantes.

Le Gouvernement portugais ne peut non plus cacher sa surprise devant les assertions, contenues dans la même note, selon lesquelles le Gouvernement de la République de Guinée aurait plus d'une fois adressé des protestations au Gouvernement portugais et fait des démarches auprès de celui-ci. Il tient à informer le Conseil de sécurité qu'il n'a pas connaissance de ces protestations et de ces démarches, qu'il ne les a jamais reçues et qu'il ignore qu'elles aient été faites. La République de Guinée a présenté des protestations en juillet 1961 et une autre protestation en février 1962. Depuis lors, elle ne s'est jamais adressée au Gouvernement portugais et n'a fait aucune protestation ou démarche, soit directement, soit indirectement. En conséquence, le Gouvernement portugais ne peut comprendre les allusions faites à ce propos dans la note susmentionnée, et il serait donc obligé au Gouvernement de la République de Guinée de bien vouloir indiquer avec précision les dates des protestations qu'il a envoyées depuis deux ans et demi, les faits qui ont motivé ces protestations et la manière dont elles ont été présentées au Gouvernement portugais ou portées à son attention. En vérité, le Gouvernement portugais ne peut comprendre que le Gouvernement guinéen ait négligé de présenter des protestations, alors que ce gouvernement soutient, d'autre part, que l'espace aérien de son pays a fait l'objet de violations constantes.

The Portuguese Government wishes, for its own part, to inform the Government of the Republic of Guinea that the air space of the Portuguese Province of Guinea has frequently been violated by foreign aircraft and helicopters coming from the Republic of Guinea. It was impossible to identify their nationality, since they did not carry the regulation markings, and therefore no protests were made to the Conakry Government in connexion with the violations. It is possible that those vehicles belong to a third State; this fact is perhaps the only explanation for the groundless allegations contained in the note to which this is a reply, and therefore the Republic of Guinea may find it of interest to investigate the origin of those vehicles and the purpose of their flights. A list attached to the present note enumerates the violations of Portuguese air space committed by vehicles coming from the Republic of Guinea. This list relates only to the month of September 1964, during which eighteen violations were found to have occurred, and other lists relating to previous months can be submitted if the matter is of interest.

The Portuguese Government cannot refrain from expressing surprise at the fact that the Government of the Republic of Guinea addresses itself to the Security Council in order to allege purely fanciful occurrences when it is responsible for the fact that the training and provisioning of foreign terrorists is authorized in its own territory and that those terrorists are permitted to commit acts of aggression against the peaceful territory of another country.

I should be grateful if you would have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) António PATRÍCIO
Chargé d'affaires a.i. of the Permanent Mission
of Portugal to the United Nations

ANNEX

VIOLATIONS OF PORTUGUESE AIR SPACE DURING MONTH OF SEPTEMBER 1964

Date and time of day	Description of violation
<i>3 September</i>	
1. 2 p.m.	Bomber-type aircraft sighted over Rio Cacine, flying south-east at high altitude.
<i>4 September</i>	
2. 12.50 a.m.	Helicopter flying over Cacoca from north to south.
3. 12.20 a.m.	Helicopter flying over Sangonhá from east to west.
4. —	Aircraft sighted from Ponte Rio Caur, proceeding in a north-westerly direction.

Pour sa part, le Gouvernement portugais tient à faire savoir au Gouvernement de la République de Guinée que l'espace aérien de la province portugaise de Guinée a fréquemment été violé par des aéronefs et hélicoptères étrangers venant de la République de Guinée. Il n'a pas été possible de déterminer la nationalité de ces appareils, qui ne portaient pas les marques réglementaires; aucune protestation n'a donc été adressée au gouvernement de Conakry au sujet de ces violations. Il est possible que ces appareils appartiennent à un Etat tiers; c'est peut-être la seule explication des allégations sans fondement contenues dans la note à laquelle répond la présente communication, et la République de Guinée estimera donc peut-être qu'il y a lieu de faire une enquête sur l'origine de ces appareils et sur l'objet de leur mission. On trouvera ci-joint une liste des violations de l'espace aérien portugais commises par des appareils venant de la République de Guinée. Cette liste porte seulement sur le mois de septembre 1964, pendant lequel 18 violations ont été relevées; au besoin, d'autres listes pourront être présentées pour les mois précédents.

Le Gouvernement portugais ne peut s'empêcher de se déclarer surpris que le Gouvernement de la République de Guinée s'adresse au Conseil de sécurité pour se plaindre d'événements purement imaginaires alors qu'il porte la responsabilité d'avoir autorisé sur son propre territoire l'entraînement et l'approvisionnement de terroristes étrangers et de leur permettre de commettre des actes d'agression contre le territoire pacifique d'un autre pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le chargé d'affaires par intérim
de la mission permanente du Portugal
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) António PATRÍCIO*

ANNEXE

VIOLATIONS DE L'ESPACE AÉRIEN PORTUGAIS COMMISES AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 1964

Dates et heures	Description des incidents
<i>3 septembre</i>	
1. 14 heures	Un appareil du type bombardier a été aperçu au-dessus du Rio Cacine, volant à haute altitude vers le sud-est.
<i>4 septembre</i>	
2. 0 h 50	Un hélicoptère a survolé Cacoca en direction nord-sud.
3. 0 h 20	Un hélicoptère a survolé Sangonhá en direction est-ouest.
4. —	Un appareil volant en direction nord-ouest a été aperçu de Ponte Rio Caur.

<i>Date and time of day</i>	<i>Description of violation</i>	<i>Dates et heures</i>	<i>Description des incidents</i>
<i>6 September</i>			
5. 8.30 a.m.	Helicopter observed flying over Mansoa, passing between Porto Gole and Enxalé and disappearing to the east of Ponta Luis Dias.	5. 8 h 30	On a observé un hélicoptère survolant Mansoa, passant entre Porto Gole et Enxalé et disparaissant à l'est de Ponta Luis Dias.
<i>11 September</i>			
6. 5.30 p.m.	Helicopter sighted at Cacine, proceeding from south to north.	6. 17 h 30	Un hélicoptère a été aperçu à Cacine, volant en direction sud-nord.
<i>13 September</i>			
7. 10 p.m.	Helicopter sighted at Nhacra, proceeding in direction of Encheia.	7. 22 heures	Un hélicoptère a été aperçu à Nhacra, volant dans la direction d'Encheia.
<i>14-15 September</i>			
8. At night, beginning at 10 p.m.	Helicopter sighted over Sítató and Sare Tombom, making three trips.	8. Pendant la nuit, à partir de 22 heures	Un hélicoptère a été aperçu faisant trois voyages et survolant Sítató et Sare Tombom.
<i>15 September</i>			
9. 10.15 p.m.	Helicopter sighted at Tite, proceeding from west to east.	9. 22 h 15	Un hélicoptère a été aperçu à Tite, volant vers l'est.
10. 10 p.m.	Helicopter sighted at Nhacra, coming from João Landim, hovering over the Encheia-Gambia area for about 40 minutes and proceeding in a north-easterly direction.	10. 22 heures	Un hélicoptère a été aperçu à Nhacra, venant de João Landim et volant en direction nord-est après avoir survolé la région d'Encheia-Gambia pendant environ 40 minutes.
11. 10 p.m.	Helicopter observed flying over the Encheia area for 15 minutes.	11. 22 heures	Un hélicoptère a été aperçu survolant la région d'Encheia pendant 15 minutes environ.
<i>16 September</i>			
12. 1.15 a.m.	Helicopter hovering over the Binar area, giving white and red light signals.	12. 1 h 15	Un hélicoptère a survolé la région de Binar, émettant des signaux lumineux blancs et rouges.
<i>18 September</i>			
13. 5.20 a.m.	Helicopter seen from Mansabá flying over Manboncó.	13. 5 h 20	Un hélicoptère a été aperçu, de Mansabá, au-dessus de Manboncó.
14. 10 p.m.	Helicopter seen in the Pacua region proceeding from south to north.	14. 22 heures	Un hélicoptère a été aperçu dans la région de Pacua, volant vers le nord.
15. 12.45 p.m.	Helicopter flying over Cacoca in direction of Cameconde.	15. 0 h 45	Un hélicoptère a survolé Cacoca dans la direction de Cameconde.
16. —	Helicopter flying over the forests of Niji.	16. —	Un hélicoptère a survolé les forêts de Nidji.
<i>20 September</i>			
17. 12.30 a.m.	Helicopter sighted over Ilhéu de Melo, disappearing towards the north.	17. 0 h 30	Un hélicoptère a été aperçu au-dessus d'Ilhéu de Melo, disparaissant vers le nord.
18. 9.55 p.m.	Helicopter without lights flying over Jumbembem from east to west.	18. 21 h 15	Un hélicoptère naviguant tous feux éteints a survolé Jumbembem en direction est-ouest.

DOCUMENT S/6018

Letter dated 15 October 1964 from the representative of Nicaragua to the Secretary-General in reply to allegations made by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning acts of provocation against Cuba

[Original text : Spanish]
[20 October 1964]

I refer to the statement, transmitted by the Soviet Government by its letter dated 9 August 1964,²³ in

²³ *Ibid.*, document S/5867.

Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua en réponse aux allégations du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant des actes de provocation contre Cuba

[Texte original en espagnol]
[20 octobre 1964]

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration transmise par la lettre, en date du 9 août 1964²³, dans

²³ *Ibid.*, document S/5867.

which it accused the Government of Nicaragua of taking a direct part in organizing acts of provocation against Cuba, alleging that in the territory of Nicaragua military bases and training camps had been set up at which Cuban counter-revolutionaries were being trained, and adding that, from those bases, armed raids were made on the territory of the Republic of Cuba.

On the instructions of my Government I am writing to you to protest emphatically against the false allegations of the Soviet Government. I have no doubt that that Government is fully informed of the various documents which my country has laid before the Organization of American States, which prove that we have constantly been the victims of Fidel Castro's communist Government, and which have never been denied by the Cuban Government. On the contrary, the latter has eloquently confirmed through international news agency dispatches its intention to continue, by every means in its power, its communist activities against Nicaragua and some other countries on the American continent.

For these reasons, and especially because of what happened to the sister Republic of Venezuela, my country firmly supported the condemnatory resolution adopted on 26 July 1964 at the Ninth Meeting of Consultation of Ministers of Foreign Affairs of States members of the Organization of American States.

My Government hopes that in future the Soviet Union will be more careful in making its accusations, so as to avoid ill-intentioned attempts to take public opinion by surprise with statements such as those contained in document S/5867.

I shall be grateful if you will communicate the text of this note to all States Members of the United Nations as an official United Nations document.

(Signed) Guillermo LANG
Alternate Representative of Nicaragua
to the United Nations

lesquelles le Gouvernement soviétique, le 9 août dernier, a accusé le Gouvernement du Nicaragua de participer directement à l'organisation d'actes de provocation contre Cuba ; il y a affirmé, en outre, que des bases militaires et des camps d'entraînement où étaient formés les contre-révolutionnaires cubains avaient été établis sur le territoire du Nicaragua, et il a ajouté que des incursions armées étaient lancées de ces bases contre le territoire de la République de Cuba.

D'ordre de mon gouvernement, je m'adresse à Votre Excellence pour protester énergiquement contre ces affirmations fausses du Gouvernement soviétique ; celui-ci, j'en suis convaincu, doit avoir connaissance des différents documents que mon pays a présentés à l'Organisation des Etats américains et qui établissent que nous avons été constamment victimes du gouvernement communiste de Fidel Castro ; ces documents n'ont jamais été contestés par le Gouvernement cubain, lequel a, au contraire, confirmé de façon éloquente, par les informations des agences de presse internationales, son intention de continuer, par tous les moyens dont il dispose, ses activités communistes contre le Nicaragua et quelques autres pays du continent américain.

C'est pour ces motifs, et spécialement à cause de ce qui est arrivé à la République sœur du Venezuela, que mon pays a appuyé vigoureusement la résolution de condamnation qui a été adoptée le 26 juillet 1964 à la neuvième Réunion de consultation des ministres des relations extérieures des Etats membres de l'Organisation des Etats américains.

Mon gouvernement espère que l'Union soviétique se montrera plus prudente à l'avenir dans ses accusations, de manière à ne pas surprendre la bonne foi du public par des déclarations comme celles qui figurent dans le document S/5867.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note à tous les Etats Membres de l'Organisation, comme document officiel des Nations Unies.

Le représentant suppléant du Nicaragua
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Guillermo LANG

DOCUMENT S/6019 *

Letter dated 19 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : English]
[20 October 1964]

Following my letter dated 25 September 1964,²⁴ I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about another violation of Greek air space.

* Incorporating document S/6019/Corr.1.

²⁴ *Ibid.*, document S/5988.

Lettre, en date du 19 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[20 octobre 1964]

Comme suite à ma lettre du 25 septembre 1964²⁴, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon gouvernement a formellement protesté auprès du Gouvernement turc contre une nouvelle violation de l'espace aérien grec.

* Incorporant le document S/6019/Corr.1.

²⁴ *Ibid.*, document S/5988.

On 16 October 1964, at 09.30 hours, two Turkish military planes flying at 2,000 feet on a north-east to south-west course overflowed Greek territory in the Evros area, entering at lat. 40°55' North and long. 26°17' East, and recrossing the border on their way out at lat. 40°54' North and long. 26°15' East.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Le 16 octobre 1964, à 9 h 30, deux avions militaires turcs volant à une altitude de 2 000 pieds en direction NE-SO ont survolé le territoire grec dans la région d'Evros, ils ont traversé la frontière en un point situé à 40°55' de latitude nord et 26°17' de longitude est, ressortant en un point situé à 40°54' de latitude nord et 26°15' de longitude est.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/6020

Letter dated 19 October 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[21 October 1964]

I have the honour to refer to the letter dated 6 October 1964, addressed to you by the representatives of thirteen Arab States [S/6003].

In my letter to you of 18 September 1964,²⁵ the attention of the Security Council was drawn to a passage in the Declaration issued by the Council of Arab Kings and Heads of State of the Arab League, at Alexandria, on 11 September 1964. That passage appears as follows in the official text of the Declaration, attached to the above-mentioned letter of the Arab representatives :

“ The Council was unanimous in defining national objectives for the liberation of Palestine from Zionist colonialism and in committing itself to a plan for joint Arab action both in the present stage for which plans have been made, and in the following stage.

“ The Council stressed the necessity of utilizing all Arab potentialities, and the mobilization of their resources and capabilities, in order to counter the challenge of colonialism and Zionism as well as Israel's continued aggressive policies and its insistence on denying the rights of the Arabs of Palestine to their homeland.

“ The Council adopted resolutions for the implementation of Arab plans, especially in the technical and military fields, including embarking on immediate work on projects for the exploitation of the waters of the River Jordan and its tributaries.

“ The Council welcomed the establishment of the Palestine Liberation Organization to consolidate the Palestine Entity, and as a vanguard for the collective Arab struggle for the liberation of Palestine. It approved the Organization's decision to establish a

²⁵ *Ibid.*, document S/5980.

Lettre, en date du 19 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[21 octobre 1964]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 6 octobre 1964 qui vous a été adressée par les représentants de 13 Etats arabes [S/6003].

Dans la lettre que je vous ai adressée le 18 septembre 1964²⁵, j'appelais l'attention du Conseil de sécurité sur un passage de la Déclaration publiée par le Conseil des souverains et chefs d'Etat de la Ligue arabe à Alexandrie le 11 septembre 1964. Ce passage, tel qu'il figure dans le texte officiel de la Déclaration joint en annexe à la lettre susmentionnée des représentants des pays arabes, est ainsi conçu :

« A l'unanimité, le Conseil a défini les objectifs nationaux visant à libérer la Palestine du colonialisme sioniste et s'est engagé à poursuivre un plan arabe d'action commune tant au stade actuel, pour lequel des plans ont été déjà établis, qu'au cours de l'étape suivante.

« Le Conseil a souligné la nécessité d'utiliser tout le potentiel des Arabes et de mobiliser toutes leurs ressources et possibilités, pour faire face au colonialisme et au sionisme ainsi qu'à la politique toujours agressive d'Israël, qui persiste à refuser aux Arabes de Palestine le droit de retourner dans leur patrie.

« Le Conseil a adopté des résolutions pour l'exécution des plans arabes, tout spécialement dans les domaines technique et militaire, notamment pour la mise en route immédiate de travaux relatifs aux projets d'exploitation des eaux du Jourdan et de ses affluents.

« Le Conseil s'est félicité de la création de l'Organisation pour la libération de la Palestine, qui renforce le concept d'entité palestinienne et sera à l'avant-garde de la lutte commune des Arabes pour la libération de la Palestine. Le Conseil a approuvé

²⁵ *Ibid.*, document S/5980.

Palestinian Liberation Army and defined the commitments of the member States to assist it in its work."

This official text serves to corroborate and strengthen the charge in my previous letter of 18 September, that :

"The clear purport of this proclamation is that thirteen Member States of the United Nations have set themselves the aim of liquidating another Member State, have declared that to be a central policy objective guiding their collective actions, and have determined to concentrate all their national potential on the attainment of this aim."

That charge constitutes the central and overriding issue raised by my previous letter. The most significant and sinister feature of the reply of the Arab representatives is that it fails to deny that charge, and seeks to divert attention to other matters.

Issues of war and peace are far too grave to permit of evasive and ambiguous language. Either these thirteen Arab States have set themselves the aim of liquidating another Member State, or they are willing to renounce the use of force and abide by the provisions of the Charter of the United Nations, and in particular, the principles set out in Article 2 thereof. It is the right of the United Nations and the international community to expect an unequivocal answer to this question.

The letter from the Arab representatives, by evading the real issue, only bears out the need for the United Nations and its Members to take serious note of the threat to international peace and security involved in the anti-Israel policies of the Arab States, as proclaimed in the Alexandria Declaration.

I would request that this letter be circulated to members of the Council, as a Security Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

la décision de l'Organisation de créer une armée palestinienne de libération et a défini les obligations qui incombent aux Etats membres de l'aider dans sa tâche. »

Ce texte officiel ne fait que corroborer et renforcer ce que je disais dans ma lettre du 18 septembre, à savoir que :

« Le sens manifeste de cette proclamation est que 13 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fixé pour but de liquider un autre Etat Membre, ont déclaré qu'il s'agissait là d'un objectif essentiel de leur politique dont s'inspirerait leur action collective et ont résolu de mobiliser tout leur potentiel national en vue de l'atteindre. »

Cette accusation est le sujet central et essentiel de ma lettre du 18 septembre. Le trait le plus significatif et le plus sinistre de la réponse des représentants des Etats arabes est que celle-ci ne réfute pas cette accusation, mais s'efforce de détourner l'attention.

La question de la guerre et de la paix est bien trop grave pour qu'on la traite d'une manière évasive et ambiguë. Ou bien ces 13 Etats arabes se sont fixé pour but de liquider un autre Etat Membre de l'ONU, ou bien ils sont prêts à renoncer à l'emploi de la force et à se conformer aux dispositions de la Charte des Nations Unies, et notamment aux principes énoncés à l'Article 2. L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale sont en droit d'attendre sur ce point une réponse sans équivoque.

En éludant le vrai problème, la lettre des représentants arabes ne fait que souligner la nécessité où se trouvent l'Organisation des Nations Unies et ses Etats Membres de prendre acte sérieusement de la menace que la politique anti-israélienne des Etats arabes proclamée dans la déclaration d'Alexandrie fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6021

Note by the Secretary-General concerning the question of Cyprus

[Original text : English]
[21 October 1964]

At the meeting of the Security Council of 25 September 1964, I informed the Council [1159th meeting] that the parties concerned had agreed to a proposal which I had submitted to them regarding the reopening of the Kyrenia Road and the rotation of the Turkish national contingent in Cyprus. The detailed implementation of the agreement regarding the reopening of the Kyrenia Road would be entrusted to the Commander

Note du Secrétaire général concernant la question de Chypre

[Texte original en anglais]
[21 octobre 1964]

Au cours de la séance que le Conseil de sécurité a tenue le 25 septembre 1964 [1159^e séance], j'ai fait savoir au Conseil que les parties intéressées avaient accepté une proposition que je leur avais soumise au sujet de la réouverture de la route de Kyrenia et de la relève du contingent national turc à Chypre. Le Commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre devait être chargé

of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus.

My Special Representative in Cyprus and the Commander of the United Nations Force have just informed me that the arrangements for the implementation of the above proposal have now been completed. It is expected that the reopening of the Kyrenia Road as well as the rotation of the Turkish contingent will take place within the next few days.

d'arrêter les modalités d'application de l'accord concernant la réouverture de la route de Kyrenia.

Mon représentant spécial à Chypre et le Commandant de la Force des Nations Unies viennent de me faire savoir que toutes les dispositions relatives à la mise en œuvre de la proposition susmentionnée ont été prises. La réouverture de la route de Kyrenia et la relève du contingent turc devraient avoir lieu au cours des quelques jours à venir.

DOCUMENT S/6022

Letter dated 22 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

Lettre, en date du 22 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original text: French]
[22 October 1964]

[Texte original en français]
[22 octobre 1964]

On the instructions of my Government, I have the honour to transmit to you, for the information of the members of the Security Council, the following statement issued by the Royal Government of Cambodia on 21 October 1964 :

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte suivant d'un communiqué du Gouvernement royal du Cambodge en date du 21 octobre 1964 :

“ On 20 October 1964, at about 5.30 p.m., three aircraft of the United States-South Viet-Nameese forces attacked the Cambodian village of Anlong Kres, *khum* of Dauntey, *srok* of Thbaung Khmum, Province of Kompong Cham, situated about two kilometres within our territory. The enemy aircraft made seven passes within thirty minutes, machine-gunning and bombing the peaceful civilian population.

« Le 20 octobre 1964, vers 17 h 30, trois avions des forces américano-sud-vietnamiennes ont attaqué le village cambodgien de Anlong-Kres, *khum* de Dauntey, *srok* de Thbaung-Khmum, dans la province de Kompong-Cham, à environ 2 kilomètres à l'intérieur de notre territoire. Pendant 30 minutes, les appareils ennemis ont effectué sept passages mitraillant et bombardant la paisible population civile.

“ We regret to report that there were 8 dead — 2 men, 2 women, 2 young boys and 2 little girls — and 8 wounded, who were removed to the hospital at Kompong Cham. One dwelling was destroyed by fire and four others damaged. Three buffalo and three oxen were killed and a number of others wounded.

« Nous déplorons huit tués, soit deux hommes, deux femmes, deux jeunes garçons et deux fillettes, et huit blessés qui ont été évacués sur l'hôpital de Kompong-Cham. Une maison d'habitation a été incendiée et quatre autres endommagées. Trois buffles et trois bœufs ont été tués, plusieurs autres blessés.

“ The International Control Commission has been informed of this new United States-South Viet-Nameese crime and will visit the scene to determine the facts.

« La Commission internationale de contrôle a été informée de ce nouveau crime américano-sud-vietnamien et se rendra sur les lieux pour y effectuer le constat.

“ The Royal Government solemnly protests against this most recent act of cowardly aggression by its neighbours and those who are providing them with arms and assistance.

« Le Gouvernement royal élève une solennelle protestation contre cette nouvelle et lâche agression dont viennent de se rendre coupables nos voisins et ceux qui les arment et les assistent.

“ The Royal Government holds the Governments of the United States and South Viet-Nam jointly responsible for this act of criminal aggression, which comes in the wake of the massacres at Chantrea and Taey, and appeals once again to world opinion, which cannot remain indifferent to these repeated violations of international law and, in particular, of the United Nations Charter.

« Le Gouvernement royal rend les Gouvernements des Etats-Unis et du Sud-Viet-Nam conjointement responsables de cette agression criminelle qui s'ajoute aux massacres de Chantrea et de Taey, et lance un nouvel appel à l'opinion internationale qui ne saurait demeurer indifférente à ces violations répétées des lois internationales et en particulier de la Charte des Nations Unies.

“ It is quite apparent that the Saigon régime, an ally of United States imperialism, is continuing its preparations to extend to Cambodia the war which it is waging against the South Viet-Nameese people.

« Il apparaît très clairement que le régime de Saïgon, allié à l'impérialisme américain, poursuit ses préparatifs d'extension au Cambodge de la guerre qu'il mène contre le peuple sud-vietnamien.

“ The Royal Government will take all necessary action to deal with the situation created by the deliberate decision of South Viet-Nam and the United States to carry the war to Khmer territory.”

I should be grateful if you would have this communication circulated as a Security Council document.

(Signed) SONN Voeunsai
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

« Le Gouvernement royal prendra toutes les mesures pour faire face à la situation créée par la volonté délibérée du Sud-Viet-Nam et des Etats-Unis de porter la guerre sur le territoire khmer. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN Voeunsai

DOCUMENT S/6024

Letter dated 23 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : English]
[26 October 1964]

Following my letter dated 19 October 1964 [S/6019], I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about another violation of Greek air space.

On 22 October 1964, at 1700 hours, two Turkish military jet aircraft flew over the town of Mytilene on the island of the same name on a north-south course during 42 seconds at an altitude of 700 feet.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Lettre, en date du 23 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[26 octobre 1964]

Comme suite à ma lettre du 19 octobre 1964, [S/6019], j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon gouvernement a formellement protesté auprès du Gouvernement turc contre une nouvelle violation de l'espace aérien grec.

Le 22 octobre 1964, à 17 heures, deux avions militaires turcs à réaction, volant à une altitude de 700 pieds en direction nord-sud, ont survolé pendant 42 secondes la ville de Mytilène située dans l'île du même nom.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/6025

Telegram dated 26 October 1964 from the President of the Republic of Zambia to the Secretary-General

[Original text : English]
[26 October 1964]

On behalf of the Republic of Zambia and in my capacity as President, I have the honour to inform you that the Republic of Zambia, having attained independence, wishes herewith to make application for membership in the United Nations with all the rights and duties attached thereto.

I should accordingly be grateful if this application could be submitted to the Security Council at its next meeting. For this purpose, I am sending by separate telegram a declaration made in pursuance of rule 58 of the Council's provisional rules of procedure. A formal instrument will follow in due course.

KAUNDA
President of the Republic of Zambia

Télégramme, en date du 26 octobre 1964, au Secrétaire général par le Président de la République de Zambie

[Texte original en anglais]
[26 octobre 1964]

Au nom de la République de Zambie et en ma qualité de Président, j'ai l'honneur de vous informer que la République de Zambie, ayant accédé à l'indépendance, demande son admission à l'Organisation des Nations Unies avec tous les droits et les devoirs que cette admission comporte.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir saisir le Conseil de sécurité de cette demande à sa prochaine séance. A cette fin, je vous adresse par télégramme séparé une déclaration faite en application de l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Un instrument formel suivra en temps voulu.

Le Président de la République de Zambie,
KAUNDA

In connexion with application by the Republic of Zambia for membership in the United Nations, I have the honour on behalf of the Government of the Republic of Zambia and in my capacity as President to declare that the Republic of Zambia accepts the conditions contained in the Charter of the United Nations and solemnly undertakes to fulfil them.

La République de Zambie ayant demandé son admission à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement de la République de Zambie et en ma qualité de Président, de déclarer que la République de Zambie accepte les conditions de la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

DOCUMENT S/6026

Letter dated 26 October 1964 from the Representative of Cambodia to the President of the Security Council

Lettre, en date du 26 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Original text: French]
[27 October 1964]

[Texte original en français]
[27 octobre 1964]

In accordance with the instructions of my Government, I have the honour to bring to your notice, for the information of the members of the Security Council, the text of a *communiqué* of the Ministry for Foreign Affairs of Cambodia dated 24 October 1964, which reads as follows :

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte suivant d'un communiqué du Ministère des affaires étrangères du Cambodge, en date du 24 octobre 1964.

“ On Thursday, 22 October 1964, at approximately 7 a.m., troops of the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam, approximately one company strong, stationed in Viet-Nameese territory opposite the frontier post of the Khmer provincial guard at Banteay Chakrey, *khum* of Peam Montea, *srok* of Kompong Trabek, province of Prey Veng, opened fire with automatic weapons and mortars against Cambodian territory.

« Le jeudi 22 octobre 1964, vers 7 heures, des militaires des forces armées de la République du Viet-Nam, d'un effectif approximatif d'une compagnie, stationnés en territoire vietnamien, en face du poste frontalier de la garde provinciale khmère de Banteay-Chakrey, *khum* de Peam-Montea, *srok* de Kompong-Trabek, province de Prey-Veng, ont tiré avec des armes automatiques et des mortiers sur le territoire cambodgien.

“ In the course of that aggressive and unjustified attack by the South Viet-Nameese forces, a mortar shell landed near a merchant's house situated north of the Khmer provincial guard post, killing the owner, one Taing Yoeung, 62 years of age, on the spot.

« Au cours de cette action agressive et injustifiée des forces sud-vietnamiennes, un obus de mortier est tombé près de la maison d'un marchand, sise au nord du poste de la garde provinciale khmère, tuant sur le coup son propriétaire, le nommé Taing Yoeung, âgé de 62 ans.

“ The Ministry for Foreign Affairs of Cambodia energetically protests against this new act of aggression by the Armed Forces of the Republic of Viet-Nam which is a further addition to the long list of crimes perpetrated by the Saigon régime against the peaceful inhabitants of Cambodia.”

« Le Ministère des affaires étrangères du Cambodge élève une énergique protestation contre cette nouvelle agression des forces armées de la République du Viet-Nam qui vient de s'ajouter à la longue liste des crimes perpétrés contre les paisibles habitants du Cambodge par le régime de Saïgon. »

I should be obliged if you would have the text of this *communiqué* circulated as a Security Council document.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

(Signed) SONN Voensai
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signed) SONN Voensai

Letter dated 26 October 1964 from the Representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[27 October 1964]

On my Government's instructions, I have the honour to bring to your notice, for the information of the members of the Security Council, the text of a statement by the Royal Government of Cambodia dated 25 October 1964, which reads as follows :

" Yesterday, 24 October 1964, from 4 to 5.20 p.m., the United States-South Viet-Nameese air force launched another attack against the Cambodian village of Anlong Kres, *srok* of Thbaung Khmum, province of Kompong Cham, which had already been heavily machine-gunned and bombed on 20 October 1964. The objective of this second sortie, which was carried out by two Sky Raider aircraft directed by an L-19 observation aircraft, was to attack the position of our troops sent to protect the population after the last act of aggression.

" This latest terrorist raid by our enemies resulted in one dead and four wounded among our troops and one wounded among the villagers.

" At 9 a.m. this morning, 25 October 1964, two supersonic F-101 jet aircraft of the United States Air Force again machine-gunned the same positions.

" The Royal Government of Cambodia denounces these deliberate acts of aggression by the United States-South Viet-Nameese air forces and holds the Governments of the United States and of South Viet-Nam jointly responsible for them. The repeated attacks against Khmer territory in the course of the past week clearly indicate that our neighbours and their allies wish to provoke a general conflict throughout South-East Asia.

" Before it is too late, the Royal Government urgently appeals to all the peace-loving Powers to recognize the seriousness of the situation on the Khmer-South Viet-Nameese frontier. In the face of the persistent refusal of certain countries to agree to a meeting of the Geneva Conference and in view of the powerlessness of the United Nations to make the United States and South Viet-Nam respect our sovereignty and territorial integrity, the Royal Government of Cambodia can only rely on appropriate action by friendly Governments to ensure that an immediate end is put to the unjustifiable acts of war directed against Cambodia."

I should be obliged if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) SONN Voeunsaï
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 26 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[27 octobre 1964]

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte suivant de la déclaration, en date du 25 octobre 1964, du Gouvernement royal du Cambodge.

« Hier, le 24 octobre 1964, de 16 heures à 17 h 20, l'aviation américano-sud-vietnamienne a lancé une nouvelle attaque sur le village cambodgien d'Anlong-Kres, *srok* de Thbaung-Khmum, province de Kompong-Cham, qui avait été déjà durement mitraillé et bombardé le 20 octobre 1964. Cette seconde attaque, menée par deux avions Sky Raider guidés par un appareil d'observation L-19, a pris pour objectif la position de nos troupes envoyées en mission de protection de la population après la dernière agression.

« Ce dernier raid terroriste de nos ennemis a causé un tué et quatre blessés parmi nos troupes et un habitant du village également blessé.

« Ce matin, le 25 octobre 1964 encore, à 9 heures, deux avions à réaction supersoniques du type F-101, appartenant à l'aviation américaine, sont venus mitrailler les mêmes positions.

« Le Gouvernement royal du Cambodge dénonce ces actes délibérés d'agression des forces aériennes américano-sud-vietnamiennes et en rend conjointement responsables les Gouvernements des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud. La multiplication des attaques contre le territoire khmer au cours de la dernière semaine marque bien la volonté de nos voisins et de leurs alliés de provoquer un conflit généralisé dans tout le Sud-Est Asiatique.

« Avant qu'il ne soit trop tard, le Gouvernement royal lance un pressant appel à toutes les puissances éprises de paix en leur demandant de prendre conscience de la gravité de la situation à la frontière khméro-sud-vietnamienne. Devant la persistance du refus de certains pays d'accepter une réunion de la Conférence de Genève et compte tenu de l'impuissance des Nations Unies à faire respecter notre souveraineté et notre intégrité territoriale par les Etats-Unis et le Viet-Nam du Sud, le Gouvernement royal du Cambodge ne saurait compter que sur une action conséquente des gouvernements amis pour qu'il soit mis fin immédiatement à d'injustifiables actes de guerre contre le Cambodge. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN Voeunsaï

Telegram dated 28 October 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Royal Government of Cambodia to the Secretary-General and the President of the Security Council

[Original text : French]
[29 October 1964]

I have the honour to transmit to you, Sir, the full text of the joint proclamation of the National Assembly, the Council of the Kingdom and the Royal Government dated 27 October 1964, which reads as follows :

“ For a number of years Cambodia has been the victim of unwarrantable attacks by United States-South Viet-Nameese armed forces against its villages and frontier posts. Countless violations of Khmer air space and the Khmer - South Viet-Nam frontier have taken place. Bombings and strafings follow in the wake of ground attacks. The frontier population is ruthlessly massacred by the invaders. The destruction grows day by day.

“ The Royal Government and Khmer people have, none the less, given proof of their love of peace and displayed exceptional patience. Appeals have been addressed to all Powers dedicated to peace and justice. For more than two years Cambodia has been unsuccessfully urging the convening of the Geneva Conference in order that it might obtain the guarantees of security to which it is entitled. Several months ago a complaint of aggression was lodged with the Security Council against the United States and South Viet-Nam, but it was diverted from its objective. Lastly, Cambodia has always avoided adding fuel to the hostility of the United States and South Viet-Nam Governments by resisting infiltration by rebels opposing the Saigon régime and by refraining from any action against South Viet-Nameese territory.

“ But the terrorist aggressions of recent months against our villages Mong, Chantrea, Taey, Anlong Kres, Dak Dam and others, and the crimes committed against a peaceful Khmer peasant people, have shown that the sober attitude of our army has by no means disarmed the aggressors. On the contrary, our desire for peace has only encouraged those who have chosen to be mortal enemies of our country to pursue an increasingly open and violent policy of aggression against our territory.

“ The Royal Government has exhausted all possible peaceful means of reducing tension between Cambodia on the one side and the United States and South Viet-Nam on the other. The response to this goodwill is a fresh outbreak of unspeakable acts of barbarity, which constitute crimes against humanity, threaten the security of Cambodia and the world and cynically flout the United Nations Charter and all international laws.

“ Mindful of the grave danger in which the survival of the Khmer nation and its people is placed, the

Télégramme, en date du 28 octobre 1964, adressé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Cambodge

[Texte original en français]
[29 octobre 1964]

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence le texte intégral suivant de la proclamation conjointe en date du 27 octobre 1964, de l'Assemblée nationale du Conseil du Royaume et du Gouvernement royal.

« Depuis plusieurs années le Cambodge subit les injustifiables attaques des forces armées américano-sud-vietnamiennes contre ses villages et ses postes frontière. Les violations de l'espace aérien khmer et de la frontière khméro-sud-vietnamienne sont innombrables. Les bombardements et les mitraillages aériens succèdent aux attaques terrestres. Les populations frontalières sont impitoyablement massacrées par les envahisseurs. Les destructions s'accroissent jour après jour.

« Le Gouvernement royal et le peuple khmer n'en ont pas moins donné la preuve de leur amour de la paix et d'une patience exceptionnelle. Des appels ont été adressés à toutes les puissances éprises de paix et de justice. Depuis plus de deux ans le Cambodge demande sans résultat la convocation de la Conférence de Genève pour obtenir de légitimes garanties de sécurité. Il y a quelques mois une plainte fut déposée devant le Conseil de sécurité contre les Etats-Unis d'Amérique et le Viet-Nam du Sud pour agression, mais a été détournée de son objet. Enfin le Cambodge a toujours évité de fournir un aliment à l'hostilité des Gouvernements américain et sud-vietnamien en s'opposant aux infiltrations des rebelles au régime de Saigon et en s'abstenant de toute action dirigée contre le territoire du Viet-Nam du Sud.

« Mais les agressions terroristes des derniers mois contre nos villages de Mong, Chantrea, Taey, Anlong-Kres, Dak-Dam, etc., et les crimes commis contre une paisible population paysanne khmère ont montré que l'attitude calme de notre armée n'a point désarmé les agresseurs. Bien au contraire notre volonté de paix n'a fait qu'encourager ceux qui s'érigent en ennemis mortels de notre pays à poursuivre une politique d'agression de plus en plus ouverte et de plus en plus violente contre notre territoire.

« Le Gouvernement royal a épuisé tous les moyens pacifiques possibles pour réduire la tension entre le Cambodge d'une part, les Etats-Unis et le Viet-Nam du Sud de l'autre. La réponse à cette bonne volonté est la recrudescence d'actes d'une barbarie sans nom qui sont autant de crimes contre l'humanité, qui menacent la sécurité du Cambodge et du monde, qui bafouent cyniquement la Charte des Nations Unies et toutes lois internationales.

« Conscients du grave danger qui pèse sur la survie de la nation khmère et de son peuple, les deux

two Assemblies and the Royal Government demand the immediate and permanent cessation of the acts of war of which the United States and South Viet-Nam are guilty before independent and neutral Cambodia. This solemn warning should be viewed as marking the end of the Khmer people's patience. If the United States and South Viet-Nam Governments fail to take this into account, Cambodia will be compelled to adopt measures in legitimate defence of its territory and national interests, at the political, military, economic and diplomatic levels. In such case, responsibility for the consequences that may follow from the measures forced upon us by the circumstances will rest solely with the Governments of the United States and South Viet-Nam.

“ The National Assembly, the Council of the Kingdom and the Royal Government deem fit to state explicitly that in the event of further violation of Khmer territory by land, sea or air, the following measures will irremediably be taken :

“ First, the Royal Khmer armed forces will return blow for blow, should this be necessary ;

“ Secondly, Cambodia will sever forthwith its diplomatic relations with the United States of America ;

“ Thirdly, Cambodia will extend legal recognition to the Government of the Democratic Republic of Viet-Nam ; it will do likewise with respect to the National Liberation Front of South Viet-Nam, considering it to be the sole representative of the South Viet-Nameese people.

“ The two Assemblies and the Royal Government put the Khmer people on their guard in order that they might be ready for any contingency, asking them to consider themselves mentally and civically in a state of alert.

“ The two Assemblies and the Royal Government, lastly, renew to the Samdech, the Head of State, the assurances of their fidelity and of their absolute confidence in him to guide the nation in the path of honour and dignity.

“ (Signed) UNG Hong Sath
President of the National Assembly

“ (Signed) NORODOM Montana
President of the Council of the Kingdom

“ (Signed) NORODOM Kantol
President of the Council of Ministers ”

(Signed) HUOT Sambath
*Minister for Foreign Affairs
of the Royal Government of Cambodia*

assemblées et le Gouvernement royal exigent cessation immédiate et définitive des actes de guerre dont les Etats-Unis et le Viet-Nam du Sud se rendent coupables à l'encontre du Cambodge indépendant et neutre. Cet avertissement solennel doit être considéré comme marquant le terme ultime de la patience du peuple khmer. Si les Gouvernements américain et sud-vietnamien négligeaient d'en tenir compte le Cambodge serait contraint de prendre toute mesure de défense légitime de son territoire et de ses intérêts nationaux sur les plans politiques, militaires, économiques et diplomatiques. En ce cas la responsabilité des conséquences pouvant découler des mesures que la situation nous impose incombera aux seuls Gouvernements des Etats-Unis et du Viet-Nam du Sud.

« L'Assemblée nationale, le Conseil du Royaume et le Gouvernement royal tiennent à préciser qu'en cas de nouvelle violation terrestre aérienne ou maritime du territoire khmer les mesures suivantes seront irrémédiably prises :

« Primo, les forces armées royales khmères rendront coup pour coup le cas échéant ;

« Secundo, le Cambodge rompra sur le champ ses relations diplomatiques avec les Etats-Unis d'Amérique ;

« Tertio, le Cambodge reconnaîtra *de jure* le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam ; il en sera de même pour le Front national de Libération du Viet-Nam du Sud considéré comme seul représentant du peuple sud-vietnamien.

« Les deux assemblées et le Gouvernement royal font appel à la vigilance du peuple khmer afin qu'il soit prêt à toute éventualité et lui demandent de se considérer moralement et civiquement en état d'alerte.

« Les deux assemblées et le Gouvernement royal renouvellent enfin à Samdech, chef de l'Etat, leur fidélité et leur confiance absolue pour guider la nation dans la voie de l'honneur et de la dignité.

Président de l'Assemblée nationale
« (Signé) UNG Hong Sath

Président du Conseil du Royaume
« (Signé) NORODOM Montana

Président du Conseil des ministres
« (Signé) NORODOM Kantol »

*Le Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement royal du Cambodge,*
(Signé) HUOT Sambath

Letter dated 29 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[29 October 1964]

On instructions of my Government, I have the honour to bring to your notice, for the information of the members of the Security Council, the text of a *communiqué* of the Minister for Foreign Affairs of Cambodia dated 28 October 1964, which reads as follows :

“ The Minister for Foreign Affairs of the Royal Government deems it necessary to present some particulars concerning the frontier incidents of 26 October 1964 which compelled our fighter aircraft to take action against the South Viet-Nameese post at Socsarai.

“ On 26 October, at approximately 4 p.m., two aircraft of the United States - South Viet-Nameese air force machine-gunned the post of the provincial guard at Banteay Chakrey (Prey Veng) and then penetrated deeper into Khmer air space. These pirate planes were then pursued by our aircraft, which in the course of the pursuit crossed the South Viet-Nam frontier. On coming under the fire of automatic weapons from the South Viet-Nameese post at Socsarai, one of our fighters replied with several rounds of rocket fire.

“ On the same day, at approximately 7 p.m., United States - South Viet-Nameese ground forces of the post at Go Da (Ou Vinh Bien) opened fire with 105 mm. artillery against our post at Banteay Chakrey. About ten shells exploded on either side of the post without causing damage or casualties. ”

I should be obliged if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) SONN Voeunsai
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations

Lettre, en date du 29 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[29 octobre 1964]

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, le texte suivant d'un communiqué, en date du 28 octobre 1964, du Ministre des affaires étrangères du Cambodge.

« Le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal estime devoir apporter quelques précisions au sujet des incidents frontaliers du 26 octobre 1964 ayant contraint nos appareils de chasse à intervenir contre le poste sud-vietnamien de Socsarai.

« Le 26 octobre, vers 16 heures, deux appareils des forces aériennes américano-sud-vietnamiennes ont mitraillé le poste de la garde provinciale de Banteay-Chakrey (Prey-Veng), puis se sont enfoncés plus profondément dans l'espace aérien khmer. Ces avions pirates ont alors été pris en chasse par nos appareils qui dans leur poursuite ont franchi la frontière sud-vietnamienne. Pris sous le feu des armes automatiques du poste sud-vietnamien de Socsarai, l'un de nos chasseurs a riposté par plusieurs tirs de roquettes.

« Le même jour vers 19 heures, les forces terrestres américano-sud-vietnamiennes du poste de Go-Da (Ou-Vinh-Bien) ont tiré au canon de 105 sur notre poste de Banteay-Chakrey. Une dizaine d'obus ont éclaté de part et d'autre de ce poste sans causer ni dégâts, ni victimes. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN Voeunsai

DOCUMENT S/6032

Resolution adopted by the Security Council at its 1161st meeting on 30 October 1964 concerning the application of Malta for membership in the United Nations

[Original text : English]
[30 October 1964]

The Security Council,

Having examined the application of Malta for admission to the United Nations [S/6004],

Recommends to the General Assembly that Malta be admitted to membership in the United Nations.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1161^e séance, le 30 octobre 1964, concernant la demande d'admission de Malte à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[30 octobre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Malte [S/6004],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Malte à l'Organisation des Nations Unies.

Resolution adopted by the Security Council at its 1161st meeting on 30 October 1964 concerning the application of Zambia for membership in the United Nations

[Original text : English]
[30 October 1964]

The Security Council,

Having examined the application of the Republic of Zambia for admission to the United Nations [S/6025],

Recommends to the General Assembly that the Republic of Zambia be admitted to membership in the United Nations.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1161^e séance, le 30 octobre 1964, concernant la demande d'admission de la Zambie à l'Organisation des Nations Unies

[Texte original en anglais]
[30 octobre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la République de Zambie [S/6025].

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République de Zambie à l'Organisation des Nations Unies.

DOCUMENT S/6034

Letter dated 31 October 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[31 October 1964]

I have the honour, on the instructions of my Government, to submit to you for the information of the Security Council details of further acts of blatant and inexcusable aggression committed by Indonesia against Malaysia since the conclusion on 17 September 1964 of the Security Council debate on my Government's complaint of Indonesian aggression. These details are set out in the attached annex.

I regret to have to address you again on this matter so soon after the Security Council had considered my Government's complaint of 3 September 1964,²⁶ but my Government has found it necessary to draw the Council's attention to the increasingly grave and dangerous situation created by the continuing and deliberate acts of armed aggression committed by Indonesia, culminating in the landing by sea of an estimated number of 55 heavily armed invaders in the early morning of 29 October, on the border between the States of Johore and Malacca on the south-west coast of mainland Malaysia.

These acts of barefaced aggression are in violent contravention of the United Nations Charter and constitute a cynical defiance of the provisions of the Norwegian draft resolution which was endorsed by nine out of the eleven Security Council members at its 1152nd meeting, on 17 September 1964. In committing these acts, Indonesia is furthermore violating the principles of the Carter of the Organization of African Unity, of the Bandung Declaration, and of the Declaration of the Conference of Non-aligned Countries of 10 October 1964, all of which call upon

²⁶ *Ibid.*, document S/5930.

Lettre, en date du 31 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[Texte original en anglais]
[31 octobre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer, pour que vous la portiez à la connaissance du Conseil de sécurité, la liste détaillée des nouveaux actes d'agression flagrante et inexcusable perpétrés par l'Indonésie contre la Malaisie depuis le 17 septembre 1964, date à laquelle s'est achevé le débat du Conseil de sécurité sur la plainte de mon gouvernement motivée par l'agression indonésienne. Vous trouverez cette liste dans l'annexe ci-jointe.

Je regrette d'avoir à vous entretenir à nouveau de cette question si peu de temps après l'examen par le Conseil de sécurité de la plainte de mon gouvernement en date du 3 septembre 1964²⁶, mais mon gouvernement a jugé nécessaire d'appeler l'attention du Conseil sur la situation de plus en plus grave et dangereuse créée par les actes d'agression armée que l'Indonésie continue à commettre délibérément et qui ont abouti, aux premières heures de la journée du 29 octobre, au débarquement sur la côte sud-ouest de la Malaisie continentale, près de la frontière entre les Etats de Johore et de Malacca, d'envahisseurs fortement armés dont le nombre a été estimé à 55.

Ces actes d'agression éhontée représentent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et constituent un défi cynique aux dispositions du projet de résolution norvégien qui a été appuyé par neuf des onze membres du Conseil de sécurité à sa 1152^e séance tenue le 17 septembre 1964. En commettant ces actes, l'Indonésie viole au surplus les principes de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, de la Déclaration de Bandung et de la Conférence des pays non alignés du 10 octobre 1964, tous ces textes faisant appel aux Etats pour qu'ils s'abstiennent de toute menace ou de

²⁶ *Ibid.*, document S/5930.

States to refrain from the threat or use of force and to respect the territorial integrity and political independence of other States.

In drawing the Security Council's attention to this grave situation, my Government wishes in particular to emphasize that there is mounting evidence that Indonesia is determined to continue its policy of armed aggression against Malaysia, thereby provoking the people of Malaysia and wantonly increasing the risk of major hostilities in the region.

I should be grateful if this letter together with its annex is published as a Security Council document.

(Signed) ONG Yoke Lin
Permanent Representative of Malaysia
to the United Nations

ANNEX

INDONESIAN ACTS OF ARMED AGGRESSION AGAINST MALAYSIA BETWEEN 17 SEPTEMBER AND 30 OCTOBER 1964

1. On 24 September 1964 at 2359 hours enemy fire was heard about 100 yards east of a Security Force base in the Second Division of Sarawak. A follow-up by the Security Forces was launched. The enemy, 25 men strong, opened fire with automatic weapons and fired two rounds of light mortar bombs at the Security Forces base. The Security Forces returned the fire. There were no casualties on either side.

2. On the same day an enemy machine-gun fired two bursts at a Hastings aircraft on an air-drop sortie in Kampong Tembawang area, in the First Division of Sarawak. There was no damage to the aircraft. The location of the enemy machine-gun was not known. A follow-up patrol was immediately launched but no contact was made with the enemy.

3. On 30 September 1964 at 1920 hours an enemy mortar fired three high-explosive bombs at Tebedu police station, in the First Division of Sarawak. The Security Forces returned the fire, using 105 mm. guns and medium-range mortars. A follow-up patrol found the base plate position and six 2-inch mortar-bomb caps. There were no casualties on either side.

4. On 1 October 1964 a Security Forces border patrol was ambushed by enemy of unknown strength at Bukit Perayong, in the Second Division, Sarawak. In the ensuing fire one of the enemy was believed killed. The enemy withdrew across the border. Security Forces casualties were two men severely wounded and five slightly injured.

5. On the same day a Security Forces patrol contacted an enemy section in the Fifth Division of Sarawak. During the engagement two of the enemy were killed and three wounded. Only one body of the dead enemy was recovered. The other was believed to have been carried back across the border. One Security Forces soldier was wounded.

6. On 2 October 1964 at 0130 hours the enemy fired 90 mm. rockets at Ba Kelalan, in the Fifth Division of Sarawak.

tout emploi de la force et pour qu'ils respectent l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des autres Etats.

En attirant l'attention du Conseil de sécurité sur cette grave situation, mon gouvernement entend tout particulièrement souligner qu'il est de plus en plus évident que l'Indonésie est résolue à poursuivre sa politique d'agression armée contre la Malaisie, provoquant ainsi les populations de la Malaisie et augmentant sans raison le danger d'une généralisation des hostilités dans la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que son annexe comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*
(Signé) ONG Yoke Lin

ANNEXE

ACTES D'AGRESSION ARMÉE COMMIS PAR L'INDONÉSIE CONTRE LA MALAISIE DU 17 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 1964

1. Le 24 septembre 1964, à 23 h 59, des coups de feu tirés par des éléments ennemis ont été entendus à environ 100 yards à l'est d'une base des forces de sécurité située dans la Deuxième division administrative de Sarawak. Une patrouille a été organisée par les forces de sécurité. Le détachement ennemi, qui comptait 25 hommes, a ouvert le feu avec des armes automatiques et a tiré deux obus de mortier léger sur la base des forces de sécurité. Les forces de sécurité ont riposté. Il n'y a eu aucune perte ni d'un côté ni de l'autre.

2. Le même jour, une mitrailleuse ennemie a tiré deux rafales sur un appareil Hastings en mission de parachutage dans la région de Kampong Tembawang, dans la Première division de Sarawak. L'appareil n'a pas été endommagé. L'emplacement de la mitrailleuse ennemie n'a pas été repéré. Une patrouille a été envoyée immédiatement, mais aucun contact n'a été établi avec l'ennemi.

3. Le 30 septembre 1964, à 19 h 20, un mortier ennemi a tiré trois obus explosifs sur la station de police de Tebedu, dans la Première division de Sarawak. Les forces de sécurité ont riposté, utilisant des canons de 105 mm et des mortiers de portée moyenne. Une patrouille a trouvé la position de la plaque de base et six ogives d'obus de mortiers de 2 pouces. Il n'y a eu aucune perte, ni d'un côté ni de l'autre.

4. Le 1^{er} octobre 1964, à Bukit Perayong, dans la Deuxième division de Sarawak, une patrouille frontalière des forces de sécurité est tombée dans une embuscade tendue par un détachement ennemi dont l'importance n'est pas connue. On pense qu'un soldat ennemi a été tué au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi. L'ennemi s'est retiré de l'autre côté de la frontière. Les pertes des forces de sécurité se montent à deux blessés graves et cinq blessés légers.

5. Le même jour, une patrouille des forces de sécurité a pris contact avec une section ennemie dans la Cinquième division de Sarawak. Durant cet engagement, deux soldats ennemis ont été tués et trois blessés. Seul un cadavre ennemi a été retrouvé. On pense que l'autre a été emporté de l'autre côté de la frontière. Un soldat des forces de sécurité a été blessé.

6. Le 2 octobre 1964, à 1 h 30, l'ennemi a lancé des roquettes de 90 mm sur Ba Kelalan, dans la Cinquième

wak. The Security Forces returned the fire, which silenced the enemy. A follow-up Security Forces patrol found an enemy rocket-launcher base and position. Blood trails were also found. Eight 90 mm. rocket containers, three 90 mm. rockets, one glove and one knife were recovered. The enemy withdrew across the border. There were no Security Forces casualties.

7. On 5 October 1964 at 1630 hours a Security Forces platoon at Menkus, in the First Division of Sarawak was attacked by an enemy group 120 men strong. The Security Forces party held off repeated enemy attacks with accurate defensive artillery fire. In the early hours of 6 October 1964 enemy fire slackened as Security Forces reinforcements arrived. Blood trails were found leading to the border. There were no Security Forces casualties. Empty cases, including 7.62 mm. Russian-type probably for light machine-guns, and water bottles marked "608 Battalion" were found.

8. On 16 October 1964 at 1005 hours a Hastings aircraft on a supply-drop mission and a Javelin escort flying over Tebedu in the First Division of Sarawak were fired on by enemy using small arms. There were no casualties although the aircraft were hit.

9. On 19 October 1964 at 1031 hours a Security Forces patrol contacted a group of 16 enemy personnel on top of a border ridge in the Fifth Division of Sarawak. Two members of the Security Forces patrol were slightly wounded. The enemy withdrew across the border.

10. On 23 October 1964 at 1310 hours a Security Forces patrol contacted a group the enemy 40 men strong in the Batu Lintang area of the Second Division of Sarawak. A stiff fire fight followed, lasting for about 30 minutes. The enemy withdrew across the border, taking their wounded with them. Six enemy were killed and four wounded. One member of Security Forces was slightly wounded. One rifle and one pack were found in the area.

11. In the early morning of 29 October 1964 an estimated 55 heavily armed invaders, consisting of 29 Pasokan Gerak Tjepat (Indonesian Air Force Shock Troops), 23 *sukarelawan* (Indonesian "volunteers") and 3 Malaysian traitors landed near the mouth of the Kesang River on the border between the States of Johore and Malacca on the south-west coast of mainland Malaysia. Acting on information received from local inhabitants and members of the Vigilante Corps, the Security Forces immediately contacted the enemy, 53 of whom have been captured or have surrendered as at 1930 hours on 30 October 1964. A list of arms and ammunition recovered as at 0300 hours on 29 October 1964 is given below:

12 light machine-guns G.3, Nos. 11015, 10904, 11003, 11912, 11446, 12392, 11205, 12396, 10991, 10859, 10976 and 10977;

3 .303 rifles MK.III, Nos. 6634, H.1210 and B.37016;

2 Steuguns (9 mm.), Nos. T.95712 and 84230;

2 Owen guns (9 mm.);

1 Colt automatic pistol (.45), No. 778672;

1 Browning automatic rifle (U.S.), No. 874543;

1 2-inch mortar with 12 high-explosive mortar bombs;

division de Sarawak. Les forces de sécurité ont riposté, réduisant l'ennemi au silence. Une patrouille des forces de sécurité a trouvé la base et l'emplacement d'un lance-roquettes ennemi. On a trouvé également des traces de sang. Huit étuis de roquettes de 90 mm, trois roquettes de 90 mm, un gant et un couteau ont été récupérés. L'ennemi s'est retiré de l'autre côté de la frontière. Les forces de sécurité n'ont essuyé aucune perte.

7. Le 5 octobre 1964, à 16 h 30, une section des forces de sécurité a été attaquée à Menkus, dans la Première division de Sarawak, par un groupe ennemi comptant 120 hommes. Le détachement des forces de sécurité a repoussé des attaques répétées de l'ennemi grâce à un tir d'artillerie défensif précis. Durant les premières heures de la journée du 6 octobre 1964, le feu ennemi a perdu de son intensité lorsque de nouvelles forces de sécurité sont arrivées en renfort. On a relevé des traînées de sang conduisant jusqu'à la frontière. Les forces de sécurité n'ont subi aucune perte. On a retrouvé des caisses à munitions vides, dont des caisses pour munitions du type 7,62 mm russe, destinées probablement à des mitrailleuses légères, ainsi que des bidons à eau marqués « 608^e bataillon ».

8. Le 16 octobre 1964, à 10 h 5, un appareil Hastings en mission de ravitaillement par parachutage ainsi qu'un appareil d'escorte Javelin ont essuyé le feu d'armes ennemies de petit calibre en survolant Tebedu, dans la Première division de Sarawak. Il n'y a pas eu de pertes, bien que les appareils aient été touchés.

9. Le 19 octobre 1964, à 10 h 31, une patrouille des forces de sécurité a établi le contact avec un groupe ennemi de 16 hommes au sommet d'une chaîne frontalière dans la Cinquième division de Sarawak. Deux membres de la patrouille des forces de sécurité ont été légèrement blessés. L'ennemi s'est retiré de l'autre côté de la frontière.

10. Le 23 octobre 1964, à 13 h 10, une patrouille des forces de sécurité a établi le contact avec un groupe ennemi d'environ 40 hommes, dans la région de Batu Lintang, Deuxième division de Sarawak. Il s'ensuivit un échange de coups de feu nourri qui a duré environ 30 minutes. L'ennemi s'est retiré de l'autre côté de la frontière en emmenant ses blessés avec lui. Six ennemis ont été tués et quatre blessés. Un membre des forces de sécurité a été légèrement blessé. On a retrouvé dans le secteur un fusil et un paquetage.

11. De bonne heure le 29 octobre 1964, un groupe d'invasisseurs fortement armés dont l'effectif est estimé à 55, dont 29 Pasokan Gerak Tjepat (troupes de choc aéroportées indonésiennes), 23 *sukarelawan* (« volontaires » indonésiens) et 3 traîtres malaisiens ont débarqué à proximité de l'embouchure du fleuve Kesang, près de la frontière entre les Etats de Johore et de Malacca, sur la côte sud-ouest de la Malaisie continentale. Agissant sur les renseignements reçus de la population locale et des membres des unités de surveillance, les forces de sécurité ont établi immédiatement le contact avec les ennemis, dont 53 étaient déjà capturés ou s'étaient rendus le 30 octobre 1964, à 19 h 30. On trouvera ci-après la liste des armes et munitions saisies à la date du 29 octobre 1964 à 3 heures :

12 fusils-mitrailleurs légers G.3, n^{os} 11015, 10904, 11003, 11912, 11446, 12392, 11205, 12396, 10991, 10859, 10976 et 10977;

3 fusils de 0,303 MK.III, n^{os} 6634, H.1210 et B.37016;

2 pistolets mitrailleurs Sten (9 mm), n^{os} T.95712 et 84230;

2 pistolets mitrailleurs Owen (9 mm);

1 pistolet automatique Colt (0,45), n^o 778672;

1 fusil automatique Browning (Etats-Unis), n^o 874543;

1 mortier 2 pouces et 12 obus explosifs pour mortier;

38 hand grenades of Russian, Chinese and Indonesian makes;

2,069 rounds of 7.62 mm. ammunition;

2,788 rounds of 9 mm. ammunition;

719 rounds of .303 ammunition;

171 rounds of .45 ammunition;

30 rounds of .38 ammunition;

9 slabs (7 oz.) of TNT, complete with fuse and detonators;

12 small and 8 large packs containing jungle green uniforms, civilian clothing and other personal effects;

A quantity of pouches and webbing equipment.

38 grenades à main de fabrication russe, chinoise et indonésienne;

2 069 cartouches de 7,62 mm;

2 788 cartouches de 9 mm;

719 cartouches de 0,303;

171 cartouches de 0,45;

30 cartouches de 0,38;

9 pains (7 onces) de TNT avec fusées et détonateurs;

12 petits et 8 grands paquetages contenant des uniformes « tenue léopard », des vêtements civils et autres effets personnels;

Un certain nombre de cartouchières ainsi que des ceintures et des sangfies.

DOCUMENT S/6036

Letter dated 3 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[4 November 1964]

On the instructions of my Government, I have the honour to report to the Security Council certain defensive measures taken by my Government in answer to Indonesian military activities that are still continuing both in Eastern Malaysia and on the mainland of which one serious incident in the series was recently debated in the Council : only in September last.

Information gathered by my Government through intelligence sources over a period of time, since the Indonesian military "confrontation" against Malaysia began, has been fully corroborated in recent months, in all essential details, by the interrogation of captured Indonesian personnel, both regulars and irregulars. This information has disclosed the existence of several invasion bases on Indonesian islands to the south-west and South of the Malaysian mainland and skirting it in an arc in very close proximity to it, across the Straits of Malacca.

The Malaysian Government has been aware for some time that among others, the islands of Rupert, Tanjong Balai, Pulau Saieo, Bintan and Selat Panjang have in fact been used by Indonesia as spring-boards for aggression against Malaysia.

It is a matter for regret and concern that this pattern of aggression is still being indulged in by Indonesia, notwithstanding the recent debate in the Council. Particulars of these hostile incidents since that debate were conveyed to you on 31 October 1964 [S/6034]. Having regard to the false propaganda which the Indonesian Government has been purposefully promoting among its own people, inciting them to acts of hostility against Malaysia on the pretence that the people of Malaysia, being oppressed by the old colonialism in new ways, were only waiting to rise in rebellion against constituted authority and, that

Lettre, en date du 3 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[Texte original en anglais]
[4 novembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité de certaines mesures défensives prises par mon gouvernement en réponse aux actions militaires indonésiennes qui se poursuivent encore tant en Malaisie orientale qu'en Malaisie continentale et qui ont donné lieu à toute une série d'incidents, dont l'un, particulièrement grave, a fait l'objet d'un débat au Conseil en septembre dernier.

Les informations recueillies par mon gouvernement, grâce à ses services de renseignements, depuis le début de l'opération militaire indonésienne de « confrontation » menée contre la Malaisie, ont été pleinement corroborées ces derniers mois, dans tous leurs détails essentiels, par l'interrogatoire de militaires indonésiens, tant réguliers qu'irréguliers, qui ont été capturés. Ces renseignements ont révélé l'existence de plusieurs bases d'invasion dans des îles indonésiennes situées au sud-ouest et au sud de la Malaisie continentale et formant autour d'elle un arc qui l'enserme de très près à travers le détroit de Malacca.

Le Gouvernement malaisien s'est rendu compte depuis un certain temps que, parmi ces îles, celles de Rupert, de Tanjong Balai, de Pulau Saieo, de Bintan et de Selat Panjang ont en fait été utilisées par l'Indonésie comme tremplins d'agression contre la Malaisie.

Il est regrettable et inquiétant que l'Indonésie continue à se livrer à ce genre d'agression malgré le récent débat qui a eu lieu au Conseil. Des précisions sur les actes d'hostilité commis depuis ce débat vous ont été fournies le 31 octobre 1964 [S/6034]. En ce qui concerne la propagande mensongère que le Gouvernement indonésien a sciemment encouragée dans son pays en incitant le peuple à des actes hostiles à l'égard de la Malaisie sous prétexte que le peuple malaisien, soumis par l'ancien colonialisme à une oppression qui revêt des formes nouvelles, n'attendait qu'une occasion pour se révolter contre les autorités constituées et que, par

therefore the Indonesian Revolution had a sacred duty to do the comradely act of providing the leadership to ignite this alleged latent feeling, the Malaysian Government considered it meet and appropriate that it in turn had the duty to convey to the Indonesian victims the truth, about their own Government's propaganda.

This necessary process of educating the Indonesian people about the truth, my Government felt had better be done by their own personnel, if that were possible. One such captured man, Lieutenant Soetikno who was the leader of one group of paratroopers recently dropped in the Labis area, having had his eyes opened to conditions in Malaysia, of his own free will, offered to assist the Malaysian authorities in this behalf, as he was anxious that his people should have their minds disabused of the attractive fiction that Indonesia was assisting a national liberation movement in Malaysia by its policy of confrontation.

The Malaysian Government took advantage of this offer and dropped leaflets containing his appeal to his "brothers and comrades" on the invasion bases. A translation of the Indonesian text is annexed to this letter.

For this purpose Malaysian and allied aircraft had of necessity to fly over these bases for the limited purpose of making this airdrop, in the early hours of Monday, 2 November 1964.

I shall be grateful for your having this letter and its annexe circulated as a Security Council document.

(Signed) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia
to the United Nations

ANNEX

TEXT OF LEAFLETS DROPPED BY AIRCRAFT OVER INDONESIAN BASES ON 2 NOVEMBER 1964

Brothers and comrades:

I am Lieutenant Muda I Soetikno Tjitrosomarto of the Pasokan Gerak Tjepat. I led one group which landed by parachute into the Labis area in Southern Malay Peninsula on 2 September 1964. I am now lucky to be alive, and I want to tell you something about it. The facts are as follows:

1. Of the 108 men who landed by boat in the Pontian area on 17 August, 11 have been killed, 72 have been captured and 18 lost in the jungle without food and medicine;

2. Of the 96 men who landed by parachute in the Labis area on 2 September, 30 have been killed, 60 have been captured and 6 lost in the jungle without food and medicine. None of the tasks assigned by the authorities in Djakarta has been carried out, and the whole campaign is a complete flop. Those who died have died for nothing.

Do you know the reason why the landings have failed so miserably? The reasons are as follows:

conséquent, la révolution indonésienne avait le devoir sacré d'accomplir l'acte de camaraderie consistant à montrer la voie pour que ce prétendu sentiment latent se manifeste dans toute sa force, le Gouvernement malaisien a estimé qu'il avait le devoir de faire connaître la vérité aux Indonésiens victimes de la propagande gouvernementale.

La tâche à entreprendre pour faire connaître la vérité au peuple indonésien, mon gouvernement a estimé qu'il valait mieux la confier, si possible, à des Indonésiens. Un des Indonésiens capturés, le lieutenant Soetikno, qui était le chef d'un groupe de parachutistes largués récemment dans la région de Labis et qui a vu de ses yeux quelle était la situation en Malaisie, a offert de son plein gré d'aider les autorités malaisiennes dans cette tâche, car il désirait vivement détromper son peuple auquel on essayait de faire accepter l'idée séduisante que l'Indonésie, par sa politique de « confrontation », aidait un mouvement de libération national en Malaisie.

Le Gouvernement malaisien a profité de cette offre et a lâché sur les bases d'invasion des tracts reproduisant l'appel de cet Indonésien à ses « frères et camarades ». Une traduction du texte indonésien de ce tract est jointe à la présente lettre.

C'est pourquoi des avions malaisiens et alliés ont dû nécessairement survoler ces bases, dans l'unique but de procéder à ce lâcher dans les premières heures du lundi 2 novembre 1964.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) R. RAMANI

ANNEXE

TEXTE DES TRACTS QUE LE GOUVERNEMENT MALAISIE A FAIT LACHER LE 2 NOVEMBRE 1964 AU-DESSUS DE BASES INDONÉ- SIENNES

Frères et camarades,

Je suis le lieutenant Muda I Soetikno Tjitrosomarto du Pasokan Gerak Tjepat. J'étais le chef d'un groupe d'hommes qui a été parachuté dans la région de Labis, dans le sud de la péninsule malaise, le 2 septembre 1964. J'ai la chance d'être encore vivant et je veux vous dire quelque chose à ce sujet. Voici les faits:

1. Sur les 108 hommes qui ont débarqué d'un bateau dans la région de Pontian le 17 août, 11 ont été tués, 72 ont été faits prisonniers, et 18 autres sont perdus dans la jungle sans vivres et sans médicaments;

2. Sur les 96 hommes qui ont été parachutés dans la région de Labis le 2 septembre, 30 ont été tués, 60 ont été faits prisonniers, et 6 autres sont perdus dans la jungle sans vivres et sans médicaments. Aucune des missions qui leur avaient été assignées par les autorités de Djakarta n'a été exécutée, et toute l'opération a été un fiasco. Ceux qui sont morts sont morts en vain.

Savez-vous pour quelles raisons les débarquements et parachutages ont si lamentablement échoué? Voici quelles sont ces raisons:

1. The high authorities in Djakarta have fallen into the trap of working on wrong and misleading intelligence. The landing points chosen were not suitable, and we were discovered and attacked before we could organize ourselves after landing;

2. We were told by the high authorities in Djakarta that we would be welcomed by the local people as "liberators", but what actually happened was that the people treated us as aggressors and assisted the Malaysian Security Forces to capture us;

3. I see that the people of Malaysia live in a prosperous state and are free, and give full support and absolute loyalty to the Malaysian Government. Why shouldn't they be contented, after all they have plenty of food and do not have to eat corn whereas we have to eat corn. It is rather the people of Indonesia who need to be liberated from poverty and misery!

4. The Chinese members in our group are, supposed to guide us and help us after landing, but what they did was to desert us and leave us in the lurch.

You can now see clearly for yourselves the reason for our defeat. But the leaders in Djakarta are still carrying on their operations. On 25 October they sent another group to land along the coast of Malacca. This time the Malaysian Security Forces were on the alert and swift to take action against us. Within 24 hours of the landing the majority of the group — more than 45 of its members were captured. The rest have been surrounded and will be either killed or captured before long. They don't have a chance at all!

I don't want you to be deceived as I have been so deceived. That is why I hasten to send this message giving you the truth, which was hidden from you by your senior officers. This armed aggression carried out against Malaysia has not been openly admitted by the Djakarta régime, and it shows they have little regard for our lives and safety. Therefore this is a useless and purposeless struggle. Would you allow yourselves to become cannon fodder for the sake of the ambitious and irresponsible leaders of Djakarta?

Salutations from me.

(Signed) SOETIKNO

1. Les autorités supérieures de Djakarta sont tombées dans un piège et ont établi des plans reposant sur des renseignements secrets qui étaient faux et trompeurs. Les points d'atterrissage ou de débarquement étaient mal choisis, et nous avons été découverts et attaqués avant que nous n'ayons réussi à nous organiser;

2. Les autorités supérieures de Djakarta nous avaient dit que nous serions accueillis « en libérateurs » par la population locale, mais ce qui s'est passé en réalité c'est qu'elle nous a traités comme des agresseurs et a aidé les forces de sécurité malaisiennes à nous capturer;

3. Je vois que la population malaisienne est libre et prospère et qu'elle appuie sans réserve le Gouvernement malaisien, auquel elle est entièrement loyale. Pourquoi ne serait-elle pas satisfaite, ayant des vivres en abondance et n'étant pas obligée, comme nous, de manger du maïs. C'est plutôt le peuple d'Indonésie qui a besoin d'être libéré de la pauvreté et de la misère!

4. Les Chinois qui faisaient partie de notre groupe étaient censés nous guider et nous aider après l'atterrissage. En fait, ils nous ont abandonnés et nous ont laissés en plan.

Vous pouvez bien voir maintenant par vous-mêmes la raison de notre défaite. Mais les dirigeants de Djakarta poursuivent leurs opérations. Le 25 octobre, ils ont envoyé un autre groupe qui a débarqué sur la côte malaise. Cette fois, les forces de sécurité malaisiennes étaient alertées et ont riposté rapidement. Vingt-quatre heures après le débarquement, la majorité des hommes — plus de 45 hommes — étaient capturés. Les autres sont cernés et seront rapidement tués ou capturés. Ils n'ont absolument aucune chance de s'en tirer.

Je ne veux pas que l'on vous trompe comme j'ai été trompé. C'est pourquoi je m'empresse de vous envoyer ce message pour vous dire la vérité, qui vous est cachée par vos officiers supérieurs. Cette agression armée contre la Malaisie n'a pas été reconnue ouvertement par le régime de Djakarta, et cela montre qu'il n'attache guère de prix à nos vies et à notre sécurité. Cet affrontement est donc inutile et sans objet. Accepterez-vous de servir de chair à canon dans l'intérêt des dirigeants ambitieux et irresponsables de Djakarta?

Recevez mes salutations.

(Signé) SOETIKNO

DOCUMENT S/6039

Letter dated 9 November 1964 from the representative of Morocco to the President of the Security Council

[Original text : French]
[9 November 1964]

On instructions from my Government I have the honour to draw your attention and that of the members of the Security Council to the extremely serious situation created by the execution at Pretoria, on 6 November 1964, of three African nationalists, Mr. Vuysile Mini, Mr. Wilson Khayinga and Mr. Zinakile Mkaba, condemned to death last March by the racist South African courts.

My Government considers that this unspeakable act of violence, deliberately carried out on behalf of a racial policy repeatedly condemned by all international bodies, is repugnant to the conscience of mankind and

Lettre, en date du 9 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc

[Texte original en français]
[9 novembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement j'ai l'honneur d'attirer votre attention et celle des membres du Conseil de sécurité sur la situation extrêmement grave créée par l'exécution, le 6 novembre 1964, à Prétoria, des trois nationalistes africains, MM. Vuysile Mini, Wilson Khayinga et Zinakilé Mkaba, condamnés à mort en mars dernier par les tribunaux racistes sud-africains.

Mon gouvernement estime que cet acte de violence inqualifiable, accompli délibérément au nom d'une politique raciale condamnée à plusieurs reprises par toutes les instances internationales, révolte la conscience des

arouses profound indignation throughout the world, particularly in Africa.

This triple legal murder will not fail to have repercussions which could be extremely dangerous for the maintenance of international peace and security. In executing these three African nationalists, the Government at Pretoria is committing a veritable act of provocation in relation to the international community, as also in relation to the moral and spiritual values which are in opposition to the abominable policy of *apartheid*.

Despite the urgent steps taken by the Secretary-General and by certain States maintaining diplomatic relations with the Republic of South Africa, and in defiance of the appeals made several times by the Security Council in its resolutions concerning the policy of *apartheid* in South Africa, the Government of that country, in a senseless gesture and for essentially political reasons, has seen fit to execute the three nationalist.

The Government of H. M. the King of Morocco wishes to express to you through me, Mr. President, the serious concern which it feels with regard to the situation thus created, and it would be grateful if you would have this letter circulated as an official document.

(Signed) Dey Ould SIDI BABA
Deputy Permanent Representative
of Morocco to the United Nations

hommes et provoque une profonde indignation dans le monde entier, et plus particulièrement en Afrique.

Ce triple assassinat légalisé ne manquera pas d'avoir des repercussions qui pourraient être extrêmement dangereuses pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. En exécutant ces trois nationalistes africains, le gouvernement de Prétoria commet un véritable acte de provocation à l'égard des valeurs morales et spirituelles qui se sont élevées contre l'abominable politique d'*apartheid*.

En dépit des démarches pressantes entreprises par le Secrétaire général et par un certain nombre d'États entretenant des relations diplomatiques avec la République sud-africaine, et au mépris des appels lancés plusieurs fois par le Conseil de sécurité dans ses résolutions relatives à la politique d'*apartheid* en Afrique du Sud, le gouvernement de ce pays, dans un geste dépourvu de raison et pour des motifs essentiellement politiques, a tenu à exécuter ces trois nationalistes.

Le Gouvernement de S. M. le roi du Maroc tient, par mon intermédiaire, à faire état auprès de vous, Monsieur le Président, des sérieuses préoccupations que lui suscite la situation ainsi créée, et vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel.

Le représentant permanent adjoint du Maroc
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dey Ould SIDI BABA

DOCUMENT S/6040

Letter dated 9 November 1964 from the Secretary-General to the President of the Security Council

[Original text: English]
[9 November 1964]

In my letter of 9 December 1963²⁷ I informed the Security Council that at the request of the Governments of Cambodia and Thailand it had been decided that the Special Representative of the Secretary-General would continue his activities for the calendar year 1964, under the same terms of reference as had been agreed to for 1963.²⁸

As I felt it necessary to provide at an early date for the future assignment of the staff detailed to the mission, I inquired in July 1964 of both Governments whether they desired that the mission should be maintained in 1965 or should be terminated at the end of 1964.

On 24 August I was informed by the Permanent Representative of Thailand that, in the view of his Government, the mission of the Secretary-General's Special Representative should not be continued beyond

²⁷ Ibid., Eighteenth Year, Supplement for October, November and December 1963, document S/5479.

²⁸ Ibid., Seventeenth Year, Supplement for October, November and December 1962, document S/5220.

Lettre, en date du 9 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Texte original en anglais]
[9 novembre 1964]

Par lettre du 9 décembre 1963²⁷, j'ai porté à la connaissance du Conseil de sécurité qu'à la demande des Gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande, il avait été décidé que le représentant spécial du Secrétaire général poursuivrait ses activités pendant l'année civile 1964 et conserverait le mandat dont il avait été convenu pour 1963²⁸.

Ayant jugé nécessaire de prendre assez tôt des dispositions en vue de l'affectation future du personnel détaché auprès de la mission, j'ai demandé en juillet 1964 aux deux gouvernements s'ils désiraient que cette mission soit maintenue en 1965 ou rappelée à la fin de 1964.

Le 24 août, j'ai été informé par le représentant permanent de la Thaïlande que, de l'avis de son gouvernement, la mission du représentant spécial du Secrétaire général ne devait pas se poursuivre au-delà de la date

²⁷ Ibid., dix-huitième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1963, document S/5479.

²⁸ Ibid., dix-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1962, document S/5220.

its appointed term at the end of December 1964. The Thai Government however suggested that consideration be given to the devising of some other means by which the United Nations Secretariat might still be able to render its services in the normalizing of relations between Thailand and Cambodia. It was suggested that a high-ranking member of the Secretariat might be sent on *ad hoc* missions to the area at certain appropriate times to discuss the situation with the leaders of the two countries and to suggest to them such measures as might seem appropriate.

Subsequently, I have communicated with the Cambodian Government regarding this suggestion and have received their concurrence although they have expressed some doubts as to the results that might be expected from such mediation attempts. Taking into account the views expressed, I have informed the two Governments that I will address myself to them on this matter at a suitable time during 1965.

Meanwhile, the mission of the Special Representative will be withdrawn on 31 December 1964 or earlier if it is able to conclude the activities in which it is currently engaged.

In view of the nature of the action envisaged and the previous report I have made on this matter, I thought it appropriate to make this further report to the members of the Security Council.

(Signed) U THANT
Secretary-General of the United Nations

prévue, qui est la fin de décembre 1964. Le Gouvernement thaïlandais a toutefois suggéré que l'on envisage de trouver d'autres moyens pour que le Secrétariat de l'ONU puisse tout de même aider à la normalisation des relations entre la Thaïlande et le Cambodge. Il a été suggéré d'envoyer en mission spéciale dans la région, à certains moments appropriés, un haut fonctionnaire du Secrétariat qui serait chargé de s'entretenir de la situation avec les dirigeants des deux pays et de leur suggérer les mesures qu'il pourrait convenir de prendre.

Par la suite, j'ai fait part de cette suggestion au Gouvernement cambodgien, lequel a exprimé son accord tout en formulant quelques doutes quant aux résultats que l'on pouvait attendre de ces efforts de médiation. Compte tenu des vues exprimées, j'ai informé les deux gouvernements que je me mettrais en rapport avec eux à ce sujet au moment voulu en 1965.

En attendant, la mission du représentant spécial prendra fin le 31 décembre 1964 ou plus tôt, s'il lui est possible de mettre un terme aux activités en cours.

Eu égard à la nature de la mesure envisagée et aux rapports que j'ai présentés antérieurement à ce sujet, j'ai jugé bon de communiquer les renseignements complémentaires qui précèdent aux membres du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies,
U THANT

DOCUMENT S/6041

Letter dated 3 November 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam to the Secretary-General

[Original text: French]
[10 November 1964]

In his message dated 24 October 1964, Prince Norodom Sihanouk, the Head of State of Cambodia, gave you his views on the incident which took place on the frontier between Cambodia and Viet-Nam at the village of Anlong Chrey [Anlong Kres].

For your information, I have the honour to reproduce below the *communiqué* of 28 October 1964 and the map relating thereto, in which the Minister for Foreign Affairs of Viet-Nam gave an accurate account of the circumstances of this incident.

"Owing to a mistake, the Viet-Nameese Air Force has bombed the Khmer village of Anlong Chrey, about one kilometre from the frontier.

"On 20 October 1964, the Viet-Nameese Air Force was ordered to bomb the Viet-Cong base of Ta Not near the frontier between Cambodia and Viet-Nam. As the details on the map did not correspond to the actual geographical facts, the Viet-

Lettre, en date du 3 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam

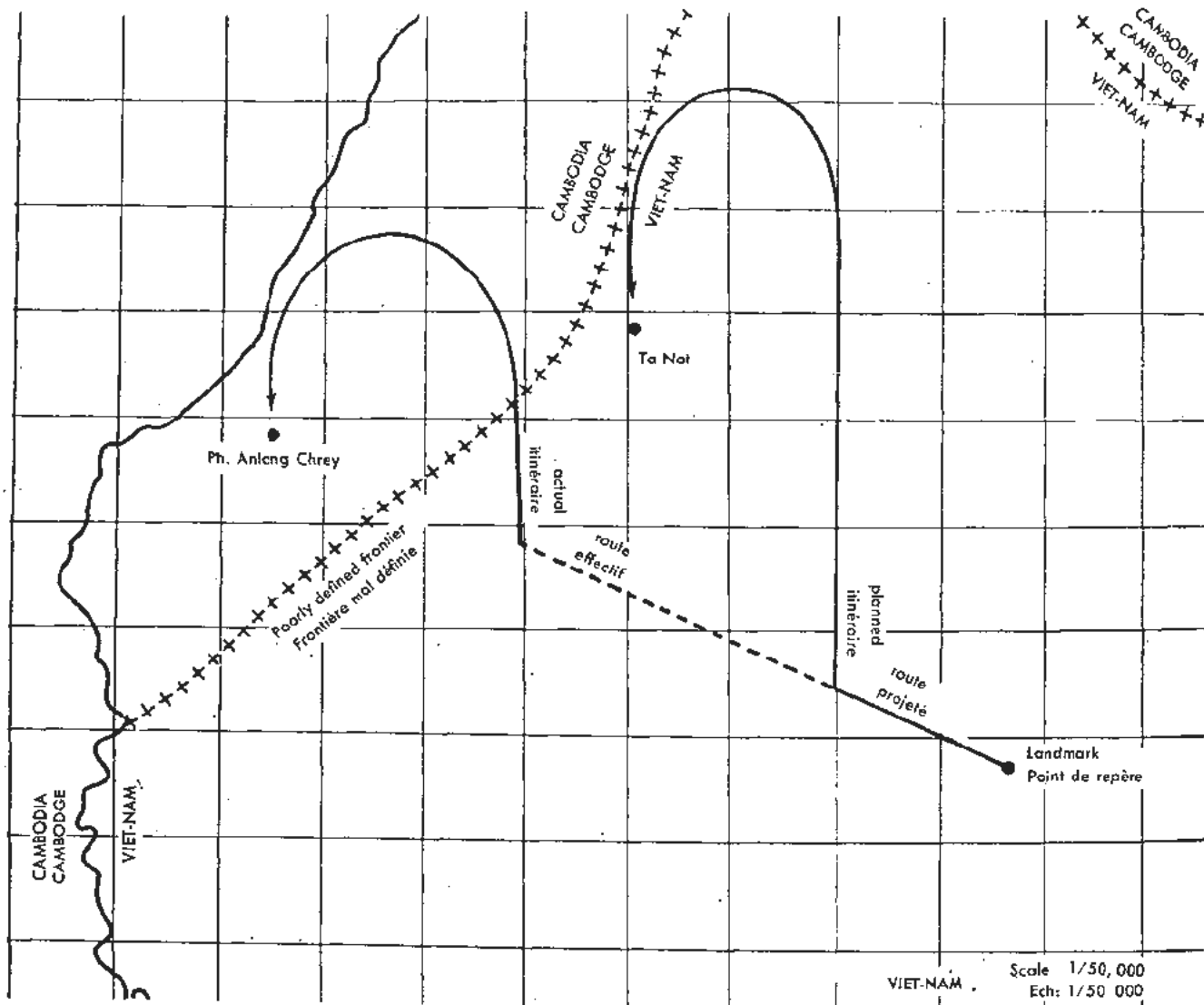
[Texte original en français]
[10 novembre 1964]

Par son message en date du 24 octobre 1964, le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, a présenté à Votre Excellence son point de vue sur l'incident survenu à la frontière khméro-vietnamienne, au village dit d'Anlong-Chrey [Anlong-Kres].

Pour votre information, j'ai l'honneur de reproduire ci-après le communiqué du 28 octobre 1964 ainsi que la carte y afférente par lesquels le Ministère des affaires étrangères du Viet-Nam a situé exactement les circonstances de l'incident.

« L'aviation vietnamienne a bombardé par erreur le village khmer d'Anlong-Chrey, distant de la frontière d'environ un kilomètre.

« Le 20 octobre 1964, l'aviation vietnamienne a reçu l'ordre de bombarder la base vietcong de Ta Not près de la frontière khméro-vietnamienne. Comme les détails portés sur la carte ne correspondaient pas à la situation géographique réelle, les



Namense pilots flew some kilometres beyond the target and confused the village of Anlong Chrey with that of Ta Not.

“ Moreover, the 1 : 100,000 scale map used by the Viet-Namense pilots did not show the village of Anlong Chrey, nor did it clearly indicate the frontier line in that area. That was how the mistake was made.

“ The Government of the Republic of Viet-Nam has expressed its regrets and its intention of making reparation for loss of life and damage to property caused. ”

I have the honour to remind you that the Government of Viet-Nam has urgently and repeatedly proposed practical solutions to put an end to these incidents, which are mainly due to the vagueness of the frontier line and to the activities of the Viet-Cong aggressors, who have established operational bases along the line of demarcation. The frequent movements of Viet-Cong troops on both sides of this ill-defined line are often

aviateurs vietnamiens avaient dépassé, dans leur vol, l'objectif de quelques kilomètres et confondu le village d'Anlong-Chrey avec celui de Ta Not.

« De plus, sur la carte 1/100 000 en possession des aviateurs vietnamiens, le village d'Anlong-Chrey n'y était pas figuré tandis que la ligne de frontière dans cette région n'était pas clairement délimitée. C'est dans ces conditions que l'erreur a été commise.

« Le Gouvernement de la République du Viet-Nam a exprimé ses regrets et son intention d'indemniser les dégâts occasionnés tant aux vics de la population qu'à ses biens. »

J'ai l'honneur de rappeler à la haute attention de Votre Excellence l'insistance avec laquelle le Gouvernement du Viet-Nam a, à maintes reprises, proposé des solutions concrètes pour mettre fin à ces incidents, dus principalement à l'imprécision du tracé de la frontière et aux activités des agresseurs vietcongs qui ont installé des bases opérationnelles le long de la ligne de démarcation. Les mouvements fréquents des troupes vietcongs

carried out without the knowledge of the frontier authorities themselves.

Recently, during an operation in the province of Kien Phong 19 kilometres north-east of Hong Ngu, the frontier post of Banteay Chakrey, situated in Cambodian territory, opened heavy machine-gun fire on the Viet-Nameese unit. This clash cost the Viet-Nameese forces five dead and seven wounded; one American adviser was killed.

In June 1964, during the Security Council delegation's visit to Cambodia and Viet-Nam, my Government submitted to it proposals for the establishment of an international police force to keep watch over the frontier and the appointment of a commission of experts to demarcate clearly certain parts of this poorly defined frontier. The Government of Viet-Nam indicated further that it was prepared to discuss any proposals which might help to prevent a recurrence of these incidents. There has as yet been no response to Viet-Nam's proposals.

In view of the gravity of the situation, I have the honour to submit the following proposal: that you, as Secretary-General of the United Nations, should appoint, in agreement with Cambodia and Viet-Nam, an eminent jurist of international reputation to mediate between the Government of the Republic of Viet-Nam and that of the Kingdom of Cambodia. I am sure that with this arrangement a solution satisfactory to both parties could be found to the urgent issues between them, the more so as both sides are equally concerned to put an end to these frontier incidents, which have weighed only too heavily on relations between two countries.

I should be obliged if you would have this letter circulated as an official document of the United Nations.

(Signed) Phan Huy QUAT
Minister for Foreign Affairs
of the Republic of Viet-Nam

de part et d'autre de cette ligne mal définie se font souvent à l'insu même des autorités frontalières.

Récemment, au cours d'une opération dans la province de Kien-Phong à 19 kilomètres au nord-est de Hong-Ngu, le poste frontalier de Banteay-Chakrey, situé en territoire cambodgien, a ouvert sur l'unité vietnamienne un violent tir de mitrailleuse. Cet accrochage a coûté aux forces gouvernementales vietnamiennes cinq morts et sept blessés; un conseiller américain fut tué.

En juin 1964, lors de la visite de la mission du Conseil de sécurité au Royaume du Cambodge et en République du Viet-Nam, mon gouvernement lui a soumis des propositions pour la création d'une force internationale de police chargée de surveiller la frontière ainsi que pour l'établissement d'une commission d'experts qui serait chargée de délimiter clairement certaines parties de cette frontière mal définie. En outre, le Gouvernement du Viet-Nam a indiqué qu'il était disposé à discuter toutes propositions susceptibles d'éviter le retour de ces incidents. Jusqu'ici, les propositions vietnamiennes demeurent sans suite.

Devant la gravité de la situation, j'ai l'honneur de soumettre la proposition suivante: Votre Excellence, en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies — d'un commun accord avec le Cambodge et le Viet-Nam — désignerait un juriste éminent de réputation internationale comme médiateur entre le Gouvernement de la République du Viet-Nam et celui du Royaume du Cambodge. Je suis convaincu qu'avec cet arrangement, les problèmes urgents en litige trouveraient une solution satisfaisante pour les deux parties, d'autant plus que l'une et l'autre sont également soucieuses de mettre un terme aux incidents de frontière qui n'ont que trop pesé sur les relations entre les deux pays.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler cette lettre comme document officiel de l'ONU.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République du Viet-Nam,
(Signé) Phan Huy QUAT

DOCUMENT S/6042

Letter dated 10 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[10 November 1964]

I have the honour, on the instructions of my Government, to bring to your attention for the information of the Security Council a further series of incidents involving incursions into Malaysian territory by Indonesian armed personnel both regular and irregular that have taken place since this Mission's letter to you of 31 October last [S/6034].

Lettre, en date du 10 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[Texte original en anglais]
[10 novembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention, afin que le Conseil de sécurité en soit informé, une nouvelle série d'incidents, comprenant des incursions en territoire malaisien qui ont été effectuées par des militaires indonésiens en armes, tant réguliers qu'irréguliers, incidents qui se sont produits depuis l'envoi de la lettre qui vous a été adressée par la mission de la Malaisie le 31 octobre dernier [S/6034].

1. In the early hours of the morning of Monday, Forces made contact with a group of armed enemy personnel in the jungle north of Tawau in Sabah. Tawau is a coastal town in the south-eastern extremity of Sabah, and enemy personnel could have had no excuse to be found in that area.

In the ensuing engagement one enemy was killed, without any loss to the patrol. In the follow-up operations the Security Forces discovered a hut in the deep jungle set up by Indonesians. The hut was not occupied, but within it were found: 4 rifles, 1 shotgun, 2 grenades, a quantity of .303 ammunition, several uniforms with shoulder flashes identifying the military units, and other clothing.

2. At about 0815 hours on the morning of Wednesday, 4 November, Malaysian Security Forces on patrol made contact with a large group of enemy personnel, about 40 men strong, on the ridge immediately to the south of Ba Kelalan, in the Fifth Division of Sarawak, and close to its border with Sabah. The enemy were immediately engaged resulting in the known death of one enemy after which the group withdrew over the border.

One member of the Security Forces was wounded.

A search of the area disclosed nine ambush positions.

3. On Friday, 6 November, at about 1100 hours a platoon of the Security Forces made contact with a fairly large group of enemy personnel, numbering about thirty men, in the Ramudu area, in the Fourth Division of Sarawak. Ramudu is about 30 miles to the south-west of Ba Kelalan and about 15 miles from the border.

In the engagement that followed the enemy were seen to suffer casualties of two dead and three wounded, all of whom were carried over the border when the enemy retreated.

I shall be grateful for your circulating this as a Security Council document.

(Signed) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia
to the United Nations

1. Aux premières heures de la matinée du lundi 2 novembre 1964, une patrouille des forces malaises de sécurité a établi le contact avec des éléments armés ennemis dans la jungle située au nord de Tawau, à Sabah. Tawau est une localité côtière située à l'extrémité sud-est de Sabah et les éléments ennemis n'avaient aucune raison valable de se trouver dans ce secteur.

Au cours de l'engagement qui a suivi, un soldat ennemi a été tué, la patrouille elle-même n'ayant subi aucune perte. Lors des opérations de poursuite, les forces de sécurité ont découvert au cœur de la jungle une hutte bâtie par les Indonésiens. Elle n'était pas occupée, mais on y a trouvé le matériel ci-après: 4 fusils de guerre; 1 fusil de chasse; 2 grenades; des cartouches de 0.303; plusieurs uniformes portant des épaulettes permettant d'identifier les unités militaires et divers autres vêtements.

2. Vers 8 h 15, le mercredi 4 novembre, des soldats des forces malaises de sécurité, effectuant une patrouille, ont établi le contact avec un important détachement ennemi comprenant environ 40 hommes; la rencontre a eu lieu sur la crête située immédiatement au sud de Ba Kelalan, dans la Cinquième division de Sarawak, et à proximité de la frontière entre Sarawak et Sabah. La patrouille a immédiatement engagé le combat, qui a fait au moins un mort du côté ennemi; après quoi l'ennemi s'est retiré de l'autre côté de la frontière.

Un membre des forces de sécurité a été blessé.

Une battue effectuée dans la zone a permis de découvrir neuf positions d'embuscade.

3. Le vendredi 6 novembre, vers 11 heures, une section des forces de sécurité est entrée en contact avec un groupe assez important de soldats ennemis, au nombre d'une trentaine, dans la zone de Ramadu, située dans la Quatrième Division de Sarawak. Ramadu est à 30 milles environ au sud-ouest de Ba Kelalan et à 15 milles environ de la frontière.

Au cours de l'engagement qui a suivi, l'ennemi a apparemment eu deux morts et trois blessés, qu'il a emportés avec lui en repassant la frontière.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) R. RAMANI

DOCUMENT S/6043

Letter dated 12 November 1964 from the representative of Burundi to the President of the Security Council

[Original text: French]
[13 November 1964]

I have the honour to transmit to you herewith a copy of a telegram dated 9 November 1964 addressed to the Secretary-General by the Minister for Foreign Affairs of the Kingdom of Burundi;

Lettre, en date du 12 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Burundi

[Texte original en français]
[13 novembre 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie d'un télégramme, en date du 9 novembre 1964, adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Royaume du Burundi.

“ The Government of the Kingdom of Burundi has just learned with great shock and indignation of the execution by the Government of the Republic of South Africa of three African nationalists, Mr. Vuysile Mini, Mr. Wilson Khayinga and Mr. Zinakile Mkaba. The Government of Burundi vigorously protests this ignominious act committed against peoples defending their imprescriptible and inalienable rights. It requests that the United Nations and the Organization of African Unity should take all possible steps to ensure that such an act, which threatens the peace of the world in general and of the African continent in particular, does not occur again. ”

I should be grateful if you would have this communication circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Gervais NYANGOMA
Permanent Representative of Burundi
to the United Nations

« C'est avec grande stupéfaction et indignation que Gouvernement du Royaume du Burundi vient d'apprendre exécution par Gouvernement République sud-africaine des trois nationalistes africains, MM. Vuysile Mini, Wilson Khayinga et Zinakile Mkaba. Gouvernement burundais proteste énergiquement contre cet acte d'ignominie commis contre peuples défendant leurs droits imprescriptibles et inaliénables. Demande ONU et OUA intervenir par tous moyens pour que pareil acte qui risque troubler la paix du monde en général et du continent africain en particulier ne se répète plus. »

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Burundi
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Gervais NYANGOMA

DOCUMENT S/6044

Letter dated 14 November 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 November 1964]

I have the honour, on instructions from my Government, to request an urgent meeting of the Security Council to consider the latest aggression committed by Israel against the Syrian Arab Republic.

(Signed) Rafik ASHA
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[14 novembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander la convocation d'urgence du Conseil de sécurité en vue de l'examen de la dernière agression commise par Israël contre la République arabe syrienne.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Rafik ASHA

DOCUMENT S/6045

Letter dated 14 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[14 November 1964]

I have the honour to refer to the incident which took place in the Dan sector of the Israel-Syrian border yesterday, 13 November 1964. As the incident is one of the gravest clashes on this border in recent years, my Government deems it proper that the relevant facts should immediately be made available to you and to the other members of the Security Council.

1. The following is a brief résumé of the events on 13 November (hours expressed in local time):

At 1330 hours, in broad daylight, a small routine Israel police patrol was proceeding along the border track north-east of Kibbutz Dan, within Israel territory.

Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[14 novembre 1964]

J'ai l'honneur de me référer à l'incident survenu hier, 13 novembre 1964, à la frontière israélo-syrienne dans le secteur de Dan. Etant donné que cet incident constitue un des accrochages les plus graves survenus le long de cette frontière au cours des dernières années, mon gouvernement estime que les faits pertinents doivent être portés immédiatement à votre connaissance ainsi qu'à celle des autres membres du Conseil de sécurité.

1. Les événements du 13 novembre peuvent être brièvement résumés comme suit (l'heure indiquée ci-après est l'heure locale):

A 13 h 30, en plein jour, un petit détachement de la police israélienne effectuait une patrouille ordinaire en territoire israélien le long de la piste frontalière, au nord-

The patrol came under sudden and unprovoked fire from machine-guns and recoilless guns from the nearby Syrian army position of Nukheila at a range of approximately 500 metres.

At 1345 hours two Syrian tanks, dug in at Nukheila, joined in the attack. Fire was returned in order to extricate the patrol.

At 1410 hours the fortified Syrian army positions on the hilltops of Tel-El-Hamra and Tel Azaziat, opened artillery and heavy mortar bombardment of the Israel villages of Shear Yashov and Kibbutz Dan, which are respectively 1700 and 500 metres on the Israel side of the border. Other Syrian fortified gun emplacements on the high ground further back from these hilltops, joined in the bombardment. Fire was returned in an unsuccessful effort to silence the Syrian guns.

A cease-fire proposed by United Nations observers, to take effect at 1430 hours, was disregarded by the Syrians, who continued their bombardment of the two villages and the surrounding area. A further attempt by personnel of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) to arrange a cease-fire for 1500 hours also failed.

At 1455 hours Israel planes were obliged to go into operation in order to silence the Syrian gun positions and halt the bombardment of the Israel villages.

After this defensive measure, the Syrians promptly agreed to a cease-fire, which came into operation at 1530 hours.

The Israel casualties in this incident were 3 killed and 11 wounded, 5 of them seriously.

Extensive damage was sustained by the two Israel villages as a result of the bombardment. At Kibbutz Dan there were direct hits on a number of dwelling houses, also on the children's house, the regional dental clinic, the village museum, the electric power plant, and agricultural machinery. At Shear Yashov a number of dwelling houses were damaged, and there was considerable damage to the fruit orchards and irrigation network. In both villages there would have been much greater loss of life had most of the inhabitants not succeeded in taking refuge in shelters.

The employment of Israel planes in the last resort, as an emergency defence measure, must be understood in relation to the nature of the terrain. The border area is completely dominated by the adjacent high ground on the Syrian side. These heights have been heavily fortified by the Syrian armed forces, which occupy a chain of infantry and artillery positions dug into the rock, and mostly concealed from observation from the valley below. In that valley, only a short distance away from the Syrian guns above them, the local Israel population pursues its daily life and work. In these topographical conditions, an unrestrained attack from the Syrian positions can at any time murder a number of innocent civilians and destroy their homes, farms and installations.

est du kibboutz de Dan. La patrouille a soudainement essuyé, sans la moindre provocation, le feu de mitrailleuses et de canons sans recul, déclenché par les positions armées syriennes de Nukheila à environ 500 mètres.

A 13 h 45, deux tanks syriens en position à Nukheila ont pris part à l'attaque. Du côté israélien, on a riposté pour dégager la patrouille.

A 14 h 10, les positions fortifiées de l'armée syrienne sur les collines de Tel El-Hamra et de Tel-Azaziat ont déclenché un tir de canons et de mortiers lourds contre les villages israéliens de Shear Yashov et du kibboutz de Dan, situés en territoire israélien, l'un à 1 700 mètres et l'autre à 500 mètres de la frontière. D'autres positions fortifiées de l'artillerie syrienne, situées sur le haut plateau derrière ces collines ont pris part au bombardement. La riposte visant à réduire au silence l'artillerie syrienne n'a pas donné le résultat escompté.

Une proposition des observateurs des Nations Unies tendant à faire cesser le feu à 14 h 30 s'est heurtée à une fin de non-recevoir de la part des Syriens qui ont continué à canonner les deux villages et leurs environs. Une autre tentative du personnel de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) visant à faire cesser le feu à 15 heures a également échoué.

A 14 h 55, des avions israéliens ont été obligés d'intervenir pour réduire au silence l'artillerie syrienne et mettre fin au bombardement des villages israéliens.

Après cette action défensive, les Syriens ont rapidement accepté un cessez-le-feu, qui est entré en vigueur à 15 h 30.

Les pertes israéliennes au cours de cet incident s'élèvent à 3 morts et 11 blessés, dont 5 graves.

Les deux villages israéliens ont subi du fait du bombardement des dommages étendus. Au kibboutz de Dan, un certain nombre de maisons d'habitation ainsi que la maison d'enfants, la clinique dentaire régionale, le musée du village, la centrale électrique et l'équipement agricole ont été touchés. A Shear Yashov, un certain nombre de maisons d'habitation ont été endommagées, tandis que les vergers et le réseau d'irrigation subissaient des destructions considérables. Les deux villages auraient essuyé des pertes beaucoup plus importantes en vies humaines si la majorité de leurs habitants n'avaient pas réussi à se mettre à l'abri.

L'intervention, en dernier recours, de l'aviation israélienne en vue d'une action défensive d'urgence s'explique par la nature du terrain. La zone frontrière est entièrement dominée par les crêtes voisines situées en territoire syrien. Ces crêtes ont été puissamment fortifiées par les forces armées syriennes qui occupent une série de positions d'infanterie et d'artillerie creusées dans le roc et situées hors du champ de vision d'observateurs placés en contrebas dans la vallée. Dans cette vallée, à une courte distance seulement des canons syriens qui la dominent, la population locale israélienne vaque à ses activités quotidiennes. Etant donné ces conditions topographiques, toute attaque incontrôlée déclenchée depuis les positions syriennes pourrait à tout moment entraîner la mort d'un grand nombre de

For instance, the fortified Syrian positions at Nukheila, Tel Azaziat and Tel-El-Hamra, which were involved in the 13 November attack, are between 1500 metres and 2600 metres away from the two attacked villages, and several hundred feet higher than they are. It is not feasible to suppress a murderous and destructive attack from these positions on open agricultural villages, simply by direct counter-fire from below.

In the present case, after the initial attempts by the United Nations representatives had not succeeded in halting the attack, the only effective counter-measure open to the Israel forces was by an air strike against the Syrian positions which were in action. The only targets for this strike by the Israel planes were those Syrian positions actually engaged in the bombardment.

2. In trying to explain how the incident was initiated, Syrian official statements suggest that the Israel patrol vehicle had penetrated into Syrian territory before it came under fire. There is no truth to this allegation.

The track in question is needed to enable regular patrolling by border police, in a sensitive sector of the border where the frontiers of Israel, Syria and Lebanon meet. Israel civilian activity extends here practically up to the border. The track was partly laid in October 1961, and completed in May 1962 after the winter rains. In 1962, it was alleged by Syrian representatives that the track encroached across the border. In order to clarify the position, UNTSO brought in a Canadian survey team, which established that the track was on the Israel side.

At the beginning of October 1964, Syrian representatives again complained of encroachment, in connexion with the track, but an UNTSO investigation showed that this claim was unsubstantiated.

On 3 November, a party of workmen carrying out repairs to the road, suddenly came under attack from Syrian positions. This led to a heavy exchange of fire, in which Syrian tanks took part. The work was later completed, and the normal police patrol was resumed without incident, in the days preceding the sudden and unprovoked attack of 13 November 1964.

It is repeated that there is no basis for the Syrian claim that the patrol crossed the border and penetrated into Syrian territory.

3. This incident is the most recent example of the Syrian pattern of harassment by shooting across the border. For many years now the indiscriminate firing from Syrian positions at Israel farmers, fishermen, policemen and other civilians going about their lawful occupations in Israel territory, has been a major source of tension and fighting along the border.

civils innocents et détruire leurs maisons, leurs fermes et leurs installations.

Par exemple, les positions fortifiées syriennes de Nukheila, de Tel-Azaziat et de Tel El-Hamra qui ont participé à l'attaque du 13 novembre sont situées à une distance de 1 500 à 2 500 mètres des deux villages qui ont été bombardés et les dominent de plusieurs centaines de pieds. Il est impossible de mettre fin à une attaque meurtrière et destructrice, déclenchée depuis ces positions sur des villages agricoles non fortifiés par de simples tirs de contrebatterie depuis le fond de la vallée.

Dans le cas présent, après l'échec des premières tentatives des représentants des Nations Unies pour arrêter l'attaque, le seul moyen efficace qui s'offrait aux forces israéliennes était de faire intervenir l'aviation contre les positions syriennes qui participaient à l'attaque. L'aviation israélienne n'a eu pour objectif que les positions qui prenaient effectivement part au bombardement.

2. Pour essayer d'expliquer l'origine de l'incident, les Syriens laissent entendre dans leurs déclarations officielles, que le véhicule de la patrouille israélienne avait pénétré en territoire syrien avant qu'on ne tire sur lui. Cette allégation est dépourvue de fondement.

La piste en question est utilisée pour les opérations de patrouille ordinaires de la police frontalière, dans un secteur névralgique où les frontières d'Israël, de la Syrie et du Liban se rejoignent. Dans cette zone, les civils israéliens travaillent pratiquement jusqu'aux abords de la frontière. La piste a été établie en partie en octobre 1961 et achevée après les pluies d'hiver, en mai 1962. En 1962, les représentants de la Syrie ont prétendu que la piste empiétait sur le territoire syrien. Pour préciser les choses, l'ONUST a demandé à une équipe de Canadiens de procéder à des levés topographiques et il a été constaté que la piste était en territoire israélien.

Au début du mois d'octobre 1964, les représentants de la Syrie se sont à nouveau plaints d'empiètements du fait de la piste, mais une enquête de l'ONUST a révélé que cette plainte était dépourvue de fondement.

Le 3 novembre, un groupe d'ouvriers, occupés à réparer la route, a brusquement été attaqué depuis les positions syriennes et il en est résulté un tir nourri auquel des tanks syriens ont participé. Les travaux ont été achevés par la suite et les opérations de patrouille ordinaires de la police ont repris sans incident pendant les jours qui ont précédé l'attaque soudaine et injustifiée du 13 novembre 1964. Il convient de répéter que la plainte syrienne selon laquelle la patrouille aurait traversé la frontière et pénétré en territoire syrien est dépourvue de tout fondement.

3. Cet incident est l'illustration la plus récente de la tactique de harcèlement qu'appliquent les Syriens en tirant par-dessus la frontière. Voici de nombreuses années que les coups de feu dirigés indifféremment depuis les positions syriennes contre les agriculteurs, les pêcheurs, les membres de la police et autres civils israéliens vaquant à leurs occupations légitimes sur le territoire israélien sont, dans une large mesure, la cause des tensions et des combats le long de la frontière.

On 7 July 1964, the Permanent Representative of Israel submitted a letter to the President of the Security Council²⁹ for circulation to its members, detailing twenty-nine such acts of aggression in the four-week period from 9 June to 6 July 1964. It was pointed out then that these attacks were producing a deteriorating situation which threatened the peace. Since then the same type of attack has been frequently repeated.

The United Nations authorities have taken up a clear and consistent position, that the opening of fire across the border is totally prohibited under any circumstances. Unfortunately, despite repeated assurances, the Syrian authorities have consistently violated this rule.

On 11 August 1963 the UNTSO Chief-of-Staff, General Odd Bull, informed the Israel Prime Minister that he had received firm assurances from the Syrian authorities that they would in future refrain from opening fire on Israel activities to which they might take objection, and would instead submit complaints. On a number of occasions during the last few months, the Israel Government was again informed that such assurances had been reaffirmed to United Nations representatives by the Syrian Government. This was stated, for instance, on 8 July, on 15 August, on 26 August, on 8 September 1964, and as recently as 12 October, when General Bull advised that he had once more stressed to the Syrian Chief-of-Staff that the obligation to respect the cease-fire and refrain from shooting was absolute and unconditional.

In each of the above cases, the solemn Syrian assurance was flouted and violated within a matter of weeks.

It cannot be sufficiently emphasized that this pattern of incessant, deliberate and unprovoked armed attack is not only contrary to the Charter of the United Nations, the decisions of the Security Council, and the terms of the armistice agreement, but extremely irresponsible, provocative and dangerous in the conditions prevailing on the Israel-Syrian border. The flare-up on 13 November was the most recent example of the consequences of this conduct. It was a direct result of yet another act of shooting at normal and peaceful Israel civilian activity within Israel. Unless this practice is stopped once and for all, the border situation is liable to deteriorate still further.

4. The aggressive behaviour of Syrian troops in the border area must be seen against the background of the situation within Syria, the relations between Syria and the other Arab States, and the belligerent policies of the Arab States towards Israel. In my letters to the President of the Security Council on 18 Sep-

²⁹ *Ibid.*, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, document S/5801.

Le 7 juillet 1964, le représentant permanent d'Israël a adressé au Président du Conseil de sécurité, pour distribution aux membres du Conseil, une lettre²⁹ relatant 29 actes d'agression de ce genre commis au cours de la période de quatre semaines allant du 9 juin au 8 juillet 1964. Il a été souligné que ces attaques entraînaient une détérioration de la situation dangereuse pour la paix. Depuis lors, de telles attaques se sont fréquemment renouvelées.

Les autorités des Nations Unies ont adopté une position claire et logique en déclarant qu'il était totalement interdit, dans quelques circonstances que ce fût, de tirer des coups de feu par-dessus la frontière. Malheureusement, en dépit d'assurances répétées, les autorités syriennes n'ont cessé de violer ce principe.

Le 11 août 1963, le Chef d'état-major de l'ONUST, le général Odd Bull, a fait savoir au Premier Ministre israélien qu'il avait reçu des autorités syriennes la ferme assurance qu'elles s'abstiendraient à l'avenir d'ouvrir le feu sur des Israéliens occupés à des activités auxquelles elles pourraient trouver à redire et qu'elles formuleraient désormais des plaintes. A diverses reprises au cours de ces derniers mois, le Gouvernement israélien a été de nouveau informé que ces assurances avaient été confirmées par le Gouvernement syrien aux représentants des Nations Unies. Il en a été ainsi, par exemple, le 8 juillet, le 15 août, le 26 août, le 8 septembre 1964 et tout récemment encore, le 12 octobre, date à laquelle le général Bull a signalé qu'il avait une fois de plus rappelé au chef d'état-major syrien que l'obligation de respecter la suspension d'armes et de ne pas tirer de coups de feu était absolue et inconditionnelle.

Dans chacun des cas susmentionnés, les assurances solennelles données par la Syrie ont été violées et foulées aux pieds en l'espace de quelques semaines.

On ne saurait trop souligner que cette tactique d'attaques armées incessantes, délibérées et injustifiées est non seulement contraire à la Charte des Nations Unies, aux décisions du Conseil de sécurité et aux clauses de l'accord d'armistice, mais absolument insensée, provocatrice et dangereuse étant donné les conditions qui règnent le long de la frontière israélo-syrienne. L'incident du 13 novembre est l'exemple le plus récent que l'on puisse citer pour illustrer les conséquences d'une telle attitude. Il résulte directement de coups de feu — venant après bien d'autres — dirigés contre des Israéliens se livrant à des activités civiles, normales et pacifiques en territoire israélien. S'il n'est pas mis un terme une fois pour toutes à ces agissements, la situation le long de la frontière risque de se détériorer encore davantage.

4. L'attitude agressive des troupes syriennes dans la zone de la frontière doit être replacée dans le contexte de la situation en Syrie, des relations existant entre la Syrie et les autres Etats arabes, et de la politique belliqueuse des Etats arabes à l'égard d'Israël. Dans mes lettres au Président du Conseil de sécurité

²⁹ *Ibid.*, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5801.

tember³⁰ and 19 October 1964 [S/6020], attention was drawn to the decisions taken at the second Arab Summit Conference, held at Alexandria in September 1964. These letters stated that :

“ The clear purport of this proclamation is that thirteen Member States of the United Nations have set themselves the aim of liquidating another Member State, and declared that to be a central policy objective guiding their collective actions, and have determined to concentrate all their national potential on the attainment of this aim. ”

It was added that “ these policies... inflame the tension in the Middle East, and constitute a threat to international peace and security ”.

It is known that at the Alexandria Conference, and also at the First Arab Summit Conference held at Cairo in January 1964, it was the Syrian leaders who pressed most strongly for immediate military action against Israel. Recently, there have been a series of bellicose and sabre-rattling threats from Damascus. For instance, on 29 October 1964, Major-General Salah Jadid, the Syrian Chief-of-Staff, was reported to have declared that his army would not be satisfied until Israel had been liquidated and a number of other utterances are in similar vein.

The Israel Government must once more place on record its deep concern at the implications for regional peace of the belligerent course the Arab States have set themselves. As far as the Israel-Arab border situation is concerned, the incitement to violence by the Syrian leaders must create the political and psychological climate for actual violence and lawlessness on the border by the armed forces of Syria.

The Government of Israel cannot abrogate its duty to defend the lives and property of its citizens, and the integrity of its territory.

I have the honour to request that this letter be circulated to the members of the Security Council, as a Council document.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

³⁰ *Ibid.*, document S/5980.

en date du 18 septembre³⁰ et du 19 octobre 1964 [S/6020], j'ai appelé l'attention sur les décisions prises à la deuxième Conférence au sommet des Etats arabes qui s'est tenue à Alexandrie en septembre 1964. Je disais notamment ce qui suit :

« Le sens manifeste de cette proclamation est que 13 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont fixés pour but de liquider un autre Etat Membre, ont déclaré qu'il s'agissait là d'un objectif essentiel de leur politique dont s'inspirerait leur action collective et ont résolu de mobiliser tout leur potentiel national en vue de l'atteindre. »

Et j'ajoutais : « cette politique ... aggrave la tension dans le Moyen-Orient et constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales ».

Il est à noter qu'à la conférence d'Alexandrie de même qu'à la première Conférence au sommet des Etats arabes qui s'est tenue au Caire en janvier 1964, ce sont les dirigeants syriens qui ont recommandé le plus énergiquement une action militaire immédiate contre Israël. Tout récemment une série de menaces belliqueuses et incendiaires ont été formulées par Damas. Le 29 octobre 1964 par exemple, le général Salah Jadid, chef de l'état-major syrien, aurait déclaré que son armée ne se tiendrait pas pour satisfaite tant qu'Israël n'aurait pas été liquidé et divers autres propos de la même veine ont été tenus.

Le Gouvernement israélien doit une fois de plus faire officiellement état de sa profonde inquiétude devant les conséquences que comporte, pour la paix de la région, la politique belliqueuse adoptée par les Etats arabes eux-mêmes. En ce qui concerne la situation le long de la frontière israélo-arabe, les incitations à la violence des dirigeants syriens ne peuvent manquer de créer le climat politique et psychologique voulu pour que les forces armées syriennes se livrent effectivement, au mépris du droit, à des actes de violences le long de la frontière.

Le Gouvernement israélien ne saurait se soustraire à l'obligation qui lui incombe de défendre la vie et les biens de ses citoyens ainsi que l'intégrité de son territoire.

J'ai l'honneur de bien vouloir vous demander de faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité comme document du Conseil.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

³⁰ *Ibid.*, document S/5980.

Letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 November 1964]

Further to my letter to you of yesterday's date [S/6045], regarding the incident on the Israel-Syria border on 13 November 1964, I have the honour, on instruction from my Government, to request an urgent meeting of the Security Council to consider the following complaints of Israel against Syria:

1. Repeated acts of aggression committed by Syrian armed forces against citizens and territory of Israel in violation of the General Armistice Agreement, culminating in the Syrian attack on 13 November 1964.

2. Threats by official spokesmen of the Syrian Government against the territorial integrity and political independence of Israel, in violation of the United Nations Charter.

I am also instructed to inform you and the Council that, immediately after the incident of 13 November, the Government of Israel submitted an official complaint to the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, and requested an investigation, which has since been proceeding. The Israel authorities are extending their full co-operation in this investigation, and in maintaining the cease-fire.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[16 novembre 1964]

Comme suite à la lettre que je vous ai adressée hier [S/6045] au sujet de l'incident survenu à la frontière israélo-syrienne le 13 novembre 1964, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner les plaintes ci-après d'Israël contre la Syrie.

1. Actes d'agression répétés commis par les forces armées syriennes contre des Israéliens et contre le territoire d'Israël en violation de la Convention d'armistice général et dont le point culminant a été l'attaque syrienne du 13 novembre 1964.

2. Menaces proférées par des porte-parole officiels du Gouvernement syrien contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'Israël, en violation de la Charte des Nations Unies.

J'ai également reçu pour instructions de porter à votre connaissance ainsi qu'à celle du Conseil qu'immédiatement après l'incident du 13 novembre, le Gouvernement israélien a adressé une plainte formelle à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne en demandant une enquête, qui est en cours. Les autorités israéliennes collaborent pleinement à cette enquête ainsi qu'au maintien du cessez-le-feu.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6047

Letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 November 1964]

In connexion with the Israel complaint against Syria submitted to you today [S/6046], I have advised the Secretary-General that I have been accredited by my Government to represent it before the Security Council in its consideration of this complaint.

I therefore have the honour to request that I be invited to participate in the Council's discussion on this matter, and that I be permitted to make a statement to the Council as soon as possible after the adoption of the agenda.

(Signed) Michael COMAY
Permanent Representative of Israel
to the United Nations

Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]
[16 novembre 1964]

A propos de la plainte dirigée contre la Syrie dont vous avez été saisi aujourd'hui par Israël [S/6046], j'ai fait connaître au Secrétaire général que mon gouvernement m'a accrédité pour le représenter devant le Conseil de sécurité lorsque celui-ci examinera cette plainte.

J'ai donc l'honneur de demander à être invité à participer aux débats du Conseil sur cette question et autorisé à faire une déclaration au Conseil dès que possible après l'adoption de l'ordre du jour.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michael COMAY

DOCUMENT S/6050

Letter dated 14 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 November 1964]

In his letter of 8 October 1964 to the Secretary-General [S/6006], the Permanent Representative of the Yemen to the United Nations alleged that a British aircraft flew over the Maabaq district of Yemen on 30 September 1964 at 9.30 a.m., and that two British aircraft coming from the direction of Haushabi flew over the Mawyah district for one hour and a half in the afternoon of the same day.

I have been instructed to inform Your Excellency that these allegations have been investigated and that it has been ascertained that there were no British aircraft infringing Yemeni air space in the areas mentioned on 30 September. Apart from these allegations the Yemeni Permanent Representative's letter under reference raises no points which have not been covered in Sir Patrick Dean's letter of 7 October to the Secretary-General [S/6002] and, accordingly, I see no need to reply to it further.

I request Your Excellency to arrange for this letter to be circulated as a document of the Security Council.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[16 novembre 1964]

Dans la lettre qu'il a adressée, le 8 octobre 1964, au Secrétaire général [S/6006], le représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies a prétendu que, le 30 septembre 1964 à 9 h 30, un avion britannique aurait survolé la région de Maabaq, au Yémen, et que, l'après-midi du même jour, deux avions britanniques venant de la direction d'Haushabi auraient survolé la région de Mawyah pendant une heure et demie.

D'ordre de mon gouvernement, j'informe Votre Excellence qu'une enquête a été menée sur ces allégations et qu'il a été établi que, le 30 septembre, aucun avion britannique n'a violé l'espace aérien du Yémen dans les régions indiquées. A part ces allégations, la lettre susmentionnée du représentant permanent du Yémen ne soulève aucune question à laquelle il n'ait déjà été répondu dans la lettre adressée, le 7 octobre, par sir Patrick Dean au Secrétaire général [S/6002]; en conséquence, j'estime inutile d'y répondre ici à nouveau.

Je prie Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

DOCUMENT S/6051

Letter dated 15 November 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council

[Original text: English]
[16 November 1964]

With reference to my letter dated 14 November 1964 [S/6044] I have the honour to inform you that my Government has accredited me to represent it before the Security Council in connexion with the consideration of our complaint against Israel.

I therefore have the honour to request that I be invited to participate in the discussion and to state the views of my Government on this question.

(Signed) Rafik ASHA
Permanent Representative of Syria
to the United Nations

Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]
[16 novembre 1964]

Me référant à ma lettre du 14 novembre 1964 [S/6044], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon gouvernement m'a accredité pour le représenter devant le Conseil de sécurité à propos de l'examen de notre plainte contre Israël.

Je souhaiterais donc être invité à participer à la discussion et à exposer l'opinion de mon gouvernement sur la question.

Le représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Rafik ASHA

Letter dated 16 November 1964 from the representative of South Africa to the Secretary-General

[Original text : English]
[19 November 1964]

I have the honour, by direction, to transmit the following from the Minister of Foreign Affairs of the Republic of South Africa :

“ Your Excellency,

“ I have the honour to refer to your letter to me of 19 June 1964, transmitting for the attention of the South African Government the text of the resolution adopted by the Security Council at its 1135th meeting on 18 June 1964.³¹

“ Analysis of the resolution as a whole shows that, in substance and intent, it contains five basic elements which can be summarized as follows :

“ 1. A condemnation of policies which have only internal application.

“ 2. An appeal to the South African Government to liberate or grant amnesty to persons allegedly imprisoned or sentenced on political grounds for having opposed South Africa's internal policies.

“ 3. An instruction to the Secretary-General to assist in arranging, in conjunction with the South African Government, national consultations with respect to what should be the future constitution and Government of South Africa, coupled with a request to the South African Government to co-operate with the Secretary-General in this regard and to communicate its views before 30 November 1964.

“ 4. A study of the feasibility, effectiveness and implications of sanctions against South Africa by a Committee of the Security Council, which is obviously intended as a threat or ultimatum to the South African Government.

“ 5. A reaffirmation of the arms embargo proclaimed against South Africa.

“ It is difficult for the South African Government to conceive of a more far-reaching example of attempted intervention in matters falling within the domestic jurisdiction of a sovereign Member of the United Nations than is represented by the terms of the resolution in question. What is in effect sought is that a Member State should abdicate its sovereignty in favour of the United Nations.

“ In these circumstances and having regard to the fact that the United Nations has systematically and consistently ignored the statements and explanations which have from time to time been given by the South African Government in regard to a number of

Lettre, en date du 16 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République sud-africaine

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre la lettre suivante du Ministre des affaires étrangères de la République sud-africaine.

« Monsieur le Secrétaire général,

« J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 19 juin 1964, par laquelle vous me transmettez, à l'attention du Gouvernement sud-africain, le texte de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1135^e séance, le 18 juin 1964³¹.

« L'analyse de cette résolution dans son ensemble montre que, en substance comme en intention, elle contient cinq éléments fondamentaux que l'on peut résumer comme suit :

« 1. La condamnation d'une politique de portée purement intérieure.

« 2. Un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il relaxe ou amnistie des personnes prétendument emprisonnées ou condamnées pour des motifs politiques, pour leur opposition à la politique intérieure du Gouvernement sud-africain.

« 3. Des instructions invitant le Secrétaire général à aider à organiser, conjointement avec le Gouvernement sud-africain, des consultations nationales sur la future constitution et le futur gouvernement de l'Afrique du Sud, ainsi qu'une demande priant le Gouvernement sud-africain de collaborer avec le Secrétaire général à cet effet et de lui faire connaître ses vues avant le 30 novembre 1964.

« 4. Une étude sur la possibilité, l'efficacité et les incidences de sanctions contre l'Afrique du Sud, qui sera entreprise par un comité du Conseil de sécurité et est évidemment conçue comme une menace ou un ultimatum adressé au Gouvernement sud-africain.

« 5. Une réaffirmation du principe de l'embargo sur les armes proclamé contre l'Afrique du Sud.

« Le Gouvernement sud-africain peut difficilement concevoir un exemple plus flagrant d'une tentative d'intervention dans des affaires relevant de la juridiction intérieure d'un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, que celle que formule la résolution en question. En réalité, le but recherché est qu'un Etat Membre abdique sa souveraineté en faveur de l'Organisation des Nations Unies.

« Dans ces circonstances, et eu égard au fait que l'Organisation des Nations Unies a systématiquement et continuellement négligé de tenir compte des déclarations et explications que le Gouvernement sud-africain a données de temps à autre sur un certain

³¹ *Ibid.*, *Supplément for April, May and June 1964*, document S/5773.

³¹ *Ibid.*, *Supplément d'avril, mai et juin 1964*, document S/5773.

the matters referred to in the resolution, the South African Government has confined its observations on the contents of the resolution to what has been stated above.

“ (Signed) Hilgard MULLER
“ Minister of Foreign Affairs ”

(Signed) M. BOTHA
Permanent Representative of the Republic
of South Africa to the United Nations

nombre des questions visées dans la résolution, le Gouvernement sud-africain limite à ce qui précède ses observations sur le contenu de la résolution.

« Le Ministre des affaires étrangères,
« (Signé) Hilgard MULLER »

Le représentant permanent
de la République sud-africaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) M. BOTHA

DOCUMENT S/6054

Letter dated 19 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[19 November 1964]

Further to my letter of 10 November 1964 [S/6042], giving particulars of three incidents involving Indonesian incursions into Malaysia, I have the honour, on the instructions of my Government, again to bring to your attention similar particulars relating to three other incursions that have since occurred.

I am instructed to invite particular attention to the third incident hereunder described which took place in the state of Singapore, and which had it not been providentially prevented by timely action might have had very serious consequences indeed.

1. On the evening of 7 November 1964, between the hours of 1745 and 1910, seven mortar bombs were fired into Malaysian territory at the border of Sarawak in the Fourth Division. These bombs were evidently directed on the Security Forces position at a place known as Pa Mein. The fire was returned and there were no casualties.

In the follow-up operations the Security Forces found an enemy position intended to accommodate about thirty-five persons as also an observation post on the hill overlooking Pa Mein. Both were well within Malaysian territory.

2. At 1030 hours in the morning of 10 November, the Security Forces in the First Division of Sarawak made contact with enemy personnel numbering about twenty-eight men on the road leading to Tebedu, within the First Division and close to the border.

The enemy were immediately engaged and they dispersed and fled over the border. Four of the enemy were seen to fall in the engagement and in the follow-up operations three dead bodies were recovered. A camera (Yashica Reflex) with TNI (Indonesian Army) marking was also recovered. The enemy were identified as regular army personnel belonging to the 305th Battalion.

Lettre, en date du 19 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[Texte original en anglais]
[19 novembre 1964]

Comme suite à ma lettre du 10 novembre 1964 [S/6042], fournissant des détails sur trois incidents comportant des incursions indonésiennes en territoire malais, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à nouveau à votre connaissance des détails similaires concernant trois autres incursions qui ont eu lieu depuis.

J'ai reçu instructions d'attirer particulièrement votre attention sur le troisième incident rapporté ci-dessous qui s'est produit dans l'Etat de Singapour et aurait pu avoir de très graves conséquences s'il n'avait été providentiellement déjoué par une action adéquate et rapide.

1. Dans l'après-midi du 7 novembre 1964, entre 17 h 45 et 19 h 10, sept obus de mortier ont été tirés contre le territoire malais à la frontière de Sarawak dans la Quatrième division. Ces obus visaient manifestement la position des forces de sécurité au lieu-dit Pa Mein. Nous avons riposté et il n'y a pas eu de victimes.

Lors des opérations de poursuite, les forces de sécurité ont découvert une position ennemie destinée à recevoir environ 35 personnes ainsi qu'un poste d'observation sur la hauteur dominant Pa Mein, tous deux se trouvant profondément en territoire malais.

2. A 10 h 30, dans la matinée du 10 novembre, les forces de sécurité de la Première division de Sarawak ont établi le contact avec un détachement ennemi comprenant environ 28 hommes sur la route de Tebedu, à l'intérieur de la Première division et à proximité de la frontière.

La patrouille a immédiatement engagé le combat et l'ennemi s'est dispersé et s'est enfui de l'autre côté de la frontière. Lors de l'engagement, on avait vu tomber quatre ennemis et au cours des opérations de poursuite, trois cadavres ont été relevés. On a également récupéré un appareil photographique (Yashica Reflex) portant les initiales TNI (armée indonésienne). L'ennemi a été identifié comme un détachement régulier du 305^e bataillon.

3. In the early hours of 16 November, H.M.S. *Fiskerton*, a minesweeper of the Royal Navy, intercepted a boat headed for Pulau Sebarok, a petroleum bunkering station close to Singapore Island. The boat was manned by three men who immediately threw hand grenades on to the deck of the minesweeper. The fire was returned, killing all three. They were then found to be Indonesian armed personnel and the boat was found to contain a large quantity of arms and explosives.

Another Indonesian was arrested by Malaysian police in the proximity of the Pasir Panjang Power Station in circumstances that indicated that he was engaged on a sabotage mission.

A further Indonesian surrendered to the police later that day, and led a police party to a jungle area near Jurong — the industrial complex of Singapore City — where five more Indonesian saboteurs were captured.

It was then discovered that they were a party of ten who had landed at Pasir Laba to the west of Jurong, on the night of 14 November, hidden in the jungle and later, on 16 November, set out on their nefarious activity, leading to the death of the three and the capture of the remaining seven.

At the place to which the police party was led the following items were recovered :

- 10 Sten guns (British make) ;
- 25 hand grenades (Chinese make) ;
- 1,335 rounds of 9 mm. ammunition ;
- 6 fuses ;
- 8-foot safety fuse ;
- 27 detonators ;
- 52 TNT slabs ;
- 50-foot burning cord ;
- 12 TNT slabs (400 gm. green) ;
- 1 TNT slabs (400 gm., yellow, Russian make).

I shall be grateful for your circulating this letter as a Security Council document.

(Signed) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia
to the United Nations

3. A l'aube du 16 novembre, le *Fiskerton*, dragueur de mines de la Royal Navy a intercepté un bateau naviguant en direction de Pulau Sebarok, poste de ravitaillement en essence situé à proximité de l'île de Singapour. Les trois hommes qui se trouvaient à bord du bateau ont aussitôt lancé des grenades sur le pont du dragueur de mines. Un tir de riposte les a tués tous les trois. Ils ont été identifiés comme des militaires indonésiens et des quantités importantes d'armes et d'explosifs ont été trouvées à bord du bateau.

Un autre Indonésien a été arrêté par la police malaise à proximité de la centrale électrique de Pasir Panjang, dans des circonstances qui indiquaient qu'il exécutait une mission de sabotage.

Le même jour, un autre Indonésien s'est rendu à la police et a conduit un détachement de police dans la jungle près de Jurong, complexe industriel de la ville de Singapour, où cinq autres saboteurs indonésiens ont été faits prisonniers.

On a alors découvert qu'ils étaient 10 à avoir débarqué à Pasir Laba, à l'ouest de Jurong, dans la nuit du 14 novembre, qu'ils étaient restés cachés dans la jungle jusqu'au 16 novembre, date à laquelle ils en étaient sortis pour accomplir leurs activités hostiles qui ont abouti à la mort de trois d'entre eux et à la capture des sept autres.

A l'endroit où on l'a amené, le détachement de police a récupéré le matériel suivant :

- 10 mitraillettes Sten (de fabrication anglaise) ;
- 25 grenades à main (de fabrication chinoise) ;
- 1 335 cartouches de 9 mm ;
- 6 amorces ;
- 1 amorce de sécurité de 8 pieds ;
- 27 détonateurs ;
- 52 palques de TNT ;
- 1 mèche lente de 50 pieds ;
- 12 plaques de TNT (400 grammes, couleur verte) ;
- 1 plaque de TNT (400 grammes, couleur jaune, fabrication russe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) R. RAMANI

DOCUMENT S/6055

Letter dated 21 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council

[Original text : French]
[22 November 1964]

I have the honour to inform you that the lives of innocent civilians in the region of Stanleyville (Democratic Republic of the Congo) are threatened by direct and imminent danger. Nearly 1,000 men, women and

Lettre, en date du 21 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[22 novembre 1964]

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence qu'un danger direct et imminent menace la vie de civils innocents dans la région de Stanleyville (République démocratique du Congo). Près de mille

children have been arrested there and are held as hostages.

According to information in the possession of my Government, these civilians consist of nationals of the following countries : Argentina, Austria, Belgium, Canada, Federal Republic of Germany, France, Greece, Haiti, India, Ireland, Italy, Netherlands, Pakistan, Sudan, Switzerland, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America. They include members of the consular corps and officials of the United Nations Civilian Operations in the Congo and of the specialized agencies.

Civilians in the region of Stanleyville have been apprehended, threatened, beaten, ill-treated and, in certain cases, murdered, with no regard for basic human rights or the rules of conduct dictated by the most elementary humanity.

Preliminary measures have been taken, in consultation with the Congolese Government and at its request, against the possibility that it might prove necessary to evacuate the hostages.

The Government of the Congo, which is a party to the Geneva Conventions of 1949, has reaffirmed its adherence to their provisions, and has urged, albeit in vain, the rebel authorities in the Congo to conform with them likewise. Under those Conventions, both the population of the Congo and foreign nationals residing there enjoy human rights and guarantees of security in the event of internal conflict. Article 3 specifies that :

“ In the case of armed conflict not of an international character . . . persons taking no active part in the hostilities . . . shall in all circumstances be treated humanely, without any adverse distinction founded on race, colour, religion or faith, sex, birth or wealth, or any other similar criteria. ”

Civilians, whether Congolese or foreign, private individuals or officials, are protected by these Conventions. Those who deliberately inflict upon them torture or physical injury, deprive them of their legal guarantees, submit them to humiliating or degrading treatment, or retain them as hostages, are guilty of violating the Conventions.

An undetermined number of civilians, both Congolese and foreign, have already been murdered, and the threat to execute one hostage of foreign nationality has been put off only until 23 November 1964.

Numerous efforts have been made by Governments, by the *Ad Hoc* Committee of the Organization of African Unity (OAU), by private institutions and by the United Nations to save the lives of these innocent people.

Early in August 1964, the United Nations representative at Leopoldville made an appeal for authorization to supply medicaments and to evacuate the innocent foreign civilians who had been caught by the hostilities. After consent had been given, the United Nations mercy aircraft was refused authorization to

hommes, femmes et enfants y ont été arrêtés et sont détenus comme otages.

D'après les renseignements dont dispose mon gouvernement, il s'agit de ressortissants des pays suivants : Argentine, Autriche, Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Haïti, Inde, Irlande, Italie, Pakistan, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suisse. Parmi eux se trouvent des membres du corps consulaire, des fonctionnaires des opérations civiles des Nations Unies au Congo et des institutions spécialisées.

Des civils dans la région de Stanleyville ont été appréhendés, menacés, battus, maltraités et, dans certains cas, assassinés, sans aucun égard pour les droits fondamentaux de l'homme et les normes de conduite que doit inspirer la plus élémentaire humanité.

Des mesures préparatoires ont été prises en consultation avec le Gouvernement congolais et à sa requête, pour le cas où il s'avérerait nécessaire de procéder à l'évacuation des otages.

Le Gouvernement du Congo, partie aux conventions de Genève de 1949, a réaffirmé son adhésion à leurs dispositions, et a fait appel, en vain, aux autorités rebelles au Congo pour qu'elles s'y conforment également. Selon ces conventions, la population du Congo, aussi bien que les citoyens étrangers y résidant, jouissent de droits humains et de garanties de sécurité en cas de conflits internes. L'article 3 précise :

« En cas de conflit armé ne présentant pas un caractère international . . . les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités . . . seront, en toutes circonstances, traitées avec humanité, sans aucune distinction de caractère défavorable basée sur la race, la couleur, la religion ou la croyance, le sexe, la naissance ou la fortune, ou tout autre critère analogue. »

Les civils, qu'il s'agisse de Congolais ou d'étrangers, de personnes privées ou de fonctionnaires, sont protégés par ces conventions. Ceux qui, volontairement, leur infligent des tortures ou des blessures, les privent de leurs garanties judiciaires, les soumettent à un traitement humiliant ou dégradant, ou les retiennent comme otages, sont coupables de violations de ces conventions.

Un nombre indéterminé de civils, Congolais et étrangers, ont déjà été assassinés et la menace d'exécution d'un otage de nationalité étrangère n'a été reportée que jusqu'au 23 novembre 1964.

Des efforts nombreux ont été accomplis par des gouvernements, par la Commission *ad hoc* de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), par des institutions privées et par l'Organisation des Nations Unies, pour sauver les vies de ces personnes innocentes.

Au début d'août 1964, le représentant des Nations Unies à Léopoldville lança un appel pour obtenir l'autorisation de fournir des produits médicaux et d'évacuer les civils étrangers innocents surpris par les hostilités. Après que le consentement fut donné, l'avion de secours des Nations Unies se vit refuser l'autorisation d'atter-

land. Subsequently the Secretary-General, with the prestige attaching to his high office, made a new appeal. Once again the authorization, having been granted, was cancelled.

The International Committee of the Red Cross, in accordance with its responsibilities, offered its aid. An aircraft of that Committee reached Stanleyville, but, on its arrival, was diverted without having been able to fulfil its humanitarian mission.

In a message to the United States Government, dated 20 November 1964, Mr. Christophe Gbenye suggested that preliminary discussions should be held at Nairobi and that the United States should fix the date for their opening. The United States immediately accepted this suggestion and its Ambassador at Nairobi, Mr. William Attwood, proposed that a meeting should take place on 21 November at noon (Nairobi time), in which Mr. Jomo Kenyatta, Chairman of the *Ad Hoc* Committee of OAU, Mr. Thomas Kanza (representing Mr. Gbenye) and all other persons whose presence at the meeting the two latter might desire would participate. My Government has been informed that Mr. Attwood met Mr. Kenyatta and Mr. Diallo Telli, the Secretary-General of OAU, but that, Mr. Kanza's whereabouts not being known, no meeting with the latter has so far been possible.

On 19 November a message was sent to Mr. Gbenye by Mr. Paul-Henri Spaak, the Belgian Minister for Foreign Affairs. This appeal has had no effect.

Today, by the action of thirteen Governments, a radio appeal has been issued from Geneva to the whole world, requesting once again that "the immediate and safe arrival at Stanleyville of staff of the International Committee of the Red Cross" be permitted.

The Belgian Government urges each Member of the United Nations to issue a pressing appeal that, in accordance with the Geneva Conventions, the hostages be immediately released.

I should be grateful if you would circulate the text of this letter to all members of the Security Council, in order that their attention may be drawn to the gravity of the situation prevailing in the Stanleyville region.

My Government reserves the right to request an urgent meeting of the Security Council should it become necessary to consider the matter with a view to saving the lives of the innocent civilians in the region of Stanleyville.

(Signed) W. LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

rissage. Dans la suite, le Secrétaire général, avec le prestige attaché à sa haute fonction, lança un nouvel appel. Encore une fois l'autorisation, après avoir été accordée, fut annulée.

Le Comité international de la Croix-Rouge offrit son aide, conformément aux responsabilités qui lui incombent. Un avion de ce comité vint jusqu'à Stanleyville mais, à son arrivée, fut dérouté sans avoir pu accomplir sa mission humanitaire.

Dans un message au Gouvernement des Etats-Unis, en date du 20 novembre 1964, M. Christophe Gbenye a suggéré que des discussions préliminaires aient lieu à Nairobi et que les Etats-Unis fixent la date de leur ouverture. Les Etats-Unis ont immédiatement donné suite à cette suggestion et leur ambassadeur à Nairobi, M. William Attwood, a proposé qu'une réunion ait lieu le 21 novembre à midi (heure de Nairobi), à laquelle participeraient M. Jomo Kenyatta, président de la Commission *ad hoc* de l'OUA, M. Thomas Kanza (représentant de M. Gbenye) et toutes autres personnes que ces deux derniers souhaiteraient voir assister à la réunion. Mon gouvernement a été informé que M. Attwood a rencontré M. Kenyatta et M. Diallo Telli, secrétaire général de l'OUA, mais qu'ignorant où se trouve M. Kanza, aucune rencontre avec lui n'a pu avoir lieu jusqu'à présent.

Le 19 novembre, un message a été adressé à M. Gbenye par M. Paul-Henri Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique. Cet appel est resté sans suite.

Aujourd'hui, 13 gouvernements ont fait émettre de Genève un appel radiodiffusé au monde entier, demandant une nouvelle fois que soit permise « l'arrivée immédiate et sûre à Stanleyville de personnel du Comité international de la Croix-Rouge ».

Le Gouvernement belge s'adresse à chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies, lui demandant instamment de lancer un pressant appel pour que, conformément aux Conventions de Genève, les otages soient immédiatement libérés.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité afin que leur attention soit attirée sur la gravité de la situation qui prévaut dans la région de Stanleyville.

Mon gouvernement se réserve le droit de demander une réunion urgente du Conseil de sécurité au cas où l'examen de la question deviendrait nécessaire en vue de sauver les vies des civils innocents dans la région de Stanleyville.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) W. LORIDAN

Letter dated 21 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[Original text : English]
[22 November 1964]

For many weeks a situation of extreme danger to the lives of innocent civilians has prevailed in Stanleyville and surrounding areas in the Democratic Republic of the Congo. Many innocent Congolese and foreigners have been mistreated and killed. Threats have been made and are currently in effect against the lives of others.

Appeals have been made by the Congolese Government, by the *Ad Hoc* Commission of the Organization of African Unity, by various Governments, and today jointly from thirteen Governments, that the lives of these hostages be spared. The International Committee of the Red Cross has for many weeks also sought in vain permission to carry out its recognized responsibilities. The lives of citizens of at least eighteen Member nations of the United Nations are involved.

On 20 November 1964 the United States Government received a message from Mr. Christophe Gbenye suggesting preliminary discussion in Nairobi and asking that the United States fix a time for these discussions. The United States immediately accepted this suggestion and its Ambassador in Nairobi, Mr. William Attwood, proposed a meeting with Mr. Jomo Kenyatta, Prime Minister of Kenya and Chairman of the Commission of Mediation, Conciliation and Arbitration of the Organization of African Unity, Mr. Gbenye's representative, Mr. Thomas Kanza, and such other persons as they desired for mid-day in Nairobi on 21 November. Ambassador Attwood did meet with Mr. Kenyatta and the Secretary-General of the Organization of African Unity, Mr. Diallo Telli. However, it is not known where Mr. Kanza is and no meeting with him has taken place thus far.

Inasmuch as at least one execution threat has been held in abeyance only until 23 November, we believe that the Security Council needs to be informed of the situation in case it proves necessary for the Council to take steps to help protect the lives of the innocent people involved. The United States Government therefore fully associates itself with the letter of today's date from the Government of Belgium to the President of the Security Council [S/6055].

I should appreciate it if you would circulate this letter as a document of the Security Council.

(Signed) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative
of the United States of America
to the United Nations

Lettre, en date du 21 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[22 novembre 1964]

Depuis de nombreuses semaines, une situation extrêmement dangereuse pour la vie de civils innocents règne à Stanleyville et les régions avoisinantes, dans la République démocratique du Congo. Un grand nombre de Congolais ou d'étrangers innocents ont été maltraités et tués. D'autres ont été et continuent d'être menacés de mort.

Des appels ont été adressés par le Gouvernement congolais, la Commission *ad hoc* de l'Organisation de l'unité africaine, par divers gouvernements et aujourd'hui par 13 gouvernements agissant de concert, pour que l'on épargne la vie de ces otages. De son côté, le Comité international de la Croix-Rouge s'efforce en vain, depuis de nombreuses semaines, d'obtenir l'autorisation de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent. La vie de ressortissants d'au moins 18 pays Membres de l'Organisation des Nations Unies est en danger.

Le 20 novembre 1964, le Gouvernement des Etats-Unis a reçu de M. Christophe Gbenye un message suggérant que des discussions préliminaires aient lieu à Nairobi et demandant que les Etats-Unis fixent la date de leur ouverture. Les Etats-Unis ont immédiatement accepté cette suggestion et leur ambassadeur à Nairobi, M. William Attwood, a proposé qu'une réunion à laquelle participeraient M. Jomo Kenyatta, premier ministre du Kenya et président de la commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage de l'Organisation de l'unité africaine, M. Thomas Kanza, représentant de M. Gbenye, et les autres personnes qu'ils souhaiteraient voir assister à la réunion, se tienne à Nairobi, le 21 novembre à midi. M. Attwood a bien rencontré M. Kenyatta et M. Diallo Telli, secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine. Toutefois on ignore où se trouve M. Kanza, et aucune rencontre avec lui n'a pu avoir lieu jusqu'à présent.

Etant donné que la menace d'exécution d'une personne au moins n'a été différée que jusqu'au 23 novembre, nous estimons que le Conseil de sécurité doit être mis au courant de la situation pour le cas où le Conseil se verrait obligé de prendre des mesures pour aider à protéger la vie des personnes innocentes menacées. Le Gouvernement des Etats-Unis s'associe donc sans réserve à la lettre que le Gouvernement belge a adressée aujourd'hui au Président du Conseil de sécurité [S/6055].

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Adlai E. STEVENSON

DOCUMENT S/6058

Letter dated 23 November 1964 from the representative of Italy to the President of the Security Council

[Original text : English]
[23 November 1964]

I have the honour to draw your attention to the very serious and impending danger threatening a number of foreign civilians in Stanleyville, including about 100 Italian citizens. These are persons who are actually being mistreated in violation of the provisions of the Geneva Conventions of 1949, in spite of the fact that they are in no way connected with the present conflict in the Congo and have never committed any acts that might be construed as interference which could justify their present detention.

For these reasons the Italian Government has given its full support to the highly humanitarian initiative of the Prime Minister of Kenya, Mr. Jomo Kenyatta and has joined in the appeal launched by thirteen countries with a view to allowing the International Red Cross to carry out its activity aimed at alleviating the conditions of the civilian population in all parts of the Democratic Republic of the Congo, including those regions to which access has been denied.

The Italian Government expresses the hope that those who are responsible for the safety of civilian foreigners in Stanleyville will abide by the fundamental human rights which are the very foundation of the Charter of the United Nations and which alone can ensure peaceful conditions of living for all.

The Italian Government considers that it is its duty to bring to the attention of the members of the Security Council the seriousness of the situation and I should appreciate it, therefore, if you would circulate this letter as a document of the Council.

(Signed) Piero VINCI
Permanent Representative of Italy
to the United Nations

Lettre, en date du 23 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Italie

[Texte original en anglais]
[23 novembre 1964]

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le danger très grave et imminent qui menace un certain nombre de civils étrangers à Stanleyville, notamment environ 100 civils italiens. Ces personnes sont actuellement maltraitées en violation des dispositions des conventions de Genève de 1949, en dépit du fait qu'elles ne sont en aucune façon mêlées au conflit actuel au Congo et qu'elles n'ont jamais commis aucun acte qui pourrait être considéré comme une ingérence susceptible de justifier leur détention actuelle.

Pour ces motifs, le Gouvernement italien a donné son plein appui à l'initiative hautement humanitaire prise par le Premier Ministre du Kenya, M. Jomo Kenyatta, et s'est joint à l'appel lancé par 13 pays en vue de permettre à la Croix-Rouge internationale de se consacrer à la tâche d'adoucir la situation de la population civile dans toutes les parties de la République démocratique du Congo, y compris celles dont l'accès a été interdit.

Le Gouvernement italien estime de son devoir d'appersonnes responsables de la sécurité des civils étrangers à Stanleyville respecteront les droits de l'homme fondamentaux qui sont la base même de la Charte des Nations Unies et qui peuvent seuls assurer à tous des conditions pacifiques de vie.

Le Gouvernement italien estime de son devoir d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation et je vous saurais donc gré de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil.

Le représentant permanent de l'Italie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Piero VINCI

DOCUMENT S/6059

Letter dated 23 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General

[Original text : English]
[24 November 1964]

I have the honour to refer to our conversation today concerning the situation in the Democratic Republic of the Congo and to confirm the message which I gave Your Excellency from Her Majesty's Government.

My Government have taken note of the letters which the representatives of Belgium and the United States sent on 21 November to the President of the Security

DOCUMENT S/6059

Lettre, en date du 23 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[24 novembre 1964]

J'ai l'honneur de me référer à notre conversation d'aujourd'hui concernant la situation dans la République démocratique du Congo et de confirmer le message que je vous ai transmis de la part du Gouvernement de Sa Majesté.

Mon gouvernement a pris note des lettres que les représentants de la Belgique et des Etats-Unis ont adressées, le 21 novembre, au Président du Conseil

Council [S/6055 and S/6056] concerning the danger to the lives of innocent civilians in the region of Stanleyville in the Congo. The United Kingdom Government were requested to provide certain facilities in Ascension Island in connexion with the action then proposed by the Belgian and United States Governments. In the light of the humanitarian objective of this action, Her Majesty's Government granted the facilities. Her Majesty's Government are gravely disturbed at the apparent threat to the lives and safety of civilians in the rebel-held area of the Congo and sincerely hope that you and all Members of the United Nations will take what steps are open to you and to them to urge the rebels to treat these people in accordance with normally accepted rules relating to the treatment of civilians in time of conflict.

(Signed) CARADON

Permanent Representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the United Nations

de sécurité [S/6055 et S/6056], au sujet du danger menaçant la vie de civils innocents dans la région de Stanleyville, au Congo. Le Gouvernement du Royaume-Uni a été prié de fournir certaines facilités dans l'île de l'Ascension pour l'action que le Gouvernement belge et le Gouvernement des États-Unis se proposaient alors d'entreprendre. Vu l'objet humanitaire de cette action, le Gouvernement de Sa Majesté a accordé les facilités demandées. Le Gouvernement de Sa Majesté est profondément préoccupé par la menace qui pèse apparemment sur la vie et la sécurité de civils dans la région du Congo occupée par les rebelles et il espère sincèrement que vous-même et tous les Membres de l'Organisation prendrez les mesures auxquelles vous avez la possibilité de recourir et presserez les rebelles de traiter les personnes en question conformément aux règles normalement acceptées quant au traitement des civils en temps de conflit.

Le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signed) CARADON

DOCUMENT S/6060

Letter dated 24 November 1964 from the Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General

[Original text : French]
[24 November 1964]

I feel bound to inform you and the members of the Security Council, having regard to the United Nations Operation in the Congo, of the present situation with respect to the efforts my Government is making to safeguard the foreign civilian population groups in the Stanleyville area. As you know, civilians belonging to sixteen States Members of the United Nations and some United Nations staff are held as hostages by rebel groups.

In the context of these efforts I have authorized the Belgian and United States Governments to render my Government the necessary assistance in organizing a humanitarian mission to make it possible for these foreign hostages to be evacuated. I must emphasize that my Government has authorized this intervention solely for the limited period necessary for the evacuation of these persons, whose lives are in grave danger.

I ask you to have copies of this letter circulated to all members of the Security Council for their information.

My Government will be happy to inform the United Nations fully on developments in the situation as they occur.

(Signed) Moïse TSHOMBÉ
Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo

Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Congo

[Texte original en français]
[24 novembre 1964]

Je crois devoir vous informer, vous-même et les membres du Conseil de sécurité, en considération de l'action de l'Opération des Nations Unies au Congo, de la situation actuelle en ce qui concerne les efforts entrepris par mon gouvernement afin d'assurer la sécurité des populations civiles étrangères résidant dans la région de Stanleyville. Ainsi que vous le savez, des civils appartenant à 16 pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que du personnel de l'Organisation, sont retenus en otages par des groupes rebelles.

C'est dans le cadre de ces efforts que j'ai autorisé le Gouvernement belge et le Gouvernement des États-Unis à apporter à mon gouvernement l'assistance nécessaire à l'organisation d'une mission humanitaire destinée à permettre l'évacuation de ces otages étrangers. Je dois souligner que mon gouvernement a autorisé cette intervention uniquement pour la période limitée nécessaire à l'évacuation de ces personnes dont la vie se trouve en grave danger.

Je vous demande de faire circuler des exemplaires de cette lettre à tous les membres du Conseil de sécurité pour leur information.

Mon gouvernement sera heureux d'informer complètement les Nations Unies des développements de la situation au fur et à mesure qu'ils se produiront.

Le Premier Ministre de la République démocratique du Congo,
(Signé) Moïse TSHOMBÉ

Report of the Secretary-General on the incident of 13 November 1964 in the northern area of the Armistice Demarcation Line between Israel and Syria

[Original text : English]
[24 November 1964]

Note by the Secretary-General. — The Secretary-General has the honour to circulate herewith a report that the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) has transmitted to him from Jerusalem, relating to the incident of 13 November 1964 in the northern area of the Armistice Demarcation Line between Israel and Syria.

Introduction

1. I have the honour to report on the incident of great gravity which occurred on 13 November 1964, in the northern area of the Armistice Demarcation Line between Israel and Syria, particularly in the Tel-El-Qadi area. The development of the incident will first be described, then follows background information which will explain why it assumed such gravity. This report therefore, deals with the specific incident, its immediate background and the prevailing atmosphere of tension between the two countries.

I

The incident of 13 November 1964

2. The various stages of the incident were watched, logged and immediately reported upon by United Nations military observers manning United Nations observation posts (OP) : in the area on the Israel side of the Armistice Demarcation Line, OP-1, located at map reference (MR) 2113-2949 in the area of Tel-El-Qadi ; on the Syrian side of the Armistice Demarcation Line, OP-Alpha, located at MR 2130-2951 to the north-east of Tel-El-Qadi, and also, in the later stages of the incident, OP-2, located at MR 2118-2908 on the Israel side of the Demarcation Line.

3. The information derived from the logs of the observation posts has been supplemented by the results of the investigations on the spot (interrogation of witnesses, examination of physical evidence) carried out after the incident at the request of Syria (Syrian complaints, Nos. 8042 and 8044) and of Israel (Israel complaint, No. 8043).

4. According to OP-1, the incident started at 1327 hours.³³ Observation Post 1 reported that an

* Incorporating documents S/6061/Corr.1-3.

³² Document S/6061/Add.1 constitutes annexes A, B, C and D of the present report.

³³ The hours indicated in the present report refer to local time.

Rapport du Secrétaire général concernant l'incident survenu le 13 novembre 1964 dans le secteur nord de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie

[Texte original en anglais]
[24 novembre 1964]

Note du Secrétaire général. — Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer un rapport que le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) lui a adressé de Jérusalem au sujet de l'incident qui a eu lieu le 13 novembre 1964 dans le secteur nord de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie.

Introduction

1. J'ai l'honneur de rendre compte du très grave incident survenu le 13 novembre 1964 dans le secteur nord de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie, en particulier dans le secteur du Tel-El-Qadi. Je décrirai tout d'abord le déroulement de l'incident, puis j'exposerai les circonstances qui l'ont précédé et qui expliqueront pourquoi il a revêtu une telle gravité. Le présent rapport traitera donc de l'incident lui-même, des circonstances qui y ont mené et de l'atmosphère de tension qui règne entre les deux pays.

I

L'incident du 13 novembre 1964

2. Les diverses phases de l'incident ont été observées, consignées et immédiatement signalées par les observateurs militaires des Nations Unies qui se trouvaient dans les postes d'observation des Nations Unies (PO) à savoir : du côté israélien de la ligne de démarcation d'armistice, le PO-1, situé au point d'intersection des coordonnées 2113-1949 dans le secteur du Tel-El-Qadi ; du côté syrien de la ligne de démarcation d'armistice, le PO-Alpha, situé au point 2130-2951 au nord-est du Tel-El-Qadi et aussi, pour les dernières phases de l'incident, le PO-2 situé au point 2118-2908, du côté israélien de la ligne de démarcation d'armistice.

3. Les renseignements extraits des notes prises dans les postes d'observation ont été complétés par les résultats des enquêtes sur les lieux (interrogatoires de témoins, examen des indices) effectuées après l'incident à la demande de la Syrie (plaintes syriennes n^{os} 8042 et 8044) et d'Israël (plainte israélienne n^o 8043).

4. Selon le PO-1, l'incident s'est déclenché à 13 h 27³³. Le PO-1 a signalé qu'à ce moment eu a

* Incorporant les documents S/6061/Corr.1. à 3

³² Le document S/6061/Add.1 constitue les annexes A, B, C et D à ce rapport.

³³ L'heure indiquée dans le présent rapport est l'heure locale.

Israel position 200 metres to the north-west was fired at then from a position west of the Syrian village of Nukheila (MR 2110-2960). Observation Post Alpha heard at 1328 hours a single shot of unknown origin. It results from the investigation reports that the target of the Syrian fire was not the Israel position 200 metres to the north-west of OP-1, but an Israel military patrol in the same area, which could not be seen from OP-1. That the firing was actually started by the Syrian side was confirmed by the investigation report on Syrian complaint No. 8042, alleging that at about 1327 hours an Israel armoured personnel carrier (APC) had encroached on Syrian territory for fifty metres. A Syrian witness stated, and another Syrian witness confirmed, that a warning shot had been fired when an Israel patrol, heading westward on the re-constructed Israel track on the northern edge of Tel-El-Qadi entered the area of alleged Israel encroachment on Syrian territory which had been the subject of a previous Syrian complaint on 3 November 1964.

5. Both OP-1 and OP-Alpha reported that as soon as firing started, it was heavy on both sides. Recoilless guns, rifles and heavy machine guns were employed at the outset. Ten minutes later, tanks and mortars joined in the exchange of fire between the Nukheila and Tel-El-Qadi positions. Both parties obviously were prepared for an intensive bombardment. At 1343 hours, Syrian positions at Tel Azaziat (MR 2127-2924) opened fire with anti-tank recoilless guns, apparently at Israel tanks on Tel-El-Qadi. Five minutes later, the fire from Tel Azaziat appeared to be directed at a more southern target, the vicinity of Kibbutz Dan (MR 2115-2937). At 1349 hours, Syrian anti-tank guns started firing from the road between OP-Alpha and Banias. At 1400 hours Syrian artillery fire from a position north of OP-Alpha fell on Tel-El-Qadi. Fires were seen burning in Kibbutz Dan at 1405 hours and in the Syrian village of Nukheila at 1419 hours.

6. When, after 1330 hours, the reports of the United Nations military observers indicated that the incident was developing seriously, the Chairman of the Mixed Armistice Commission sought to arrange a cease-fire as soon as possible. At 1350 hours, the office of the Mixed Armistice Commission in Damascus was asked to inform the senior Syrian delegate that the Chairman was proposing a cease-fire beginning at 1430 hours. The same proposal was made in Tiberias to the senior Israel delegate. When the latter gave his acceptance at 1415 hours, he was informed that it had so far proved impossible to make contact with the senior Syrian delegate. At 1440 hours, the Chairman was informed from Quneitra that contact had been made with the Syrian front commander who accepted a cease-fire beginning twenty minutes later, at a time which would permit him to inform all concerned. By 1446 hours, both the Syrian commander and the senior Israel delegate had accepted 1500 hours as the

ouvert le feu d'une position située à l'ouest du village syrien de Nukheila (point 2110-2960), sur une position israélienne située à 200 mètres au nord-ouest du poste. Le PO-Alpha a entendu à 13 h 28 un coup de feu isolé de provenance inconnue. Il ressort des rapports d'enquête que l'objectif du coup de feu syrien n'était pas la position israélienne située à 200 mètres au nord-ouest du PO-1, mais une patrouille militaire israélienne qui se trouvait dans le secteur et qui ne pouvait être observée du PO-1. Le fait que le tir a bien été déclenché du côté syrien a été confirmé par le rapport d'enquête sur la plainte syrienne n° 8042 alléguant qu'à 13 h 27 environ un véhicule blindé israélien de transport de troupes avait pénétré d'environ 50 mètres en territoire syrien. Un témoin syrien a déclaré, et un autre témoin syrien a corroboré, qu'un coup de semonce a été tiré lorsqu'une patrouille israélienne, se dirigeant vers l'ouest le long de la piste israélienne reconstruite sur la lisière nord du Tel-El-Qadi, a pénétré dans la zone où des Israéliens avaient déjà empiété en territoire syrien, selon une plainte syrienne antérieure du 3 novembre 1964.

5. Le PO-1 et le PO-Alpha ont signalé l'un et l'autre que, dès qu'ils ont commencé, les tirs ont été nourris de part et d'autre. Des canons sans recul, des fusils et des mitrailleuses lourdes sont entrés en action immédiatement. Dix minutes plus tard, des blindés et des mortiers se sont joints aux échanges de coups de feu entre les positions de Nukheila et du Tel-El-Qadi. On était de toute évidence prêt, de part et d'autre, à un bombardement violent. A 13 h 43, des positions syriennes à Tel-Azaziat (point 2127-2924) ont ouvert le feu avec des canons antichars sans recul, apparemment sur des blindés israéliens se trouvant sur le Tel-El-Qadi. Cinq minutes plus tard, Tel-Azaziat semblait tirer vers un objectif situé plus au sud, au voisinage du kibboutz de Dan (point 2115-2937). A 13 h 49, des canons antichars syriens ont ouvert le feu de la route menant du PO-Alpha à Banias. A 14 heures, des obus de canons syriens tirant d'une position au nord du PO-Alpha sont tombés sur le Tel-El-Qadi. On a vu des incendies dans le kibboutz de Dan à 14 h 5, et dans le village syrien de Nukheila à 14 h 19.

6. Lorsque, après 13 h 30, les rapports des observateurs militaires des Nations Unies ont montré que l'incident prenait des proportions sérieuses, le Président de la Commission mixte d'armistice a entrepris d'organiser un cessez-le-feu aussi rapidement que possible. A 13 h 50, le bureau de Damas de la Commission mixte d'armistice a été chargé d'informer le chef de la délégation syrienne que le Président proposait un cessez-le-feu pour 14 h 30. La même proposition a été faite à Tibériade au chef de la délégation israélienne. Lorsque ce dernier a fait connaître son acceptation, à 14 h 15, il a été informé que l'on n'avait pas encore pu entrer en contact avec le chef de la délégation syrienne. A 14 h 40, le Président a été informé de Quneitra que l'on avait réussi à joindre l'officier syrien commandant sur le front et qu'il avait accepté un cessez-le-feu commençant 20 minutes plus tard, ce qui lui laisserait le temps d'informer tous les intéressés. A 14 h 46, le commandant syrien et le chef de la

beginning of the cease-fire, and the United Nations observation posts were informed accordingly.

7. At 1450 hours, the senior Israel delegate advised the United Nations Control Centre in Tiberias that his acceptance of the cease-fire was not final, as he had not been able to contact all the Israel positions. At 1456 hours, two United Nations observation posts reported that Tel Azaziat had just been bombed by "three Israel aircraft", according to one of the observation posts, and by "two Israel jets", according to the other. Two minutes later, United Nations military observers reported the bombing of Syrian positions along the Baniyas-Quneitra road. At 1500 hours, Tel Azaziat was fired at with machine guns by Israel jet aircraft. It was also shelled by two tanks from Shear Yashov.

8. The Israel air attacks continued after 1500 hours. United Nations observers reported at 1503 hours that Israel aircraft had dropped some ten bombs on Tel Azaziat and followed up with more. At 1510 hours, they reported that Israel planes were dropping phosphorous bombs on Tel Azaziat and were also using machine guns. At 1513 hours, Tel Azaziat was also fired at from Shear Yashov by Israel tanks.

9. Informed at 1501 hours of the explanation given by the senior Israel delegate of the Israel non-observance of the cease-fire, viz., broken communications with certain positions, the junior Syrian delegate stated that the Israel aircraft should at least be withdrawn. At 1508 hours, the senior Israel delegate accepted a new cease-fire for 1530 hours. This cease-fire was also accepted by the Syrian delegate. The Israel air attacks ended three minutes before the cease-fire became effective. At 1519 hours, Israel aircraft bombed the road leading to Quneitra, east of OP-Alpha. A position east of the same observation post was bombed by 4 Israel aircraft at 1521 hours. Another Syrian position west-north-west of OP-Alpha was bombed by Israel aircraft at 1523 hours, and at 1527 hours a position approximately 1 kilometre north-north-east of Mourhr Chebaa (MR 2117-2965) was bombed and machine-gunned by 6 Israel aircraft. At 1530 hours, the cease-fire became effective on both sides.

10. The 13 November incident unfortunately resulted in casualties and material damage. The United Nations military observers who investigated the Israel complaint were informed that 3 soldiers were killed and 9 wounded (five of them seriously) on Tel-El-Qadi, and that 2 members of Kibbutz Dan had been injured during the bombardment. Kibbutz Dan had suffered great damage. At the settlement of Shear Yashov, the damage was comparatively minor; while at Kibbutz Dafna some damage had been caused, apparently not by direct strikes, but by mortar shells landing in close proximity. In Kibbutz Dan, grain and

délégation israélienne avaient l'un et l'autre accepté un cessez-le-feu pour 15 heures, ce dont les postes d'observation des Nations Unies ont été avisés.

7. A 14 h 50, le chef de la délégation israélienne a fait savoir au Centre de contrôle des Nations Unies à Tibériade que son acceptation du cessez-le-feu n'était pas définitive, car il n'avait pu joindre toutes les positions israéliennes. A 14 h 56, deux postes d'observation des Nations Unies ont signalé que Tel-Azaziat venait d'être bombardé « par trois avions israéliens », selon l'un des postes, par « deux avions à réaction israéliens », selon l'autre. Deux minutes plus tard, des observateurs militaires des Nations Unies ont signalé le bombardement de positions syriennes le long de la route Baniyas-Quneitra. A 15 heures, des avions à réaction israéliens ont mitraillé Tel-Azaziat, qui a également été bombardé par deux blindés de Shear Yashov.

8. Les attaques aériennes israéliennes se sont poursuivies après 15 heures. Les observateurs des Nations Unies ont signalé à 15 h 3 que des avions israéliens avaient lâché une dizaine de bombes sur Tel-Azaziat, puis en avaient lâché d'autres. A 15 h 10, ils ont signalé que des avions israéliens lâchaient des bombes au phosphore sur Tel-Azaziat et attaquaient également à la mitrailleuse. A 15 h 13, Tel-Azaziat a en outre essuyé le feu de blindés israéliens tirant de Shear Yashov.

9. Informé à 15 h 1 de la raison que le chef de la délégation israélienne avait donnée de la non-observation du cessez-le-feu par Israël — à savoir que les lignes de communication avec certaines positions étaient coupées — l'adjoint au chef de la délégation syrienne a déclaré qu'à tout le moins les avions israéliens devraient être retirés. A 15 h 8, le chef de la délégation israélienne a accepté un nouveau cessez-le-feu pour 15 h 30. Le délégué de la Syrie a fait de même. Les attaques aériennes israéliennes ont pris fin trois minutes avant l'heure fixée pour le cessez-le-feu. A 15 h 19, des avions israéliens ont bombardé la route de Quneitra, à l'est du PO-Alpha. Quatre avions israéliens ont bombardé une position à l'est du même poste d'observation à 15 h 21. Une autre position syrienne, située à l'ouest-nord-ouest du PO-Alpha, a été bombardée par des avions israéliens à 15 h 23, et, à 15 h 27, une position située à environ 1 kilomètre au nord-nord-est de Mourhr Chebaa (point 2117-1965) a été attaquée à la bombe et à la mitrailleuse par six avions israéliens. A 15 h 30, le cessez-le-feu est devenu effectif de part et d'autre.

10. L'incident du 13 novembre a malheureusement fait des tués et des blessés et causé des dégâts matériels. Les observateurs militaires des Nations Unies qui ont enquêté sur la plainte israélienne ont été informés que trois soldats avaient été tués et neuf blessés (dont cinq grièvement) sur le Tel-El-Qadi et que deux membres du kibboutz de Dan avaient été blessés au cours du bombardement. Le kibboutz lui-même avait été sérieusement endommagé. A la colonie de Shear Yashov, les dégâts avaient été relativement mineurs tandis qu'au kibboutz de Dafna il y avait eu quelques dégâts, causés apparemment non par des coups directs mais par des

ensilage silos had been shelled and the infants house hit by 3 mortar bombs. There had been 4 shell strikes on a wall of the Dan Museum, which had suffered considerable damage. The gymnasium had also been damaged. Fire had destroyed the electric power generator house and the oil store.

11. During the investigation of the Syrian complaint the Syrian liaison officer confirmed the number of Syrian casualties: 7 dead and 26 injured, most of them civilians. As to material damage, the United Nations observers were not permitted, on 14 November, to enter all of the locations mentioned in the Syrian complaint as having been shelled by Israel artillery or bombed by the Israel Air Force on 13 November. They entered the village of Nukheila. It had previously been shelled on 3 November (see section III below). A United Nations observer who had investigated the 3 November incident noticed that Nukheila has sustained additional damage on 13 November. In the village of Abbasieh, minor damage had been caused by Israel aerial strafing. On the western edge of Baniyas the United Nations military observers saw a huge crater and a large unexploded bomb on the southern edge of the village of Massada. On their way to Massada the Syrian liaison officer had pointed out a large burnt area on Tel Ahmar [Tel Hamra]. In this burnt area, which was close to the road, a large fragment of what could have been a napalm bomb container was clearly visible. The United Nations observers were not permitted to inspect the area in order to confirm the Syrian allegation that it had been burnt by a napalm bomb. Nor were the United Nations observers permitted to visit three other locations stated to be military positions.

II

Background to the tension in the Tel-El-Qadi area

12. The recent tension in the area of Tel-El-Qadi (the Israel "Tel Dan"), which culminated in the 13 November incident, began with the carrying out by Israel of a project described by the senior Israel delegate to the Mixed Armistice Commission as "the re-construction of the track along the international boundary and a drainage ditch parallel to and to the north of the track".

13. The Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission was informed by the senior Israel delegate on 23 October 1964, that early in the following week work would be resumed in the Tel Dan area in the vicinity of PO-1. The location of the track would be the same as the one constructed in October 1961 and May 1962. To ensure that there would be no encroachment into Syria an accurate Israel survey would precede all activity in the area. In October 1961, the eastern part of the track, running along the northern edge of Tel-El-Qadi and further east towards Wadi Assal, had been constructed, and in May 1962, the western part, from the Hasbani River towards Tel-

obus de mortier tombés tout près. Au kibboutz de Dan, les silos à grains et à fourrage avaient été atteints par des obus et la pouponnière par trois obus de mortier. Quatre obus avaient atteint le mur du musée de Dan, qui avait été sérieusement endommagé. Le gymnase avait été endommagé lui aussi. Le groupe électrogène et le dépôt de carburant avaient brûlé.

11. Au cours de l'enquête sur la plainte de la Syrie, l'officier de liaison syrien a confirmé les pertes syriennes : 7 tués et 26 blessés, pour la plupart des civils. Quant aux dégâts matériels, les observateurs des Nations Unies n'ont pas été autorisés, le 14 novembre, à se rendre à tous les points qui, selon la plainte syrienne, avaient été atteints par l'artillerie israélienne ou bombardés par l'aviation israélienne le 13 novembre. Ils se sont rendus au village de Nukheila. Celui-ci avait déjà été bombardé par l'artillerie le 3 novembre (voir ci-après, sect. III). Un observateur des Nations Unies qui enquêtait sur l'incident du 3 novembre a constaté que Nukheila avait subi de nouveaux dégâts le 13 novembre. Des avions israéliens attaquant à la mitrailleuse avaient causé des dégâts mineurs dans le village d'Abbasieh. Des observateurs militaires des Nations Unies ont vu un énorme cratère aux abords ouest de Baniyas et une grosse bombe qui n'avait pas explosé aux abords sud du village de Massada. Sur le chemin de Massada, l'officier de liaison syrien leur avait signalé une vaste zone calcinée sur le Tel-Ahmar [Tel-Hamra]. Dans cette zone calcinée, située près de la route, on pouvait très clairement voir un gros fragment de ce qui aurait pu être l'enveloppe d'une bombe au napalm. Les observateurs des Nations Unies n'ont pas été autorisés à inspecter les lieux pour s'assurer qu'ils avaient été brûlés par une bombe au napalm comme le déclaraient les Syriens. Ils n'ont pas été non plus autorisés à visiter trois autres emplacements donnés comme étant des positions militaires.

II

Raisons de la tension dans le secteur du Tel-El-Qadi

12. La récente tension dans le secteur du Tel-El-Qadi (le « Tel-Dan » des Israéliens), dont l'incident du 13 novembre a été l'aboutissement, a commencé lorsque Israël a entrepris, pour reprendre les termes du chef de la délégation israélienne auprès de la Commission mixte d'armistice, « de reconstruire la piste le long de la frontière internationale ainsi qu'un fossé de drainage longeant cette piste au nord ».

13. Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne a été informé par le chef de la délégation israélienne, le 23 octobre 1964, que les travaux reprendraient au début de la semaine suivante dans le secteur du Tel-Dan, près du PO-1. Le tracé de la piste serait le même que celui de la piste construite en octobre 1961 et mai 1962. Pour assurer qu'il n'y aurait pas d'empiètement sur le territoire syrien, des levés topographiques minutieux, effectués par les Israéliens, précéderaient tous travaux dans le secteur. Le tronçon est de la piste, qui suit la lisière nord du Tel-El-Qadi et se poursuit vers l'est en direction du Ouadi Assal, avait été construit en octobre 1961

El-Qadi. UNTSO had requested postponement of construction in both cases, because of the differences of opinion between the parties as to the location of the Armistice Demarcation Line in the area of the proposed work. UNTSO efforts to resolve the dispute were unsuccessful. A series of incidents, some involving exchange of fire, took place along the track both before and after their construction.

14. On 25 October 1964, the Chairman of the Mixed Armistice Commission was informed that the intended work would be carried out between easting co-ordinates 2107 and 2115. The Chairman reminded the senior Israel delegate that a survey of the Israel track had been effected in 1963 by a team of surveyors placed at the disposal of UNTSO by the Canadian authorities. The survey of the Canadian team had covered the western part of the track, starting at the Hasbani River, but had not extended as far as Tel-El-Qadi. (It had stopped at easting co-ordinate 21085, approximately 250 metres west of Tel-El-Qadi, Israel having withdrawn its co-operation for a continuation of the survey further east.)

15. On 28 October 1964, the senior Israel delegate requested the co-operation of UNTSO for a survey of the area intended for the re-construction of the track from the eastern point surveyed by the Canadian team to the east of Tel-El-Qadi. The terms of reference for this survey would be the same as those agreed upon for the survey of the Canadian team. Following this Israel request, a United Nations military observer with topographical experience was designated. He had first to collect the cartographical and other material necessary for a study preliminary to a survey on the ground. He was invited to visit Tel Aviv on 5 November, when the material kept at the Israel survey department would be put at his disposal.

16. It was also important to secure the co-operation of the Syrian authorities. In 1963, in accordance with the agreement reached with the two Governments, the Canadian team had worked separately with the Israel and Syrian experts. The Syrian authorities had been disappointed with the results of the co-operation of the team with their experts. The team had surveyed a portion of the track and, comparing the results with the location on the map of the Armistice Demarcation Line, had found that there had been no Israel encroachment into Syria. But the main Syrian objection was that the UNTSO survey had, as indicated above, stopped 250 metres west of Tel-El-Qadi and that the more important "encroachments of the Israel track into Syria" were alleged to be further east, in the unsurveyed portion of the track. The Syrian point of view was that there should be another survey.

17. While the Chairman of the Mixed Armistice Commission and I myself were thus trying to secure Israel and Syrian co-operation with a view to establishing the location of that portion of the Israel track which had not been surveyed in 1963, events occurred

et le tronçon ouest, de la rivière Hasbani en direction du Tel-El-Qadi, en mai 1962. L'ONUST avait, dans l'un et l'autre cas, demandé que les travaux soient différés, les parties n'étant pas d'accord sur le tracé de la ligne de démarcation d'armistice dans la zone où ils devaient s'effectuer. Ses efforts en vue de régler le différend ont été vains. Une série d'incidents, avec dans certains cas des échanges de coups de feu, ont eu lieu aussi bien avant les travaux qu'après.

14. Le 25 octobre 1964, le Président de la Commission mixte d'armistice a été informé que les travaux projetés s'effectueraient entre les points d'abscisse 2107 et 2115. Il a rappelé au chef de la délégation israélienne qu'une équipe de géomètres mis à la disposition de l'ONUST par les autorités canadiennes avait procédé à un levé du tracé de la piste israélienne en 1963. Le levé effectué par l'équipe canadienne avait porté sur le tronçon ouest de la piste, à partir de la rivière Hasbani, mais sans atteindre le Tel-El-Qadi (il s'était arrêté au point 21085, à environ 250 mètres à l'ouest du Tel-El-Qadi, Israël ayant retiré son concours pour la suite des travaux vers l'est).

15. Le 28 octobre 1964, le chef de la délégation israélienne a demandé à l'ONUST de collaborer à un levé topographique de la zone où devait passer la piste à reconstruire, à partir de l'extrémité est de la ligne étudiée par l'équipe canadienne, à l'est du Tel-El-Qadi. Le mandat de l'équipe chargée de ces travaux devait être le même que celui qui avait été décidé pour le levé confié à l'équipe canadienne. En réponse à cette demande israélienne, l'ONUST a désigné un observateur militaire des Nations Unies qui avait des connaissances de topographie. Celui-ci devait tout d'abord rassembler les données cartographiques et autres nécessaires à une étude préalable au levé sur le terrain. Il a été invité à se rendre le 5 novembre à Tel-Aviv, où les dossiers du Service topographique israélien devaient être mis à sa disposition.

16. Il importait aussi de s'assurer le concours des autorités syriennes. En 1963, conformément à l'accord conclu entre les deux gouvernements, l'équipe canadienne avait travaillé séparément avec les experts israéliens et avec les experts syriens. Les autorités syriennes avaient été déçues par les résultats de la collaboration entre l'équipe et leurs experts. L'équipe avait fait le levé d'un tronçon de la piste et, en comparant les résultats avec l'emplacement sur la carte de la ligne de démarcation d'armistice, était parvenu à la conclusion qu'il n'y avait pas eu d'empiètement israélien en territoire syrien. Mais le principal grief des Syriens était que le levé effectué par l'ONUST s'était, comme on l'a vu, arrêté à 250 mètres à l'ouest du Tel-El-Qadi et que les plus importants des « empiètements de la piste israélienne en territoire syrien » se situaient, selon les Syriens, plus à l'est, le long du tronçon dont le tracé n'avait pas été levé.

17. Alors que le Président de la Commission mixte d'armistice et moi-même nous efforcions ainsi de nous assurer le concours d'Israël et de la Syrie en vue d'arrêter le tracé du tronçon de la piste israélienne qui n'avait pas été levé en 1963, des événements se sont

in the Tel-El-Qadi area which jeopardized the success of these efforts.

III

The incident of 3 November 1964

18. On 3 November, there occurred an incident which, though of lesser extent and gravity, had points in common with the incident of 13 November referred to above. The two incidents had approximately the same location and in both of them artillery was promptly used by both sides. In fact, it can be assumed that, after the incident of 3 November, the two parties were prepared for the likelihood of its renewal. This would explain the immediate and heavy firing by both sides from the very beginning of the incident of 13 November.

19. On 3 November, OP-1 and OP-Alpha reported firing as from 1202 hours between Israel positions in the Tel-El-Qadi area and Syrian positions in the Nukheila area. Machine guns and recoilless weapons were used. At 1216 hours, fire spread to the area behind OP-Alpha. At 1225 hours, rounds from military positions were ranging on the southern slope of Tel-El-Qadi. At 1316 hours, before the cease-fire arranged by United Nations military observers for 1320 hours became effective, firing was confined to sporadic light machine-gun fire with an occasional artillery shot. The cease-fire was broken at 1325 hours by a rifle shot from a Syrian military position. The Israel delegation lodged a new complaint and requested an investigation. The shot fired from the Syrian position had been reported by United Nations military observers.

20. The origin of the incident of 3 November was not the presence of a military patrol on the Israel track, in an area where, according to the Syrian delegation, it encroached upon Syrian territory, but the actual re-construction of that part of the track. This re-construction had started on 1 November following an Israel survey during which, in order to avoid encroachments, a white tape was laid on the ground, which was to be crossed under no circumstances. On 1 November, the preliminary work for the intended survey in co-operation with UNTSO of that part of the track had not yet started. The UNTSO expert had been invited to visit Tel Aviv on 5 November (see para. 15 above).

21. During the investigation of the Syrian complaint about the incident of 3 November, a Syrian witness stated, and another confirmed, that a "warning shot" was fired at about 1200 hours, when, according to the Syrian complaint, two Israel bulldozers and a grader started working approximately at MR 21085-29495 "into Syrian territory". At this map reference the area had not been surveyed by the Canadian team. The United Nations observers found a slightly different map reference for the spot at which the Israelis were

produits dans le secteur du Tel-El-Qadi qui ont compromis le succès de nos efforts.

III

L'incident du 3 novembre 1964

18. Le 3 novembre, un incident s'est produit qui, bien que moins étendu et moins grave, avait certains points de commun avec l'incident du 13 novembre mentionné ci-dessus. Tous les deux se sont produits à peu près au même endroit et, dans les deux cas, l'artillerie est vite entrée en action, des deux côtés. En fait, on peut croire qu'après l'incident du 3 novembre, les deux camps s'attendaient à une répétition. Cela explique sans doute pourquoi le tir a été immédiat et nourri des deux côtés, dès le début de l'incident du 13 novembre.

19. Le 3 novembre, le PO-1 et le PO-Alpha ont signalé des coups de feu à partir de 12 h 2 entre des positions israéliennes dans le secteur du Tel-El-Qadi et des positions syriennes dans le secteur de Nukheila. Des mitrailleuses et des armes sans recul ont été utilisées. A 12 h 16, le feu s'est étendu jusqu'au secteur situé derrière le PO-Alpha. A 12 h 25, la pente méridionale du Tel-El-Qadi était sous le feu de positions militaires. A 13 h 16, avant l'entrée en vigueur du cessez-le-feu négocié par les observateurs militaires des Nations Unies pour 13 h 20, les tirs se bornaient à des rafales sporadiques de mitrailleuses légères et à quelques coups de canon. Le cessez-le-feu a été rompu à 13 h 25 par un coup de fusil venant d'une position militaire syrienne. La délégation israélienne a déposé une nouvelle plainte et demandé une enquête. Le coup de fusil tiré à partir de la position syrienne avait été signalé par les observateurs militaires des Nations Unies.

20. L'incident du 3 novembre a été provoqué non par la présence d'une patrouille militaire sur la piste israélienne dans un secteur où, d'après la délégation syrienne, elle empiète sur le territoire syrien, mais par le fait même qu'on reconstruit cette partie de la piste. Les travaux avaient commencé le 1^{er} novembre, après un levé israélien au cours duquel, pour éviter tout empiètement de territoire, on avait posé au sol un cordon blanc, qui ne devait être franchi sous aucun prétexte. Le 1^{er} novembre, les travaux préliminaires du levé que l'on envisageait de faire sur cette partie de la piste, en coopération avec l'ONUST, n'avaient pas commencé. L'expert de l'ONUST avait été invité à se rendre à Tel-Aviv le 5 novembre (voir ci-dessus par. 15).

21. Au cours de l'enquête sur l'incident du 3 novembre, qui a été faite à la demande de la Syrie, un témoin syrien, confirmé par un autre témoin, a déclaré qu'un « coup de semonce » avait été tiré à environ 12 heures quand, d'après la plainte syrienne, deux bulldozers et un trieur israéliens ont été mis en marche entre les points 21085 et 29495, « avançant en territoire syrien ». Les repères topographiques à ces points n'avaient pas été vérifiés par l'équipe canadienne. Les observateurs militaires des Nations Unies ont

working at about 1200 hours (see below). The Chairman of the Mixed Armistice Commission, taking into account the map on a scale of 1:50,000 annexed to the Israel-Syrian General Armistice Agreement,³⁴ found that an encroachment by the Israel bulldozer into Syrian territory would appear to be confirmed. However, the 1:50,000 map was not on a sufficiently large scale to permit definitive judgements in a matter of metres. A survey of the area by a United Nations team appeared desirable. Pending the results of such a survey or the submission of other convincing data, the Chairman, taking into consideration both the fact that there appeared to have been an encroachment into Syrian territory, and the existing tension in this area along the Armistice Demarcation Line, requested the senior Israel delegate to take all necessary measures to ensure that no encroachments would take place in the area of MR 21094-29505, the map reference which United Nations military observers had established as defining more exactly the spot mentioned in the Syrian complaint.

22. The question whether, in a particular area, the re-constructed road used by Israel military patrols encroaches upon Syrian territory or not may be, as indicated by the Chairman, a matter of metres. Maps indicate, however, that in the Tel-El-Qadi area, a few metres may be particularly important. Near the Tel is a spring traditionally called the source of the River Jordan. The 1:50,000 map, annexed to the General Armistice Agreement, shows several springs in the vicinity of the line of black crosses indicating the old Palestinian-Syrian border — which in this area is the Armistice Demarcation Line between Israel and Syria. The names of two springs are given on the map: "Ein Tell el Qadi", on the Tel, and "Ein el Liddani", at the north-western base of the Tel. During the investigation of the Syrian complaint about the incident of 3 November, a Syrian witness said that Syrian farmers used to cultivate up to the northern tip of the Liddani spring, that the Israel track passed over that tip, which had been sown with wheat about four months ago, and that that particular spot had been used by Syrian farmers for watering their cattle.

23. The comparatively minor question of access by Syrian farmers to a spring which they say they have traditionally used, cannot, in present circumstances, fail to be connected to some extent with the Arab-Israel conflict about the use of the waters of the Jordan and its tributaries.

24. This seems to render all the more necessary a solution of the question: "Is the re-constructed track situated entirely, as asserted by Israel, on the Israel side of the Armistice Demarcation Line or does it at some places encroach upon Syrian territory, as asserted by Syria?" The incidents of 3 and 13 November indicate that the question should not be left in

trouvé des repères légèrement différents quant à l'endroit où les Israéliens travaillaient vers 12 heures (voir ci-dessous). Se fondant sur la carte à l'échelle de 1/50 000 annexée à la Convention d'armistice général syro-israélienne³⁴, le Président de la Commission mixte d'armistice a jugé qu'il était probable que le bulldozer israélien avait empiété sur le territoire syrien. Toutefois, l'échelle de 1/50 000 ne permettait pas de le préciser à quelques mètres près. Il semblait souhaitable qu'une équipe des Nations Unies fit une enquête sur place. En attendant les résultats de cette enquête, ou d'autres renseignements convaincants, et compte tenu du fait que les Israéliens semblaient avoir empiété sur le territoire syrien, d'une part, et que la situation était tendue dans ce secteur de la ligne de démarcation, d'autre part, le Président a demandé au chef de la délégation israélienne de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout empiètement dans la zone des points 21095 à 29505, les observations faites par les enquêteurs des Nations Unies permettant de déterminer le plus exactement l'endroit mentionné dans la plainte syrienne.

22. Si, à un endroit quelconque, la route reconstruite qu'empruntent les patrouilles militaires israéliennes empiète sur le territoire syrien, ce ne peut être, comme l'a indiqué le Président, que de quelques mètres. Toutefois, comme le montrent les cartes, quelques mètres peuvent présenter une importance particulière dans la région du Tel-El-Qadi. On trouve près du Tel une source que la tradition considère comme celle du Jourdain. On peut voir sur la carte au 1/50 000 annexée à la Convention d'armistice général plusieurs sources à proximité de la ligne de croix noires marquant l'ancienne frontière palestino-syrienne qui constitue dans cette zone la ligne israélo-syrienne de démarcation d'armistice. Deux noms de sources y sont indiqués: « Ein Tell el Qadi » sur le Tel et « Ein el Liddani » à la base nord-ouest du Tel. Au cours de l'enquête sur la plainte de la Syrie relative à l'incident du 3 novembre, un témoin syrien a dit que les cultures des agriculteurs syriens s'étendaient jusqu'à l'extrémité nord de la source Liddani, que la route israélienne passait par cette extrémité où l'on avait semé du blé il y a quatre mois et que les agriculteurs syriens avaient l'habitude d'abreuver leur bétail en ce point particulier.

23. La question relativement secondaire que constitue l'accès des agriculteurs syriens à une source que, disent-ils, ils utilisaient traditionnellement ne peut, dans les circonstances actuelles, manquer d'être liée, jusqu'à un certain point, au conflit qui divise les pays arabes et Israël au sujet de l'utilisation des eaux du Jourdain et de ses affluents.

24. Il semble donc d'autant plus nécessaire de répondre à la question suivante: « La route reconstruite passe-t-elle entièrement, comme l'affirme Israël, du côté israélien de la ligne de démarcation d'armistice ou empiète-t-elle à certains endroits sur le territoire syrien, comme l'affirme la Syrie? ». Les incidents des 3 et 13 novembre montrent qu'il ne faut pas laisser

³⁴ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2.

³⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 2.

abeyance. Neither Syria nor Israel will accept the results of a unilateral survey conducted by the other party. Efforts made in the past to organize a joint survey have failed. The two parties might accept more easily a continuation of the survey carried out in 1963 by the Canadian team. Each of them would be requested to co-operate with a team of independent foreign experts who would first have to appreciate and decide on the use of the material put at their disposal by the United Nations and by the parties. The British and French survey departments may also have valuable material dating back to the time of the Mandate, which the two Governments may be willing to lend. It cannot be doubted that a survey of the track in relation to the Armistice Demarcation Line thus established by independent experts would have great value and it might be the case that neither party would contest its results.

25. The solution of the recurrent Tel-El-Qadi problem, which involves, as has been seen, possibilities of dangerous flare-ups, would, it may be hoped, bring back tranquillity to Arab and Israel farmers in the area and contribute to some extent to the diminution of tension between the two countries. Pending a solution following a report from an independent team of surveyors, the Chairman of the Mixed Armistice Commission should continue, with the means at his disposal, to assess, at either party's request, the truth of any allegation concerning an illegal crossing of the Armistice Demarcation Line. The process might take the form of complaint by a party and investigation by United Nations observers, not only of the complaint, but of the accuracy of the map references cited in the complaint. The success of the Chairman's efforts would depend on the self-restraint exercised by both parties with regard to the following : (a) no firing, even of warning shots (the submission of a complaint is the lawful alternative to unlawful firing) ; (b) suspension of the activities about which a party has complained, if the Chairman deems such suspension necessary during an investigation or after its results are known.

26. The above suggestions would not be necessary if the Mixed Armistice Commission were able to meet. It has been indicated in reports presented by my predecessors, and communicated to the Security Council, that by refusing to attend regular, and even emergency, meetings of the Mixed Armistice Commission unless Syria agreed not to raise questions pertaining to the demilitarized zone, Israel has prevented meetings of the Commission, even for discussing under article VII, paragraph 8, the question of the competence of the Commission under article V of the General Armistice Agreement. The makeshift procedures which are now

la question en suspens. Ni la Syrie ni Israël n'accepteraient les résultats d'un levé qui serait unilatéralement effectué par l'autre partie. Les efforts faits dans le passé pour effectuer un levé en commun sont demeurés sans résultat. Peut-être les deux parties accepteraient-elles plus facilement que l'on continue le levé commencé en 1963 par l'équipe canadienne. Chacune serait priée de coopérer avec une équipe d'experts étrangers indépendants qui aurait pour première tâche d'évaluer la documentation mise à sa disposition par l'Organisation des Nations Unies et par les parties et déciderait de ce qu'elle pourrait utiliser. Il se peut aussi que les services cartographiques britannique et français possèdent des documents précieux, datant de l'époque du Mandat, que les deux gouvernements seraient disposés à prêter. Il ne fait aucun doute qu'un levé de la piste par rapport à la ligne de démarcation d'armistice ainsi effectué par des experts indépendants aurait une grande valeur et il se pourrait fort bien qu'aucune des parties n'en conteste les résultats.

25. La solution du problème du Tel-El-Qadi qui se pose périodiquement et risque, comme on a pu le voir, de dégénérer en graves incidents signifierait, il faut l'espérer, pour les cultivateurs arabes et israéliens de la région, le retour au calme et contribuerait jusqu'à un certain point à diminuer la tension entre les deux pays. En attendant qu'une solution soit apportée au problème une fois qu'on aura un rapport établi par une équipe indépendante de topographes, le Président de la Commission mixte d'armistice continuerait, avec les moyens dont il dispose, à évaluer, à la demande de l'une ou l'autre des parties, le bien-fondé de toute allégation touchant un franchissement illégal de la ligne de démarcation d'armistice. La procédure que l'on adopterait pourrait être la suivante : dépôt d'une plainte par l'une des parties et enquête effectuée par les observateurs des Nations Unies non seulement sur la plainte, mais sur l'exactitude des repères topographiques cités dans la plainte. Les efforts que pourra déployer le Président ne pourront être couronnés de succès que dans la mesure où les deux parties feront preuve de modération dans les domaines suivants : a) aucun coup de feu, même pas des coups de semonce, ne devra être tiré (le dépôt d'une plainte est la solution légale au lieu de coups de feu illégaux ; b) suspension des activités au sujet desquelles une partie a porté plainte, si le Président estime une telle suspension nécessaire au cours de l'enquête qui sera effectuée ou une fois connus les résultats de l'enquête.

26. Les suggestions qui précèdent seraient superflues si la Commission mixte d'armistice était en mesure de se réunir. Mes prédécesseurs ont indiqué dans des rapports communiqués au Conseil de sécurité qu'en refusant d'assister aux réunions ordinaires, et même aux réunions d'urgence de la Commission mixte d'armistice, à moins que la Syrie accepte de ne pas soulever de questions portant sur la zone démilitarisée, Israël avait empêché les réunions de la Commission, même à l'effet de discuter au titre du paragraphe 8 de l'article VII de la compétence de la Commission en vertu de l'article V de la Convention d'armistice général.

employed find their explanation in this circumstance.

27. The suspicion and bitterness which characterize the relations between the two countries are nourished to a considerable extent by Israel's firm refusal to recognize any *locus standi* to Syria in the demilitarized zone, the greater part of which is now in point of fact controlled by Israel, limited only by the efforts of the Chairman and United Nations observers to fulfil their responsibilities under article V. The prevailing atmosphere of tension between the two countries is also a consequence of Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel. In this atmosphere of tension, the 13 November incident in the area of Tel-El-Qadi developed into aerial action against villages and military positions.

28. In concluding this report, I wish to note that military observers from eight Member States have participated in the observation and investigation processes which have made my report possible. Their objectivity and their devotion to duty reflect credit to themselves and to the United Nations. On 3 November, and still more on 13 November, the military observers in observation posts were in danger. Particularly OP-1 was shelled. On 13 November one 120-mm. mortar bomb landed on the top of its shelter, and other bombs exploded in the immediate vicinity of the shelter and of the observers' hut. The observers, however, were unharmed and carried on with their duties with customary proficiency.

ANNEX A

MEMORANDUM DATED 23 NOVEMBER 1964 FROM THE CHAIRMAN OF THE ISRAEL-SYRIAN MIXED ARMISTICE COMMISSION TO THE SENIOR ISRAEL DELEGATE AND THE SENIOR SYRIAN DELEGATE

Subject : Investigation reports ISMAC 1964-8042, 8043, 8044

1. Enclosed herewith please find a copy of the above-mentioned reports [annexes B, C and D below].

2. Since the Security Council has been seized of the incident subject of the complaints, I am not submitting any comments on the facts noted by the United Nations military observers in these investigation reports.

3. The work carried out on 16 November 1964 by Captain W. Brizzi's has confirmed that the map reference concerning the location of the Israel vehicle on the track was approximately at MR 211090-295046, as indicated in paragraph (b) of the summary of investigation contained in investigation report ISMAC 1964-8043 [annex C, sect. 7].

4. Reference is made to investigation report ISMAC 1964-7934. It will be recalled that the location of the vehicle in that report was determined by the use of equipment which at best can produce only an approximate map reference. The equipment used in preparing ISMAC 8042 and again for ISMAC 8043 produced greater accuracy. The observers investigating ISMAC 8042 and 7934, upon comparing notes and studying the photographs taken for ISMAC 8043, are convinced

Cette circonstance explique les méthodes provisoires qui sont actuellement appliquées.

27. La méfiance et l'amertume qui marquent les relations entre les deux pays sont en grande partie dues au ferme refus d'Israël de reconnaître à la Syrie aucun titre dans la zone démilitarisée, dont la plus grande partie est actuellement contrôlée en fait par Israël, limitée seulement par les efforts que déploient le Président de la Commission mixte d'armistice et les observateurs des Nations Unies pour s'acquitter de leurs responsabilités au titre de l'article V de la Convention. L'atmosphère de tension qui règne entre les deux pays est aussi la conséquence du refus inébranlable de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël. Dans ce climat de tension, l'incident du 13 novembre dans la région du Tel-El-Qadi s'est transformé en une action aérienne contre des villages et des positions militaires.

28. En terminant le présent rapport, je tiens à signaler que des observateurs militaires appartenant à huit Etats Membres ont pris part aux observations et aux enquêtes qui m'ont permis d'établir ce rapport. Leur objectivité et leur dévouement font honneur à eux-mêmes et aux Nations Unies. Le 3 novembre, et plus encore le 13, les observateurs militaires stationnés aux postes d'observation se sont trouvés en danger. Le PO-1 notamment a été bombardé. Le 13 novembre, un obus de mortier de 120 mm est tombé sur le toit de l'abri et d'autres bombes ont fait explosion à proximité immédiate de l'abri et de la cabane des observateurs. Cependant, les observateurs n'ont pas été atteints et ils ont poursuivi l'exécution de leurs tâches avec leur compétence habituelle.

ANNEXE A

MÉMEMORANDUM, EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1964, ADRESSÉ AU CHEF DE LA DÉLÉGATION ISRAËLIENNE ET AU CHEF DE LA DÉLÉGATION SYRIENNE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MIXTE D'ARMISTICE ISRAËLO-SYRIENNE

Objet : Rapports d'enquête CMAIS 1964-8042, 8043, 8044

1. Veuillez trouver ci-joint une copie des rapports susmentionnés [annexes B, C et D].

2. Le Conseil de sécurité ayant été saisi de l'incident qui fait l'objet des plaintes, je ne soumetts pas d'observations quant aux faits consignés par les observateurs militaires des Nations Unies dans ces rapports d'enquête.

3. Le travail effectué par le capitaine W. Brizzi, le 16 novembre 1964, a confirmé que les repères concernant l'emplacement du véhicule israélien sur la piste sont environ les points 211090-295046, comme il est indiqué au paragraphe b) du résumé d'enquête contenu dans le rapport CMAIS 1964-8043 [annexe C, sect. 7].

4. Je rappelle le rapport d'enquête CMAIS 1964-7934. On sait que l'emplacement du véhicule a été déterminé dans ce rapport en employant des appareils qui ne peuvent au mieux fournir que des repères cartographiques approximatifs. Le matériel utilisé pour CMAIS 8042 et 8043 est plus précis. Les observateurs qui ont procédé aux enquêtes CMAIS 8042 et 7934, ayant comparé leurs notes et étudié les photographies prises pour CMAIS 8043, sont convaincus que l'endroit où la

that the area where the alleged violation took place is the same in both complaints.

(Signed) Eric SPARRE
Commander, Swedish Navy
Chairman of the Israel-Syrian Mixed
Armistice Commission

ANNEX B

REPORT BY THE UNITED NATIONS MILITARY OBSERVERS ON
THEIR INVESTIGATION OF THE SYRIAN VERBAL COMPLAINT
ISMAC 1964-8042

Damascus, 18 November 1964

To: The Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice
Commission.

From:

Major J. L. Knowles, New Zealand Army;
Major P. G. Rogers, Canadian Guards, Canadian Army
(Reserve);
Major T. Braley, United States Army.

Subject: Investigation carried out on 14 November 1964 of
complaint ISMAC 1964-8042

1. Text of complaint

The following verbal complaint was received from the
senior Syrian delegate on 13 November 1964 at 1350Z,^a and
assigned number ISMAC 1964-8042:

"On 13 November 1964 at about 1327 LT^a an Israel
APC encroached for 50 metres on Syrian land subject of
Syrian complaint No. 4527 (ISMAC 1964-7934). Investigation
requested."

2. Present

Syria: Lieutenant Rafiq Khashu.

United Nations: Major J. L. Knowles, Major P. G. Rogers,
Major T. Braley, United Nations military observers.

3. Map used

Palestine Series, 1:25,000, Baniyas sheet.

4. Preamble

Because the alleged encroachment was once again in the
disputed Tel-El-Qadi area, it was necessary to establish as
near as possible its exact map reference on the ground.

On 14 November 1964 Major Knowles, Major Rogers and
Major Braley assembled at the office of the junior Syrian
delegate as Quneitra. After collecting Lieutenant Khashu as a
liaison officer, together with a local officer from the Army
Survey Office and a soldier to act as guides, the party left
fort OP-Alpha.

The investigation commenced at OP-Alpha at 0900 Z when
the survey officer guided Major Braley with a theodolite to
the first trig point used by Captain W. Brizzi during the
investigation of ISMAC 1964-7447. The site was confirmed by
Major Knowles, who had also taken part in the original inves-
tigation. Major Rogers was then guided to the second trig
point used in ISMAC 1964-7447, and this was again confirmed
by Major Knowles.

^a Z = standard time; LT = local time.

prétendue violation s'est produite est le même dans les deux
plaintes.

Le Président de la Commission mixte
d'armistice israélo-syrienne,
(Signé) Eric SPARRE
Capitaine de frégate, de la marine suédoise

ANNEXE B

RAPPORT DES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES
SUR L'ENQUÊTE QU'ILS ONT EFFECTUÉE AU SUJET DE LA PLAINTÉ
VERBALE SYRIENNE CMAIS 1964-8042

Damas, le 18 novembre 1964.

Destinataire:

Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-
syrienne.

Signataires:

Le commandant J. L. Knowles, de l'armée néo-zélandaise;
Le commandant P. G. Rogers, des Gardes canadiens, armée
canadienne (cadre de réserve);
Le commandant T. Braley, de l'armée des Etats-Unis.

Objet: Enquête effectuée le 14 novembre 1964 concernant la
plainte CMAIS 1964-8042

1. Texte de la plainte

La plainte verbale ci-après a été reçue du chef de la délé-
gation syrienne le 13 novembre 1964 à 13 h 50^a et enre-
gistrée sous le numéro CMAIS 1964-8042:

"Le 13 novembre 1964, vers 13 h 27 (heure locale),
un véhicule blindé israélien transport de troupes a pénétré
de 50 mètres en territoire syrien, dans le secteur qui avait
fait l'objet de la plainte syrienne n° 4527 (CMAIS 1964-
7934). Nous demandons une enquête."

2. Présents

Syrie: Le lieutenant Rafiq Khashu.

Organisation des Nations Unies: Le commandant
J. L. Knowles, le commandant P. G. Rogers et le commandant
T. Braley, observateurs militaires des Nations Unies.

3. Carte utilisée

Série Palestine au 1/25 000, feuille Baniyas.

4. Introduction

L'empiètement signalé par la Syrie intéressant une fois
encore le secteur contesté du Tel-El-Qadi, il a fallu établir
aussi exactement que possible le point de coordonnées sur
les lieux.

Le 14 novembre 1964, les commandants Knowles, Rogers
et Braley se sont réunis au bureau du délégué adjoint de la
Syrie à Quneitra. Accompagné du lieutenant Khashu, officier
de liaison, ainsi que d'un officier du détachement local du
Service topographique de l'armée et d'un soldat qui devaient
lui servir de guides, le groupe s'est rendu au PO-Alpha.

L'enquête a commencé au PO-Alpha à 9 heures. L'officier
du Service topographique a guidé le commandant Braley à
l'aide d'un théodolite jusqu'au premier point trigonométrique
qu'avait utilisé le capitaine W. Brizzi lors de l'enquête sur
l'incident CMAIS 1964-7447. L'emplacement a été confirmé
par le commandant Knowles, qui avait fait partie du groupe
d'enquête à l'époque.

^a A moins d'indication contraire, l'heure indiquée dans le présent
rapport est l'heure GMT (temps universel).

Major Knowles and Lieutenant Khashu then moved to Nukheila village and, accompanied by a warrant officer who later became the first witness, proceeded to a point as close to the area of alleged encroachment as possible while still being in view of the trig points.

Bearings were taken and angles closed. Major Rogers joined Major Knowles and Lieutenant Khashu at the new datum point which was given as MR 210905.6-295048.4.

From this spot the investigating military observers moved on a magnetic bearing of 131° for a taped distance of 92 metres before arriving at a point 3 metres short of the tape marking the newly repaired Israel patrol track in the centre of the area of alleged encroachment. The witness who pointed out this area was careful to emphasize that this was the centre of the area of encroachment of the two armoured personnel carriers, and not the position of either one of them when the warning shot was fired. The marking tape and the bearing cut at MR 210973-294991.

The investigating military observers then returned to Nukheila village and took statements from two witnesses.

The investigation was concluded at 1305 Z.

5. Statement of witnesses

First witness : Warrant Officer Antoine Gabre, age 28. He gave his statement in Arabic which was translated into English by Lieutenant Khashu.

I have been living in Nukheila village for 3 years. On 13 November 1964 I saw two Israeli with two soldiers walking in front follow the new track on the Northern edge of Tel-El-Qadi, heading westwards. That was around 1320 LT. Since that patrol continued on to Syrian land where the western part of the new track is located — here I refer to the area to which I guided you, and which was the centre of the area of encroachment by the two APCs — and which was the subject previous complaint No. 4527 raised by the Syrian delegation (SMAC 1964-7934), a warning shot was fired. It was answered by heavy fire from the Israel positions aided by aircraft at the same time as the first cease-fire agreement.

The statement was read back to the witness and confirmed as correct.

Question asked the witness by the United Nations military observers :

Q. How do you know the track is on Syrian soil ?

A. Because we have been shown the map and had the exact location of the Armistice Demarcation line pointed out to us, following the Syrian Army Survey.

Second witness : Private Abdullah Sherif, age 21. He gave his statement in Arabic which was translated into English by Lieutenant Khashu.

His statement confirmed that of the first witness.

Le commandant Rogers a été alors conduit vers le second point trigonométrique utilisé lors de l'enquête sur l'incident CMAIS 1964-7447, et cet emplacement a été confirmé de nouveau par le commandant Knowles.

Le commandant Knowles et le lieutenant Khashu se sont ensuite rendus au village de Nukheila et, accompagnés d'un sous-officier qui est devenu par la suite le premier témoin, se sont rapprochés le plus possible du secteur où aurait eu lieu l'empiètement, tout en étant en vue des points trigonométriques.

Les relèvements ont été pris et les angles observés. Le commandant Rogers a alors rejoint le commandant Knowles et le lieutenant Khashu au nouveau point de repère, auquel on a donné la cote 210905.6-295048.4.

A partir de ce point de coordonnées, les observateurs militaires chargés de l'enquête ont marché en direction de l'azimut magnétique de 131° sur une distance mesurée de 92 mètres avant d'arriver à un point situé à 3 mètres en deçà du ruban marquant la piste de patrouille israélienne, récemment réparée, au centre du secteur où aurait eu lieu l'empiètement. Le témoin qui a désigné ce secteur a pris soin de souligner que c'était le centre du secteur de pénétration des deux véhicules blindés et non la position de l'un ou l'autre d'entre eux lorsque le coup de semonce a été tiré. Le ruban et la ligne d'azimut se coupaient au point de coordonnées 210973-294991.

Les observateurs militaires qui effectuaient l'enquête sont alors retournés au village de Nukheila et ont recueilli les déclarations de deux témoins.

L'enquête s'est terminée à 13 h 5.

5. Déclarations de témoins

Premier témoin : Le sous-officier Antoine Gabre, 28 ans. Il a fait sa déclaration en arabe ; le lieutenant Khashu l'a traduite en anglais.

« Je vis dans le village de Nukheila depuis trois ans. Le 13 novembre 1964, j'ai vu deux véhicules blindés israéliens transports de troupes, avec deux soldats marchant devant eux, suivre la nouvelle piste sur le bord septentrional du Tel-El-Qadi, en direction de l'ouest. Il était environ 13 h 20 (heure locale). Etant donné que cette patrouille pénétrait en territoire syrien, dans la région où est située la partie occidentale de la nouvelle piste — je veux dire le secteur où je vous ai conduits et qui était le centre du secteur de pénétration des deux véhicules blindés — et qui a fait l'objet de la plainte antérieure n° 4527 (CMAIS 1964-7934) présentée par la délégation syrienne, un coup de semonce a été tiré. Les positions israéliennes ont riposté par un tir nourri, appuyé par l'aviation au moment même où le premier accord de cessez-le-feu était conclu. »

La déclaration a été relue au témoin, qui en a confirmé l'exactitude.

Question posée au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q. Comment savez-vous que la piste est en territoire syrien ?

R. Parce qu'on nous a montré la carte et qu'on nous a indiqué l'emplacement exact de la ligne de démarcation de l'armistice d'après le relevé de l'armée syrienne.

Deuxième témoin : Le soldat Abdullah Sherif, 21 ans. Il a fait sa déclaration en arabe ; le lieutenant Khashu l'a traduite en anglais.

Cette déclaration a confirmé celle du premier témoin.

Question asked the witness by the United Nations military observers:

Q. How do you know the track is on Syrian soil?

A. I was born in Nukheila and have always known this piece of land to be Syrian territory.

6. Physical evidence

Nil.

7. Summary of investigation

(a) Investigation commenced on 14 November 1964 at 0900 Z and was concluded same day at 1305 Z.

(b) Investigation carried out at Nukheila village and northern area.

(c) Location diagram (appendix A).

(d) Extract of observation post log sheets for 13 November 1964 (appendix B).

Appendix A

Question posée au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q. Comment savez-vous que la piste est en territoire syrien?

R. Je suis né à Nukheila et j'ai toujours su que ce terrain se trouve en territoire syrien.

6. Preuve matérielle

Néant.

7. Résumé de l'enquête

a) Enquête commencée le 14 novembre 1964 à 9 heures et terminée le même jour à 13 h 5.

b) Enquête effectuée au village de Nukheila et dans le secteur septentrional.

c) Diagramme (appendice A).

d) Extraits des registres des postes d'observation pour le 13 novembre 1964 (appendice B).

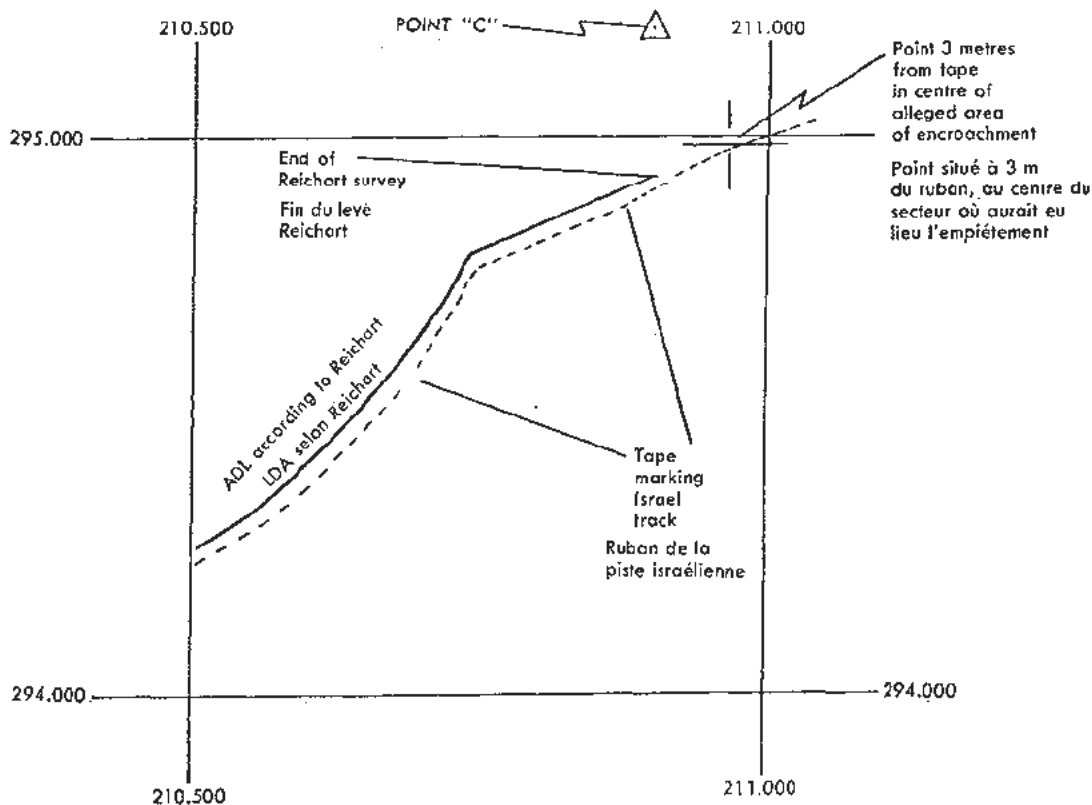
Appendice A

Location Diagram
Diagramme du lieu de l'incident

ISMAL 1964-8042

CHAS 1964-8042

18 Nov. 1964



Appendix B

EXTRACTS FROM LOG SHEETS OF 13 NOVEMBER 1964 OF TIBERIAS AND QUNEITRA CONTROL CENTRES AND OBSERVATION POSTS

Time (Zulu) ^a	From :	To :	Message
1129	OP-1	Tango ^b	Shooting started at 1127 Z. Report on the shooting: Fire opened by Syrians. Fire returned immediately. Origin of fire: Syrian position west of Nukheila. Target of fire: Israeli position 200 metres north-west of OP-1. Weapons used: recoilless gun, rifles, heavy machine gun. Firing is still in progress. Observers forced to floor of OP by proximity of fire; will be forced to shelter soon.
1138	OP-Alpha	T	Firing continues. Nukheila under fire from Israelis. Tel-El-Qadi under fire from Syrians.
1139	OP-1	T	Confirm message from OP-Alpha. Various types of weapons, including tanks mortars.
1141	OP-3	T	Reports hearing one single shot at 1127 Z. Could not give origin, but heard shot while observing OP-1 area.
1142	OP-Alpha	T	Two tanks north of OP-1.
1145	OP-2	T	Syrians shooting from Tel-Azaziat with recoilless guns.
1147	OP-Alpha	T	Confirm previous message from OP-2. Target appears to be tanks near OP-1.
1149	OP-Alpha	T	Kibbutz Dan appears to be target of shooting from Tel Azaziat.
1156	OP-2	T	Two Israel tanks on Tel-El-Qadi firing at Nukheila.
1158	OP-Alpha	T	Tel Azaziat firing at the tanks on Tel-El-Qadi.
1200	OP-Alpha	T	Artillery fire, apparently by Syrians.
1200	OP-2	T	Confirm previous message. Target appears to be Tel-El-Qadi.
1204	Tango	SID ^b	Cease-fire proposed for 1230 Z.

^a Zulu (Z) = standard time.^b Tango (T) = Tiberias Control Centre; SID = senior Israel delegate; Quebec = Quneitra Control Centre; JSD = junior Syrian delegate.

Appendice B

EXTRAITS, POUR LE 13 NOVEMBRE 1964, DES REGISTRES DES CENTRES DE CONTRÔLE DE TIBÉRIADE ET DE QUNEITRA ET DES POSTES D'OBSERVATION

Heures (Zoulou) ^a	Origine	Destinataires	Messages
11 h 29	PO-1	Tango ^b	Feu ouvert à 11 h 27. Rapport de tir: Feu ouvert par les Syriens; Riposte immédiate; Origine du tir: position syrienne ouest de Nukheila; Objectif: position israélienne 200 m nord-ouest de PO-1; Armes: canon sans recul, fusils, mitrailleuse lourde; Tir continue; Observateurs contraints de se coucher dans le PO en raison de la proximité du tir; devront bientôt se mettre à couvert.
11 h 38	PO-Alpha	T	Tir continue. Nukheila sous le feu israélien. Tel-El-Qadi sous le feu syrien.
11 h 39	PO-1	T	Confirme message de PO-Alpha. Armes diverses, y compris chars et mortiers.
11 h 41	PO-3	T	Une détonation signalée à 11 h 27; Impossible indiquer origine, mais entendue pendant observation de la zone PO-1.
11 h 42	PO-Alpha	T	Deux chars nord de PO-1.
11 h 45	PO-2	T	Canons sans recul syriens tirent de Tel-Azaziat.
11 h 47	PO-Alpha	T	Confirme message précédent de PO-2. Objectif apparent: chars à proximité de PO-1.
11 h 49	PO-Alpha	T	Kibboutz Dan semble objectif de Tel-Azaziat.
11 h 56	PO-2	T	Deux chars israéliens à Tel-El-Qadi tirent sur Nukheila.
11 h 58	PO-Alpha	T	Tel-Azaziat tire sur chars à Tel-El-Qadi.
12 h	PO-Alpha	T	Tir d'artillerie apparemment d'origine syrienne.
12 h	PO-2	T	Confirme message précédent. Objectif semble être Tel-El-Qadi.
12 h 4	Tango	DPI ^b	Cessez-le-feu proposé pour 12 h 30.

^a Zoulou (Z) : Temps universel (TU).^b Tango (T) : Centre de contrôle de Tibériade; DPI : délégué principal d'Israël; Québec : Centre de contrôle de Quneitra; DAS : délégué adjoint syrien.

<i>Time (Zulu)^a</i>	<i>From :</i>	<i>To :</i>	<i>Message</i>	<i>Heures (Zoulou)^a</i>	<i>Origine</i>	<i>Destinataires</i>	<i>Messages</i>
1214	OP-2	T	Fire in Kibbutz Dan. Appears to be oil or fuel reservoir.	12 h 14	PO-2	T	Incendie au kibboutz Dan. Apparemment, réservoir de pétrole ou de combustible.
1219	OP-2	T	Israelis firing at Nukheila. Phosphorous shells.	12 h 19	PO-2	T	Tirs israéliens sur Nukheila. Obus au phosphore.
1223	OP-2	T	Artillery fire at Kibbutz Dan.	12 h 23	PO-2	PO-2	Tir d'artillerie sur le kibboutz Dan.
1248	Tango	{ OP-1 OP-2 OP-Alpha }	Cease-fire for 1500 LT (1300 Z).	12 h 48	Tango	{ PO-1 PO-2 PO-Alpha }	Cessez-le-feu pour 13 heures (15 heures, heure locale).
1256	PO-Alpha	T	Observers of OP-1 reported safe. Artillery fire still in progress on Tel-El-Qadi and Kibbutz Dan, estimated calibre 105 mm. and 155 mm.	12 h 56	PO-Alpha	T	Observateurs à PO-1 signalés sains et saufs. Tir d'artillerie (calibre estimé : 105 mm et 155 mm) continue sur Tel-El-Qadi et kibboutz Dan.
1256	OP-2	T	Two Israel jet aircraft bombing Tel Azaziat.	12 h 56	PO-2	T	Deux appareils à réaction israéliens bombardent Tel-Azaziat.
1259	OP-Alpha	T	Three Israel jets bombing Tel Azaziat with napalm bombs.	12 h 59	PO-Alpha	T	Trois appareils à réaction israéliens bombardent Tel-Azaziat au napalm.
1300	OP-2	T	Three Israel jet planes firing with machine guns at Tel Azaziat. Two tanks from Shear Yashov are firing at same position.	13 h	PO-2	T	Trois appareils à réaction israéliens mitraillent Tel-Azaziat. Deux chars à Shear Yashov tirent sur la même position.
1301	OP-Alpha	T	Israel jets machine-gunning Tel Azaziat.	13 h 1	PO-Alpha	T	Appareils à réaction israéliens mitraillent Tel-Azaziat.
1301	Quebec	T	JSD ^b accepts SID explanation that lines of communication broken with certain positions but Israelis could at least withdraw the planes.	13 h 1	Québec ^b	T	DAS ^b accepte explication DPI selon laquelle communications sont coupées avec certaines positions ; Israéliens pourraient cependant au moins rappeler les avions.
1303	OP-Alpha	T	Planes still bombing Tel Azaziat.	13 h 3	PO-Alpha	T	Bombardement aérien de Tel-Azaziat continue.
1306	OP-2	T	Israeli jets dropped three bombs on Tel Azaziat.	13 h 6	PO-2	T	Appareils à réaction israéliens ont lancé trois bombes sur Tel-Azaziat.
1310	OP-2	T	Israeli jets dropped napalm bombs on Tel Azaziat.	13 h 10	PO-2	T	Appareils à réaction israéliens ont bombardé Tel-Azaziat au napalm.
1314	OP-2	T	Jets machine-gunning Tel Azaziat.	13 h 14	PO-2	T	Appareils à réaction mitraillent Tel-Azaziat.
1317	OP-Alpha	T	Two Syrian aircraft have appeared in the air.	13 h 17	PO-Alpha	T	Deux appareils syriens dans le ciel.
1319	OP-Alpha	T	Israel aircraft bombing on high ground towards Quneitra. Possibly on artillery positions.	13 h 19	PO-Alpha	T	Appareils israéliens bombardent hauteurs secteur Quneitra. Peut-être positions d'artillerie.
1324	OP-Alpha	T	Israel jets bombing to the north-west of OP-Alpha.	13 h 24	PO-Alpha	T	Appareils à réaction israéliens bombardent nord-ouest de PO-Alpha.
1324	Tango	{ OP-1 OP-2 OP-Alpha }	Cease-fire for 1330 Z.	13 h 24	Tango	{ PO-1 PO-2 PO-Alpha }	Cessez-le-feu pour 13 h 30.
1327	OP-2	T	Six Israel jets bombing and shooting at Mourhr Chebaa.	13 h 27	PO-2	T	Six appareils à réaction israéliens bombardent et mitraillent Mourhr Chebaa.

Time (Zulu) *	From :	To :	Message
1321	OP-Alpha	T	Aircraft have left area.
1334	OP-1	T	No shooting since 1330 Z.
1338	OP-2	T	No more firing. Tel Azaziat is burning.

ANNEX C

REPORT OF THE UNITED NATIONS MILITARY OBSERVERS ON THEIR INVESTIGATION OF THE ISRAEL VERBAL COMPLAINT ISMAC 1964-8043

Tiberias Control Centre, 17 November 1964

To : The Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

From :

Major C. W. Garnett, Canadian Army ;
Major A. T. B. Green, New Zealand Army ;
Captain W. Brizzi, Italian Army.

Subject : Investigation carried out on 14, 15 and 16 November 1964 of complaint ISMAC 1964-8043

1. Text of complaint

The following verbal complaint was received from the senior Israel delegate on 13 November 1964 at 1338 Z^a and assigned number ISMAC 1964-8043.

"On 13 November 1964 at approximately 1130 Z fire was opened from Syrian military position at Nukheila village at an Israel vehicle while on Israel territory in Tel-El-Qadi. Fire was returned. At approximately 1145 Z fire from tanks, recoilless guns and mortars was directed at Tel-El-Qadi, the settlement of Shear Yashov, Kibbutz Dafna and Kibbutz Dan. Fire was returned.

"The cease-fire proposed by UNTSO for 1230 Z was not respected by the Syrians and fire continued until 1330 Z when the cease-fire took effect. Investigation requested."

2. Present

Israel : Lieutenant-Colonel Zwi Spann, senior Israel delegate ; Lieutenant B. Barak, junior Israel delegate ; on 14 and 15 November : Lieutenant E. Ron, Israel Defence Army (Reserve).

United Nations : Major C. W. Garnett and Major A. T. B. Green, United Nations military observers.

Assisting in part of the investigation :

On 15 November : Major J. Toet, Netherlands Marine Corps, and Major C. Kaltoft-Soerensen, Danish Army, United Nations military observers ;

On 16 November : Captain W. Brizzi, Italian Army, United Nations military observer.

3. Map used

Palestine Series, 1942, 1:25,000, Baniyas sheet.

4. Preamble

(a) On 14 November 1964 Major Green, accompanied by

a Z = standard time ; LT = local time.

Heures Origine (Zoulou) *	Destinataires	Messages
13 h 31	PO-Alpha T	Appareils ont quitté la région.
13 h 34	PO-1 T	Aucun tir depuis 13 h 30.
13 h 38	PO-2 T	Tir a cessé. Tel-Azaziat en flammes.

ANNEXE C

RAPPORT DES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES SUR L'ENQUÊTE QU'ILS ONT EFFECTUÉE AU SUJET DE LA PLAINTÉ VERBALE ISRAÉLIENNE CMAIS 1964-8043

Centre de contrôle de Tibériade, le 17 novembre 1964.

Destinataire :

Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

Signataires :

Le commandant C. W. Garnett, armée canadienne ;
Le commandant A. T. B. Green, armée néo-zélandaise ;
Le capitaine W. Brizzi, armée italienne.

Objet : Enquête effectuée les 14, 15 et 16 novembre 1964 concernant la plainte CMAIS 1964-8043.

1. Texte de la plainte

La plainte verbale suivante a été reçue du délégué principal d'Israël le 13 novembre 1964, à 13 h 38^a, et a été enregistrée sous le numéro CMAIS 1964-8043.

«Le 13 novembre 1964, à 11 h 30 environ, le feu a été ouvert d'une position militaire syrienne du village de Nukheila sur un véhicule israélien se trouvant en territoire israélien sur le Tel-El-Qadi. Les Israéliens ont riposté. A 11 h 45 environ, des chars, des canons sans recul et des mortiers ont tiré sur le Tel-El-Qadi, la colonie de Shear Yashov, le kibboutz Dafna et le kibboutz Dan. Les Israéliens ont riposté.

«Le cessez-le-feu proposé par l'ONUST pour 12 h 30 n'a pas été respecté par les Syriens et le tir a continué jusqu'à 13 h 30, heure à laquelle ledit cessez-le-feu a pris effet. Demandons enquête.»

2. Présents

Israël : Le lieutenant-colonel Zwi Spann, délégué principal d'Israël ; le lieutenant B. Barak, délégué adjoint d'Israël ; le 14 et le 15 novembre : le lieutenant E. Ron, armée israélienne de défense (réserve).

Organisation des Nations Unies : Le commandant G. W. Garnett et le commandant A. T. B. Green, observateurs militaires des Nations Unies.

Ont prêté leur concours :

Le 15 novembre : le commandant J. Toet, marine néerlandaise, et le commandant C. Kaltoft-Soerensen, armée danoise, observateurs militaires des Nations Unies.

Le 16 novembre : le capitaine W. Brizzi, armée italienne, observateur militaire des Nations Unies.

3. Carte utilisée

Série Palestine 1942 au 1/25 000, feuille Baniyas.

4. Introduction

a) Le 14 novembre 1964, le commandant Green, accom-

a A moins d'indication contraire, l'heure indiquée dans le présent rapport est l'heure GMT (temps universel).

Lieutenant-Colonel Spann, left Tiberias for OP-1, where they were joined by Major Garnett at 0810 Z. After a survey of the area of incident and registration of visible signs, the investigating United Nations military observers went to Kibbutz Dan, where witnesses were waiting. A survey of damaged property and installations was made, photographs taken and statements recorded. The investigating military observers and the liaison officer returned to Tel-El-Qadi and, with the commander of the unit on the Tel, moved by United Nations jeep from OP-1 to the northern edge of the Tel and thence by a newly surfaced track, leading round the north-western slope of Tel-El-Qadi, to a newly completed culvert at MR 210775-294885. The party retraversed the track, which from the culvert to the crest of the Tel is approximately 600 metres, and took note of such places as that where the patrol vehicle was when first fired upon and where the foot patrol was at that time. The group then returned to OP-1 to interrogate the witnesses to the Tel-El-Qadi shooting.

(b) The area in which the incident originated is situated on the north-north-western slopes of the feature of Tel-El-Qadi, which lies just south of the Armistice Demarcation Line between Syria and Israel (see appendix B below). In Israel, *kibbutzim* Dan, Dafna and Shear Yashov are approximately 1,000 metres south, 2,000 metres south-west and 2,000 metres south-south-west of Tel-El-Qadi, respectively, while in Syria, the villages of Nukheila and Abbasiéh are north and north-east and approximately 800 and 1,200 metres, respectively, from Tel-El-Qadi. Other Syrian military positions directly involved in the incident were on the feature of Tel Hamra, approximately, 2,500 metres east-north-east of Tel-El-Qadi, and Tel Azaziat, 2,000 metres east of Israeli settlement Shear Yashov. Other temporary positions between Tel Azaziat and Tel Hamra were also reported as being involved.

(c) The ground in the area is flat to undulating, intersected by a number of wadis, most of them dry at this time of the year, and the only prominent feature in the area is Tel-El-Qadi. A high line of hills ranges from north of Nukheila to Tel Hamra, thence south to Tel Azaziat. The Baniás ridge dominates the flat open ground westwards.

(d) It was noted that the track traversed the north-west slopes of Tel-El-Qadi until it reached the line of small poplar trees approximately at MR 211050-295030, where it levels out on flat ground north-west of the Tel and immediately alongside the headwaters of the Liddani springs. The track then follows a westerly direction. A black-and-white pole of the type used by surveyors was noted about 5 metres north of the track at a point 45 metres from the line of poplar trees and westward from this pole were 7 other similar poles (3 painted black and white, and 4 painted orange and white) to which was fastened a white plastic tape. The seventh pole westward was opposite the culvert over Ein Barade (MR 210775-294885).

(e) It was noted that the track and location in which the vehicle was stated to have been at when the first shots were fired are entirely out of sight as regards both OP-Alpha and OP-1.

(f) The investigation was adjourned at 1630 Z on 14 November 1964.

(g) The investigation resumed at Shear Yashov at 0730 Z on 15 November 1964 and 0800 Z at Poriya Hospital. To expedite the collecting of evidence, the investigating United Nations military observers divided into two sections, and additional military observers were detailed to assist.

pagné du lieutenant-colonel Spann, a quitté Tibériade pour se rendre au PO-1, où le commandant Garnett est venu les rejoindre à 8 h 10. Après avoir examiné la zone de l'incident et noté les signes visibles, les observateurs militaires des Nations Unies chargés de l'enquête se sont rendus au kibboutz Dan, où des témoins les attendaient. Ils ont procédé à un examen des biens et des installations endommagés, pris des photographies et enregistré des déclarations. Les observateurs militaires et l'officier de liaison sont retournés au Tel-El-Qadi et, avec le commandant de l'unité du Tel, se sont rendus, dans une jeep de l'ONU, du PO-1 à l'extrémité nord du Tel et, de là, ils ont emprunté la route qui venait d'être refaite et qui contourne la pente nord-ouest du Tel-El-Qadi pour aboutir au ponceau qui vient d'être achevé au point 210775-294885. Puis le groupe a retraversé la route, longue de 600 mètres environ entre le canal et la crête du Tel et a pris note d'emplacements tels que celui où le véhicule de la patrouille se trouvait lorsqu'il a essayé le feu pour la première fois et l'emplacement où se trouvait à ce moment-là la patrouille d'infanterie. Le groupe est ensuite retourné au PO-1 pour y interroger les témoins des tirs du Tel-El-Qadi.

b) La zone où l'incident a éclaté est constituée par les pentes nord à nord-ouest de la hauteur du Tel-El-Qadi, qui se trouve juste au sud de la ligne israélo-syrienne de démarcation d'armistice (ci-après appendice B). En Israël, les kibboutz de Dan, de Dafna, et de Shear Yashov se trouvent respectivement à environ 1 000 mètres au sud, 2 000 mètres au sud-ouest et 2 000 mètres au sud-sud-ouest du Tel-El-Qadi alors qu'en Syrie, les villages de Nukheila et d'Abbasiéh se trouvent respectivement à 800 mètres environ au nord et 1 200 mètres environ au nord-est du Tel-El-Qadi. Les autres positions militaires syriennes qui ont directement participé à l'incident se trouvaient sur l'éminence du Tel-Hamra, à environ 2 500 mètres à l'est nord-est du Tel-El-Qadi, et à Tel-Azaziat, à 2 000 mètres à l'est de la colonie israélienne de Shear Yashov. D'autres positions temporaires situées entre le Tel-Azaziat et le Tel-Hamra auraient aussi pris part à l'incident.

c) Le terrain dans cette zone est plat ou ondulé, entrecoupé de ravins dont la plupart sont à sec à cette époque de l'année, et la seule hauteur importante est celle du Tel-El-Qadi. Une haute rangée de collines s'étend du nord de Nukheila à Tel-Hamra et de là, vers le sud, à Tel-Azaziat. La chaîne Baniás domine cette plate étendue vers l'ouest.

d) Il a été noté que la route traversait les pentes nord-ouest du Tel-El-Qadi jusqu'à une rangée de petits peupliers, approximativement au point 211050-295030, puis traversait le terrain plat situé au nord-ouest du Tel et longeait le cours supérieur du Liddani. La route va ensuite vers l'ouest. Un poteau noir et blanc du genre de ceux dont se servent les arpenteurs était planté à environ 5 mètres au nord de la route à un point situé à 45 mètres de la rangée de peupliers et, à l'ouest de ce poteau, il y avait sept autres poteaux analogues — trois peints en noir et blanc et quatre peints en orange et blanc — auxquels était attaché un ruban blanc en matière plastique. Le septième poteau, à l'ouest, faisait face au ponceau du Ein Barade (point 210775-294885).

e) Il a été noté que la route et l'endroit où le véhicule était censé se trouver quand les premiers coups de feu ont été tirés ne peuvent absolument pas être vus, ni du PO-Alpha ni du PO-1.

f) L'enquête a été suspendue à 16 h 30, le 14 novembre 1964.

g) L'enquête a été reprise à Shear Yashov à 7 h 30, le 15 novembre 1964, et à 8 heures à l'hôpital Poriya. Afin de recueillir rapidement les témoignages et éléments de preuves, les observateurs militaires des Nations Unies se sont scindés en deux groupes et des observateurs supplémentaires leur ont été adjoints.

(i) Major Garnett, assisted by Major Kaltoft-Soerensen, together with Lieutenant Barak, the junior Israeli delegate, interrogated witnesses at Shear Yashov and recorded physical evidence seen.

(ii) Major Green, accompanied by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israeli delegate, interrogated witnesses at the Poriya and Safad (Zefat) hospitals, the witnesses being soldiers wounded during the incident.

(iii) Major J. Toet, accompanied by the liaison officer, Lieutenant Ron, of the Israeli Defence Army Reserve, took statements from witnesses at Ramban Hospital, at Haifa. These statements again were from, or relating to, soldiers wounded during the incident.

(h) The original group, comprising Major Garnett, Major Green and Lieutenant-Colonel Spann, met again at OP-1 to resume investigation of several matters and to make sketches required. Owing to failing light and the requirement to fix the stated position of the patrol vehicle and sections of the track by more accurate instruments than the prismatic compass available to the United Nations military observers, the investigation was again adjourned at 1400 Z.

(i) On 16 November 1964 Captain Brizzi joined the investigation to carry out a survey, based on known trig points, to determine the exact location of the point on the track where the patrol vehicle was when first fired upon. This work commenced at 0815 Z from OP-1.

(j) While Captain Brizzi carried out the survey, Major Garnett and Major Green took photographs of the spot where the patrol vehicle was stated to have been located (marked by a flag: see appendix I, photo 1, below) and took measurements to identifiable features, for inclusion in sketches made.

(k) The investigating United Nations military observers returned to OP-1 at 1405 Z, on 16 November, and the investigation was considered concluded at the same time, subject to the information Captain Brizzi had recorded from his theodolite readings proving adequate.

(l) As the complaint investigated refers to distinct sections and areas, the report is divided into three sections:

(i) The exchange of fire in the military area of Tel-El-Qadi area, including the allegations regarding the breach of the UNTSO cease-fire proposal.

(ii) The mortar firing and shelling of the settlements of Dan, Dafna and Shear Yashov.

(iii) The evidence of wounded personnel involved in the incident.

5. Statements of witnesses

Witness No. 1 : Lieutenant Mordecai Ben Yacov, 30 years of age, Israel Defence Army, commander of the unit stationed at Tel-El-Qadi. He gave his statement in Hebrew; it was translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israeli delegate, and given on 14 November 1964, at OP-1, at the main location of the incident.

"I was on Tel-El-Qadi on Friday, 13 November 1964. At 1320 LT a vehicle moved to the track to the point between the two trees on the northern edge of Tel-El-Qadi, which I have pointed out to you, and a foot patrol started to walk along the track leading from Tel-El-Qadi to the culvert, known as Ein Barade, which was also shown you. The foot patrol inspected the track before the vehicle

i) Le commandant Garnett, aidé du commandant Kaltoft-Soerensen, avec le lieutenant Barak, délégué adjoint d'Israël, a interrogé des témoins à Shear Yashov et a procédé aux constatations matérielles.

ii) Le commandant Green, accompagné du lieutenant-colonel Spann, délégué principal d'Israël, a interrogé des témoins aux hôpitaux de Poriya et de Safad (Zefat). Il s'agissait de soldats blessés au cours de l'incident.

iii) Le commandant Toet, accompagné de l'officier de liaison, le lieutenant Ron, du corps de réservistes de l'armée israélienne, a entendu des déclarations de témoins à l'hôpital Ramban, à Haïfa. Ces témoins étaient ou bien des soldats blessés pendant l'incident ou bien d'autres témoins dont les déclarations avaient trait à des soldats blessés pendant l'incident.

h) Le groupe initial composé des commandants Garnett et Green et du lieutenant-colonel Spann, s'est réuni de nouveau au PO-1 pour poursuivre son enquête et faire les croquis nécessaires. Faute de lumière et aussi parce qu'il fallait déterminer l'emplacement du véhicule de patrouille et certaines sections de la route avec des instruments plus exacts que le compas prismatic dont disposaient les observateurs militaires des Nations Unies, l'enquête a de nouveau été suspendue à 14 heures.

i) Le 16 novembre 1964, le capitaine Brizzi s'est joint aux enquêteurs pour faire un levé en se servant de points géodésiques connus, en vue de déterminer l'endroit exact de la route où le véhicule de patrouille se trouvait quand il avait essayé les premiers tirs. Ce travail a commencé à 8 h 15, au PO-1.

j) Pendant que le capitaine Brizzi faisait le levé, les commandants Garnett et Green ont photographié la piste à l'endroit, marqué par un fanion (voir ci-après appendice I, photo 1), où le véhicule de patrouille était censé s'être trouvé et ils ont mesuré les traces qui pouvaient être identifiées, pour les reporter sur les croquis.

k) Les observateurs militaires des Nations Unies sont retournés au PO-1 à 14 h 5 et l'enquête a alors été considérée comme terminée le 16 novembre à 14 h 5, sous réserve que les renseignements réunis au moyen du théodolite par le capitaine Brizzi se révèlent suffisants.

l) Etant donné que la plainte qui fait l'objet de l'enquête porte sur plusieurs séries de faits et sur plusieurs zones, le rapport est divisé en trois sections :

i) Les tirs dans la zone militaire de la région du Tel-El-Qadi, y compris les allégations concernant la violation de la proposition de cessez-le-feu de l'ONUST.

ii) Les tirs au mortier et au canon sur les agglomérations de Dan, Dafna et Shear Yashov.

iii) Le personnel blessé au cours de l'incident.

5. Déclarations de témoins

Premier témoin : Le lieutenant Mordecai Ben Yacov, 30 ans, de l'armée israélienne, commandant de l'unité stationnée au Tel-El-Qadi. Le témoin a fait sa déclaration en hébreu; le lieutenant-colonel Spann, délégué principal d'Israël, a traduit en anglais cette déclaration qui a été entendue le 14 novembre 1964 au PO-1, sur le lieu principal de l'incident.

« Je me trouvais sur le Tel-El-Qadi le vendredi 13 novembre 1964. A 13 h 20 (heure locale), un véhicule s'est avancé sur la route vers le point qui se trouve entre les deux arbres sur le pourtour nord du Tel-El-Qadi, que je vous ai montré, et une patrouille d'infanterie s'est engagée sur la route qui conduit du Tel-El-Qadi au ponton connu sous le nom de Ein Barade, qui vous a été également

moved on to it. After a few minutes the vehicle started to move on the track and when it reached the point near the line of young poplar trees, which I have also pointed out to you, MG (machine-gun) fire was opened at it from the Syrian military positions at Nukheila village. After the first bursts, tank fire, recoilless guns and 81-mm. French mortars started firing at the vehicle and at the foot patrol. I ordered the commander of the vehicle to run it down the track and pick up the foot patrol and to leave the area as soon as possible, which he did.

"As soon as the vehicle was clear of the track and was no longer standing between our positions and Nukheila, fire was returned from our positions towards the Syrian military positions shooting at us from a trench in front of Nukheila and from among the houses of Nukheila where there were mortar positions. Two Syrian tanks which were stationed at Nukheila — one between the eastern and western Nukheilas, and one in a hull-down position behind the trench about 100 metres forward of Nukheila — were shooting with their guns at the vehicle and the positions on Tel-El-Qadi. When the vehicle went down the hill and from sight, firing continued and was directed at the trenches and other positions on Tel-El-Qadi. Fire was returned from all the weapons we had on Tel-El-Qadi. At the same time, MG and mortar fire was directed to the Tel from Syrian positions at Tel Hamra, Abbasieh, Danias (120-mm. mortars), Tel Azaziat, Tel Amrat and more distant artillery positions. I tried to "read the battle" and observed that from the direction of Kibbutz Dan smoke was rising; which I evaluated as shelling of Kibbutz Dan and reported to my superiors.

"A short time before half past two we had an order for cease-fire at 1430 LT, but as the Syrians continued firing towards us and Kibbutz Dan, I continued to return the fire. Firing continued for quite a time and at about 1515 LT, I was ordered to cease fire at 1530 LT, which was done and strictly adhered to.

"We were under very intense fire, dust and smoke covered the Tel around us, and mortar and tank shells exploded and covered the whole area of Tel-El-Qadi. I saw black smoke coming from the direction of Kibbutz Dan and understood that something had been set on fire there. It was a very short time after the shooting started. I saw also dust raised from the vicinity of OP-1 at Tel-El-Qadi and evaluated that fire was directed by the Syrians toward the United Nations positions as well. I was concerned about the safety of the UNTSO personnel there and moved towards them to see if they needed any help. A short time before 3 o'clock, when the fire was very intensive on Tel-El-Qadi and, I presumed, on the settlement, of Dan as well, airplanes arrived over the area and bombed the Syrian military positions at Tel Hamra and Tel Azaziat. This reduced the volume of fire directed at us from those positions. When the Syrian fire was reduced I moved between my positions and noted that several of them had been hit by shells and tank fire and found 3 soldiers dead, 5 badly wounded and 4 others wounded but not seriously. I started to evacuate them when we were still under fire, which was not so intensive as before. After the firing ceased, at 1530 LT, I inspected the area and looked for injuries and the damage done, gave the orders for reorganization and even visited the vicinity of PO-1 and asked the United Nations personnel if they required any assistance. The liaison officer stated that no assistance was necessary. I saw hits of mortar bombs in the near vicinity

montré. La patrouille d'infanterie a inspecté la route avant que le véhicule s'y engage. Au bout de quelques minutes, le véhicule a démarré et lorsqu'il a atteint le point proche de la rangée de petits peupliers que je vous ai également montré, il a essuyé le feu de mitrailleuses qui tiraient des positions militaires syriennes du village de Nukheila. Après les premières rafales, des chars, des canons sans recul et des mortiers français de 81 mm ont ouvert le feu sur le véhicule et sur la patrouille d'infanterie. J'ai donné l'ordre au commandant du véhicule de lui faire redescendre la route, de recueillir la patrouille d'infanterie et de s'éloigner aussi vite que possible, ce qu'il fit.

« Dès que le véhicule a quitté la piste et ne s'est plus trouvé entre nos positions et Nukheila, nos batteries ont riposté en direction des positions militaires syriennes qui tiraient sur nous d'une tranchée en avant de Nukheila et des maisons de Nukheila où se trouvaient des mortiers. Deux chars syriens, qui étaient stationnés à Nukheila — l'un entre les parties est et ouest de Nukheila et l'autre dans un creux derrière la tranchée, à environ 100 mètres devant Nukheila — tiraient au canon sur le véhicule et sur les positions du Tel-El-Qadi. Lorsque le véhicule a descendu la colline et a disparu, le tir a continué et a été dirigé vers les tranchées et les autres positions du Tel-El-Qadi. Nous avons riposté avec toutes les armes que nous avions sur le Tel-El-Qadi. En même temps, un tir de mitrailleuses et de mortiers était dirigé sur le Tel à partir des positions syriennes de Tel-Hamra, d'Abbasieh, de Banias (mortiers de 120 mm), de Tel-Azaziat, de Tel-Amrat et de batteries d'artillerie plus éloignées. Essayant de « situer le combat », j'ai observé que de la fumée s'élevait au-dessus du kibbutz Dan : j'en ai conclu que le kibbutz était bombardé et j'ai rendu compte à mes supérieurs.

« Peu avant 14 h 30, nous avons reçu l'ordre de cesser le feu à 14 h 30 (heure locale), mais comme les Syriens continuaient de tirer dans notre direction et dans celle du kibbutz Dan, j'ai continué de riposter. Le tir s'est prolongé pendant un certain temps et à environ 15 h 15 (heure locale), j'ai reçu l'ordre de cesser le feu à 15 h 30 (heure locale), ordre que j'ai exécuté et strictement observé.

« Nous subissions un tir très intense, de la poussière et de la fumée couvraient le Tel autour de nous et des obus de chars et de mortiers explosaient et couvraient toute la région du Tel-El-Qadi. J'ai vu de la fumée noire qui venait de la direction du kibbutz Dan et j'ai compris qu'un incendie s'y était déclaré. Cela se passait très peu de temps après le début du tir. J'ai vu également de la poussière s'élever à proximité du PO-1 au Tel-El-Qadi et ai estimé que les Syriens dirigeaient également leur tir vers la position du PO. Je me suis inquiété de la sécurité du personnel de l'ONUST et me suis dirigé vers les observateurs pour voir s'ils avaient besoin de secours. Peu après 15 heures, alors que le tir était très intense sur le Tel-El-Qadi et, je suppose, également sur la colonie de Dan, des avions sont arrivés et ont bombardé les positions militaires syriennes à Tel-Hamra et à Tel-Azaziat. Cela a réduit l'intensité du tir dirigé vers nous à partir de ces positions. Lorsque le tir syrien a été réduit, j'ai circulé entre mes positions; j'ai constaté que plusieurs d'entre elles avaient été atteintes par des obus de canon et de char et j'ai trouvé trois soldats tués, cinq gravement blessés et quatre autres légèrement blessés. J'ai commencé à les évacuer alors que nous étions encore sous le feu, qui n'était pas aussi intense qu'auparavant. Après que le tir eut pris fin à 15 h 30 (heure locale), j'ai inspecté la zone et examiné les blessés et les dommages subis; j'ai donné les ordres pour la réorganisation et suis même allé vers le PO-1, où j'ai demandé aux observateurs des Nations Unies s'ils avaient

of the OP and noticed that the UN vehicles were damaged.”

The witness drew the attention of the investigating military observers to eight mortar-bomb craters at the foot of the Tel slopes which were grouped east and north-east approximately 50 to 60 metres from the OP hut.

The statement was read back to the witness and confirmed as correct translation.

Questions asked the witness by the United Nations military observers

Q.1 — In your statement you refer to 120-mm. French mortars. How did you know these were mortar bombs of French origin?

A.1 — I found some tail fins after the first bombardment of the Tel, on 3 November, as well as after this bombardment, which had inscriptions in French giving the size/calibre and make. Specimens have been shown to you and retained as evidence.

Q.2 — In the complaint being investigated and in your statement a vehicle is mentioned. What type of vehicle was it?

A.2 — It was a half-tracked army-type vehicle without roof.

Q.3 — Did you receive a message to the effect that the cease-fire you refer to as proposed for 1430 LT did not become effective, as UNTSO had not been able to contact the Syrian authorities?

A.3 — I did not receive such a message, perhaps because of communications difficulties.

Q.4 — Did you receive instructions regarding a cease-fire proposed for 1500 LT?

A.4 — None were received, possibly because we were having difficulties with our telephones which had been damaged by mortar-bomb and shell fire.

Q.5 — In your statement you say MG fire was opened from the Syrian positions at Nukheila. Were there any preliminary or “warning” shots?

A.5 — No, two bursts of MG fire of 6 or 7 rounds each, followed immediately by fire from tanks and recoilless guns and continuous MG fire.

Witness No. 2: Lieutenant Israel Epelbaum, aged 46, officer of the Israel Defence Army (Reserve). The statement was given in English on 14 November 1964 at OP-1.

“I fulfil the duties of liaison officer at United Nations observation posts, and on the day of 13 November 1964 I was on duty at OP-1. I was outside the hut about 13.15 hours and, at the end of the white track visible from the OP, I saw a half-tracked vehicle which was preparing to patrol the track to the west. A few minutes later it started to move down the north-western slope of Tel-El-Qadi, and I lost sight of it.

“A few minutes later I heard rifle and MG fire from the area of the houses in Nukheila village. When I turned my binoculars in that direction I also saw soldiers running out of the houses of Nukheila village towards the trench south of the village. At about this time I heard fire being returned from Israel positions on Tel-El-Qadi. A few minutes later I saw the half-track coming back up the slope and heard artillery fire and saw flashes from gun muzzles in the Nukheila village area. During that time the

besoin d'aide. L'officier de liaison a répondu par la négative. J'ai vu des impacts d'obus de mortier à proximité immédiate du PO-1 et ai constaté que les véhicules de l'ONU étaient endommagés.»

Le témoin a attiré l'attention des observateurs militaires qui effectuaient l'enquête sur huit cratères d'obus de mortier au pied des pentes du Tel qui étaient groupés à l'est et au nord-est, à une cinquantaine ou une soixantaine de mètres de la tente du PO.

La déclaration a été relue au témoin et l'exactitude de la traduction a été confirmée.

Questions posées au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — Vous avez parlé dans votre déclaration de mortiers français de 120 mm. Comment saviez-vous que c'étaient des obus de mortier d'origine française?

R.1 — J'ai trouvé quelques ailettes après le premier bombardement du Tel, le 3 novembre, ainsi qu'après ce bombardement-ci, qui portaient des inscriptions en français indiquant le calibre et la marque. Des spécimens vous ont été montrés et ont été retenus comme preuves.

Q.2 — Dans la plainte qui fait l'objet de l'enquête et dans votre déclaration, il est question d'un véhicule. Quel type de véhicule était-ce?

R.2 — C'était une autochenille découverte de type militaire.

Q.3 — Avez-vous reçu un message vous informant que le cessez-le-feu que vous mentionnez comme ayant été proposé pour 14 h 30 (heure locale) n'était pas effectif, l'ONUST n'ayant pas pu se mettre en rapport avec les autorités syriennes?

R.3 — Je n'ai pas reçu de message de ce genre, peut-être à cause des difficultés dans les communications.

Q.4 — Avez-vous reçu des instructions relatives à un cessez-le-feu proposé pour 15 heures (heure locale)?

R.4 — Je n'ai reçu aucune instruction, peut-être parce que nous avions des difficultés avec nos téléphones, qui avaient été endommagés par les obus de mortier et de canon.

Q.5 — Dans votre déclaration, vous dites que les positions syriennes de Nukheila ont déclenché un tir de mitrailleuses. Y a-t-il eu un tir préliminaire ou « d'avertissement »?

R.5 — Non, deux rafales de mitrailleuses de 6 ou 7 salves chacune ont été suivies immédiatement par le tir de canons de char et de canons sans recul et par un tir continu de mitrailleuse.

Deuxième témoin: Le lieutenant Israël Epelbaum, 46 ans, officier de l'armée israélienne (réserve). Sa déclaration a été faite en anglais, le 14 novembre 1964, au PO-1.

«Je remplis les fonctions d'officier de liaison aux postes d'observation des Nations Unies et le 13 novembre 1964, j'étais de service au PO-1. J'étais à l'extérieur de la tente, à 13 h 15 environ et regardais, au bout de la route blanche visible du PO, une autochenille qui se préparait à patrouiller la route vers l'ouest. Quelques minutes plus tard, elle s'est mise à descendre la pente nord-ouest du Tel-El-Qadi et je l'ai perdue de vue.

«Quelques minutes plus tard, j'ai entendu des coups de fusil et le tir d'armes automatiques provenant des maisons du village de Nukheila. Lorsque j'ai dirigé mes jumelles dans cette direction, j'ai aussi aperçu des soldats qui se précipitaient hors des maisons du village de Nukheila vers la tranchée située au sud du village. A peu près au même moment, j'ai entendu que les positions israéliennes ripostaient en tirant sur le Tel-El-Qadi. Quelques minutes plus tard, j'ai vu que l'autochenille montait à nouveau la pente,

two military observers were also on the observation platform. When the firing got stronger and closer to us, I accompanied Captain Gambardella with the large handset (portable 2-way radio) to the shelter, while Major Kampmann remained in the OP hut to report to their Control Centre on the Motorola radio and joined us later in the shelter. The shooting became stronger every moment and we heard nearby explosions, one of them especially strong, which I thought was in the shelter. It was a direct hit on the top of the shelter by a mortar bomb which proved to be a 120 mm. French mortar bomb. I heard aircraft in the air for about an hour. We were under fire all the time until the cease-fire."

The statement was read back to the witness and confirmed as correct.

Questions asked the witness by the United Nations military observers

Q.1 — Do you know what time it was when you first heard aircraft ?

A.1 — No, I did not check my watch at the time, as I did not consider it to be of any importance.

Q.2 — What was the first cease-fire time you heard given to the OP-1 observers ?

A.2 — I heard from the OP-1 observers that cease-fire was for 1500 hours and then for 1530 hours, local time.

The investigation party moved from OP-1 to Kibbutz Dan and inspected a number of houses and farm installations damaged by mortar bombs and shells; it heard the statements of three witnesses and interviewed one injured elderly male resident of the Kibbutz.

Witness No. 3 : Neli Lew-Ari, 22 years old, member of Kibbutz Dan, working in the Infants House of the kibbutz. The statement was made in Hebrew of the Infants House on 14 November 1964 and translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israel delegate.

"I live in the house adjacent to the Infants House. On 13 November at noon I was at home. At about 1.30 p.m. I heard shooting from a north-westerly direction and ran immediately to the Infants House. When I reached the Infants House, I heard the alarm siren and heard from people coming there that the tree just in front of the Infants House had been hit by a bomb. We moved all the infants from the house to the shelter adjacent to it (left rear). We heard lots of shots coming from all directions and we knew that some of them hit the area of our settlement. We remained in the shelter with the infants but some of us tried to go back to the Infants House to bring food for the infants, but were unable to do so because of the intensive fire outside the shelter. We heard lots of explosions near the area of the Infants House; the infants were crying and we were very busy taking care of and calming them. We heard at least three explosions which were very near to the shelter. We stayed in the shelter from approximately 1.30 to about 4 o'clock. When we came out of the shelter I entered the Infants House and noticed a hole in the roof very near to the bed of my daughter. The room was full of debris and we found inside the room two tails of bombs,

j'ai entendu un tir d'artillerie et j'ai vu des éclairs provenant de la gueule de canons dans la région du village de Nukheila. Pendant tout ce temps, les deux observateurs militaires se trouvaient aussi sur la plate-forme d'observation. Lorsque le tir s'est intensifié et s'est rapproché de nous, j'ai accompagné à l'abri le capitaine Gambardella, qui portait le grand poste émetteur et récepteur portatif, tandis que le commandant Kampmann restait dans la tente du PO pour faire rapport au Centre de contrôle des observateurs au moyen du petit poste émetteur et récepteur, et nous rejoignait ensuite dans l'abri. Le tir devenait sans cesse plus fort, et nous avons entendu des explosions très rapprochées; l'une d'elles a été particulièrement puissante et j'ai eu l'impression qu'elle s'était produite dans l'abri. C'était un obus de mortier qui avait touché de plein fouet le toit de l'abri; on a constaté par la suite que c'était un obus de mortier français de 120 mm. J'ai entendu des avions pendant une heure environ. Nous sommes restés sous le tir pendant tout le temps, jusqu'au cessez-le-feu."

La déclaration a été relue au témoin et confirmée exacte.

Questions posées au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — Savez-vous quelle heure il était quand vous avez entendu pour la première fois des avions ?

R.1 — Non, je n'ai pas regardé ma montre à ce moment, parce que je ne pensais pas que cela eût la moindre importance.

Q.2 — Quelle a été la première heure fixée pour cesser le feu que vous avez entendu communiquer aux observateurs du PO-1

R.2 — J'ai entendu les observateurs du PO-1 dire que le cessez-le-feu était fixé à 15 heures, puis à 15 h 30 (heure locale).

Le groupe d'enquêteurs s'est rendu du PO-1 au kibboutz Dan, où il a inspecté plusieurs maisons et installations agricoles endommagées par des projectiles d'artillerie et des obus de mortier; il a recueilli des déclarations de trois témoins et interrogé un résident âgé du kibboutz, qui avait été blessé.

Troisième témoin : Neli Lew-Ari, 22 ans, membre du kibboutz Dan, travaillant à la pouponnière du kibboutz. La déclaration du témoin, entendue le 14 novembre 1964 à la pouponnière du kibboutz, a été faite en hébreu et traduite en anglais par le lieutenant-colonel Spann, délégué principal d'Israël.

"J'habite la maison voisine de la pouponnière. Le 13 novembre, à midi, je me trouvais chez moi. A 13 h 30 environ, j'ai entendu des coups de feu provenant du nord-ouest et j'ai immédiatement couru à la pouponnière. Lorsque j'y suis arrivée, j'ai entendu la sirène d'alarme, et des personnes qui accouraient à la pouponnière m'ont dit que l'arbre situé juste devant la pouponnière avait été touché par un obus. Nous avons transporté les enfants de la pouponnière à l'abri proche, derrière la maison, sur la gauche. Nous avons entendu de nombreux coups de feu venant de toutes les directions; nous savions que certains d'entre eux avaient touché notre kibboutz. Nous sommes restés dans l'abri avec les enfants et certains d'entre nous ont essayé de retourner à la pouponnière pour leur chercher à manger, mais nous n'avons pu le faire en raison de l'intensité des tirs à l'extérieur. Nous avons entendu de nombreuses explosions à proximité de la pouponnière; les enfants pleuraient et nous avions fort à faire pour prendre soin d'eux et pour les calmer. Nous avons entendu au moins trois explosions qui étaient très proches de l'abri. Nous sommes restés dans l'abri de 13 h 30 environ jusqu'à 16 heures environ. Lorsque nous en sommes sortis, j'ai

one of which I will show you now. The beds of the children were full of dust and debris and one chair was perforated. One bed was hit and I will show it to you (see appendix I, photo 32, below)."

The tail assembly of a 120 mm. mortar was inspected by United Nations military observers.

The statement was read back direct to the witness who confirmed it as correct.

Witness No. 4 : Shimshar Porath, 50 years of age, member of Kibbutz Dan and resident there. The statement was made in Hebrew at the Infants House on 14 November 1964 and translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israel delegate.

"Yesterday, Friday, 13 November 1964, at about 1.25 p.m., I heard some shots from north-north-westerly direction. About two minutes later bombing started and mortar bombs which I believe are French type 120 mm. started to explode in the eastern edge of our settlement. I took my small daughter from my room to the shelter and went back to the room to shut off the water, which was still running in the bathroom, and to disconnect the electricity. I then visited two other shelters and entered the shelter adjacent to the Infants House to see if any help was needed there. In the area of the Infants House the number of explosions increased. After being in the shelter for about a quarter of an hour I smelled smoke and left the shelter in order to see what was the source of it. Suddenly I was struck on my head with a piece of iron, which was a splinter from a mortar bomb that fell on the roof of the Infants House. I entered the shelter again and received first aid there."

Questions asked the witness by the United Nations military observers

Q.1 — Reference has been made to size and make of mortar bombs. How is this information known?

A.1 — I served in the RAF in the Second World War and in the Israel Air Force and am acquainted with the different types of arms and ammunition. Besides, I found some bomb tails in the vicinity of the Infants House and it was clearly marked on them 120 mm., which I recognized to be French.

The statement, questions and answers were read back to the witness who confirmed them as a correct record of his statement.

Witness No. 5 : Reuben Ariel, 29 years of age, member of the Secretariat of Kibbutz Dan. The statement was made in Hebrew at the Infants House on 14 November 1964 and translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israel delegate.

"At about 1.23 p.m. we heard shots from the direction of Nukheila village; I was born in this kibbutz and know the surrounding area very well. Immediately after this a siren was sounded and people started entering shelters where the young persons looked after the children, the women and the old people. While entering the shelters I heard explosions within the centre of the settlement. I took a medic with me and we started to run around the settlement to see if anybody was hurt and required medical treatment. I passed a message to all people I met to enter immediately the shelters and not to stay in the open.

"When the explosions within the area of our settlement

pénétré dans la pouponnière et j'ai remarqué un trou dans le toit tout près du lit de ma fille. La chambre était pleine de débris et nous y avons trouvé deux empennages d'obus de mortier : je vais vous en montrer un. Les lits des enfants étaient couverts de poussière, de débris, et l'une des chaises était perforée. Un lit avait été touché : je vais vous le montrer (voir ci-après appendice I, photo 32)."

L'empennage d'un obus de mortier de 120 mm a été reconnu par les observateurs militaires.

La déclaration a été relue au témoin, qui en a confirmé l'exactitude.

Quatrième témoin : Shimshar Porath, 50 ans, membre et résident du kibboutz Dan. La déclaration du témoin, entendue le 14 novembre 1964 à la pouponnière du kibboutz, a été faite en hébreu et traduite en anglais par le lieutenant-colonel Spann, délégué principal d'Israël.

« Hier, vendredi 13 novembre 1964, vers 13 h 25, j'ai entendu quelques coups de feu provenant du nord-nord-est. Environ 2 minutes plus tard, le bombardement a commencé et des obus de mortier, que je crois être français, du type 120 mm, ont commencé à exploser sur la bordure orientale de notre kibboutz. J'ai transporté ma petite fille de ma chambre à l'abri, puis je suis revenu à ma chambre pour fermer l'eau qui coulait encore dans la salle de bain et couper le courant électrique. Je suis ensuite passé dans deux autres abris et j'ai pénétré dans l'abri proche de la pouponnière pour voir si on n'y avait pas besoin d'aide. Aux abords de la pouponnière, le nombre d'explosions augmentait. Après être resté dans l'abri un quart d'heure environ, j'ai senti une odeur de fumée et je suis sorti pour voir quelle en était l'origine. Tout à coup, j'ai été frappé à la tête par un morceau de fer ; c'était un éclat d'un obus de mortier qui venait de tomber sur le toit de la pouponnière. J'ai regagné l'abri, où j'ai reçu les premiers soins. »

Question posée au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — Vous avez parlé du calibre et de la fabrication des obus de mortier. D'où tirez-vous ces renseignements ?

R.1 — J'ai servi dans la RAF pendant la seconde guerre mondiale, ainsi que dans l'armée de l'air israélienne, et je connais les différents types d'armes et de munitions. De plus, j'ai trouvé quelques empennages d'obus de mortier au voisinage de la pouponnière : ils étaient très visiblement marqués 120 mm, et j'ai reconnu qu'ils étaient de fabrication française.

La déclaration, la question et la réponse ont été relues au témoin, qui a confirmé leur exactitude.

Cinquième témoin : Reuben Ariel, 29 ans, membre du secrétariat du kibboutz Dan. La déclaration du témoin, entendue le 14 novembre 1964 à la pouponnière du kibboutz, a été faite en hébreu et traduite en anglais par le lieutenant-colonel Spann, délégué principal d'Israël.

« A 13 h 23 environ, nous avons entendu des coups de feu provenant de la direction du village de Nukheila; je suis né dans ce kibboutz et j'en connais très bien les environs. Immédiatement après, une sirène a donné l'alarme et les gens ont commencé à gagner les abris, où les jeunes se sont occupés des enfants, des femmes et des personnes âgées. En pénétrant dans l'abri, j'ai entendu des explosions dans le centre du kibboutz; j'ai pris avec moi un infirmier et nous avons fait en courant le tour du village pour voir si quelqu'un avait été blessé et avait besoin de soins médicaux. J'ai dit à tous ceux que je rencontrais de se réfugier immédiatement dans les abris et de ne pas rester à l'extérieur.

« Lorsque les explosions à l'intérieur de notre kibboutz

became more intensive, I entered a shelter myself and remained there for more than 30 minutes. During all this time we felt the explosions outside and that there was a fire burning somewhere in the vicinity. I went out from the shelter to see what was burning and discovered that it was the oil storeroom and the shed adjacent to it. As there was shelling still going on and bombs were falling in the area of the burning shed, we were unable to fight the fire. When the bombing increased and some more shells fell near us, I had no alternative but to enter the shelter again. A short time before 3 p.m. I heard a noise of aeroplanes in the air and increased sounds of explosions. The shelling of our area decreased then, but it still continued. Then at approximately 3.30 p.m. the firing stopped. We went out of the shelters and started to look at the damage to our settlement and to organize the repair work and continue our normal work. I inspected the damaged places and they are those shown by me to the United Nations military observers before giving my evidence. (The silos, garage, museum, gymnasium and the Infants House, as well as some dwellings.)

"Two members of our settlement have been injured; one of them was shown to you and gave evidence, the other is a person of over 70 years of age, and I can point him out to you."

After the statement was read back to this witness he made the following additional statement.

"This is a collective settlement making its living mainly from agricultural work. There are no military installations in the settlement. The members of the settlement went into shelters and did not take any military action. The damage done to this civilian settlement was very widespread and the bombs and shells were shot at us without any differentiation between men, women or children and old persons. Animals such as cows, goats and chickens were killed and the silos used for storage were badly damaged. The economic damage was such that we don't know exactly how we shall be able to overcome it."

This statement was read to the witness and he confirmed its validity.

The second injured member of the kibbutz, Mr. Haim Rauchberger, aged 77, was interviewed in his home. He had received injuries to nose and head caused by glass from a window shattered by concussion from a bomb or shell explosion.

Witness No. 6: Reuben Jeremiahu, aged 50, member of Kibbutz Dan. His statement was made in Hebrew on 15 November 1964 at the kibbutz and translated into English by Lieutenant Barak, junior Israel delegate.

The witness showed the investigating military observers an incubator holding 9,000 eggs and stated that

"as the electric plant was damaged by the shelling and no electricity was available, the eggs have been damaged and the chicken embryos are dead. There were three batches each of 3,000 eggs due to hatch on 19 and 26 November and 3 December, respectively."

Questions asked witness by the United Nations military observers

Q.1 — Were you in the vicinity when this damage occurred?

A.1 — Yes, I was working here and shelling started about 5 or 10 minutes after the shooting started. The shells appeared to come from the east; from the direction of Tel Azaziat.

Q.2 — How many birds, approximately, were destroyed?

sont devenues plus fréquentes, j'ai gagné moi-même un abri et j'y suis resté pendant plus d'une demi-heure. Pendant tout ce temps, j'ai ressenti les explosions à l'extérieur et je me suis rendu compte qu'un incendie avait éclaté quelque part dans le voisinage. Je suis sorti de l'abri pour voir ce qui brûlait et j'ai vu que c'était l'entrepôt de carburant ainsi que le hangar avoisinant. Comme le bombardement continuait et que des obus tombaient à proximité du hangar en feu, nous n'avons pas pu combattre l'incendie. Lorsque le bombardement s'est encore intensifié et que quelques obus sont tombés près de nous, j'ai dû regagner l'abri. Peu avant 15 heures, j'ai entendu des avions et des explosions encore plus puissantes. Le bombardement de notre secteur a ensuite diminué d'intensité, sans toutefois s'arrêter complètement. Puis, à 15 h 30 environ, les tirs ont cessé. Nous sommes sortis des abris et avons constaté les dégâts causés à notre kibboutz; nous avons organisé les travaux de réparation, puis nous avons poursuivi nos occupations habituelles. J'ai inspecté les endroits endommagés qui sont ceux que j'avais montrés aux observateurs militaires avant de témoigner (les silos, le garage, le musée, le gymnase et la pouponnière ainsi que certaines habitations).

« Deux membres de notre colonie ont été blessés; je vous ai montré l'un d'eux et il a témoigné; l'autre a plus de 70 ans et je puis vous le montrer. »

Après avoir entendu lecture de la déclaration, le témoin a ajouté ce qui suit.

« Nous avons ici une colonie collective qui vit surtout de la culture; il n'y a pas d'installations militaires. Les membres de la colonie se sont abrités et n'ont participé à aucune action militaire. Les dommages subis par cette colonie sont considérables. Les bombes et obus ont frappé indifféremment hommes, femmes, enfants et vieillards. Des vaches, des chèvres et des poulets ont été tués et les silos d'emmagasinage fort endommagés. Les pertes matérielles sont si grandes que nous ne savons pas comment nous pourrions y faire face. »

Le témoin a entendu lecture de cette déclaration et en a confirmé l'exactitude.

Le deuxième blessé au kibboutz, M. Haim Rauchberger, âgé de 77 ans, a été interrogé chez lui. Il avait été blessé au nez et à la tête par des débris de verre provenant d'une fenêtre brisée par le souffle de l'explosion d'une bombe ou d'un obus.

Sixième témoin: Reuben Jeremiahu, 50 ans, membre du kibboutz Dan et chargé du poulailler d'élevage. Sa déclaration, entendue le 15 novembre 1964 au kibboutz, a été faite en hébreu et traduite en anglais par le lieutenant Barak, délégué israélien adjoit.

Le témoin a montré aux observateurs militaires une couveuse contenant 9 000 œufs et a déclaré que

« comme la centrale électrique a été endommagée par les obus et qu'il n'y a pas de courant, les œufs sont gâtés et les embryons de poussins morts. Il y avait trois séries de 3 000 œufs chacune qui devaient éclore respectivement les 19 et 26 novembre et 3 décembre. »

Questions posées au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — Étiez-vous à proximité quand les dommages ont été subis?

R.1 — Oui, je travaillais ici et le bombardement a commencé 5 ou 10 minutes après les coups de feu. Les obus semblaient venir de l'est, de la direction de Tel-Azaziat.

Q.2 — Combien de volatiles environ ont-ils été tués?

A.2 — Approximately, 1,000 birds.

Q.3 — What was the extent of the damage to the chicken houses ?

A.3 — Six buildings housing chickens were damaged.

On 15 November 1964 Major Garnett, accompanied by Major Kaltoft-Sorensen, with Lieutenant Barak, the junior Israel delegate as interpreter, inspected damage done to the Israel settlement of Shear Yashov and received the following statements from three witnesses. The statements were translated into English by Lieutenant Barak.

Witness No. 7: Mrs. Chetwah Perlemutter, aged 22, school-teacher and resident of Shear Yashov, stated :

“ On Friday, 13 November 1964, at approximately 1.30 p.m. I heard shooting at some distance, but did not pay particular attention because I had already heard shooting like it last week. Around 2 p.m. I heard close explosions and shooting and I then ran for the shelter at the front of the school. ”

Witness No. 8: Moshe Perlemutter, aged 25, farmer and resident in the settlement of Shear Yashov, stated :

“ On Friday, 13 November 1964, at about 1.30 p.m. I heard shooting while at my house. I did not get nervous as shooting had also occurred last week, and went on to the roof of a building close to my house to get a better view. About half an hour later I heard bombs falling and saw one which fell in front of the house next door. Stones propelled by this explosion fell around me so I went to the nearest shelter. ”

Questions asked witness by the United Nations military observers

Q.1 — When you were on the roof of the shed, did you see firing from any particular place ?

A.1 — I saw small lights at Tel Azaziat, and the shooting was in the direction of this settlement. I also saw the same signs from Tel Hamra.

Q.2 — When you were in the shelter, did you hear any further sounds ?

A.2 — I heard shells falling, that is, the whistle of them ; also explosions of mortar bombs.

Q.3 — When did you notice that the firing at the village decreased or stopped ?

A.3 — After our aeroplanes came over, the firing at us got less and less until it stopped, which I think was around 3 p.m.

Q.4 — Did you hear any fire being returned from this location ?

A.4 — I do not know if there was any from outside the settlement, but I am certain there was none from the settlement area.

Witness No. 9: Avni Joseph, aged 49, farmer and resident of Shear Yashov, and in charge of civil defence arrangements for the settlement, stated :

“ Around 1.45 p.m. on Friday, 13 November 1964, when the shooting started, I began to warn people and instruct them to enter the shelters. Explosions in the settlement area had started by this time, and when I noticed that the firing was coming from Tel Azaziat and Tel Hamra, I went back to the part of the settlement nearest to Tel Azaziat to try to move the people to the bigger shelters

R.2 — Environ 1 000 volatiles.

Q.3 — Quelle est l'étendue des dommages causés aux poulaillers ?

R.3 — Six bâtiments abritant des poulets ont été endommagés.

Le 15 novembre 1964, le commandant Garnett, accompagné du commandant Kaltoft-Sorensen et du lieutenant Barak, délégué adjoint d'Israël (interprète), ont inspecté les dommages causés à la colonie israélienne de Shear Yashov et recueilli les déclarations des trois témoins suivants. Ces déclarations ont été traduites en anglais par le lieutenant Barak.

Septième témoin : M^{me} Chetwah Perlemutter, 22 ans, institutrice, résidant à Shear Yashov a déclaré :

« Le vendredi 13 novembre 1964, vers 13 h 30, j'ai entendu des coups de feu à une certaine distance, mais je n'y ai pas prêté grande attention, ayant déjà entendu des coups de feu de ce genre la semaine dernière. Vers 14 heures, j'ai entendu des explosions et des coups de feu tout proche et j'ai couru me réfugier dans l'abri qui est devant l'école. »

Huitième témoin : Moshe Perlemutter, 25 ans, fermier, résidant à la colonie de Shear Yashov, a déclaré :

« Le vendredi 13 novembre 1964, vers 13 h 30, j'ai entendu des coups de feu alors que j'étais chez moi. Je ne me suis pas inquiété, d'autres coups de feu ayant été tirés la semaine dernière ; je suis monté sur le toit d'un bâtiment voisin de ma maison pour mieux voir. Environ une demi-heure plus tard, j'ai entendu tomber des bombes et j'en ai vu tomber une devant la maison voisine. Des pierres projetées par l'explosion sont tombées autour de moi, aussi je me suis rendu à l'abri le plus proche. »

Questions posées au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — Quand vous vous trouviez sur le toit, avez-vous observé la direction d'où venaient les coups de feu ?

R.1 — J'ai vu des lueurs à Tel-Azaziat et les coups de feu étaient tirés dans la direction de cette colonie. J'ai vu les mêmes signes en direction de Tel-Hamra.

Q.2 — Alors que vous étiez dans l'abri, qu'avez-vous entendu d'autre ?

R.2 — J'ai entendu des obus tomber, c'est-à-dire que je les ai entendu siffler ; j'ai aussi entendu éclater des obus de mortier.

Q.3 — Quand avez-vous remarqué que le bombardement du village ralentissait ou s'arrêtait ?

R.3 — Après l'arrivée de nos avions, on nous a de moins en moins tiré dessus et les tirs se sont finalement arrêtés vers 15 heures je crois.

Q.4 — Avez-vous entendu des tirs de riposte provenant du village ?

R.4 — Je ne sais pas si l'on a riposté d'en dehors du village mais je suis certain qu'on ne l'a pas fait du village même.

Neuvième témoin : Avni Joseph, 49 ans, agriculteur, résidant à Shear Yashov où il est chargé de la protection civile, a déclaré ce qui suit :

« Le vendredi 13 novembre 1964, vers 13 h 45, lorsque les tirs ont commencé, j'ai prévenu les gens et leur ai ordonné de se rendre dans les abris. Les obus éclataient déjà et lorsque j'ai remarqué que les tirs venaient de la direction de Tel-Azaziat et de Tel-Hamra, je suis retourné dans la partie du village située du côté de Tel-Azaziat pour chercher à faire passer les gens dans les abris du centre

in the middle of the village ; but because of heavy shooting and shelling I did not attempt to move them to better shelters. The shooting and shelling continued until our planes came over and put an end to it. I was informed afterwards that the incident was finished, and about 4 p.m. told the people to leave the shelters."

The statement was read back to the witness who confirmed it.

Questions asked witness by the United Nations military observers

Q.1 — Who informed you that the incident was finished ?

A.1 — A soldier in a car came to tell us.

Q.2 — To your knowledge was there any military activity around or in the village which may have caused the shelling ?

A.2 — I do not know of any.

Q.3 — Were there any casualties ?

A.3 — No.

Major Garnett and Major Kaltoft-Soerensen, accompanied by Lieutenant Barak, the junior Israel delegate, proceeded to Kibbutz Dafna to review damage there, reported to have been done by gunfire. One witness was interrogated.

Witness No. 10: Abraham Eissen, aged 49, book-keeper, resident of Kibbutz Dafna and in charge of civil defence there, stated :

"On Friday, 13 November 1964, at approximately 1.30 p.m., I heard shooting and explosions and at once informed the members of the kibbutz to disperse and enter the shelters. At about 1.45 p.m. some bombs fell in the kibbutz, close to the entrance. One fell next to the Children's House but fortunately did not explode. Other bombs exploded in the kibbutz area, breaking windows and damaging walls. It is known that approximately 16 projectiles fell in the kibbutz area, one of which landed on and damaged the roof of the Children's House."

The statement was read back to the witness and confirmed.

Witness No. 11: Dr. Sholo Reznicovitz, 26 years old, surgeon at Poriya Hospital, gave the following statement in Hebrew, which was translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israel delegate. The statement was made on 15 November 1964, in the office of the Superintendent.

"I was on duty on 13 November 1964 in the afternoon ; at about 6 p.m. a wounded soldier named Amir Kanter, 19 years old, was brought to the hospital from Tel-El-Qadi and was examined by me. Particulars of his injuries, caused by metal splinters, are : (a) one wound in his right forearm ; (b) one wound in his right shoulder ; (c) one wound in his back, near the spine ; (d) one lacerated penetrating wound on right knee.

"I operated on Amir on the same day and he was admitted to the surgical ward of this hospital for treatment. He will have to stay in the hospital for the next two or three weeks, and at this stage we cannot state that his knee will be fully functioning in the future. Present condition of Amir is classified as medium."

The statement was read back and confirmed as correct.

Witness No. 12: Amir Kanter, 19 years old, soldier in the Israel Defence Army. The statement was given in Hebrew on 15 November 1964 in the surgical ward of Poriya Hospital

du village, qui sont plus grands ; mais devant la violence de la fusillade et de la canonnade, j'y ai renoncé. Les coups de feu et de canon ont continué jusqu'au moment où nos avions sont arrivés et les ont fait cesser. J'ai été informé ensuite que l'incident était fini et, vers 16 heures, j'ai dit aux gens de quitter les abris. »

Le texte de cette déposition a été relu au témoin, qui l'a confirmé.

Questions posées au témoin par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — Qui vous a dit que l'incident était fini ?

R.1 — Un soldat est venu nous le dire en voiture.

Q.2 — Y avait-il à votre connaissance une activité militaire quelconque dans le village ou aux alentours qui aurait pu causer le bombardement ?

R.2 — Pas à ma connaissance.

Q.3 — Y a-t-il eu des tués ou des blessés ?

R.3 — Non.

Les commandants Garnett et Kaltoft-Soerensen, accompagnés du lieutenant Barak, délégué adjoint d'Israël, se sont rendus au kibbutz de Dafna, où l'on avait signalé des dégâts causés par les tirs. Un témoin a été interrogé.

Dixième témoin : Abraham Eissen, 49 ans, comptable, résidant au kibbutz de Dafna où il est chargé de la protection civile, a déclaré ce qui suit :

« Le vendredi 13 novembre 1964, vers 13 h 30, j'ai entendu des coups de feu et des explosions et j'ai immédiatement donné l'ordre aux membres du kibbutz de se disperser et de gagner les abris. Vers 13 h 45, quelques bombes sont tombées sur le kibbutz, près de l'entrée. L'une est tombée près de la pouponnière mais n'a heureusement pas explosé. D'autres bombes ont explosé dans le kibbutz, faisant voler des fenêtres en éclats et endommageant des murs. Il a été établi que 16 projectiles environ sont tombés dans le kibbutz, dont un sur le toit de la pouponnière, qu'il a endommagé. »

Le texte de cette déclaration a été relu au témoin, qui l'a confirmé.

Onzième témoin : Le docteur Sholo Reznicovitz, médecin au service de chirurgie de l'hôpital de Poriya, 26 ans, a fait en hébreu la déposition suivante, qui a été traduite en anglais par le lieutenant-colonel Spann, chef de la délégation israélienne. Cette déposition a été entendue le 15 novembre 1964, dans le bureau du médecin-chef.

« J'étais de service le 13 novembre 1964 dans l'après-midi ; vers 18 heures, j'ai examiné un soldat blessé du nom de Amir Kanter, âgé de 19 ans, que l'on nous avait amené du Tel-El-Qadi. Voici le détail de ses blessures, qui avaient été causées par des éclats de métal : a) une blessure à l'avant-bras droit ; b) une blessure à l'épaule droite ; c) une blessure dans le dos, près de la colonne vertébrale ; d) une blessure profonde au genou droit, avec lacération.

« J'ai opéré Amir le jour même et il a été admis au service chirurgical de l'hôpital pour traitement. Il lui faudra passer deux ou trois semaines à l'hôpital et il est encore trop tôt pour dire s'il recouvrera pleinement l'usage de son genou. Actuellement, son état est de gravité moyenne. »

Le texte de cette déposition a été relu au témoin, qui l'a confirmé.

Douzième témoin : Amir Kanter, 19 ans, soldat de l'armée israélienne de défense. La déclaration du témoin, entendue le 15 novembre 1964 dans le service de chirurgie de l'hôpital

and translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israeli delegate.

"On Friday, 13 November 1964, I was in a position west of the demilitarized zone, opposite Tel Azaziat. Shortly after 1.30 p.m. fire was opened toward our position from the Syrian military positions in Tel Azaziat. It was a short time after Syrian fire was directed at Tel-El-Qadi from a Syrian position opposite it that a shell exploded near our position and I was wounded by the splinters of this shell. I do not know the kind of shell which exploded and can only state that I have seen a tank in the position of Tel Azaziat and, therefore, I assume that it was a tank's shell which wounded me. The fire was going on for nearly two hours and, therefore, I could not be evacuated immediately after I was wounded. I was treated by comrades with their field dressings and nearly three hours later evacuated to a first-aid station, from where I was transferred to Poriya Hospital by ambulance. I have plaster of paris on my right leg, covering the wound on my right knee, also a wound in my right forearm, my right shoulder and in my back."

Questions asked by the United Nations military observers

Q.1 — How far was your position from the Armistice Demarcation Line (western limit of the demilitarized zone) ?

A.1 — I do not know exactly, but believe it was more than 10 metres west of the western edge of the demilitarized zone.

Q.2 — Did the Syrian positions on Tel Azaziat open fire first on your position ?

A.2 — Yes, the Syrian positions opened fire first, and I was surprised to find they fired on our position as I thought they would fire on the patrol and not on our position.

Q.3 — A patrol is mentioned. Where and what was the patrol ?

A.3 — The patrol of a military vehicle on the track on Tel-El-Qadi to the west.

Q.4 — Could you see the patrol track on Tel-El-Qadi from your position ?

A.4 — No. I could not see the patrol vehicle, but knew it would be taking place. The day before, the patrol took place and nothing happened.

Q.5 — What was your role in your position, appointment, task ?

A.5 — I am a Lance-Corporal and my duty was to return fire if my position was fired at.

Q.6 — You refer to being wounded while in your position. Was it above or below ground ?

A.6 — My position was partly dug into the ground, and there were some sandbags in front of it.

The statement and the questions and answers were read back to the witness, who confirmed them as correct.

Witness No. 13: Dr. Zwi Hoch, Duty Doctor at Safad (Zefat) Hospital on 13 November 1964. His statement was made on 15 November in Hebrew, in the office of the Medical Superintendent at the Hospital, and translated into English by Lieutenant-Colonel Spann, the senior Israel delegate.

The witness gave the following information which had been entered in the admittance register maintained by him and the Hospital on 13 November in regard to eight soldiers evacuated from the Tel-El-Qadi area.

de Poriya, a été faite en hébreu et traduite en anglais par le lieutenant-colonel Spann, chef de la délégation israélienne.

« Le vendredi 13 novembre 1964, j'étais de faction à l'ouest de la zone démilitarisée, en face de Tel-Azaziat. Peu après 13 h 30, les positions militaires syriennes de Tel-Azaziat ont ouvert le feu sur nous. Peu de temps après que les Syriens en position devant Tel-El-Qadi eurent ouvert le feu sur ce village, un obus a explosé près de nos propres positions et j'ai été blessé par des éclats. Je ne sais pas quel genre d'obus a explosé ; tout ce que je puis dire, c'est que j'ai vu un blindé dans les positions de Tel-Azaziat et je suppose donc que c'est un de ses obus qui m'a blessé. Le tir a duré près de deux heures et je n'ai donc pas pu être évacué immédiatement après avoir été blessé. Mes camarades m'ont donné les premiers soins avec leurs troussees de pansement et, près de trois heures plus tard, j'ai été évacué sur un poste de secours d'où j'ai été dirigé par ambulance sur l'hôpital de Poriya. Mon genou droit est dans le plâtre ; je suis en outre blessé à l'avant-bras droit, à l'épaule droite et dans le dos. »

Questions posées par les observateurs militaires des Nations Unies

Q.1 — A quelle distance étiez-vous de la ligne de démarcation d'armistice (limite ouest de la zone démilitarisée) ?

R.1 — Je ne sais pas exactement, mais il me semble que j'étais à plus de 10 mètres à l'ouest de la limite ouest de cette zone.

Q.2 — Les positions syriennes de Tel-Azaziat ont-elles ouvert le feu d'abord sur vos positions ?

R.2 — Oui, elles ont ouvert le feu les premières et j'ai été surpris de voir qu'elles tiraient sur nous, car je pensais qu'elles tireraient sur la patrouille et non pas sur nos positions.

Q.3 — Vous parlez d'une patrouille. De quelle patrouille s'agit-il et où était-elle ?

R.3 — Il s'agit d'un véhicule militaire qui patrouillait sur la piste du Tel-El-Qadi, en direction de l'ouest.

Q.4 — Des positions que vous occupiez, pouviez-vous voir la piste empruntée par la patrouille sur le Tel-El-Qadi ?

R.4 — Non. Je ne pouvais pas voir le véhicule mais je savais qu'il effectuait une patrouille. La veille, la patrouille s'était déroulée sans incident.

Q.5 — Quelles étaient vos consignes dans les positions où vous étiez ?

R.5 — Je suis soldat de première classe et je devais riposter si l'on tirait sur moi.

Q.6 — Vous avez dit que vous aviez été blessé alors que vous étiez à votre poste. Étiez-vous exposé ou au-dessous du niveau du sol ?

R.6 — Mes positions étaient en partie creusées dans le sol et étaient protégées par quelques sacs de sable.

Le texte de la déposition et des questions et réponses a été relu au témoin, qui l'a confirmé.

Treizième témoin : Le docteur Zwi Hoch, médecin de service à l'hôpital gouvernemental de Safad le 13 novembre 1964. Sa déclaration, entendu le 15 novembre à l'hôpital de Safad (Zefat), dans le bureau du médecin-chef, a été faite en hébreu et traduite en anglais par le lieutenant-colonel Spann, chef de la délégation israélienne. D'après le registre des admissions qu'il était chargé de tenir le 13 novembre, le témoin a donné les renseignements ci-après concernant huit soldats évacués du secteur du Tel-El-Qadi sur l'hôpital de Safad pour soins chirurgicaux.

“Slomo Moshe, 19 years of age. Diagnosis: wounds on the scalp, face, right thigh, right and left hands, and scratches caused by metal fragments. Injuries classified as medium. Still inmate of surgical ward of the Hospital.

“Yiftah Shavit, 20 years of age. Diagnosis: contusion of left hand and foot. Injuries classified as medium. Remains in surgical ward for treatment.

“Joshua Pepper, 18-1/2 years of age. Diagnosis: multiple small wounds on back caused by metal fragments. Injuries classified as slight. Remains in surgical ward for treatment.

“Dan Elman, 20 years of age. Diagnosis: wounds on back caused by metal fragments. Injuries classified as slight. Remains in surgical ward for treatment.

“Azgat Shalem, 20 years of age. Diagnosis: penetrating wounds on right shoulder and arm caused by metal fragments. Injuries classified as serious. Remains in surgical ward for treatment.

“Yehuda Porat, 18 years of age. Deceased. Cause of death: severe abdominal wounds with evisceration.

“George Laser, age not known. Deceased. Cause of death: open skull fracture.

“Joshua Weintraub, 18-1/2 years of age. Diagnosis: wound in left leg, caused by metal fragment. Injuries classified as slight. Remains in surgical ward for treatment.”

The above-listed six wounded soldiers were identified by name by Major Green at Safad Government Hospital on 15 November 1964.

The bodies of the two deceased were not seen as it was stated that they had been transferred to Rambam Hospital at Haifa on 14 November 1964.

On 15 November 1964, Major Toet, accompanied by a liaison officer, Lieutenant Ron, Israeli Defence Army, interviewed four doctors and one wounded soldier in Rambam Government Hospital at Haifa. Four of the soldiers were seriously wounded, incapable of being interviewed, and the attendant surgeon in each instance provided a signed statement detailing the injuries and condition of the casualties.

Witness No. 14: The fifth soldier, Jakov Aronowitch, 18 years of age, soldier in the Israel Defence Army, made the following statement in Hebrew, which was translated into English by the liaison officer, Lieutenant Ron.

“On Friday, 13 November 1964, I was in a position on the northern edge of Tel-El-Qadi. The Syrians opened fire at about 1400 LT. The position I was in is rather far from the Armistice Demarcation Line. I cannot state how many metres. At about 1430 LT, I was struck by a lot of splinters from a shell. I do not know if it was a mortar or a recoilless-gun shell. At the same time 5 men were hit and 3 were killed. We were all removed immediately on stretchers by car to Kibbutz Dan, and by ambulance to another place, from which I was taken to this hospital by helicopter.”

*Statements of the surgeons
at Rambam Government Hospital, Haifa*

Haifa, 15 November 1964.

I, the undersigned, Dr. E. Peyser, Head of the Department of Neurosurgery, at the Rambam Government Hospital, Haifa, Israel, state herewith that on 14 November 1964, at 0.30 hours, the patient Efrati Joseph was admitted to this Department

«Slomo Moshc, 19 ans. Diagnostic: blessure au cuir chevelu, à la face, à la cuisse droite et aux deux mains, et écorchures causées par des fragments de métal. Blessures de gravité moyenne. Le blessé est encore hospitalisé au service de chirurgie.

«Yiftah Shavit, 20 ans. Diagnostic: contusions à la main et au pied gauches. Blessures de gravité moyenne. Gardé en salle de chirurgie pour traitement.

«Joshua Pepper, 18 ans et demi. Diagnostic: nombreuses blessures superficielles au dos causées par des fragments de métal. Blessures légères. Gardé en salle de chirurgie pour traitement.

«Dan Elman, 20 ans. Diagnostic: blessures au dos causées par des fragments de métal. Blessures légères. Gardé en salle de chirurgie pour traitement.

«Azgat Shalem, 20 ans. Diagnostic: blessures profondes à l'épaule et au bras droits causées par des fragments de métal. Blessures graves. Gardé en salle de chirurgie pour traitement.

«Yehuda Porat, 18 ans. Décédé. Cause du décès: blessures abdominales graves avec éviscération.

«George Laser, âge inconnu. Décédé. Cause du décès: fracture ouverte du crâne.

«Joshua Weintraub, 18 ans et demi. Diagnostic: blessure à la jambe gauche causée par un fragment de métal. Blessure légère. Gardé en salle de chirurgie pour traitement.»

Les six soldats blessés dont les noms sont donnés dans la liste ci-dessus ont été identifiés à l'hôpital gouvernemental de Safad, le 15 novembre 1964, par le commandant Green.

Les corps des deux soldats tués n'ont pas été vus, car on a fait savoir qu'ils avaient été transférés le 14 novembre 1964 à l'hôpital Rambam d'Haifa.

Le 15 novembre 1964, le commandant Toet, accompagné par un officier de liaison, le lieutenant Ron, de l'armée israélienne de défense, a interrogé quatre docteurs et un soldat blessé à l'hôpital gouvernemental Rambam d'Haifa. Quatre des soldats blessés ayant été touchés gravement, il a été impossible de les interroger et, pour chacun d'eux, le chirurgien qui s'était occupé d'eux a fourni une déclaration signée dans laquelle il donnait le détail des blessures et indiquait l'état des victimes.

Quatorzième témoin: Le cinquième soldat, Jakov Aronowitch, 18 ans, soldat à l'armée israélienne de défense, a fait en hébreu la déclaration ci-après, qui a été traduite en anglais par le lieutenant Ron, officier de liaison.

«Le vendredi 13 novembre 1964, j'occupais une position sur la bordure septentrionale du Tel-El-Qadi. Les Syriens ont ouvert le feu à environ 14 heures (heure locale). La position que j'occupais est assez éloignée de la ligne de démarcation d'armistice. Je ne puis préciser de combien de mètres. A environ 14 h 30 (heure locale), j'ai été blessé par de nombreux éclats d'obus. Je ne sais pas s'il s'agissait d'un obus de mortier ou de canon sans recul. Au même moment, cinq hommes ont été touchés et deux hommes tués. Placés sur des brancards, nous avons tous été transportés immédiatement en voiture au kibboutz Dan et par ambulance dans un autre endroit d'où j'ai été amené par hélicoptère à cet hôpital.»

*Déclarations des chirurgiens
de l'hôpital public Rambam à Haifa*

Haifa, le 15 novembre 1964.

Je soussigné, le docteur E. Peyser, chef du service de neurochirurgie de l'hôpital public Rambam, Haifa, Israël, déclare par la présente que, le 14 novembre 1964, à 0 h 30, le blessé Efrati Joseph a été admis dans mon service. Il souffrait d'une

because of paralysis of all four limbs due to injury of his cervical cord caused by metallic splinters.

He had first been admitted to the Safad Government Hospital, from which he was transferred to this hospital after intensive treatment against shock.

The patient is an Israel soldier. His condition is very severe. He is not yet out of danger to his life.

(Signed) Dr. E. PEYSER
Haifa, 15 November 1964.

I, the undersigned, Jack Abrahamson, a surgeon at the Rambam Government Hospital, examined and treated the patient Ozer Abraham who was admitted to this hospital on 13 November 1964 at 3 p.m.

On examination, numerous injuries were found, all probably due to shrapnel. The patient was in severe shock. His right elbow was severely shattered with gross soft-tissue injuries, including tearing across of the main artery and vein of the limb and the main nerve supply to the forearm, as well as severe lacerations of the muscles of the upper arm and the forearm. The left side of his face, neck, chest and abdomen, and his left arm and leg were peppered with a large number of entrance and exit wounds of all sizes from very large to small. Numerous pieces of shrapnel had penetrated his abdomen and caused ten perforations of the small bowel.

He is very severely injured and his general condition is serious. He is not in a condition to be interrogated.

He will need to be hospitalized for a very long time and will need prolonged treatment for his numerous injuries.

(Signed) Dr. J. ABRAHAMSON
Haifa, 15 November 1964.

On 13 November 1964 Ovadia Haim was brought to this hospital at about 4 p.m., very severely wounded. He had several wounds caused by small metal splinters. The splinters entered the body from in front, spread all over the upper part of the body and belly, causing intra-abdominal visceral damage and perforation. The chest was perforated. Other splinters caused damage to the brachial plexus and facial nerve on the right. The carotid on the right was perforated and bleeding. Several other splinters had entered the skin.

At present the soldier is not in a condition to be interrogated. It will take months before he can get back to work, and he will probably remain an invalid.

(Signed) Dr. Dan Richter LEVIN
Haifa, 15 November 1964.

The undersigned, Dr. Steiner Eugène, chief of the orthopedic department of Rambam Hospital, attests that soldier No. 939801, Alexander Ahronowitz, in our care, has suffered multiple shrapnel wounds in right thigh, right upper extremity.

He had been received in the afternoon of 13 November 1964, after receiving first aid outside the hospital.

He had been in moderate shock. After resuscitation by blood transfusion, the wounds on the right thigh and right upper extremity were excised and sutured; a Thomas splint has been applied.

Condition satisfactory. His condition is not severe, and recovery is expected to take place in about one month's time.

His permanent disability will not exceed 20 per cent.

(Signed) Dr. E. STEINER

paralysie des quatre membres due à une lésion du cordon cervical causée par des éclats métalliques.

Il avait été tout d'abord admis à l'hôpital public, Safad, d'où il a été transféré à cet hôpital après un traitement intensif pour choc.

Le blessé est un soldat israélien. Son état est très grave. Ses jours sont encore en danger.

(Signed) Dr. E. PEYSER
Haifa, le 15 novembre 1964.

Je soussigné, Jack Abrahamson, chirurgien à l'hôpital public Rambam, déclare avoir examiné et soigné le patient Ozer Abraham, admis à l'hôpital le 13 novembre 1964, à 15 heures.

A l'examen, j'ai constaté de nombreuses blessures, toutes vraisemblablement causées par shrapnel. Le patient présentait un état de choc prononcé. Son épaule droite était fracassée avec lésions profondes des tissus, déchirure latérale de l'artère et de la veine principale du membre et du réseau nerveux principal de l'avant-bras et déchirures graves des muscles du bras et de l'avant-bras. Le côté gauche du visage, du nez, du thorax, de l'abdomen, le bras gauche et la jambe gauche étaient criblés d'un grand nombre de blessures d'entrée et de sortie de toutes dimensions, certaines très grandes. De nombreux éclats de shrapnel avaient pénétré dans son abdomen et causé 10 perforations de l'intestin grêle.

Le patient est très grièvement blessé et son état général est grave. Il n'est pas en état d'être interrogé.

Il devra être hospitalisé pendant une très longue période et ses nombreuses blessures nécessiteront un traitement prolongé.

(Signed) Dr. J. ABRAHAMSON
Haifa, le 15 novembre 1964.

Le 13 novembre 1964, vers 16 heures, Ovadia Haïm a été transporté à cet hôpital, très grièvement blessé. Il avait plusieurs blessures causées par de petits éclats métalliques. Ces éclats avaient pénétré par devant et se répartissaient dans toute la partie supérieure du corps et dans le ventre, causant des lésions et des perforations aux viscères abdominaux. Le thorax était perforé. D'autres éclats avaient endommagé le plexus brachial et le nerf facial droit. La carotide droite était perforée, avec hémorragie. Plusieurs autres éclats avaient pénétré dans les tissus cutanés.

Actuellement, le soldat n'est pas en état d'être interrogé. Il ne pourra pas reprendre le service avant plusieurs mois et restera probablement invalide.

(Signed) Dr. Dan Richter LEVIN
Haifa, le 15 novembre 1964.

Je soussigné, le docteur Steiner Eugène, chef du service orthopédique de l'hôpital Rambam, certifie que le soldat Ahronowitz Alexander, matricule 939801, est en traitement chez nous pour des blessures multiples par shrapnel à la cuisse droite, extrémité supérieure droite.

Il est entré à l'hôpital dans l'après-midi du 13 novembre 1964, après avoir reçu des premiers soins à l'extérieur.

Il était dans un état de choc modéré. Après réanimation par transfusion sanguine, les blessures à la cuisse droite et l'extrémité supérieure droite ont été excisées et suturées. Une échelle a été posée.

Etat satisfaisant. Sa condition n'est pas grave et il devrait être rétabli dans un mois environ.

L'invalidité permanente ne sera pas supérieure à 20 pour 100.

(Signed) Dr. E. STEINER

6. Physical evidence

(a) At Tel-El-Qadi, the scene of the direct exchange of fire and location of the origin of the shooting, numerous craters and debris of 81 and 120 mm. mortar bombs, HE and AP shells, are in evidence on every sector of the Tel. Specimens were photographed.

(b) OP-1 site, on south-eastern corner of Tel-El-Qadi. The shelter with overhead cover provided for the United Nations military observers, which is open at both ends and located approximately 25 metres from the OP hut, received a direct hit in the centre of the overhead cover by a 120-mm. mortar bomb and a strike on the west side by a shell of unknown calibre. The military observers were not injured, but jeeps UN 92 and UN 137 were immobilized with perforated petrol tanks and tyres, also shattered windows and perforations to bodywork. Two 81 mm. mortar bombs exploded 10 metres east of the shelter and 25 metres from the hut, and 25 metres from shelter and hut, respectively. The hut was perforated by several strikes, and the refrigerator by two strikes through the hut wall, which put it out of action. In addition, there are eight mortar-bomb craters approximately 50 metres east and north-east of the hut. Photographs and sketch made.

(c) At Kibbutz Dan substantial evidence of severe mortar and shell fire was seen. Main damage was photographed; it was as follows:

(1) Generator house supplying electric power to the kibbutz, together with oil store and garage containing two tractors for repair, burnt out. Stone building with galvanized iron roof.

(2) Concrete grain silo pierced in three places, penetrating both east and west walls.

(3) Garage, 10 metres west of power house, brick construction: several strikes through walls and roof; one AP shell penetrated exterior and interior brick walls 10 metres apart and gouged and embedded itself in steel frame of tractor in workshop. A civilian car in garage perforated and windows shattered.

(4) Ensilage silo, located 100 metres south of grain silo, has section near top blown out, probably by one or more 120-mm. mortar-bomb strikes. Tail assembly of 120-mm. mortar bomb seen 10 metres from base of silo; no crater on ground in that area; also section of light steel case, similar to phosphorous shell case, seen at this location; numerous fragments on ground area.

(5) Several trees with substantial branches blown off. Tail assembly of 120 mm. mortar bomb in crater.

(6) Six houses in row 150 metres west of grain silo have numerous perforations from mortar-bomb and shell fragments. Several 120-mm. mortar-bomb craters as close as 2 metres from east wall of houses.

(7) One ring-shaped end of projectile marked M-83260. Large fragment of shell, printed "85".

(8) Museum, located in northern section of kibbutz area: four shell strikes within 5-metre radius on north wall, and internal north wall shattered, blown out to depth of 9 to 12 inches. All windows and some display cases shattered, probably by debris from the north wall.

(9) At 40 metres west of Museum, 120-mm. mortar-bomb (blind) embedded in ground, and a second 120-mm. blind 20 metres south-south-west.

6. Preuves matérielles

a) Au Tel-El-Qadi, scène de l'échange direct de coups de feu et lieu d'origine de ces coups de feu, de nombreux cratères et débris de bombes de mortier de 81 mm et 120 mm, et d'obus HE et AP sont visibles dans tout le secteur. Des spécimens ont été photographiés.

b) PO-1 au coin sud-est du Tel-El-Qadi. L'abri couvert servant aux observateurs militaires, ouvert aux deux extrémités, situé à 25 mètres environ du poste, a été frappé directement au centre de la toiture par une bombe de mortier de 120 mm et sur le côté ouest par un obus de calibre inconnu. Les observateurs n'ont pas été blessés, mais les jeeps de l'ONU 92 et 137 ont été immobilisées, leurs réservoirs d'essence étant perforés et leurs pneus crevés; leurs glaces ont été brisées et la carrosserie perforée. Deux bombes de mortier de 81 mm ont fait explosion respectivement à 10 mètres à l'est de l'abri et 25 mètres du poste, et à 25 mètres de l'abri et du poste. Le poste lui-même a eu ses cloisons perforées par plusieurs éclats et le réfrigérateur par deux éclats qui ont traversé la cloison et l'ont mis hors d'état de marche. Huit autres cratères de bombes de mortier se trouvent à environ 50 mètres à l'est et au nord-est du poste. Des photographies ont été prises et des croquis faits.

c) Au kibboutz Dan, il existe de nombreux indices de tirs nourris par mortiers et canons. Les principaux dommages ont été photographiés comme suit:

1) Bâtiment de la génératrice d'énergie électrique du kibboutz, magasin d'essence et garage contenant deux tracteurs en réparation, incendiés complètement. Bâtiment en pierre, toiture en tôle galvanisée.

2) Silo à grain en ciment percé en trois endroits dans les murs est et ouest.

3) Garage à 10 mètres à l'ouest de la centrale — construction en briques: plusieurs coups ont traversé les murs et le toit; un obus AP a traversé des murs de brique extérieur et intérieur distants de 10 mètres et s'est encastré dans le bâti d'un tracteur dans l'atelier. Une voiture civile dans le garage perforée et ses glaces brisées.

4) Silo d'ensilage, à 100 mètres au sud du silo à grain: une section près du sommet éventrée, probablement par une ou plusieurs bombes de mortier de 120 mm. Le culot d'une bombe de mortier de 120 mm a été trouvé à 10 mètres du pied du silo; pas de cratère dans le sol à cet endroit; aussi une pièce de chemise en acier léger analogue à la chemise d'un obus au phosphore trouvée à cet endroit; nombreux fragments sur le sol.

5) Plusieurs arbres dont des branches maîtresses ont été arrachées. Culot d'une bombe de mortier de 120 mm dans un cratère.

6) Six maisons côte à côte à 150 mètres à l'ouest du silo à grain ont de nombreuses perforations dues à des éclats de mortier et d'obus. Plusieurs cratères par bombes de mortier de 120 mm situés jusqu'à 2 mètres du mur est des maisons.

7) Une extrémité de projectile, de forme circulaire, marquée M-83260. Gros éclat d'obus, marque « 85 ».

8) Musée situé au nord du kibboutz: quatre impacts d'obus dans un rayon de 5 mètres sur le mur nord, dégâts à la paroi intérieure du mur nord, fissurée par le souffle jusqu'à une profondeur de 9 à 12 pouces. Toutes les fenêtres et plusieurs vitrines d'exposition ont été brisées, probablement par des débris provenant du mur nord.

9) A 40 mètres à l'ouest du musée, projectile de mortier de 120 mm (non éclaté) enfoncé dans le sol; second projectile de mortier de 120 mm (non éclaté) à 20 mètres dans la direction sud-sud-ouest.

(10) Gymnasium has approximately 20 strikes of 0.5" — or equivalent metric calibre (12.7 mm.) — on east wall, above entrance, a large hole of 1.5 m. X 1 m. blown in main wall near doorway, and several strikes of approximately 0.5" on lower section of wall.

(11) Main kitchen's boiler house: strike in east wall in east-west line with grain silo. Hole in outer wall approximately 4" in diameter, hole in inside wall 18".

(12) Infants House located on west side of kibbutz: one mortar-bomb burst in tree 25 metres distant, 3 direct hits on roof by at least one of 120 mm. (tail assembly found at edge of house), 6-inch reinforced concrete roof over one room blown in for area approximately 1 metre in diameter. Infant's cot and furniture damaged.

(13) Poultry-farm buildings seen to be extensively damaged; equipment and considerable number of chicken carcasses half burnt.

(d) At Shear Yashov physical evidence seen by the United Nations military observers was minor, compared with what was seen at Dan. Several mortar-bomb craters and shell strikes were seen, one very close to the front of a house facing east. A milling machine (electric) and shed had been destroyed by fire. A calf had been killed.

(e) At Dafna some mortar-bomb craters were seen, and bomb or shell-fragment damage to the Children's House, the carpentry machine shop and metal-working shop and garage. None of the damage appeared to be from direct strikes but from mortar bombs landing in close proximity.

7. Summary of investigation

(a) The investigation commenced on 14 November at 0820 Z and adjourned at 1630 Z owing to darkness; recommenced 15 November at 0730 Z and adjourned at 1400 Z because of failing light and requirement for survey assistance; recommenced 16 November at 0800 Z at OP-1, and concluded at 1405 Z.

(b) The general area of the incident was widespread, west and north of and across the northern demilitarized zone. Place of initial incident on patrol track on north-west slope of Tel-El-Qadi was at MR 211090-295046. All areas in Israel affected or involved in the incident were examined by the investigating United Nations military observers.

(c) Fourteen witnesses were interrogated and statements obtained from four surgeons.

(d) Physical evidence of incident is described in section 6.

(e) Six sketches (appendices B, C, D, E, G and H).

(f) Extracts from the observation post log sheets for 13 November 1964 (appendix A).

(g) Statement by the United Nations military observers at OP-1 (appendix F).

(h) Photographs of area of initial incident and of subsequent damage resulting (appendix I).

10) Gymnase : on a relevé une vingtaine d'impacts de projectiles de 12,7 mm ou de 0,5 pouce sur le mur, au-dessus de l'entrée, un trou de 1,50 m sur 1 m dans le mur principal près de la porte et plusieurs impacts d'environ 0,50 pouce sur la partie inférieure du mur.

11) Bâtiment des chaudières de la cuisine principale : impact sur le mur est dans le prolongement est-ouest du silo. Trou dans le mur d'environ 4 pouces de diamètre à l'extérieur et de 18 pouces à l'intérieur.

12) Garderie située dans la partie ouest du kibbutz : un projectile de mortier a éclaté dans un arbre distant de 25 mètres, 3 coups directs sur le toit, dont au moins un projectile de 122 mm (douille retrouvée en bordure de la maison) au-dessus d'une des pièces, toit en béton renforcé de 6 pouces d'épaisseur éventré sur une surface d'environ 1 mètre de diamètre. Lit d'enfant et mobilier endommagés.

13) Bâtiments de la ferme d'élevage de volailles : dégâts apparents considérables; matériel et un grand nombre de carcasses de poulets à demi brûlés.

d) Les preuves matérielles relevées à Shear Yashov par les observateurs militaires des Nations Unies sont beaucoup moins importantes que celles qui ont été relevées à Dan. Plusieurs cratères de mortier et des impacts d'obus ont été observés, l'un à proximité de la façade d'une maison orientée à l'est. Une fraiseuse électrique et un apprenti ont été détruits par le feu. Un veau a été tué.

e) A Dafna, on a compté plusieurs cratères de mortier et constaté des dommages causés par des éclats de bombes et d'obus à la Maison des enfants, à l'atelier de menuiserie, à l'atelier de travail des métaux et au garage. Les dégâts ne semblent pas avoir été causés par des coups directs mais par des projectiles de mortier tombés dans le voisinage immédiat.

7. Résumé de l'enquête

a) L'enquête a commencé le 14 novembre à 8 h 20 et a été suspendue à 16 h 30 en raison de l'obscurité; elle a repris le 15 novembre à 7 h 30 et a été suspendue à 14 heures en raison de l'obscurité naissante et du fait que les enquêteurs devaient obtenir l'assistance d'arpenteurs; elle a repris le 16 novembre à 8 heures au PO-1 et s'est terminée à 14 h 5.

b) La zone de l'incident s'étend assez loin, à l'ouest, au nord et au travers de la zone démilitarisée nord. L'incident a commencé sur la piste de patrouille située sur la pente nord-ouest du Tel-El-Qadi, au point 211090-295046. Toutes les zones du territoire israélien touchées ou concernées par l'incident ont été examinées par les observateurs militaires chargés de l'enquête.

c) Quatorze témoins ont été interrogés et des déclarations ont été faites par quatre chirurgiens.

d) On trouvera exposés à la section 6 les preuves matérielles de l'incident.

e) Six croquis ont été faits (appendices B, C, D, E, G et H).

f) Extraits des registres des postes d'observation pour le 13 novembre 1964 (appendice A).

g) Déposition des observateurs militaires des Nations Unies qui ont enquêté au PO-1 (appendice F).

h) Photographies de la zone où a commencé l'incident et des dégâts qui en ont résulté (appendice I).

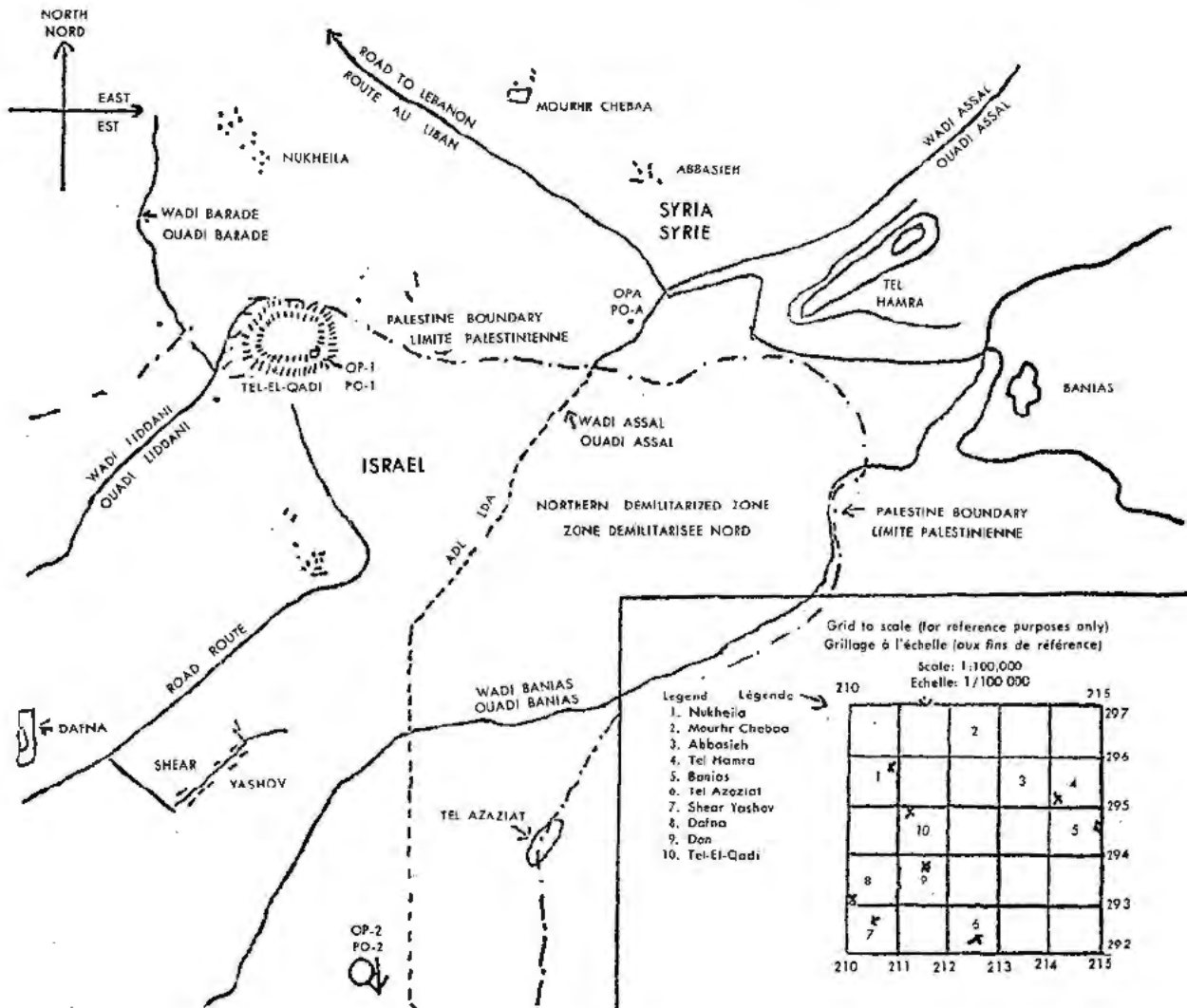
Appendix A

EXTRACTS FROM LOG SHEETS OF 13 NOVEMBER 1964 OF TIBERIAS AND QUNEITRA CONTROL CENTRES AND OBSERVATION POSTS Nos. 1, 2, 3 AND ALPHA

[See annex B, appendix B]

Appendix B

LOCALITY SKETCH (NOT TO SCALE) OF AREA OF INCIDENT (ISMAC 1964-8043), WITH SUPERIMPOSED SMALL-SCALE GRID INDICATING RESPECTIVE MAP REFERENCES



Appendice A

EXTRAITS, POUR LE 13 NOVEMBRE 1964, DES REGISTRES DES CENTRES DE CONTRÔLE DE TIBÉRIADE ET DE QUNEITRA ET DES POSTES D'OBSERVATION

[Voir annexe B, appendice B]

Appendice B

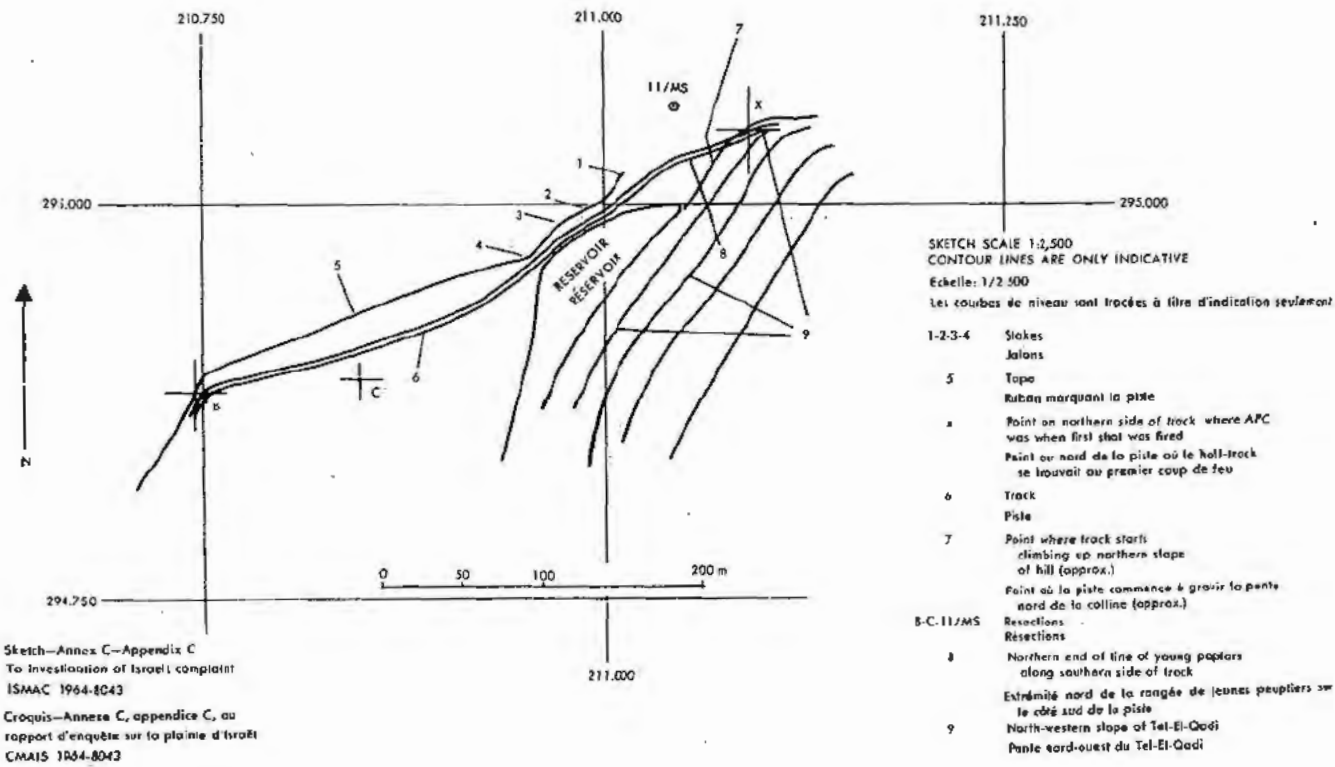
CROQUIS, NON A L'ÉCHELLE, DE LA ZONE DE L'INCIDENT (CMAIS 1964-8043), AVEC INDEX SUPPLÉMENTAIRE A PETITE ÉCHELLE SURIMPOSÉE POUR MONTRER LES DISTANCES ENTRE LES LOCALITÉS AFFECTÉES

Appendix C

SKETCH TO SCALE OF NORTH-WESTERN SECTOR OF TEL-EL-QADI AREA, FIXING POSITION (MR 211090-295046) OF HALF-TRACK PATROL VEHICLE WHERE FIRST FIRED ON FROM SYRIAN MILITARY POSITIONS

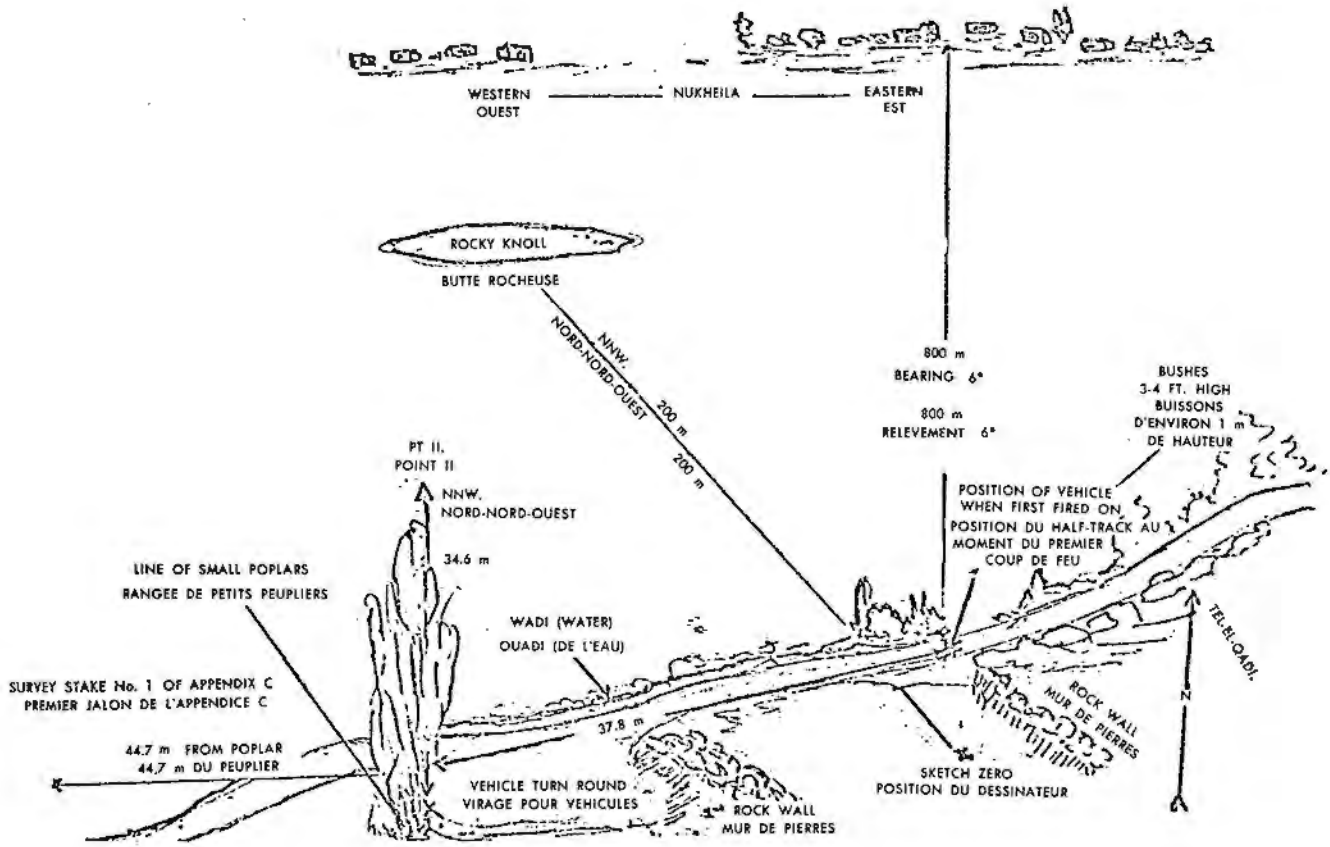
Appendice C

CROQUIS A L'ÉCHELLE DU SECTEUR NORD-OUEST DE LA ZONE DU TEL-EL-QADI, MONTRANT LA POSITION (POINT 211090-295046) DU PATROUILLEUR HALF-TRACK QUAND IL A ESSAYÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS LE FEU DU CAMP SYRIEN



SKETCH, NOT TO SCALE, OF SAME NORTH-WESTERN SECTOR OF THE TEL-EL-QADI AREA, SHOWING POSITION OF HALF-TRACK WHEN FIRST FIRED ON FROM SYRIAN MILITARY POSITIONS, IN RELATION TO OTHER ADJACENT IDENTIFIABLE POINTS

CROQUIS, NON A L'ÉCHELLE, DU MÊME SECTEUR NORD-OUEST DE LA ZONE DU TEL-EL-QADI, MONTRANT LA POSITION DU HALF-TRACK QUAND IL A ESSUYÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS LE FEU DU CAMP SYRIEN PAR RAPPORT A D'AUTRES POINTS ADJACENTS IDENTIFIABLES



SKETCH, TEL-EL-QADI, SHOWING

(a) Relationship of OP-1 hut and shelter to Israel military positions on northern and north-western crest of the Tel.

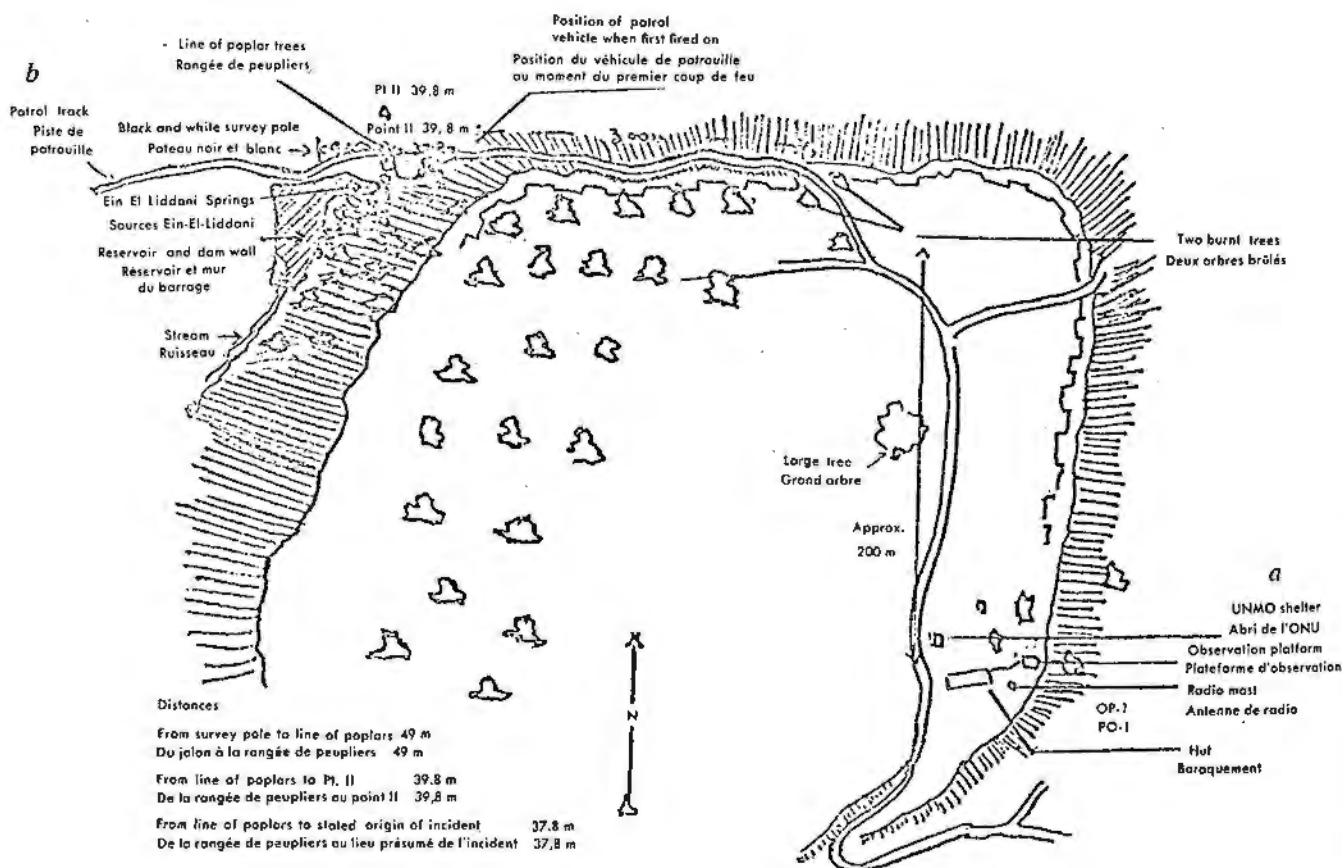
(b) Location of start of patrol track "between two trees" on the Tel referred to by witnesses and line of track round north-western slope of the Tel to point where vehicle was first fired on and newly levelled vehicle turn-round immediately east of line of young poplars, which are still on the north-western slope of Tel-El-Qadi. The track levels out at the line of poplars and passes immediately north of the Liddani spring's outlet, as it continues in a westerly direction to a culvert over the Ein Barade stream at MR 210775-294885.

CROQUIS, TEL-EL-QADI, MONTRANT :

a) Position du PO-1 et de son abri par rapport aux positions militaires israéliennes sur les crêtes nord et nord-ouest du Tel ;

b) Point de départ de la piste de patrouille « entre deux arbres » sur le Tel mentionné par des témoins et parcours autour de la pente nord-ouest du Tel jusqu'à l'endroit où le véhicule a essuyé le feu pour la première fois et emplacement, récemment aplani, de virage pour véhicules, immédiatement à l'est d'une rangée de jeunes peupliers qui sont toujours sur la pente nord-ouest du Tel-El-Qadi. La piste s'étale aux peupliers et passe immédiatement au nord des sources de Liddani, continuant vers l'ouest jusqu'à un ponceau sur le Ein Barade au point 210775-294885.

Sketch of Tel-El-Qadi (not to scale)
Croquis du Tel-El-Qadi (non à l'échelle)



STATEMENT BY THE UNITED NATIONS MILITARY OBSERVERS
OF OBSERVATION POST NO. 1*Report of events which took place on 13 November 1964
in Tel-El-Qadi area as observed from OP-1*

Up to 1127 Z on 13 November 1964 everything was quiet and normal in the area of Tel-El-Qadi. At approximately 0630 Z we had seen a mortar in one of the Syrian positions north of OP-1 and south-east of Nukheila village. Military personnel were in the vicinity. At approximately 1015 Z, in the course of our observations, we found that the mortar no longer was there.

At 1127 Z two rifle shots were fired from Syrian positions south-east of the Syrian village of Nukheila, immediately followed by machine-gun fire. Two minutes earlier an Israeli APC had been seen leaving from a position approximately 200 metres north-west of OP-1 along the patrol track leading north-west from the Israel northernmost position approximately 225 metres north-west of OP-1. The fire was immediately returned by Israelis with machine-guns and rifles from positions approximately 200 metres north-west of OP-1. After the first shooting was reported by radio to the Tiberias Control Centre, the intensity of the shooting increased (heavy machine guns, anti-tank guns, mortars, tanks and artillery) and the Israel liaison officer and the undersigned observers took shelter. Sirens could be heard in the area, but their exact source was unknown.

Before moving into the centre of the shelter, we observed three Israel tanks (medium size) in position, some 200 metres north-west of OP-1, firing towards Nukheila village. At this time a half-track APC with the badge of the border police was located about 70 metres westward of the tanks. From that time observation could no longer be continuous, but only occasional, because of the intensity of the shooting.

We had brought the large Motorola handset to the shelter and were able to hear all traffic but were unable to transmit. The situation reports given by OP-Alpha and OP-2 concerning the fire directed against the Tel-El-Qadi area can be confirmed by us according to the sounds heard and the occasional observations made, but without exact timings in every instance. This confirmation also includes the sound of aircraft first heard at approximately 1250 Z.

After we had been informed of the first cease-fire, which had been proposed for 1300 Z, the intensity of shooting did not change, and the aircraft continued their bombing and shooting until the final cease-fire at 1330 Z.

During the incident our shelter received a direct hit on the roof by one 120 mm. mortar shell at approximately 1210 Z. This was confirmed after the cease-fire when we found the tail of the shell in a crater (approximately 1.50 metres wide and 0.40 metre deep). The ground surrounding OP-1 was covered with craters and pieces of mortar shells. The two jeeps and the OP hut were also damaged by fragments of shells and bullets.

(Signed) C. GAMBARDILLA, Captain, Italian Army,
United Nations military observer

J. KAMPMANN, Major, Danish Army,
United Nations military observer

DÉCLARATION DES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES
DE SERVICE AU POSTE D'OBSERVATION N° 1*Compte rendu des événements survenus le 13 novembre 1964
dans le secteur du Tel-El-Qadi et observés du PO-1*

Jusqu'à 11 h 27 le 13 novembre 1964, tout était calme et normal dans le secteur du Tel-El-Qadi. Vers 6 h 30, nous avions vu un mortier dans l'une des positions syriennes au nord du PO-1 et au sud-est du village de Nukheila. Des militaires se trouvaient dans les parages. Vers 10 h 15 on a constaté au cours d'observations que le mortier avait disparu.

A 11 h 27, deux coups de fusil ont été tirés de positions syriennes, au sud-est du village syrien de Nukheila, et ont été immédiatement suivis d'un tir à la mitrailleuse. Deux minutes plus tôt, on avait vu un véhicule blindé-transport de troupes israélien quitter une position située à environ 200 mètres au nord-ouest du PO-1 le long de la ligne de patrouille qui, de la position israélienne la plus septentrionale, située à environ 225 mètres au nord-ouest du PO-1, conduit en direction du nord-ouest. Les Israéliens ont immédiatement riposté en tirant des rafales de mitrailleuse et des coups de fusil à partir de positions situées à environ 200 mètres au nord-ouest du PO-1. Après que les premiers coups de feu eurent été signalés par radio au Centre de contrôle de Tibériade, le tir (provenant de mitrailleuses lourdes, cacons antichars, mortiers, chars et artillerie) s'est fait plus intense et l'officier de liaison israélien et les observateurs soussignés se sont mis à l'abri. On entendait des sirènes dans le secteur, mais sans pouvoir en déterminer la source exacte.

On a pu observer, avant d'occuper le centre de l'abri, trois chars israéliens (de dimensions moyennes) dans une position située à quelque 200 mètres au nord-ouest du PO-1, d'où ils tiraient sur le village de Nukheila. A ce moment-là un véhicule blindé semi-chenillé portant l'insigne de la police frontalière se trouvait à environ 70 mètres à l'ouest des chars. Il n'a plus alors été possible d'effectuer des observations en permanence, mais seulement par intervalles, à cause de l'intensité du tir.

Nous avons amené dans l'abri le gros poste combiné, et nous pouvions entendre tous les messages, mais nous ne pouvions pas en émettre. Nous pouvons confirmer les rapports communiqués par PO-Alpha et PO-2 au sujet du tir dirigé contre le secteur du Tel-El-Qadi d'après les sons que nous avons entendus et les observations que nous avons effectuées de temps à autre, mais nous ne pouvons en donner l'heure exacte dans tous les cas. Nous pouvons également confirmer la présence d'avions entendus pour la première fois vers 12 h 50.

Après avoir appris le premier cessez-le-feu, qui avait été proposé pour 13 heures, nous avons constaté que le tir ne perdait pas de son intensité; les avions ont continué à bombarder et à tirer jusqu'au cessez-le-feu final à 13 h 30.

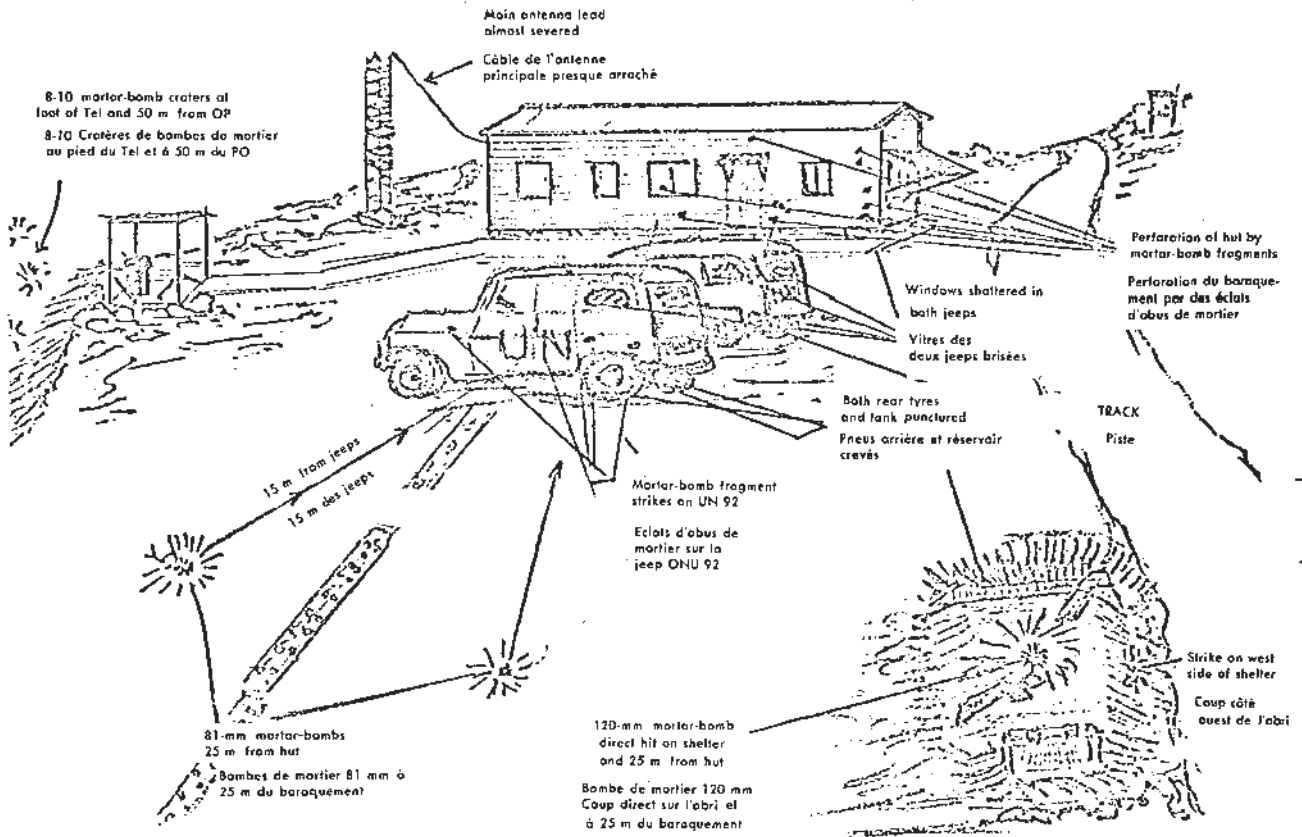
Au cours de cet incident, le toit de notre abri a été directement touché vers 12 h 10 par un obus de mortier de 120 mm, ce qui a été confirmé après le cessez-le-feu lorsque nous avons découvert l'empennage de l'obus dans un cratère (d'environ 1,50 mètre de largeur et 0,40 mètre de profondeur). Autour du PO-1 le sol était criblé de cratères et jonché d'éclats d'obus de mortier. Les deux jeeps et le baraquement du poste d'observation ont aussi été endommagés par des fragments d'obus et de balles.

L'observateur militaire des Nations Unies,
(Signé) Le capitaine C. GAMBARDILLA, de l'armée italienne

L'observateur militaire des Nations Unies,
(Signé) Le major J. KAMPMANN, de l'armée danoise

SKETCH, NOT TO SCALE, OF OBSERVATION POST No. 1, WITH UNITED NATIONS JEEPS, SHELTERS AND LOCATION OF MORTAR-BOMB HITS IN NEAR VICINITY

CROQUIS, NON A L'ÉCHELLE, DU POSTE D'OBSERVATION N° 1, DE JEEPS DE L'ONU, DE L'ABRI ET DES EMPLACEMENTS OÙ SONT TOMBÉES LES BOMBES DE MORTIER DANS LE VOISINAGE IMMÉDIAT

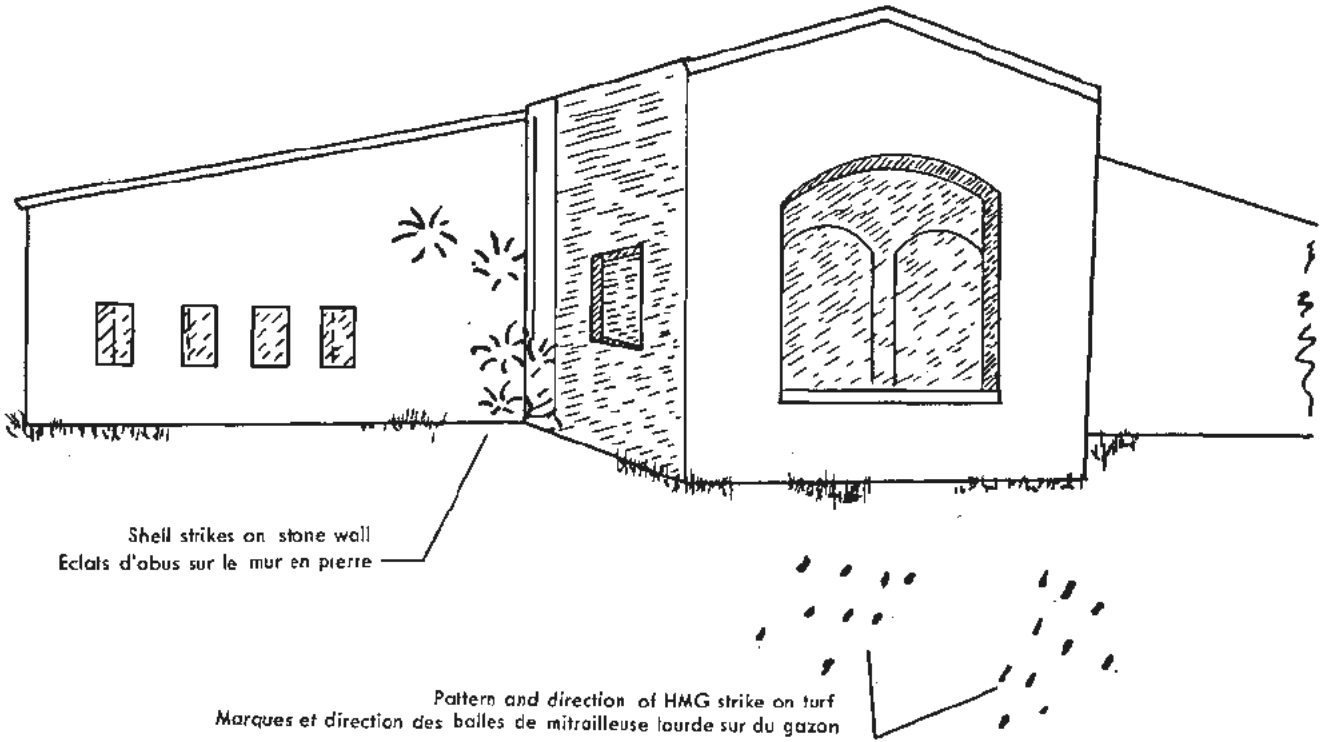


Appendix H

SKETCH (NOT TO SCALE) SHOWING STRIKES ON GROUND
AND ON NORTH WALL OF DAN MUSEUM

Appendice H

CROQUIS, NON A L'ÉCHELLE, DU MUSÉE DE DAN MONTRANT LES
COUPS SUR LE MUR NORD ET AU SOL



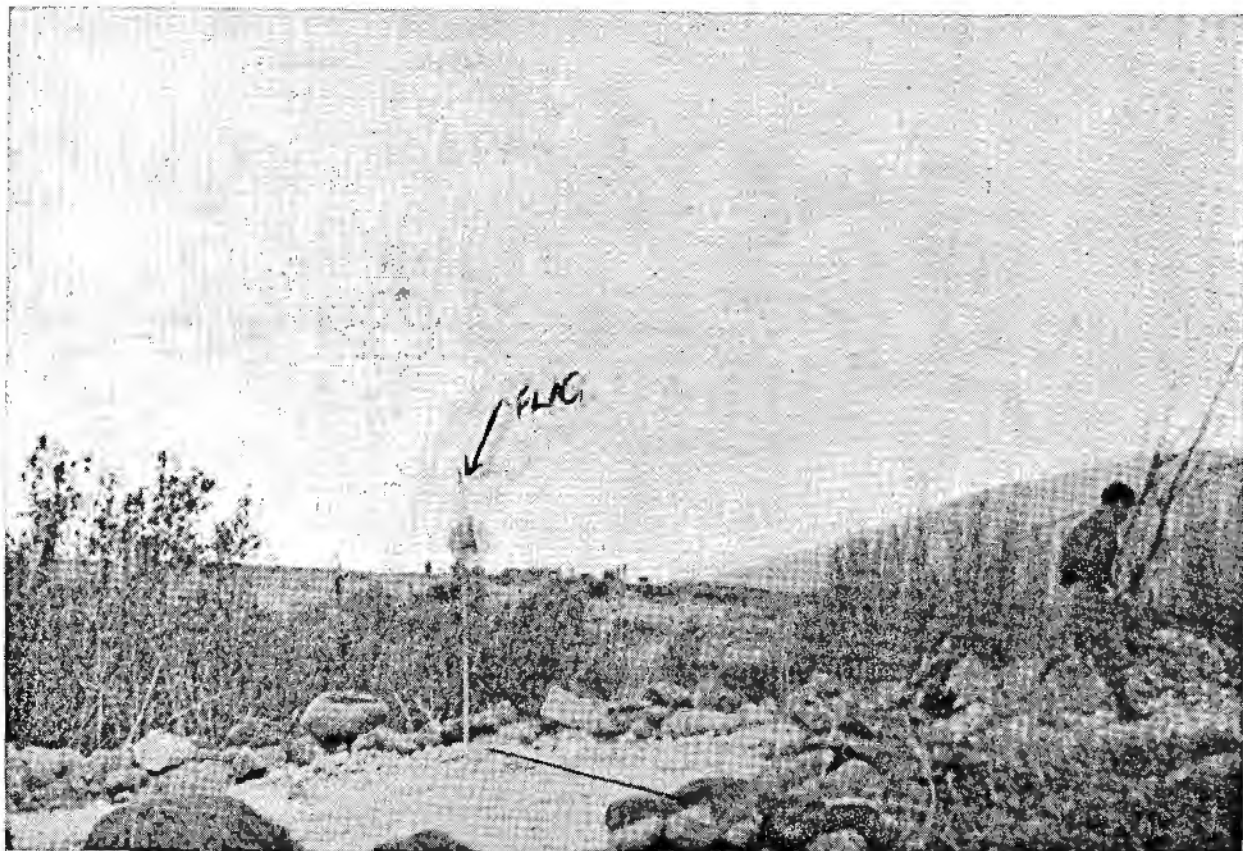
INDEX TO PHOTOGRAPHS — INVESTIGATION OF ISMAC 1964-8043

1. View from area of first stone wall on north side of the Tel, towards Nukheila village, showing marker stake with flag on north side of road, designating position of half-tracked army vehicle at time of first burst of fire directed towards it from the village. Compass bearing from position of photographer to flag was 2°.
2. View from point in centre of white track, 9.20 m. towards marker flag to the left of track. Compass bearing to marker flag was 69°, and to a peak in the foreground of Mt. Hermon 45°.
3. View from marker flag towards line of young poplars to the left of white track. Direction westerly, facing downhill. Compass bearing from position of photographer to tall poplar (solid line) near road was 250°.
4. View from line of poplars towards the west. To the left (solid line), part of Liddani reservoir and white track are barely visible.
5. View from a point to the right of track, showing part of track and reservoir. Dotted line 2 shows the next to the last eastern marker post, 2 m. north of white track.
6. View from a point approximately 50 m. from line of poplars, showing line of white tape and portion of white track closest to white tape, which was 2 m. from northern edge of track. Posts 2, 3 and 4 are visible.
7. View from line of poplars along white track, facing east, with marker flag showing point where half-track was fired upon.
8. View from top of UN shelter, showing edge of 120-mm. mortar-bomb crater, damaged vehicles in foreground, UN hut, radio mast and edge of observation platform at OP-1 on Tel-El-Qadi.
9. View from top of UN shelter, showing size of crater in relation to meter stick, looking south-west, towards shelter entrance and showing white track at top of photo.
10. Inside of crater, showing tail assembly of bomb (photos 8 and 9).
11. Crater made by 81-mm. mortar-bomb 10 m. east of shelter, 15 m. from jeep UN 92 and 25 m. from OP-1 hut.
12. Vehicle UN 92, with splinter damage.
13. Vehicle UN 137, showing damage to side and rear end of vehicle.
14. Dan. View towards north-north-east, showing damage to power house at Kibbutz Dan, showing damage caused by fire on 13 November 1964.
15. Dan. View towards north-east from garage area, showing damage to oil-storage building, adjacent to power house (seen at right of photo).
16. Dan. View of damage to oil-storage shed and power house towards south-east, showing a damaged tractor and garage.
17. Dan. View of power house and soil-storage shed towards south-east, showing damage to buildings and combine at right edge of photo.
18. Dan. View of grain silo towards south-east showing two shell strikes.

INDEX DES PHOTOGRAPHIES — ENQUÊTE CMAIS 1964-8043

1. Vue prise du premier mur de pierres au nord du Tel en direction du village de Nukheila; elle montre le fanion jalon planté sur le côté nord de la route marquant la position du half-track au moment où il a essuyé pour la première fois le feu provenant du village. Relèvement du fanion 2° de la position du photographe.
2. Vue prise d'un point au centre de la piste blanche à 9,20 m du fanion jalon à gauche de la piste. Relèvement du fanion jalon 69° et d'un sommet en avant du mont Hermon 45°.
3. Vue prise en direction d'une rangée de jeunes peupliers à gauche de la piste blanche à partir du fanion jalon. Direction ouest face à la descente. Relèvement du peuplier le plus haut (ligne pleine) près de la route à partir du photographe 250°.
4. Vue prise de la rangée de peupliers vers l'ouest. Vers la gauche (ligne pleine) on distingue une partie du réservoir Liddani et la piste blanche.
5. Vue prise d'un point à droite de la piste montrant une partie de la piste et du réservoir. La flèche 2 montre l'avant-dernier jalon vers l'est à 2 m au nord de la piste blanche.
6. Vue prise d'un point à 50 m environ de la rangée de peupliers montrant le cordon blanc et la partie de la piste blanche la plus proche du cordon blanc, soit à 2 m de la bordure nord de la piste. On voit nettement les jalons 2, 3 et 4.
7. Vue prise de la rangée de peupliers le long de la piste blanche vers l'est. On voit aussi le fanion jalon marquant l'endroit où le half-track a essuyé le feu.
8. Vue prise du sommet de l'abri de l'ONU montrant le pourtour du cratère creusé par une bombe de mortier de 120 mm, des véhicules endommagés à l'avant-plan, le baraquement de l'ONU, l'antenne de radio et un angle de la plateforme d'observation au PO-1 sur le Tel-El-Qadi.
9. Vue prise du sommet de l'abri de l'ONU montrant la dimension du cratère par rapport au pieu d'un mètre. Direction sud-ouest vers l'entrée de l'abri; en haut de la photo, la piste blanche.
10. Intérieur du cratère montrant l'empennage de la bombe (photos 8 et 9).
11. Cratère par mortier de 81 mm, à 10 m à l'est de l'abri. 15 m de la jeep de l'ONU 92 et 25 m du PO-1.
12. Véhicule ONU 92 montrant les dommages par éclats.
13. Véhicule ONU 137, côté et arrière endommagés.
14. Dan. Vue prise vers le nord-nord-est montrant les dégâts causés à la station génératrice du kibboutz par l'incendie du 13 novembre 1964.
15. Dan. Vue prise du garage vers le nord-est montrant les dommages au dépôt d'essence adjacent à la station génératrice (à droite de la photo).
16. Dan. Vue des dommages au dépôt d'essence et à la station génératrice prise vers le sud-est montrant un tracteur endommagé et le garage.
17. Dan. Vue de la station génératrice et du dépôt d'essence prise vers le sud-est montrant les dommages aux bâtiments et au matériel (angle droit de la photo).
18. Dan. Vue du silo à grain prise vers le sud-est montrant deux trous d'obus.

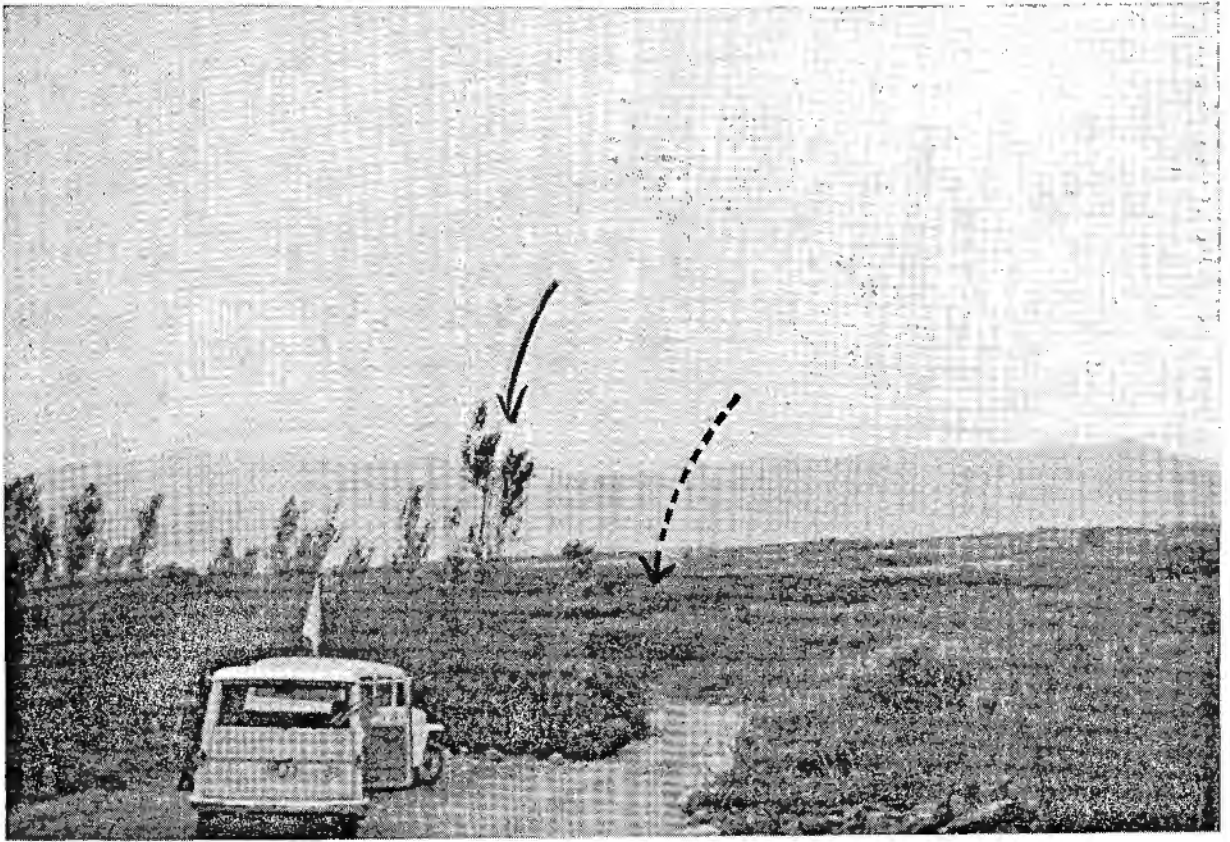
19. Dan. View of garage wall towards west, 10 m. west of power house, showing shell strike on upper wall at top of photo.
20. Dan. Caterpillar tractor D6 in garage, showing damage caused by shell entering garage at spot shown on photo 19. Shell penetrated interior wall approximately 30 m. from outer wall.
21. Dan. Interior wall of garage looking west showing shell damage at lower corner of wall.
22. Dan. Damaged Plymouth car which had been in garage. Damage from shell or bomb splinters; note oil splattered over front and side of vehicle.
23. Dan. Shell damage to ensilage silo, looking towards north-east; note penetration of shell from wall on far side.
24. Dan. Some of damage to House No. 1 caused by bomb splinters; see edge of crater at lower centre of photo.
25. Dan. Bomb crater as depicted in photo 24. Direction of bomb flight: south-west.
26. Dan. Shell strikes on western portion of north wall of Museum. Meter stick indicates direction of shell flight on impact.
27. Dan. First 120-mm. mortar-bomb blind, which landed in grassy area between Museum and gymnasium. Meter stick indicates width of crater; note mortar-bomb fin or tail assembly in lower left centre of photo.
28. Dan. Second 120-mm. mortar-bomb blind in south end of area referred to in photo 27. Meter stick indicates direction of flight.
29. Dan. Gymnasium, showing east wall and indicating number of approximately .50 calibre machine-gun bullets and shell holes in wall. Meter stick held by military observer indicates size of explosion damage.
30. Dan. Close-up view of area to the left of large hole shown in photo 29.
31. Dan. View from north end of Infants House, showing extent of roof damage caused by 120-mm. mortar-bomb.
32. Dan. Cot in Infants House after second direct hit on south-west side.
33. Dan. Damage to one of the chicken houses after direct hit on roof. Direction of this house is north to south. Shell landed on north-east side of roof.
34. Dan. Result of mortar-bomb burst on another chicken house (lower wall).
35. Dafna. Carpentry shop seen from roadway to the north-east shop. In the foreground is the crater of an explosion causing splinter and blast damage to building.
36. Dafna. Dwelling house situated parallel to Dan-Dafna road, which runs north-north-east to south-south-west, showing mortar-bomb splinter and blast damage.
37. Dafna. Bomb crater of explosion causing damage depicted in photo 36.
19. Dan. Mur du garage vers l'ouest 10 m à l'ouest de la station montrant un trou d'obus sur le mur supérieur.
20. Dan. Tracteur à chenilles D6 dans le garage; dégâts causés par l'obus dont l'entrée dans le garage est indiquée sur la photo 19. L'obus a pénétré un mur intérieur à 30 m environ du mur extérieur.
21. Dan. Mur intérieur du garage vers l'ouest montrant les dégâts causés par l'obus.
22. Dan. Voiture Plymouth endommagée qui se trouvait dans le garage. Dégâts d'éclats d'obus ou de bombe — A noter l'essence sur l'avant et le côté.
23. Dan. Dégâts d'obus au silo d'ensilage montrant la vue vers le nord-est — A noter la pénétration de l'obus depuis le mur éloigné.
24. Dan. Partie des dégâts à la maison 1 par éclats de bombe. Pourtour du cratère dans le bas de la photo.
25. Dan. Cratère de bombe (voir photo 24). Direction de la bombe: vers le sud-ouest.
26. Dan. Traces d'obus sur la partie ouest du mur nord du musée. Le mètre gradué montre la direction de l'obus à l'impact.
27. Dan. Première bombe de mortier de 120 mm (non éclaté) sur le gazon entre le musée et le gymnase. Le mètre gradué indique le diamètre du cratère.
28. Dan. Deuxième bombe de 120 mm (non éclaté) à l'extrémité sud-est de l'endroit indiqué à la photo 27. Le mètre montre la direction de la bombe.
29. Dan. Mur est du gymnase. Nombreuses traces de balles de mitrailleurs — 0,50 pouce environ — et trous d'obus. Le mètre tenu par un observateur militaire montre la dimension des dégâts.
30. Dan. Gros plan du mur est du gymnase, à gauche du large trou d'obus (photo 29).
31. Dan. Tron dans le toit de la pouponnière montrant l'étendue des dégâts. Pris de l'extrémité nord du bâtiment. Bombe de mortier de 120 mm.
32. Dan. Couchette d'une chambre dans la pouponnière après le deuxième coup direct sur le côté sud-ouest.
33. Dan. Dégâts à l'un des poulaillers (coup direct au toit). Ce bâtiment est construit dans une direction nord-sud. L'obus a frappé le côté nord-est du toit.
34. Dan. Dégâts dus à un autre tir de mortier sur un autre poulailler (mur inférieur).
35. Dafna. Atelier de charpentier. Vue prise de la route au nord-est de l'atelier. A l'avant-plan, cratère de l'explosion qui a causé des dégâts par éclats et souffle.
36. Dafna. Habitation parallèle à la route Dan-Dafna en direction nord-nord-est/sud-sud-ouest montrant des dégâts causés par éclats et souffle d'une bombe de mortier.
37. Cratère dû à l'explosion de la bombe qui a causé les dégâts montrés à la photo 36.



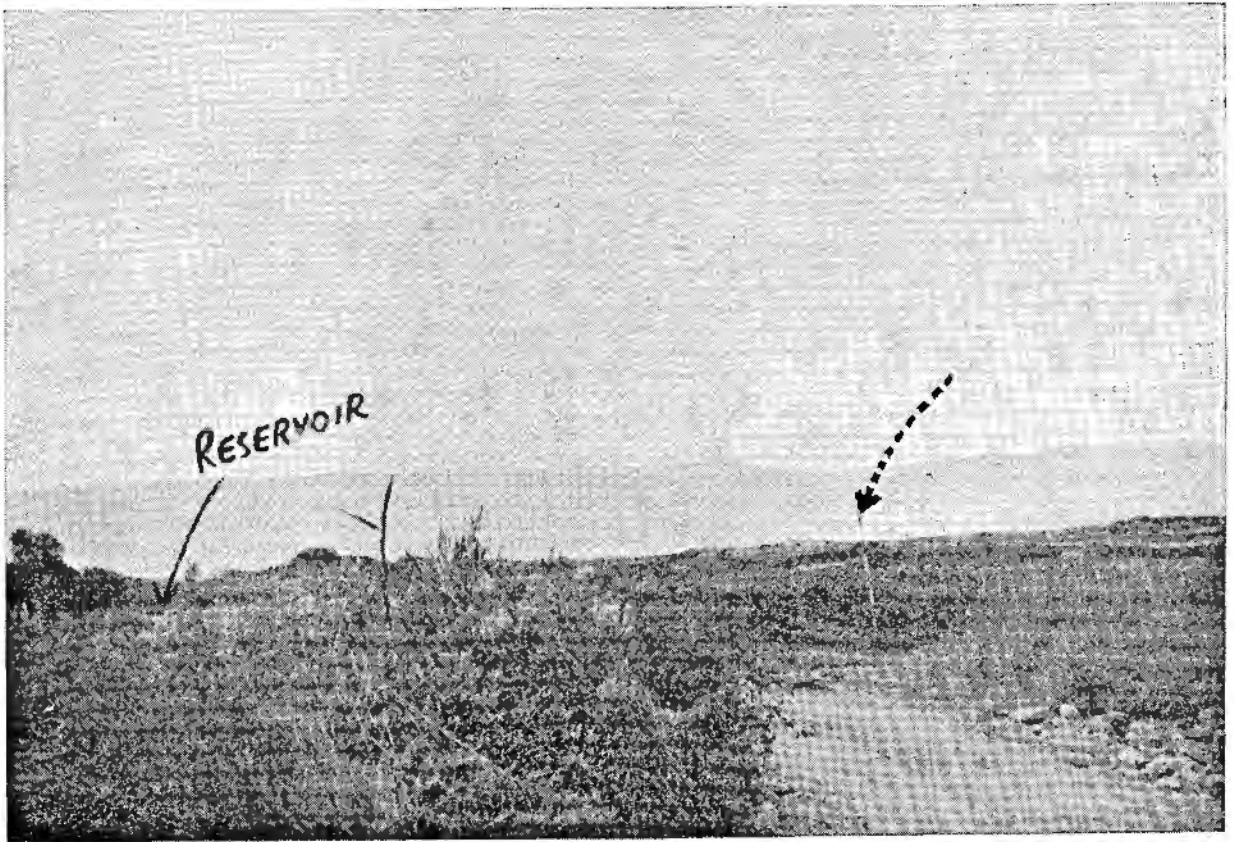
1



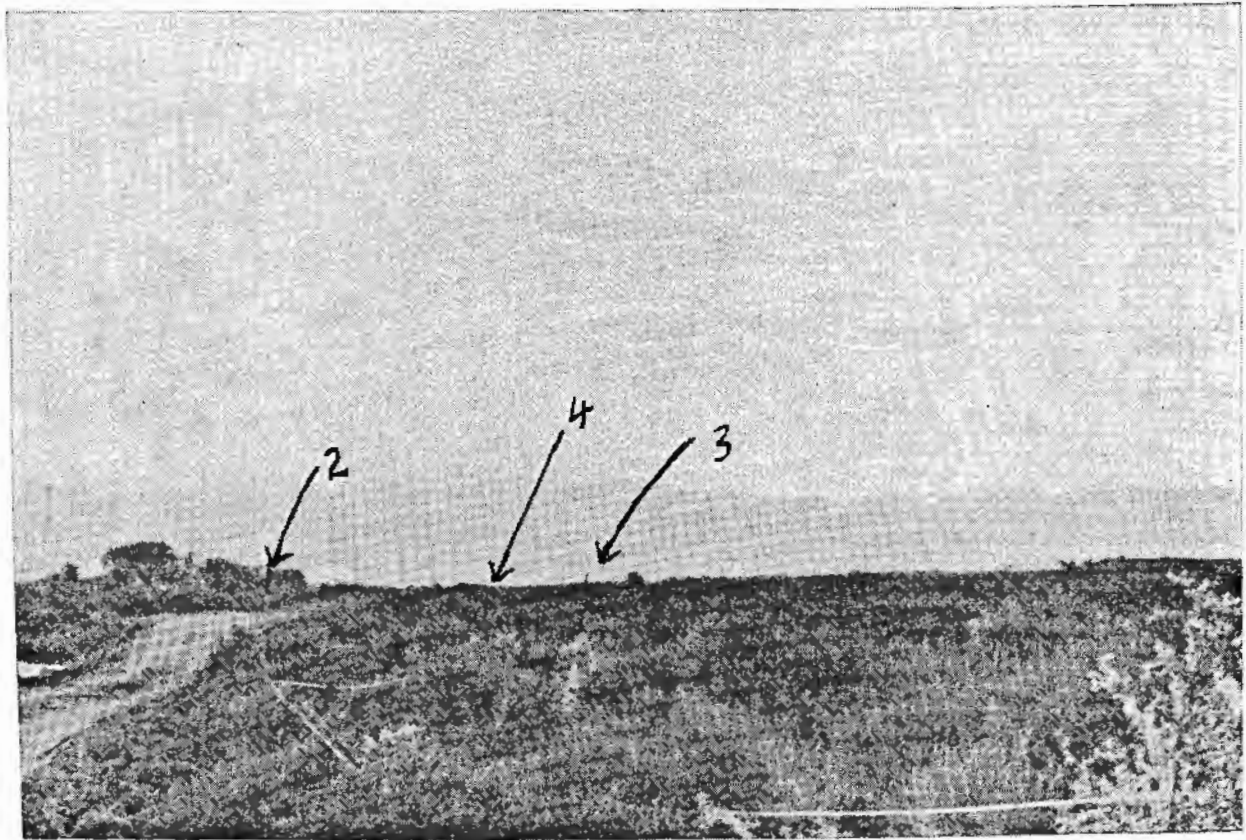
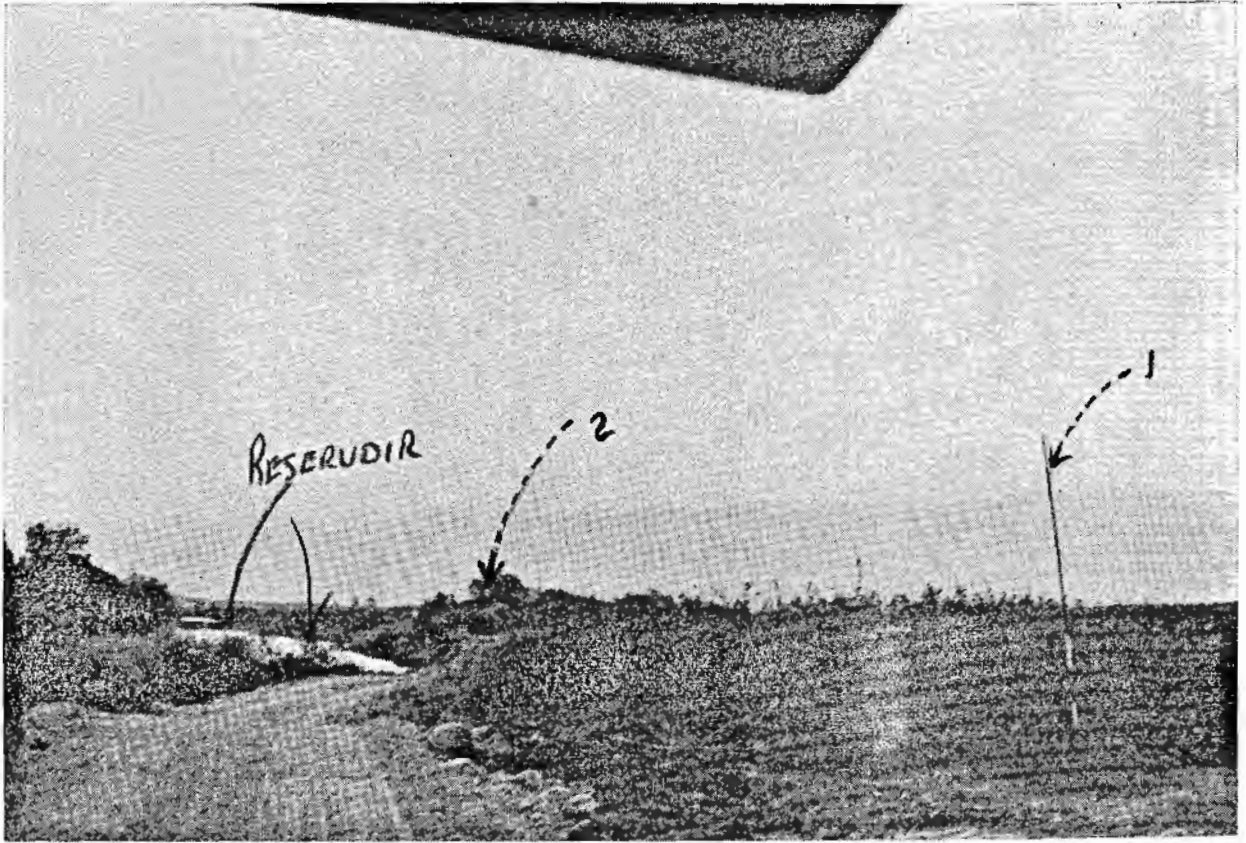
2

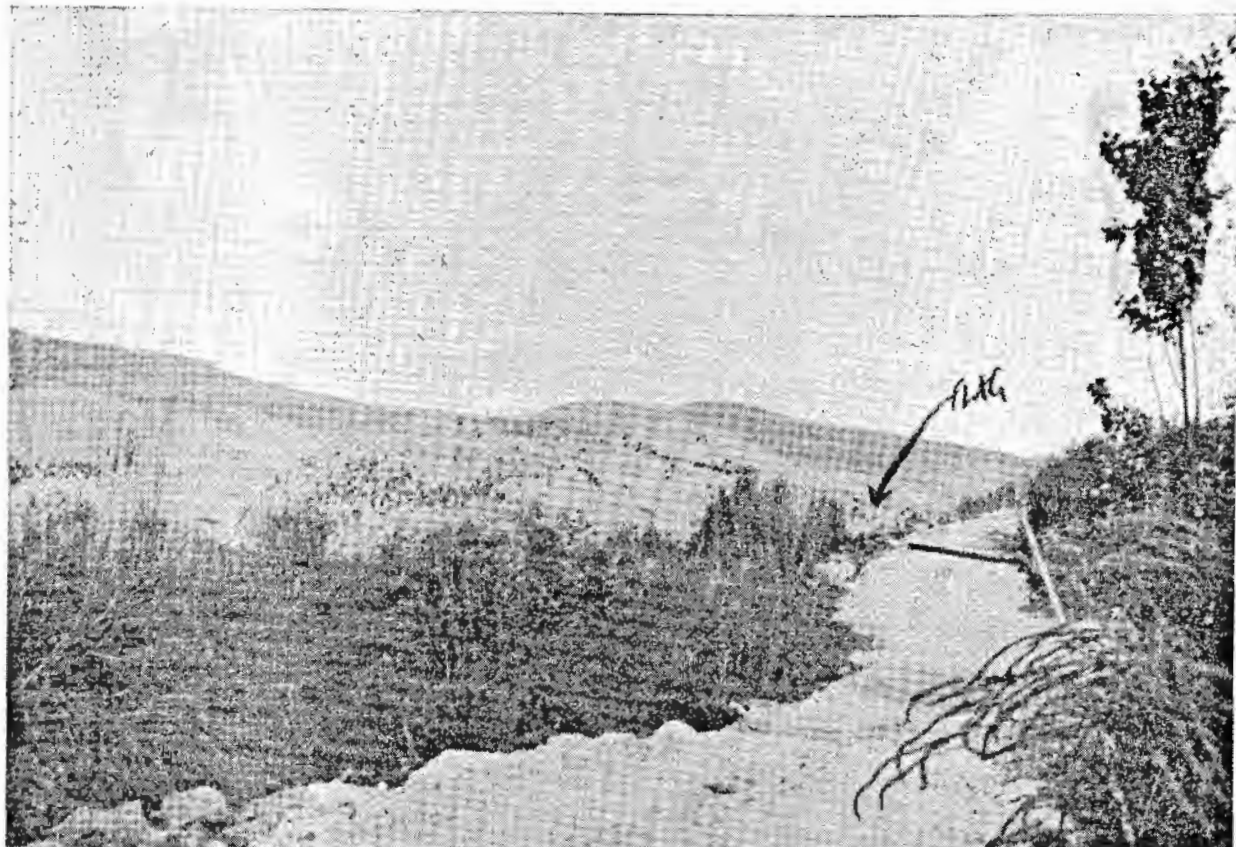


3



4

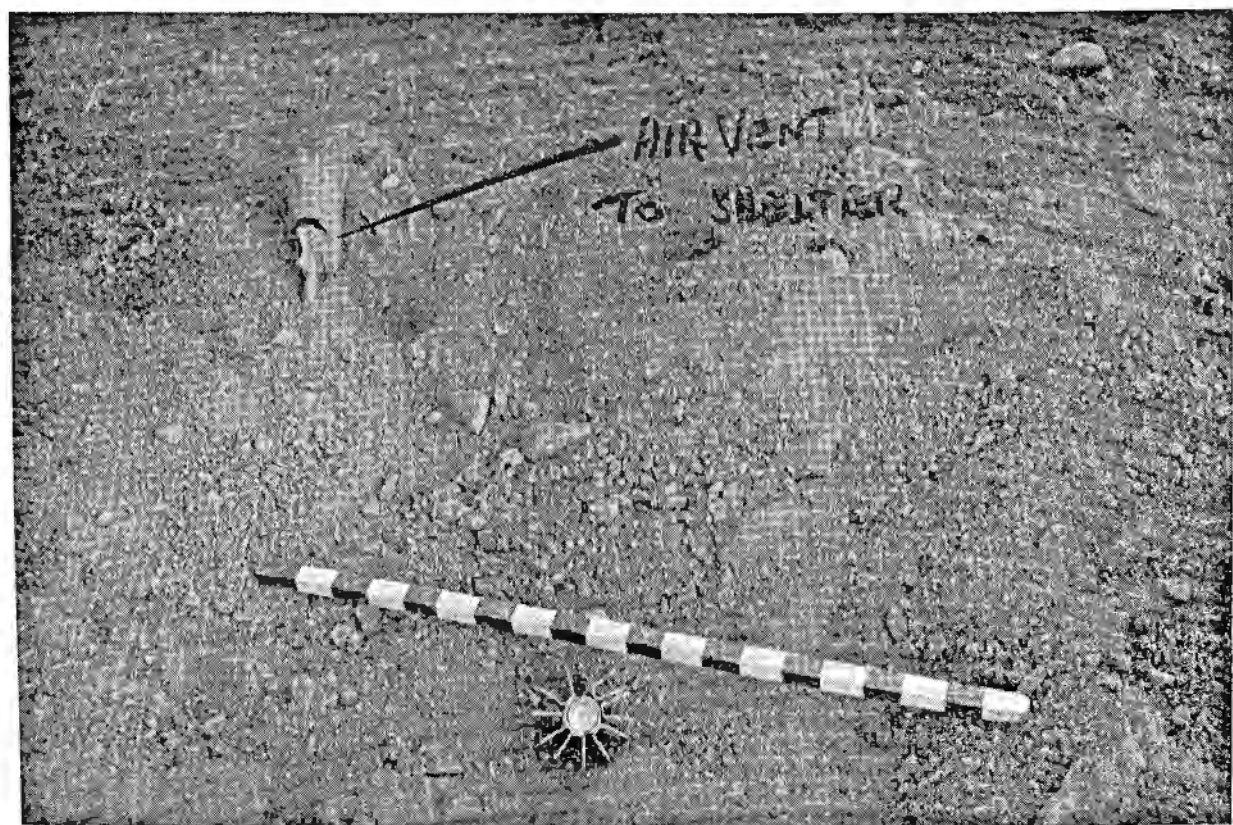




7



8





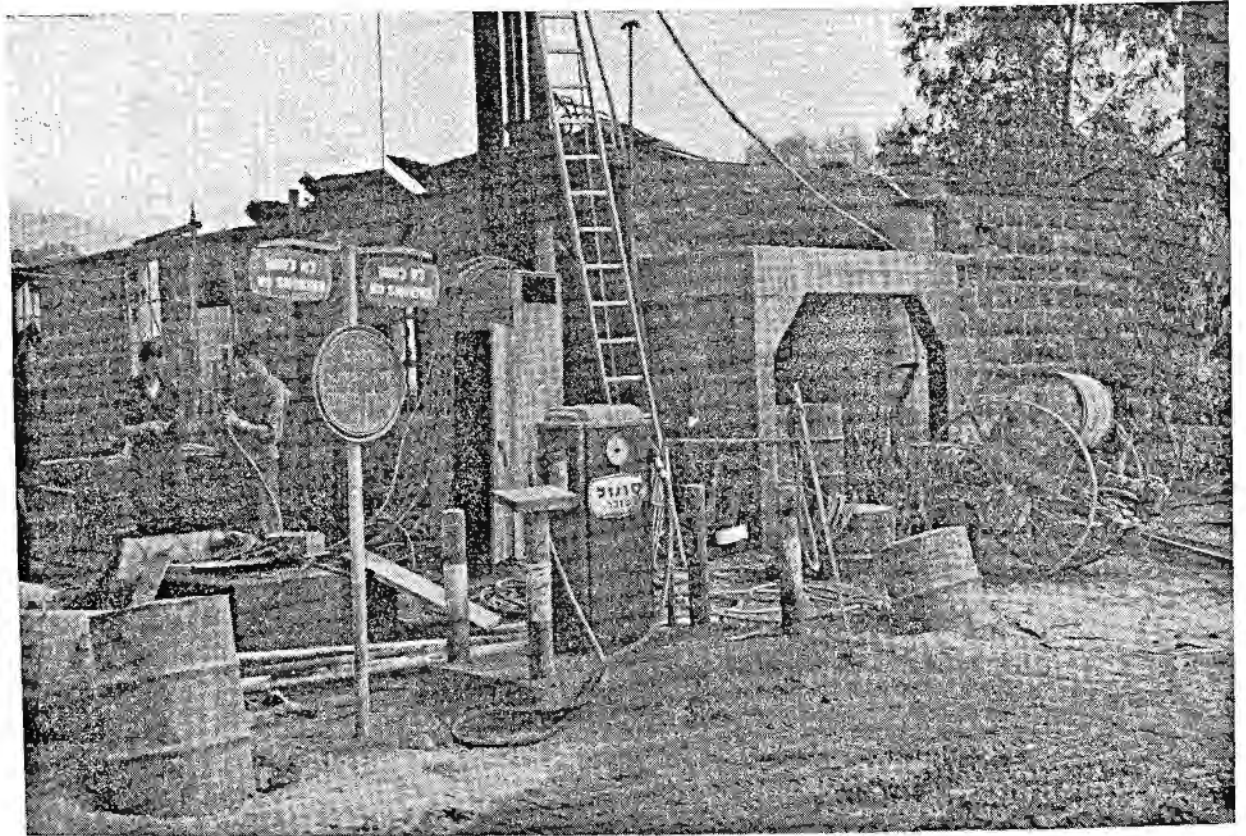
11



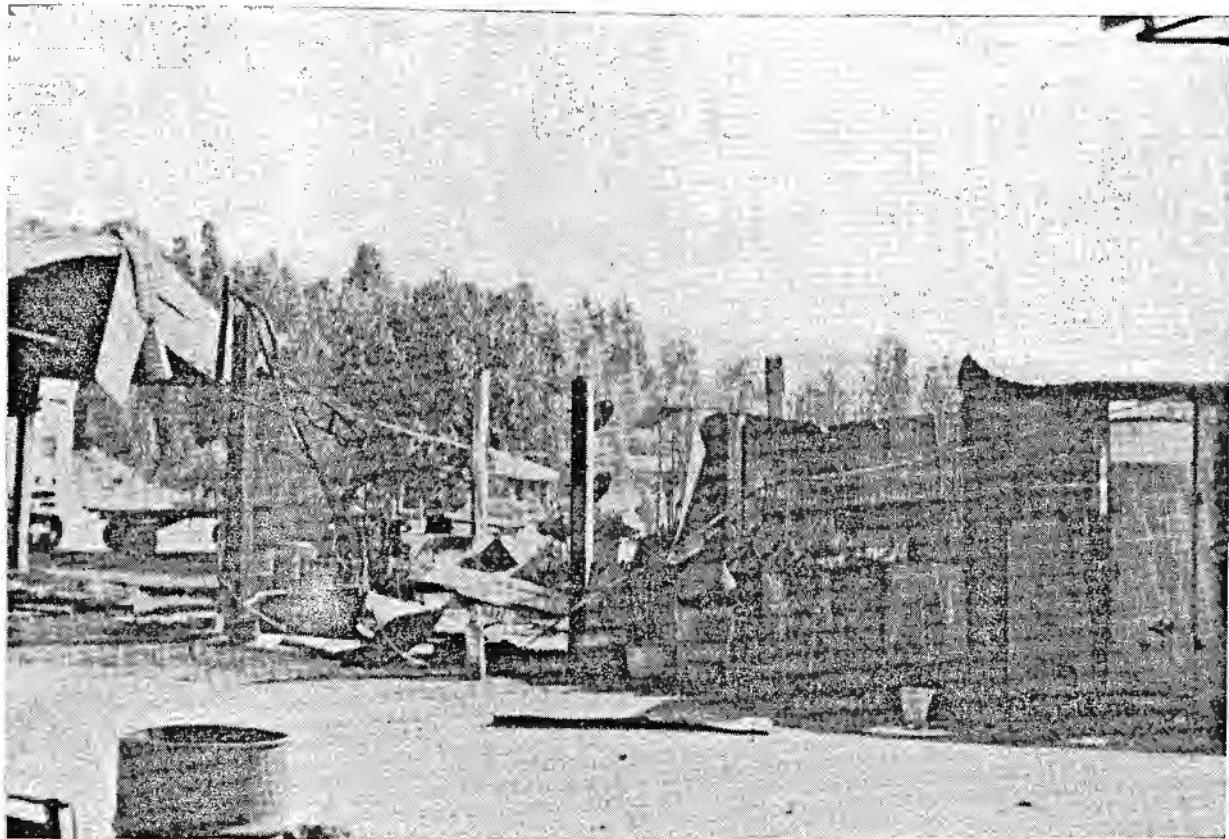
12



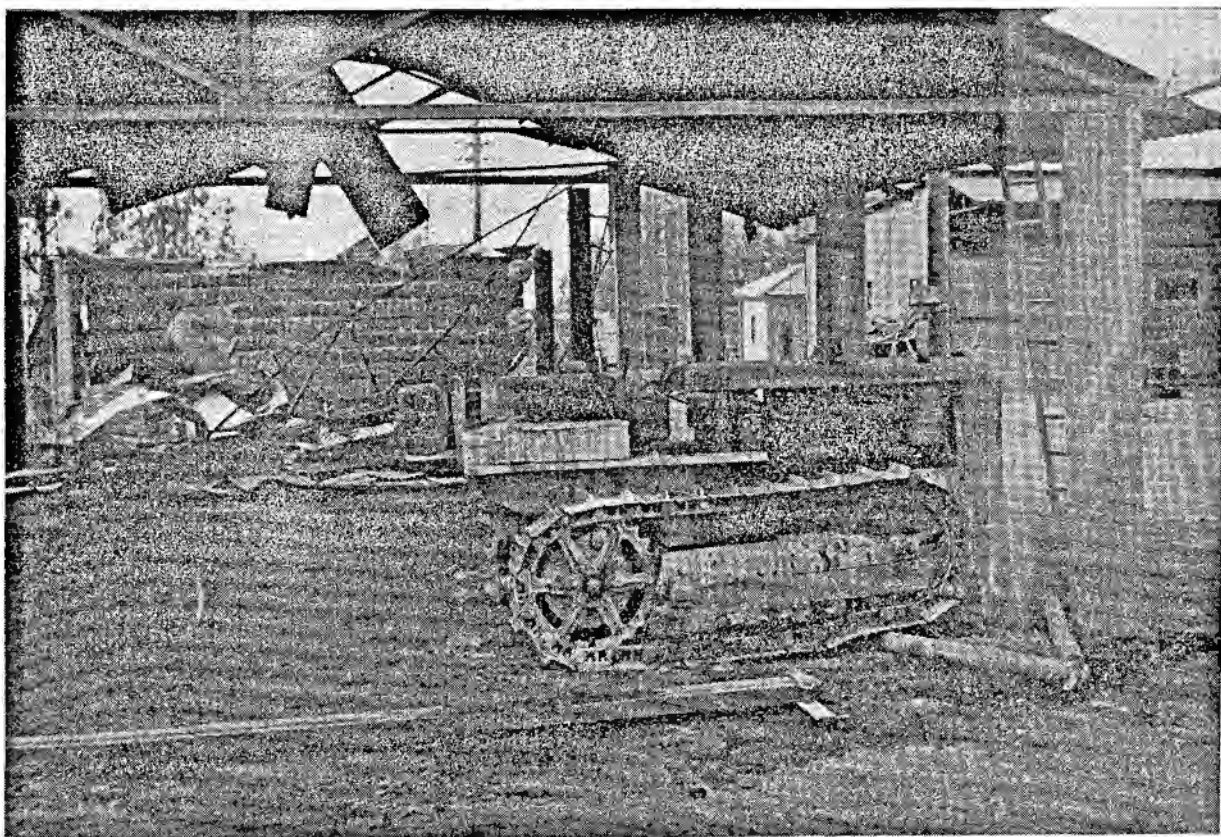
13



14

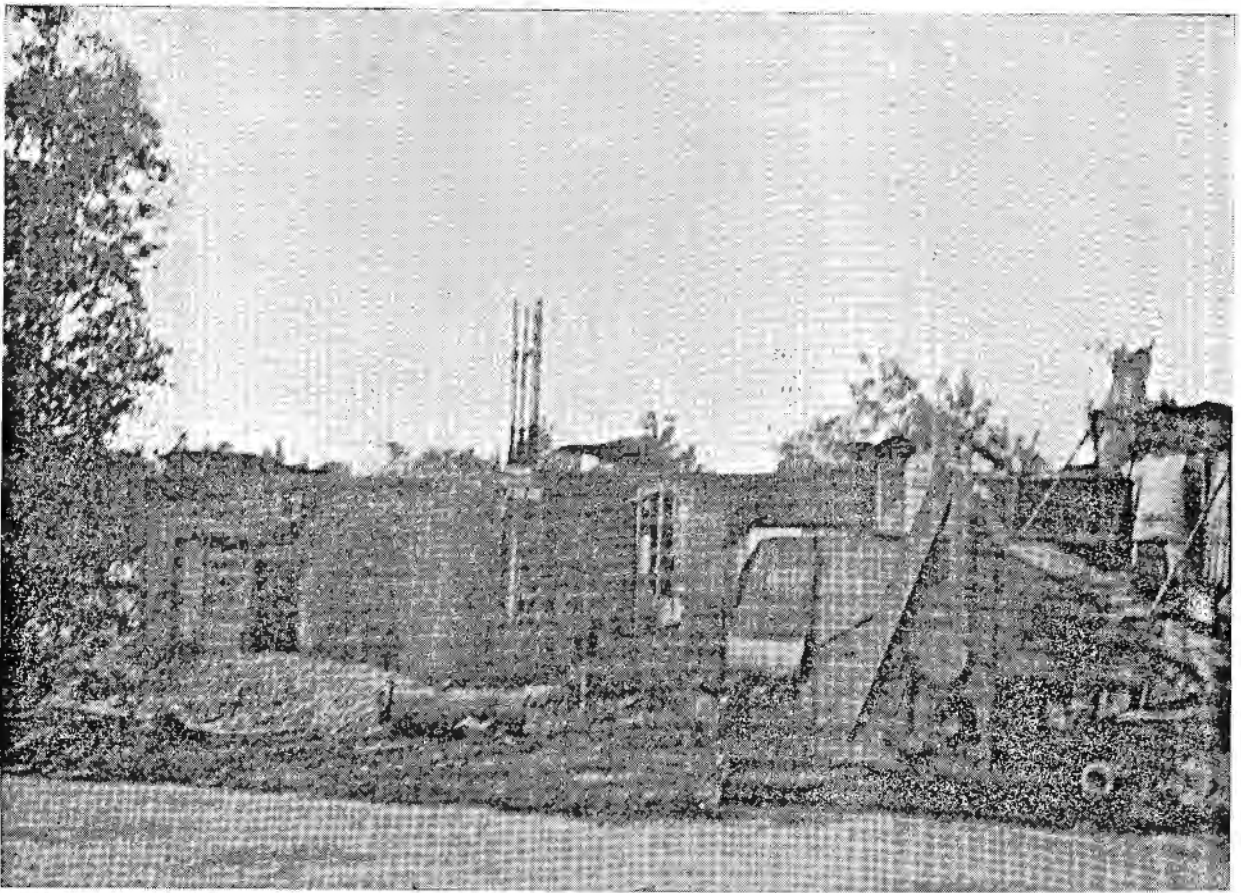


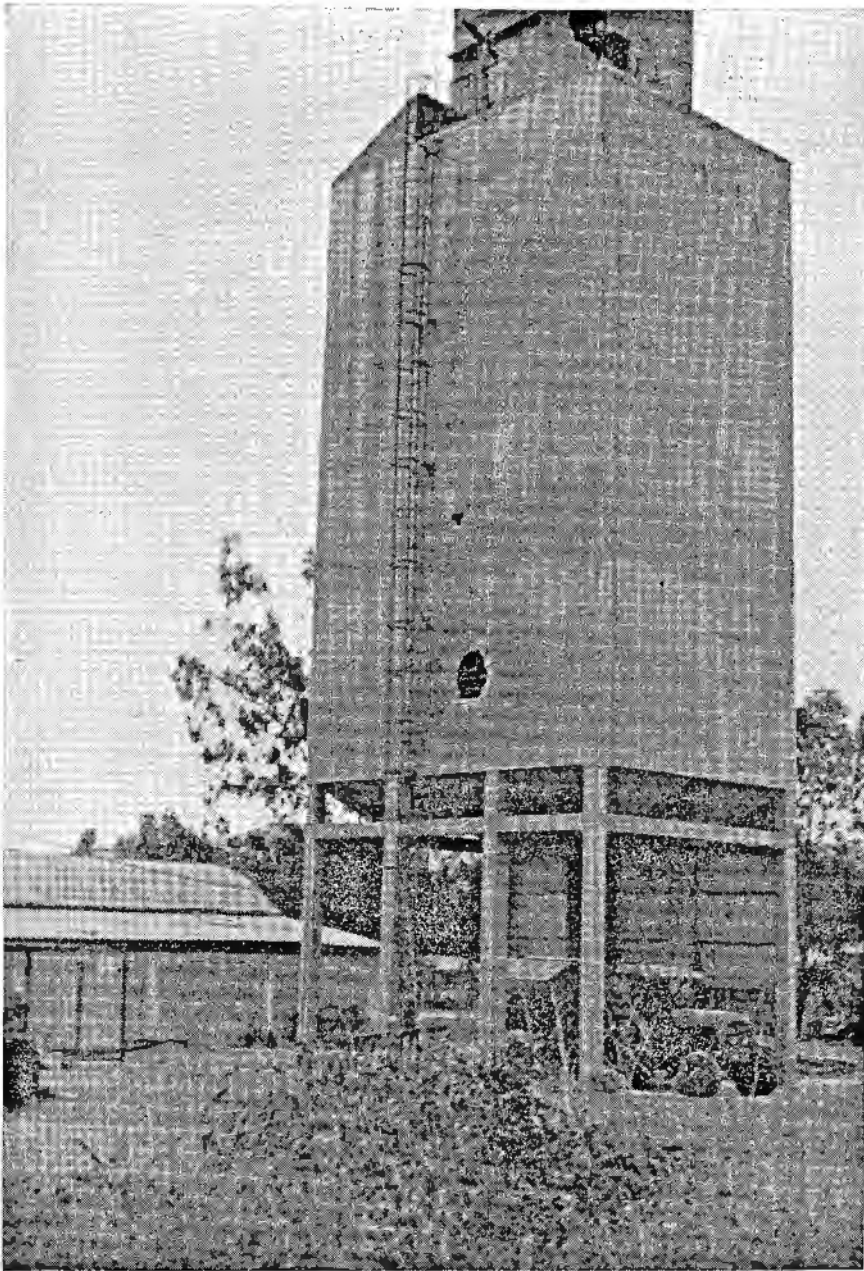
15



16

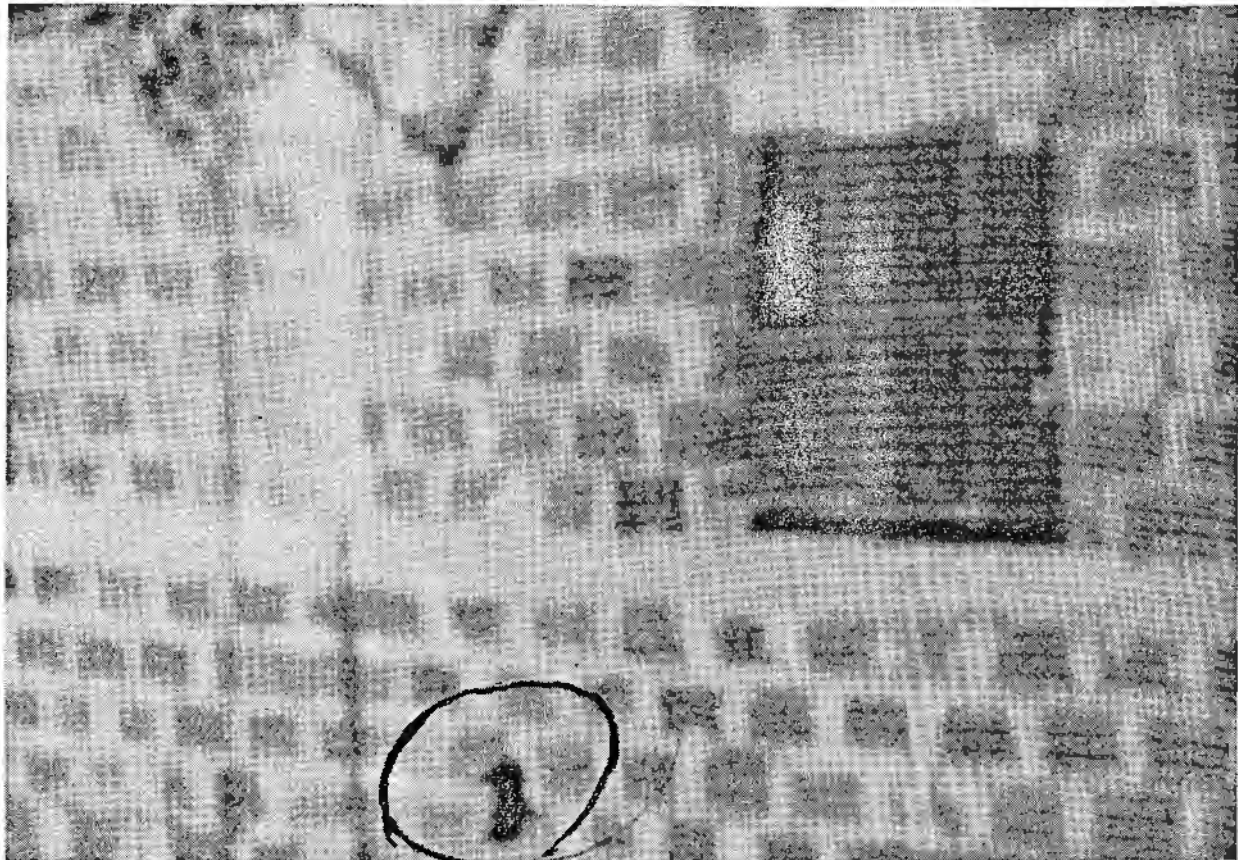
17





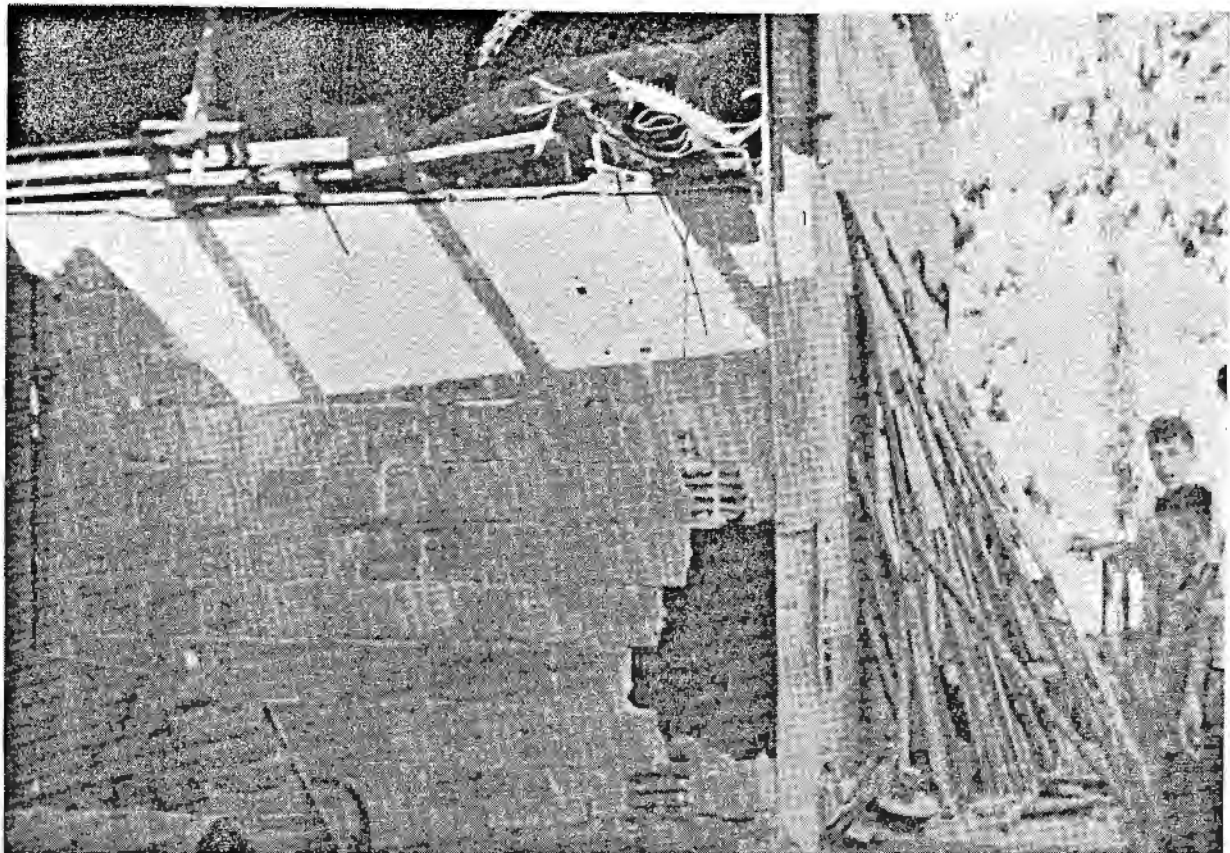
18

19



20



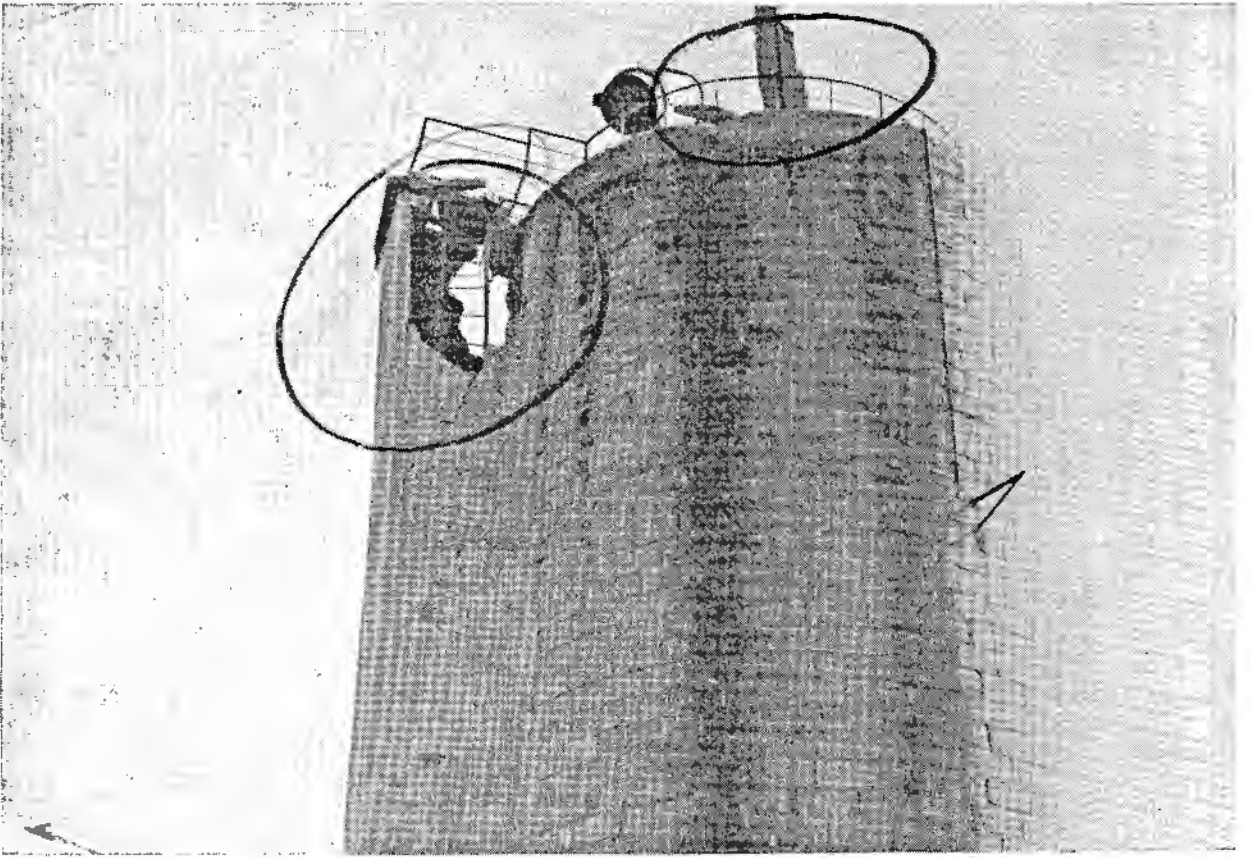


21

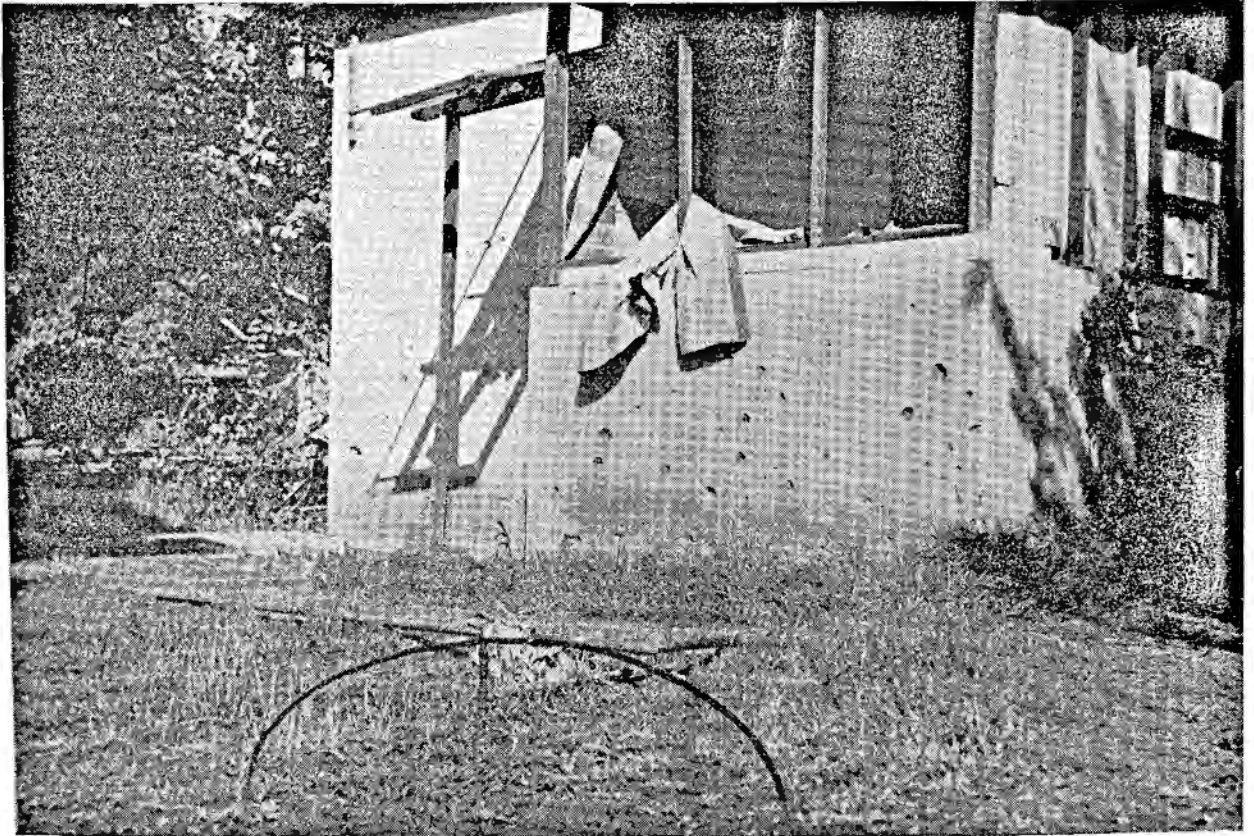


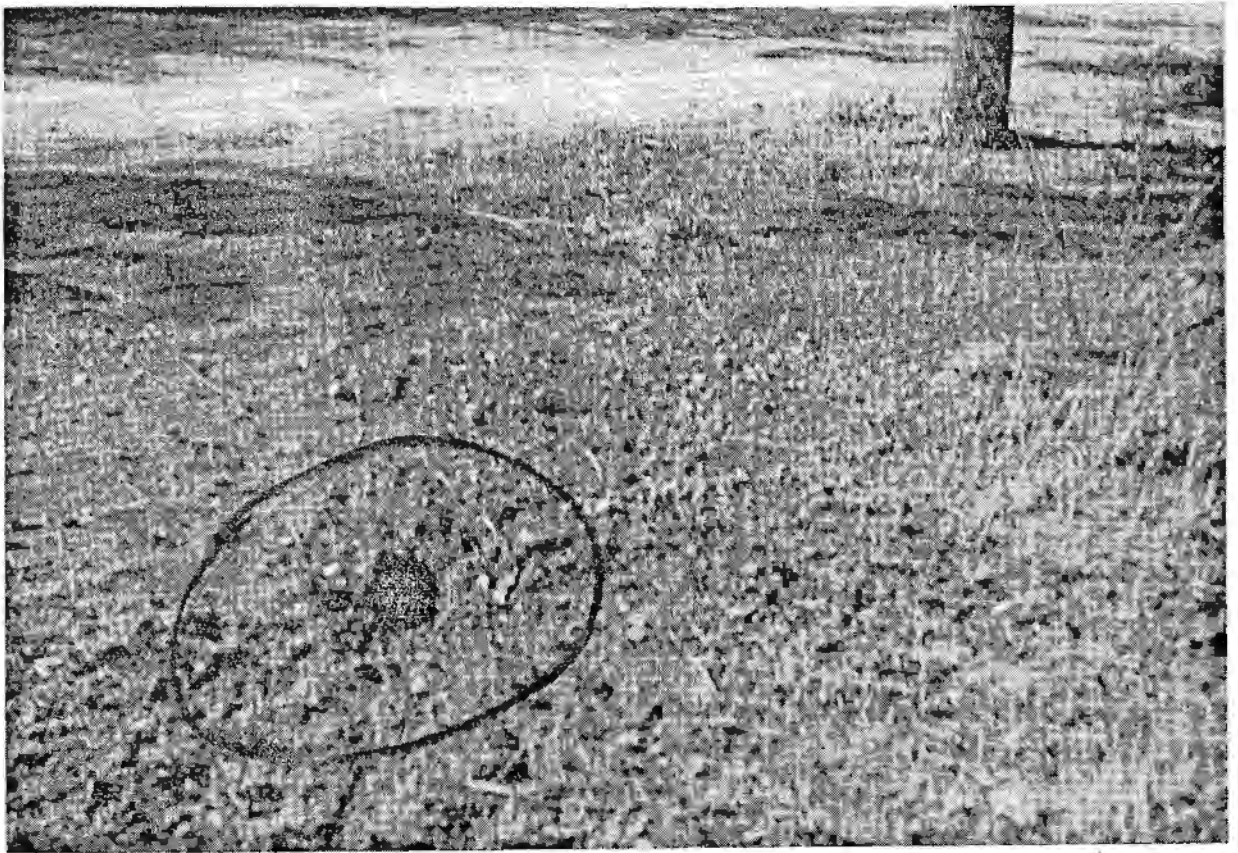
22

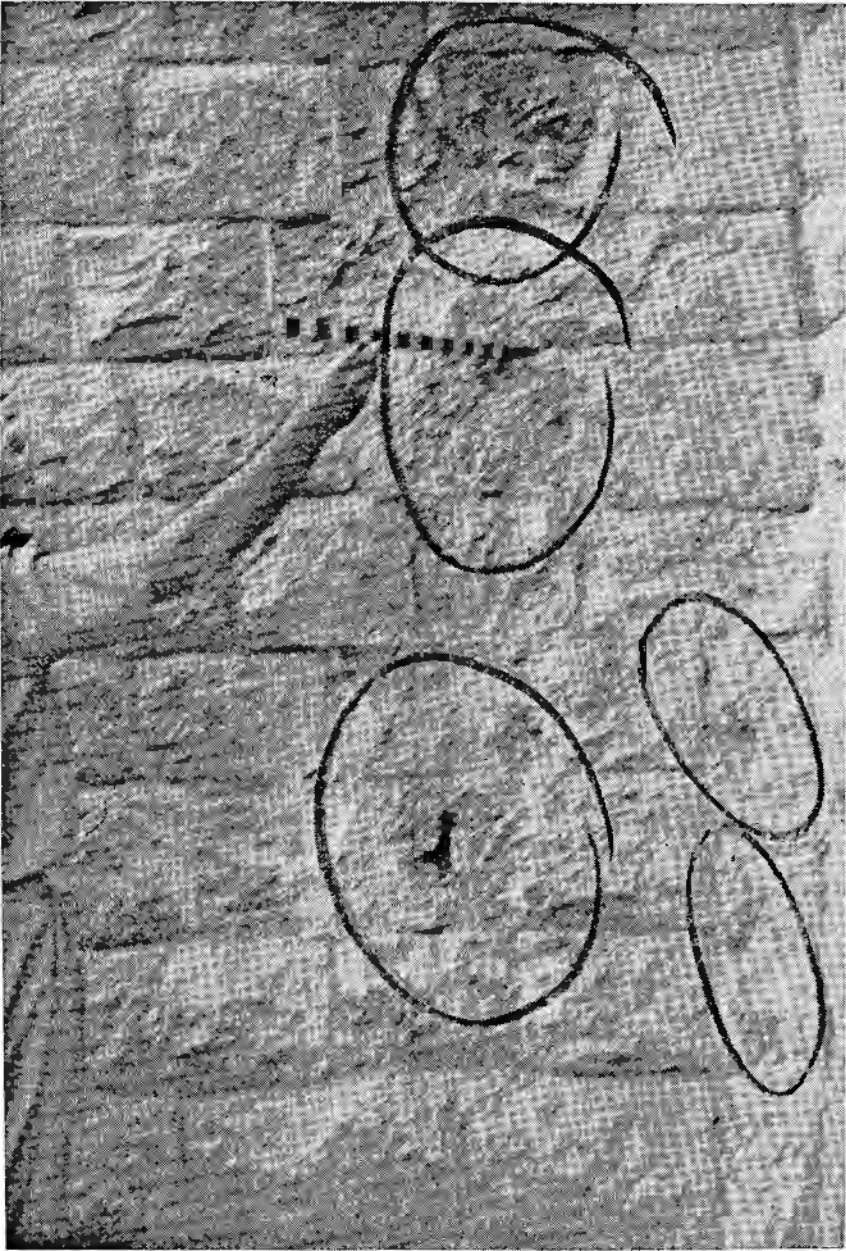
23



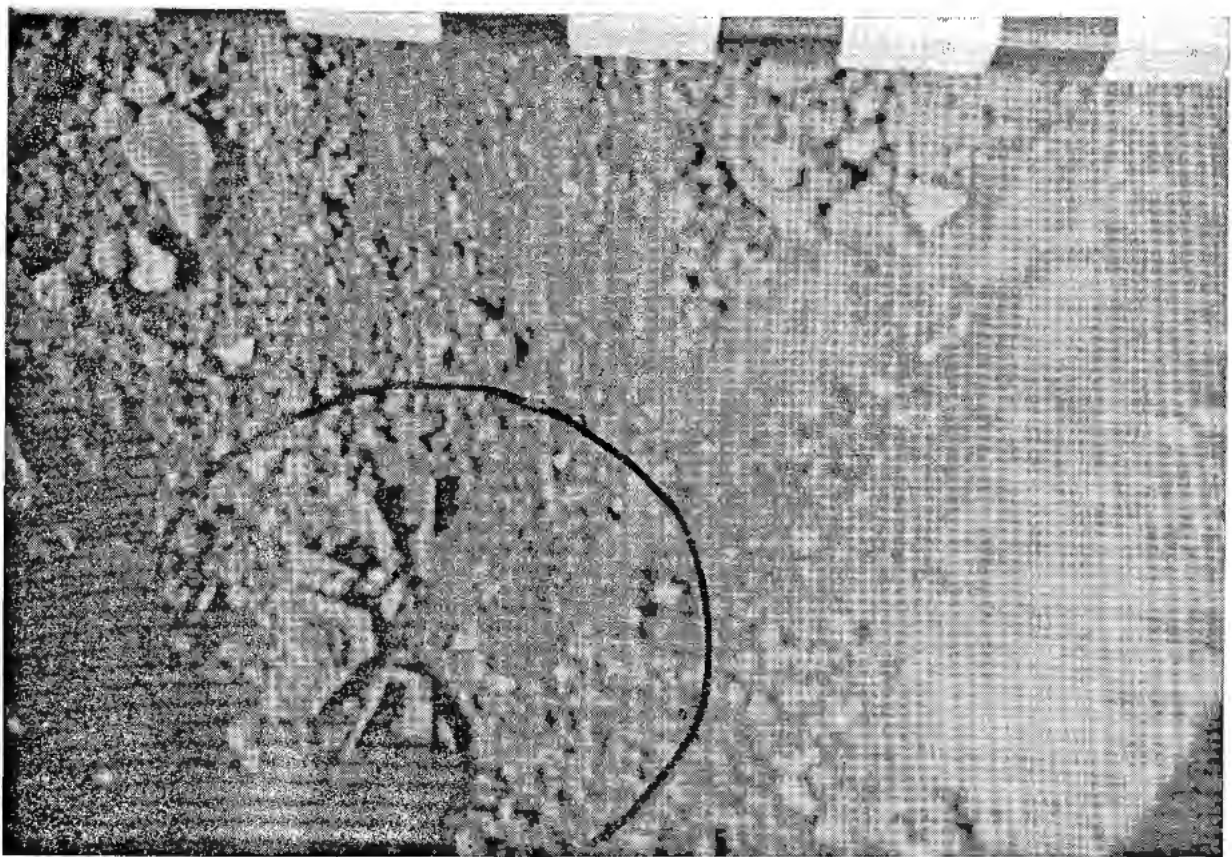
24

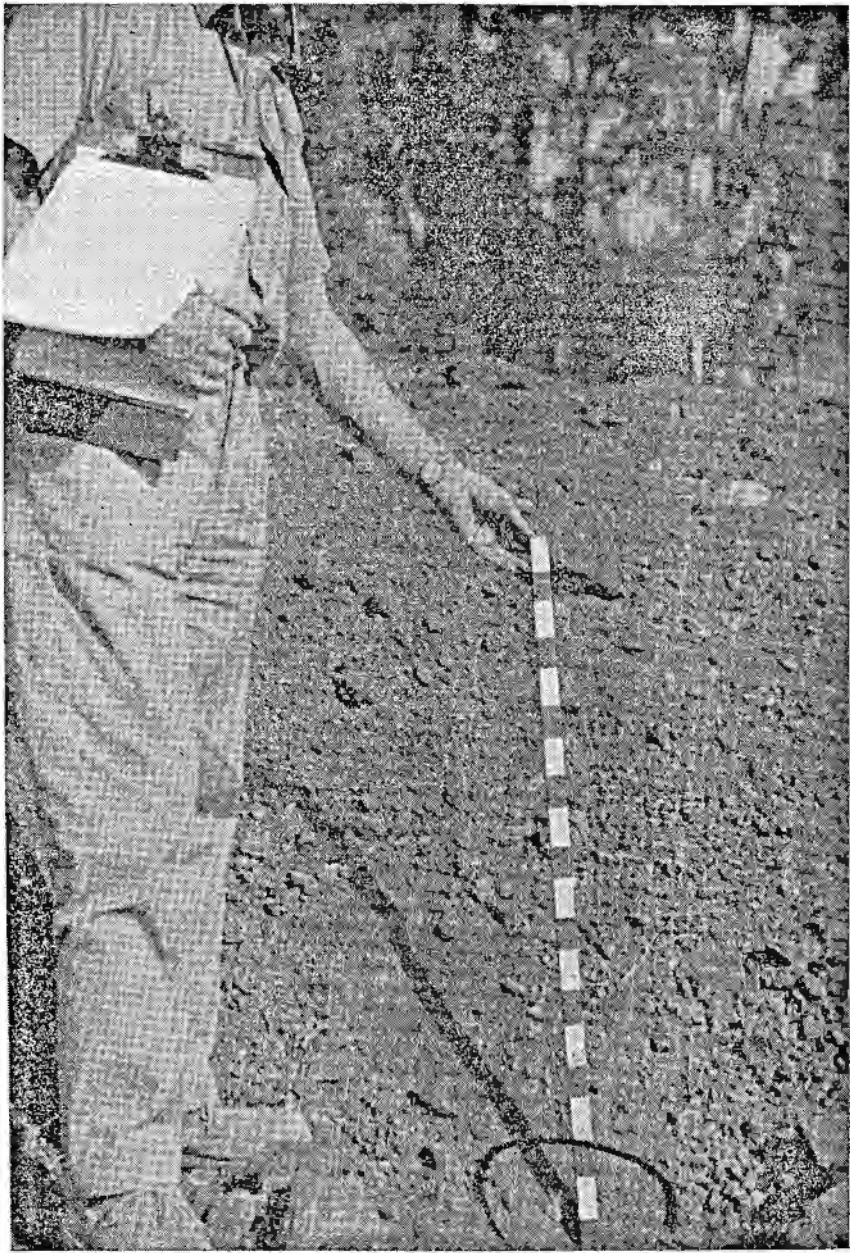




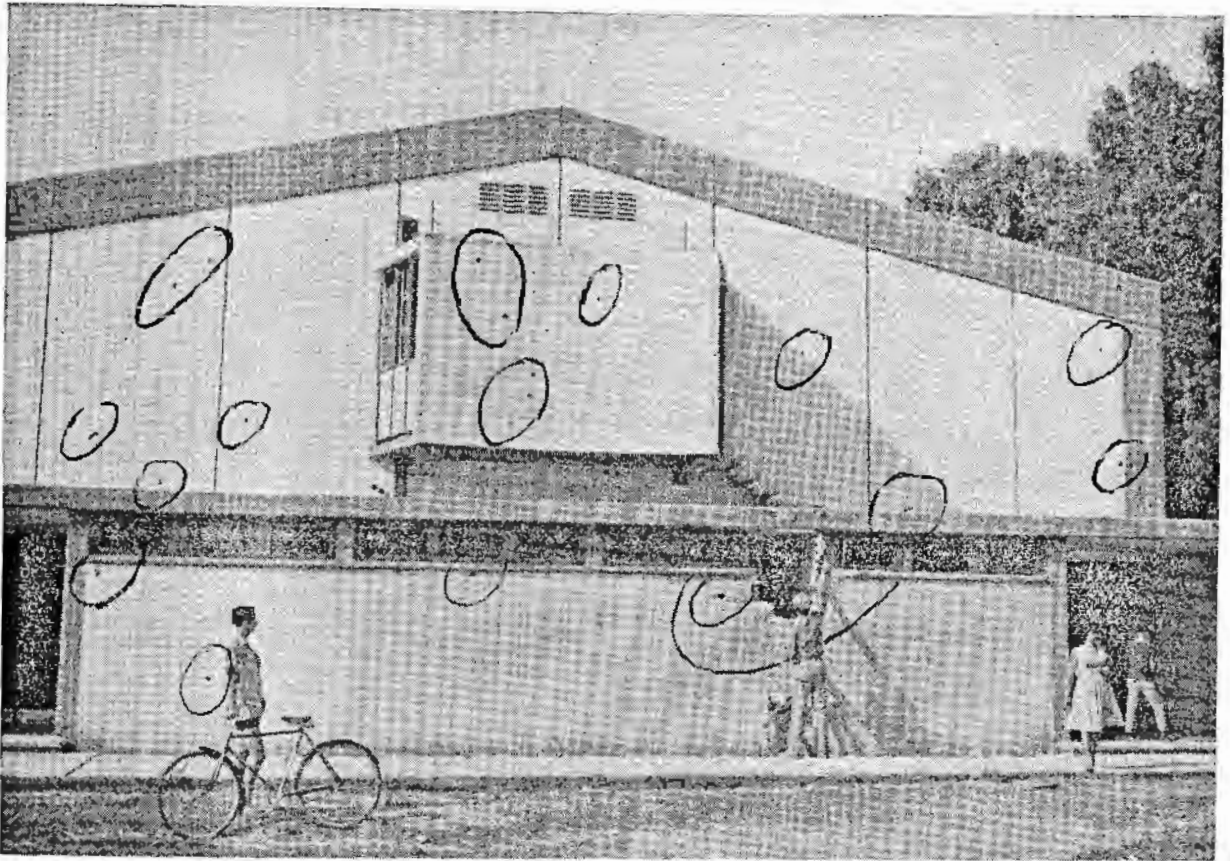


26

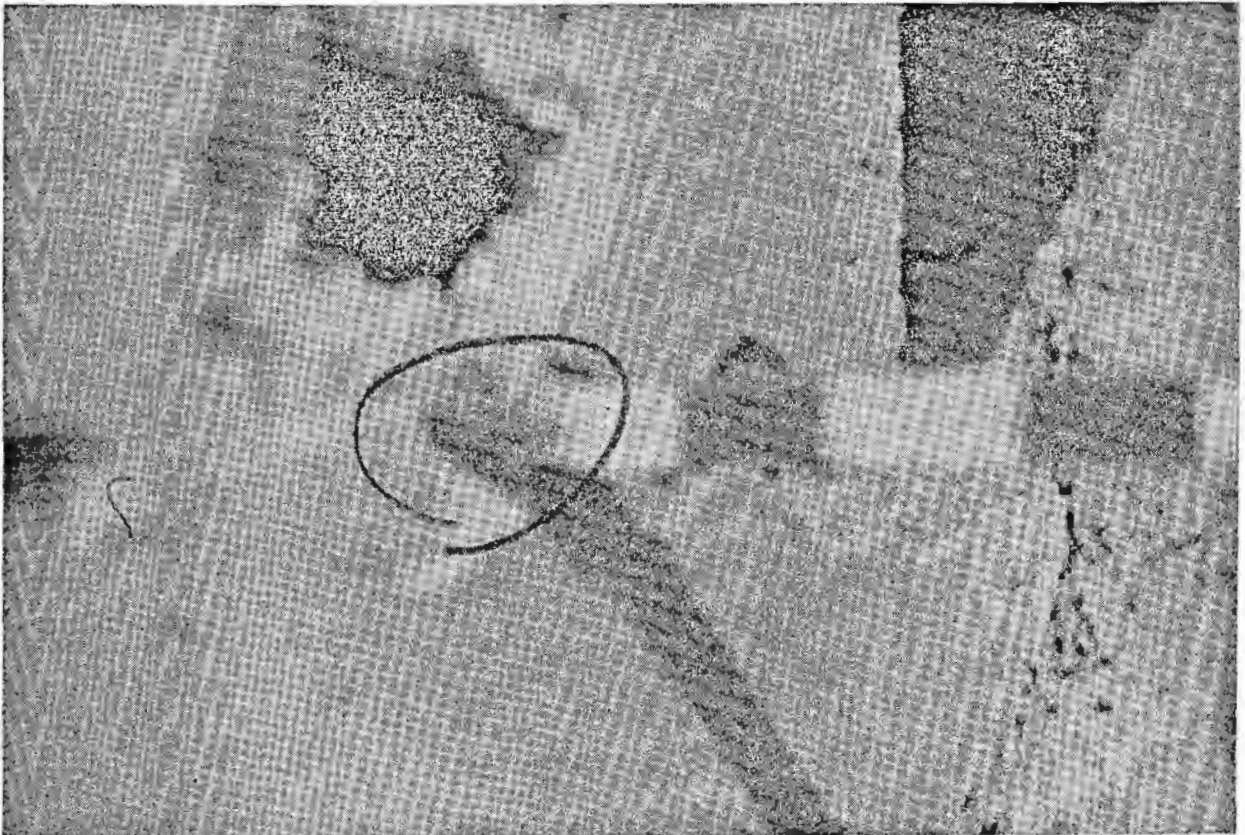




28

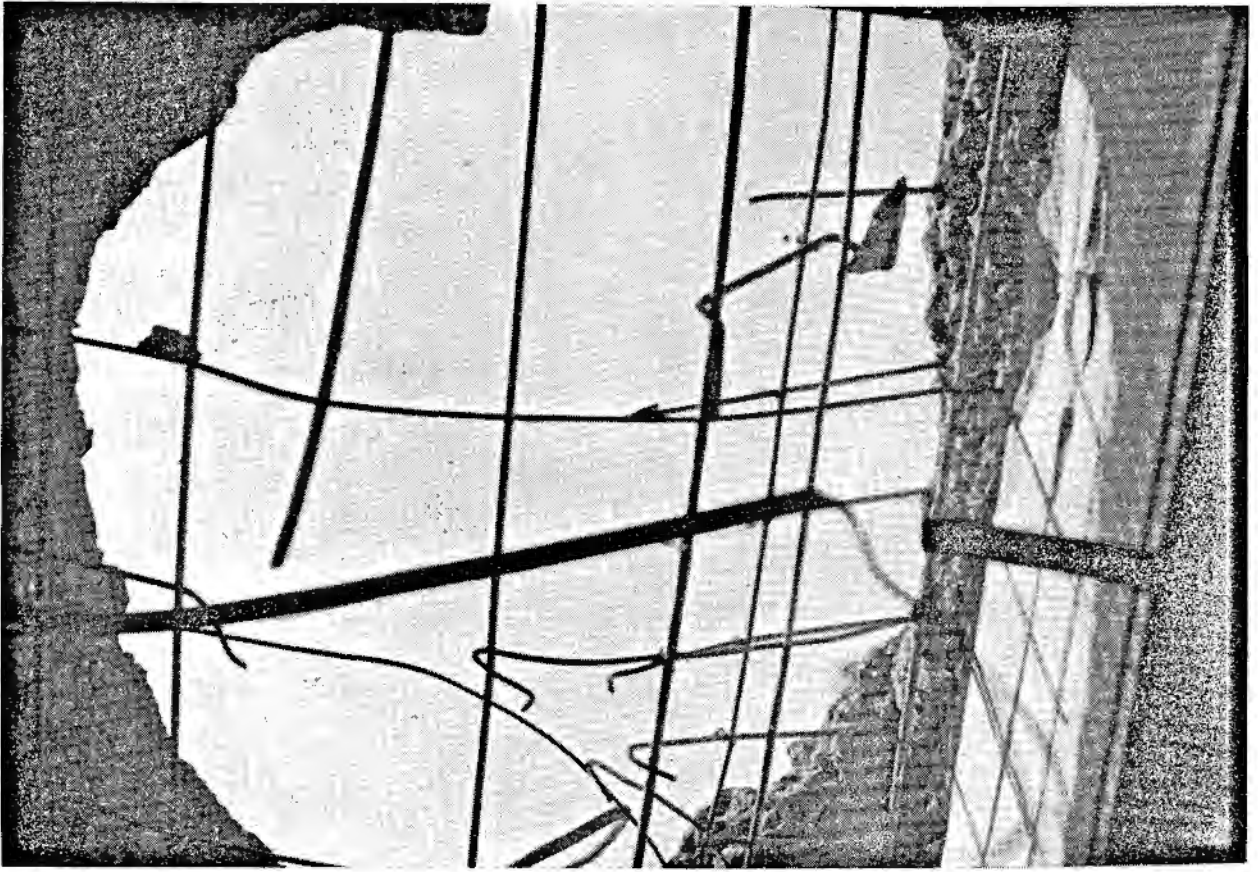


29

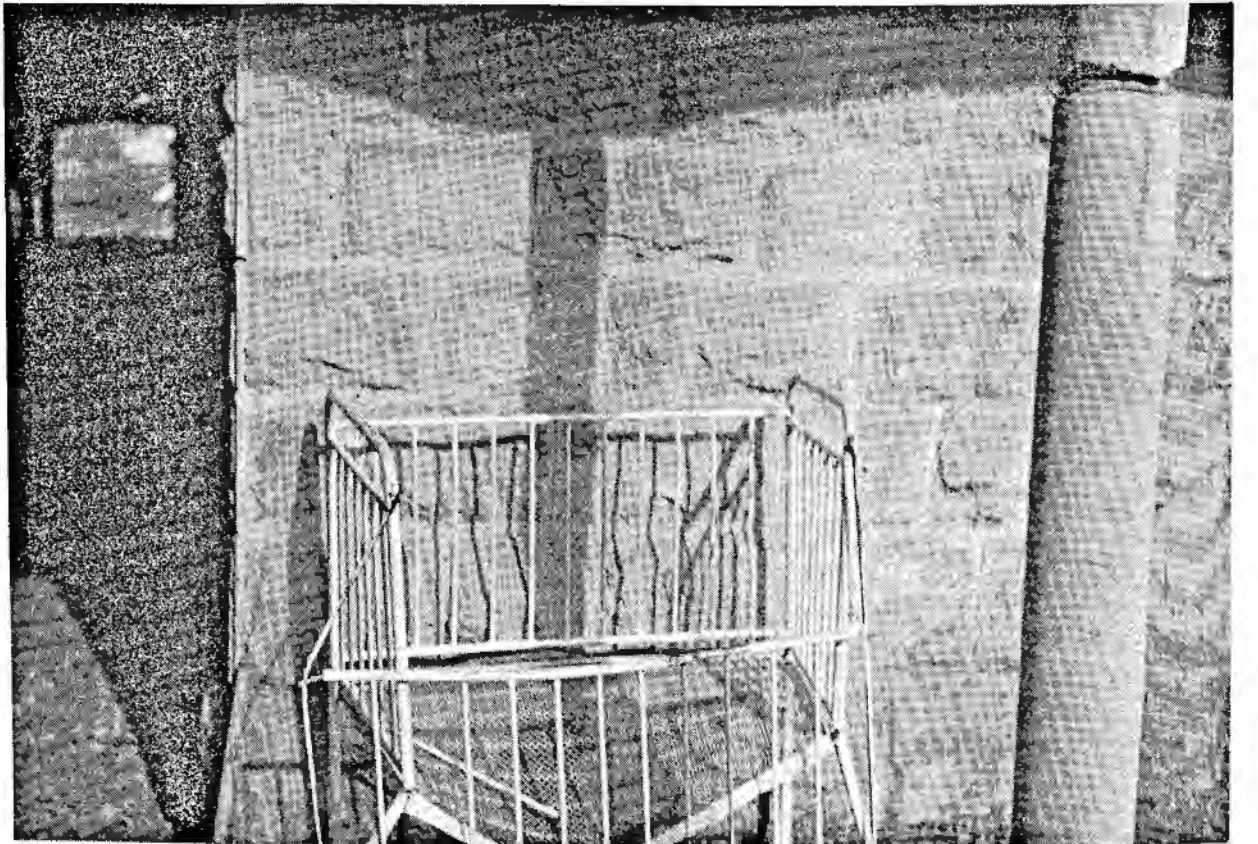


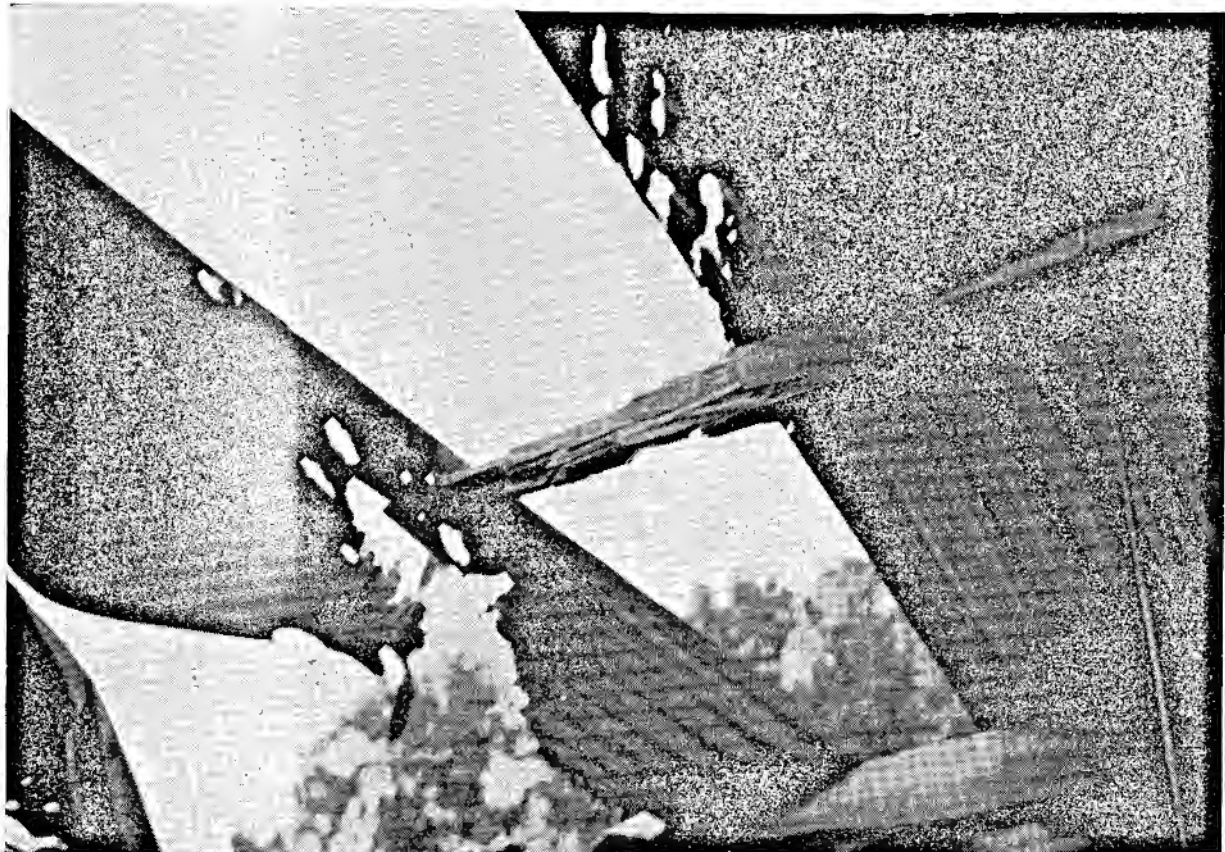
30

31



32

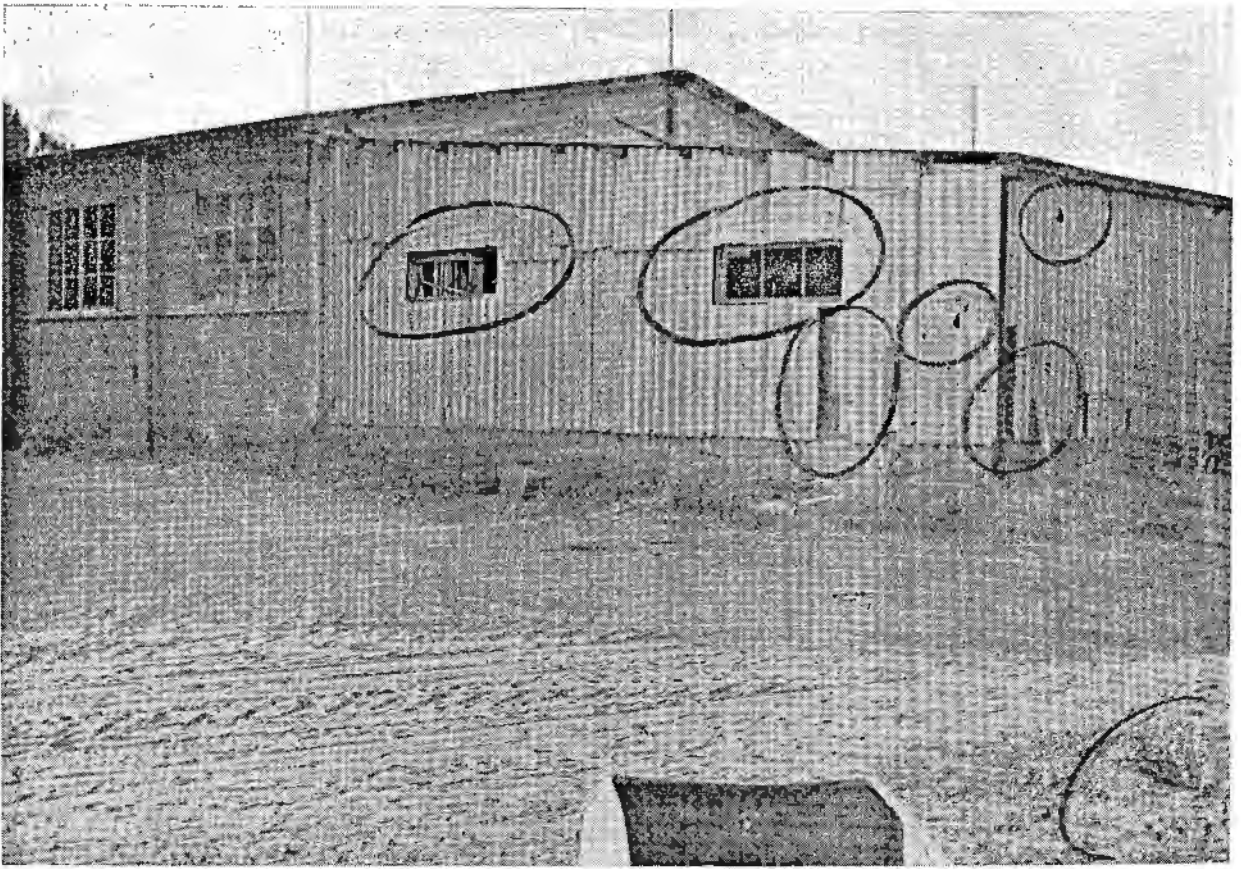




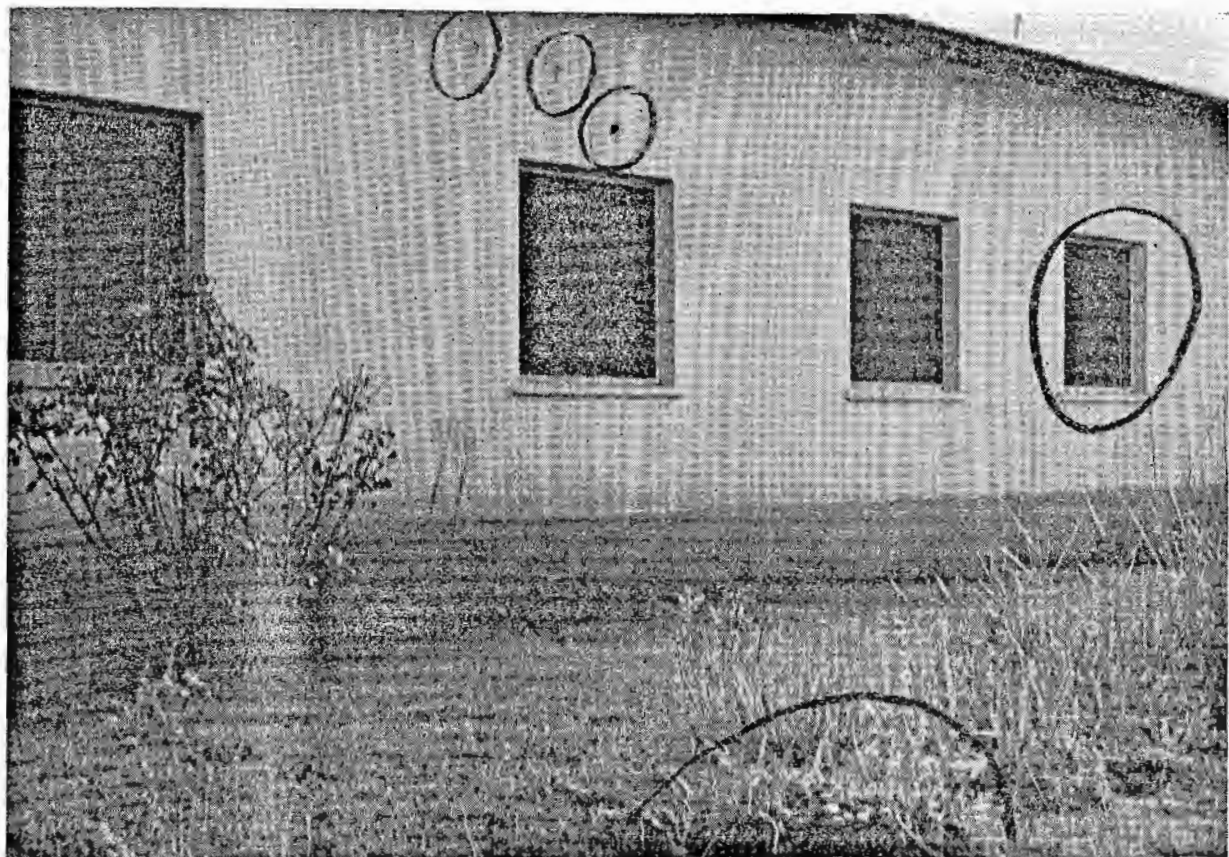
33

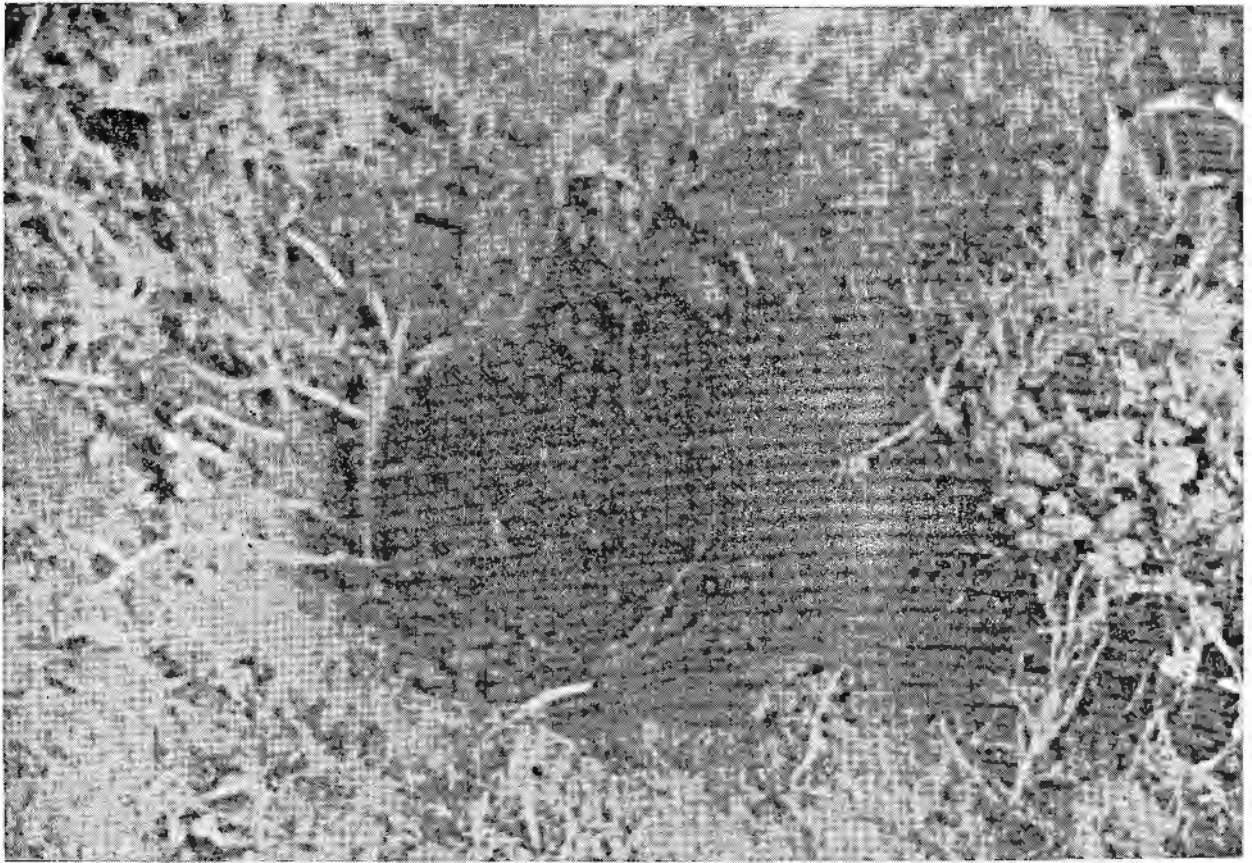


34



35





37

REPORT OF THE UNITED NATIONS MILITARY OBSERVERS ON THEIR INVESTIGATION OF THE SYRIAN VERBAL COMPLAINT ISMAC 1964-8044

Damascus, 16 November 1964

To: The Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

From:

Major T. Coffe, Belgian Army;
Major S. G. Karlsson, Swedish Army;
Major B. T. Poananga, New Zealand Army;
Major H. P. Stickley, Canadian Army.

Subject: Investigation carried out on 14 November 1964 of complaint ISMAC 1964-8044

1. Summary of complaint

A Syrian verbal complaint was received from the senior Syrian delegate at 1600 Z, ^a 13 November 1964, and modified on 16 November 1964 at 0810 Z to read as follows:

"On 13 November 1964 at 1327 LT, Israel tanks and self-propelled 105-mm. guns opened heavy fire at the Syrian village of Nukheila. Israel heavy mortar shelling was directed towards Syrian villages of Nukheila and Abbasieh. At 1445 LT Israel aircraft bombarded the following Syrian military positions with heavy bombs and napalm bombs: Azaziat, Tel Ahmar and Zaoura-Bokhaata and the Syrian villages of Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Banias and Massada. At 1500 LT Israel forces continued firing, breaking the cease-fire arrangement made by the Chairman of ISMAC. Fire was finally discontinued on second cease-fire arrangement by Chairman. Fire was returned."

2. Present

Syria: First Lieutenant A. Khourdaki.

United Nations: Major T. Coffe, Belgian Army; Major S. G. Karlsson, Swedish Army; Major B. T. Poananga, New Zealand Army; and Major H. P. Stickley, Canadian Army, United Nations military observers.

3. Map used

Palestine Series 1:25,000, Banias sheet.

4. Preamble

(a) The three investigating United Nations military observers coming from Damascus, arrived at Quneitra Control Centre at approximately 0600 Z, 14 November 1964. After a short briefing there they proceeded to the office of the junior Syrian delegate to fetch the Syrian liaison officer.

(b) Here the United Nations military observers were informed that they would not be permitted to visit most of the locations detailed in the complaint. They were referred to Damascus for decision and instructed to proceed as originally laid down. Just prior to leaving the office of the junior Syrian delegate, they were informed that they might later be permitted to visit all the locations.

^a Z = standard time; LT = local time.

RAPPORT DES OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES SUR L'ENQUÊTE QU'ILS ONT EFFECTUÉE AU SUJET DE LA PLAINTÉ VERBALE SYRIENNE CMAIS 1964-8044

Damas, le 16 novembre 1964.

Destinataire: Le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

Signataires:

Le major T. Coffe, de l'armée belge;
Le commandant S. G. Karlsson, de l'armée suédoise;
Le commandant B. T. Poananga, de l'armée néo-zélandaise;
Le commandant H. P. Stickley, de l'armée canadienne.

Objet: Enquête effectuée le 14 novembre 1964 concernant la plainte CMAIS 1964-8044

1. Résumé de la plainte

Une plainte verbale syrienne a été reçue du chef de la délégation syrienne le 13 novembre 1964 à 16 heures ^a. Cette plainte, modifiée le 16 novembre 1964 à 8 h 10, est conçue comme suit:

« Le 13 novembre 1964, à 13 h 27 (heure locale), des chars et des canons automoteurs israéliens de 105 mm ont ouvert un feu nourri sur le village syrien de Nukheila. Des mortiers lourds israéliens ont ouvert le feu sur les villages syriens de Nukheila et d'Abbasieh. A 14 h 55 (heure locale), l'aviation israélienne a bombardé, utilisant des bombes lourdes et des bombes au napalm, les positions militaires syriennes d'Azaziat, Tel-Ahmar et Zaoura-Bokhaata et les villages syriens de Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Banias et Massada. A 15 heures (heure locale), les forces israéliennes ont continué à tirer, rompant le cessez-le-feu arrangé par le Président de la CMAIS. Le tir a finalement cessé à la suite du deuxième cessez-le-feu arrangé par le Président. Les positions syriennes ont riposté. »

2. Présents

Syrie: Le lieutenant A. Khourdaki.

Organisation des Nations Unies: Le major T. Coffe, le commandant S. G. Karlsson, le commandant B. T. Poananga et le commandant H. P. Stickley, observateurs des Nations Unies.

3. Cartes utilisées

Série Palestine au 1/25 000, feuille Banias.

4. Introduction

a) Venant de Damas, les trois observateurs militaires des Nations Unies chargés de l'enquête sont arrivés au Centre de contrôle de Quneitra le 14 novembre 1964, vers 6 heures. Après un court briefing, ils se sont rendus au bureau de l'adjoint au chef de la délégation syrienne où l'officier syrien devait se joindre à eux.

b) Ils y ont été informés que les observateurs militaires des Nations Unies ne seraient pas autorisés à inspecter la plupart des localités énumérées dans la plainte. Ils en ont référé à Damas, d'où on leur a confirmé leurs instructions initiales. Au moment de quitter le bureau de l'adjoint au chef de la délégation syrienne, ils ont été informés qu'ils pourraient être autorisés plus tard à inspecter toutes les localités.

^a A moins d'indication contraire, l'heure indiquée dans le présent rapport est l'heure GMT (temps universel).

(c) The United Nations military observers then proceeded to OP-Alpha, arriving there at 0750 Z. Here they were joined by Major Stickley. He had been on duty at that observation post on the previous day when the shooting occurred and was able to brief the others on events relative to the complaint. This briefing was done in the tower at OP-Alpha, which provided good observation over a large portion of the area involved in the complaint.

(d) At 0810 Z the United Nations military observers departed for Nukheila village, and the investigation was commenced at 0827 Z.

(e) On arrival in the village it was immediately noticeable to Major Poananga, who had been in the village ten days earlier while investigating ISMAC 1964-7934, that further damage had been sustained by the village. Photographs of the additional damage were taken. However, this task could not be fully carried out as the military observers were not permitted to go to the south-eastern edge of the village.

(f) Shell fragments were collected in various parts of the village by the military observers, and other fragments — from the houses on the south-eastern edge of the village, which they were not permitted to visit — were handed them by the Syrians.

(g) Statements were then made by two witnesses in this village whereupon the second of these witnesses took the military observers to a point below Tel-Moughi, about 1,000 metres north of Nukheila, where there was a large bomb fragment.

(h) From there the military observers proceeded to Abbasieh village, where minor damage was inspected. This damage was a result of aerial strafing, and further fragments were collected including 30-mm. calibre shells. A statement was made by a third witness here, and photographs were taken.

(i) At this stage the party moved on to Baniyas. On the way there the Syrian liaison officer volunteered the information that Mourhr Chebaa had not been damaged. This village was therefore not visited.

(j) On the western edge of Baniyas the military observers were shown a huge crater, 5 metres deep by 6 metres in diameter. The tail-piece of a bomb was nearby. The crater was about 50 metres from a school. Photographs were taken.

(k) The party then moved on to Massada and on the way the Syrian liaison officer pointed out a large burnt area on Tel Ahmar. It was close to the road, and a large fragment of what could have been a napalm-bomb container was clearly visible in this burnt area. However, we were not permitted to stop and inspect the area to confirm the Syrian liaison officer's allegation that the burn had been caused by a napalm bomb. (See OP-Alpha log sheet extract.)

(l) On arrival at Massada the party was shown a large unexploded bomb on the southern edge of the village. Photographs were taken and a further statement was received.

(m) The military observers then continued on to Quneitra with the intention of inspecting the casualties of the previous day's shooting. On their arrival there they were informed that most of the casualties were back at Massada and that in any case were not going to be permitted to see them. The Syrian liaison officer then volunteered the information that 7 Syrians had been killed and 26 injured as a result of the

c) Les observateurs militaires des Nations Unies se sont alors rendus au PO-Alpha, où ils sont arrivés à 7 h 50. Ils y ont été rejoints par le commandant Stickley. Ayant été de service à ce poste d'observation la veille, au moment de l'incident, il a été à même de renseigner les autres observateurs au sujet des événements mentionnés dans la plainte. Cet exposé a été fait sur la tour d'observation du PO-Alpha, d'où il est possible d'observer, dans de bonnes conditions, une grande partie de la région où se sont déroulés les faits évoqués dans la plainte.

d) Les observateurs militaires des Nations Unies sont partis pour Nukheila à 8 h 10 et l'enquête a débuté à 8 h 27.

e) Dès l'arrivée à Nukheila, le commandant Poananga, qui y avait séjourné 10 jours auparavant aux fins de l'enquête sur la plainte n° CMAIS 1964-7934, a immédiatement remarqué que le village avait subi de nouveaux dommages. Ceux-ci ont été photographiés. Cependant, cette tâche n'a pu être effectuée qu'incomplètement, car les observateurs militaires n'ont pas été autorisés à se rendre dans la partie sud-est du village.

f) Les observateurs militaires ont ramassé des éclats d'obus dans diverses parties du village et d'autres éclats, provenant des maisons situées dans la partie sud-est du village qu'ils n'ont pas été autorisés à inspecter, leur ont été remis par les Syriens.

g) Deux témoins ont alors été interrogés dans ce village et, une fois leurs dépositions recueillies, le deuxième témoin a conduit les observateurs militaires au pied du Tel-Moughi, à 1 000 mètres environ au nord de Nukheila, où se trouvait un grand éclat de bombe.

h) De là, les observateurs militaires se sont rendus au village d'Abbasieh, où des dommages peu importants, causés par un bombardement aérien, ont été observés; des éclats ont été ramassés, notamment des éclats d'obus de 30 mm. Un troisième témoin a été entendu dans ce village et des photographies ont été prises.

i) Le groupe s'est alors rendu à Baniyas. En chemin, l'officier de liaison syrien a spontanément déclaré que Mourhr Chebaa n'avait pas subi de dommages. En conséquence, ce village n'a pas été inspecté.

j) A la bordure ouest de Baniyas, on a montré aux observateurs militaires un énorme cratère de 5 mètres de profondeur et de 6 mètres de diamètre. Un empennage de bombe se trouvait à proximité. Le cratère était situé à environ 50 mètres d'une école. Des photographies ont été prises.

k) Le groupe s'est alors dirigé vers Massada. En chemin, l'officier de liaison syrien a attiré l'attention sur un large emplacement brûlé sur le Tel-Ahmar. Il était situé à proximité de la route et on y apercevait nettement un grand fragment qui avait l'apparence d'un container de bombe au napalm. Cependant nous n'avons pas été autorisés à nous arrêter et à inspecter l'endroit pour vérifier si, comme l'affirmait l'officier de liaison syrien, l'incendie avait été provoqué par une bombe au napalm (voir extrait du registre du PO-Alpha).

l) A l'arrivée à Massada, on a montré au groupe une grande bombe non explosée dans la partie sud du village. Des photographies ont été prises et un autre témoignage a été recueilli.

m) Les observateurs militaires ont alors pris le chemin de Quneitra en vue d'inspecter les victimes des bombardements de la veille. A l'arrivée à Quneitra, ils ont été informés que la plupart des victimes se trouvaient à Massada et que, de toute façon, ils ne seraient pas autorisés à les voir. L'officier de liaison syrien a alors spontanément indiqué que 7 Syriens avaient été tués et 26 blessés à la suite des bombardements

shooting and that these facts had been broadcast over Damascus Radio. Most of these casualties, he said had been civilian.

(n) The investigation was concluded at this stage, at 1345 Z.

(o) The United Nations military observers were not permitted to visit the following locations: Azaziat, Tel Ahmar, Zaoura-Bokhaata, which were said to be military positions.

5. Statements of witnesses

Evidence was given in Arabic and translated into English by the Syrian liaison officer, First Lieutenant Khourdaji.

First witness: Antoine Gaber, Warrant Officer, aged 28 years.

"I am not from Nukheila but have been here about two months. On 13 November 1964, at about 1330 LT, I was in my room in the village, when I suddenly heard firing. This was from heavy machine guns. The firing quickly increased. On going outside I saw tanks on Tel-El-Qadi firing at our village; I think they were about 106 mm. calibre. Later, mortars were fired at the village and I noticed that Abbasieh village was being mortared. About half an hour before shooting started, at about 1250 LT an Israel aircraft flew around the area. I also noticed shelling of Tel Moughi, to the north of the village. Israel aircraft also fired machine guns at the village, knocking out one civilian car, and some civilians were also injured as a result of this fire. These civilians were evacuated to a hospital, and some of them were badly injured. The aircraft also fired three or four rockets and dropped bombs on the village and on Tel Moughi. The firing stopped at about 1500 LT. There was no firing from Nukheila after this time. The Israelis however continued firing from Sambaria Tel-El-Qadi and did not stop until 1530 LT"

Questions put by the United Nations military observers to the witness

Q.1 — Why did this village stop firing at 1500 LT?

A.1 — We received orders to stop firing at 1500 LT; we received this order at about 1450 LT.

Q.2 — Did you receive a second cease-fire instruction?

A.2 — Yes, I received a second cease-fire instruction at about 1525 LT, but as our village had stopped shooting at 1500 LT, this really did not apply to me. I told my headquarters that I had stopped firing at 1500 LT.

Q.3 — Were there any civilians in the village during the shooting?

A.3 — Yes; when the shooting stopped they were evacuated.

Q.4 — Did you see any Israel SP (self-propelled) guns firing?

A.4 — Yes. I saw three tanks with guns — I am not sure whether they were normal tanks or SP guns.

Q.5 — Did you see any napalm bombs being dropped by Israel aircraft on Nukheila?

A.5 — I am not sure; some parts of the village were burnt.

Second witness: Corporal Rahim Moussa, 25 years of age.

"I am from this area and have been in Nukheila for about six months. I confirm the statement of the first witness. I will also show you evidence on the ground of Israel aircraft

et que ces faits avaient été diffusés par la radio de Damas. La plupart des victimes, a-t-il déclaré, étaient des civils.

n) L'enquête a pris fin à ce stade, à 13 h 45.

o) Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas été autorisés à visiter les endroits suivants: Azaziat, Tel-Ahmar, Zaoura-Bokhaata (on leur a déclaré qu'il s'agissait de positions militaires).

5. Déclarations de témoins

Les témoignages ont été fournis en arabe et traduits en anglais par le lieutenant Khourdaji, l'officier de liaison syrien.

Premier témoin: Antoine Gaber, 28 ans, adjudant.

« Je ne suis pas originaire de Nukheila, mais je suis ici depuis deux mois environ. Le 13 novembre 1964, vers 13 h 30 (heure locale), j'étais au village dans ma chambre lorsque soudain j'ai entendu des coups de feu. C'était un tir de mitrailleuses lourdes. Les coups de feu se sont intensifiés rapidement. En sortant, j'ai vu des tanks à Tel-El-Qadi qui tiraient sur notre village; je crois qu'il s'agissait de canons de 106 mm. Ensuite, des tirs de mortier ont été dirigés sur le village et j'ai constaté que le village d'Abbasieh était également visé. Une demi-heure environ avant les premiers coups de feu, vers 12 h 50 (heure locale), un avion israélien avait survolé le secteur. J'ai également constaté que l'on bombardait Tel-Moughi, au nord du village. L'avion israélien a également tiré sur le village à la mitrailleuse et détruit une voiture particulière; quelques civils ont également été blessés par ces coups de feu. Ils ont été évacués sur l'hôpital; quelques-uns étaient gravement blessés. L'avion a aussi tiré trois ou quatre roquettes et lâché des bombes sur le village et sur Tel-Moughi. Les coups de feu ont cessé vers 15 heures (heure locale). A partir de ce moment, aucun coup de feu n'a été tiré de Nukheila. Mais, à Sambaria Tel-El-Qadi, les Israéliens ont continué de tirer et n'ont pas cessé avant 15 h 30. »

Questions posées par l'observateur militaire des Nations Unies

Q.1 — Pourquoi ce village a-t-il cessé de tirer à 15 heures (heure locale)?

R.1 — Nous avons reçu l'ordre de cesser le feu à 15 heures; nous avons reçu cet ordre vers 14 h 50 (heure locale).

Q.2 — Avez-vous reçu un second ordre de cessez-le-feu?

R.2 — Oui, j'ai reçu un second ordre de cessez-le-feu vers 15 h 25 (heure locale), mais comme dans notre village nous avions cessé de tirer à 15 heures (heure locale) cet ordre ne nous concernait pas vraiment. J'ai fait savoir au quartier général que j'avais fait cesser le tir à 15 heures (heure locale).

Q.3 — Y avait-il des civils dans le village pendant la fusillade?

R.3 — Oui, ils ont été évacués lorsque les coups de feu ont cessé.

Q.4 — Avez-vous vu tirer des canons automoteurs israéliens?

R.4 — Oui. J'ai vu trois tanks armés de canons — je ne saurais dire s'il s'agissait de tanks ou de canons automoteurs.

Q.5 — Avez-vous vu un avion israélien lâcher des bombes au napalm sur Nukheila?

R.5 — Je n'en suis pas sûr. Certaines parties du village ont été incendiées.

Deuxième témoin: Le caporal Rahim Moussa, 25 ans.

« Je suis de la région et réside à Nukheila depuis environ six mois. Je confirme la déclaration du premier témoin. Je vous fournirai également sur le terrain des indices du bom-

bombing in the Tel Moughi area. (Shown to investigating military observers at approximately MR 2114-2968; photographs taken.) There were some civilians on Tel Moughi during the bombing, and some were injured."

Third witness: Hussein Ali, 35 years of age.

"I have lived in the village of Abbasieh for a long time. Yesterday, 13 November 1964, I was working in the fields and at about 1330 LT, I heard some heavy shooting and ran back to my village to take cover. At about 1500 LT the shooting stopped and I came outside. Some of the villagers had been injured as a result of the shooting and were sent to a hospital. I saw some Israel aircraft flying over the area shooting. They fired at my village and these are some of the bullets. (Witness handed two 30-mm. calibre shells to the United Nations military observers.)

Fourth witness: Corporal Mohamed Ibrahim, 30 years of age.

"Yesterday, 13 November 1964, I was sitting in my house in Massada, when I suddenly saw two Israel aircraft coming from the south down towards our houses. They were firing their machine guns. I heard our anti-aircraft firing at these aircraft and noticed a bomb drop from one of them. It landed about 200 metres from the houses but it did not explode. (Bomb inspected by the United Nations military observers and photographs taken.) Some of the houses were hit by the machine-gun strafing, and here are two of the bullets they were firing. (Witness handed the United Nations military observers two 30-mm. calibre shells.) Another bomb was dropped in the hill north of the village; this one exploded. Also rockets were fired."

6. Physical evidence

- (a) Damaged buildings;
- (b) Shell holes;
- (c) Shell fragments tail-unit of rocket;
- (d) Large unexploded bomb;
- (e) Extracts of log sheets.

7. Summary of investigation

- (a) Commenced at 0827 Z on 14 November 1964;
- (b) Completed at 1345 Z on 14 November 1964;
- (c) Demilitarized zone not entered;
- (d) Four witnesses interrogated;
- (e) Physical evidence as listed in section 6 above.
- (f) One sketch was made (appendix B);
- (g) Photographs were taken (appendix C).

Appendix A

EXTRACTS FROM LOG SHEETS OF 13 NOVEMBER 1964 OF TIBERIAS AND QUNEITRA CONTROL CENTRES AND OBSERVATION POSTS

[See annex B, appendix B.]

barquement effectué sur la zone de Tel-Moughi par un avion israélien. (Ces indices ont été montrés à l'observateur militaire des Nations Unies chargé de l'enquête, aux environs du point de coordonnées 2114-2968; des photographies ont été prises.) Quelques civils se trouvaient à Tel-Moughi pendant le bombardement, et quelques-uns ont été blessés.»

Troisième témoin: Hussein Ali, 35 ans.

«J'habite le village d'Abbasieh depuis longtemps. Hier, 13 novembre 1964, je travaillais dans les champs lorsque vers 13 h 30 (heure locale), j'ai entendu des coups de feu nourris et j'ai couru jusqu'au village pour trouver un abri. Vers 15 h 30 (heure locale), les coups de feu ont cessé et je suis sorti. Quelques habitants du village ont été blessés par les coups de feu et envoyés à l'hôpital. J'ai vu quelques avions israéliens qui survolaient le secteur et qui tiraient des coups de feu. Ils ont tiré sur mon village et voici quelques-unes des balles (le témoin a présenté à l'observateur militaire des Nations Unies deux douilles de 30 mm).

Quatrième témoin: Le caporal Mohamed Ibrahim, 30 ans.

«Hier, 13 novembre 1964, j'étais chez moi, à Massada, lorsque soudain j'ai vu deux avions israéliens qui venaient du sud et fondaient sur nos maisons. Ils tiraient à la mitrailleuse. J'ai entendu notre DCA tirer sur ces avions et j'ai vu l'un de ceux-ci lâcher une bombe. Elle est tombée à 200 mètres des maisons mais n'a pas explosé. (La bombe a été examinée par l'observateur militaire des Nations Unies, et l'on a pris des photographies.) Quelques maisons ont été atteintes par le tir des mitrailleuses et voici deux des balles qui ont été tirées (le témoin a présenté à l'observateur militaire des Nations Unies deux douilles de 30 mm). Une autre bombe a été lâchée sur la colline au nord du village; celle-ci a explosé. Des roquettes ont également été lancées.»

6. Preuves matérielles

- a) Bâtiments endommagés;
- b) Trous d'obus;
- c) Eclats d'obus, partie arrière de roquette;
- d) Bombe de fort calibre non explosée;
- e) Extraits des registres des postes d'observation pour le 13 novembre 1964 (appendice A).

7. Résumé de l'enquête

- a) Commencée à 8 h 27, le 14 novembre 1964;
- b) Achevée à 13 h 45, le 14 novembre 1964;
- c) La zone démilitarisée n'a pas été violée;
- d) Quatre témoins ont été interrogés;
- e) Présentation des preuves matérielles citées à la section 6 ci-dessus.
- f) Un croquis a été fait (appendice B);
- g) Des photographies ont été prises (appendice C).

Appendix A

EXTRAITS, POUR LE 13 NOVEMBRE 1964, DES REGISTRES DES CENTRES DE CONTRÔLE DE TIBÉRIADE ET DE QUNEITRA ET DES POSTES D'OBSERVATION

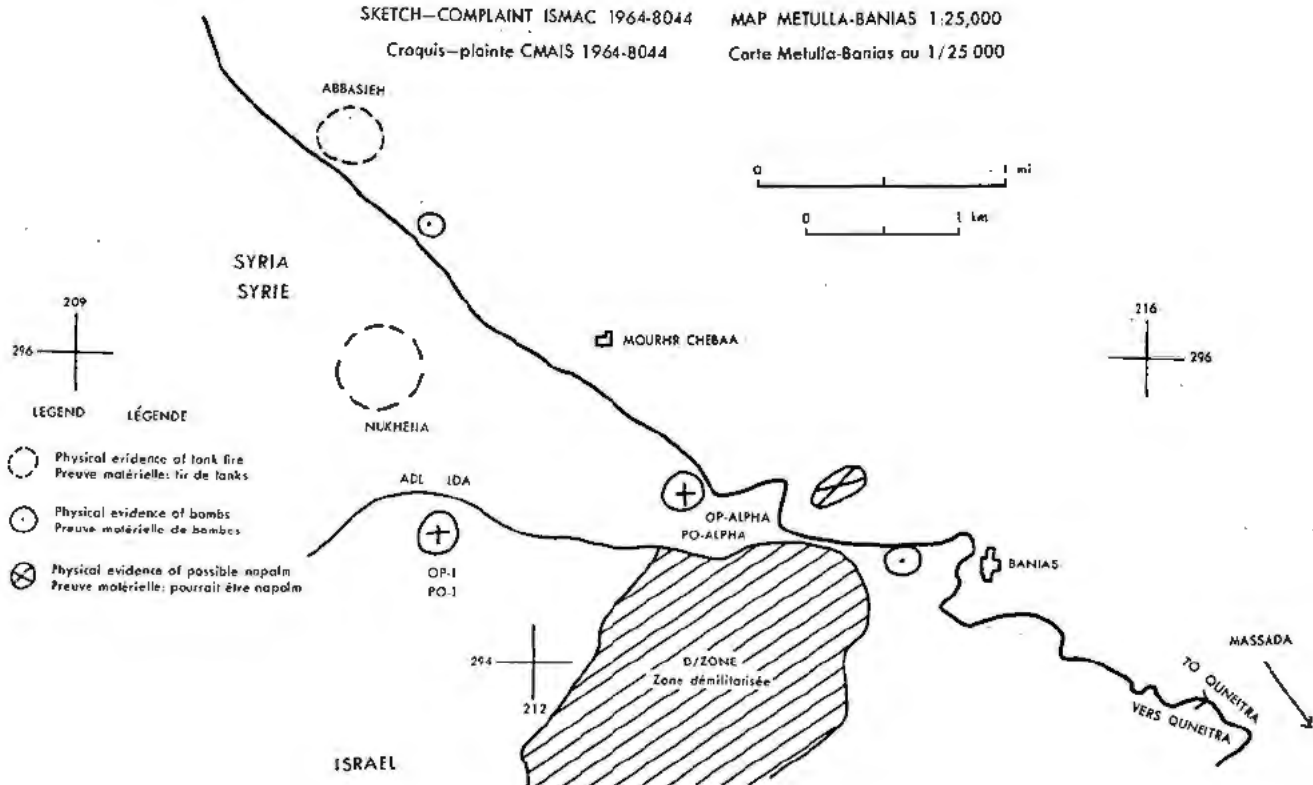
[Voir annexe B, appendix B.]

SKETCH—COMPLAINT ISMAC 1964-8044

MAP METULLA-BANIAS 1:25,000

Croquis—plainte CMAIS 1964-8044

Carte Metulla-Banias au 1/25 000



Appendix C

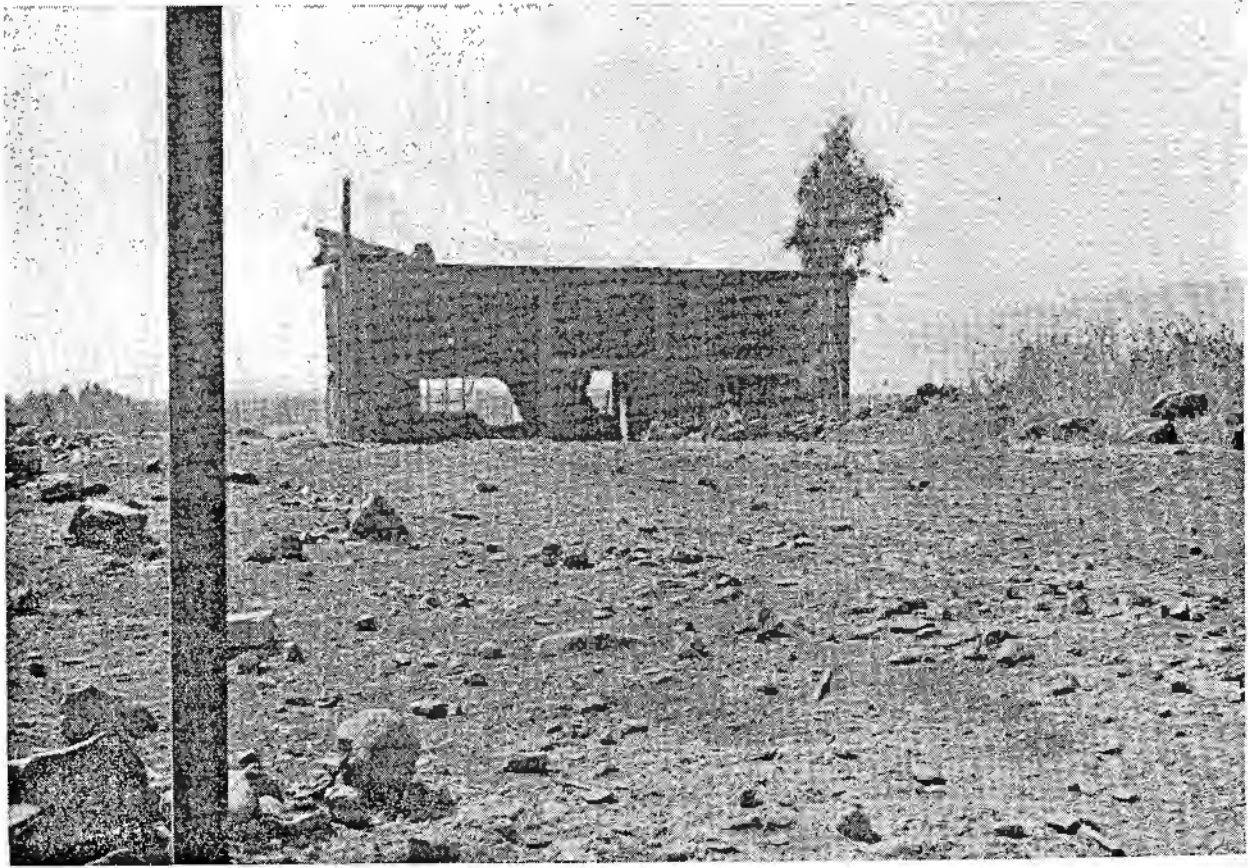
INDEX TO PHOTOGRAPHS - INVESTIGATION ISMAC 1964-8044

1. South-west building in south-east corner of village of Nukheila, facing south. We were not allowed further south than the spot from which this was taken.
2. South-east building in south-east corner of village, and building immediately behind it.
- 3 and 4. Central north building, north of track running from east to west through village.
5. South-west building in village.
- 6 and 7. Bomb fragment below Tel Moughi.
8. Mortar crater at Abbasieh village.
9. Shells, 30-mm. (aircraft ?) and .300-inch machine-gun bullet - Abbasieh village. Possible impact area of 30-mm. shell circled on photo.
10. Large bomb crater on western edge of Baniyas village.
- 11 and 12. Same crater with Baniyas in background, looking east.
- 13 and 14. Tail-piece of bomb at site of bomb crater.
- 15 and 16. Same tail-piece photographed again in Damascus.
17. Large unexploded bomb south of Massada — this village visible in background.
18. Same bomb.
19. Same bomb with Massada in background.
20. Point of impact of unexploded bomb.

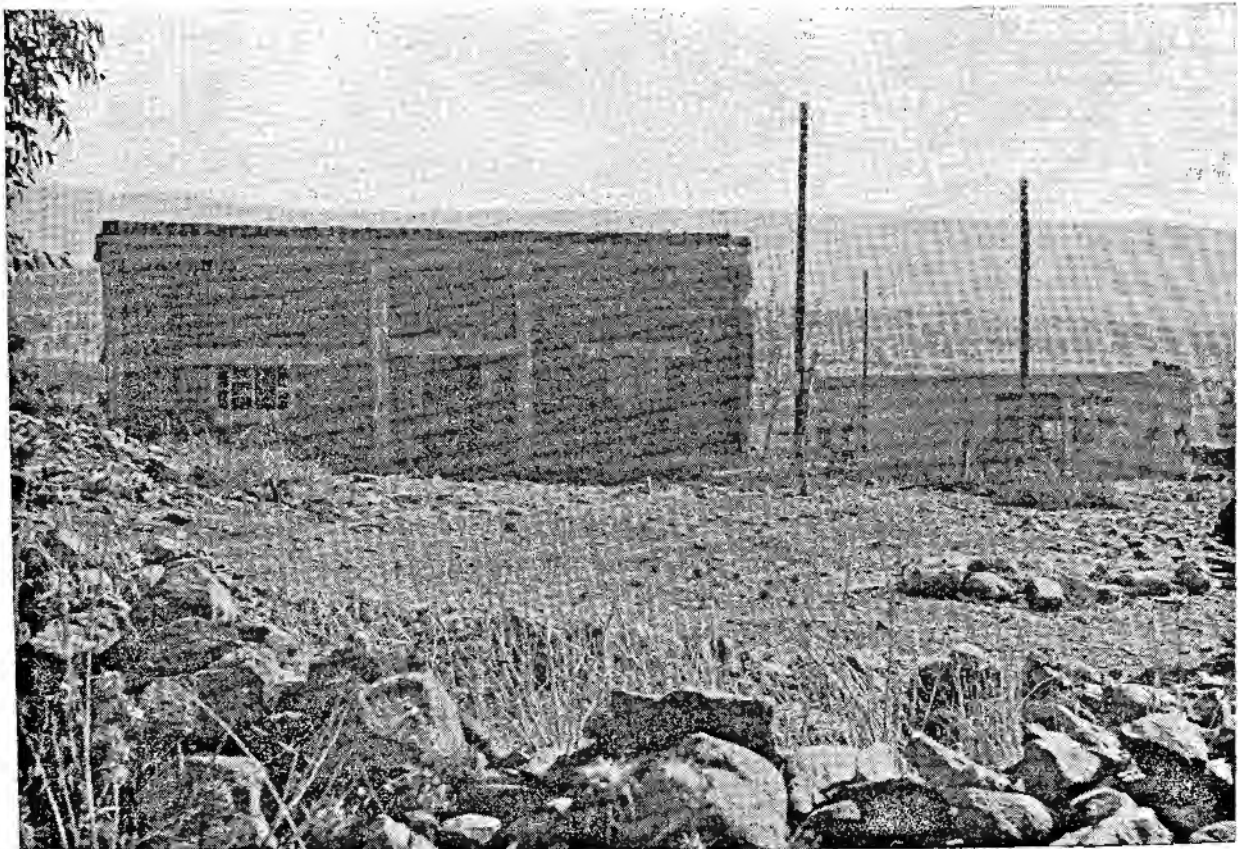
Appendix C

INDEX DES PHOTOGRAPHIES — ENQUÊTE CMAIS 1964-8044

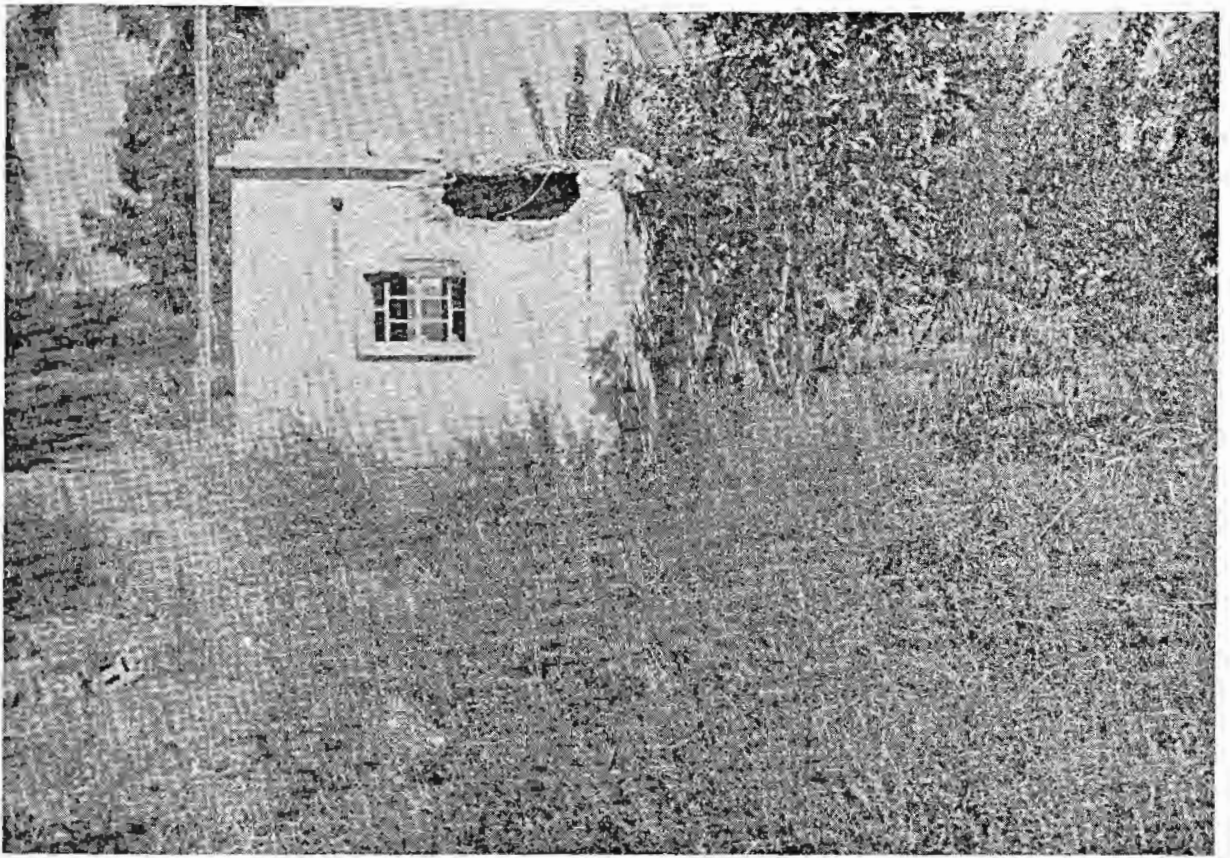
1. Bâtiment sud-ouest, coin sud-est du village de Nukheila, exposition sud. Nous n'avons pas été autorisés à dépasser le point d'où cette photographie a été prise pour aller plus au sud.
2. Bâtiment sud-est, coin sud-est du village et bâtiment situé immédiatement derrière.
- 3 et 4. Bâtiment central nord, au nord de la route traversant le village d'est en ouest.
5. Bâtiment sud-ouest dans le village.
- 6 et 7. Eclat de bombe, au-dessous de Tel-Moughi.
8. Cratère d'obus de mortier, village d'Abbasieh.
9. Obus de 30 mm (avion ?) et balle de mitrailleuse de .300 — village d'Abbasieh. Le point d'impact possible d'un obus de 30 mm est encerclé.
10. Cratère de grosse bombe, extrémité ouest du village de Baniyas.
- 11 et 12. Le même cratère avec, à l'est, Baniyas.
- 13 et 14. Morceau d'empennage et d'ailettes de bombe au site du cratère.
- 15 et 16. Morceau d'empennage et d'ailettes de bombe, photographie prise à nouveau à Damas.
17. Grosse bombe non explosée, sud de Massada — on peut voir ce village à l'arrière-plan.
18. Même bombe.
19. Même bombe avec Massada à l'arrière-plan.
20. Point d'impact de la bombe non explosée.



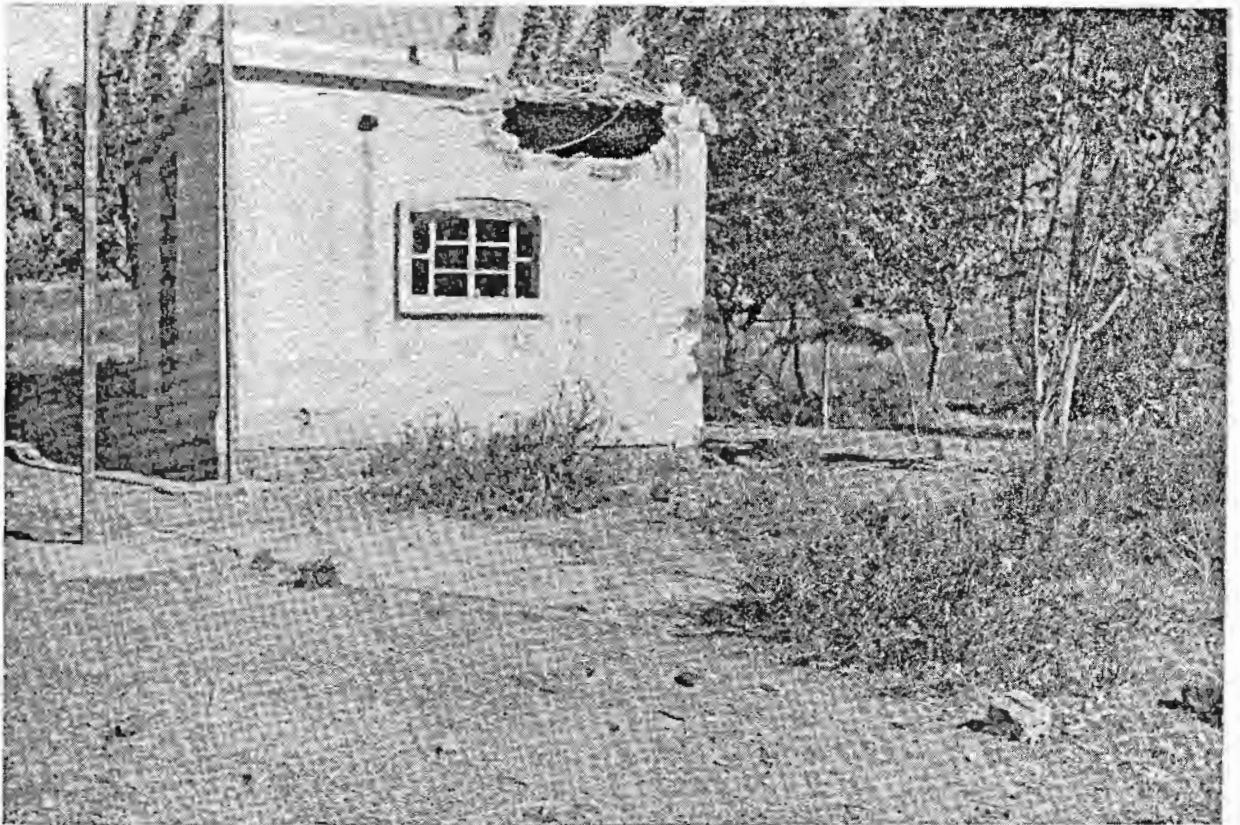
1



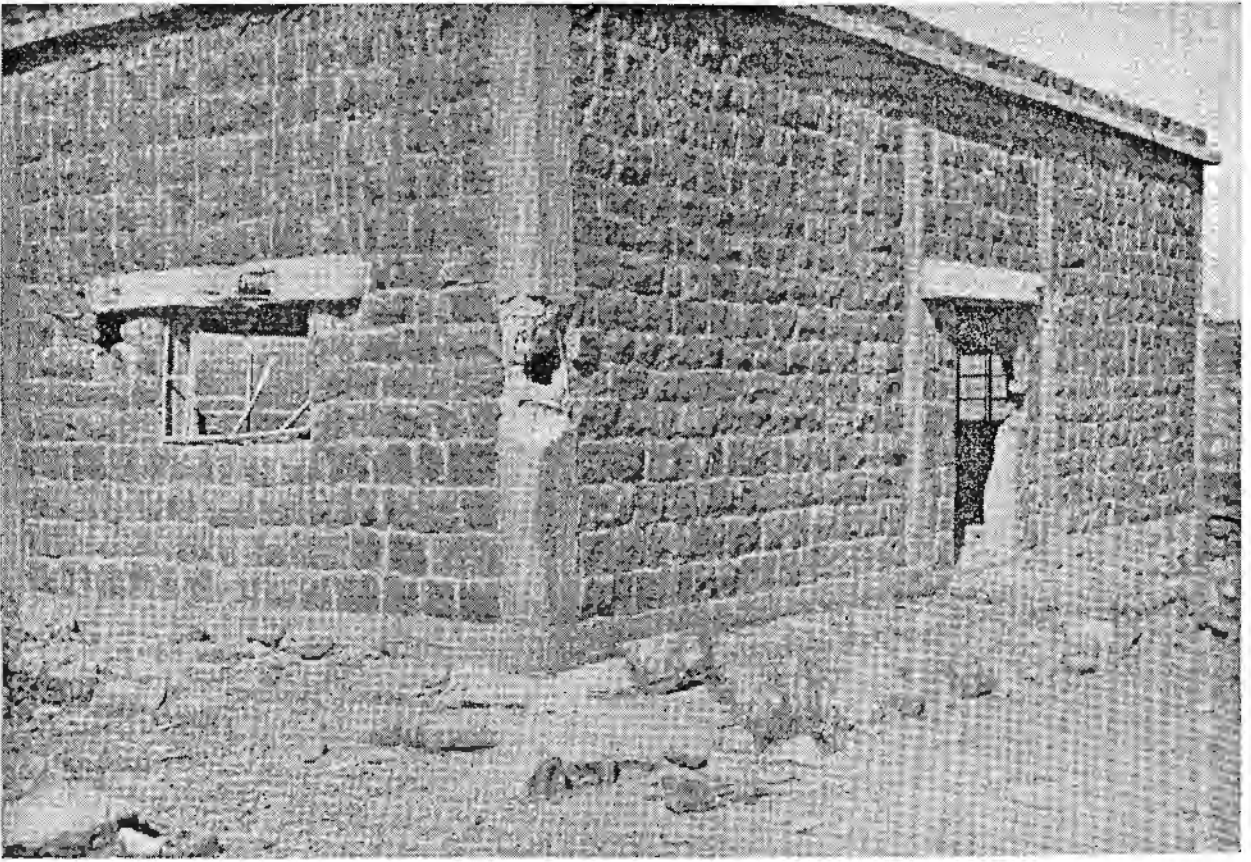
2



3



4



5



6



7



8



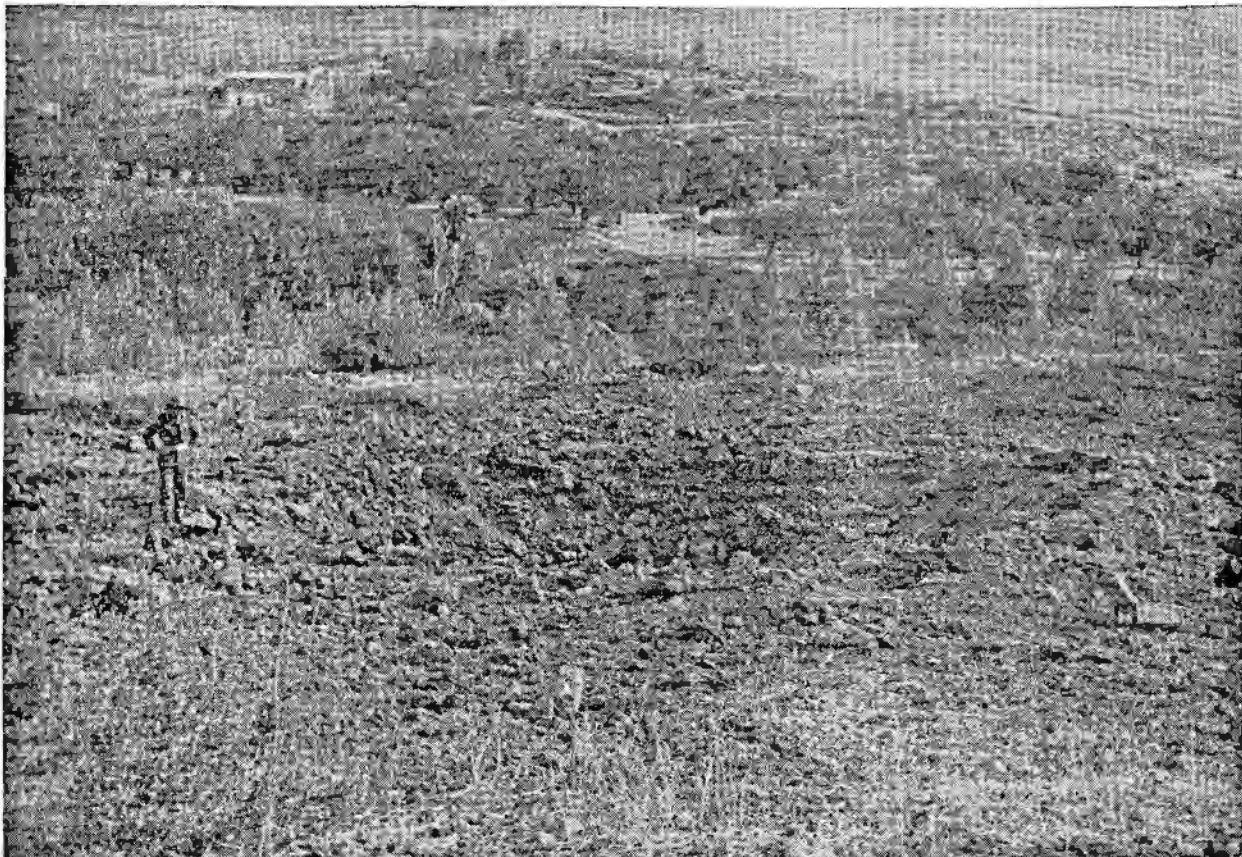
9



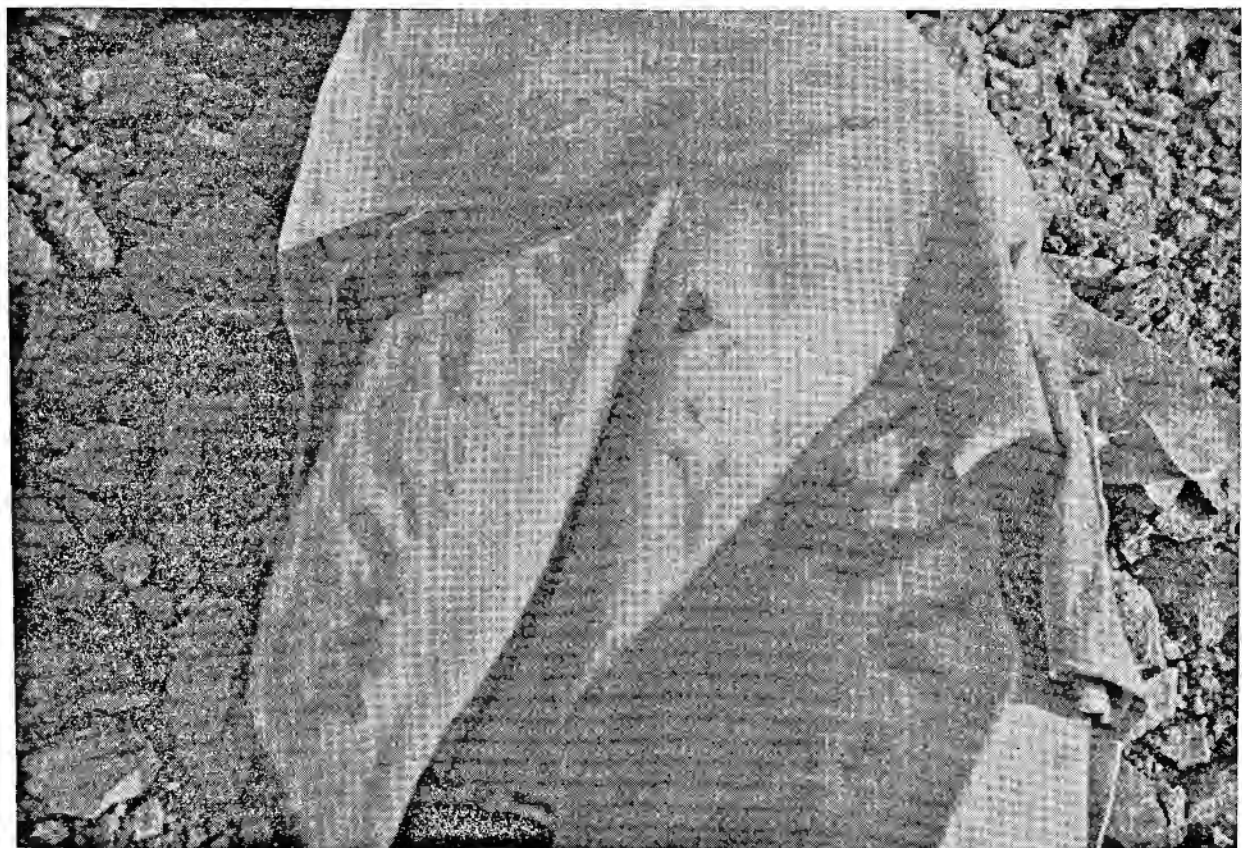
10



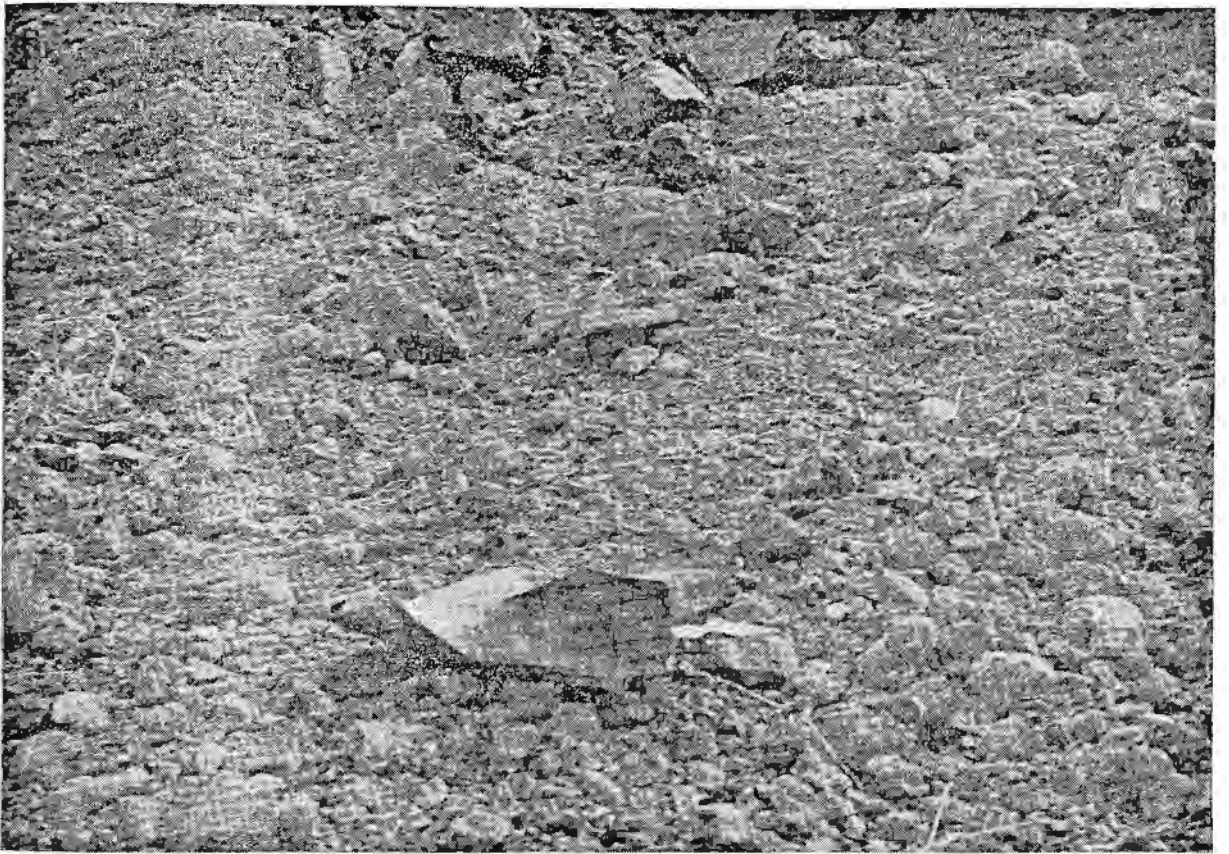
11



12

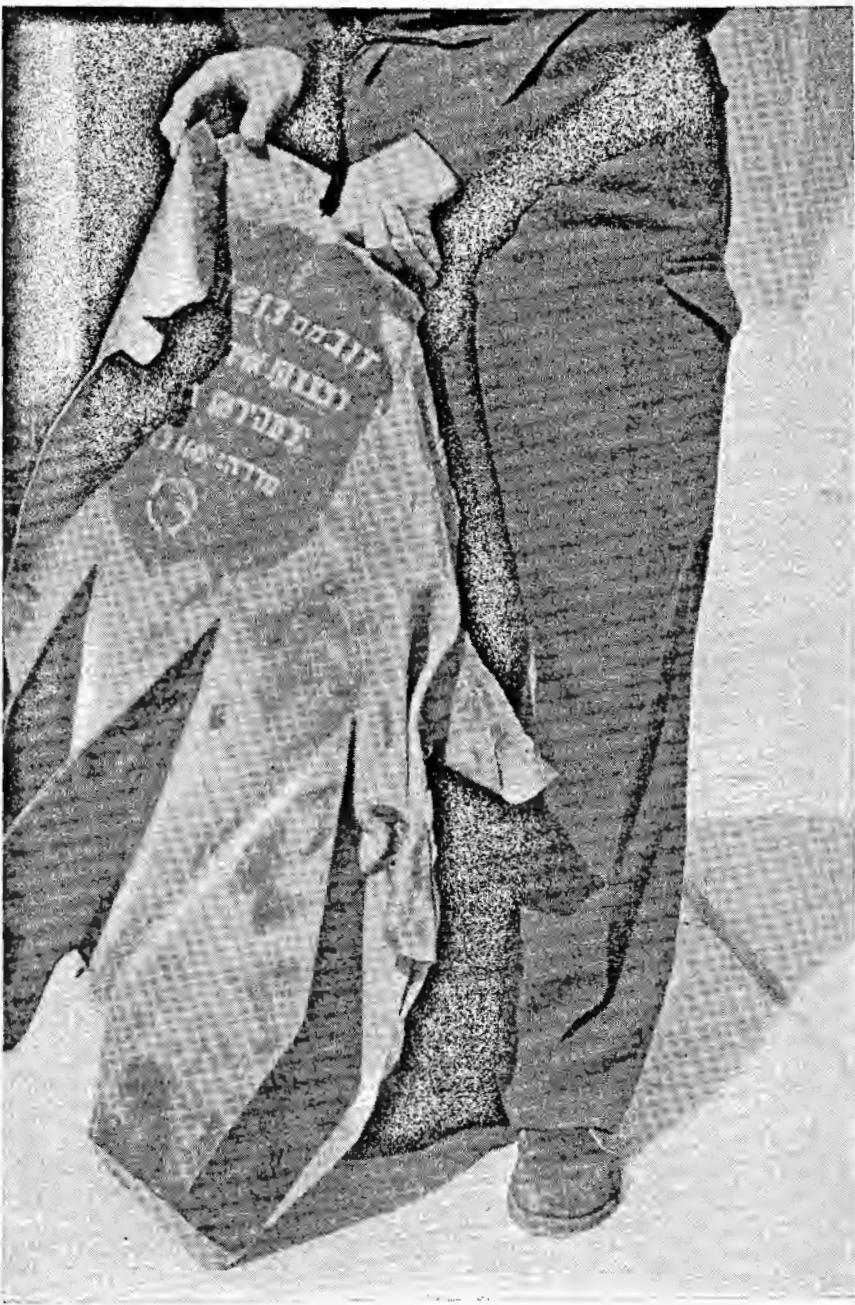


13

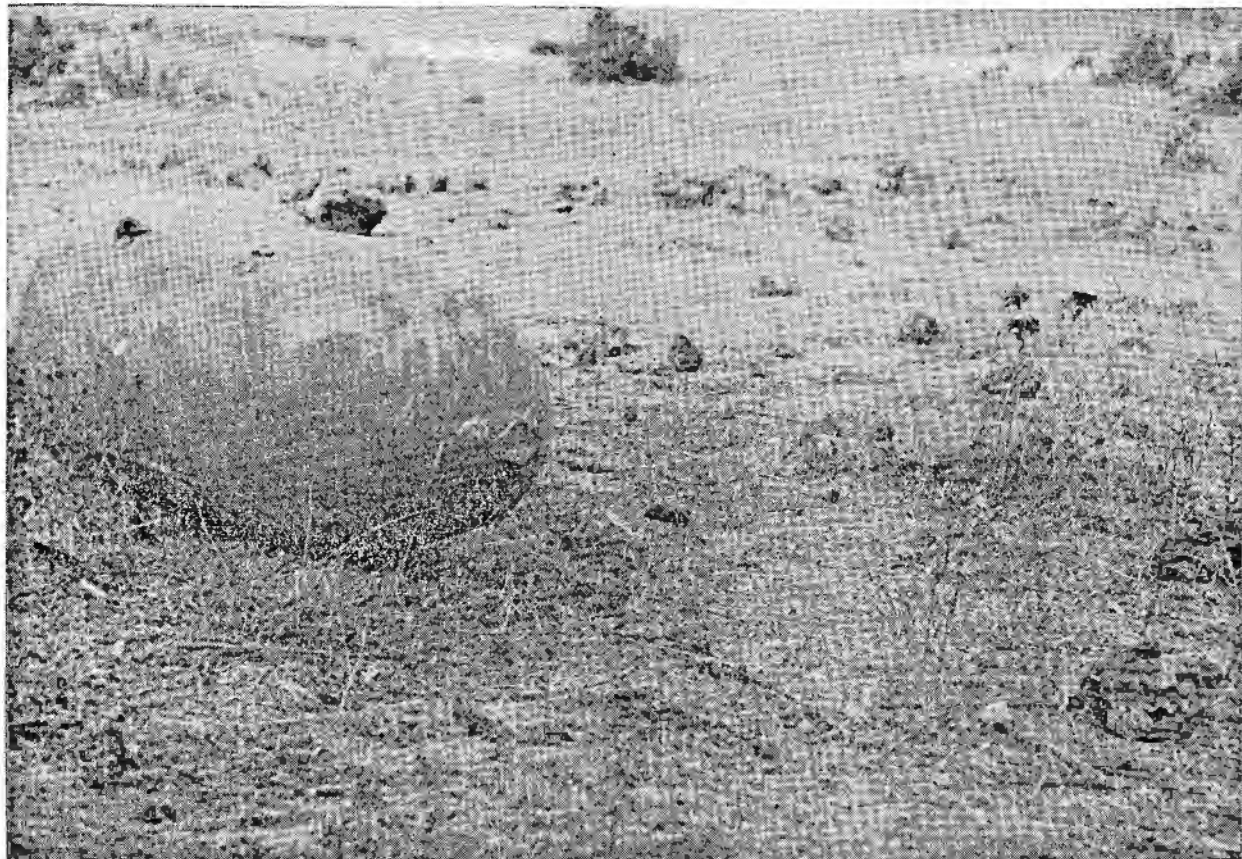




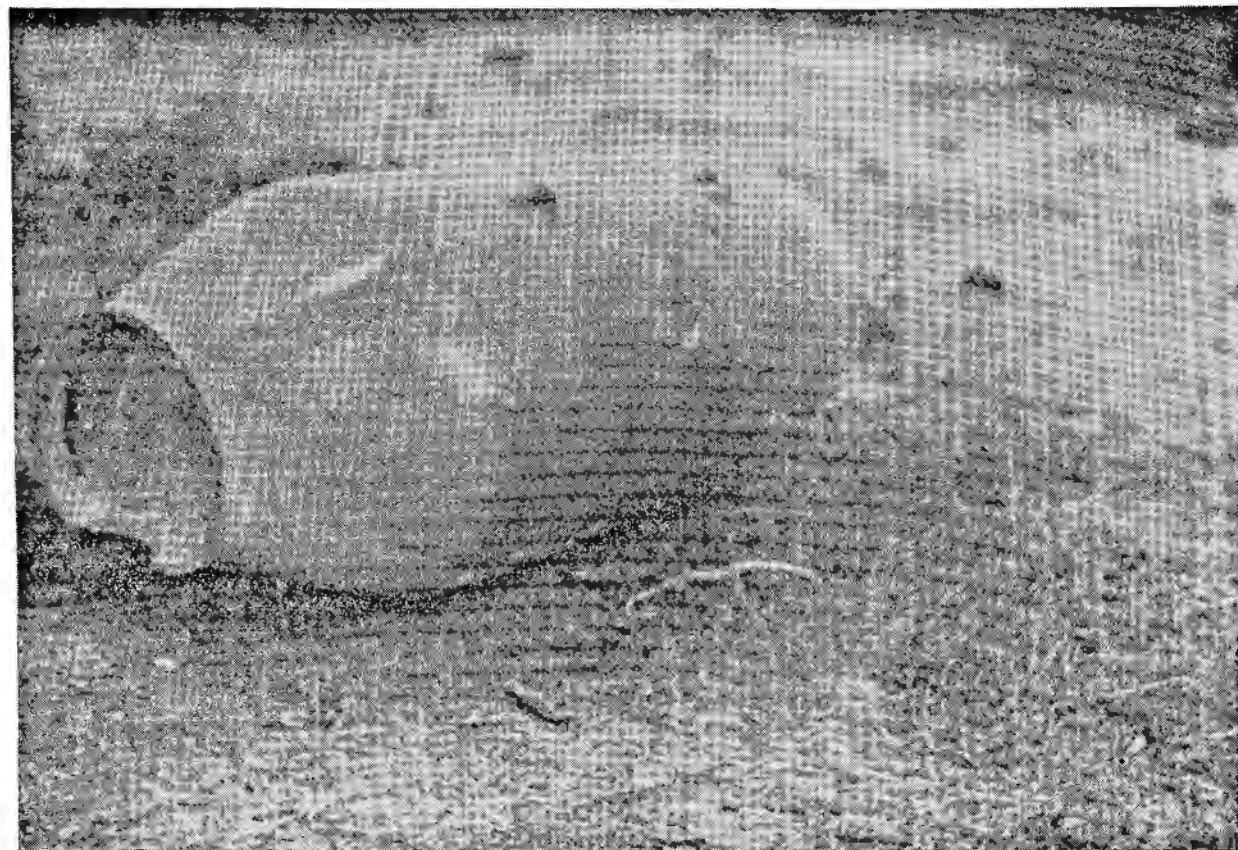
15



16



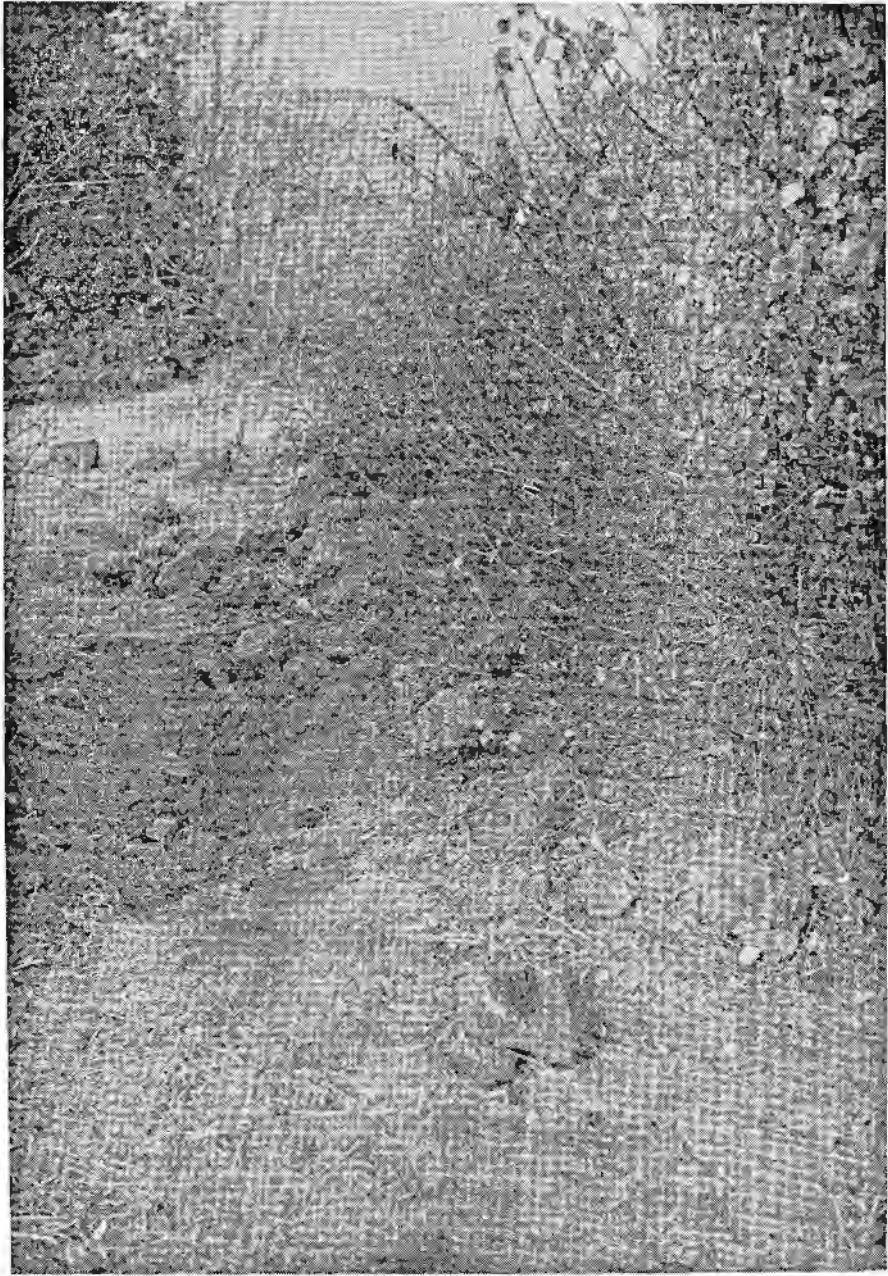
17



18



19



20

ANNEX E

ANNEXE E

ANNEX E

(Part I)

Israel-Syrian Mixed Armistice Commission

COMPLAINTS SUBMITTED BY ISRAEL FROM 7 TO 13 NOVEMBER 1964

<i>Date of incident</i>	<i>Time^a</i>	<i>Com-plaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
8.11.64	0835	7948	Durijat	Firing.	The Syrian military position of Durijat fired one shot in a westerly direction. Fire was not returned.	No investigation requested.
7.11.64		7949	MR21334-29396 NDZ ^b	Penetration by tanks.	A Syrian tank entered the NDZ and is stationed today, 7.11.64, approximately at MR 21334-29396. Investigation also requested of complaint ISMAC ^c 1964-7945 of 7.11.64 concerning trenches and military positions in the NDZ, in the vicinity of the same location.	Investigation requested and carried out on 9 November 1964.
9.11.64	1437	8028	NDZ	Penetration by military personnel.	While in the presence of United Nations military observers investigating complaints ISMAC 1964-7949 and 7945 in the NDZ, we were stopped by two Syrian soldiers inside the zone and ordered to leave the area. More Syrian soldiers were observed in military positions inside the zone.	Investigation requested and carried out on 10 November 1964.
12.11.64	1255	8041	Lake Tiberias	Firing.	Three Syrian fishing boats were 400 m. off the coast opposite the Zaki river on Lake Tiberias, inside Israel territory. An Israel boat arriving at the scene, while 250 m. off the coast, was shot at from a Syrian position on the Zaki river. Fire was returned.	No investigation requested.
13.11.64	1130	8043	Tel-El-Qadi	Firing.	Fire was opened from Syrian military position at Nukheila village at an Israel vehicle while on Israel territory in Tel-El-Qadi. Fire was returned. At approximately 1145 hours, tank, recoilless gun and mortar fire was directed at Tel-El-Qadi, settlement of Shear Yashov, Kibbutz Dafna and Kibbutz Dan. Fire was returned.	Investigation requested and started on 14 November 1964.

^a Standard time.^b NDZ : northern demilitarized zone ; SDZ : southern demilitarized zone ; CDZ : central demilitarized zone.^c Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

ANNEXE E

(Première partie)

Commission mixte d'armistice israélo-syrienne

PLAINTES PRÉSENTÉES PAR ISRAËL DU 7 AU 13 NOVEMBRE 1964

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
8.11.64	8 h 35	7948	Durijat	Coup de feu.	Un coup de feu a été tiré de la position militaire syrienne de Durijat vers l'ouest. Les Israéliens n'ont pas riposté.	Aucune enquête demandée.
7.11.64		7949	21334-29396 ZDN ^b	Pénétration de blindés.	Un blindé syrien a pénétré dans la ZDN et se trouvait, le 7.11.64, en position au point 21334-29396. Enquête également demandée au sujet de la plainte CMAIS ^c 1964-7945 du 7.11.64 concernant des tranchées et positions militaires dans la ZDN à proximité de ce même point.	Enquête demandée et effectuée le 9 novembre 1964.
9.11.64	14 h 37	8028	ZDN	Pénétration d'éléments militaires.	En présence d'observateurs militaires des Nations Unies qui enquêtaient au sujet des plaintes CMAIS 1964-7949 et 7945 dans la ZDN, nous avons été sommés de nous arrêter par 2 soldats syriens à l'intérieur de la zone et avons reçu l'ordre de quitter les lieux. D'autres soldats syriens ont été vus dans des positions militaires à l'intérieur de la zone.	Enquête demandée et effectuée le 10 novembre 1964.
12.11.64	12 h 35	8041	Lac de Tibériade	Coups de feu.	Trois bateaux de pêche syriens se trouvaient à 400 m de la rive du lac de Tibériade, en face de l'embouchure du Zaki, en territoire israélien. Un bateau israélien arrivé sur les lieux et se trouvant à 250 m de la rive a essuyé des coups de feu d'une position syrienne située le long du Zaki. Il a riposté.	Aucune enquête demandée.
13.11.64	11 h 30	8043	Tel-El-Qadi	Coups de feu.	Une position militaire syrienne du village de Nukheila a ouvert le feu sur un véhicule israélien se trouvant en territoire israélien à Tel-El-Qadi. Le véhicule a riposté. Vers 11 h 45, le village de Tel-El-Qadi, la colonie de Shear Yashov, le kibboutz Dafna et le kibboutz Dan ont essuyé le feu de blindés, de canons sans recul et de mortiers. Ils ont riposté.	Enquête demandée et entreprise le 14 novembre 1964.

^a Temps universel.^b ZDN : zone démilitarisée nord ; ZDS : zone démilitarisée sud ; ZDC : zone démilitarisée centrale.^c Commission mixte d'armistice israélo-syrienne.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Com-plain No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
					The cease-fire proposed by UNTSO for 1230 hours was not respected by the Syrians and fire continued until 1330 hours when the cease-fire proposed by UNTSO took effect.	
13.11.64	Between 1750 and 1850	8045	Kibbutz Shamir	Firing.	The Syrian military position of Bargiat was firing with machine-gun and rifle fire towards Kibbutz Shamir. Fire was not returned.	Investigation requested and carried out on 14 November 1964.
7.11.64		8200	SDZ ^b	Penetration by military personnel.	Continually during the day Syrian soldiers were seen occupying previously prepared positions in Nuqeib.	No investigation requested.
8.11.64		8201				
9.11.64		8202				
10.11.64		8203				
11.11.64		8204				
12.11.64		8205				
13.11.64		8206				
7.11.64		8207	2105-2323	Penetration by military personnel.	Continually during the day a section of Syrian soldiers occupied military positions at MR 2105-2323.	No investigation requested.
8.11.64		8208				
9.11.64		8209				
10.11.64		8210				
11.11.64		8211				
12.11.64		8212				
13.11.64		8213				
7.11.64		8214	2093-2675	Penetration by military personnel.	Continually during the day a section of Syrian soldiers occupied military positions at MR 2093-2675.	No investigation requested.
8.11.64		8215				
9.11.64		8216				
10.11.64		8217				
11.11.64		8218				
12.11.64		8219				
13.11.64		8220				
7.11.64		8221	CDZ ^b	Penetration by military personnel.	Continually during the day Syrian soldiers occupied military positions at the delta of the Jordan.	No investigation requested.
8.11.64		8222				
9.11.64		8223				
10.11.64		8224				
11.11.64		8225				
12.11.64		8226				
13.11.64		8227				
7.11.64		8228	NDZ	Penetration by military personnel.	Continually during the day Syrian soldiers occupied positions at MR 2134-2946.	No investigation requested.
8.11.64		8229				
9.11.64		8230				
10.11.64		8231				
11.11.64		8232				
12.11.64		8233				
13.11.64		8234				
7.11.64		8235	NDZ	Penetration by military personnel.	Continually during the day Syrian soldiers occupied positions on Tel Azaziat.	No investigation requested.
8.11.64		8236				
9.11.64		8237				
10.11.64		8238				
11.11.64		8239				
12.11.64		8240				
13.11.64		8241				

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures ^a</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
					Le cessez-le-feu proposé par l'ONUST pour 12 h 30 n'a pas été respecté par les Syriens et les tirs se sont poursuivis jusqu'à 13 h 30, heure à laquelle le cessez-le-feu proposé a pris effet.	
13.11.64	Entre 17 h 50 et 18 h 50	8045	Kibboutz Shamir	Coups de feu.	La position militaire syrienne de Bargiat a tiré à la mitrailleuse et au fusil en direction du kibboutz Shamir. Le kibboutz n'as pas riposté.	Enquête demandée et effectuée le 14 novembre 1964.
7.11.64		8200	ZDS ^b	Pénétration militaire.	Tout au long de la journée, des soldats syriens ont été vus occupant des positions préparées au préalable à Nuqueib.	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8201				
9.11.64		8202				
10.11.64		8203				
11.11.64		8204				
12.11.64		8205				
13.11.64		8206				
7.11.64		8207	2105-2323	Pénétration militaire.	Tout au long de la journée, une section de soldats syriens a occupé des positions militaires au point 2105-2323.	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8208				
9.11.64		8209				
10.11.64		8210				
11.11.64		8211				
12.11.64		8212				
13.11.64		8213				
7.11.64		8214	2093-2675	Pénétration militaire.	Tout au long de la journée, une section de soldats syriens a occupé des positions militaires au point 2093-2675.	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8215				
9.11.64		8216				
10.11.64		8217				
11.11.64		8218				
12.11.64		8219				
13.11.64		8220				
7.11.64		8221	ZDC ^b	Pénétration militaire.	Tout au long de la journée, des soldats syriens ont occupé des positions militaires dans le delta du Jourdain.	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8222				
9.11.64		8223				
10.11.64		8224				
11.11.64		8225				
12.11.64		8226				
13.11.64		8227				
7.11.64		8228	ZDN	Pénétration militaire.	Tout au long de la journée, des soldats syriens ont occupé des positions au point 2134-2946.	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8229				
9.11.64		8230				
10.11.64		8231				
11.11.64		8232				
12.11.64		8233				
13.11.64		8234				
7.11.64		8235	ZDN	Pénétration militaire.	Tout au long de la journée, des soldats syriens ont occupé des positions sur le Tel Azaziat.	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8236				
9.11.64		8237				
10.11.64		8238				
11.11.64		8239				
12.11.64		8240				
13.11.64		8241				

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
7.11.64		8242	DZ	Fortifications.	Continually during the day Syrian fortifications and strong-points encroached on the zone at the following points (MR): 2125-2326 2102-2348 2091-2671 2124-2321 2112-2368 2093-2675 2122-2323 2113-2378 2093-2685 2121-2324 2107-2463 2092-2699 2112-2319 2077-2556 2095-2705 2105-2320 2077-2562 2096-2708 2108-2320 2080-2566 2100-2717 2105-2322 2086-2570 2123-2919 2105-2323 2085-2577 2125-2923 2101-2341 2093-2666 2129-2928 2100-2345 2134-2946	No investigation requested.
8.11.64	8243					
9.11.64	8244					
10.11.64	8245					
11.11.64	8246					
12.11.64	8247					
13.11.64	8248					
7.11.64		8249				
8.11.64	8250					
9.11.64	8251					
10.11.64	8252					
11.11.64	8253					
12.11.64	8254					
7.11.64		8255	2085-2590	Illegal cultivation.	Continually during the day Syrian farmers and shepherds were seen cultivating and grazing herds in Israel territory approximately at MR 2085-2590.	No investigation requested.
8.11.64	8256					
9.11.64	8257					
10.11.64	8258					
11.11.64	8259					
12.11.64	8260					
13.11.64	8261					
7.11.64		8262	"Chairman's Line"	Illegal cultivation.	Continually during the day Syrian farmers were seen cultivating in fields located in Israel territory west of the "Chairman's Line" in the area of the junction of Wadi Assal and the river Banias approximately at MR 21192-29290.	No investigation requested.
8.11.64	8263					
9.11.64	8264					
10.11.64	8265					
11.11.64	8266					
12.11.64	8267					
13.11.64	8268					
9.11.64	Between 0730 and 0810	8269	21085-23620	Illegal cultivation.	A Syrian herd of approximately 70 sheep accompanied by a Syrian shepherd had crossed the international boundary and was observed grazing west of it approximately at MR 21085-23620.	No investigation requested.
9.11.64	1000	8270	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat, had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 100 m. off the shore opposite Majrassi River.	No investigation requested.
9.11.64	1030	8271	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 400 m. off the shore opposite the Majrassi.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures a</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
7.11.64		8242	ZD	Fortifications	<p>Tout au long de la journée, des fortifications et points d'appui syriens ont empiété sur la ZD aux points suivants :</p> <p>2125-2326 2102-2348 2091-2671 2124-2321 2112-2368 2093-2675 2122-2323 2113-2378 2093-2685 2121-2324 2107-2463 2092-2699 2112-2319 2077-2556 2095-2705 2105-2320 2077-2562 2096-2708 2108-2320 2080-2566 2100-2717 2105-2322 2086-2570 2123-2919 2105-2323 2085-2577 2125-2923 2101-2341 2093-2666 2129-2928 2100-2345 2134-2946</p>	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8243				
9.11.64		8244				
10.11.64		8245				
11.11.64		8246				
12.11.64		8247				
13.11.64		8248				
7.11.64		8249	ZDC	Pacage illicite avec bergers armés.	<p>Tout au long de la journée, des troupes arabes gardées par des bergers en armes ont empiété sur le bloc 13027, parcelle 4, dans la ZDC et ont été observés en train d'y paître.</p>	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8250				
9.11.64		8251				
10.11.64		8252				
11.11.64		8253				
12.11.64		8254				
7.11.64		8255	2085-2590	Travaux agricoles illicites.	<p>Tout au long de la journée, des cultivateurs et bergers syriens ont été vus travaillant la terre et faisant paître du bétail en territoire israélien au point 2085-2590 (approx.).</p>	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8256				
9.11.64		8257				
10.11.64		8258				
11.11.64		8259				
12.11.64		8260				
13.11.64		8261				
7.11.64		8262	" Ligne du Président "	Travaux agricoles illicites.	<p>Tout au long de la journée, des agriculteurs syriens ont été vus travaillant dans des champs situés en territoire israélien à l'ouest de la « Ligne du Président », au confluent du Ouadi Assal et du Banias, au point 21192-29290 (approx.).</p>	Aucune enquête demandée.
8.11.64		8263				
9.11.64		8264				
10.11.64		8265				
11.11.64		8266				
12.11.64		8267				
13.11.64		8268				
9.11.64	Entre 7 h 30 et 8 h 10	8269	21085-23620	Pacage illicite.	<p>Un troupeau syrien d'environ 70 moutons, accompagné d'un berger syrien, a franchi la frontière internationale et a été observé en train de paître à l'ouest de la frontière au point 21085-23620 (approx.).</p>	Aucune enquête demandée.
9.11.64	10 h	8270	Lac de Tibériade	Pêche.	<p>Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 100 m de la rive devant l'embouchure du Majrassi.</p>	Aucune enquête demandée.
9.11.64	10 h 30	8271	Lac de Tibériade	Pêche.	<p>Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 400 m de la rive, devant l'embouchure du Majrassi.</p>	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Com-plaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
9.11.64	1030	8272	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 200 m. off the shore opposite Zaki River.	No investigation requested.
10.11.64	0445	8273	2105-2739	Illegal cultivation.	A Syrian and 4 horses had crossed the international boundary and were observed west of it approximately at MR 2105-2739.	No investigation requested.
12.11.64	1215	8274	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 400 m. off the shore opposite the Zaki.	No investigation requested.
12.11.64	1430	8275	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 200 m. off the shore opposite the Majrassi.	No investigation requested.
12.11.64	0850	8276	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 150 m. off the shore opposite Mas-sudya village.	No investigation requested.
12.11.64	0940	8277	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 100 m. off the shore opposite Mas-sudya village.	No investigation requested.
12.11.64	1030	8278	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 400 m. off the shore opposite Mas-sudya village.	No investigation requested.
12.11.64	1145	8279	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 200 m. off the shore opposite the Zaki River.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
9.11.64	10 h 30	8272	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 200 m de la rive, devant l'embouchure du Zaki.	Aucune enquête demandée.
10.11.64	4 h 45	8273	2105-2739	Pacage illicite.	Un syrien et 4 chevaux qui avaient franchi la frontière internationale ont été vus à l'ouest de la frontière, au point 2105-2739 (approx.).	Aucune enquête demandée.
12.11.64	12 h 15	8274	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 400 m de la rive, devant l'embouchure du Zaki.	Aucune enquête demandée.
12.11.64	14 h 30	8275	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 200 m de la rive, devant l'embouchure du Majrassi.	Aucune enquête demandée.
12.11.64	8 h 50	8276	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 150 m de la rive, en face du village de Massudya.	Aucune enquête demandée.
12.11.64	9 h 40	8277	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 100 m de la rive, en face du village de Massudya.	Aucune enquête demandée.
12.11.64	10 h 30	8278	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 400 m de la rive, en face du village de Massudya.	Aucune enquête demandée.
12.11.64	11 h 45	8279	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 200 m de la rive, devant l'embouchure du Zaki.	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
13.11.64	0730	8280	Lake Tiberias	Fishing.	A Syrian fishing boat had crossed the international boundary and was observed while fishing in Israel territory in Lake Tiberias approximately 100 m. off the shore opposite the Kafr Akeb.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
13.11.64	7 h 30	8280	Lac de Tibériade	Pêche.	Un bateau de pêche syrien qui avait franchi la frontière internationale a été vu pêchant dans les eaux israéliennes du lac de Tibériade à environ 100 m de la rive, en face du Kafr Akeb.	Aucune enquête demandée.

ANNEX E

(Part II)

Israel-Syrian Mixed Armistice Commission

COMPLAINTS SUBMITTED BY SYRIA DURING THE PERIOD 7 TO 13 NOVEMBER 1964

Date of incident	Time*	Complaint No.	Place or map reference	Nature of incident	Description	Remarks
7.11.64		8036	CDZ ^b	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.
7.11.64		8037	SDZ ^b	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish, and Haon.	Investigation requested and pending.
8.11.64		8038	CDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.
8.11.64		8039	SDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish, and Haon.	Investigation requested and pending.
12.11.64	0730	8040	210925-294985	Penetration by military personnel.	An Israel APC carrying 10 armed soldiers entering Syrian territory approximately at MR 210925-294985.	No investigation requested.
13.11.64	1127	8042	ADL ^c	Penetration by military personnel.	An Israel armoured personnel carrier encroaching for 50 m. Syrian territory subject of Syrian complaint No. 4527 (ISMAC 1964-7934).	Investigation requested and carried out on 14 November 1964.
13.11.64	1127	8044	ADL	Firing.	Israel tanks and self-propelled 105 mm. guns opened heavy fire at the Syrian village of Nukheila. Israel heavy mortar shelling was directed towards Syrian villages of Nukheila and Abbasieh. At 1455 hours (local time) Israel airstrikes	Investigation requested and carried out on 14 November 1964 (verbal complaint confirmation not yet received).

* Standard time.

^b CDZ : central demilitarized zone ; SDZ : southern demilitarized zone.^c Armistice Demarcation Line.

ANNEXE E
(Deuxième partie)

Commission mixte d'armistice israélo-syrienne

PLAINTES PRÉSENTÉES PAR LA SYRIE DU 7 AU 13 NOVEMBRE 1964

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures^a</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
7.11.64		8036	ZDC ^b	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens ont empiété aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.
7.11.64		8037	ZDS ^b	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens ont empiété aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.
8.11.64		8038	ZDC	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens ont empiété aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.
8.11.64		8039	ZDS	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens ont empiété aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.
12.11.64	7 h 30	8040	210925-294985	Pénétration par des éléments militaires.	Un véhicule de transport blindé israélien transportant 10 soldats en armes est entré en territoire syrien au point 210925-294985 (approx.).	Aucune enquête demandée.
13.11.64	11 h 27	8042	LDA ^c	Pénétration par des éléments militaires.	Un véhicule blindé israélien transport de troupes a empiété de 50 m sur le territoire syrien qui a fait l'objet de la plainte de la Syrie n° 4527 (CMAIS 1964-7934).	Enquête demandée et effectuée le 14 novembre 1964.
13.11.64	11 h 27	8044	LDA	Coups de feu.	Des blindés et des canons automoteurs de 105 mm israéliens ont ouvert un feu intense sur le village syrien de Nukheila. Des mortiers israéliens ont également ouvert un feu intense sur les villages syriens de Nukheila et d'Abbasieh. A	Enquête demandée et effectuée le 14 novembre 1964 (plainte verbale confirmation non encore reçue).

^a Temps universel.

^b ZDC : zone démilitarisée centrale ; ZDS : zone démilitarisée sud.

^c Ligne de démarcation d'armistice.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
					of heavy bombs as well as napalm bombs were used in bombarding the following Syrian military positions; Azaziat, Tel Ahmar, Zaoura-Bokhaata and the Syrian villages of Nukheila, Abbasieh, Mourhr Chebaa, Baniat, Masada. At 1500 hours (local time) Israel forces continued firing, violating the cease-fire arrangement made by the Chairman. Syrian forces returned fire. Fire was finally ceased on second cease-fire arrangement by the Chairman.	
10.10.64	0400	8048	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
10.10.64	0400	8049	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
10.10.64	0400	8050	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
10.10.64	0825	8051	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep carrying 5 armed soldiers from Gadot to El Khoury Farm bridge.	No investigation requested.
10.10.64	1400	8052	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep coming from Rosh Pinna setting down 3 armed soldiers at Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
10.10.64	0830	8053	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up coming from Haon setting down 3 armed soldiers at Tel-98.	No investigation requested.
10.10.64	1200	8054	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Tel Katzir to Samakh police post.	No investigation requested.
10.10.64	1520	8055	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep carrying armed soldiers from Haon to Ein Gev.	No investigation requested.
11.10.64	0400	8058	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
11.10.64	0400	8059	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
					14 h 55 (heure locale), des appareils israéliens ont lancé de grosses bombes et des bombes au napalm sur les positions militaires syriennes ci-après : Azaziat, Tel-Ahmar, Zaoura-Bokhaata et sur les villages syriens de Nukhejla et d'Abbasieh, Mourhr Chebaa, Baniyas et Massada. A 15 heures (heure locale), les forces israéliennes ont continué à tirer, mettant fin au cessez-le-feu arrangé par le Président. Les forces syriennes ont riposté. Le feu a finalement cessé après que le Président eut arrangé un deuxième cessez-le-feu.	
10.10.64	4 h	8048	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
10.10.64	4 h	8049	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
10.10.64	4 h	8050	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
10.10.64	8 h 25	8051	ZDC	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne transportant 5 soldats armés s'est rendue de Gadot au pont de la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
10.10.64	14 h	8052	ZDC	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne venant de Rosh-Pinna a déposé 3 soldats armés au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
10.10.64	8 h 30	8053	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne venant de Haon a déposé 3 soldats armés à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
10.10.64	12 h	8054	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés s'est rendu de Tel-Katzir au poste de police de Samakh.	Aucune enquête demandée.
10.10.64	15 h 20	8055	ZDS	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne transportant des soldats armés s'est rendue de Haon à Ein-Gev.	Aucune enquête demandée.
11.10.64	4 h	8058	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
11.10.64	4 h	8059	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
11.10.64	0400	8060	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
11.10.64	1245	8061	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 6 armed soldiers from Yesud Hamma'ala to El Khoury Farm bridge.	No investigation requested.
11.10.64	1430	8062	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 10 armed soldiers from El Khoury Farm to Yesud Hamma'ala.	No investigation requested.
11.10.64	0900	8063	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 6 armed soldiers from Samakh police post to Tel-98.	No investigation requested.
11.10.64	1205	8064	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying armed soldiers from Tel-98 to Sh'ar Hagalon.	No investigation requested.
11.10.64	2000	8065	SDZ	Penetration by military personnel.	Two Israel military vehicles carrying armed soldiers from Tel-98 to Sh'ar Hagalon.	No investigation requested.
11.10.64	1225	8066	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 7 armed soldiers from Ein Gev to As-Samra (Haon).	No investigation requested.
11.10.64		8067	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
12.10.64		8068	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
13.10.64		8069	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
12.10.64	0400	8070	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
12.10.64	0400	8071	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
12.10.64	0400	8072	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
11.10.64	4 h	8060	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
11.10.64	12 h 45	8061	ZDC	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 6 soldats armés s'est rendue de Yesud Hamma'ala au pont de la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
11.10.64	14 h 30	8062	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 10 soldats armés s'est rendu de la ferme d'El-Khoury à Yesud Hamma'ala.	Aucune enquête demandée.
11.10.64	9 h	8063	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 6 soldats armés s'est rendue du poste de police de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
11.10.64	12 h 5	8064	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant des soldats armés s'est rendue de Tel-98 à Sh'ar Hagalon.	Aucune enquête demandée.
11.10.64	20 h	8065	ZDS	Pénétration militaire.	Deux véhicules militaires israéliens transportant des soldats armés se sont rendus de Tel-98 à Sh'ar Hagalon.	Aucune enquête demandée.
11.10.64	12 h 25	8066	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 7 soldats armés s'est rendue de Ein-Gev à As-Samra (Haon).	Aucune enquête demandée.
11.10.64		8067	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara et Ghannaméh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
12.10.64		8068	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara et Ghannaméh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
13.10.64		8069	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara et Ghannaméh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	4 h	8070	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
12.10.64	4 h	8071	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
12.10.64	4 h	8072	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time *</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
12.10.64	0730	8073	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 5 armed soldiers from Rosh Pinna to Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
12.10.64	0910	8074	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 7 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden police post to Rosh Pinna.	No investigation requested.
12.10.64	0945	8075	CDZ	Penetration by military personnel.	Two Israel armoured vehicles coming from Rosh Pinna setting down some 20 armed soldiers at Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
12.10.64	0945	8076	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 4 armed soldiers from Rosh Pinna to Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
12.10.64	0630	8077	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up going from Haon to Qal'at-el-Hish via Ein Gev.	No investigation requested.
12.10.64	0845	8078	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 5 armed soldiers from Samakh to Tel-98.	No investigation requested.
12.10.64	1445	8079	SDZ	Penetration by military personnel.	Fifteen armed Israel soldiers seen in position at Qal'at-el-Hish.	No investigation requested.
13.10.64	0400	8080	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
13.10.64	0400	8081	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
13.10.64	0400	8082	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
13.10.64	0725	8083	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying 25 armed soldiers from Rosh Pinna to Gadot.	No investigation requested.
13.10.64	0820	8084	CDZ	Penetration by military personnel.	Thirty Israel armed soldiers seen in position at Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
13.10.64	1030	8085	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 5 armed soldiers from Yesud Hamma'ala to El Khou-ry Farm bridge.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
12.10.64	7 h 30	8073	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 5 soldats armés s'est rendu de Rosh-Pinna au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	9 h 10	8074	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 7 soldats armés s'est rendu du poste de police de Mishmar Hay-Yerden à Rosh-Pinna.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	9 h 45	8075	ZDC	Pénétration militaire.	Deux véhicules blindés israéliens venant de Rosh-Pinna ont déposé une vingtaine de soldats armés au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	9 h 45	8076	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 4 soldats armés s'est rendu de Rosh-Pinna au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	6 h 30	8077	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne s'est rendue de Haon à Qal'at-el-Hish via Bin-Gev.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	8 h 45	8078	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 5 soldats armés s'est rendue de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
12.10.64	14 h 45	8079	ZDS	Pénétration militaire.	Quinze soldats israéliens armés ont été vus en position à Qal'at-el-Hish.	Aucune enquête demandée.
13.10.64	4 h	8080	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
13.10.64	4 h	8081	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
13.10.64	4 h	8082	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
13.10.64	7 h 25	8083	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant 25 soldats armés s'est rendu de Rosh-Pinna à Gadot.	Aucune enquête demandée.
13.10.64	8 h 20	8084	ZDC	Pénétration militaire.	Trente soldats israéliens armés ont été vus en position au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
13.10.64	10 h 30	8085	ZDC	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 5 soldats armés s'est rendue de Yesud Hamma'ala au pont de la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time *</i>	<i>Com-plain No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
13.10.64	0825	8086	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying armed soldiers from Haon to Tel-98.	No investigation requested.
13.10.64	1405	8087	SDZ	Penetration by military personnel.	Two Israel military vehicles carrying armed soldiers from Haon to Ein Gev.	No investigation requested.
13.10.64	0515	8088	NDZ	Penetration by military personnel.	Eight Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 2126-2944.	No investigation requested.
14.10.64	0400	8089	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
14.10.64	0400	8090	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
14.10.64	0400	8091	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
14.10.64	1250	8092	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep carrying 4 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden police post to El Khoury Farm.	No investigation requested.
14.10.64	0815	8093	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up going from Samakh to Tel-98.	No investigation requested.
15.10.64	0400	8094	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
15.10.64	0400	8095	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
15.10.64	0400	8096	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
15.10.64	1600	8097	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep carrying 4 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden police post to Rosh Pinna.	No investigation requested.
15.10.64	0910	8098	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 6 armed soldiers from Samakh police post to Tel-98.	No investigation requested.
15.10.64	0935	8099	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 5 armed soldiers from Haon to Qal'at-el-Hish.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
13.10.64	8 h 25	8086	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant des soldats armés s'est rendue de Haon à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
13.10.64	14 h 5	8087	ZDS	Pénétration militaire.	Deux véhicules militaires israéliens transportant des soldats armés se sont rendus de Haon à Ein-Gev.	Aucune enquête demandée.
13.10.64	5 h 15	8088	ZDN	Pénétration militaire.	Huit soldats israéliens armés ont été vus en position au point 2126-2944 (approx.).	Aucune enquête demandée.
14.10.64	4 h	8089	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
14.10.64	4 h	8090	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
14.10.64	4 h	8091	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
14.10.64	12 h 50	8092	ZDC	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne transportant 4 soldats armés s'est rendue du poste de police de Mishmar Hay-Yerden à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
14.10.64	8 h 15	8093	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne s'est rendue de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
15.10.64	4 h	8094	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
15.10.64	4 h	8095	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
15.10.64	4 h	8096	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
15.10.64	16 h	8097	ZDC	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne transportant 4 soldats armés s'est rendue du poste de police de Mishmar Hay-Yerden à Rosh-Pinna.	Aucune enquête demandée.
15.10.64	9 h 10	8098	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 4 soldats armés s'est rendue du poste de police de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
15.10.64	9 h 35	8099	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 5 soldats armés s'est rendue de Haon à Qal'at-el-Hish.	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time*</i>	<i>Com-plaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
14.10.64		8100	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
15.10.64		8101	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
16.10.64		8102	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
16.10.64	0400	8103	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
16.10.64	0400	8104	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
16.10.64	0400	8105	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
16.10.64	0600	8106	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep coming from Mishmar Hay-Yerden police post setting down 3 armed soldiers at El Khoury Farm bridge.	No investigation requested.
16.10.64	1200	8107	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 6 armed soldiers from Gadot to El Khoury Farm bridge.	No investigation requested.
16.10.64	0655	8108	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up coming from Haon setting down 4 armed soldiers at Qal'at-el-Hish.	No investigation requested.
16.10.64	0715	8109	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle coming from Ein Gev setting down 3 armed soldiers at Qal'at-el-Hish.	No investigation requested.
17.10.64	0400	8110	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
17.10.64	0400	8111	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
17.10.64	0400	8112	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
14.10.64		8100	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
15.10.64		8101	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
16.10.64		8102	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
16.10.64	4 h	8103	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20904-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
16.10.64	4 h	8104	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
16.10.64	4 h	8105	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
15.10.64	6 h	8106	ZDC	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne venant du poste de police de Mishmar Hay-Yarden a déposé 3 soldats armés au pont de la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
16.10.64	12 h	8107	ZDC	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 6 soldats armés s'est rendue de Gadot au pont de la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
16.10.64	6 h 55	8108	ZDS	Pénétration militaire	Une camionnette militaire israélienne venant de Haon a déposé 4 soldats armés à Qal'at-el-Hish.	Aucune enquête demandée.
16.10.64	7 h 15	8109	ZDS	Pénétration militaire	Un véhicule militaire israélien venant de Ein-Gev a déposé 3 soldats armés à Qal'al-el-Hish.	Aucune enquête demandée.
17.10.64	4 h	8110	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
17.10.64	4 h	8111	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
17.10.64	4 h	8112	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
17.10.64	1125	8113	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep carrying 4 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden to El Khoury Farm.	No investigation requested.
17.10.64	0815	8114	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying armed soldiers from Haon to Ein Gev.	No investigation requested.
17.10.64	0930	8115	NDZ	Penetration by military personnel.	Two Israel bulldozers digging four trenches for armoured vehicles approximately at MR 2126-2945.	No investigation requested.
18.10.64	0400	8116	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
18.10.64	0400	8117	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
18.10.64	0400	8118	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
18.10.64	0350	8119	CDZ	Penetration by military personnel.	Ten Israel armed soldiers seen in position under the cinchonas on the west side of the Jordan.	No investigation requested.
18.10.64	1105	8120	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle coming from Rosh Pinna setting down 3 armed soldiers at Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
18.10.64		8121	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
19.10.64		8122	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
20.10.64		8123	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
20.10.64	1120	8124	ADL	Overflight.	An Israel jet plane coming from the west overflying Arab land (Neran) and then returning to Israeli territory.	No investigation requested.
19.10.64	0400	8125	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Números des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
17.10.64	11 h 25	8113	ZDC	Pénétration militaire.	Une jeep militaire israélienne transportant 4 soldats armés s'est rendue de Mishmar Hay-Yerden à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
17.10.64	8 h 15	8114	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant des soldats armés s'est rendue de Haon à Ein-Gev.	Aucune enquête demandée.
17.10.64	9 h 30	8115	ZDN	Pénétration militaire.	Deux bulldozers israéliens ont commencé à creuser 4 tranchées pour des véhicules blindés au point 2126-2945 (approx.).	Aucune enquête demandée.
18.10.64	4 h	8116	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
18.10.64	4 h	8117	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
18.10.64	4 h	8118	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
18.10.64	3 h 50	8119	ZDC	Pénétration militaire.	Dix soldats israéliens armés ont été vus en position sous les quinquinas, sur la rive occidentale du Jourdain.	Aucune enquête demandée.
18.10.64	11 h 5	8120	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien venant de Rosh-Pinna a déposé 3 soldats armés au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
18.10.64		8121	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
19.10.64		8122	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
20.10.64		8123	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
20.10.64	11 h 20	8124	LDA	Survol.	Un avion à réaction israélien venant de l'ouest a survolé le territoire arabe (Néran), puis est rentré en territoire israélien.	Aucune enquête demandée.
19.10.64	4 h	8125	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time *</i>	<i>Com-plaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
19.10.64	0400	8126	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
19.10.64	0400	8127	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
19.10.64	0340	8128	CDZ	Penetration by military personnel.	Nine Israel armed military seen under the cinchonas on the west bank of the Jordan.	No investigation requested.
19.10.64	0640	8129	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military truck leaving Haon for Ein Gev with armed military aboard.	No investigation requested.
19.10.64	1200	8130	SDZ	Penetration by military personnel.	A military pick-up seen arriving at Tel-98, setting down 3 military personnel.	No investigation requested.
20.10.64	0400	8131	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
20.10.64	0400	8132	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
20.10.64	0400	8133	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
20.10.64	0650	8134	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 3 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden police post to Rosh Pinna.	No investigation requested.
20.10.64	0345	8135	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep going from Samakh to Tel-98.	No investigation requested.
21.10.64	0400	8136	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
21.10.64	0400	8137	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
21.10.64	0400	8138	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
21.10.64	1245	8139	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying armed soldiers from Rosh Pinna to Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
19.10.64	4 h	8126	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
19.10.64	4 h	8127	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
19.10.64	3 h 40	8128	ZDC	Pénétration militaire.	Neuf soldats israéliens armés ont été vus sous les quinquinas sur la rive ouest du Jourdain.	Aucune enquête demandée.
19.10.64	6 h 40	8129	ZDS	Pénétration militaire.	Un camion de l'armée israélienne transportant des militaires armés a quitté Haon en direction d'Ein-Gev.	Aucune enquête demandée.
19.10.64	12 h	8130	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire est arrivée à Tel-98 et y a déposé 3 soldats.	Aucune enquête demandée.
20.10.64	4 h	8131	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
20.10.64	4 h	8132	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
20.10.64	4 h	8133	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
20.10.64	6 h 50	8134	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 3 soldats armés est allé du poste de police de Mishmar Hay-Yerden à Rosh-Pinua.	Aucune enquête demandée.
20.10.64	3 h 45	8135	ZDS	Pénétration militaire.	Une jeep de l'armée israélienne est allée de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
21.10.64	4 h	8136	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
21.10.64	4 h	8137	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
21.10.64	4 h	8138	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
21.10.64	12 h 45	8139	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant des soldats armés est allé de Rosh-Pinua au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
21.10.64	1345	8140	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 7 armed soldiers from Yesud Hamma'ala to Gadot.	No investigation requested.
21.10.64	0600	8141	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying 15 armed soldiers from Haon to Ein Gev.	No investigation requested.
21.10.64	0645	8142	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Ein Gev to Qal'at-el-Hish.	No investigation requested.
22.10.64	0400	8143	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
22.10.64	0400	8144	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
22.10.64	0400	8145	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
22.10.64	1205	8146	CDZ	Penetration by military personnel.	Two Israel military vehicles carrying 15 armed soldiers from Rosh Pinna to Gadot.	No investigation requested.
22.10.64	1320	8147	CDZ	Penetration by military personnel.	Two Israel armoured vehicles going from Yesud Hamma'ala to El Khoury Farm, setting down 8 armed soldiers there.	No investigation requested.
22.10.64	0540	8148	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Haon to Tel-98.	No investigation requested.
22.10.64	0920	8190	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying armed soldiers from Tel-98 to Samakh.	No investigation requested.
21.10.64		8149	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
22.10.64		8150	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
23.10.64		8151	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
23.10.64	0920	8152	ADL	Overflight.	An Israel jet plane coming from the west overflying Iz Ed-Dine Farm in Syrian territory.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
21.10.64	13 h 45	8140	ZDC	Pénétration militaire.	Une camionnette de l'armée israélienne transportant 7 soldats armés est allée de Yesud Hamma'ala à Gadot.	Aucune enquête demandée.
21.10.64	6 h	8141	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant 15 soldats armés est allé de Haon à Ein-Gev.	Aucune enquête demandée.
21.10.64	6 h 45	8142	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés s'est rendu d'Ein-Gev à Qal'at-el-Hish.	Aucune enquête demandée.
22.10.64	4 h	8143	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
22.10.64	4 h	8144	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
22.10.64	4 h	8145	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
22.10.64	12 h 5	8146	ZDC	Pénétration militaire.	Deux véhicules militaires israéliens transportant 15 soldats armés sont allés de Rosh-Pinna à Gadot.	Aucune enquête demandée.
22.10.64	13 h 20	8147	ZDC	Pénétration militaire.	Deux véhicules blindés israéliens sont allés de Yesud Hamma'ala à la ferme d'El-Khoury, où ils ont déposé 8 soldats en armes.	Aucune enquête demandée.
22.10.64	5 h 40	8148	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés s'est rendu de Haon à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
22.10.64	9 h 20	8190	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant des soldats armés s'est rendue de Tel-98 à Samakh.	Aucune enquête demandée.
21.10.64		8149	ZDC	Cultures illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
22.10.64		8150	ZDC	Cultures illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
23.10.64		8151	ZDC	Cultures illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
23.10.64	9 h 20	8152	LDA	Survol.	Un avion à réaction israélien venant de l'ouest a survolé la ferme d'Iz-Ed-Dine en territoire syrien.	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time *</i>	<i>Com-plaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
23.10.64	0925	8153	ADL	Overflight.	Two Israel jet planes coming from the west overflying Fiq in Syrian territory.	No investigation requested.
23.10.64	1030	8154	ADL	Overflight.	Two Israel jet planes coming from the west overflying Iz Ed-Dine Farm in Syrian territory.	No investigation requested.
24.10.64	1055	8155	ADL	Overflight.	An Israel jet plane coming from the west overflying the customs house in Syrian territory.	No investigation requested.
23.10.64	0400	8156	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
23.10.64	0400	8157	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
23.10.64	0400	8158	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
23.10.64	1540	8159	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle coming from Rosh Pinna setting down 4 armed soldiers at Mishmar Hay-Yerden police post.	No investigation requested.
23.10.64	0815	8160	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military truck coming from Ein Gev setting down 3 armed soldiers at Qal'at-el-Hish.	No investigation requested.
23.10.64	1000	8161	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Samakh to Tel-98.	No investigation requested.
23.10.64	1815	8162	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Samakh to Tel-98.	No investigation requested.
24.10.64	0400	8163	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
24.10.64	0400	8164	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
24.10.64	0400	8165	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
24.10.64	0640	8166	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 6 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden to Rosh Pinna.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures ^a</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
23.10.64	9 h 25	8153	LDA	Survol.	Deux avions israéliens venant de l'ouest ont survolé Fiq en territoire syrien.	Aucune enquête demandée.
23.10.64	10 h 30	8154	LDA	Survol.	Deux avions à réaction israéliens venant de l'ouest ont survolé la ferme d'Iz-Ed-Dine en territoire syrien.	Aucune enquête demandée.
24.10.64	10 h 55	8155	LDA	Survol.	Un avion à réaction israélien venant de l'ouest a survolé la douane en territoire syrien.	Aucune enquête demandée.
23.10.64	4 h	8156	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
23.10.64	4 h	8157	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
23.10.64	4 h	8158	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
23.10.64	15 h 40	8159	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien venant de Rosh-Pinna a déposé 4 soldats armés au poste de police de Mishmar Hay-Yerden.	Aucune enquête demandée.
23.10.64	8 h 15	8160	ZDS	Pénétration militaire.	Un camion militaire israélien venant d'Ein-Gev a déposé 3 soldats armés à Qal'at-el-Hish.	Aucune enquête demandée.
23.10.64	10 h	8161	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés s'est rendu de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
23.10.64	18 h 15	8162	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés s'est rendu de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
24.10.64	4 h	8163	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
24.10.64	4 h	8164	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
24.10.64	4 h	8165	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
24.10.64	6 h 40	8166	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 6 soldats armés est allé du poste de police de Mishmar Hay-Yerden à Rosh-Pinna.	Aucune enquête demandée.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
24.10.64	0425	8167	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military truck carrying armed soldiers from Samakh to Tel-98.	No investigation requested.
24.10.64	0635	8168	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Haon to Tel-98.	No investigation requested.
25.10.64	0400	8169	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20924-27045.	No investigation requested.
25.10.64	0400	8170	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 209-270.	No investigation requested.
25.10.64	0400	8171	CDZ	Penetration by military personnel.	Israel armed soldiers seen in position approximately at MR 20896-26886.	No investigation requested.
25.10.64	1100	8172	CDZ	Penetration by military personnel.	An Israel armoured vehicle carrying 6 armed soldiers from Mishmar Hay-Yerden police post to Rosh Pinna.	No investigation requested.
25.10.64	0640	8173	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military jeep carrying armed soldiers from Haon to Ein Gev.	No investigation requested.
25.10.64	1215	8174	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military vehicle carrying armed soldiers from Tel-98 to the basket-ball field.	No investigation requested.
25.10.64	1130	8175	SDZ	Penetration by military personnel.	An Israel military pick-up carrying 7 armed soldiers from Ein Gev to Haon.	No investigation requested.
25.10.64		8176	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
26.10.64		8177	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
27.10.64		8178	CDZ	Illegal cultivation.	Israelis cultivating Arab lands at Baqqara, Ghannameh and El Khoury Farm.	No investigation requested.
9.11.64		8179	CDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
24.10.64	4 h 25	8167	ZDS	Pénétration militaire.	Un camion militaire israélien transportant des soldats armés est allé de Samakh à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
24.10.64	6 h 35	8168	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés est allé de Haon à Tel-98.	Aucune enquête demandée.
25.10.64	4 h	8169	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20924-27045 (approx.).	Aucune enquête demandée.
25.10.64	4 h	8170	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 209-270 (approx.).	Aucune enquête demandée.
25.10.64	4 h	8171	ZDC	Pénétration militaire.	Des soldats israéliens armés ont été vus en position au point 20896-26886 (approx.).	Aucune enquête demandée.
25.10.64	11 h	8172	ZDC	Pénétration militaire.	Un véhicule blindé israélien transportant 6 soldats armés est allé du poste de police de Mishmar Hay-Yerden à Rosh-Pinna.	Aucune enquête demandée.
25.10.64	6 h 40	8173	ZDS	Pénétration militaire.	Une jeep de l'armée israélienne transportant des soldats armés est allé de Haon à Ein-Gev.	Aucune enquête demandée.
25.10.64	12 h 15	8174	ZDS	Pénétration militaire.	Un véhicule militaire israélien transportant des soldats armés est allé de Tel-98 au terrain de basket-ball.	Aucune enquête demandée.
25.10.64	11 h 30	8175	ZDS	Pénétration militaire.	Une camionnette militaire israélienne transportant 7 soldats armés est allée d'Ein-Gev à Haon.	Aucune enquête demandée.
25.10.64		8176	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
26.10.64		8177	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
27.10.64		8178	ZDC	Travaux agricoles illicites.	Des Israéliens ont commencé à travailler la terre en territoire arabe à Baqqara, Ghannameh et à la ferme d'El-Khoury.	Aucune enquête demandée.
9.11.64		8179	ZDC	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
9.11.64		8180	SDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish and Haon.	Investigation requested and pending.
10.11.64		8181	CDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.
10.11.64		8182	SDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish and Haon.	Investigation requested and pending.
10.11.64	1137	8183	ADL	Overflight.	Jet plane overflying Syrian territory at Quneitra and then returned to Israel territory.	No investigation requested.
11.11.64		8184	CDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.
11.11.64		8185	SDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish and Haon.	Investigation requested and pending.
12.11.64		8186	CDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.
12.11.64		8187	SDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish and Haon.	Investigation requested and pending.
13.11.64		8188	CDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Dardara Farm, El Khoury Farm, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel Aswad, Tel Abu Rish, Maqbarat Banat Yacub and Shajrat Banat Yacub.	Investigation requested and pending.
13.11.64		8189	SDZ	Fortifications.	Israel fortifications and strong-points encroaching at the following points: Tel Katzir, Ein Gev, Qal'at-el-Hish and Haon.	Investigation requested and pending.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures *</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
9.11.64		8180	ZDS	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.
10.11.64		8181	ZDC	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.
10.11.64		8182	ZDS	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.
10.11.64	11 h 37	8183	LDA	Survol.	Un avion à réaction a survolé le territoire syrien (Quneitra) puis est rentré en territoire israélien.	Aucune enquête demandée.
11.11.64		8184	ZDC	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.
11.11.64		8185	ZDS	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.
12.11.64		8186	ZDC	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.
12.11.64		8187	ZDS	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.
13.11.64		8188	ZDC	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : ferme de Dardara, ferme d'El-Khoury, Gadot, Mishmar Hay-Yerden, Tel-Aswad, Tel-Abu-Rish, Maqbarat Banat-Yacoub et Shajrat Banat-Yacoub.	Enquête demandée et en cours.
13.11.64		8189	ZDS	Fortifications.	Des fortifications et points d'appui israéliens empiètent aux points suivants : Tel-Katzir, Ein-Gev, Qal'at-el-Hish et Haon.	Enquête demandée et en cours.

<i>Date of incident</i>	<i>Time</i>	<i>Complaint No.</i>	<i>Place or map reference</i>	<i>Nature of incident</i>	<i>Description</i>	<i>Remarks</i>
13.11.64	1255	8194	ADL	Overflight.	Israel jet planes overflew Syrian territory at Tel Azaziat and Baqaata.	No investigation requested.
13.11.64	1330	8194	ADL	Overflight.	Six Israel jet planes overflew Syrian territory at Quneitra.	No investigation requested.
13.11.64	1330	8194	ADL	Overflight.	Israel jet planes overflew Syrian territory at Baqaata.	No investigation requested.
13.11.64	1345	8194	ADL	Overflight.	Israel jet planes overflew Syrian territory at Zaoura.	No investigation requested.
13.11.64	1420	8194	ADL	Overflight.	An Israel jet plane overflew Syrian territory at Zaoura and Nakhile.	No investigation requested.
13.11.64	1517	8194	ADL	Overflight.	Two Israel jet planes overflew Syrian territory at Iz Ed-Dine Farm.	No investigation requested.

<i>Dates des incidents</i>	<i>Heures ^a</i>	<i>Numéros des plaintes</i>	<i>Lieux ou coordonnées</i>	<i>Nature des incidents</i>	<i>Description</i>	<i>Remarques</i>
13.11.64	12 h 55	8194	LDA	Survol.	Des avions à réaction israéliens ont survolé le territoire syrien à Tel Azaziat et à Baqaata.	Aucune enquête demandée.
13.11.64	13 h 30	8194	LDA	Survol.	Six avions à réaction israéliens ont survolé le territoire syrien à Quneitra.	Aucune enquête demandée.
13.11.64	13 h 30	8194	LDA	Survol.	Des avions à réaction israéliens ont survolé le territoire syrien à Baqaata.	Aucune enquête demandée.
13.11.64	13 h 45	8194	LDA	Survol.	Des avions à réaction israéliens ont survolé le territoire syrien à Zaoura.	Aucune enquête demandée.
13.11.64	14 h 20	8194	LDA	Survol.	Un avion à réaction israélien a survolé le territoire syrien à Zaoura et Nakhilé.	Aucune enquête demandée.
13.11.64	15 h 17	8194	LDA	Survol.	Deux avions à réaction israéliens ont survolé le territoire syrien (ferme d'Iz-Ed-Dine).	Aucune enquête demandée.

Letter dated 24 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[Original text : English/French]
[24 November 1964]

I have the honour to inform you that, at the request of the Government of Belgium and with the authorization of the Government of the Democratic Republic of the Congo, the United States Government has provided air transport for a mission of mercy to effect the release of over 1,000 civilian hostages from eighteen nations held in and around Stanleyville. The mission was conducted at daybreak today, Stanleyville time.

The necessity for this emergency rescue operation, carried out against threats of mass executions, is illustrated by the murder of an American missionary, Dr. Paul Carlson.

According to information now available to my Government many hostages have already been rescued. A large number of them are being treated for injuries suffered at the hands of their captors. An unknown number of other hostages have been murdered. Precise information is not yet available from the area, but according to a report received by telephone this morning from the American Consul in Stanleyville, who was among those rescued, the hostages held with him were "... convinced they would be dead by today. They were also convinced that only the airdrop saved them."

The prisoners — men, women and children — were civilian citizens of some eighteen sovereign nations and were in no way involved in the hostilities in the Congo. They were held as hostages in clear violation of the Geneva Conventions for the protection of war victims.

For more than three months, the United Nations, the International Committee of the Red Cross, the *Ad Hoc* Commission of the Organization of African Unity, the Government of the Congo and various Governments whose citizen were illegally detained made repeated and vigorous efforts to secure the rights and release of the prisoners — all of which were ignored or rejected.

Most recently thirteen signatories of the Geneva Conventions issued from Geneva an appeal to permit the International Committee of the Red Cross to perform its services for all victims in the Congo. This appeal too went unheeded.

Threats by military leaders and by the radio in Stanleyville to murder the hostages continued through 22 November 1964.

The United States Government persisted in its efforts to secure the release of these hostages until 23 November, when a representative from Stanleyville, meeting in Nairobi with the United States Ambassador to Kenya,

Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais et en français]
[24 novembre 1964]

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à la demande du Gouvernement belge et avec l'autorisation du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Gouvernement des Etats-Unis a assuré le transport par avion d'une mission humanitaire ayant pour objet de libérer plus de 1 000 otages civils de 18 nationalités, détenus à Stanleyville et à proximité de cette ville. L'opération a eu lieu à l'aube ce matin, heure de Stanleyville.

La nécessité de cette opération de secours d'urgence, effectuée alors que pesait la menace d'exécutions massives, est attestée par le meurtre du missionnaire américain Paul Carlson.

D'après les renseignements que possède maintenant mon gouvernement, de nombreux otages ont déjà été délivrés. Une grande partie d'entre eux reçoivent des soins pour les blessures que leur ont infligées leurs geôliers. D'autres otages, dont on ignore le nombre, ont été assassinés. On n'a pas encore reçu de renseignements précis de la région, mais, d'après ce qu'a dit ce matin au téléphone le consul américain à Stanleyville — un des otages libérés — ses compagnons de captivité étaient « persuadés qu'ils ne seraient plus en vie aujourd'hui ... ils étaient aussi persuadés que seul le parachutage les avait sauvés ».

Les prisonniers, hommes, femmes et enfants, étaient des civils ressortissants de quelque 18 Etats souverains et n'étaient en rien mêlés aux hostilités au Congo. Ils ont été détenus comme otages en violation manifeste des conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre.

Pendant plus de trois mois, l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission *ad hoc* sur le Congo de l'Organisation de l'unité africaine, le Gouvernement congolais et divers gouvernements dont des ressortissants étaient illégalement détenus ont entrepris des efforts répétés et énergiques pour faire respecter les droits des prisonniers et obtenir leur libération — tous efforts qui ont été ignorés ou se sont heurtés à une fin de non-recevoir.

Tout dernièrement, 13 signataires des conventions de Genève ont lancé de Genève un appel tendant à ce que le Comité international de la Croix-Rouge soit autorisé à s'occuper de toutes les victimes au Congo. Cet appel n'a pas trouvé davantage d'écho.

Jusqu'au 22 novembre 1964, les chefs militaires et la radio de Stanleyville ont menacé de massacrer les otages.

Le Gouvernement des Etats-Unis a persévéré dans ses efforts pour obtenir la libération de ces otages jusqu'au 23 novembre, date à laquelle un représentant de Stanleyville, au cours d'un entretien à Nairobi avec

refused to discuss the release of the hostages except on conditions which my Government had neither the moral nor the legal right to consider and which made it clear that he was attempting to bargain with their lives for political and military purposes.

In these circumstances the United States supplied the transport aircraft to help accomplish the rescue mission. The sole purpose of this humanitarian mission was to liberate hostages whose lives were in danger. It will be withdrawn upon completion of its task.

I am transmitting for your information a copy of a statement by the Government of the United States and of the letter of the Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo to the United States Ambassador in Leopoldville on this matter. I respectfully request you to distribute copies of this letter, together with the attachments as a Security Council document.

As more details become known my Government may wish to report further to the Security Council on subsequent developments.

(Signed) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative
of the United States of America
to the United Nations

ANNEX I

LETTER DATED 21 NOVEMBER 1964 FROM THE PRIME MINISTER OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO TO THE AMBASSADOR OF THE UNITED STATES OF AMERICA IN LEOPOLDVILLE

I write to you on behalf of the Chief of State and following the conversations we have had.

As you know, those who mounted the rebellion against the Government of the Congo have mistreated and killed many innocent Congolese and foreigners. The Government of the Congo has on several occasions appealed to the rebel leaders to accord humane treatment to the civilian population, in accordance with the profound desire of the Congolese people and with humanitarian principles, which are also the principles of the Geneva Convention.

The Chairman of the *Ad Hoc* Commission of the Organization of African Unity has made similar appeals, and the International Committee of the Red Cross has for many weeks sought in vain to obtain permission from the rebels to carry out its traditional humanitarian functions in order to protect the rights and lives of all civilians in Stanleyville. The rebels have made no adequate response to these repeated appeals.

In view of the deteriorating situation in Stanleyville and the failure of all humanitarian efforts, and because of the odious blackmail conducted by the rebel leaders in Stanleyville, the need arises to do everything possible to prohibit them from carrying out their criminal design against the persons of the innocent civilians whom they are holding as hostages.

The Government of the Democratic Republic of the Congo has accordingly decided to authorize the Belgian Government to send an adequate rescue force to carry out the humanitarian task of evacuating the civilians held as hostages by

l'ambassadeur des Etats-Unis au Kenya, a refusé de discuter de la libération des otages si ce n'est à des conditions que mon gouvernement n'avait ni moralement ni juridiquement le droit d'envisager et qui indiquaient clairement qu'il s'agissait de marchander la vie des otages à des fins politiques et militaires.

Cela étant, les Etats-Unis ont fourni les avions de transport voulus pour aider à accomplir la mission de secours. Cette mission humanitaire avait pour seul objet de libérer des otages dont la vie était en danger. Elle prendra fin sitôt son but atteint.

Je vous transmets, pour information, le texte d'une déclaration du Gouvernement des Etats-Unis et le texte de la lettre que le Premier Ministre de la République démocratique du Congo a adressée à ce sujet à l'ambassadeur des Etats-Unis à Léopoldville. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que les pièces jointes, comme document du Conseil de sécurité.

Lorsqu'il aura plus de détails, mon gouvernement tiendra sans doute à rendre compte au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation.

Le représentant permanent des Etats-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Adlai E. STEVENSON

ANNEXE I

LETTRE, EN DATE DU 21 NOVEMBRE 1964, ADRESSÉE A L'AMBASSADEUR DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE A LÉOPOLDVILLE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Je vous écris au nom du chef de l'Etat, et suite aux conversations que nous avons eues.

Comme vous le savez, ceux qui ont déclenché la rébellion contre le Gouvernement congolais ont maltraité et tué de nombreux innocents congolais et étrangers. Le Gouvernement congolais, en plusieurs occasions, a fait appel à ceux qui mènent la rébellion, pour qu'ils accordent un traitement humain à la population civile, conformément au désir profond du peuple congolais et aux principes d'humanité qui sont aussi ceux de la Convention de Genève.

Le Président de la Commission *ad hoc* de l'Organisation de l'unité africaine a adressé des appels similaires et le Comité international de la Croix-Rouge a tenté en vain, pendant plusieurs semaines, d'obtenir la permission des rebelles d'accomplir ses tâches humanitaires traditionnelles dans le but de protéger les droits et les vies de tous les civils à Stanleyville. Les rebelles n'ont fait aucune réponse convenable à ces appels répétés.

Compte tenu de la dégradation de la situation à Stanleyville et de l'échec de tous les efforts humanitaires, en raison de l'odieux chantage exercé par ceux qui mènent la rébellion à Stanleyville, il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour les empêcher d'accomplir leur dessein criminel sur la personne des civils innocents qu'ils détiennent comme otages.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a décidé, par conséquent, d'autoriser le Gouvernement belge à envoyer une force de secours suffisante dans le but humanitaire de permettre l'évacuation des civils détenus comme

the rebels, and to authorize the United States Government to furnish necessary transport for this humanitarian mission.

I fully appreciate that you wish to withdraw your forces as soon as your mission is accomplished.

It is expressly specified that this rescue operation, whose purpose is exclusively humanitarian, cannot entail any delay in the missions assigned to the Congolese National Army, or any change in the Government's decision to end the activities of the rebel elements once and for all. It is recognized that this humanitarian mission cannot lead to any solutions with regard to the rebels different from those which it rests with the Government of the Congo to seek in the exercise of its full sovereignty.

(Signed) TSHOMBÉ

ANNEX II

STATEMENT BY THE UNITED STATES GOVERNMENT

The United States Government has just received confirmation that a short time ago — early morning of 24 November 1964 in the Congo — a unit of Belgian paratroopers, carried by United States military transport planes, landed at Stanleyville in the Congo. This landing has been made (1) with the authorization of the Government of the Congo, (2) in conformity with our adherence to the Geneva Conventions, and (3) in exercise of our clear responsibility to protect United States citizens under the circumstances existing in the Stanleyville area.

The purpose of this action is to save the lives of innocent men, women and children, both Congolese and citizens of at least eighteen foreign countries. More than 1,000 civilians have been held as hostages by the Congolese rebels. They have been threatened repeatedly with death by their captors. The decision to send in a rescue force was taken only after the most careful deliberation and when every other avenue to secure the safety of these innocent people was closed by rebel intransigence. This decision was made jointly by the United States and Belgian Governments with full knowledge and agreement of the legal Government of the Congo. The immediate mission is the rescue of innocent civilians and the evacuation of those who wish to leave the area. When this mission is accomplished, the rescue force will be withdrawn promptly.

The rebel authorities revealed in late August that they were holding foreign civilians as hostages. Late in October, the rebel leaders issued statements that the safety of these civilians could not be guaranteed.

Thousands of innocent civilians, Congolese and foreign, have been subjected in recent months to inhumane and unlawful treatment by rebel forces in the Congo. Some have been killed; others have been tortured. Missionaries and other individuals whose lives have been devoted to unselfish service to the Congolese people have been maligned and mistreated. Some have been tried in "courts" that have no legal standing, deprived of competent advice of counsel, and found guilty of spurious charges. In some cases, when rebel troops have evacuated an area, organized gangs and uncontrolled mobs have carried out mass killings of Congolese and some foreigners.

The safety of the civilians in the Stanleyville area is a

otages par les rebelles, et d'autoriser le Gouvernement des Etats-Unis à fournir les moyens de transport nécessaires à l'exécution de cette mission humanitaire.

Je comprends parfaitement que vous désiriez retirer vos forces aussitôt que votre mission aura été accomplie.

Il est expressément spécifié que cette opération de sauvetage à but exclusivement humanitaire ne peut entraîner aucun retard dans l'exécution des missions assignées à l'Armée nationale congolaise, ni aucune modification dans la décision du gouvernement de mettre fin une fois pour toutes aux activités des éléments rebelles. Il est reconnu que cette mission humanitaire ne peut conduire, à l'égard des rebelles, à des solutions différentes de celles qu'il appartient au seul Gouvernement du Congo de rechercher dans l'exercice de sa pleine souveraineté.

(Signé) TSHOMBÉ

ANNEXE II

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le Gouvernement des Etats-Unis vient de recevoir confirmation que, il y a quelques heures — le 24 novembre 1964, aux premières heures du jour — une unité de parachutistes belges, transportée par des avions militaires américains, a atterri à Stanleyville au Congo. Cet atterrissage a eu lieu 1) avec l'autorisation du Gouvernement congolais, 2) conformément aux engagements que nous avons pris en vertu des conventions de Genève et 3) dans l'exercice de la responsabilité clairement établie qui nous incombe de protéger les citoyens américains dans les conditions régnant actuellement dans la région de Stanleyville.

Cette action a pour but de sauver la vie d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, parmi lesquels on compte aussi bien des Congolais que des étrangers, ressortissants d'au moins 18 pays différents. Plus de 1 000 civils ont été pris comme otages par les rebelles congolais, qui les ont menacés de mort à plusieurs reprises. La décision d'envoyer une force de secours n'a été prise qu'après mûre délibération, lorsque tous les autres moyens d'assurer la sécurité de ces personnes innocentes eurent été exclus par l'intransigence des rebelles. Cette décision a été prise de concert par les Gouvernements des Etats-Unis et de la Belgique, le Gouvernement légal du Congo en étant pleinement informé et ayant donné son accord. Le but immédiat de l'opération est de sauver des civils innocents et d'évacuer les personnes qui désirent quitter la région. Lorsque cette mission sera accomplie, la force de secours sera retirée sans délai.

Les autorités rebelles ont révélé à la fin d'août qu'elles détenaient des civils étrangers comme otages. A la fin du mois d'octobre, les chefs rebelles ont fait connaître que la sécurité de ces civils ne pouvait être garantie.

Des milliers de civils innocents, tant Congolais qu'étrangers, ont été soumis ces mois derniers à des traitements inhumains et illicites de la part des forces rebelles au Congo. Certains ont été tués; d'autres ont été torturés. Des missionnaires et d'autres individus désintéressés, qui ont consacré leur vie à servir le peuple congolais, ont été calomniés et maltraités. Certains ont été traduits devant des « tribunaux » dont l'existence ne repose sur aucune base légale et, sans pouvoir recourir aux services compétents d'un avocat, ont été condamnés pour des méfaits imaginaires. Dans certains cas, lorsque les troupes rebelles ont évacué une région, des bandes organisées et des foules déchaînées ont massacré des Congolais et certains étrangers.

La sécurité des civils dans la région de Stanleyville intéresse

matter of wide international concern. In addition to Congolese nationals, citizens of Argentina, Austria, Belgium, Canada, Cyprus, France, Germany, Greece, Haiti, India, Ireland, Italy, the Netherlands, Pakistan, the Sudan, Switzerland, the United Kingdom, and the United States are in Stanleyville. Citizens of other countries are probably also present.

The rebels' action in holding and threatening hostages is in direct violation of the Geneva Conventions and accepted humanitarian principles. Moreover, the harassment and mistreatment of civilians have continued in rebel-held areas, despite repeated protests and appeals from international organizations and interested Governments. The efforts of the International Committee of the Red Cross (ICRC) to carry out its traditional humanitarian role in such circumstances have been repeatedly frustrated by the rebel leaders. Proposals for evacuation of foreigners from Stanleyville under United Nations and ICRC auspices have been rejected. Appeals from the Organization of African Unity and from a concilium of sixteen signatories of the Geneva Conventions have also proved fruitless.

We agreed to discuss with rebel representatives arrangements for release of the American hostages. Our Ambassador in Nairobi undertook these discussions. However, it quickly became clear that the rebel representative was not concerned with the safety of the hostages or other humanitarian considerations but rather sought to use the lives of these civilians for political purposes. We therefore have informed the rebel representative through the Prime Minister of Kenya, Mr. Jomo Kenyatta, that under these circumstances we cannot continue these talks.

In order to protect the lives of innocent civilians in the Stanleyville area, the Government of the Congo has authorized external help in rescuing them. Accordingly, the Government of Belgium dispatched a contingent of paratroops to accomplish the rescue. The United States Government supplied transport aircraft.

This operation is humanitarian — not military. It is designed to avoid bloodshed — not to engage the rebel forces in combat. Its purpose is to accomplish its task quickly and withdraw — not to seize or hold territory. Personnel engaged are under orders to use force only in their own defence or in the defence of the foreign and Congolese civilians. They will depart from the scene as soon as their evacuation mission is accomplished.

We are informing the United Nations and the *Ad Hoc* Commission of the Organization of African Unity of the purely humanitarian purpose of this action and of the regrettable circumstances that made it necessary.

DOCUMENT S/6063

Letter dated 24 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council

[Original text: French]
[24 November 1964]

By the letter which I addressed to you on 21 November 1964 [S/6055] I had the honour to draw the attention of the members of the Security Council to the danger threatening a thousand foreign nationals in the Congo who were being held as hostages by the

de nombreux pays. Outre des Congolais, il se trouve à Stanleyville des citoyens allemands, américains, argentins, autrichiens, belges, britanniques, canadiens, chypriotes, français, grecs, haïtiens, indiens, irlandais, italiens, néerlandais, pakistanais, soudanais, suisses et probablement d'autres nationalités encore.

La détention d'otages par les rebelles et les menaces dont ces otages ont fait l'objet sont en violation directe des conventions de Genève et des principes humanitaires reconnus. En outre, les civils ont continué d'être harcelés et maltraités dans les régions occupées par les rebelles, malgré les protestations et les appels réitérés des organisations internationales et des gouvernements intéressés. Les efforts tentés par le Comité international de la Croix-Rouge pour s'acquitter, dans ces circonstances, de son rôle humanitaire traditionnel ont été mis en échec de façon répétée par les chefs rebelles. Les propositions tendant à évacuer les étrangers de Stanleyville sous les auspices des Nations Unies et du Comité international de la Croix-Rouge ont été rejetées. Les appels lancés par l'Organisation de l'unité africaine et un groupe de 16 signataires des conventions de Genève se sont également révélés vains.

Nous avons accepté de discuter avec des représentants des rebelles des dispositions à prendre pour la mise en liberté des otages américains. Notre ambassadeur à Nairobi s'est chargé de ces pourparlers. Mais il est vite apparu que le représentant des rebelles ne s'intéressait pas à la sécurité des otages ou à d'autres considérations d'ordre humanitaire mais cherchait plutôt à utiliser la vie de ces civils à des fins politiques. Nous avons donc informé le représentant des rebelles, par l'intermédiaire de M. Jomo Kenyatta, premier ministre du Kenya, que, dans ces conditions, nous ne pouvions poursuivre ces entretiens.

Afin de protéger la vie de civils innocents dans la région de Stanleyville, le Gouvernement congolais a autorisé l'envoi de secours de l'extérieur. En conséquence, le Gouvernement belge a envoyé, pour effectuer cette opération de sauvetage, un contingent de parachutistes, et le Gouvernement des États-Unis a fourni les avions de transport.

Il s'agit d'une opération de caractère humanitaire, et non pas militaire, destinée à éviter les effusions de sang et non à s'attaquer aux forces rebelles. Ceux qui y participent ont pour but d'accomplir leur tâche rapidement et de se retirer, et non de saisir ou d'occuper une partie du territoire. Ils ont l'ordre de ne recourir à la force que pour se défendre ou pour défendre les civils étrangers et congolais. Ils quitteront les lieux dès que leur mission d'évacuation sera accomplie.

Nous informons l'Organisation des Nations Unies et la Commission *ad hoc* de l'Organisation de l'unité africaine du but purement humanitaire de cette action et des circonstances regrettables qui l'ont rendue nécessaire.

Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[24 novembre 1964]

Par la lettre que je vous avais adressée le 21 novembre 1964 [S/6055], j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention des membres du Conseil de sécurité sur le danger dans lequel se trouvaient un millier de ressortissants étrangers au Congo, détenus comme otages par les autorités

rebel authorities and subjected to cruel threats in defiance of the rules laid down in the Geneva Conventions and of all the laws of humanity.

All efforts at amicable negotiation, all humanitarian appeals made by Governments and by the highest authorities for the evacuation and safety of the threatened persons have remained without effect.

The negotiations launched at Nairobi by Mr. Jomo Kenyatta, the Chairman of the *Ad Hoc* Committee for the Congo of the Organization of African Unity, and Mr. Diallo Telli, the Secretary-General of that organization, with Mr. Thomas Kanza have yielded no results, the rebels imposing preliminary political conditions which were impossible to meet.

In view of the deterioration of the situation in the Stanleyville area and the growing imminence of the danger it represented, my Government found it necessary to embark, with the Congolese Government's agreement, on the humanitarian action for which it announced preparatory measures in the aforementioned letter.

The Belgian Government wishes to inform the Security Council, through you, that Belgian paracommandos carried by United States aircraft have been parachuted into the Stanleyville area in the past few hours. This operation has no other purpose than to try to save the endangered human lives. It is a matter, not of a military operation, but of a purely humanitarian action whose objective is limited to saving endangered lives and which will end as soon as that aim has been achieved.

In exercising its responsibility for the protection of its nationals abroad, my Government found itself forced to take this action in accordance with the rules of international law codified by the Geneva Conventions. What is involved is a legal, moral and humanitarian operation which conforms to the highest aims of the United Nations: the defence and protection of fundamental human rights in respect for national sovereignty.

I would add that I informed the Secretary-General on 21 November of my Government's views concerning this situation and of the preparatory measures set in train in case humanitarian action should prove indispensable. I have informed him today of the action actually taken.

I annex hereto the text of the letter which Mr. Moïse Tshombé, the Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo, addressed on behalf of the Chief of State to the Ambassador of Belgium at Leopoldville on 21 November 1964 and the text of a message which Mr. Paul-Henri Spaak, the Vice-President of the Council of Ministers and Minister for Foreign Affairs of Belgium, has addressed to his compatriots today.

(Signed) Walter LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

rebelles et soumis à des menaces de caractère cruel, au mépris des règles des conventions de Genève et de toutes lois humaines.

Tous les efforts de négociations amiables, tous les appels humanitaires des gouvernements et des plus hautes autorités pour assurer l'évacuation et la sécurité des personnes menacées sont restés vains.

Les négociations engagées à Nairobi par M. Jomo Kenyatta, président de la Commission *ad hoc* pour le Congo de l'Organisation de l'unité africaine, et M. Diallo Telli, secrétaire général de cette organisation, avec M. Thomas Kanza, n'ont abouti à aucun résultat, les rebelles posant des conditions politiques préalables impossibles à satisfaire.

Vu la détérioration de la situation dans la région de Stanleyville et l'imminence croissante du danger qu'elle constituait, mon gouvernement a été amené à entreprendre avec l'accord du Gouvernement congolais l'action humanitaire dont il annonçait les mesures préparatoires dans la lettre précitée.

Le Gouvernement belge désire, par votre intermédiaire, informer le Conseil de sécurité de ce que des paracommandos belges transportés par des avions des Etats-Unis ont été dans ces dernières heures parachutés dans la région de Stanleyville. Cette opération n'a d'autre but que de tenter de sauver les vies humaines en danger. Il ne s'agit pas d'une opération militaire mais d'une action purement humanitaire dont l'objectif est limité au sauvetage des vies en danger et qui prendra fin aussitôt ce but accompli.

Mon gouvernement, dans l'exercice de sa responsabilité pour la protection de ses ressortissants à l'étranger, s'est vu obligé d'entreprendre cette action en conformité des règles du droit des gens codifiées par les conventions de Genève. Il s'agit d'une opération légale, morale et humanitaire qui se place dans le cadre des objectifs les plus élevés de l'Organisation des Nations Unies, la défense et la protection des droits fondamentaux de l'homme dans le respect de la souveraineté nationale.

J'ajoute que j'ai informé le Secrétaire général, dès le 21 novembre, des vues de mon gouvernement au sujet de cette situation et de la mise en œuvre de mesures préparatoires pour le cas où une action humanitaire s'avérerait indispensable. Je l'ai informé ce jour de l'action effectivement entreprise.

Je joins en annexe le texte de la lettre que le Premier Ministre de la République démocratique du Congo, M. Moïse Tshombé, a adressée le 21 novembre 1964, au nom du chef de l'Etat, à l'ambassadeur de Belgique à Léopoldville, ainsi que le texte d'un message que le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Paul-Henri Spaak, a adressé aujourd'hui à ses compatriotes.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies.
(Signé) Walter LORIDAN

STATEMENT MADE ON 24 NOVEMBER 1964 BY THE MINISTER
FOR FOREIGN AFFAIRS OF BELGIUM

My fellow-countrymen,

The Belgian Government has this morning been compelled to take a grave decision. It is my duty to report and explain this decision to you.

This morning at dawn Belgian paracommandos, carried by United States aircraft, were parachuted into Stanleyville. The operation thus launched is not a military operation. Its sole purpose is to attempt to save the lives of a thousand foreigners, men, women and children belonging to more than ten different nations, who for weeks, in defiance of every international convention and contrary to all the laws of humanity, have been held as prisoners of war or as hostages by the rebel authorities.

I repeat, and I emphasize, that this is not a military operation. There is no question of seizing or occupying any territory whatsoever. This is not a military action against the rebels. The troops taking part have been ordered not to use force unless this is essential in their own defence or in order to save the whites and blacks whose lives are in danger. Once their action is completed, they will immediately withdraw from Stanleyville.

We have done everything possible to avoid this operation. For weeks the Belgian Government and many others have been in touch with all the international organizations and all individuals that might have been able to intervene.

Unfortunately, despite the many appeals made to the Stanleyville authorities, no favourable reply has been received. Within the past few hours, the United States Government got into touch with the rebels' representative at Nairobi. This conversation yielded nothing because the rebels laid down political conditions which it was impossible to meet. Moreover Mr. Christophe Gbenye, with whom I communicated once again a few days ago, has not replied to my message.

The latest news to reach us from Stanleyville has only increased our distress. It appears that all the white residents of Stanleyville have been arrested and taken away from the city. The most horrifying threats have been made against them, and these came after the tortures and bloodshed perpetrated in other areas falling into rebel hands.

In these circumstances it became impossible for the Belgian Government not to assume its full responsibilities. It had promised to do so at the last meeting of the Foreign Affairs Committee of the Chamber, when it was unreservedly supported by the representatives of the three national parties.

Needless to say, we have secured the Congolese Government's agreement to this action. We are acting in conformity with the rules of international law codified by the Geneva Conventions to which we have acceded, and in the exercise of our responsibilities for the protection of our nationals abroad.

The first news, which has just reached us, indicates that the operation has gone entirely according to plan. The men and equipment have been landed without difficulty. It only remains for me at this time to express, with a depth of feeling which I am sure you will understand and share, the hope that the operation will be successful and that, as a result, what might be one of the greatest tragedies in the history of our age will be averted.

DÉCLARATION FAITE LE 24 NOVEMBRE 1964
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE BELGIQUE

Mes chers compatriotes,

Le Gouvernement belge s'est vu forcé de prendre ce matin une grave décision. Mon devoir est de vous en informer et de vous l'expliquer.

Ce matin à l'aube, des paracommandos belges, transportés par des avions américains, ont été parachutés sur Stanleyville. L'opération ainsi déclenchée n'est pas une opération militaire. Elle n'a d'autre but que d'essayer de sauver la vie d'un millier d'étrangers, hommes, femmes et enfants appartenant à plus de 10 nations différentes, qui, depuis des semaines, au mépris de toutes conventions internationales et contre toutes les lois humaines, sont retenus comme prisonniers de guerre ou comme otages par les autorités rebelles.

Je répète et je souligne qu'il ne s'agit pas d'une opération militaire. Il ne s'agit pas de saisir ou d'occuper un territoire quelconque. Il ne s'agit pas d'une action militaire contre les rebelles. Les soldats engagés ont reçu l'ordre de n'user de la force que si c'est indispensable pour leur propre défense ou pour sauver la vie menacée des Blancs et des Noirs. Leur action accomplie, ils quitteront immédiatement Stanleyville.

Nous avons tout fait pour éviter cette opération. Depuis des semaines, le Gouvernement belge et bien d'autres se sont adressés à toutes les organisations internationales et à toutes les personnalités susceptibles d'intervenir.

Hélas, malgré les nombreux appels adressés aux autorités de Stanleyville, aucune réponse favorable n'a été reçue. Durant ces toutes dernières heures encore, le Gouvernement des États-Unis est entré en contact avec le délégué des rebelles à Nairobi. Cette conversation n'a rien donné, les rebelles posant des conditions politiques impossibles à satisfaire. D'autre part, M. Christophe Gbenye, à qui je m'étais adressé encore une fois il y a quelques jours, n'a pas répondu à mon message.

Par contre, les dernières nouvelles nous arrivant de Stanleyville n'ont fait qu'augmenter notre angoisse. Il semble bien que tous les Blancs résidant à Stanleyville ont été arrêtés et conduits hors de la ville. Les plus effroyables menaces ont été proférées contre eux et cela après les tortures et les meurtres qui ont ensanglanté d'autres régions tombées aux mains des rebelles.

Dans de telles conditions, il devenait impossible au Gouvernement belge de ne pas prendre toutes ses responsabilités. Il avait d'ailleurs promis de le faire lors de la dernière réunion de la commission des affaires étrangères de la Chambre. Il avait été appuyé sans restriction par les représentants des trois partis nationaux.

Il va de soi que nous avons obtenu, pour cette action, l'accord du Gouvernement congolais. Nous agissons en conformité avec les règles du droit des gens codifiées par les conventions de Genève auxquelles nous avons adhéré et dans l'exercice de nos responsabilités pour la protection de nos nationaux à l'étranger.

Les premières nouvelles qui viennent de me parvenir établissent que l'opération s'est effectuée dans les meilleures conditions. Les hommes et le matériel ont atterri sans difficulté. Il ne me reste à l'heure présente, avec une émotion que vous comprendrez et que vous partagerez, j'en suis sûr, qu'à souhaiter que réussisse l'opération et que soit évitée, dès lors, ce qui pourrait être l'une des plus grandes tragédies de l'histoire de notre temps.

LETTER DATED 21 NOVEMBER 1964 FROM THE PRIME MINISTER OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO TO THE AMBASSADOR OF BELGIUM AT LEOPOLDVILLE

I am writing to you, on behalf of the Chief of State, further to the talks we have had.

As you know, those who started the rebellion against the Congolese Government have ill-treated and killed many innocent Congolese and foreigners. The Congolese Government has on several occasions appealed to the leaders of the rebellion to grant the civilian population humane treatment in accordance with the heart-felt desire of the Congolese people and with the principles of humanity which are also the principles of the Geneva Convention.

The Chairman of the *Ad Hoc* Committee of the Organization of African Unity has made similar appeals, and the International Committee of the Red Cross has for several weeks been trying in vain to obtain permission from the rebels to carry out its traditional humanitarian tasks with the aim of protecting the rights and the lives of all civilians at Stanleyville. The rebels have made no fitting response to these repeated appeals.

In view of the deterioration of the situation at Stanleyville and the failure of all humanitarian efforts, and because of the hateful blackmail practised by the leaders of the rebellion at Stanleyville, all possible steps must be taken to prevent them from fulfilling their criminal designs on the persons of the innocent civilians they are holding as hostages.

Consequently the Government of the Democratic Republic of the Congo has decided to authorize the Belgian Government to send a rescue force large enough for the humanitarian purpose of enabling the civilians held as hostages by the rebels to be evacuated, and to authorize the United States Government to provide the transport facilities needed to carry out this humanitarian mission.

I fully understand that you will want to withdraw your forces as soon as your mission is accomplished.

It is expressly specified that this rescue operation, undertaken for a strictly humanitarian purpose, cannot entail any delay in the execution of the tasks assigned to the Congolese National Army or any change in the Government's decision to put an end to the activities of the rebel elements once and for all. It is recognized that this humanitarian mission cannot lead to any course of action with regard to the rebels other than that which it is the sole responsibility of the Government of the Congo to pursue in the exercise of its full sovereignty.

(Signed) TSHOMBÉ

LETTRE, EN DATE DU 21 NOVEMBRE 1964, ADRESSÉE A L'AMBASSADEUR DE BELGIQUE A LÉOPOLDVILLE PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Je vous écris au nom du chef de l'Etat, et suite aux conversations que nous avons eues.

Comme vous le savez, ceux qui ont déclenché la rébellion contre le Gouvernement congolais ont maltraité et tué de nombreux innocents congolais et étrangers. Le Gouvernement congolais, en plusieurs occasions, a fait appel à ceux qui mènent la rébellion, pour qu'ils accordent un traitement humain à la population civile, conformément au désir profond du peuple congolais et aux principes d'humanité qui sont aussi ceux de la Convention de Genève.

Le Président de la Commission *ad hoc* de l'Organisation de l'unité africaine a adressé des appels similaires et le Comité international de la Croix-Rouge a tenté en vain, pendant plusieurs semaines, d'obtenir la permission des rebelles d'accomplir ses tâches humanitaires traditionnelles dans le but de protéger les droits et les vies de tous les civils à Stanleyville. Les rebelles n'ont fait aucune réponse convenable à ces appels répétés.

Compte tenu de la dégradation de la situation à Stanleyville et de l'échec de tous les efforts humanitaires, en raison de l'odieux chantage exercé par ceux qui mènent la rébellion à Stanleyville, il est nécessaire de mettre tout en œuvre pour les empêcher d'accomplir leur dessein criminel sur la personne des civils innocents qu'ils détiennent comme otages.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo a décidé, par conséquent, d'autoriser le Gouvernement belge à envoyer une force de secours suffisante dans le but humanitaire de permettre l'évacuation des civils détenus comme otages par les rebelles, et d'autoriser le Gouvernement des Etats-Unis à fournir les moyens de transport nécessaires à l'exécution de cette mission humanitaire.

Je comprends parfaitement que vous désiriez retirer vos forces aussitôt que votre mission aura été accomplie.

Il est expressément spécifié que cette opération de sauvetage à but exclusivement humanitaire, ne peut entraîner aucun retard dans l'exécution des missions assignées à l'Armée nationale congolaise, ni aucune modification dans la décision du gouvernement de mettre fin une fois pour toutes aux activités des éléments rebelles. Il est reconnu que cette mission humanitaire ne peut conduire, à l'égard des rebelles, à des solutions différentes de celles qu'il appartient au seul Gouvernement du Congo de rechercher dans l'exercice de sa pleine souveraineté.

(Signé) TSHOMBÉ

DOCUMENT S/6066

Letter dated 25 November 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council

[Original text : Russian]
[25 November 1964]

On 24 November 1964 a formation of Belgian paratroopers brought in by United States aircraft from Ascension Island, a United Kingdom possession, landed at Stanleyville. In this connexion the Soviet Government has instructed me to state the following.

Lettre, en date du 25 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des républiques socialistes soviétiques

[Texte original en russe]
[25 novembre 1964]

Le 24 novembre 1964, une formation de parachutistes belges, transportée par des appareils américains depuis l'île de l'Ascension appartenant au Royaume-Uni, a été larguée sur Stanleyville. D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer à ce sujet ce qui suit.

The Soviet Government considers the landing of Belgian parachutists at Stanleyville to be a flagrant act of armed interference by Belgium, the United States and the United Kingdom in the internal affairs of the Democratic Republic of the Congo and continuation by these Powers of their policy of arbitrariness and violence towards the Congolese people.

Before the eyes of peoples throughout the world a crime is being committed against the Congolese people and a real threat to the peace and security of the peoples of other African States is being created.

The attempts to justify the armed intervention in the Congo by fallacious references to the need to protect the foreigners at Stanleyville once again reveal the colonial nature of this action. It is common knowledge, based on the history of colonial usurpations, that the colonialists have resorted to similar pretexts more than once in order to usurp territories and enslave peoples. The point is not that a certain number of foreigners happened to be at Stanleyville but that the colonial Powers, convinced of the inability of their henchman Tshombé to deal with the situation in the country, decided to give him undisguised assistance from regular units of the Belgian Army in suppressing the national liberation movement. Whatever pseudo-humanic statements the colonialists may have made to cover up their aggressive actions in the Congo, they will not succeed in deceiving the peoples or evading responsibility.

It is quite obvious that the appeal made by Belgium and by the United States to the Security Council on 21 November 1964 [S/6055 and S/6056] cannot be regarded as anything but a smoke-screen for the intervention which was being prepared.

The actions of Belgium and its NATO partners are a threat to the freedom and independence not only of the Congolese people but of other African peoples. The acts of aggression in the Congo are an open challenge to the African States which, through the Organization of African Unity, demanded an end to foreign interference in the internal affairs of the Congo.

The Soviet Government strongly condemns the aggressive actions of Belgium, the United States and the United Kingdom against the Congolese people. These actions constitute a flagrant violation of the Charter of the United Nations and are endangering international peace and security.

In drawing the attention of the Security Council to the dangerous nature of the actions which the colonialists have taken against the people of the Congo, the Soviet Government demands the immediate cessation of the military intervention in the Congo by Belgium, the United States and the United Kingdom and the withdrawal from the Congo of all Belgian troops and all foreign mercenaries, and declares that full responsibility for the consequences of these actions lies squarely with the Governments of the aforementioned States.

Le Gouvernement soviétique considère ce parachutage belge sur Stanleyville comme un acte flagrant d'intervention armée de la Belgique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo et comme la continuation de la politique d'arbitraire et de violence que ces puissances pratiquent à l'égard du peuple congolais.

Sous les yeux des peuples du monde entier, il se commet un crime contre le peuple congolais et il se forme une menace réelle contre la paix et la sécurité des autres Etats africains.

Les tentatives faites pour justifier l'intervention armée au Congo par de fallacieuses allusions à la nécessité de défendre les étrangers se trouvant à Stanleyville montrent une fois de plus le caractère colonial de cette action. L'histoire des conquêtes coloniales a démontré que les colonialistes ont invoqué bien des fois pareils prétextes pour envahir un territoire et asservir ses habitants. Il ne s'agit pas tant du fait qu'il se trouvait à Stanleyville un certain nombre d'étrangers, mais du fait que les puissances coloniales, convaincues de l'incompétence de Tshombé, leur créature, à faire face à la situation dans le pays, ont décidé de charger des unités régulières de l'armée belge de l'aider ouvertement à écraser le mouvement de libération nationale. Les colonialistes auront beau dissimuler sous des déclarations humanitaires leurs actes d'agression au Congo, ils ne réussiront pas à tromper les peuples et à esquiver leur responsabilité.

Il est parfaitement évident qu'on ne saurait considérer l'appel que la Belgique et les Etats-Unis ont adressé le 21 novembre au Conseil de sécurité [S/6055 et S/6056] que comme un rideau de fumée destiné à dissimuler l'intervention qui se préparait.

L'action de la Belgique et de ses alliés de l'OTAN constitue une menace pour la liberté et l'indépendance non seulement du peuple congolais mais aussi des autres peuples africains. Les actes d'agression au Congo constituent un défi ouvert lancé aux Etats d'Afrique qui ont exigé, par la voix de l'Organisation de l'unité africaine, qu'il soit mis fin à l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Congo.

Le Gouvernement soviétique condamne résolument les actes d'agression de la Belgique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni contre le peuple congolais. Ces actes constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une menace contre la paix et la sécurité internationales.

En attirant l'attention du Conseil de sécurité sur le caractère dangereux des mesures prises par les colonialistes contre le peuple congolais, le Gouvernement soviétique demande qu'il soit immédiatement mis fin à l'intervention étrangère de la Belgique, des Etats-Unis et du Royaume-Uni au Congo et que toutes les forces armées belges et tous les mercenaires étrangers soient retirés du Congo et déclare que les gouvernements de ces Etats portent l'entière responsabilité des conséquences que pourront avoir ces actes.

Please take steps to have this letter distributed without delay as a document of the Security Council.

(Signed) N. FEDORENKO
Permanent Representative of the Union
of Soviet Socialist Republics
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Union
des Républiques socialistes soviétiques
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) N. FEDORENKO

DOCUMENT S/6067

Letter dated 26 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council

Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique

[Original text: French]
[26 November 1964]

[Texte original en français]
[26 novembre 1964]

I have the honour to refer to my communication of 24 November 1964 [S/6063] by which I informed the members of the Security Council, through you, of the humanitarian operation which the Belgian Government, in collaboration with that of the United States, and with the authorization of the Government of the Democratic Republic of the Congo, had been led to carry out in the Stanleyville area.

J'ai l'honneur de me référer à ma communication du 24 novembre 1964 [S/6063], par laquelle j'informais les membres du Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de l'opération humanitaire que le Gouvernement belge, en collaboration avec celui des Etats-Unis, et avec l'autorisation du Gouvernement de la République démocratique du Congo, avait été amené à effectuer dans la région de Stanleyville.

Although definite figures are not yet available, it appears that about 1,400 persons of all nationalities, including a large number of Congolese, have been evacuated to Leopoldville. The refugees bring with them terrifying accounts of atrocities which they witnessed and of the massacre of many Congolese. All stress their conviction that they owe their lives only to the intervention *in extremis* of the Belgian paratroops.

Bien que des chiffres définitifs ne soient pas encore disponibles, il apparaît qu'environ 1 400 personnes de toutes nationalités, y compris un nombre important de Congolais, ont été évacuées sur Léopoldville. Les réfugiés rapportent avec eux des récits terrifiants d'atrocités dont ils furent les témoins et de massacres de nombreux Congolais. Tous mettent en relief leur conviction de n'avoir dû la vie sauve qu'à l'intervention *in extremis* des parachutistes belges.

The humanitarian rescue mission has been going on in Stanleyville since yesterday evening, 25 November, and the paratroops are provisionally quartered on the town's airfield.

Depuis hier soir, 25 novembre, la mission de sauvetage humanitaire est accomplie à Stanleyville et les parachutistes sont provisoirement cantonnés au champ d'aviation de cette ville.

I should add that before leaving Stanleyville, certain elements of the first paracommando battalion undertook the evacuation of foreigners located at Paulis, to the north-east of Stanleyville, where over 300 foreigners had been assembled and subjected to the same treatment and threats as those at Stanleyville. This operation is not a distinct operation but the continuation of the one at Stanleyville. It will be concluded today, and the above-mentioned paracommando battalion is due to be withdrawn from Paulis during the night.

J'ajoute qu'avant de quitter Stanleyville, certains éléments du premier bataillon de paracommandos ont entrepris l'évacuation des étrangers se trouvant à Paulis, au nord-est de Stanleyville, où plus de 300 étrangers étaient rassemblés et faisaient l'objet des mêmes traitements et menaces que ceux qui se trouvaient à Stanleyville. Cette opération n'est pas une opération distincte mais le prolongement de celle de Stanleyville. Elle sera terminée aujourd'hui, les éléments précités du bataillon de paracommandos devant être retirés de Paulis dans la nuit.

Today, 26 November, the first elements of the battalion not participating in the operation are being returned to Kamina, and the whole battalion is scheduled to be back there by some time tomorrow. Instructions have been issued that it should leave the Congo as rapidly as possible, and the repatriation operation will begin over the weekend.

Ce jour, 26 novembre, les premiers éléments du bataillon ne participant pas à cette opération sont ramenés à Kamina et, selon les plans, dans la journée de demain le bataillon tout entier s'y trouvera. Des instructions ont été données pour qu'il quitte le Congo le plus rapidement possible, et l'opération de rapatriement commencera dans le courant du week-end.

My Government will continue to keep you informed of further developments.

Mon gouvernement se réserve de continuer de vous tenir au courant de l'évolution de la situation.

I should be obliged if you would kindly circulate this letter as a document of the Security Council.

(Signed) W. LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) W. LORIDAN

DOCUMENT S/6068

Letter dated 26 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[Original text : English]
[26 November 1964]

As reported to you by the Permanent Representative of Belgium to the United Nations in his letter of this date [S/6067], elements of the Belgian paracommando battalion at Stanleyville, transported in American aircraft, today carried out the rescue in Paulis of several hundred hostages. This action became necessary when it became clear on 25 November that rebel groups had collected these hostages in the Paulis area and that they were in imminent peril. Subsequent events revealed the necessity of the action. Reports of the rescue action indicate that at least twenty of these hostages, including one American citizen, were murdered the previous day, and many others brutally threatened and physically mistreated. Only the timely arrival of the rescue mission prevented a further and more terrible wave of executions.

The Representative of Belgium has stated that Belgian troops will be out of Paulis tonight and the entire paracommando battalion withdrawn to Kamina tomorrow. He added that the entire Belgian battalion would be withdrawn from the Congo as soon as possible and that in any case the withdrawal operation would begin this weekend.

I wish to re-emphasize that the sole aim of my Government has been and is to assist in the rescue of innocent civilians endangered by rebel activity in violation of international law. It is clear from the statements of the rescued persons themselves that further delay would have meant an even greater number of wanton and tragic killings. Time, for the lives of those people, was calculable only in minutes.

I should appreciate it if you would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative of the United States
of America to the United Nations

Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[26 novembre 1964]

Comme le représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies vous l'a signalé dans sa lettre de ce jour [S/6067], des éléments du bataillon de paracommandos belges de Stanleyville, transportés dans des avions américains, ont effectué aujourd'hui à Paulis le sauvetage de plusieurs centaines d'otages. La nécessité de cette opération est apparue lorsqu'on a appris, le 25 novembre, que des groupes de rebelles avaient pris ces otages dans la région de Paulis et que ceux-ci couraient un danger imminent. La suite des événements a prouvé l'opportunité de l'opération. Les informations relatives à l'opération de sauvetage indiquent qu'au moins 20 de ces otages, y compris un citoyen américain, avaient été mis à mort la veille et qu'un grand nombre d'autres avaient été brutalement menacés et maltraités. La mission de sauvetage est arrivée juste à temps pour empêcher que le massacre ne prenne des proportions plus grandes et plus terribles encore.

Le représentant de la Belgique a fait savoir que les troupes belges quitteraient Paulis cette nuit et que tout le bataillon de paracommandos serait ramené à Kamina demain. Il a ajouté que le bataillon belge tout entier quitterait le Congo le plus rapidement possible et qu'en tout cas, l'opération de rapatriement commencerait dans le courant du week-end.

Je tiens à souligner que le seul but de mon gouvernement a été et continue d'être d'aider à sauver des civils innocents menacés par des rebelles, en violation du droit international. Il ressort clairement des déclarations des rescapés eux-mêmes que tout retard aurait encore augmenté le nombre des victimes de ce massacre aveugle et tragique. Pour sauver la vie de ces gens, chaque minute comptait.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Adlai E. STEVENSON

DOCUMENT S/6069

Letter dated 26 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text : English]
[27 November 1964]

I have the honour to refer to the statement on the situation in the Democratic Republic of the Congo issued by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics on 25 November 1964, in terms similar to those of the letter addressed to you on 25 November by the Permanent Representative of the Union of Soviet Socialist Republics [S/6066]. Referring to the Soviet statement the Foreign Office issued the following statement in London today :

" Her Majesty's Government of course reject the terms of this statement. The description given in it of the rescue operation is far from the truth. Her Majesty's Government have made it clear that this operation was a humanitarian one designed solely to rescue civilians held prisoner in Stanleyville, including a number of women and children. Her Majesty's Government were asked for, and granted, certain facilities, including the right to stage through Ascension Island, and the operation only took place in view of the refusal of the rebel leaders to give guarantees of the safety of the civilians in Stanleyville or to treat them in accordance with the normally accepted rules of war."

I should be grateful if this letter could be circulated as a Security Council document.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[27 novembre 1964]

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration sur la situation dans la République démocratique du Congo, qui a été publiée par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 25 novembre 1964, en termes identiques à ceux de la lettre que le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques vous a adressée à la même date [S/6066]. Parlant de la déclaration soviétique, le Foreign Office a publié aujourd'hui la déclaration suivante :

« Il va de soi que le Gouvernement de Sa Majesté rejette les termes de cette déclaration. La description qui y est faite de l'opération de secours s'écarte beaucoup de la vérité. Le Gouvernement de Sa Majesté n'a laissé aucun doute sur le fait qu'il s'agissait d'une opération humanitaire, uniquement destinée à délivrer des civils détenus à Stanleyville, parmi lesquels se trouvaient un certain nombre de femmes et d'enfants. Le Gouvernement de Sa Majesté a accordé certaines facilités qui lui avaient été demandées, notamment le droit de passer par l'île de l'Ascension, et l'opération n'a eu lieu que parce que les chefs rebelles avaient refusé de garantir la sécurité des civils à Stanleyville et de les traiter conformément aux règles normalement acceptées du droit de la guerre. »

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

DOCUMENT S/6074

Letter dated 1 December 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council

[Original text : French]
[1 December 1964]

Further to my communications of 21, 24 and 26 November 1964 [S/6055, S/6063 and S/6067], I have the honour to inform you that the rescue operation carried out by my Government in the Stanleyville area has ended.

All the Belgian paracommandos left Kamina on Sunday, 29 November 1964, at 6.30 a.m., after having been assembled there since the evening of

Lettre, en date du 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[1^{er} décembre 1964]

Comme suite à mes communications des 21, 24 et 26 novembre 1964 [S/6055, S/6063 et S/6067], j'ai l'honneur de vous informer que l'opération de sauvetage réalisée par mon gouvernement dans la région de Stanleyville a pris fin.

Tous les paracommandos belges ont quitté Kamina le dimanche 29 novembre 1964 à 6 h 30, après y avoir été réunis depuis le vendredi 27 novembre au soir. Ils

Friday, 27 November. They made a stop at Ascension Island and returned to Belgium on 1 December.

I should be grateful if you would circulate this communication as a Security Council document.

(Signed) W. LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

ont fait escale à l'île de l'Ascension et sont rentrés en Belgique ce 1^{er} décembre.

Je vous saurais gré de bien vouloir diffuser la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) W. LORIDAN

DOCUMENT S/6075

Letter dated 1 December 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 December 1964]

In my letters of 24 November and 26 November 1964 [S/6062 and S/6068], I informed you that the United States Government, with the authorization of the Government of the Democratic Republic of the Congo, had provided air transport to the Belgian Government for a humanitarian mission to secure the release of civilians, many of them illegally held as hostages, in and around Stanleyville. I have the honour to inform you that this rescue mission, having effected the release of as many hostages as possible under the circumstances prevailing, departed from the Congo on 29 November.

While this mission was able to effect the release of the majority of the hostages, many persons, who could not be reached, are still being held by the rebels in violation of international law and standards of civilized behaviour. My Government deeply appreciates the efforts undertaken in the past by the Secretary-General in seeking to obtain humanitarian treatment for all civilians in the hands of the rebels and trusts that the Secretary-General's influence, as well as that of Members of the United Nations, will continue to be employed to secure strict adherence to the Geneva Conventions for the protection of war victims.

I should appreciate it if you would have this letter distributed as a document of the Security Council.

(Signed) Adlai E. STEVENSON
Permanent Representative of the United States
of America to the United Nations

Lettre, en date du 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique

[Texte original en anglais]
[1^{er} décembre 1964]

Dans mes lettres des 24 et 26 novembre 1964 [S/6062 et S/6068], je vous ai signalé qu'avec l'autorisation du Gouvernement de la République démocratique du Congo, le Gouvernement des Etats-Unis a assuré, pour le Gouvernement belge, le transport par avion d'une mission humanitaire ayant pour objet de libérer des civils dont un grand nombre étaient illégalement détenus comme otages à Stanleyville ou aux environs de cette ville. J'ai l'honneur de vous faire savoir que cette mission de secours, après avoir réussi à libérer, compte tenu des circonstances, le plus grand nombre possible d'otages, a quitté le Congo le 29 novembre.

Bien que cette mission ait permis la libération de la plupart des otages, de nombreuses personnes, qui n'ont pu être rejointes, sont toujours détenues par les rebelles en violation du droit international et des normes d'un comportement civilisé. Mon gouvernement rend profondément hommage aux efforts déployés dans le passé par le Secrétaire général pour obtenir que les civils détenus par les rebelles soient traités humainement et espère que le Secrétaire général et les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies continueront à user de leur influence pour faire pleinement respecter les conventions de Genève pour la protection des victimes de la guerre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
des Etats-Unis d'Amérique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Adlai E. STEVENSON

Letter, received on 1 December 1964, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[1 December 1964]

On the instructions of our respective Governments, we, the undersigned representatives, have the honour to request Your Excellency to convene an urgent meeting of the Security Council, in accordance with rule 2 of the provisional rules of procedure of the Security Council to consider the situation in the Democratic Republic of the Congo.

We attach a memorandum setting out why our Governments consider that the situation is likely to endanger the maintenance of peace and security in Africa.

The representatives of the following States Members of the United Nations :

(Signed) R. MEHR (Afghanistan)
T. BOUATTOURA (Algeria)
G. NYANGOMA (Burundi)
SONN VOEUNSAI (Cambodia)
M. GALLIN-DOUATHE (Central African Republic)
T. GUINDO-YAYOS (Congo [Brazzaville])
Huguette ACHARD (Dahomey)
T. GEBRE-EGZY (Ethiopia)
Alex QUAISON-SACKY (Ghana)
ACHKAR Marof (Guinea)
L. N. PALAR (Indonesia)
Burudi NABWERA (Kenya)
J. B. RUBADIRI (Malawi)
S. COULIBALY (Mali)
Ahmed Baba MISKE (Mauritania)
Hassan Nur ELMI (Somalia)
O. A. H. ADEEL (Sudan)
A. B. C. DANIELI (United Republic of Tanzania)
Apollo K. KIRONDE (Uganda)
M. EL-KONY (United Arab Republic)
D. LEKIC (Yugoslavia)
F. M. MJLIKITA (Zambia)

MEMORANDUM

In accordance with article III, paragraph 2, of the charter of the Organization of African Unity, established in conformity with Article 52 of the Charter of the United Nations, the Organization of African Unity established an *ad hoc* Committee (Cameroon, Ethiopia, Ghana, Guinea, Kenya, Nigeria, Somalia, Tunisia, United Arab Republic and Upper Volta) to try and

Lettre, reçue le 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Camerode, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Soudan, de la Yougoslavie et de la Zambie

[Texte original en anglais]
[1^{er} décembre 1964]

D'ordre de nos gouvernements respectifs, nous, les représentants soussignés, avons l'honneur de prier Votre Excellence de convoquer d'urgence le Conseil de sécurité, conformément à l'article 2 du règlement intérieur provisoire du Conseil, pour examiner la situation dans la République démocratique du Congo.

Nous joignons à la présente un mémoire qui expose les raisons pour lesquelles nos gouvernements estiment que la situation risque de mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique.

Les représentants des Etats Membres suivants de l'Organisation des Nations Unies :

(Signé) R. MEHR (Afghanistan)
T. BOUATTOURA (Algérie)
G. NYANGOMA (Burundi)
SONN VOEUNSAI (Cambodge)
T. GUINDO-YAYOS (Congo [Brazzaville])
Huguette ACHARD (Dahomey)
T. GEBRE-EGZY (Éthiopie)
Alex QUAISON-SACKY (Ghana)
ACHKAR Marof (Guinée)
L. N. PALAR (Indonésie)
Burudi NABWERA (Kenya)
J. B. RUBADIRI (Malawi)
S. COULIBALY (Mali)
Ahmed Baba MISKE (Mauritanie)
Apollo K. KIRONDE (Ouganda)
M. EL-KONY (République arabe unie)
M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine)
A. B. C. DANIELI (République-Unie de Tanzanie)
Hassan Nur ELMI (Somalie)
O. A. H. ADEEL (Soudan)
D. LEKIC (Yougoslavie)
F. M. MULIKITA (Zambie)

MÉMOIRE

Conformément au paragraphe 2 de l'article III de la charte de l'Organisation de l'unité africaine, créée conformément à l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine a institué une commission *ad hoc* (Cameroun, Éthiopie, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Nigéria, République arabe unie, Somalie et Tunisie) chargée de s'efforcer

achieve the objectives contained in the following paragraphs of the resolutions adopted in regard to the situation existing in the Democratic Republic of the Congo.

1. Appeals to the Government of the Democratic Republic of the Congo to stop immediately the recruitment of mercenaries and to expel as soon as possible all mercenaries of whatever origin who are already in the Congo, so as to facilitate an African solution.

2. Notes the solemn undertaking of the Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo to guarantee the security of combatants who lay down their arms.

3. Requests especially all those now fighting to cease hostilities so as to seek, with the help of the Organization of African Unity, a solution that would make possible national reconciliation and the restoration of order in the Congo.

4. Appeals to all the political leaders of the Democratic Republic of the Congo to seek, by all appropriate means, to restore and consolidate national reconciliation.

5. Decides to set up and to send immediately to the Democratic Republic of the Congo, the Republic of the Congo (Brazzaville) and the Kingdom of Burundi an *ad hoc* Commission consisting of Cameroon, Ethiopia, Ghana, Guinea, Nigeria, Somalia, Tunisia, the United Arab Republic, Upper Volta and placed under the effective chairmanship of Mr. Jomo Kenyatta, Prime Minister of Kenya, which will have the following mandate :

(a) To help and encourage the efforts of the Government of the Democratic Republic of the Congo in the restoration of national reconciliation in conformity with paragraphs 2 and 3 above ;

(b) To seek by all possible means to bring about normal relations between the Democratic Republic of the Congo and its neighbours, especially the Kingdom of Burundi and the Republic of the Congo (Brazzaville).

6. ...

7. Appeals strongly to all Powers at present intervening in the internal affairs of the Democratic Republic of the Congo to cease their interference. The member States are further invited to give instructions to these Powers with the view of impressing upon them this appeal.

8. Requests all member States to refrain from any action that might aggravate the situation in the Democratic Republic of the Congo, or worsen the relationship between the Democratic Republic of the Congo and its neighbours.

Experience has shown that the Organization of African Unity is not incapable of achieving such objectives and could, in fact, have succeeded in this instance, as it has succeeded in solving conflicts in other areas on the African continent, if it had not been for the fact of foreign intervention.

d'atteindre les objectifs exposés dans les paragraphes suivants des résolutions adoptées en ce qui concerne la situation dans la République démocratique du Congo :

1. Lance un appel au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour qu'il arrête immédiatement le recrutement de mercenaires et pour qu'il expulse au plus tôt tous les mercenaires, quelle que soit leur origine, qui se trouvent déjà au Congo, de façon à faciliter une solution africaine.

2. A pris note de l'engagement solennel pris par le Premier Ministre de la République démocratique du Congo de garantir la sécurité des combattants qui déposent les armes.

3. Demande spécialement à tous les combattants de cesser les hostilités de façon à rechercher, avec l'assistance de l'Organisation de l'unité africaine, une solution qui permettra la réconciliation nationale et le rétablissement de l'ordre au Congo.

4. Lance un appel à tous les dirigeants politiques de la République démocratique du Congo pour qu'ils s'efforcent, par tous les moyens appropriés, de restaurer et de renforcer la réconciliation nationale.

5. Décide d'instituer et d'envoyer immédiatement dans la République démocratique du Congo, dans la République du Congo (Brazzaville) et dans le Royaume du Burundi une commission *ad hoc* composée du Cameroun, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de la Nigéria, de la République arabe unie, de la Somalie et de la Tunisie, et placée sous la présidence effective de M. Jomo Kenyatta, premier ministre du Kenya, avec le mandat suivant :

a) Faciliter et encourager les efforts du Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de restaurer la réconciliation nationale conformément aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus ;

b) S'efforcer, par tous les moyens possibles, de rétablir des relations normales entre la République démocratique du Congo et ses voisins, notamment le Royaume du Burundi et la République du Congo (Brazzaville).

6.

7. Lance un appel énergique à toutes les puissances qui interviennent à l'heure actuelle dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo pour qu'elles mettent un terme à leur ingérence. Les Etats membres sont en outre invités à intervenir auprès de ces puissances en vue de les amener à se conformer à cet appel.

8. Demande à tous les Etats membres de s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation dans la République démocratique du Congo ou les relations entre la République démocratique du Congo et ses voisins.

L'expérience a montré que l'Organisation de l'unité africaine n'est pas incapable d'atteindre de tels objectifs et qu'elle aurait pu, en fait, réussir dans ce cas particulier, comme elle a réussi à résoudre d'autres conflits dans d'autres régions du continent africain, s'il n'y avait pas eu d'intervention étrangère.

The *ad hoc* Committee had held a number of talks with the Government of the Democratic Republic of the Congo and with the authorities in Stanleyville. All interested parties, and especially the Governments of the United States and Belgium, were kept informed of all developments. Nevertheless, in complete defiance of Article 52 of the Charter of the United Nations and as a deliberate affront to the authority of the Organization of African Unity, the Governments of Belgium and the United States, with the concurrence of the United Kingdom Government, launched military operations in Stanleyville and in other parts of the Congo.

We consider such actions to constitute an intervention in African affairs, a flagrant violation of the Charter of the United Nations and a threat to the peace and security of the African continent.

We believe that a meeting of the Security Council is necessary in order to ensure that such violations of the Charter would not recur in the future.

La commission *ad hoc* a eu un certain nombre d'entretiens avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo et avec les autorités de Stanleyville. Toutes les parties intéressées, notamment les Gouvernements des Etats-Unis et de la Belgique, ont été tenues informées de tous les faits nouveaux. Néanmoins, les Gouvernements de la Belgique et des Etats-Unis, au mépris total de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies et en bravant de façon délibérée l'autorité de l'Organisation de l'unité africaine, ont lancé, avec le concours du Gouvernement du Royaume-Uni, des opérations militaires à Stanleyville et dans d'autres régions du Congo.

Nous considérons que ces opérations constituent une intervention dans les affaires africaines, une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une menace à la paix et à la sécurité du continent africain.

Nous estimons qu'une réunion du Conseil de sécurité est nécessaire de façon à assurer que de telles violations à la Charte ne se reproduiront pas à l'avenir.

DOCUMENT S/6077

Letter dated 30 November 1964 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[2 December 1964]

I have the honour to transmit to you the text of the memorandum which my Government has issued regarding the complaint of the Syrian Arab Republic against Israel.

Upon instructions from my Government I have the honour to request you to circulate this note to the members of the Security Council.

(Signed) Abdul Monem RIFA'I
Permanent Representative of Jordan
to the United Nations

MEMORANDUM

The Government of the Hashemite Kingdom of Jordan has observed and watched with great concern and anxiety the recent grave unprovoked and unjustified aggression perpetrated by Israel against the territory and border of the Syrian Arab Republic. Reliable information has reached the Jordan Government from authoritative sources confirming that the said Israel aggression was deliberate and premeditated, and, as in previous events, the Government of Jordan views the repeated Israel attacks against Arab territories as a grave threat to peace in the area and intended to aggravate the situation in the Middle East to serve the Israel general policy with regard to the Arab States.

The Jordan Government has therefore taken the position of aiding its sister Arab State, the Syrian Arab Republic, in every possible way and shall take the

Lettre, en date du 30 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]
[2 décembre 1964]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte du mémoire publié par mon gouvernement au sujet de la plainte portée contre Israël par la République arabe syrienne.

D'ordre de mon gouvernement, je vous prie de bien vouloir faire distribuer cette note aux membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Abdul Monem RIFA'I

MÉMOIRE

Le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie a observé et suivi avec beaucoup d'inquiétude et d'anxiété la grave agression injustifiée et non provoquée, perpétrée récemment par Israël contre le territoire et les frontières de la République arabe syrienne. Des informations dignes de foi que le Gouvernement jordanien a reçues de sources autorisées confirment que ladite agression israélienne a été délibérée et préméditée ; comme lors d'incidents antérieurs, le Gouvernement jordanien considère que les attaques répétées lancées par Israël contre des territoires arabes constituent une menace sérieuse à la paix dans la région et sont destinées à aggraver la situation au Moyen-Orient pour servir la politique générale israélienne à l'égard des Etats arabes.

Le Gouvernement jordanien a donc décidé d'aider la République arabe syrienne, cette nation arabe sœur, de toutes les façons possibles et il adoptera la même

same position in the event that any other Arab sister State becomes subject to such calculated Israel aggression.

The Jordan Government earnestly hopes that the members of the Security Council will lend their highly valued support to the Syrian Arab Republic in its complaint in order to ensure a just and lasting peace in the Middle East.

attitude au cas où d'autres nations arabes feraient l'objet de cette sorte d'agression délibérée de la part d'Israël.

Le Gouvernement jordanien espère fermement que les membres du Conseil de sécurité apporteront leur précieux appui à la République arabe syrienne à l'occasion de sa plainte, en vue d'assurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

DOCUMENT S/6078

Letter dated 2 December 1964 from the representative of the Sudan to the President of the Security Council

*[Original text : English]
[2 December 1964]*

Under instructions from my Government, and under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request an invitation to participate, without vote, in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo at the forthcoming meeting of the Security Council.

*(Signed) Omar A. H. ADEEL
Permanent Representative of the Sudan
to the United Nations*

Lettre, en date du 2 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan

*[Texte original en anglais]
[2 décembre 1964]*

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo à la prochaine séance du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Omer A. H. ADEEL*

DOCUMENT S/6079

Letter dated 1 December 1964 from the representative of Guinea to the President of the Security Council

*[Original text : French]
[2 December 1964]*

I have the honour to inform you that I have been authorized by my Government to speak at the meeting of the Security Council called to consider the situation in the Democratic Republic of the Congo.

Therefore, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council, I should be grateful if you would invite me to sit at the Council table and to take the floor at such time as you deem appropriate.

*(Signed) ACHKAR Marof
Permanent Representative of Guinea
to the United Nations*

Lettre, en date du 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée

*[Texte original en français]
[2 décembre 1964]*

J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance que je suis accrédité par mon gouvernement pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué pour examiner la situation dans la République démocratique du Congo.

En conséquence, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'inviter à siéger à la table du Conseil et à prendre la parole au moment que vous jugerez opportun.

*Le représentant permanent de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) ACHKAR Marof*

DOCUMENT S/6080

Letter dated 3 December 1964 from the Minister of Foreign Affairs of Ghana to the President of the Security Council

[Original text: English]
[3 December 1964]

Upon instruction from my Government and in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request that I be invited to participate in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo brought to the attention of the Security Council by twenty-two Member States [S/6076 and Add. 1-5].

(Signed) Kojo BORSIO
Minister of Foreign Affairs of Ghana

Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Ghana

[Texte original en anglais]
[3 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement et conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander d'être invité à participer à l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo sur laquelle 22 Etats Membres ont appelé l'attention du Conseil [S/6076 et Add. 1 à 5].

Le Ministre des affaires étrangères du Ghana,
(Signé) Kojo BORSIO

DOCUMENT S/6081

Letter dated 3 December 1964 from the representative of Belgium to the Secretary-General

[Original text: French]
[3 December 1964]

With reference to the request made by a number of States that a meeting of the Security Council should be called to consider the situation in the Democratic Republic of the Congo [S/6076 and Add. 1-5], I have the honour to transmit to you herewith the text of a cable just sent to me, for transmittal to you, by Mr. Paul-Henri Spaak, Vice-President of the Council of Ministers and Minister for Foreign Affairs of Belgium.

As you will note, this message, which is based on rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, requests that Belgium should be invited to take part in the discussion of the matter referred to above:

"Have honour request Belgium be permitted to participate in meetings in event Security Council discusses Congolese question. Will represent my country at such meetings. (Signed) SPAAK."

(Signed) W. LORIDAN
Permanent Representative of Belgium
to the United Nations

Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique

[Texte original en français]
[3 décembre 1964]

Me référant à la demande de convocation du Conseil de sécurité présentée par divers Etats pour examiner la situation dans la République démocratique du Congo [S/6076 et Add. 1 à 5], j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-après le texte du télégramme que vient de m'adresser, à votre intention, M. Paul-Henri Spaak, vice-président du Conseil des ministres et ministre des affaires étrangères de Belgique.

Ainsi que vous le constaterez, ce message, fondé sur l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, sollicite que la Belgique soit conviée à participer à la discussion de la question précitée.

« Ai honneur solliciter Belgique soit autorisée à participer réunions au cas où Conseil de sécurité traiterai question congolaise. Représenterais mon pays cette occasion. (Signé) SPAAK. »

Le représentant permanent de la Belgique
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) W. LORIDAN

DOCUMENT S/6082

Letter dated 4 December 1964 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council

[Original text: English]
[4 December 1964]

I have the honour to transmit to you the text of a statement by the Government of the Czechoslovak

Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie

[Texte original en anglais]
[4 décembre 1964]

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration du Gouvernement de la République socia-

Socialist Republic on the armed intervention in the Democratic Republic of the Congo.

I have the honour to request you to have the statement circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Jiri HAJEK
Permanent Representative of Czechoslovakia
to the United Nations

STATEMENT

The Government of the Czechoslovak Socialist Republic, expressing the indignation of all the Czechoslovak people, resolutely condemns the armed intervention by Belgium and the United States in the Congo.

The attack by the United States aircraft and by the Belgian paratroopers against the patriotic forces in Stanleyville, performed simultaneously with the operations by mercenary units, was perfidiously perpetrated in the time when Belgium and the United States pretended to negotiate with the representatives of the revolutionary forces.

The acts of aggression by Belgium and the United States, plotted under NATO assistance, violate the fundamental principles of the Charter of the United Nations and are directed not only against the people of the Congo but against Africa on the whole. As is well known, the Organization of African Unity, in its efforts to restore peace in the Congo, demanded that the intervention be stopped. However, the Governments of Belgium and the United States ignored that demand, and they are trying to excuse their proceedings by asserting that they acted only to protect their citizens and other foreigners. As a matter of fact, that allegation was a mere pretext for attacking the patriotic forces in the Congo. The reaction in African and other countries to this foreign intervention has proved that the nations clearly understand its substantial colonialist character.

The Governments of Belgium and of the United States bear full responsibility for all consequences of their acts of aggression as well as for casualties caused in this connexion.

The Government of the Czechoslovak Socialist Republic expresses its full support to the efforts of the African countries associated in the Organization of African Unity, aimed at stopping foreign intervention in the internal affairs of the Congo, and it expresses its conviction that the imperialists shall not succeed, by various manoeuvres or armed intervention, to suppress the longing of nations for freedom or to frustrate the victory of the national liberation movement in the Congo, as well as in other parts of Africa, Asia and Latin America.

liste tchécoslovaque sur l'intervention armée dans la République démocratique du Congo.

Je vous demande de faire distribuer cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Tchécoslovaquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies*
(Signé) Jiri HAJEK

DÉCLARATION

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, exprimant l'indignation de tout le peuple tchécoslovaque, condamne énergiquement l'intervention armée de la Belgique et des Etats-Unis au Congo.

L'attaque lancée par les avions américains et les parachutistes belges contre les forces patriotiques de Stanleyville, et conduite simultanément avec les opérations d'unités de mercenaires, a été perpétrée perfidement au moment où la Belgique et les Etats-Unis feignaient de négocier avec les représentants des forces révolutionnaires.

Les actes d'agression de la Belgique et des Etats-Unis, machinés avec l'aide de l'OTAN, constituent une violation des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et ils sont dirigés non seulement contre le peuple du Congo mais contre l'Afrique tout entière. Comme chacun sait, l'Organisation de l'unité africaine a demandé, dans le cadre de ses efforts pour restaurer la paix au Congo, qu'il soit mis fin à cette intervention. Cependant, les Gouvernements belge et américain n'ont fait aucun cas de cette demande et ils tentent de faire excuser leur attitude en affirmant qu'ils n'ont agi que pour assurer la protection de leurs citoyens et d'autres étrangers. En réalité, cette affirmation n'était qu'un simple prétexte pour attaquer les forces patriotiques au Congo. La réaction en Afrique et dans d'autres pays à la suite de cette intervention étrangère a prouvé que les nations comprennent clairement son véritable caractère colonialiste.

Les Gouvernements belge et américain portent l'entière responsabilité de toutes les conséquences de leurs actes d'agression ainsi que des pertes en vies humaines causées à cette occasion.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque appuie pleinement les efforts des pays africains associés au sein de l'Organisation de l'unité africaine pour arrêter l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Congo, et il exprime sa certitude que les impérialistes ne parviendront pas, que ce soit par diverses manoeuvres ou par une intervention armée, à réprimer les aspirations des nations vers la liberté et à empêcher la victoire du mouvement de libération nationale du Congo, ainsi que dans d'autres régions d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine.

Letter dated 4 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[4 December 1964]

We have recently witnessed further unmistakable evidence of Greek Cypriot endeavours to exploit the United Nations to promote their nefarious scheme of doing away with the legal order established in Cyprus under the Constitution of the island Republic. My delegation, therefore, deemed it appropriate not to leave unanswered the letter addressed to Your Excellency by the representative of the Greek Government of Cyprus on 24 November 1964 and distributed under cover of your note — file No. PO 210 CYPR (1) — dated 27 November 1964, in order to put Member States on guard against the specious assertions contained therein.

In this letter, the Permanent Representative of the Greek Cypriot Government attempts to represent measures taken by the authorities of his régime with the express purpose of dealing the final mortal blow to the last remaining vestiges of constitutional order in the island, as steps towards a return to normality and the eventual solution of the problem confronting Cyprus.

If the Greek Cypriots are genuinely interested in a return to normality they should, first of all, put an end to their insidious efforts of creating unacceptable *faits accomplis* through illegitimate methods such as the establishment of a novel judicial system in contravention of constitutional provisions for the administration of justice or offer to exercise prerogatives which they do not possess under the Constitution, in connexion with imaginary political crimes imputed to Turkish Cypriots while in reality the Greek Cypriot community itself is the sole guilty party for crimes brazenly perpetrated against the Constitution.

The only road to normality is through the restoration of constitutional order and the Turkish community has shown its good faith in this respect when Vice-President Dr. Fazıl Küçük, the leader of the Turkish Community, officially proposed to Archbishop Makarios that the constitutional Government of Cyprus, including its Turkish members, resume its regular meetings. This proposal, which was then spurned by Archbishop Makarios, naturally continues to be valid as far as the Turkish community is concerned. Furthermore, Dr. Küçük has recently undertaken renewed efforts in this direction and in a letter addressed to Archbishop Makarios on 5 November 1964, asked him "to convene a meeting of the Council of Ministers, including its Turkish members, as provided under the Constitution" in order "to consider the whole matter (of displaced Turkish Cypriots) including especially security and financial requirements" and "to determine the steps to be taken for solving the refugee problem".

Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[4 décembre 1964]

Nous avons eu récemment de nouvelles preuves manifestes du fait que les Chypriotes grecs s'efforcent d'exploiter l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir leur projet scélérat de mettre fin à l'ordre juridique établi à Chypre par la Constitution de la république insulaire. Ma délégation a donc considéré qu'il convenait de ne pas laisser sans réponse la lettre que le représentant du Gouvernement grec de Chypre vous a adressée le 24 novembre 1964 et qui a été distribuée en annexe à votre note — dossier n° PO 210 CYPR — du 27 novembre 1964, afin de mettre les Etats Membres en garde contre les assertions spécieuses que cette lettre contient.

Dans sa lettre, le représentant permanent du Gouvernement chypriote grec s'efforce de présenter des mesures prises par les autorités de son régime dans le but exprès de porter un coup mortel aux derniers vestiges de l'ordre constitutionnel dans l'île, comme un progrès dans la voie du retour à une situation normale et à la solution ultérieure du problème de Chypre.

Si les Chypriotes grecs sont vraiment soucieux de rétablir une situation normale ils devraient, tout d'abord, mettre fin aux efforts insidieux par lesquels ils cherchent à créer des faits accomplis inacceptables par des méthodes illicites, comme l'établissement d'un système judiciaire nouveau contrairement aux dispositions constitutionnelles relatives à l'administration de la justice ou l'offre d'exercer des prérogatives que la Constitution ne leur confère pas, à l'occasion de crimes politiques imaginaires attribués à des Chypriotes turcs, alors que, en réalité, la communauté chypriote grecque elle-même est la seule coupable de crimes effrontément perpétrés contre la Constitution.

La seule voie vers le retour à une situation normale est celle de la restauration de l'ordre constitutionnel, et la communauté turque a démontré sa bonne foi à cet égard quand le Vice-Président, M. Fazıl Küçük, chef de la communauté turque, a proposé officiellement à Mgr Makarios que le Gouvernement constitutionnel de Chypre, y compris ses membres turcs, reprenne ses réunions normales. Cette proposition, que Mgr Makarios a rejetée avec mépris à l'époque, demeure naturellement valable pour ce qui est de la communauté turque. En outre, M. Küçük a récemment renouvelé ses efforts en ce sens et, dans une lettre qu'il a adressée à Mgr Makarios le 5 novembre 1964, il lui a demandé « de réunir le Conseil des ministres, y compris ses membres turcs, comme le prévoit la Constitution » en vue « d'examiner toute la question (des Chypriotes turcs déplacés), notamment et surtout les besoins en matière de sécurité et les aspects financiers » et « de décider des mesures à prendre pour résoudre le problème des réfugiés ».

The only reply to date from the Greek Cypriot side to these constructive proposals of the Turkish Cypriot community has been the tendentious remarks contained in Ambassador Rossides' letter under reference, claiming that the Cypriot Greeks have been co-operating with the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) while the Turks have been showing intransigence. The hollowness of this contention can be readily determined by a quick glance at the contents of chapter II of the Secretary-General's report dated 10 September 1964,³⁵ dealing with activities regarding the return to normality. In paragraphs 108, 113, 120, 149, 154, 158 and 159, the Secretary-General cites at least seven important instances when the efforts of UNFICYP have been frustrated by the persistent refusal of the Greek side in spite of the fact that the proposals of the United Nations had been accepted by the Turkish community in each case.

The strongest objection must once again be registered to the totally fictitious allegation that the freedom of movement of the members of the Turkish community is restricted by "the extremist Turco-Cypriot leadership" by which "Turkish Cypriots are still deliberately kept..., against their will, in conditions of segregated captivity". As stated in our letter dated 3 September 1964,³⁶ Mr. Rossides has been trying to work up this theme under the impression that continuous repetition of a false charge will eventually give it some degree of credence. I feel sure that impartial followers of the tragic events in Cyprus are fully aware where the truth lies in this respect. The unspeakable crimes perpetrated against the Turks by the Greek community in Cyprus have been committed under the watching eyes of the whole world. The international Press has duly and in great detail reported these base crimes which evoked profound feelings for the victimized Cypriot Turks in the conscience of mankind, so that two of the officers of a highly civilized country such as Sweden could not resist the urge to overlook military discipline and tried, out of compassion and for no material benefit, to carry arms to besieged Turks on the island. The two Swedish officers in question are reported to have declared that "anybody who has a mind and a heart and possesses any feeling of charity would help the Turks in Cyprus", thus underlining the depth of the tragedy caused by the Greek Cypriots. Ambassador Rossides' frantic efforts to obfuscate the facts by dramatizing an ordinary murder case, if it actually occurred at all, and by publicizing remarks attributed to a misguided Turkish Cypriot, who apparently is a captive in Greek Cypriot hands, cannot, therefore, mislead world public opinion. The Greek Cypriots have been doing their utmost to give the widest possible dissemination through their propaganda to letters purportedly addressed by Turkish Cypriots to a turncoat whom they try to present to the world as a so-called moderate Turkish leader. One has yet to hear

A ce jour, la seule réponse que les Chypriotes grecs aient faite à ces propositions constructives de la communauté chypriote turque a été les remarques tendancieuses contenues dans la lettre susmentionnée de M. Rossides, selon lesquelles les Chypriotes grecs ont coopéré avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre tandis que les Turcs auraient fait preuve d'intransigence. La fausseté de cette allégation ressort immédiatement du contenu du chapitre II du rapport du Secrétaire général publié le 10 septembre 1964³⁵ et traitant des activités propres à assurer le retour à une situation normale. Aux paragraphes 108, 113, 120, 149, 154, 158 et 159, le Secrétaire général mentionne au moins sept cas importants où les efforts de la Force des Nations Unies ont été contrariés par le refus persistant du camp grec en dépit du fait que, dans chaque cas, les propositions de l'ONU avaient été acceptées par la communauté turque.

Il faut une fois de plus s'élever très fermement contre l'allégation totalement mensongère selon laquelle la liberté de déplacement des membres de la communauté turque serait restreinte par « les dirigeants extrémistes chypriotes turcs » qui « continueraient de retenir délibérément des Chypriotes turcs dans un isolement forcé ». Comme nous l'avons dit dans notre lettre du 7 septembre 1964³⁶, M. Rossides s'est efforcé de développer ce thème sous l'impression qu'en réitérant sans cesse une accusation sans fondement, il finira par l'accréditer jusqu'à un certain point. Je suis sûr que ceux qui ont suivi impartialement les événements tragiques de Chypre savent parfaitement à quoi s'en tenir à cet égard. Les crimes odieux perpétrés contre les Turcs par la communauté grecque à Chypre ont été commis sous les yeux attentifs du monde entier. La presse internationale a dûment rapporté, avec de nombreux détails, ces crimes vils qui ont provoqué dans la conscience de l'humanité des sentiments profonds en faveur des victimes, les Chypriotes turcs, au point que deux officiers, ressortissants d'un pays aussi hautement civilisé que la Suède, n'ont pu résister à l'impulsion de passer outre à la discipline militaire et ont tenté, par compassion et sans idée de profit matériel, de passer des armes à des Turcs assiégés sur l'île. Ces deux officiers suédois auraient déclaré que « quiconque a du jugement et du cœur et quelques sentiments charitables aiderait les Turcs à Chypre », soulignant ainsi la profondeur de la tragédie provoquée par les Chypriotes grecs. Les efforts frénétiques déployés par M. Rossides pour dénaturer les faits en dramatisant un cas ordinaire de meurtre — à supposer que ce cas se soit vraiment produit — et en diffusant des remarques attribuées à un Chypriote turc mal inspiré, qui serait apparemment prisonnier des Chypriotes grecs, ne sauraient donc tromper l'opinion publique mondiale. Les Chypriotes grecs ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour donner la plus grande publicité possible par leur propagande à des lettres prétendument adressées par des Chypriotes turcs à un

³⁵ *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, documents S/5950, and Add. 1 and 2.*

³⁶ *Ibid.*, document S/5931.

³⁵ *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, documents S/5950 et Add. 1 et 2.*

³⁶ *Ibid.*, document S/5931.

something about this so-called leader's meeting or talking with members of the Turkish community anywhere in the island.

The Greeks of Cyprus appear deliberately to ignore the facts of the recent history of Cyprus in their endeavour to push their propaganda of deception. While Ambassador Rossides contends that the Cypriot Turkish refugees, left destitute as a result of murderous Greek attacks, destruction and pillage, are ready and willing to return to their villages, he seems totally oblivious to the fact that the Cypriot Turks who had suffered the same misfortune at the hands of Greek EOKA terrorists in 1954-58, because of continued Greek threats to their lives, have refrained from returning to their villages even after the creation of the Republic in 1960. Peristerona, Lefkoniko and Pasakoy in the district of Famagusta and Selalani and Lythrodhonda in the district of Nicosia are among such villages whose Turkish inhabitants dared not return to their homes, despite constitutional guarantees and the seeming calm of the initial years of independence. Those who had, with the encouragement and persuasion of the leaders of the Turkish community, returned to certain mixed villages where the Greeks were in dominant majority, have paid for this with their lives during a short period of two years when the Greeks launched their treacherous armed aggression against them on 21 December 1963.

The following quotation from the Greek daily newspaper *Phileleftheros* will shed ample light on the real reason for the reluctance of the Turkish Cypriots to return to their homes. Mr. Costas Hadjiargiris, the London correspondent of this paper, who recently visited the Turkish refugee camps outside Nicosia, wrote of his interview with the refugees: "Turkish refugees are looking with longing eyes to their homes situated at Kaimakli, hardly a mile away from the camp. But they dare not return there... they had to run away for their lives, leaving behind their personal effects, their money and other belongings".

With regard to the freedom of movement of the members of the Turkish Community in Cyprus, it is clear from paragraph 103 of the Secretary-General's report in question that this right of the Turkish Cypriots "has in practice been restricted in those areas" under Greek control "by reason of excessive checks and searches and of many unnecessary obstructions put in their way" by the Greek police "at checkpoints, as well as by the feeling of insecurity and the fear of arrest or abduction". This assertion is in itself sufficient to refute the theme song of Greek Cypriot propaganda.

It will be recalled that the Nicosia-Kyrenia road, one of the main arteries in the island under Turkish Cypriot control, was opened to free traffic on 26 October 1964 in accordance with a special arrangement entered into with UNFICYP as a further gesture of co-operation of the Turkish community towards a

renégat qu'ils cherchent à présenter au monde comme un soi-disant dirigeant turc modéré. On attend toujours d'apprendre que ce soi-disant dirigeant ait rencontré des membres de la communauté turque, ou se soit entretenu avec eux, en un point quelconque de l'île.

En cherchant à répandre leur propagande trompeuse, les Grecs de Chypre semblent délibérément ne tenir aucun compte des faits récents de l'histoire de Chypre. Lorsque M. Rossides soutient que les réfugiés chypriotes turcs, réduits à la misère par les attaques meurtrières, les actes de destruction et de pillage des Grecs, sont prêts et disposés à retourner dans leurs villages, il semble avoir complètement oublié que les Chypriotes turcs, auxquels les terroristes grecs de l'EOKA avaient infligé les mêmes malheurs de 1954 à 1958, se sont abstenus de retourner dans leurs villages même après la création de la République en 1960, en raison des menaces persistantes dirigées par les Grecs contre leurs vies. Les villages de Peristerona, de Lefkoniko, de Pasakoy, dans le district de Famaguste, ceux de Selalani et de Lythrodhonda, dans le district de Nicosia, sont parmi ceux où les habitants turcs n'ont pas osé regagner leurs foyers, malgré des garanties constitutionnelles et le calme apparent des premières années de l'indépendance. Ceux qui, encouragés et persuadés par les dirigeants de la communauté turque, étaient retournés dans certains villages mixtes où les Grecs étaient en forte majorité, ont payé ce retour de leur vie en une courte période de deux ans quand les Grecs ont lancé contre eux, le 21 décembre 1963, leur perfide aggression armée.

L'extrait ci-après du quotidien grec *Phileleftheros* montre très clairement la raison véritable de la répugnance des Chypriotes turcs à regagner leurs foyers. M. Costas Hadjiargiris, correspondant à Londres de ce journal, qui a visité récemment les camps de réfugiés turcs aux environs de Nicosia, a écrit ce qui suit au sujet de ses entretiens avec les réfugiés: « Les réfugiés turcs contemplant avec un vif désir leurs maisons situées à Kaimakli, à un mille à peine du camp. Mais ils n'osent pas y retourner... ils ont dû fuir pour sauver leurs vies, laissant derrière eux leurs effets personnels, leur argent et leurs autres possessions. »

Pour ce qui est de la liberté de déplacement des membres de la communauté turque à Chypre, il ressort nettement du paragraphe 103 du rapport précité du Secrétaire général que cette liberté « des Chypriotes turcs est en pratique restreinte » dans les régions placées sous le contrôle des Grecs « par les contrôles et les fouilles excessifs... et le grand nombre de restrictions sans nécessité réelle » que leur impose la police grecque « aux points de contrôle, ainsi que par le sentiment d'insécurité et l'appréhension qu'ils éprouvent à l'idée d'être arrêtés ou enlevés ». Cette assertion suffit à elle seule à réfuter le thème favori de la propagande chypriote grecque.

On sait que la route de Nicosia à Kyrenia, une des artères principales de l'île sous le contrôle des Chypriotes turcs, a été ouverte librement à la circulation le 26 octobre 1964, conformément à un accord spécial conclu avec la Force des Nations Unies et comme une nouvelle marque de coopération de la communauté

return to normality on the island under United Nations control. In spite of UNFICYP representations for the institution of a similar arrangement for the freedom of movement on other highways, under Greek control, this United Nations effort also has met with frustration upon Greek insistence of maintaining the arbitrary restrictions imposed on Turkish traffic by them.

In view of the last paragraph of Ambassador Rossides' letter which places emphasis on the urgent need of concerted action for the purpose of protecting the freedom of movement for everybody on the roads in general, I venture to urge Your Excellency to consider initiating renewed negotiations with Greek authorities in Cyprus with a view to extending United Nations control over safety and freedom of movement to the roads at present under Greek control.

I shall be grateful if this letter is circulated as a Security Council document.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

turque vers le retour à une situation normale dans l'île sous le contrôle de l'ONU. Bien que la Force des Nations Unies ait insisté pour qu'un accord analogue rétablisse la liberté de circulation sur d'autres routes tenues par les Grecs, ces efforts n'ont pas plus abouti que d'autres, les Grecs ayant prétendu maintenir les restrictions arbitraires qu'ils ont imposées aux déplacements des Turcs.

Etant donné que, au dernier paragraphe de sa lettre, M. Rossides insiste sur l'urgence d'une action concertée pour protéger la liberté de mouvement de tous sur les routes en général, je me permets de vous demander d'envisager de reprendre les négociations avec les autorités grecques à Chypre en vue d'étendre aux routes actuellement tenues par les Grecs le contrôle de l'ONU en matière de sécurité et de liberté de mouvement.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6084

Letter dated 4 December 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[4 December 1964]

On the instructions of my Government, I have the honour to bring to your notice a further series of incidents involving Indonesian incursions into Malaysia since the occurrence of those that were described in my last letter of 19 November 1964 [S/6054].

(1) On Wednesday 18 November 1964 a member of the Indonesian armed forces was captured in the Kota Tinggi District of the State of Johore on its eastern shores, facing the China Sea. He was later identified as Sergeant-Major Djohan Makrud of the Siliwangi Division of the Indonesian Army.

Interrogation revealed that he was the leader of a party of 10 Indonesians which included 9 "volunteers". On 7 November the party landed at a place in the neighbourhood of Kuala Sedili Kechil, a small fishing village about 55 miles by sea north of Singapore. The party lay low for a few days, until on 11 November they caught and detained two fishermen. But not being able to get any help from them, they released the fishermen. The latter duly reported the incident to the police. After the necessary preparation, an operation was mounted on 16 November, and this led to the discovery of a boat concealed along the shore and capable of carrying about 25 men. Close by there was a camp which had been prepared to accommodate about ten people; but it was found abandoned.

Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[Texte original en anglais]
[4 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance une nouvelle série d'incidents comprenant des incursions indonésiennes en territoire malais, incidents survenus depuis ceux dont faisait état ma dernière lettre en date du 16 novembre 1964 [S/6054].

1. Le mercredi 18 novembre 1964, un membre des forces armées indonésiennes a été capturé sur le littoral oriental, bordant la mer de Chine, du district de Kota Tinggi, Etat de Johore. Il a par la suite été identifié comme étant le sergent-major Djohan Makrud, appartenant à la division Siliwangi de l'armée indonésienne.

L'interrogatoire a révélé qu'il était le chef d'un détachement de 10 Indonésiens, comprenant neuf « volontaires ». Ce détachement avait débarqué le 7 novembre à proximité de Kuala Sadili Kechil, petit village de pêcheurs situé à environ 55 milles par mer au nord de Singapour. Les hommes du détachement sont restés cachés pendant quelques jours, jusqu'au 11 novembre, date à laquelle ils ont capturé et retenu prisonniers deux pêcheurs. Toutefois, ne pouvant obtenir aucune aide de ces derniers, ils les ont relâchés. Les pêcheurs ont alors, comme il se doit, signalé l'incident à la police. Après les préparatifs nécessaires, une opération, lancée le 16 novembre, a amené la découverte d'une embarcation pouvant contenir environ 25 hommes, dissimulée le long du rivage. Tout près de là se trouvait

In the vicinity, Sergeant-Major Djohan Makrud was captured on 18 November, as mentioned above.

The other members of the party apparently made their way aimlessly to the south along the coast, and at a place called Sungei Tanjong Balau, they came upon a small group of traders clandestinely engaged in the prohibited barter trade between Malaysia and Indonesia. The Indonesians, under threats, forced the traders to take them back to Indonesia and for this purpose boarded the boat used by the traders. As they were about to put off to sea, the boat was intercepted by Coastal Security Forces. There was an exchange of fire as a result of which the party in the boat suffered casualties in the number of 3 killed and 9 captured. Of the former one was a trader and the other two were Indonesian personnel, who were subsequently identified to belong to Sergeant-Major Djohan's group. Of the nine captured, four were seriously wounded, including a member of Sergeant-Major Djohan's group.

(2) At 1515 hours on Monday 30 November a patrol of the Security Forces operating in the Second Division of Sarawak, in the vicinity of Engkilili, a place about 10 miles north of the border, surprised a group of Indonesian armed personnel who immediately opened fire on the Security Forces. The fire was returned and six of the enemy were seen to fall. The rest withdrew over the border under cover of light mortar fire. One member of the Security Forces was wounded.

(3) At approximately 0100 hours on Tuesday 1 December a Royal Malaysian Naval vessel — the *Sri Pahang* — patrolling in the Malaysian territorial waters made contact with a sampan coming from the Riouw Islands of Indonesia and heading for Singapore. Upon being challenged the sampan opened fire. The *Sri Pahang* returned the fire and the sampan sank. Four Indonesians were rescued and taken into custody. The body of one Indonesian who had been killed was recovered. No other persons or bodies were recovered.

Interrogation of captured personnel revealed that the sampan had a 10-man complement of Indonesian trained saboteurs who had instructions to land in Singapore and blow up communication facilities and other public utilities.

Three Sten-gun magazines were found strapped to the body of the killed Indonesian. There was also on him a sum of 73,000 rupiahs.

I shall be grateful for your circulating this letter as an official document of the Security Council.

(Signed) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia
to the United Nations

un camp, prévu pour loger environ 10 personnes, mais abandonné par ses occupants. Ainsi qu'il est dit plus haut, c'est dans ces parages que le 18 novembre a été capturé le sergent-major Djohan Makrud.

Selon toute apparence, les autres membres du détachement se sont dirigés sans but précis vers le sud en suivant la côte et en un lieu nommé Sungai Tanjong Balau, ils ont rencontré un petit groupe de trafiquants qui se livrait clandestinement au commerce de troc interdit entre la Malaisie et l'Indonésie. Les Indonésiens ont, sous la menace, contraint les trafiquants à les ramener en Indonésie en utilisant à cet effet leur embarcation. Au moment où ils s'apprétaient à gagner le large, l'embarcation a été interceptée par les forces côtières de sécurité. Il y a eu un échange de coups de feu, à l'issue duquel le groupe qui se trouvait dans l'embarcation a subi des pertes : trois d'entre eux ont été tués et neuf faits prisonniers. Au nombre des morts figurait l'un des trafiquants, les deux autres étant des militaires indonésiens, identifiés par la suite comme faisant partie du détachement du sergent-major Djohan. Sur les neuf hommes capturés, quatre, dont un membre du détachement Djohan, étaient grièvement blessés.

2. Le lundi 30 novembre, à 15 h 15, une patrouille des forces de sécurité, en opération dans la Deuxième division de Sarawak, à proximité d'Engkilili, localité située à quelque 10 milles au nord de la frontière, a surpris des éléments armés indonésiens qui ont immédiatement ouvert le feu sur les forces de sécurité. Celles-ci ont riposté et on a vu tomber six ennemis. Les autres se sont retirés au-delà de la frontière, protégés par un tir léger de mortier. Un membre des forces de sécurité a été blessé.

3. Le mardi 1^{er} décembre, à 1 heure environ, un bâtiment de la Marine royale malaise — le *Sri Pahang* — patrouillant dans les eaux territoriales malaises, a établi le contact avec un sampan en provenance des îles de Riouw (Indonésie) et faisant route vers Singapour. Aux sommations, le sampan a répondu en ouvrant le feu. Le *Sri Pahang* a riposté et le sampan a été coulé. Quatre Indonésiens ont été recueillis et faits prisonniers. Le cadavre d'un Indonésien a été retrouvé. Il n'a pas été retrouvé d'autres personnes ni d'autre cadavre.

L'interrogatoire des éléments capturés a révélé que l'équipage du sampan était composé de 10 saboteurs indonésiens entraînés ayant pour instructions de débarquer à Singapour et d'y faire sauter des moyens de communication et autres installations publiques.

Trois chargeurs de mitraillette Sten ont été trouvés, fixés par une courroie, sur le corps de l'Indonésien tué. Ce dernier avait également sur lui une somme de 73 000 rupiahs.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) R. RAMANI

Morocco : draft resolution

[Original text : French]
[5 December 1964]

The Security Council,

Noting the complaint by Syria [S/6044] to the Security Council concerning the aggression committed by Israel on 13 November 1964,

Noting the counter-complaint by Israel [S/6046] and the statements made to the Council by the representatives of Syria and Israel,

Noting the report of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine [S/6061 and Add. 1],

Recalling its resolutions of 19 January 1956³⁷ and 9 April 1962³⁸ and in particular the provisions of those resolutions relevant to the maintenance of the Armistice and the settlement of disputes through the intermediary of the Mixed Armistice Commission,

Noting with concern that Israel, in the course of its aggression on 13 November 1964 against the Syrian Arab Republic, used its air force to bomb peaceful villages and defensive positions in Syrian territory, and the violation of the Syrian air space on 13 and 14 November 1964,

1. *Condemns* the air action undertaken by the armed forces of Israel against the territory of the Syrian Arab Republic on 13 November as constituting a violation of the cease-fire provisions of the Security Council's resolution of 15 July 1948³⁹ and as being both incompatible with the obligations binding upon the parties under the terms of the General Armistice Agreement and contrary to the Charter of the United Nations ;

2. *Expresses* the most severe condemnation with regard to this action, which is of such a nature as to endanger peace in that area ;

3. *Calls upon* Israel to take effective measures to prevent the repetition of such actions ;

4. *Calls upon* the Governments of Syria and Israel strictly to apply the provisions of the Armistice Agreement concluded between the two parties and fully to participate in the meetings of the Mixed Armistice Commission.

³⁷ *Ibid.*, Eleventh Year, Supplement for January, February and March 1956, document S/3538.

³⁸ *Ibid.*, Seventeenth Year, Supplement for April, May and June 1962, document S/5111.

³⁹ *Ibid.*, Third Year, Supplement for July 1948, document S/902.

Maroc : projet de résolution

[Texte original en français]
[5 décembre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Prenant note de la plainte de la Syrie [S/6044] auprès du Conseil de sécurité contre l'agression commise par Israël le 13 novembre 1964,

Prenant note de la contre-plainte formulée par Israël [S/6046] et des déclarations faites devant le Conseil par les représentants de la Syrie et d'Israël,

Prenant note du rapport du Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine [S/6061 et Add. 1],

Rappelant ses résolutions du 19 janvier 1956³⁷ et du 9 avril 1962³⁸ et plus particulièrement les dispositions pertinentes des résolutions susmentionnées concernant le maintien de l'armistice et le règlement de différends par le truchement de la Commission mixte d'armistice,

Notant avec inquiétude qu'Israël au cours de son agression du 13 novembre 1964 contre la République arabe syrienne s'est servi de sa force aérienne pour bombarder des villages paisibles et des positions défensives à l'intérieur du territoire syrien, et la violation de l'espace aérien syrien les 13 et 14 novembre 1964,

1. *Condamne* l'action aérienne entreprise par les forces armées d'Israël contre le territoire de la République arabe syrienne le 13 novembre en ce qu'elle constitue une violation des dispositions relatives au cessez-le-feu contenues dans la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948³⁹, qu'elle est incompatible avec les obligations liant les parties en vertu de la Convention d'armistice général et est aussi contraire à la Charte des Nations Unies ;

2. *Exprime* le blâme le plus sévère à l'égard de cette action qui est de nature à mettre la paix en danger dans cette région ;

3. *Fait appel* à Israël en vue de prendre des mesures effectives pour empêcher la répétition de pareilles actions ;

4. *Fait appel* aux Gouvernements de la Syrie et d'Israël pour qu'ils appliquent strictement les dispositions de la Convention d'armistice conclu entre les deux parties et qu'ils participent pleinement aux réunions de la Commission mixte d'armistice.

³⁷ *Ibid.*, onzième année, Supplément de janvier, février et mars 1956, document S/3538.

³⁸ *Ibid.*, dix-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1962, document S/5111.

³⁹ *Ibid.*, troisième année, Supplément de juillet 1948, document S/902.

Letter dated 3 December 1964 from the representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council

[Original text : French]
[7 December 1964]

I have the honour to inform you that my delegation has been authorized by the Congolese Government to speak at the meeting of the Security Council called to consider the situation in the Democratic Republic of the Congo. Therefore, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council, I should be grateful if you would invite it to sit at the Council table and to participate in the debate, without vote, at such time as you deem appropriate.

(Signed) Jonas MOUANZA
Permanent Representative
of the Congo (Brazzaville)
to the United Nations

Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)

[Texte original en français]
[7 décembre 1964]

J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance que ma délégation est accréditée par le Gouvernement congolais pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué pour examiner la situation dans la République démocratique du Congo. En conséquence, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'inviter à siéger à la table du Conseil et à participer aux débats, sans droit de vote, au moment que vous jugerez utile.

Le représentant permanent du Congo (Brazzaville)
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Jonas MOUANZA

DOCUMENT S/6088

Letter dated 7 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[7 December 1964]

Greek-language newspapers published in Cyprus have recently been giving wide publicity to utterly false rumours to the effect that the Turkish Cypriots have embarked upon wide-scale preparations for an attack on the Greek and that Turkish planes have dropped arms and ammunition in various areas of the island.

The Athens daily *Eleftheria* reports that the Greek Cypriot military authorities are making plans to meet an attack which is alleged to have been prepared by the Turkish Cypriots, that the Turks of Cyprus will be acting under instructions from Ankara, and that these intelligence reports have necessitated the taking of counter-measures.

Another Athens daily, *Ethnikos Kiryx*, in an item under a Nicosia dateline, reports that Archbishop Makarios has informed the United Nations authorities in Cyprus that the Turkish Cypriots are preparing to start trouble in the island and has drawn the attention of the said authorities to possible provocation by the Turkish Cypriots.

There can be not doubt that these utterly false and fabricated reports are as usual intended to prepare the ground for a renewed assault on the Turks of Cyprus. Your Excellency, as well as the members of the Security Council, will recall that in the past the Greeks of Cyprus have always resorted to the tactics of such fantastic reports as a prelude to their attacks on the Turkish community.

Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[7 décembre 1964]

Des journaux en langue grecque publiés à Chypre ont fait récemment courir des bruits entièrement faux selon lesquels les Chypriotes turcs ont entrepris des préparatifs sur une grande échelle pour attaquer les Grecs et des avions turcs ont parachuté des armes et des munitions dans différentes régions de l'île.

Le quotidien athénien *Eleftheria* rapporte que les autorités militaires chypriotes grecques établissent des plans pour faire face à une attaque qui aurait été préparée par les Chypriotes turcs, que les Turcs de Chypre agiront sur les instructions d'Ankara et que ces informations ont rendu nécessaire des contre-mesures.

Un autre quotidien athénien, l'*Ethnikos Kiryx* dans un article daté de Nicosia, signale que Mgr Makarios a informé les autorités des Nations Unies à Chypre que les Chypriotes turcs se préparent à fomenter des troubles dans l'île et a appelé l'attention desdites autorités sur une provocation possible de la part des Chypriotes turcs.

Il ne peut y avoir de doute que ces informations entièrement fausses sont destinées, comme d'habitude, à préparer le terrain pour une nouvelle attaque dirigée contre les Turcs de Chypre. Vous vous rappellerez et les membres du Conseil de sécurité se rappelleront aussi que, par le passé, la tactique des Grecs de Chypre a toujours été de recourir à ces informations extravagantes qui ont prélué leurs attaques contre la communauté turque.

You will also recall that just before the Greek mass assault on St. Hilarion and later in the Tylliria area, such false reports had been circulated. The Greek preparations in both those cases had been discovered beforehand by the Turkish community and both the United Nations authorities on the island and Your Excellency had been warned in time. In spite of that, and because no preventive measures could be taken, it had not proved possible to stop the onslaught in those areas, when it became obvious that the Greek Cypriots were preparing for a mass assault in the Tyllirian region. Your Excellency's attention was drawn to the fact by my letter of 20 July 1964.⁴⁰ Thereupon, General K. S. Thimayya had been given assurances by Archbishop Makarios as to the absence of any aggressive intentions. It was only a few days after those solemn assurances had been given that the Greeks unleashed their murderous assault. These facts have all been revealed and confirmed in your report of 10 September⁴¹ and in your note of 29 September⁴² to the Council.

By now the entire world is aware of the fact that the Turks of Cyprus have never attacked their Greek compatriots but have always tried to defend themselves with the means at their disposal against murderous Greek aggression. The Greeks of Cyprus who have allowed the island to be invaded by 10,000 Greek troops from Greece, who have made an arsenal of their country and who have stepped up their military preparations to subdue the Turkish community by force, are now, once again, resorting to the tactics of justifying their impending aggression on the usual spurious charges.

Your Excellency is doubtless aware of the very grave consequences which might ensue if the present Greek Cypriot designs are not nipped in the bud. My Government would therefore greatly appreciate it if you would be so kind as to ensure that necessary measures may be taken and the appropriate warnings may be issued in order to avoid renewed bloodshed.

I should be obliged if you would be so good as to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

⁴⁰ *Ibid.*, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964, document S/5824.

⁴¹ *Ibid.*, Supplement for July, August and September 1964, documents S/5950 and Add.1 and 2.

⁴² *Ibid.*, document S/5992.

Vous vous rappellerez également que, juste avant l'attaque massive des Grecs contre Saint-Hilarion et ensuite dans la région de Tylliria, des fausses nouvelles analogues avaient également été lancées. Dans ces deux cas, les préparatifs grecs avaient été découverts à l'avance par la communauté turque et les autorités des Nations Unies dans l'île ainsi que vous-même aviez été prévenus à temps. Malgré cela, et parce qu'aucune mesure préventive ne pouvait être prise, il ne s'est pas avéré possible d'arrêter le massacre dans ces régions. Lorsqu'il devint évident que les Chypriotes grecs préparaient une attaque massive dans la région de Tylliria, votre attention fut attirée sur ce fait par ma lettre du 20 juillet 1964⁴⁰. Mgr Makarios avait alors assuré le général K. S. Thimayya de l'absence de toute intention agressive. Quelques jours seulement après ces assurances solennelles, les Grecs ont déclenché leur attaque meurtrière. Ces faits ont tous été révélés et confirmés dans votre rapport du 10 septembre⁴¹ et dans votre note au Conseil du 29 septembre⁴².

Le monde entier est maintenant conscient du fait que les Turcs de Chypre n'ont jamais attaqué leurs compatriotes grecs, mais ont toujours essayé de se défendre avec les moyens dont ils disposent contre l'agression meurtrière des Grecs. Les Grecs de Chypre, qui ont permis que l'île soit envahie par 10 000 soldats grecs venant de Grèce, qui ont fait de leur pays un arsenal et qui ont augmenté leurs préparatifs militaires afin de réduire par la force la communauté turque, ont maintenant recours, une fois encore, à la tactique qui consiste à justifier, comme d'habitude, leur agression imminente par de fausses accusations.

Vous connaissez sans aucun doute les conséquences très graves qui pourraient surgir si les desseins actuels des Chypriotes grecs n'étaient pas étouffés dans l'œuf. Mon gouvernement vous serait donc très obligé de bien vouloir faire en sorte que les mesures nécessaires soient prises et que les avertissements appropriés soient donnés afin d'éviter une nouvelle effusion de sang.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

⁴⁰ *Ibid.*, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5824.

⁴¹ *Ibid.*, document S/5950 et Add. 1 et 2.

⁴² *Ibid.*, document S/5992.

Letter dated 7 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[7 December 1964]

I have the honour to submit herewith the text of a telegram addressed to Your Excellency by Dr. Fazil Küçük, Vice-President of Cyprus.

I would be much obliged to you if you would be kind enough to have the text of this telegram circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

TELEGRAM FROM THE VICE-PRESIDENT OF CYPRUS
TO THE SECRETARY-GENERAL

During the last few weeks the Greek Press has been publishing false news to the effect that Turks are preparing for an island-wide attack on the Greeks during the Christmas and that Turks have been receiving heavy arms from air all over Cyprus. I have followed these publications with growing anxiety as I know, from bitter experience, that before each attack on the Turks the Greek Press has "prepared the ground" by similar publications.

I state categorically that these publications are utterly false. Turks have never attacked the Greeks, but only defended themselves against brutal and pre-planned Greek attacks of the best of their ability. I, therefore, draw the attention of all concerned to these false publications and to the treacherous Greek plans which they may be misled to support.

(Signed) Fazil Küçük
Vice-President of Cyprus

Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[7 décembre 1964]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un télégramme que vous adresse M. Fazil Küçük, vice-président de Chypre.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

TÉLÉGRAMME ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE VICE-PRÉSIDENT DE CHYPRE

Au cours des dernières semaines, la presse grecque a publié de fausses nouvelles tendant à faire accroire que les Turcs se prépareraient à lancer une attaque dans toute l'île au moment de Noël et que, sur tout le territoire de Chypre, ils ont reçu par voie aérienne des armes lourdes. J'ai suivi ces informations avec une inquiétude croissante, parce qu'une amère expérience m'a enseigné que la presse grecque « préparait le terrain » avant chaque attaque contre les Turcs en eu publiant de semblables.

J'affirme catégoriquement que ces informations sont totalement fausses. Les Turcs n'ont jamais attaqué les Grecs ; ils n'ont fait que se défendre de leur mieux contre des attaques grecques brutales et préparées à l'avance. En conséquence, j'attire l'attention de tous les intéressés sur ces fausses nouvelles et sur les plans perfides des Grecs qu'ils pourraient appuyer s'ils étaient abusés.

Le Vice-Président de Chypre,
(Signé) Fazil Küçük

DOCUMENT S/6090

Letter dated 7 December 1964 from the representative of Algeria to the President of the Security Council

[Original text : French]
[8 December 1964]

On the instructions of my Government and in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request that I be invited to participate in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo, to which member States have drawn the attention of the Council [S/6076 and Add. 1 - 5].

(Signed) Tewfik BOUATTOURA
Permanent Representative of Algeria
to the United Nations

Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie

[Texte original en français]
[8 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement et conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander d'être invité à participer à l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo sur laquelle des Etats Membres ont appelé l'attention du Conseil [S/6076 et Add. 1 à 5].

Le représentant permanent de l'Algérie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Tewfik BOUATTOURA

DOCUMENT S/6091

Letter dated 7 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Sudan to the President of the Security Council

[Original text: English]
[8 December 1964]

Further to our letter dated 2 December 1964 [S/6078], I have the honour, under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, to request an invitation to participate, without vote, in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo at the forthcoming meeting of the Security Council.

(Signed) Mohamed Ahmed MAHGOUB
Minister for Foreign Affairs of the Sudan

Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Soudan

[Texte original en français]
[8 décembre 1964]

Comme suite à notre lettre du 2 décembre 1964 [S/6078], j'ai l'honneur de demander, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo à la prochaine séance du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères du Soudan
(Signé) Mohamed Ahmed MAHGOUB

DOCUMENT S/6092

Letter dated 30 November 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]
[8 December 1964]

With reference to document⁴³ containing the letter of 27 August 1964 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to you concerning the report submitted by the Security Council mission to Cambodia and South Viet-Nam,⁴⁴ I have the honour to inform you of the following :

In a joint declaration of 30 August 1964, the text of which was made known to the Security Council⁴⁵ and to the Secretary-General of the United Nations, the Head of State of Cambodia, the Royal Government and the two Assemblies clearly stated the Cambodian position with regard to the report submitted on 27 July 1964 by the Security Council mission.

Because the aforementioned letter from the South Viet-Name Government casts doubt upon Cambodia's position, I deem it essential to supply the exact information which will refute that Government's false and tendentious allegations.

The Royal Government protests indignantly against the libellous Viet-Name charge to the effect that Cambodia, for its part, has, on a number of occasions, violated the common frontier between the two countries.

It is highly regrettable that, despite the solemn recommendation of the Security Council inviting it, by its resolution of 4 June 1964,⁴⁶ to prevent "any

Lettre, en date du 30 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cambodge

[Texte original en français]
[8 décembre 1964]

Me référant au document⁴³ contenant la lettre, en date du 27 août 1964, adressée à Votre Excellence par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam au sujet du rapport⁴⁴ de la mission du Conseil de sécurité au Cambodge et au Sud-Viet-Nam, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence ce qui suit.

Dans une déclaration conjointe du 30 août 1964 dont la teneur a été portée à la connaissance du Conseil de sécurité⁴⁵ et du Secrétaire général, le chef de l'Etat khmer, le Gouvernement royal et les deux assemblées ont exposé clairement la position cambodgienne à l'égard du rapport déposé le 27 juillet 1964 par la mission du Conseil de sécurité.

En raison des termes de la lettre précitée du Gouvernement sud-vietnamien qui mettent en doute la position du Cambodge, je me fais un devoir d'y apporter les précisions qui s'imposent pour réfuter les allégations mensongères et tendancieuses de ce gouvernement.

Le Gouvernement royal s'élève avec indignation contre l'accusation calomnieuse vietnamienne selon laquelle le Cambodge a, lui aussi, de son côté, violé à plusieurs reprises la frontière commune entre les deux pays.

En dépit de la recommandation formelle du Conseil de sécurité l'invitant, par sa résolution du 4 juin 1964⁴⁶, à éviter « toute nouvelle violation de la frontière du

⁴³ *Ibid.*, document S/5921.

⁴⁴ *Ibid.*, document S/5832.

⁴⁵ *Ibid.*, document S/5952.

⁴⁶ *Ibid.*, *Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964*, document S/5741.

⁴³ *Ibid.*, document S/5921.

⁴⁴ *Ibid.*, document S/5832.

⁴⁵ *Ibid.*, document S/5952.

⁴⁶ *Ibid.*, *dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964*, document S/5741.

further violation of the Cambodian frontier" and despite the unanswerable and overwhelming findings of the International Commission for Supervision and Control in Cambodia, in its majority report of 15 June 1964 to the Co-Chairmen of the Geneva Conference, indicating that "the armed forces of South Viet-Nam were responsible for the violations", the South Viet-Nameese Government persists in its unfounded accusations against Cambodia. In this connexion, I should like to draw the Security Council's attention to the comments of the International Commission itself, which in the aforementioned report flatly stated that it was "convinced that none of these incidents was the result of any provocation from the Cambodian side".

By refusing, on the one hand, to put an end to its policy of aggression and provocation and by continuing, on the other hand, this campaign of gross libels against my country, the South Viet-Nameese Government flouts not only the generally accepted principles governing international relations but also the Security Council resolution and the international verdict of the International Commission for Supervision and Control in Cambodia.

Concerning the problem of supervision of the frontier, the South Viet-Nameese Government again refers to its proposal for the establishment of an international police force, or of a group of observers, to control the common border. May I remind you and the members of the Security Council that my Government can but reject once again this proposal, which is clearly incompatible with its policy of strict neutrality and non-interference in the domestic affairs of others.

On this very question of supervision and control, the Royal Government deeply regrets that the Saigon authorities did not see fit to support the Cambodian proposal that the territory of Cambodia should be internationally supervised by the International Commission, which would be given suitable resources and authority enabling it to set up fixed or mobile control posts at the frontiers.

Being heedful of the United Nations Charter and of the Geneva agreements of 1954, the Royal Government, unlike the Government of the Republic of Viet-Nam and certain Governments which are participants in the Geneva Conference, not only has made it a point of honour correctly and scrupulously to assume its own responsibilities arising therefrom but, moreover, in the interests of peace and at the cost of sacrificing its internal sovereignty, has constantly called for general supervision of its territory by the International Commission within the framework of the Geneva agreements of 1954.

In sabotaging this reasonable Cambodian proposal, as it has always systematically sabotaged Cambodia's constructive proposals, the Government of South Viet-Nam gives evidence of flagrant bad faith.

The Saigon régime is merely continuing thereby its

Cambodge » et au mépris des conclusions irréfutables et accablantes de la Commission internationale de surveillance et de contrôle (CIC) au Cambodge soulignant dans son rapport majoritaire adressé le 15 juin 1964 aux coprésidents de la Conférence de Genève « les responsabilités des forces armées du Sud-Viet-Nam pour avoir violé les frontières du Cambodge », il est tout à fait regrettable de constater que le Gouvernement sud-vietnamien persiste dans ces accusations sans fondement contre le Cambodge. A cet égard, je tiens à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les commentaires de la CIC elle-même qui, dans le rapport susmentionné, a nettement déclaré : « La Commission est persuadée que pas un seul de ces incidents n'était le résultat d'une provocation de la part du Cambodge. »

En refusant, d'une part, de mettre fin à sa politique d'agression et de provocation et, d'autre part, en poursuivant cette campagne de calomnies grossières contre mon pays, le Gouvernement sud-vietnamien fait fi non seulement des principes généralement admis qui régissent les rapports internationaux, mais également de la résolution du Conseil de sécurité et du verdict international de la CIC au Cambodge.

Concernant le problème du contrôle des frontières, le Gouvernement sud-vietnamien parle de nouveau de sa proposition de création d'une force internationale de police ou d'un groupe de contrôleurs chargé de la surveillance de la frontière commune. Je me permets de rappeler à Votre Excellence et aux membres du Conseil de sécurité que mon gouvernement ne peut que rejeter une fois de plus cette proposition qui apparaît manifestement comme incompatible avec sa politique de stricte neutralité et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui.

Sur la question précise de surveillance et de contrôle, le Gouvernement royal regrette infiniment que les autorités de Saigon n'aient pas cru devoir appuyer la proposition cambodgienne tendant à faire contrôler internationalement le territoire du Cambodge par la CIC, en donnant à cette dernière des moyens et des pouvoirs appropriés, lui permettant de faire installer aux frontières des postes de contrôle fixes ou mobiles.

Respectueux de la Charte des Nations Unies, comme des accords de Genève de 1954, le Gouvernement royal, contrairement à l'attitude du Gouvernement la République du Viet-Nam et de certains gouvernements participants à la Conférence de Genève, s'est fait non seulement un point d'honneur d'assumer correctement et scrupuleusement ses propres responsabilités qui en découlent, mais bien plus, il a réclamé sans cesse, dans l'intérêt de la paix et au prix du sacrifice de sa souveraineté interne, le contrôle généralisé de son territoire par la CIC dans le cadre des accords de Genève de 1954.

En sabotant cette proposition conséquente du Cambodge, comme il n'a cessé de le faire systématiquement depuis toujours à l'égard des propositions constructives cambodgiennes, le Gouvernement sud-vietnamien fait preuve d'une duplicité flagrante.

Le régime de Saigon ne poursuit de ce fait que sa

traditional policy of expansion and annexation with regard to the Kingdom of Cambodia. Proof of this is furnished by the report of the Security Council Mission itself, which has informed the world of this Viet-Nameese policy displayed, in its most heinous form, in Viet-Nam's unjust claim to the Cambodian islands.

Lastly, the Royal Government of Cambodia considers unchanged its position, stated in my letter of 30 August 1964⁴⁷ to you, which holds the Governments of the United States and of the Republic of Viet-Nam responsible for the death of about a hundred of our peaceful inhabitants who were affected by the spraying of chemicals by United States - South Viet-Nameese aircraft.

I should be grateful if you would have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath
Minister for Foreign Affairs
of the Royal Government of Cambodia

⁴⁷ *Ibid.*, Nineteenth Year, Supplement for July, August and September 1964, document S/5940.

politique traditionnelle d'expansionisme et d'annexionisme à l'égard du royaume khmer. Et à cet égard, la preuve en est fournie par le rapport de la mission du Conseil de sécurité elle-même qui a fait connaître au monde cette politique vietnamienne dont l'injuste revendication des îles cambodgiennes en est la manifestation la plus odieuse.

Enfin, le Gouvernement royal du Cambodge considère comme inchangée sa position contenue dans ma lettre du 30 août 1964⁴⁷ adressée à Votre Excellence, à savoir qu'il rend les Gouvernements des Etats-Unis et de la République du Viet-Nam responsables de la mort d'une centaine de nos paisibles habitants touchés par l'épandage des produits chimiques lancés par les avions américano-sud-vietnamiens.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre des affaires étrangères
du Gouvernement royal du Cambodge,
(Signé) HUOT Sambath

⁴⁷ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5940.

DOCUMENT S/6093

Letter dated 8 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Mali to the President of the Security Council

[Original text: French]
[8 December 1964]

On the instructions of my Government and in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request that I be invited to participate in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo during the forthcoming Council debate on this question.

(Signed) Ousman BA
Minister for Foreign Affairs of Mali

Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Mali

[Texte original en français]
[8 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement et conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander à être invité à participer à l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo au cours du prochain débat du Conseil sur cette question.

Le Ministre des affaires étrangères du Mali,
(Signé) Ousman BA

DOCUMENT S/6094

Letter dated 8 December 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text: English]
[9 December 1964]

I have been instructed by Her Majesty's Government to draw Your Excellency's attention to a series of attacks made on the territory of the Federation of South Arabia on 4, 5 and 6 December 1964 in respect

Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[8 décembre 1964]

D'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, je tiens à attirer votre attention sur une série d'attaques effectuées contre le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud les 4, 5 et 6 décembre 1964, à propos des-

of which they are addressing a protest to the Yemeni Republican authorities.

At 0600 hours local time on 4 December a force of approximately 250 Yemenis consisting in the main of Awadhi tribesmen invaded the territory of the Federation and opened fire on the village of Moqus, which lies 7 miles from the Federal side of the border and about 2 miles from the town of Beihan. The force was armed with mortars, light automatic weapons, a 50-calibre machine-gun and a recoilless gun, from which twenty-three rounds were fired causing substantial damage in the village. At 1100 hours a platoon of the Federal Regular Army made contact with the invading force and were fired on by mortars. The Yemeni force remained on Federal territory, and at 0800 hours on 5 December it again opened fire and firing continued at intervals during that day. Two air strikes were made against the Yemeni positions but, owing to the difficulty of getting an air controller forward, were not entirely successful.

On 6 December the Yemenis resumed firing, still within Federal territory, and air strikes were then made against the invaders at 1200 hours and 1520 hours on that day. Since then firing in this area has stopped.

I should like to draw Your Excellency's attention to the deliberate nature of this well-armed attack deep into the territory of the Federation of South Arabia which was carried out by an organized Yemeni force and not by dissidents from the Federation. I should also mention that during the same period two further attacks on Federal territory took place. On the night of 4 December a 50-calibre heavy machine-gun opened fire on the Federal Regular Army post of Shuqir from the direction of Harib. This fire was returned with small arms only. At 1630 hours on 5 December an 81 mm. mortar opened fire from the Yemeni-occupied post of Lakhf on the Federal guard post of Ghaniyah. This fire was not returned.

These serious and sustained attacks were in flagrant contravention of the Security Council resolution of 9 April 1964,⁴⁸ operative paragraph 4 of which called upon the Yemen Arab Republic and the United Kingdom to exercise the maximum restraint in order to avoid further incidents and to restore peace in the area. Her Majesty's Government for their part have responded fully to this appeal by the Security Council, but, as may be seen from Mr. R. W. Jackling's letter of 31 August to the President of the Security Council,⁴⁹ Sir Patrick Dean's letter of 18 September addressed to the President of the Security Council,⁵⁰ and his letter of 1 October addressed to the Secretary-General [S/5994], the incidents described in this letter are the culmination of a series of infringements and attacks

⁴⁸ *Ibid.*, Supplement for April, May and June 1964, document S/5650.

⁴⁹ *Ibid.*, Supplement for July, August and September 1964, document S/5922.

⁵⁰ *Ibid.*, document S/5979.

quelles le Gouvernement de Sa Majesté adresse une protestation aux autorités républicaines yéménites.

Le 4 décembre, à 6 heures (heure locale), une force d'environ 250 Yéménites composée surtout des membres de la tribu Awadhi a envahi le territoire de la Fédération et ouvert le feu sur le village de Moqus, situé à 7 milles à l'intérieur du territoire fédéral et à environ 2 milles de la ville de Beihan. La force était armée de mortiers, d'armes automatiques légères, d'une mitrailleuse de 0,50 pouce et d'un canon sans recul, et a tiré 23 salves qui ont causé des dommages importants dans le village. A 11 heures, une section de l'armée régulière fédérale a pris le contact avec la force d'invasion et a essuyé le feu des mortiers. La force yéménite est restée en territoire fédéral et, à 8 heures, le 5 décembre, elle a de nouveau ouvert le feu et le tir a continué par intervalles toute la journée. Deux attaques aériennes ont été effectuées contre les positions yéménites, mais, comme il était difficile de poster un observateur en position avancée, elles n'ont pas été entièrement couronnées de succès.

Le 6 décembre, les Yéménites ont rouvert le feu, toujours en territoire fédéral, et des raids aériens ont été alors effectués contre les envahisseurs ce même jour, à 12 heures et à 15 h 20. Depuis lors, le tir a cessé dans cette région.

Je tiens à appeler votre attention sur le caractère délibéré de cette attaque appuyée par un feu nourri qui a été portée très avant dans le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud par une force yéménite organisée et non par des dissidents de la Fédération. Je dois également signaler qu'au cours de la même période, deux autres attaques ont eu lieu contre le territoire fédéral. La nuit du 4 décembre, une mitrailleuse lourde de 0,50 pouce a ouvert le feu sur le poste de l'armée régulière fédérale de Shuqir, venant de la direction de Harib. Seules des armes légères ont riposté. Le 5 décembre, à 16 h 30, un mortier de 81 mm a ouvert le feu à partir du poste de Lakhf occupé par les Yéménites sur le poste de garde fédéral à Ghaniyah. Il n'y a pas eu de riposte.

Ces attaques sérieuses et soutenues ont constitué une violation flagrante de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 9 avril 1964⁴⁸ qui, au paragraphe 4 de son dispositif, invitait la République arabe du Yémen et le Royaume-Uni à faire preuve de la plus grande modération afin d'éviter de nouveaux incidents et de rétablir la paix dans la région. Pour ma part, le Gouvernement de Sa Majesté a pleinement répondu à cet appel du Conseil de sécurité, mais, comme le montrent la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 31 août, par M. R. W. Jackling⁴⁹, la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 18 septembre, par sir Patrick Dean⁵⁰ et sa lettre au Secrétaire général du 1^{er} octobre [S/5994], les incidents décrits dans la présente lettre constituent le point cul-

⁴⁸ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5650.

⁴⁹ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5922.

⁵⁰ *Ibid.*, document S/5979.

made by the Yemeni Republican authorities during the last few months on the territory of the Federation of South Arabia.

I should be grateful if Your Excellency would arrange for this letter to be circulated as a document of the Security Council.

(Signed) CARADON
Permanent Representative of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

minant d'une série de violations et d'attaques perpétrées au cours de ces derniers mois par les autorités républicaines yéménites sur le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) CARADON

DOCUMENT S/6095

Letter dated 8 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General

[Original text: French]
[9 December 1964]

In view of the request made by a number of States that the Security Council should be convened to consider the situation in my country [S/6076], I have the honour to request you to invite me, under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, to participate, without vote, in the discussion of this question.

(Signed) Théodore IDZUMBUIR
Permanent Representative
of the Democratic Republic of the Congo
to the United Nations

Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique du Congo

[Texte original en français]
[8 décembre 1964]

Suite à la requête de certains Etats, relative à la convocation du Conseil de sécurité aux fins d'examiner la situation dans mon pays [S/6076], j'ai l'honneur de vous demander d'être invité à participer aux débats sur cette question, sans droit de vote, en conformité avec l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Théodore IDZUMBUIR

DOCUMENT S/6096

Letter dated 9 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General

[Original text: French]
[9 December 1964]

On the instructions of my Government I have the honour to transmit to you the annexed message relating to an urgent meeting of the Security Council.

(Signed) Théodore IDZUMBUIR
Permanent Representative
of the Democratic Republic of the Congo
to the United Nations

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique du Congo

[Texte original en français]
[9 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre le message ci-joint, relatif à une convocation urgente du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Théodore IDZUMBUIR

MESSAGE FROM THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

Several events affecting the sovereignty and independence of the Democratic Republic of the Congo have recently taken place. If these events were to

MESSAGE ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Plusieurs événements touchant la souveraineté et l'indépendance de la République démocratique du Congo se sont produits récemment. Ces événements,

continue, they would threaten the peace and stability not only of the Congo but of the whole of Africa.

In violation of the provisions of the United Nations Charter and of the Security Council resolution of 22 July 1960,⁵¹ which requests all States "to refrain from any action which might tend to impede the restoration of law and order and the exercise by the Government of the Congo of its authority and also to refrain from any action which might undermine the territorial integrity and the political independence of the Republic of the Congo", certain States have assisted rebel groups in the eastern part of the Congo, and the Algerian Government's position is particularly disturbing in this respect.

Not only has the Algerian President announced publicly that his country is assisting the rebel movement by supplying it with arms and men, but aircraft registered in Algeria have been observed in the Sudan, near the Congolese frontier.

Furthermore the Government of the Sudan has acknowledged that certain deliveries have been made to the rebels without the consent of the lawful Government of the Congo.

There is other information which indicates that the Governments of Ghana and the United Arab Republic are closely involved in the supply of assistance to the rebels.

In addition to the well-known political support rendered to the rebels by the Chinese communist régime, my Government has discovered arms and ammunition of Chinese manufacture in the Congo.

Moreover we are disturbed by certain Press reports to the effect that the USSR is prepared to supply arms to the Congolese rebels and also to help pay for the shipment of these arms by air, which is to be carried out by the United Arab Republic and Algeria.

The violations of the sovereignty of a State Member of the United Nations, which flout every principle of international law as well as the United Nations Charter, constitute an intolerable intervention in the domestic affairs of my country and should cease immediately.

I therefore ask you to convene a meeting of the Security Council with the utmost dispatch in order to consider the problem of this foreign interference in the domestic affairs of the Congo. If this interference is allowed to continue it will constitute a grave threat to peace in Africa.

I am also sending this communication to the Secretary-General of the Organization of African Unity with a request that it should be circulated to all members of OAU for information.

(Signed) Moïse TSHOMBÉ

Prime Minister and Minister for Foreign Affairs
of the Democratic Republic of the Congo

⁵¹ Ibid., Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, document S/4405.

s'ils continuaient, menaceraient la paix et la stabilité, non seulement du Congo, mais de l'Afrique tout entière.

En violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et de la résolution du Conseil de sécurité du 22 juillet 1960⁵¹ qui prie tous les Etats « de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement congolais et aussi de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo », certains Etats ont aidé des groupes rebelles dans la partie est du Congo et, à ce propos, la position du Gouvernement algérien est particulièrement inquiétante.

Non seulement, le Président algérien a annoncé publiquement que son pays assiste le mouvement rebelle en lui fournissant des armes et des hommes, mais des avions immatriculés en Algérie ont été observés au Soudan, près de la frontière congolaise.

De plus, le Gouvernement du Soudan a reconnu que l'on a procédé à certains envois aux rebelles sans l'accord du Gouvernement légitime du Congo.

D'autres informations tendraient à prouver que les Gouvernements du Ghana et de la République arabe unie seraient étroitement mêlés à la fourniture d'assistance aux rebelles.

En plus de l'appui politique bien connu porté par le régime communiste chinois aux rebelles, mon gouvernement a découvert au Congo des armes et des munitions de fabrication chinoise.

De plus, nous sommes inquiets à cause de certains rapports parus dans la presse, annonçant que l'URSS est d'accord pour fournir des armes aux rebelles congolais et est également d'accord pour aider à payer les frais d'expédition par air de ces armes, le transport étant effectué par la République arabe unie et l'Algérie.

Les violations de la souveraineté d'un pays Membre de l'ONU, qui défient tout principe du droit international ainsi que la Charte des Nations Unies, constituent une intervention inadmissible dans les affaires intérieures de mon pays, et devraient cesser immédiatement.

En conséquence, je vous prie, Monsieur le Président, de convoquer de toute urgence une réunion du Conseil de sécurité pour considérer le problème de cette ingérence étrangère dans les affaires internes du Congo. Cette ingérence, si l'on permet qu'elle se poursuive, constituera une grave menace pour la paix en Afrique.

J'envoie cette communication également au secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, le priant de la faire circuler pour information à tous les membres de l'OUA.

Le Premier Ministre et Ministre
des affaires étrangères
de la République démocratique du Congo
(Signé) Moïse TSHOMBÉ

⁵¹ Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4405.

DOCUMENT S/6097

Letter dated 9 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Nigeria to the President of the Security Council

[Original text : English]
[9 December 1964]

I have the honour, under rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, to request an invitation to participate, without vote, in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo at the forthcoming meeting of the Security Council.

(Signed) Jaja Anucha WACHUKU
Minister for External Affairs of Nigeria

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria

[Texte original en anglais]
[9 décembre 1964]

J'ai l'honneur, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, de demander à être invité à participer, sans droit de vote, au débat, lors des prochaines séances du Conseil de sécurité, sur la situation dans la République démocratique du Congo.

Le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria,
(Signé) Jaja Anucha WACHUKU

DOCUMENT S/6098

Letter dated 9 December 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

[Original text : English]
[9 December 1964]

I have the honour to inform you that I have been authorized by my Government to speak at the meeting of the Security Council called to consider the situation in the Democratic Republic of the Congo.

Therefore, in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Council, I should be grateful if you would invite me to sit at the Council table and to take the floor at such time as you deem appropriate.

(Signed) Mohamed Awad EL-KONY
Permanent Representative
of the United Arab Republic
to the United Nations

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]
[9 décembre 1964]

J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance que je suis accrédité par mon gouvernement pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué pour examiner la situation dans la République démocratique du Congo.

En conséquence, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous saurais gré de bien vouloir m'inviter à siéger à la table du Conseil et à prendre la parole au moment que vous jugerez opportun.

Le représentant permanent
de la République arabe unie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohamed Awad EL-KONY

DOCUMENT S/6099

Letter dated 8 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Burundi to the President of the Security Council

[Original text : French]
[9 December 1964]

I have the honour to inform you that it is the intention of the Government of Burundi to take part in the meeting of the Security Council called to consider the situation created by foreign intervention in the eastern provinces of the Democratic Republic of the Congo. Accordingly, I have the honour to request you

Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Burundi

[Texte original en français]
[9 décembre 1964]

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'il est de l'intention du Gouvernement du Burundi de prendre part aux discussions du Conseil de sécurité convoqué pour examiner la situation créée par l'intervention étrangère en provinces orientales de la République démocratique du Congo. Je vous prierais en

to invite me to sit at the Council table and to participate, without vote, in the discussion.

(Signed) Joseph Mbazumutina
Minister for Foreign Affairs of Burundi

conséquence de bien vouloir m'inviter à siéger à la table du Conseil et à participer aux débats sans droit de vote.

Le Ministre des affaires étrangères du Burundi,
(Signé) Joseph Mbazumutina

DOCUMENT S/6100

Letter dated 9 December 1964 from the representative of Kenya to the President of the Security Council

[Original text : English]
[9 December 1964]

On the instructions of my Government and in accordance with rule 37 of the provisional rules of procedure of the Security Council, I have the honour to request that I be invited to participate in the discussion of the situation in the Democratic Republic of the Congo during the forthcoming Council debate on this question.

(Signed) Burudi Nabwera
Permanent Representative of Kenya
to the United Nations

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya

[Texte original en anglais]
[9 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement et conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander d'être invité à participer à l'examen de la situation dans la République démocratique du Congo lors du prochain débat que le Conseil consacrerà à cette question.

Le représentant permanent du Kenya
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Burudi Nabwera

DOCUMENT S/6101

Letter dated 4 December 1964 from the representative of the Central African Republic to the President of the Security Council

[Original text : French]
[10 December 1964]

The Permanent Representative of the Central African Republic to the United Nations presents his compliments to the President of the Security Council and has the honour to request him to authorize the delegation of the Central African Republic, headed by Mr. Antoine Guimali, Minister for Foreign Affairs, to participate in the discussions of the Council and to state the views of his Government on the item relating to the present situation in the Democratic Republic of the Congo.

(Signed) Michel Gallin-Douathe
Permanent Representative
of the Central African Republic
to the United Nations

Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine

[Texte original en français]
[10 décembre 1964]

Le représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Conseil de sécurité et a l'honneur de lui demander de bien vouloir autoriser la délégation centrafricaine, présidée par M. Antoine Guimali, ministre des affaires étrangères, à participer aux débats du Conseil et à exposer l'opinion de son gouvernement sur la question relative à la présente situation dans la République démocratique du Congo.

Le représentant permanent
de la République centrafricaine
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Michel Gallin-Douathe

**Report of the Secretary-General on the
United Nations Operation in Cyprus**

[Original text : English]
[12 December 1964]

CONTENTS

<i>Chapter</i>	<i>Paragraphs</i>
INTRODUCTION	1-6
I. REOPENING OF THE NICOSIA-KYRENIA ROAD UNDER THE CONTROL OF THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS AND ROTATION OF THE TURKISH NATIONAL CONTINGENT.	7-21
II. ACTIVITIES TOWARDS A RETURN TO NORMAL CONDITIONS AND THE RELAXATION OF ECONOMIC RESTRICTIONS	22-107
A. Aide-mémoire submitted by the United Nations Force on 27 October 1964 and subsequent developments	22-34
B. Developments relating to points raised in the aide-mémoire of 27 October and in the Special Representative's appeal of 30 October 1964	35-78
C. Developments in other fields	79-107
III. MILITARY SITUATION	108-172
A. The United Nations Peace-keeping Force in Cyprus	108-130
B. Other armed forces in Cyprus	131-140
C. Military activities	141-172
IV. LOCAL SITUATIONS AS AT 8 DECEMBER 1964 .	173-225
Nicosia Zone	178-185
Morphou District	186-190
Famagusta Zone	191-208
Limassol District	209-216
Paphos District	217-225
V. FINANCIAL ASPECTS	226-229
VI. THE MEDIATION EFFORT	230-234
VII. CONCLUSIONS	235-240

ANNEXES

I. Aide-mémoire dated 3 October 1964 on the implementation of the agreement concerning the reopening of the Kyrenia Road
II. Aide-mémoire dated 27 October 1964 submitted by the United Nations Force to President Makarios
III. Letter dated 12 November 1964 from President Makarios to the Secretary-General's Special Representative in Cyprus
IV. Memorandum dated 30 November 1964 submitted by the United Nations Force to President Makarios
V. Aide-mémoire dated 23 November 1964 submitted by the United Nations Force to Vice-President Küçük
VI. Communications dated 6 and 10 December 1964 from Vice-President Küçük
Map 1 — Deployment of UNFICYP in November 1964
Map 2 — Deployment of UNFICYP in December 1964

* Incorporating documents S/6102/Corr.1 and 2.

**Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des
Nations Unies à Chypre**

[Texte original en anglais]
[12 décembre 1964]

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitres</i>	<i>Paragraphes</i>
INTRODUCTION	1-6
I. RÉOUVERTURE DE LA ROUTE QUI RELIE NICOSIA A KYRENIA SOUS LE CONTRÔLE DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE ET RELÈVE DU CONTINGENT NATIONAL TURC	7-21
II. ACTIVITÉS TENDANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE ET LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS ÉCONOMIQUES	22-107
A. Aide-mémoire soumis par la Force des Nations Unies le 27 octobre 1964 et faits ultérieurs	22-34
B. Faits concernant les points évoqués dans l'aide-mémoire en date du 27 octobre et dans l'appel du représentant spécial en date du 30 octobre 1964	35-78
C. Événements dans d'autres domaines ..	79-107
III. SITUATION MILITAIRE	108-172
A. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	108-130
B. Autres forces armées à Chypre	131-140
C. Activités militaires	141-172
IV. DESCRIPTION DE LA SITUATION SUR LE PLAN LOCAL AU 8 DÉCEMBRE 1964	173-225
Zone de Nicosia	178-185
District de Morphou	186-190
Zone de Famaguste	191-208
District de Limassol	209-216
District de Paphos	217-225
V. ASPECTS FINANCIERS	226-229
VI. L'EFFORT DE MÉDIATION	230-234
VII. CONCLUSIONS	235-240

ANNEXES

I. Aide-mémoire, en date du 30 octobre 1964, concernant l'exécution de l'accord relatif à la réouverture de la route de Kyrenia
II. Aide-mémoire, en date du 27 octobre 1964, présenté au président Makarios par la Force des Nations Unies
III. Lettre, en date du 12 novembre 1964, adressée au représentant spécial par le président Makarios
IV. Mémoire, en date du 30 novembre 1964, présenté au président Makarios par la Force des Nations Unies
V. Aide-mémoire, en date du 23 novembre 1964, présenté au vice-président Küçük par la Force des Nations Unies
VI. Communications du vice-président Küçük en date des 6 et 10 décembre 1964
Carte 1 — Déploiement de la Force des Nations Unies en novembre 1964
Carte 2 — Déploiement de la Force des Nations Unies en décembre 1964

* Incorporant les documents S/6102/Corr.1 et 2.

1. I have the honour to submit to the Security Council my report on the United Nations Operation in Cyprus, covering developments from 15 September to 12 December 1964, and bringing up to date the record of United Nations activities under the mandate entrusted to me by the Security Council in its resolutions of 4 March [S/5575],⁵² 13 March [S/5603],⁵³ 20 June [S/5778],⁵³ 9 August [S/5868],⁵⁴ and 25 September [S/5987].⁵⁴ In its resolution of 4 March the Council recommended that "the function of the Force should be, in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions."

2. The problems faced by the United Nations in fulfilling this assignment have been many and complex. My last report [S/5950 and Add.1 and 2]⁵⁴ stressed the serious difficulties encountered in the conduct of the Operation. For almost six months, the major effort of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus [UNFICYP] was focused on the task of stopping the shooting. It was clear that the end of fighting was a prerequisite to a solution of the island's basic problems. During that period, UNFICYP laid the groundwork for dealing with the problem of the return to normal conditions. During the period covered in the present report, there have been some encouraging improvements in local conditions, although the basic problems are unresolved.

3. Since the Security Council resolution of 9 August and its consensus of 11 August [see 1143rd meeting, para. 358], the fighting has virtually ceased on the island, and the military situation in general, owing to UNFICYP's steady efforts and the restraint of the parties, has from that time on been kept quiet. Also, in the period under review, the Government of Cyprus, as indicated in President Makarios' message to the Secretary-General of 15 September 1964 [S/5950/Add.2], took steps to ease the severe economic restrictions which had been imposed upon the Turkish Cypriot community. These developments enabled UNFICYP in this period to concentrate its activities on promoting a return to normal conditions.

4. The first step towards a return to normal conditions — removing in the process a serious source of tension and danger to the peace — was taken under the agreement reached with the Governments of Cyprus and Turkey for the rotation of the Turkish national contingent and the reopening of the Kyreua Road under

⁵² See *Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964.*

⁵³ *Ibid.*, Supplement for April, May and June 1964.

⁵⁴ *Ibid.*, Supplement for July, August and September 1964.

1. J'ai l'honneur de présenter au Conseil de sécurité mon rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, afin d'exposer les faits nouveaux survenus entre le 15 septembre et le 12 décembre 1964 et de mettre à jour le compte rendu de l'activité menée par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du mandat que le Conseil de sécurité m'a confié par ses résolutions des 4 mars [S/5575⁵²], 13 mars [S/5603⁵²], 20 juin [S/5778⁵³], 9 août [S/5868⁵⁴] et 25 septembre 1964 [S/5987⁵⁴]. Dans sa résolution du 4 mars, le Conseil a recommandé « que la Force ait pour fonction, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale ».

2. Les problèmes auxquels l'Organisation des Nations Unies s'est heurtée dans l'accomplissement de cette mission ont été nombreux et complexes. Mon dernier rapport [S/5950 et Add. 1 et 2⁵⁴] soulignait les sérieuses difficultés rencontrées dans la conduite de l'Opération. Pendant près de six mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'est surtout efforcée de faire cesser les échanges de coups de feu. De toute évidence, la fin des combats était un préalable à la solution des problèmes fondamentaux de l'île. Au cours de cette période, la Force des Nations Unies a jeté les bases qui permettront de résoudre le problème que pose le retour à une situation normale. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la situation à Chypre a donné des signes d'amélioration encourageants mais les problèmes fondamentaux demeurent.

3. Depuis la résolution du Conseil en date du 9 août et le consensus auquel il est parvenu le 11 août [voir 1143^e séance, par. 358], les combats ont pratiquement cessé dans l'île et la situation militaire en général est demeurée calme, grâce aux efforts constants de la Force des Nations Unies et à la modération dont les parties ont fait preuve. Pendant la période considérée, le Gouvernement chypriote a, ainsi qu'il ressort du message, en date du 15 septembre 1964, adressé par le président Makarios au Secrétaire général [S/5950/Add. 2], pris des mesures pour adoucir les sévères restrictions d'ordre économique qui avaient été imposées à la communauté chypriote turque. De ce fait, la Force des Nations Unies a pu pendant cette période se consacrer surtout à des activités propres à favoriser le retour à une situation normale.

4. Le premier pas dans la voie du retour à une situation normale — éliminant ce faisant une grave source de tension et de danger pour la paix — a été fait en vertu de l'accord conclu avec les Gouvernements chypriote et turc, qui prévoit la relève du contingent national turc et la réouverture de la route de

⁵² *Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964.*

⁵³ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1964.

⁵⁴ *Ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1964.

UNFICYP control. The Security Council was informed of this agreement on 25 September; arrangements for implementing it, however, took one month to negotiate, and implementation was not accomplished until 26 October. The details are given in chapter I below.

5. On 27 October, an aide-mémoire was submitted to President Makarios listing certain aspects of the problem of a return to normal conditions, which were ready for solution, and suggesting ways of approaching solutions, with UNFICYP assistance as suitable. Following President Makarios' reply of 12 November, a parallel aide-mémoire was submitted to Vice-President Küçük, the leader of the Turkish Cypriot community, whose reply was contained in an aide-mémoire dated 6 December and a subsequent letter dated 10 December. Developments in this sphere, including measures taken to implement certain proposals for normalization, are dealt with in chapter II.

6. Chapter III deals with the military situation and with UNFICYP activities in connexion with the observance of the cease-fire and the maintenance of law and order in Cyprus. Chapter IV gives a round-up of the situation in various parts of the island, since it is helpful to an understanding of the problem to realize that conditions differ from district to district. The financial aspects of the Operation and the mediation effort are dealt with in chapters V and VI, respectively. Some conclusions are set forth in the final chapter.

CHAPTER I

REOPENING OF THE NICOSIA-KYRENIA ROAD UNDER THE CONTROL OF THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS AND ROTATION OF THE TURKISH NATIONAL CONTINGENT

7. In my report to the Council of 10 September 1964 [S/5950, para. 227], the Council was informed of the discussions that had taken place with the Governments of Cyprus and Turkey on matters relating to the rotation of the Turkish national contingent stationed in Cyprus, which had been originally scheduled for the end of August 1964, and to the reopening of the Nicosia-Kyrenia Road under UNFICYP control. A solution had not been found at the time of the submission of the September report, but the Council was advised that the effort would continue.

8. On 25 September 1964 [1159th meeting], I informed the Council about the outcome of my continued search for a satisfactory solution of the problems concerning the projected rotation of the Turkish contingent. I stated that the parties concerned had agreed in principle to the proposal which I had submitted to them whereby the Kyrenia Road, which was under

Kyrenia sous le contrôle de la Force des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a été informé de la conclusion de cet accord le 25 septembre; mais il a fallu un mois pour négocier les arrangements qu'exigeait son application, si bien qu'il n'est entré en application que le 26 octobre. On trouvera des précisions à cet égard au chapitre I ci-dessous.

5. Le 27 octobre, un aide-mémoire a été présenté au président Makarios indiquant certains aspects du problème du retour à une situation normale, que l'on pouvait s'attacher à résoudre, et suggérant des solutions possibles, avec l'aide de la Force des Nations Unies s'il y avait lieu. Après réception de la réponse du président Makarios, en date du 12 novembre, un aide-mémoire analogue a été présenté au vice-président Küçük, chef de la communauté chypriote turque, qui y a répondu d'abord par un aide-mémoire en date du 6 décembre, puis par une lettre en date du 10 décembre. Le déroulement des événements dans ce domaine, et notamment les mesures prises pour mettre en œuvre certaines propositions tendant à assurer le retour à une situation normale, sont décrits au chapitre II.

6. Le chapitre III traite de la situation militaire et des activités de la Force des Nations Unies touchant l'observance du cessez-le-feu et le maintien de l'ordre public à Chypre. Le chapitre IV fait le point de la situation dans diverses régions de l'île car, pour bien comprendre le problème, il convient de se rendre compte du fait que la situation diffère d'un district à l'autre. Les aspects financiers de l'opération et l'effort de médiation font respectivement l'objet des chapitres V et VI. Enfin, certaines conclusions sont dégagées dans le dernier chapitre.

CHAPITRE PREMIER

RÉOUVERTURE DE LA ROUTE QUI RELIE NICOSIA A KYRENIA SOUS LE CONTRÔLE DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE ET RELÈVE DU CONTINGENT NATIONAL TURC

7. Dans le rapport que j'ai présenté au Conseil le 10 septembre 1964 [S/5950, par. 227], j'ai fait part au Conseil des entretiens qui avaient eu lieu avec le Gouvernement chypriote et le Gouvernement turc au sujet de certaines questions touchant la relève du contingent national turc stationné à Chypre, qui était initialement prévue pour la fin du mois d'août 1964, et la réouverture de la route qui relie Nicosia à Kyrenia sous le contrôle de la Force des Nations Unies. Au moment où le rapport mentionné ci-dessus a été présenté, aucune solution n'avait été trouvée, mais le Conseil a été avisé que les efforts se poursuivraient.

8. Le 25 septembre 1964 [1159^e séance], j'ai informé le Conseil du résultat des nouvelles démarches que j'avais faites en vue de trouver une solution satisfaisante aux problèmes que posait la relève projetée du contingent turc. J'ai indiqué que les parties intéressées avaient donné leur accord de principe à la proposition que je leur avais présentée, prévoyant que la route de

the control of Turkish and Turkish Cypriot armed personnel, would be placed under the exclusive control of UNFICYP; no armed personnel or armed posts other than those of the United Nations Force would be allowed on the road; traffic on the road would be free for all civilians. The proposal also provided for the withdrawal of any positions of the Turkish national contingent that were within 100 yards of the Kyrenia Road, with the exception of a limited number of houses in Guenyeli required by the contingent for offices, accommodations for officers, and for the maintenance and repair of vehicles. The detailed implementation of this arrangement was to be entrusted to General K. S. Thimayya, the Commander of the Force. The Government of Cyprus, without prejudice to its position on the question of the Turkish contingent's presence in Cyprus, would not interfere with the projected rotation of the contingent. UNFICYP would observe in the usual manner the movement of the outgoing and incoming elements involved in the rotation.

9. In arranging for the detailed implementation of the foregoing agreement, certain difficulties were encountered by General Thimayya and Mr. Carlos Alfredo Bernardes, my newly appointed Special Representative, who had arrived in Cyprus on 30 September 1964. The negotiations in Cyprus involved of necessity the Turkish Cypriot leadership, headed by Vice-President Küçük, which alone was in a position to exercise direct authority over the Turkish Cypriot armed elements, fighters and policemen, who were physically in control of the road. Without the full co-operation of the Turkish Cypriots, UNFICYP could not undertake implementation of the agreement. However, it appears that the Turkish Cypriot leaders had not been adequately informed about the terms of the agreement. They were initially apprehensive that their military position vis-à-vis the Government's armed forces might be jeopardized by its implementation, especially with regard to the provisions for the exclusive control of the road by UNFICYP and for the banning of armed personnel other than UNFICYP from it. The Turkish Cypriot leadership would have preferred the reopening of the road to be interpreted as an arrangement under which unarmed Greek Cypriots would be able to travel on the road by means of UNFICYP convoys, without there being any UNFICYP controls or restrictions on the use of the road by Turkish Cypriot armed personnel or on the activities of the Turkish Cypriot policemen on it. Agreement could be achieved only through extended negotiations on the spot and discussions at Headquarters between the Secretary-General and the Permanent Representative of Turkey to the United Nations.

10. The Government of Cyprus was kept fully informed of the progress of the discussions relating to the implementation of the agreement.

11. On 3 October, the Special Representative and the Force Commander handed to President Makarios,

Kyrenia, qui était alors sous le contrôle de troupes turques et chypriotes turques, serait placée sous le contrôle exclusif de la Force des Nations Unies, qu'aucun militaire ni poste armé autre que ceux de la Force ne serait admis sur la route et que la circulation sur ladite route serait ouverte, sans restriction, à tous les civils. Dans ma proposition, j'envisageais également l'évacuation de toutes les positions occupées par le contingent national turc à moins de 100 yards de la route de Kyrenia, à l'exception de quelques maisons situées à Guenyeli, qui abritaient les bureaux du contingent, les logements des officiers, et les services d'entretien et de réparation des véhicules. Les modalités d'exécution de ce plan devaient être laissées aux soins du Commandant de la Force, le général K. S. Thimayya. La proposition prévoyait en outre que le Gouvernement chypriote, sans préjudice de son attitude à l'égard de la présence à Chypre du contingent turc, ne gênerait pas la relève prévue du contingent et que la Force observerait, comme à l'accoutumée, les mouvements des unités participant à la relève.

9. Lorsqu'il s'est agi d'arrêter les modalités d'application de l'accord ci-dessus, le général Thimayya et mon représentant spécial, M. Carlos Alfredo Bernardes, que je venais de désigner et qui était arrivé à Chypre le 30 septembre 1964, se sont heurtés à certaines difficultés. Les négociations à Chypre devaient nécessairement se dérouler en présence des dirigeants chypriotes turcs, à la tête desquels se trouve le vice-président Küçük, qui était la seule personne à même d'exercer une autorité directe sur les troupes, les combattants et les policiers chypriotes turcs qui contrôlaient physiquement la route. Sans la pleine coopération des Chypriotes turcs, il était impossible à la Force d'assurer l'application de l'accord. Cependant, il semble que les dirigeants chypriotes turcs n'avaient pas été bien renseignés sur le contenu de ce dernier. Ils craignaient, à l'origine, que leur position militaire par rapport aux forces gouvernementales ne fût compromise par l'application de l'accord, en raison surtout des dispositions relatives au contrôle exclusif de la route par la Force et à l'interdiction qui serait faite à tout personnel armé autre que celui de la Force d'y accéder. Les dirigeants chypriotes turcs auraient préféré que la réouverture de la route soit considérée comme un arrangement aux termes duquel les Chypriotes grecs non armés pourraient emprunter la route en s'organisant en convois escortés par la Force, sans que celle-ci exerce le moindre contrôle ou impose de restriction en ce qui concerne l'emploi de la route par le personnel armé chypriote turc ou les activités des policiers chypriotes turcs sur la route. Il n'a été possible de parvenir à un accord qu'à la suite de longues négociations sur place et de nombreux entretiens qui ont eu lieu au Siège entre le Secrétaire général et le représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

10. Le Gouvernement chypriote a été tenu pleinement au courant du déroulement des entretiens relatifs à la mise en œuvre de l'accord.

11. Le 3 octobre, le représentant spécial et le Commandant de la Force ont remis au président

to Vice-President Küçük and to the Turkish Chargé d'affaires in Nicosia identical copies of an aide-mémoire on the implementation of the agreement concerning the reopening of the Kyrenia Road. The aide-mémoire, which set forth the pre-conditions necessary for the implementation of the agreement and a detailed plan of implementation, is reproduced in annex I to the present report.

12. The Special Representative and the Force Commander held detailed discussions with the parties concerned about the aide-mémoire with a view to elucidating its meaning and the exact manner in which UNFICYP intended to carry out its provisions. The aide-mémoire, having been formulated after discussions, was not open to negotiation, as it was considered to be only an elaboration of the terms of the agreement.

13. Accordingly, discussions were held in Nicosia with the President and with Mr. Glafcos Clerides, the President of the House of Representatives, who was Acting President in Archbishop Makarios' absence. During these discussions, an understanding was arrived at concerning the implementation of the Secretary-General's proposal as elaborated in the aide-mémoire of 3 October.

14. On 6 October, Mr. Clerides addressed a letter to the Special Representative stating that the Government, in its desire to bring about conditions of normality, was prepared to consider favourably practical measures for the reopening of the Kyrenia Road. It reserved its position of principle, however, in regard to the validity of the Treaty of Alliance,⁵⁵ the status of the Turkish Cypriot leadership and police, and related matters. It also presented observations regarding aspects of the procedure for implementation set forth in the aide-mémoire chiefly with regard to the proposed operation of UNFICYP controls on the road.

15. In his reply of 10 October 1964, the Special Representative referred to the firm understanding, in the light of the discussions of the preceding week, that the Government had accepted the Secretary-General's proposal as elaborated in the aide-mémoire. He also took note that the Government had reserved its position of principle and had presented observations as indicated above. Concerning practical procedures, the Special Representative indicated that the Force Commander would take all possible measures to enforce the provisions of the aide-mémoire, including the manning of check-points on a round-the-clock basis to the extent found necessary, and the maintenance of frequent mobile patrols. Adequate measures would be taken, to the fullest possible extent, for the protection and security of the members of the public using the road, as well as all possible precautions and measures to ensure effective control of the road where it passed through villages.

⁵⁵ Signed at Nicosia on 16 August 1960.

Makarios, au vice-président Küçük et au chargé d'affaires de la Turquie à Nicosia trois exemplaires d'un aide-mémoire relatif à l'application de l'accord concernant la réouverture de la route de Kyrenia. Cet aide-mémoire, qui décrivait les conditions préalables indispensables à l'exécution de l'accord et précisait les modalités de sa mise en œuvre, est reproduit à l'annexe I au présent rapport.

12. Le représentant spécial et le Commandant de la Force se sont entretenus en détail de l'aide-mémoire avec les parties intéressées, en vue d'en préciser le sens et de définir exactement la manière dont la Force appliquerait ses dispositions. Comme il avait été rédigé à la suite de discussions, cet aide-mémoire ne pouvait plus faire l'objet de négociations : il était en effet considéré comme un simple commentaire explicatif sur les dispositions de l'accord.

13. En conséquence, des entretiens ont eu lieu à Nicosia avec le Président et avec M. Glafcos Clerides, président de la Chambre des représentants, qui exerçait par intérim les fonctions de président en l'absence de l'archevêque Makarios. Au cours de ces entretiens, une entente a été conclue au sujet de l'application de la proposition du Secrétaire général telle qu'elle avait été expliquée dans l'aide-mémoire du 3 octobre.

14. Le 6 octobre, M. Clerides a adressé une lettre au représentant spécial, dans laquelle il déclarait que le gouvernement, désireux d'assurer le retour à une situation normale, était disposé à envisager favorablement l'adoption de mesures pratiques en vue de la réouverture de la route de Kyrenia. Cependant le gouvernement réservait sa position de principe à l'égard de la validité du Traité d'alliance⁵⁵, du statut des dirigeants et de la police chypriotes turcs, ainsi que d'autres questions connexes. Le gouvernement présentait également des observations au sujet de certains aspects des modalités de mise en œuvre définies dans l'aide-mémoire, particulièrement en ce qui concerne la proposition tendant à placer la route sous le contrôle de la Force.

15. Dans sa réponse du 10 octobre 1964, le représentant spécial a indiqué qu'il avait bien cru comprendre, à la suite des entretiens de la semaine précédente, que le gouvernement avait accepté la proposition du Secrétaire général telle qu'elle avait été expliquée dans l'aide-mémoire. Le représentant spécial a également pris note du fait que le gouvernement avait réservé sa position de principe et présenté les observations mentionnées ci-dessus. En ce qui concerne les modalités pratiques de mise en œuvre, le représentant spécial a indiqué que le Commandant de la Force prendrait toutes les mesures possibles pour faire appliquer les dispositions de l'aide-mémoire, et notamment pour assurer l'installation de points de contrôle fonctionnant 24 heures sur 24, selon les besoins, et la création de patrouilles mobiles circulant à intervalles rapprochés. Il ajoutait que, dans toute la mesure du possible, des mesures adéquates seraient prises pour assurer la protection et la sécurité des civils empruntant la route, et que l'on ne négligerait aucune précaution pour assu-

⁵⁵ Signé à Nicosia le 16 août 1960.

16. With this exchange of communications, the discussions with the Cyprus Government for implementation of the agreement were successfully concluded. At about the same time, the representative of Turkey reported that his Government accepted the interpretation of the agreement as set forth in the aide-mémoire of 3 October. On the other hand, the Special Representative and the Force Commander were still encountering serious difficulties in their discussions with the Turkish Cypriot leadership, whose co-operation, as previously stated, was essential for carrying out the aide-mémoire but who pointed out that they were not a party to the original agreement.

17. These difficulties were eventually surmounted through intensive negotiations with Mr. Küçük and his associates. On 21 October, the Vice-President officially informed the Special Representative that he accepted the arrangements set out in the aide-mémoire. He then put forward certain views as to the manner in which, in his submission, that document should be understood; these referred, in particular, to the problem of the maintenance of law and order in the area adjacent to the road, and to the operation of UNFICYP checkpoints on it. The Special Representative noted Mr. Küçük's acceptance of the arrangements set forth in the aide-mémoire. As for the various points raised by the Vice-President, the Special Representative gave a number of explanations about the aide-mémoire and about the way in which its terms would in fact be carried out. On the understanding that full compliance by the Turkish Cypriots with its principles and provisions would be ensured, the Special Representative assured Mr. Küçük that UNFICYP would take no action that would be unreasonable or vexatious or amount to an impairment of the rights and interests of the Turkish community. UNFICYP would not seek to assert its control over activities off the road.

18. The President of the Republic was informed on 21 October about the successful conclusion of the discussions which had led to the acceptance of the aide-mémoire by the Turkish Cypriot leadership. On 22 October the President of the House of Representatives informed UNFICYP that his Government wished UNFICYP to observe and check the forthcoming rotation of the Turkish contingent. On 23 October the Acting Minister for Foreign Affairs, Mr. Andreas Araouzos, in a letter to the Special Representative restated his Government's position on the proposed rotation of units of the Turkish contingent. He added that, bearing in mind the resolutions of the Security Council and wishing to avoid any action likely to increase tension in the area, his Government did not propose to take military measures to prevent the rotation from taking place.

19. By a letter dated 24 October, the Turkish Chargé d'affaires in Nicosia formally requested the United Nations to extend its good offices to facilitate the necessary arrangements for the rotation operation.

rer un contrôle efficace de la route à la traversée des villages.

16. Cet échange de communications a consacré la clôture, couronnée de succès, des entretiens avec le Gouvernement chypriote au sujet de l'application de l'accord. A peu près à la même date, le représentant de la Turquie a fait savoir que son gouvernement acceptait l'interprétation de l'accord, telle qu'elle était donnée dans l'aide-mémoire du 3 octobre. En revanche, mon représentant spécial et le Commandant de la Force continuaient à se heurter à de graves difficultés au cours de leurs entretiens avec les dirigeants chypriotes turcs, dont la coopération était, comme je l'ai déjà dit, essentielle à l'application des dispositions de l'aide-mémoire, mais qui soulignaient que les Chypriotes turcs n'étaient pas partie à l'accord initial.

17. Ces difficultés ont été surmontées, en fin de compte, grâce à des négociations prolongées avec M. Küçük et ses collaborateurs. Le 21 octobre, le Vice-Président a fait officiellement savoir au représentant spécial qu'il acceptait les dispositions énoncées dans l'aide-mémoire. Il a ensuite exposé ses vues sur la manière dont ce document devrait être interprété; il s'agissait, en particulier, du problème du maintien de l'ordre dans la zone contiguë à la route et du fonctionnement des points de contrôle de la Force sur cette route. Le représentant spécial a pris acte de l'acceptation par M. Küçük des dispositions énoncées dans l'aide-mémoire. Quant aux diverses questions soulevées par le Vice-Président, le représentant spécial a donné à ce dernier un certain nombre d'explications au sujet de l'aide-mémoire et de la manière dont ses dispositions seraient appliquées dans la pratique. Etant entendu que les Chypriotes turcs se conformeraient pleinement aux principes dont s'inspirerait l'aide-mémoire et aux dispositions de celui-ci, le représentant spécial a donné à M. Küçük l'assurance que la Force ne prendrait aucune mesure injustifiée ou vexatoire ou portant atteinte aux droits et aux intérêts de la communauté turque. La Force ne chercherait pas à contrôler les activités se déroulant en dehors de la route.

18. Le Président de la République a été informé, le 21 octobre, du succès des entretiens qui avaient abouti à l'acceptation de l'aide-mémoire par les dirigeants chypriotes turcs. Le 22 octobre, le Président de la Chambre des représentants a fait savoir à la Force que son gouvernement désirait que la Force observe et contrôle la prochaine relève du contingent turc. Le 23 octobre, le Ministre des affaires étrangères par intérim, M. Andreas Araouzos, a adressé au représentant spécial une lettre dans laquelle il réitérait la position de son gouvernement à l'égard de la relève projetée des unités du contingent turc. Il ajoutait que son gouvernement, tenant compte des résolutions du Conseil de sécurité et désireux d'éviter toute action susceptible d'aggraver la tension dans la région, ne se proposait pas de prendre des mesures militaires pour empêcher la relève d'avoir lieu.

19. Par lettre en date du 24 octobre, le chargé d'affaires de Turquie à Nicosia a demandé officiellement à l'Organisation des Nations Unies d'offrir ses bons offices pour faciliter la conclusion des arrangements

He had also requested orally that UNFICYP should assist by providing transportation for that operation, since the necessary facilities were not available to the Turkish contingent.

20. The Force Commander and the Special Representative, upon approaching the Government of Cyprus on this question, were assured that the Turkish ship bringing in the Turkish troops could dock at Famagusta without impediment, and that no customs clearance would be required for stores being brought in by those troops, which would be unloaded on UNFICYP responsibility. The Cyprus Government raised objections, however, to the import of certain items of Turkish military equipment or to the quantities specified by the Turkish Government. These items, which included certain types of ammunition and signal equipment, were initially placed in UNFICYP custody. The ammunition disapproved by the Government was returned to Turkey on 26 October. Detailed negotiations were held concerning the signal equipment, UNFICYP lending its good offices at the request of the parties. On 5 December the signal stores approved by the Government were delivered to the Turkish contingent and the remaining material was shipped back to Turkey.

21. On 26 October, the Special Representative and the Force Commander reported that the Kyrenia Road had been reopened under exclusive UNFICYP control and that the rotation of the Turkish contingent had been carried out on schedule with the assistance and under the observation of UNFICYP. Details of these well-planned operations, which went smoothly, are presented in chapter III, sections B and C.

CHAPTER II

ACTIVITIES TOWARDS A RETURN TO NORMAL CONDITIONS AND THE RELAXATION OF ECONOMIC RESTRICTIONS

A. *Aide-mémoire submitted by the United Nations Force on 27 October 1964 and subsequent developments*

22. The fact that relative calm has prevailed in Cyprus during the period covered by the present report has placed UNFICYP in a better position in its efforts to implement the Security Council's mandate concerning the return to normal conditions. The programme of action outlined in my report to the Council of 29 April 1964⁵⁶ has continued to serve as a guide-line for these efforts.

23. It was pointed out in paragraph 2 of that report that ultimate responsibility for a return to normal

⁵⁶ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964, document S/5671.

nécessaires en vue des opérations de relève. Il a en outre demandé verbalement que la Force prête son assistance en fournissant des moyens de transport pour ces opérations, étant donné que le contingent turc ne disposait pas des moyens nécessaires.

20. Le Commandant de la Force et le représentant spécial, lorsqu'ils ont pris contact avec le Gouvernement chypriote sur cette question, ont reçu l'assurance que le navire turc transportant les troupes turques pourrait accoster sans encombre à Famagouste, et qu'aucune formalité douanière ne serait exigée pour l'entrée des bagages de ces troupes, qui seraient déchargées sous la responsabilité de la Force. Toutefois, le Gouvernement chypriote a élevé des objections en ce qui concerne l'importation de certains éléments de l'équipement militaire turc et les quantités de matériel indiquées par le Gouvernement turc. Ces éléments, parmi lesquels figuraient certains types de munitions et d'équipement de signalisation, furent alors placés sous la garde de la Force. Les munitions à l'importation desquelles le Gouvernement chypriote s'était opposé ont été renvoyées en Turquie le 26 octobre. Des négociations détaillées ont eu lieu au sujet de l'équipement de signalisation, avec la participation de la Force, qui avait été invitée par les parties à prêter ses bons offices. Le 5 décembre, le matériel de signalisation approuvé par le gouvernement a été livré au contingent turc, et le reste de l'équipement a été réexpédié en Turquie.

21. Le 26 octobre, le représentant spécial et le Commandant de la Force ont annoncé que la route de Kyrenia avait été rouverte sous le contrôle exclusif de la Force et que la relève du contingent turc avait eu lieu comme prévu, avec l'aide et sous la surveillance de la Force. On trouvera aux sections B et C du chapitre III ci-dessous des détails concernant ces opérations, qui ont été bien préparées et qui se sont déroulées sans heurt.

CHAPITRE II

ACTIVITÉS TENDANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE ET LA SUPPRESSION DES RESTRICTIONS ÉCONOMIQUES

A. *Aide-mémoire soumis par la Force des Nations Unies le 27 octobre 1964 et faits ultérieurs*

22. Du fait qu'un calme relatif a régné à Chypre au cours de la période considérée, la Force a mieux été à même de s'employer à s'acquitter du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité en ce qui concerne le retour à une situation normale. Le programme d'action dont les grandes lignes figurent dans le rapport que j'ai adressé au Conseil de sécurité le 29 avril 1964⁵⁶ a continué à servir de guide pour les opérations de la Force.

23. Il était souligné, au paragraphe 2 de ce rapport, que « de toute évidence, le retour à une situation

⁵⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5671.

conditions in Cyprus must, obviously, rest primarily with the authorities and people of Cyprus themselves, since normality could come about only as result of a determination by the two communities to lay down their arms and seek to live again in peace. This hope has not yet been fulfilled. Pending the forthcoming debate on the Cyprus problem in the General Assembly and the further efforts made by the Mediator to find a permanent solution, it would seem that the two communities see at present little advantage in abandoning or modifying their fundamental positions and that the solution of many issues is made dependent on a final political settlement. As a result, some of the objectives which were outlined in the action programme of 29 April 1964 are not likely to be attained under the circumstances prevailing at the moment. This applies particularly to the proposed efforts to facilitate the return of Turkish Cypriot officials and civil servants to their positions in Government service and to reintegrate the Turkish Cypriot policemen into the Cyprus Police Force.

24. Thus, while UNFICYP has been able to render much assistance in the amelioration of day-to-day administrative, economic, social or judicial difficulties arising from the division of the two communities, it must be recognized that this assistance is reaching its limits and that little further advance on some of the unresolved issues can be expected pending a final over-all settlement. UNFICYP, of course, continues to ascertain the positions of both Greek Cypriot and Turkish Cypriot communities and endeavours to reconcile opposing viewpoints and reach workable solutions to the greatest extent possible. In this respect, as may be seen from Chapter IV below, conditions and developments in the various areas of Cyprus are often quite different and may allow more progress in one region than in another.

25. During the period under review, UNFICYP searched diligently for ways of bringing about a return to normal conditions and a more peaceful atmosphere. In addition to the numerous efforts pursued on particular issues in all regions and at all levels, it was felt, after the successful completion of the negotiations and arrangements for the reopening of the Kyrenia Road and for the rotation of the Turkish contingent, that a further across-the-board effort should be made vis-à-vis both communities in order to review the most fundamental unresolved issues and to seek agreed solutions for them. Such action seemed particularly desirable in the face of an approaching winter likely to add considerably to the suffering and hardship of the Turkish Cypriot refugees.

26. Since the most far-reaching and most urgent action by the Government of Cyprus was called for, UNFICYP first communicated with President Makarios

normale à Chypre dépendait avant tout des autorités et de la population chypriotes, ce résultat ne pouvant être obtenu que dans la mesure où les deux communautés seraient résolues à déposer les armes et à s'efforcer de vivre à nouveau en paix. Cet espoir n'a pas encore été réalisé. En attendant le débat qui doit avoir lieu prochainement sur la question de Chypre à l'Assemblée générale et les nouveaux efforts qui seront faits par le Médiateur pour parvenir à une solution permanente, il semblerait que les deux communautés ne voient guère d'avantages, pour le moment, à abandonner ou à modifier leurs positions fondamentales et que le règlement d'un grand nombre de questions soit subordonné à un arrangement politique définitif. Il s'ensuit que certains des buts mentionnés dans le programme d'action du 29 avril 1964 n'ont guère de possibilités d'être atteints dans les circonstances actuelles. Cette considération s'applique tout particulièrement aux efforts envisagés pour faciliter la réintégration des membres du gouvernement et des fonctionnaires chypriotes turcs dans les postes qu'ils occupaient dans la fonction publique ainsi que des agents chypriotes turcs dans la police de Chypre.

24. Ainsi, s'il est exact que la Force peut être d'une grande utilité pour aplanir les difficultés administratives, économiques, sociales ou judiciaires quotidiennes soulevées par la scission des deux communautés, il faut bien reconnaître que cette utilité atteint actuellement son maximum et que l'on ne saurait s'attendre à réaliser de grands progrès en ce qui concerne le règlement de certaines des questions pendantes tant que l'on ne sera pas parvenu à un accord d'ensemble définitif. Bien entendu, la Force continue à se tenir au courant des positions, tant de la communauté chypriote grecque que de la communauté chypriote turque et s'efforce de concilier les points de vue opposés et de trouver des solutions acceptables dans toute la mesure du possible. A cet égard, ainsi qu'il ressort du chapitre IV ci-dessous, la situation et son évolution dans les diverses régions de Chypre sont souvent tout à fait différentes et peuvent permettre de réaliser plus de progrès dans une région que dans une autre.

25. Au cours de la période considérée, la Force a recherché diligemment des moyens d'assurer le retour à une situation normale et d'instaurer une atmosphère plus pacifique. En plus des nombreux efforts faits dans toutes les régions et à tous les niveaux pour trancher des questions particulières, on a estimé, à la suite de l'heureuse issue des négociations et des arrangements concernant la réouverture de la route de Kyrenia et la relève du contingent turc, que l'on devait faire un nouvel effort dans tous les domaines vis-à-vis des deux communautés pour réexaminer les plus importants des problèmes non résolus et pour chercher à les résoudre d'une manière satisfaisante pour tous. Il semblait particulièrement souhaitable de déployer des efforts de ce genre, en raison de l'approche d'un hiver qui, probablement, ajouterait considérablement aux souffrances et aux épreuves des réfugiés chypriotes turcs.

26. Puisqu'il était indispensable, à cet effet, que le Gouvernement de Chypre entreprit de toute urgence une action d'une portée générale, la Force a d'abord

in an aide-mémoire of 27 October 1964. In this aide-mémoire [see annex II below], UNFICYP made a number of suggestions for the restoration of freedom of movement on roads throughout the country, the easing of economic restrictions, the resettlement of displaced persons, the restoration of postal services and the improvement of medical facilities for Turkish Cypriots. On 30 October, in view of certain limitations which had been placed by the Government of Cyprus on a new shipment of Red Crescent supplies for Turkish Cypriot refugees, the Special Representative further addressed an urgent appeal to President Makarios for a review of the Government's position on this matter.

27. President Makarios answered UNFICYP's aide-mémoire and the Special Representative's appeal in a letter dated 12 November [see annex III, below] in which favourable action was announced on a number of issues, especially those of a humanitarian character.

28. Following the receipt of that letter, the Special Representative, on the basis of President Makarios' agreement with UNFICYP's suggestion that police road-blocks should be restricted to a minimum with a view to their progressive elimination, submitted to the President on 30 November a memorandum of implementation [see annex IV, below] outlining the steps that could be taken toward that end.

29. Also, having ascertained the views of the Government on its aide-mémoire of 27 October, UNFICYP on 23 November submitted to Vice-President Küçük an aide-mémoire [see annex V, below] suggesting steps which the Turkish Cypriot community could take in order to contribute to a return to normal conditions. The Vice-President gave his detailed views on UNFICYP's suggestions in an aide-mémoire dated 6 December [annex VI] and a subsequent letter dated 10 December [*ibid.*].

30. The exchange of communications between UNFICYP, the Cypriot Government and the Turkish Cypriot leadership during the period under review have served to clarify the positions of the parties on the broad range of problems which will have to be dealt with if a return to normal conditions, as called for in the Security Council resolution of 4 March 1964, is to be achieved. UNFICYP will continue urging the Government to eliminate the remaining restrictions and difficulties which have affected Turkish Cypriots in the greater part of the Republic under Government control. Government measures in this regard continue to be limited by security considerations and by the military situation arising from the existence on the island of areas to which the Government's control does not at present extend. Furthermore, the Government has appeared reluctant to take such measures as making concessions to Turkish Cypriots which might be construed as restoring the position under the Zurich

adressé un aide-mémoire au président Makarios, le 27 octobre 1964. Dans cet aide-mémoire [voir annexe II ci-dessous], la Force a formulé diverses suggestions concernant le rétablissement de la liberté de déplacement sur les routes de tout le pays, la suppression des restrictions économiques, le retour des personnes déplacées dans leur localité d'origine, le rétablissement des services postaux et l'amélioration des secours médicaux pour les Chypriotes turcs. Le 30 octobre, en raison de certaines restrictions auxquelles le Gouvernement chypriote avait soumis le nouvel envoi, par le Croissant-Rouge, de fournitures aux réfugiés chypriotes turcs, le représentant spécial a adressé un appel urgent au président Makarios, afin qu'il revoie la position du gouvernement sur la question.

27. Le président Makarios a répondu à l'aide-mémoire de la Force et à l'appel du représentant spécial par une lettre en date du 12 novembre [voir annexe III ci-dessous], dans laquelle il annonçait que le gouvernement entreprendrait une action de nature à favoriser la solution d'un certain nombre de questions, eu particulier celles de caractère humanitaire.

28. Après réception de cette lettre, le représentant spécial, se fondant sur le fait que le président Makarios avait approuvé la suggestion de la Force selon laquelle il conviendrait de réduire au minimum les barrages de police sur les routes en vue de leur élimination progressive, a présenté au Président, le 30 novembre, un mémoire [voir annexe IV ci-dessous] concernant les modalités de mise en œuvre où étaient indiquées les mesures qui pouvaient être prises à cet effet.

29. En outre, après s'être informé de l'opinion du Gouvernement chypriote sur son aide-mémoire du 27 octobre, la Force a présenté, le 23 novembre, au vice-président Küçük un aide-mémoire [voir annexe V ci-dessous] où étaient énumérées les mesures que la communauté chypriote turque pouvait prendre pour faciliter le retour à une situation normale. Le Vice-Président a fait connaître en détail son opinion sur les suggestions de la Force dans un aide-mémoire en date du 7 décembre et, ultérieurement, dans une lettre en date du 10 décembre [voir annexe VI ci-dessous].

30. L'échange de communications entre la Force, le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs, au cours de la période considérée, a contribué à préciser la position des parties intéressées sur la vaste gamme de problèmes qu'il faut résoudre si l'on veut réaliser un « retour à une situation normale », ainsi qu'il est dit dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964. La Force continuera à faire pression sur le gouvernement pour qu'il fasse disparaître les restrictions et les difficultés qui subsistent encore et dont ont souffert les Chypriotes turcs dans la plus grande partie de la République relevant de l'autorité du gouvernement. Les mesures prises par le gouvernement à cet égard continuent d'être limitées par des considérations de sécurité et par la situation militaire découlant de l'existence, dans l'île, de zones auxquelles son autorité ne s'étend pas actuellement. En outre, il est apparu que le gouvernement répugnait à faire aux Chypriotes turcs des concessions qui pourraient être

and London agreements, and recognizing the official status of Turkish Cypriot officials who do not follow Government instructions. This in turn tends to limit the scope of UNFICYP's action in the direction of a return to normality.

31. The aide-mémoire of 6 December from Mr. Küçük and his associates and the Vice-President's letter of 10 December raise certain complex problems regarding the work of UNFICYP under the normalization aspect of its mandate. It had been known [see S/5950, para. 218] that it was the view of the Turkish Cypriot leadership that UNFICYP should contribute to a return to normal conditions in Cyprus by effecting a reinstatement of the provisions of the 1960 Constitution which for some time the Government has regarded as inoperative and which have in part been superseded by legislation passed without Turkish Cypriot participation. However, UNFICYP had been proceeding on the assumption that this would not prevent Turkish Cypriots from agreeing to, and co-operating in the implementation of, measures designed to improve the situation on the island and to relieve the plight of the Turkish Cypriot population in particular without affecting the constitutional position either way. The proposals in the UNFICYP aide-mémoire of 23 November concerning freedom of movement for civilians, restoration of economic activity, resettlement of refugees and the like were put forward on this basis. It now appears, however, that, in the view of the Turkish Cypriot leadership, even these measures would, if implemented, prejudice the Turkish Cypriot case with regard to a final settlement, since they might either constitute an acknowledgement that normal life is acceptable for the Turkish Cypriot community without a restoration of its rights under the Constitution, or else tend to consolidate irrevocably the allegedly illegal situation created by the Government. This would seem to leave the door open only for marginal actions to relieve specific cases of distress. It might be added that, in the Turkish Cypriot view, measures to enable Greek and Turkish Cypriots to live and work together in peace are also unacceptable for security reasons, since UNFICYP protection will in any case disappear once the Force is withdrawn from Cyprus.

32. The situation is further complicated by evidence made available to UNFICYP that certain non-normal conditions are being maintained by measures applied by one community to its own members. The Government contends that the Turkish Cypriot leadership in various areas has occasionally resorted to "forceful persuasion" or "strong-arm" methods for such purposes as preventing refugees from resettling, keeping to a minimum personal or business contacts between Greek and Turkish Cypriots and preventing Turkish Cypriots from travelling in Government-controlled areas unless absolutely necessary. The

interprétées comme rétablissant la situation prévue par les accords de Zurich et de Londres et reconnaissant le statut officiel des fonctionnaires chypriotes turcs qui ne se conforment pas aux instructions du gouvernement. Cette attitude tend à limiter la portée de l'action de la Force en vue du retour à une situation normale.

31. L'aide-mémoire de M. Küçük et de ses collaborateurs, en date du 6 décembre, et la lettre du Vice-Président, en date du 10 décembre, soulèvent certains problèmes complexes concernant les opérations de la Force, pour ce qui est de l'aspect de son mandat relatif au retour à une situation normale. On savait déjà [voir S/5950, par. 218] que, de l'avis des dirigeants chypriotes turcs, la Force devrait favoriser le retour à une situation normale à Chypre en remettant en vigueur les dispositions de la Constitution de 1960 que, depuis un certain temps, le gouvernement considère comme nulles et non avenues et qui ont été en partie remplacées par une législation adoptée sans la participation des Chypriotes turcs. Cependant, la force était partie de l'hypothèse que cet état de choses n'empêcherait pas les Chypriotes turcs d'approuver — en collaborant à leur application — des mesures visant à améliorer la situation dans l'île et à alléger le sort de la population chypriote turque en particulier sans que cela influe, dans un sens ou dans l'autre, sur la situation constitutionnelle. Les propositions contenues dans l'aide-mémoire de la Force, en date du 23 novembre, concernant la liberté de déplacement des civils, la reprise de l'activité économique, la réinstallation des réfugiés, etc. ont été formulées dans cet esprit. Toutefois, il apparaît maintenant que de l'avis des dirigeants chypriotes turcs, même ces mesures, si elles étaient appliquées, desserviraient la cause des Chypriotes turcs en ce qui concerne le règlement définitif, étant donné qu'elles pourraient soit équivaloir à reconnaître que la vie normale est acceptable pour la communauté chypriote turque sans qu'aient été rétablis ses droits en vertu de la Constitution, soit tendre à consolider définitivement la situation, prétendument illégale, créée par le gouvernement. Il semblerait qu'un tel état de choses ne permette d'entreprendre qu'une action limitée pour apporter des secours dans des cas particuliers. Il y a sans doute lieu d'ajouter que, de l'avis des Chypriotes turcs, les mesures visant à permettre aux Chypriotes grecs et turcs de vivre et de travailler ensemble pacifiquement sont également inacceptables pour des raisons de sécurité puisque, en tout état de cause, la Force cessera d'accorder sa protection lorsque l'ONU la retirera de Chypre.

32. La situation se trouve encore compliquée du fait que, d'après les renseignements communiqués à la Force, certaines conditions anormales sont maintenues au moyen de mesures appliquées par une communauté à ses propres membres. Le gouvernement prétend que dans diverses régions, les dirigeants chypriotes turcs ont, à plusieurs reprises, eu recours à la « persuasion par la force » ou à la méthode de la « main de fer », notamment pour empêcher les réfugiés de se réinstaller, réduire au minimum les relations personnelles ou commerciales entre les Chypriotes grecs et turcs, et empêcher les Chypriotes turcs de se rendre, sauf abso-

Turkish Cypriot leadership explains that this self-segregation policy is made necessary by the record of past acts of violence committed by Greek Cypriots, since the leadership is responsible for the safety of members of its community.

33. As of the time of writing of this report, the positions of the Government and the Turkish Cypriot community limit the possibility of further efforts by UNFICYP to contribute to a return to normal conditions, in so far as this would require the consent of both sides. The Special Representative and the Force Commander will continue to explore the possibility of further agreed measures for normalization. They will also urge either side to take unilateral measures which would be likely to ease tension and relieve the distress of Cypriots who are the innocent victims of the political impasse.

34. The progress made in the return to normal conditions both before and after the exchange of messages mentioned above is summarized in section B below, which also refers to the most important problems encountered by UNFICYP.

B. *Developments relating to points raised in the aide-mémoire of 27 October and in the Special Representative's appeal of 30 October 1964.*

Freedom of movement of the population

35. Restrictions on the free movement of civilians have been one of the major features of the situation in Cyprus since the early stages of the disturbances; these restrictions have inflicted considerable hardship on the population, especially the Turkish Cypriot community, and have kept tension high. In pursuance of its mandate to seek a return to normal conditions, UNFICYP has exerted its best efforts at various levels to solve this problem, which is a key factor in many other aspects of UNFICYP's activities. In response to UNFICYP's constant representations to the parties to restore full freedom of movement on all roads throughout the country and to dismantle road-blocks, a substantial improvement in the situation has in fact been noted during recent weeks, though the goal of unrestricted movement for all civilians is still far from fulfilment.

36. The main impetus in the direction of liberalization was provided by the reopening on 26 October 1964 of the Nicosia-Kyrenia Road under exclusive UNFICYP control, thus enabling Greek Cypriot civilians, for the first time since the beginning of the inter-communal conflict, to travel through the island's main area under Turkish Cypriot control — albeit initially in UNFICYP-escorted convoys. With this exception, however, access by Greek Cypriots to the areas controlled by the Turkish Cypriots has continued to be barred almost completely, both in practice and as a

lue nécessité, dans des régions relevant de l'autorité du gouvernement. Les dirigeants chypriotes turcs expliquent que cette politique d'autoségrégation est rendue nécessaire par les actes de violence commis dans le passé par les Chypriotes grecs, étant donné que les dirigeants sont responsables de la sécurité des membres de leur communauté.

33. Au moment où est rédigé le présent rapport, la position du gouvernement et celle de la communauté chypriote turque limitent la possibilité, pour la Force, d'entreprendre une nouvelle action en vue de favoriser le retour à une situation normale, dans la mesure où cette action exigerait le consentement des deux parties. Le représentant spécial et le Commandant de la Force continueront d'étudier la possibilité de nouvelles mesures adoptées d'un commun accord et tendant à favoriser un retour à une situation normale. En outre, ils inviteront instamment les deux parties à prendre des mesures unilatérales de nature à diminuer la tension et à soulager la détresse des Chypriotes, qui sont les victimes innocentes de l'impasse politique.

34. Les progrès réalisés en ce qui concerne le retour à une situation normale avant et après l'échange des communications susmentionnées sont brièvement indiqués dans la section B ci-après qui mentionne également les problèmes les plus importants auxquels s'est heurtée la Force.

B. *Faits concernant les points évoqués dans l'aide-mémoire en date du 27 octobre et dans l'appel du représentant spécial en date du 30 octobre 1964*

Liberté de déplacement de la population

35. Les restrictions à la liberté de déplacement des civils ont été l'une des principales caractéristiques de la situation à Chypre depuis le début des troubles; ces restrictions ont infligé des épreuves considérables à la population, surtout à la communauté chypriote turque, et ont maintenu une tension élevée. Chargée, aux termes de son mandat, de chercher le retour à des conditions normales, la Force des Nations Unies n'a rien négligé, à différents échelons, pour résoudre ce problème, qui commande bien d'autres aspects de ses activités. Comme suite aux représentations constantes que la Force avait faites aux parties pour leur demander de rétablir une entière liberté de déplacement sur toutes les routes du pays et de démanteler les barrages routiers, une amélioration substantielle de la situation a en fait été enregistrée ces dernières semaines, bien que l'on soit encore loin du but, la complète liberté de déplacement de tous les civils.

36. La principale mesure dans le sens d'un assouplissement a été constituée par la réouverture, le 26 octobre 1964, de la route Nicosia-Kyrenia sous contrôle exclusif de la Force, ce qui a permis aux civils chypriotes grecs, pour la première fois depuis le début du conflit entre les communautés, de se rendre dans la principale région de l'île sous contrôle des Chypriotes turcs — encore que, au début, ils n'aient pu le faire que dans des convois escortés par la Force. A cette exception près, cependant, la communauté chypriote turque a continué, en pratique comme par prin-

matter of policy, by the Turkish Cypriot community. This position was reaffirmed by Mr. Küçük and his associates in their answer of 6 December 1964 to UNFICYP's aide-mémoire of 23 November [see annex VI, section A, para. 4]. The leadership of that community contends that, with few exceptions, such as businessmen owning property behind the Turkish lines, Greek Cypriots are not directly affected by restrictions on access to territory controlled by Turkish Cypriots, while the latter suffer grave disabilities on account of Government-imposed restrictions; these are applicable to the greater part of the island, including many Turkish Cypriot localities scattered in the various districts.

37. It is true that in Government-controlled areas, Turkish Cypriots in practice still encounter many difficulties, but this was much more the case at the beginning than at the end of the period under review. However, the Government's policy appears to favour a gradual easing of these restrictions, and, as indicated earlier in this report, a number of measures to that end were adopted or promised by the Government following the UNFICYP aide-mémoire of 27 October; some of these have in fact been implemented. There are good hopes that further progress may soon be achieved, with UNFICYP assistance where appropriate. Progress, however, is not uniform, and occasionally new measures are instituted — such as mobile patrols to replace road-blocks — in lieu of restrictions which have been removed.

38. Naturally, restrictions on the movement of civilians were felt most keenly, and were enforced most strictly, near the perimeters of the several enclaves under Turkish Cypriot control — i.e. the area from Nicosia north to the edge of Kyrenia, Lefka and the Limnitis and Kokkina bridge-heads. These areas are guarded by Turkish Cypriot road-blocks and fortifications, and are in turn ringed by similar Government (National Guard or police) structures. In addition, the Government has maintained road-blocks and check-points on all main roads, for purposes of control over the movement of the Turkish Cypriots and of enforcement of economic restrictions on them. Turkish Cypriots have claimed, not without basis, that they have been subjected to harassment, delays, humiliation, excessive searches and arbitrary arrest by Government personnel manning such posts. On the other hand, abduction and the taking of hostages have virtually ceased. To put the matter in balance, it should be noted that even during the period when restrictions in and around the main Turkish Cypriot areas were at their severest, there was often almost free movement (at least for Turkish Cypriots in areas controlled by the Government) in other parts of the island, and especially in Famagusta, Larnaca and Limassol. Greek Cypriots would usually avoid places largely inhabited by Turkish Cypriots.

cipe, d'interdire presque complètement aux Chypriotes grecs l'accès des régions sous son contrôle. Cette position a été réaffirmée par M. Küçük et ses collaborateurs dans leur réponse du 6 décembre 1964 à l'aide-mémoire de la Force en date du 23 novembre [voir annexe VI, sect. A, par. 4]. Les dirigeants de cette communauté soutiennent que, sauf dans quelques cas peu nombreux, comme celui des hommes d'affaires qui possèdent des biens derrière les lignes turques, les Chypriotes grecs ne sont pas directement touchés par les restrictions concernant l'accès au territoire sous contrôle des Chypriotes turcs, alors que les restrictions imposées par le gouvernement constituent pour ces derniers de graves inconvénients; ces restrictions s'appliquent à la plus grande partie de l'île, y compris de nombreuses localités habitées par des Chypriotes turcs et éparpillées dans les divers districts.

37. Il est exact que dans les régions sous contrôle du gouvernement, les Chypriotes turcs, dans la pratique, rencontrent encore de nombreuses difficultés, mais cela a été beaucoup plus le cas au début qu'à la fin de la période considérée. Cependant, le gouvernement semble avoir pour politique de favoriser un assouplissement progressif de ces restrictions et, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, il a adopté ou promis d'adopter un certain nombre de mesures à cette fin, comme suite à l'aide-mémoire de la Force en date du 27 octobre; en fait, certaines de ces mesures sont entrées en vigueur. Il y a de bonnes raisons d'espérer que d'autres progrès seront bientôt accomplis, avec le concours de la Force lorsqu'il conviendra. Cependant, les progrès ne sont pas uniformes et il arrive que des restrictions qui ont été levées soient remplacées par de nouvelles mesures — par exemple, des patrouilles mobiles pour remplacer les barrages routiers.

38. Bien entendu, les restrictions aux déplacements des civils se sont surtout fait sentir, et ont été appliquées le plus strictement, près du périmètre des diverses enclaves sous contrôle des Chypriotes turcs — à savoir la région qui s'étend de Nicosia vers le nord jusqu'aux abords de Kyrenia, Lefka, et les têtes de pont de Limnitis et de Kokkina. Ces régions sont gardées par des barrages et des fortifications chypriotes turcs, eux-mêmes entourés par des postes gouvernementaux analogues (garde nationale ou police). En outre, le gouvernement a maintenu des barrages et des points de contrôle sur toutes les grandes routes pour exercer un contrôle sur le déplacement des Chypriotes turcs et faire appliquer les restrictions économiques qui les visent. Les Chypriotes turcs ont soutenu, non sans quelque raison, qu'ils étaient soumis à des mesures de vexation, à des délais, à des humiliations, à des fouilles abusives et à des arrestations arbitraires de la part du personnel du gouvernement qui occupe les postes en question. En revanche, il n'y a pratiquement plus de cas d'enlèvement et de prises d'otages. Pour placer les choses dans leur juste perspective, il convient de noter que, même durant la période où les restrictions dans les principales régions chypriotes turques et à proximité de ces régions étaient les plus sévères, il y a souvent eu une liberté presque complète de déplacement (du moins pour les Chypriotes turcs dans des régions

39. Early in September 1964, UNFICYP secured the removal of the main Turkish Cypriot road-blocks in the Limnitis bridge-head and undertook to escort Greek Cypriots wishing to cross the bridge-head in regular UNFICYP convoys. The Government thereupon removed restrictions on the movement of Turkish Cypriot civilians into Limnitis. Freedom of movement continued to be denied to Greek Cypriots in the Kokkina bridge-head and through Lefka, though in the latter case the denial has been said to spring from the unwillingness of Greek Cypriots to submit to checking by Turkish Cypriot policemen manning the road-blocks. The situation in the case of Lefka was aggravated by the detention there of two National Guard officers and a soldier, captured in Ambelikou on 20 August. They were released at the end of September and the restrictions on freedom of movement eastwards from Lefka were lifted, though movement westwards towards the bridge-heads continued to be restricted until the end of November.

40. The restrictions were most keenly felt in Nicosia. During September, the Government authorities enforced a complete ban on the movement of all persons into and out of the city. An exception was made for the drivers of supply trucks; it was originally stipulated that these had to be over 55 years of age, but this requirement was later dropped as impracticable. The restrictions were further modified to permit entry and exit by sick and elderly persons. Throughout the period the enforcement of the regulations was haphazard; sick people and octogenarians might be turned away, while people of military age might be allowed to enter, at times only on foot, or after changing vehicles.

41. In his reply of 12 November to the Special Representative's aide-mémoire of 27 October, the President agreed with UNFICYP's suggestion that Turkish Cypriots should be free to move in and out of Nicosia and promised that measures would be considered for the implementation of that suggestion. By 20 and 21 November, UNFICYP reports indicated that restrictions on the movement of Turkish Cypriots in and out of the capital were no longer being enforced. Vehicles owned by Turkish Cypriots could circulate freely if they were properly registered, taxed and insured and the driver was licensed. Turkish Cypriots travelling by road would still be subject, in all areas, to the minimum necessary checking for security reasons. At the same time it was announced that the check-points outside Nicosia on the Limassol, Larnaca and old and new Famagusta roads had been withdrawn, though two of these were almost immediately restored. An amnesty was announced, applicable to all Turkish

sous contrôle du gouvernement) dans d'autres parties de l'île, en particulier à Famagouste, à Larnaca et à Limassol. Habituellement, les Chypriotes grecs évitent les localités habitées par un grand nombre de Chypriotes turcs.

39. Au début de septembre 1964, la Force a obtenu l'enlèvement des principaux barrages chypriotes turcs dans la tête de pont de Limnitis et a entrepris d'escorter les Chypriotes grecs qui souhaitaient traverser la tête de pont dans des convois réguliers de la Force. Le gouvernement a alors levé les restrictions frappant l'entrée des civils chypriotes turcs dans Limnitis. La liberté de déplacement a continué d'être refusée aux Chypriotes grecs dans la tête de pont de Kokkina et dans tout Lefka, encore que, dans ce dernier cas, la raison invoquée ait été que les Chypriotes grecs refusaient de se soumettre à un contrôle de la part des policiers chypriotes turcs occupant les barrages. S'agissant de Lefka, la situation a été aggravée du fait que deux officiers de la garde nationale et un soldat, capturés à Ambelikou le 20 août, y ont été détenus. Ces officiers et ce soldat ont été libérés à la fin de septembre et les restrictions à la liberté de déplacement de Lefka vers l'est ont été levées, encore que les déplacements vers l'ouest, dans la direction des têtes de pont, aient continué de faire l'objet de restrictions jusqu'à la fin de novembre.

40. C'est surtout à Nicosia que l'effet des restrictions s'est fait sentir. En septembre, les autorités gouvernementales ont complètement interdit d'entrer dans la ville ou d'en sortir. Une exception a été autorisée dans le cas des conducteurs de camions de ravitaillement; il a été stipulé à l'origine qu'il faudrait que ceux-ci aient plus de 35 ans, mais on a plus tard renoncé à cette condition, qui n'était pas applicable. Les restrictions ont en outre été modifiées pour permettre l'entrée et la sortie des malades et des vieillards. Pendant toute la période considérée, le règlement n'a pas été appliqué de façon cohérente; il arrivait que l'on refuse l'entrée à des malades et à des octogénaires, alors qu'on laissait parfois entrer des personnes en âge de porter des armes, parfois à condition qu'elles soient à pied, ou une fois qu'elles avaient changé de véhicule.

41. Dans sa réponse du 12 novembre à l'aide-mémoire du représentant spécial en date du 27 octobre, le président Makarios a donné son assentiment à la suggestion de la Force selon laquelle les Chypriotes turcs devraient être libres d'entrer à Nicosia et d'en sortir et a promis d'envisager des mesures pour mettre à effet cette suggestion. Les 20 et 21 novembre, la Force a constaté que les restrictions de déplacement des Chypriotes turcs à l'entrée et à la sortie de la ville n'étaient plus appliquées. Les véhicules appartenant à des Chypriotes turcs pouvaient circuler librement s'ils remplissaient les conditions voulues en matière d'immatriculation, d'imposition et d'assurance et si le chauffeur avait un permis de conduire. Les Chypriotes turcs voyageant par la route restaient assujettis, dans toutes les régions, au minimum de contrôle nécessaire pour des raisons de sécurité. En même temps, il a été annoncé que les points de contrôle à l'extérieur de Nicosia sur les routes de Limassol et de Larnaca et sur

Cypriots returning to their homes ; as for those travelling otherwise, they were still subject to detention if there was *prima facie* evidence implicating them in criminal activity, in which case they could be arrested only by a uniformed policeman. UNFICYP considered that the latter provision tended to defeat the purpose of the measure, and urged full implementation of its proposal, which had been approved by the President, that Cypriots should not be arbitrarily arrested on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances since December 1963.

42. When the restrictions on freedom of movement to and from Nicosia were being strictly applied, it is estimated that only some ten to twenty Turkish Cypriots a day could enter the Turkish sector, whereas on an average day about the same number were reported as having been turned away ; no complete figures are available but it is certain that travel was very much restricted. The effect of the lifting of the restrictions can be gauged by the following figures for movement of Turkish Cypriots into Nicosia for the first ten days after the lifting of the restriction :

Date	Number of persons
Monday 23 November	495
Tuesday 24 November	119
Wednesday 25 November	414
Thursday 26 November	259
Friday 27 November	333
Saturday 28 November	379
Sunday 29 November	40
Monday 30 November	347
Tuesday 1 December	501
Wednesday 2 December	367

43. President Makarios, in his letter to the Special Representative, also agreed to UNFICYP's suggestion concerning freedom of movement in and out of Lefka, not only east but also west to Limnitis. The President specified that there would thus be no difficulty for children from neighbouring villages attending schools in Lefka. On 16 November, UNFICYP reported that about 200 school children from the Turkish Cypriot communities of Limnitis, Ghaziveran, Angolemi, Elea, Kalokhorio and Ambelikou had returned to Lefka to attend the secondary school there for the first time since December 1963. The necessary arrangements were made by the Command of UNFICYP's Paphos Zone, which arranged to have the children gathered from the different villages in private buses and escorted to Lefka on 15 November. It was decided initially to continue UNFICYP escorts for the children from Lefka to their villages and back every week-end ; the children would board at Lefka during the week. At the same time it was reported that the authorities in

les deux routes de Famagouste, avaient été supprimés, encore que deux de ces points de contrôle aient été presque immédiatement rétablis. Une amnistie a été annoncée, applicable à tous les Chypriotes turcs regagnant leur foyer ; quant à ceux qui se déplaçaient pour d'autres raisons, ils étaient encore passibles de détention si des éléments de preuve les impliquaient à première vue dans une activité criminelle, auquel cas ils ne pouvaient être arrêtés que par un agent de police en uniforme. La Force a considéré que cette dernière disposition allait sans doute à l'encontre de l'objet de la mesure et elle a recommandé instamment l'application intégrale de sa proposition, que le Président avait approuvée et selon laquelle les Chypriotes ne seraient pas arbitrairement arrêtés en raison de prétendues infractions passées, liées aux troubles survenus depuis décembre 1963.

42. On estime que, lorsque les restrictions à la liberté d'entrer dans Nicosia et d'en sortir étaient strictement appliquées, une dizaine ou une vingtaine seulement de Chypriotes turcs par jour pouvaient entrer dans le secteur turc, alors qu'en moyenne un nombre analogue se voyait refuser l'entrée ; on ne possède pas de chiffres complets, mais il est certain que les déplacements étaient très limités. Les chiffres suivants, concernant l'entrée de Chypriotes turcs dans Nicosia pendant les dix premiers jours postérieurs à la levée des restrictions, permettent de se faire une idée de l'effet qu'a eu la suppression de ces restrictions :

Dates	Nombre de personnes
Lundi 23 novembre	495
Mardi 24 novembre	119
Mercredi 25 novembre	414
Jeudi 26 novembre	259
Vendredi 27 novembre	333
Samedi 28 novembre	379
Dimanche 29 novembre	40
Lundi 30 novembre	347
Mardi 1 ^{er} décembre	501
Mercredi 2 décembre	367

43. Dans sa lettre au représentant spécial, le président Makarios a aussi accepté la suggestion de la Force concernant la liberté d'entrer dans Lefka et d'en sortir, non seulement à l'est, mais aussi à l'ouest, dans la direction de Limnitis. Le Président a précisé que les enfants des villages voisins allant à l'école à Lefka ne se heurteraient à aucune difficulté. Le 16 novembre, la Force a signalé qu'environ 200 enfants des communautés chypriotes turques de Limnitis, de Ghaziveran, d'Angolemi, d'Elea, de Kalokhorio et d'Ambelikou étaient revenus à l'école secondaire de Lefka, pour la première fois depuis décembre 1963. Les dispositions nécessaires ont été prises par le commandement de la Force dans la zone de Paphos, qui a fait en sorte que les enfants des différents villages soient emmenés dans des autobus privés et escortés à Lefka le 15 novembre. Il a été initialement décidé que la Force continuerait d'escorter chaque week-end les enfants de Lefka jusqu'à leurs villages et retour ; les enfants resteraient coucher à Lefka pendant la semaine. En même temps, il a été

the area had authorized Turkish Cypriot teachers to go to their schools outside Lefka, and miners from the district to return to the mines where they were employed. It should be noted that the Government had been reluctant to ease the restrictions on the travel of male students and teachers because it maintained that they had all had weapons training and were potential if not actual fighters. The recent easing of restrictions is also expected to reduce difficulties in the redistribution of supplies sent to Nicosia and Lefka from the ports, and in the animal immunization campaigns carried out in the various zones.

44. As indicated in the last report, UNFICYP has endeavoured, within its mandate, to alleviate the difficulties arising from the restrictions on freedom of movement both centrally and at the local level, and will continue to do so as long as restrictions remain in effect. It has observed the operation of road-blocks by stationing UNFICYP personnel at most of such posts; their very presence has tended to curb abuses and excesses. It has continued to run frequent patrols through sensitive areas to prevent illicit interference with freedom of movement and abductions. The recent improvement in the situation has made it possible to reduce to a minimum such UNFICYP activities as the escorting of travellers. The normal practice when UNFICYP assistance is requested is to inform the Cyprus Police in advance of the travel of Turkish Cypriots so that all necessary clearances may be arranged. This usually results in unimpeded movement. Escorts and transports are still occasionally provided by UNFICYP for persons seriously ill and requiring rapid transportation to hospitals. As has been indicated earlier in this report, UNFICYP is making intensive efforts with the Government and the Turkish Cypriot leadership to secure the elimination of practically all road-blocks throughout the island, with a view to securing completely free movement for civilians, subject only to minimum checks to prevent the transport of arms.

*Measures to assist refugees
and other distressed persons*

45. According to the 1960 census, there were 103,809 Turkish Cypriots living in 235 villages and suburbs in either purely Turkish or mixed communities. Following the events of December 1963, approximately 25,000 Turkish Cypriots moved to other places of residence. As a result, 94 villages were partially or fully evacuated by Turkish Cypriots. Approximately 21,000 persons were given homes in larger Turkish Cypriot communities, while approximately 4,000 persons found temporary shelter in refugee camps. By far the largest segment of the Turkish Cypriot population, however, has remained where it was.

signalé que les autorités de la région avaient autorisé les maîtres chypriotes turcs à se rendre à leurs écoles en dehors de Lefka et les mineurs du district à regagner les mines où ils étaient employés. Il convient de noter que le gouvernement avait hésité à lever les restrictions aux déplacements des étudiants et professeurs du sexe masculin, parce qu'ils soutenaient qu'ils savaient tous se servir d'armes et que c'étaient des combattants en puissance sinon effectifs. On pense aussi que l'assouplissement récent des restrictions réduira les difficultés concernant, d'une part, la redistribution des approvisionnements envoyés des ports à Nicosia et à Lefka, et d'autre part, les campagnes de vaccination des animaux entreprises dans les diverses zones.

44. Comme il était indiqué dans le précédent rapport, la Force a cherché, dans le cadre de son mandat, à atténuer les difficultés découlant des restrictions à la liberté de déplacement à l'échelon central aussi bien qu'à l'échelon local et elle continuera de le faire aussi longtemps que les restrictions demeureront en vigueur. Elle a observé le fonctionnement des barrages routiers en plaçant du personnel à la plupart des endroits où ces barrages avaient été édifiés; cette présence même a eu pour effet de limiter les abus et les excès. Elle a continué d'organiser des patrouilles fréquentes dans les régions névralgiques pour empêcher les atteintes illégitimes à la liberté de déplacement et les enlèvements. L'amélioration récente de la situation a permis de réduire au minimum des activités de la Force telles que l'escorte fournie aux voyageurs. La pratique normale, quand le concours de la Force est demandé, est d'informer par avance la police chypriote du voyage des Chypriotes turcs, de façon que toutes les autorisations nécessaires puissent être accordées. De ce fait, les déplacements s'effectuent habituellement sans incident. Il arrive encore que la Force fournisse une escorte et un moyen de transport pour des personnes gravement malades qui ont besoin d'être rapidement emmenées à l'hôpital. Comme il a été indiqué plus haut, la Force fait de multiples démarches auprès du Gouvernement et des dirigeants chypriotes turcs pour obtenir la suppression de pratiquement tous les barrages routiers dans l'île entière, en vue d'aboutir à la liberté complète de déplacement des civils, sous réserve seulement d'un minimum de vérifications pour empêcher le transport d'armes.

*Mesures d'aide aux réfugiés
et aux autres personnes en détresse*

45. D'après le recensement de 1960, il y avait 103 809 Chypriotes turcs vivant dans 235 villages et faubourgs dans des communautés purement turques ou mixtes. A la suite des événements de décembre 1963, environ 25 000 Chypriotes turcs se sont rendus dans d'autres localités. De ce fait, 94 villages ont été partiellement ou totalement évacués par les Chypriotes turcs. Environ 21 000 personnes ont été accueillies dans des communautés chypriotes turques plus importantes, alors qu'approximativement 4 000 autres trouvaient un abri temporaire dans des camps de réfugiés. Il reste que la grande majorité de la population chypriote turque est demeurée où elle se trouvait.

46. UNFICYP's efforts in this sphere during the period covered by this report continued to centre on the alleviation of the most immediate hardships of the refugees, especially by facilitating the further shipment and proper distribution of Red Crescent supplies and by obtaining an end to restrictions on certain essential goods. UNFICYP also continued to exercise concern for the resettlement of the refugees and made certain proposals to that end.

(a) *Red Crescent shipments*

47. Since the events of December 1963, the Red Crescent Society of Turkey, every two or three months, has sent shipments of relief goods for Turkish Cypriot displaced persons and unemployed in need of assistance. By 17 September, seven ships carrying relief supplies of various sorts had been thus sent to Cyprus. Import duties on these shipments were waived by the Government of Cyprus, which, however, maintained that such imports should come through a normal Cyprus port under normal import procedures.

48. In an addendum to the last report the Security Council was informed of the developments relating to the situation in the Kokkina area [S/5950/Add. 2, paras. 1-9]. In view of the emergency situation there, the Turkish Government decided, on 14 September, to send a shipment of food and other essential supplies to that area on condition that UNFICYP would supervise their unloading and distribution transport. With the agreement of the President, 300 tons of food, clothing and other supplies were unloaded duty-free at Famagusta on 18 September under UNFICYP supervision, and were gradually redistributed to refugees in Kokkina and elsewhere in the island. The last 90 tons were moved from Famagusta to Nicosia on 5 November.

49. On 7 October, the Turkish Embassy in Nicosia informed the Ministry for Foreign Affairs of Cyprus that it wished to send a further shipment with approximately 950 tons of additional Red Crescent relief supplies. The cargo was to include approximately 650 tons of food and 300 tons of different items, mainly clothing and footwear. The Cyprus Government stated that it had no objection to the entry of the Red Crescent relief shipment on the following conditions: (a) only certain goods, mainly pulse, margarine and rice would be allowed to be imported free of duty; (b) items such as sugar, tea, jam, children's shoes and blankets would be allowed to be imported, subject to payment of customs duty in accordance with the customs tariff laws of the Republic; (c) certain items of wearing apparel would be allowed to be imported, subject to payment of customs duty if more details regarding their type and use were submitted; and (d) flour, macaroni, olive oil, tinned vegetables, olives, shoes and rubber shoes for men and women, and rubber boots for men were not allowed to be imported "because they are produced in sufficient quantities and can be purchased locally".

46. Les efforts que la Force a faits à cet égard pendant la période considérée ont surtout eu pour objet d'atténuer les épreuves les plus immédiates des réfugiés, surtout en facilitant de nouvelles expéditions et la distribution appropriée de fournitures du Croissant-Rouge et en obtenant qu'il soit mis un terme aux restrictions frappant certains biens essentiels. La Force a aussi continué de se préoccuper de la réinstallation des réfugiés et a fait certaines propositions à cet effet.

a) *Envois du Croissant-Rouge*

47. Depuis les événements de décembre 1963, la Société turque du Croissant-Rouge a envoyé, tous les deux ou trois mois, des approvisionnements de secours aux personnes déplacées et sans emploi ayant besoin d'une assistance qui appartenaient à la communauté chypriote turque. Au 17 septembre, sept navires transportant diverses sortes d'approvisionnements de secours avaient été ainsi envoyés à Chypre. Ces cargaisons ont été exemptées de droits à l'importation par le Gouvernement chypriote qui, cependant, a soutenu que ce type d'importations devaient être acheminées normalement, par un port chypriote, et être soumises aux procédures d'importation normales.

48. Dans un additif au rapport précédent, le Conseil de sécurité a été informé de l'évolution de la situation dans la région de Kokkina [S/5950/Add.2, par. 1 à 9]. En raison de la situation d'urgence existant dans cette région, le Gouvernement turc a décidé, le 14 septembre, d'y envoyer des produits alimentaires et d'autres approvisionnements essentiels, à condition que la Force en contrôle le déchargement et le transport. Avec l'agrément du Président, 300 tonnes de produits alimentaires, de vêtements et d'autres approvisionnements ont été déchargées, en franchise, à Famagouste, le 18 septembre, sous le contrôle de la Force et ont été progressivement distribuées aux réfugiés qui se trouvaient dans la région de Kokkina et dans d'autres parties de l'île. Les 90 tonnes qui restaient ont été transportées de Famagouste à Nicosia le 5 novembre.

49. Le 7 octobre, l'ambassade de Turquie à Nicosia a fait savoir au Ministère des affaires étrangères de Chypre qu'elle désirait que soient envoyées encore à Chypre approximativement 950 tonnes d'approvisionnements de secours fournis par le Croissant-Rouge. La cargaison devait se composer d'environ 650 tonnes de produits alimentaires et 300 tonnes d'articles divers comprenant essentiellement des vêtements et des chaussures. Le Gouvernement chypriote a déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'entrée à Chypre des approvisionnements de secours envoyés par le Croissant-Rouge aux conditions suivantes: a) seuls certains produits, c'est-à-dire essentiellement les légumes secs, la margarine et le riz pourraient être importés en franchise; b) des produits tels que le sucre, le thé, la confiture, les chaussures pour enfants et les couvertures pourraient être importés, à condition que soient acquittés les droits de douane, conformément aux lois relatives aux tarifs douaniers de la République; c) certains vêtements pourraient être importés, à condition que soient acquittés les droits de douane, s'il était fourni plus de détails concernant leur nature et leur utilisation; d) la farine, le macaroni, l'huile d'olive, les légumes en conserve,

50. The senior delegate of the International Committee of the Red Cross [ICRC] in Cyprus was also notified about the contents of the reply given to the Turkish Embassy in Nicosia by the Ministry for Foreign Affairs. At the beginning of October it was realized that the distribution of the previous relief shipment would be completed and a new Red Crescent shipment of relief supplies probably would be needed. The senior delegate of ICRC, therefore, took up the matter with the Minister of the Cyprus Government concerned. On 15 October, the ICRC representative approached UNFICYP and asked for its good offices and assistance in obtaining clearance for the scheduled Red Crescent shipment.

51. On 26, 28 and 30 October, the Special Representative and members of his staff visited refugee camps and villages where Turkish Cypriots had taken refuge during and after the events of December 1963. As a result of the visits, the Special Representative felt that the 3,000 persons living in tents at Hamid Mandres, just north of Nicosia, and many of the 800 refugees in Kokkina who had made their homes in caves or holes in the hillside were in need of relief in the form of basic foodstuffs and clothing. Their conditions presented a health hazard in the approaching winter. The Special Representative therefore appealed to President Makarios, in a letter of 30 October 1964, to grant permission for a Red Crescent shipment to enter free of duty, without prejudice to the Government's position on supplies from foreign sources.

52. In his letter of 12 November to the Special Representative, President Makarios agreed to let the shipment that was due to arrive at the beginning of November be unloaded without delay and be exempted from duty.

53. Late in November, the Chargé d'affaires of Turkey in Nicosia informed the Special Representative that the Red Crescent Society of Turkey wished to include additional items, among which were tents, clothing and footwear, in the relief shipment which the Government had already agreed could enter Cyprus free of duty. The Special Representative confirmed to the Chargé d'affaires that woollen clothing, tents and tent material had been removed from the list of prohibited materials and that the question of additional items might be more appropriately taken up with the Government directly, in accordance with previous practice. On 2 December, the ICRC representative in Cyprus was informed of the Government's consent to the inclusion of additional items in the shipment. The

les olives, les chaussures et les chaussures de caoutchouc pour hommes et pour dames ainsi que les bottes de caoutchouc pour hommes ne pouvaient être importés « parce qu'ils étaient produits en quantités suffisantes dans l'île où l'on pouvait les acheter ».

50. Le représentant principal du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Chypre a également été informé de la teneur de la réponse du Ministère des affaires étrangères à l'ambassade de Turquie à Nicosia. Au début d'octobre, l'on s'est aperçu que la distribution des secours envoyés précédemment allait prendre fin et que l'on aurait probablement besoin d'un nouvel envoi d'approvisionnements du Croissant-Rouge. Le représentant principal du Comité international de la Croix-Rouge a donc pressenti à ce sujet le Ministre chypriote compétent. Le 15 octobre, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge s'est mis en rapport avec la Force et lui a demandé d'user de ses bons offices et de son assistance pour obtenir le dédouanement de la cargaison que devait envoyer le Croissant-Rouge.

51. Les 26, 28 et 30 octobre, le représentant spécial et des membres de son personnel se sont rendus dans des camps de réfugiés et des villages où des Chypriotes turcs avaient trouvé un abri pendant et après les événements de décembre 1963. A la suite de ces visites, le représentant spécial a estimé que les 3 000 personnes qui vivaient sous la tente à Hamid Mandres, au nord de Nicosia, et un grand nombre des 800 réfugiés de la région de Kokkina qui occupaient des cavernes ou des trous creusés dans la colline avaient besoin de secours sous forme de produits alimentaires et de vêtements de première nécessité. En raison de leurs conditions de vie, l'approche de l'hiver mettait leur santé en péril. En conséquence, le représentant spécial, dans une lettre en date du 30 octobre 1964, a fait appel au président Makarios pour qu'il accorde une autorisation d'entrée en franchise à un convoi du Croissant-Rouge, sans préjudice de la position du gouvernement concernant les approvisionnements en provenance de sources étrangères.

52. Le président Makarios, dans la lettre qu'il a adressée le 12 novembre au représentant spécial, a accepté que la cargaison qui devait arriver au début de novembre soit déchargée immédiatement et exemptée de droits de douane.

53. A la fin de novembre, le chargé d'affaires de Turquie à Nicosia a fait savoir au représentant spécial que la Société turque du Croissant-Rouge désirait ajouter d'autres articles, notamment des tentes, des vêtements et des chaussures, à ceux que le gouvernement avait déjà accepté de laisser entrer à Chypre en franchise. Le représentant spécial a confirmé au chargé d'affaires que les vêtements de laine, les tentes et la toile à tente ne figuraient plus sur la liste d'articles interdits et que, conformément à la pratique suivie précédemment, il pourrait être préférable de traiter directement avec le gouvernement de la question des articles supplémentaires. Le 2 décembre, le représentant du Comité international de la Croix-Rouge à Chypre a été informé que le gouvernement acceptait que la

shipment arrived at Famagusta port on 3 December.

54. In the meantime UNFICYP prepared detailed plans for the storage, transportation and distribution under UNFICYP supervision of the incoming Red Crescent supplies. UNFICYP also conducted an island-wide relief survey.

55. The results of the survey as well as the operational instructions for UNFICYP military units were discussed with the representatives of the Relief Commissions of the Turkish Communal Chamber. Since supervision by UNFICYP of all aspects of storage and distribution had been a requirement for the entry of the shipment, it was agreed that UNFICYP would supervise the entire operation: the movement of the goods from the ship to final delivery to village *mukhtars* (agents); the storing of the goods in the central and district zone warehouses; the distribution of the relief supplies based on figures and requirements as established by the UNFICYP survey. UNFICYP would provide transportation or escort in accordance with a scheduled programme and agreed scales of issue. Labour, on the other hand, would be provided in each phase of the operation by the Turkish Communal Chamber.

(b) *Woollen clothing, tents and tent material*

56. A particular concern of UNFICYP always has been the lifting of restrictions on woollen clothing, tents and tent materials for refugees. Those items were included in the Government's list of prohibited materials. UNFICYP, of course, realized the force of the Government's contention that some of those materials could indirectly have military significance, but at the same time it knew them to be essential to the relief of the distressed persons, and was confident that their removal from the restricted list would do no harm to the interests of the Government, while taking a step toward a return to normal conditions.

57. In his letter of 12 November 1964, the President accepted the suggestion in UNFICYP's aide-mémoire of 27 October that woollen clothing of all kinds as well as tents and tent materials should be completely removed from the list of prohibited materials. Accordingly, UNFICYP was able to send to Kokkina on 24 November, from Red Crescent stores, sixty tents, woollen clothing, footwear and other items previously prohibited to Turkish Cypriots.

(c) *Resettlement*

58. Resettlement of the displaced persons has been all along of great concern to the representatives of ICRC, as well as to UNFICYP whose approach to the issue has been based on paragraph 5 of the Security Council resolution of 4 March 1964 and on humanitarian grounds. Initiatives by UNFICYP were designed to further the return of normal conditions in

cargaison comprenne des articles supplémentaires. Celle-ci est arrivée au port de Famagouste le 3 décembre.

54. Entre-temps, la Force avait établi des plans détaillés en vue de l'emmagasinage, du transport et de la distribution, sous son contrôle, des approvisionnements qu'allait envoyer le Croissant-Rouge. La Force avait également mené une enquête dans l'ensemble de l'île sur les besoins en approvisionnements de secours.

55. Les résultats de l'enquête ainsi que les instructions opérationnelles à donner aux unités de la Force ont été examinés avec les représentants des comités de secours de la Chambre de la communauté turque. Etant donné que le contrôle, par la Force, de toutes les opérations d'emmagasinage et de distribution avait été une condition mise à l'entrée à Chypre de la cargaison, il a été convenu que la Force contrôlerait l'ensemble des activités: acheminement des marchandises déchargées du navire jusqu'aux villages et remise aux *mukhtars* (agents), emmagasinage des marchandises dans les entrepôts centraux et les entrepôts de district; distribution des approvisionnements de secours sur la base des chiffres et des besoins établis par l'enquête de la Force. La Force fournirait du matériel de transport ou du personnel d'escorte conformément au programme de distribution convenu. D'autre part, la main-d'œuvre serait fournie à chaque stade des opérations par la Chambre de la communauté turque.

b) *Vêtements de laine, tentes et matériel de campement*

56. La Force a toujours été particulièrement soucieuse de voir lever les restrictions relatives aux vêtements de laine, tentes et matériel de campement destinés aux réfugiés. Ces articles figuraient dans la liste d'articles interdits par le gouvernement. La Force appréciait bien entendu le poids de la thèse du gouvernement suivant laquelle certains de ces articles pouvaient présenter un intérêt militaire indirect, mais elle savait aussi qu'ils étaient essentiels aux personnes en détresse et elle était persuadée que leur retrait de la liste ne nuirait pas aux intérêts du gouvernement et constituerait un pas vers le retour à une situation normale.

57. Dans sa lettre du 12 novembre 1964, le Président a accepté la suggestion présentée dans l'aide-mémoire de la Force en date du 27 octobre suivant laquelle tous les vêtements de laine, ainsi que les tentes et le matériel de campement, devraient être retirés de la liste des articles interdits. En conséquence, la Force a pu envoyer à Kokkina, le 24 novembre, 60 tentes, des lainages, des chaussures, ainsi que d'autres articles provenant des stocks du Croissant-Rouge qui étaient précédemment interdits aux Chypriotes turcs.

c) *Réinstallation*

58. La réinstallation des personnes déplacées a toujours profondément inquiété les représentants du CICR ainsi que la Force. La position de la Force en la matière est fondée sur le paragraphe 5 de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mars 1964, ainsi que sur des considérations de caractère humanitaire. Les initiatives prises par la Force visaient à favoriser

Cyprus and to help relieve the hardships of Turkish Cypriot refugees.

59. It was in this spirit that UNFICYP offered its assistance and good offices in its aide-mémoires of 27 October and 23 November 1964 to President Makarios and to the Vice-President, Mr. Küçük. UNFICYP was prepared to assist in the prompt return of as many displaced persons as possible to their home localities by suggesting a number of measures which were outlined in the aide-mémoires [see annex II, para. 19, and annex V, paras. 10 and 11].

60. On 4 November, Mr. Küçük sent a letter and a memorandum to President Makarios concerning the question of displaced persons. The letter recalled President Makarios' message of 15 September 1964 [S/5950/Add. 2, annex] to the Secretary-General in which it had been stated that the Government of Cyprus was ready to assist financially and to afford protection to the Turkish Cypriots desiring to be resettled. Mr. Küçük suggested that President Makarios should agree to call a meeting of the Council of Ministers, including its Turkish Cypriot members as provided under the Constitution, at a neutral place in Nicosia under the protection of UNFICYP, to consider the whole matter from all its aspects, including especially security and financial requirements, and to determine the steps to be taken for solving the refugee problem in Cyprus. The memorandum elaborated on the steps which, according to the Vice-President, should be taken for the implementation of an over-all resettlement plan based on the principles outlined. The memorandum made the following points :

(i) Resettlement and rehabilitation of Turkish Cypriot refugees should be tackled most urgently, with the assistance and co-operation of the United Nations experts ;

(ii) UNFICYP should assist in securing evacuation of all Turkish Cypriot houses and properties occupied by Greek Cypriots ;

(iii) Any plan for the resettlement of displaced Turkish Cypriots and for their financial compensation should cover the whole island, but priority should be given to densely populated areas such as Omorphita and Ktima ;

(iv) Any resettlement plan should accord full protection to Turkish Cypriots, with UNFICYP assistance ;

(v) In order to command the displaced persons support and confidence, the preparation and implementation of a resettlement plan would require the participation of the Turkish Cypriot leadership.

61. Copies of Mr. Küçük letter and memorandum were sent on 9 November from his office to the Special Representative, who in a covering note was requested to take the initiative for easing the situation of the Turkish Cypriot refugees. In his reply to Mr. Küçük, the Special Representative indicated the action UNFICYP had undertaken in the resettlement problem.

le retour de Chypre à une situation normale et à contribuer à soulager les souffrances des réfugiés chypriotes turcs.

59. C'est dans cet esprit que la Force a offert son concours et ses bons offices dans les aide-mémoires qu'elle a adressés les 27 octobre et 23 novembre 1964 au président Makarios et au vice-président, M. Küçük. La Force était disposée à contribuer au retour rapide du plus grand nombre de personnes déplacées possible dans leur localité d'origine, en suggérant un certain nombre de mesures brièvement décrites dans les aide-mémoires [voir annexe II, par. 19, et annexe V, par. 10 et 11].

60. Le 4 novembre, M. Küçük a envoyé au président Makarios une lettre et un mémorandum concernant la question des personnes déplacées. La lettre rappelait le message adressé le 15 septembre 1964 par le président Makarios au Secrétaire général aux termes duquel le Gouvernement de Chypre était disposé à accorder une assistance financière et toute la protection voulue aux Chypriotes turcs qui désiraient être réinstallés. M. Küçük suggérait que le président Makarios convoque le Conseil des ministres, y compris ses membres chypriotes turcs, comme le prévoyait la Constitution, dans un endroit neutre de Nicosia placé sous la protection de la Force, pour étudier tous les aspects de la question, notamment les incidences qu'elle comportait en matière de sécurité et de finances, et pour arrêter les mesures à prendre pour résoudre le problème des réfugiés à Chypre. Le mémorandum précisait les mesures qui, d'après le Vice-Président, devaient être prises pour mettre en œuvre un plan de réinstallation général fondé sur les principes en question. Les points suivants étaient soulignés dans le mémorandum :

i) Les problèmes de réinstallation et de réadaptation des réfugiés chypriotes turcs devraient être réglés d'urgence, avec l'aide et la coopération d'experts des Nations Unies ;

ii) La Force devrait aider à assurer l'évacuation de toutes habitations et de tous les biens chypriotes turcs occupés par des Chypriotes grecs ;

iii) Tout plan concernant la réinstallation des Chypriotes turcs déplacés et leur dédommagement financier devrait porter sur l'ensemble de l'île, mais la priorité devrait être donnée aux régions fortement peuplées telles qu'Omorphita et Ktima ;

iv) Tout plan de réinstallation devrait assurer une pleine protection aux Chypriotes turcs, avec le concours de la Force ;

v) Pour bénéficier de l'appui et de la confiance des personnes déplacées, tout plan de réinstallation devrait être préparé et appliqué avec la participation des dirigeants chypriotes turcs.

61. Des copies de la lettre et du mémorandum de M. Küçük ont été envoyées au représentant spécial le 9 novembre par les services du Vice-Président, avec une note le priant de prendre les initiatives voulues pour améliorer le sort des réfugiés chypriotes turcs. Dans sa réponse à M. Küçük, le représentant spécial a indiqué les mesures que la Force avait prises au sujet de la réinstallation des réfugiés.

62. In his letter of 12 November 1964 to the Special Representative, President Makarios reiterated his Government's policy and confirmed that it was willing to do everything possible to facilitate the return of displaced persons to their home localities. He welcomed the suggestions made by UNFICYP in the aide-mémoire of 27 October but pointed out that, in the Government's view, evidence showed that the Turkish leadership did not really wish Turkish Cypriots to return to their villages [see annex III, paras. 27-33]. Mr. Küçük in his communication of 6 December [see annex VI, section A, paras. 9 and 10] said that it was futile to request the Turkish Cypriots to live among their persecutors, and reiterated the points made in his letter of 4 November to the President [see para. 60 above]. As regards UNFICYP's suggestions, Mr. Küçük pointed out that these would require United Nations troops to remain in Cyprus permanently, which was unlikely to be the case.

Efforts to restore normal economic activities

63. As indicated in previous reports, the Turkish Cypriots have suffered, since the outbreak of violence on 21 December 1963, from a variety of economic and other restrictions which at different times have been imposed upon them. These were, in addition to the economic isolation of the Turkish Cypriot community, its lack of communications, the disruption of its normal economic activities and the loss of sources of income in agriculture, industry, commerce, public and private employment.

64. Economic restrictions became particularly severe between mid-July and the end of August 1964, when for some time all movement of supplies into the areas controlled by Turkish Cypriots in Nicosia, Lefka, Limnitis and Kokkina was cut and a list of materials prohibited to the Turkish Cypriots was drawn up by the Government. Since then, however, progress has been made toward the abolition or relaxation of some of these measures.

(a) Movement of commercial supplies

65. Following the urgent talks held with the Government in August and early September 1964, after the Tylliria fighting in early August, the movement of supplies into the areas controlled by the Turkish Cypriots in Nicosia, Lefka, Limnitis and Kokkina was restored. However, as indicated in the last report [see S/5950/Add. 2], disagreement arose about the quantities of essential food and other items that should be sent to Kokkina. This difficulty was surmounted only after elaborate discussions with the Government. On 13 September, as previously reported, 4,000 lb. of food from UNFICYP's own stores were flown to Kokkina by two UNFICYP helicopters; blankets and clothing were sent by lorry.

62. Dans la lettre qu'il a adressée le 12 novembre 1964 au représentant spécial, le président Makarios réaffirmait la politique de son gouvernement et confirmait que celui-ci était disposé à faire tout son possible pour faciliter le retour des personnes déplacées dans leur localité d'origine. Il approuvait les suggestions formulées par la Force dans l'aide-mémoire du 27 octobre, mais soulignait que, d'après son gouvernement, il était clair que les dirigeants turcs ne souhaitaient pas vraiment que les Chypriotes turcs retournent dans leurs villages [voir annexe III, par. 27 à 33]. Dans sa communication du 6 décembre [voir annexe VI, sect. A, par. 9 et 10], M. Küçük disait qu'il était futile d'attendre des Chypriotes turcs qu'ils aillent vivre parmi leurs persécuteurs et réitérait les arguments présentés dans sa lettre du 4 novembre au Président [voir par. 60 ci-dessus]. Quant aux suggestions de la Force, M. Küçük signalait que leur application demanderait une présence permanente des troupes des Nations Unies à Chypre, qui était improbable.

Efforts visant au rétablissement d'une vie économique normale

63. Ainsi qu'il a été dit dans des rapports antérieurs, les Chypriotes turcs ont été soumis, depuis le début des désordres le 21 décembre 1963, à une série de restrictions économiques et autres qui leur ont été imposées à divers moments. Ces restrictions venaient s'ajouter à l'isolement économique de la communauté chypriote turque, au manque de communications, à la perturbation de ses activités économiques normales et à la disparition de ses revenus provenant de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et des emplois publics et privés.

64. Les restrictions économiques sont devenues particulièrement sévères entre la mi-juillet et la fin du mois d'août 1964, époque à laquelle l'acheminement de toutes les marchandises vers les régions contrôlées par les Chypriotes turcs à Nicosia, Lefka, Limnitis et Kokkina a été arrêté pendant quelque temps et où une liste d'articles interdits aux Chypriotes turcs a été établie par le gouvernement. Depuis lors, toutefois, des progrès ont été faits vers l'abolition ou l'adoucissement de certaines de ces mesures.

a) Acheminement des approvisionnements commerciaux

65. A la suite des pourparlers d'urgence qui ont eu lieu avec le gouvernement en août et au début de septembre 1964, après les combats du début d'août à Tylliria, l'acheminement des marchandises vers les régions contrôlées par les Chypriotes turcs à Nicosia, Lefka, Limnitis et Kokkina, a été rétabli. Cependant, comme l'indiquait le dernier rapport [voir S/5950/Add.2], il y a eu désaccord sur les quantités de produits alimentaires essentiels et d'autres fournitures à envoyer à Kokkina. Cette difficulté n'a été surmontée qu'après des discussions poussées avec le gouvernement. Le 13 septembre, comme on l'a déjà signalé, 4 000 livres de produits alimentaires provenant des réserves de la Force ont été apportées à Kokkina par deux hélicoptères des Nations Unies; des couvertures et des vêtements y ont été acheminés par camion.

66. On 15 September, UNFICYP was informed that the Government had decided to send food supplies to Kokkina from its own stores. Approximately seven tons of supplies, consisting of flour, dry vegetables, potatoes, meat and milk powder were handed over by the Government to UNFICYP and were immediately shipped to Kokkina. The local Turkish Cypriot leaders, however, refused to accept the relief supplies donated by the Government. As a result, the supplies were unloaded by UNFICYP by the wayside, where they remained untouched for several weeks. After long negotiations, agreement was finally reached in mid-October on the amount to be paid by the Turkish Cypriots and only then were the supplies accepted. In the meantime, several items had spoiled and had to be destroyed.

67. Commercial supplies were still subject to frequent inspections at check-points. The Turkish Cypriots often reported that searches were unduly severe and caused damage. The governmental authorities gave assurances that, although searches for arms and strategic materials could not be abandoned, the police had instructions to expedite matters as much as possible. UNFICYP remained vigilant to make sure that there were no undue obstructions to the movement of supplies. Nevertheless, the frequency of the searches and the fear of arrest discouraged many Turkish Cypriots from moving through Greek Cypriot areas and caused them to appeal to UNFICYP for escorts of commercial supplies, especially in Nicosia and Paphos districts. The tendency, however, is toward a discontinuance of such escorts.

68. The United Nations Force used its good offices to expedite the clearing through customs at Famagusta and other ports of commodities imported by Turkish Cypriot merchants. Since mid-October, commodities not on the list of prohibited materials have been cleared without serious hindrance. However, the Government still does not allow the import of some goods held in customs warehouses which, although on the prohibited list, are meant to be used for non-military purposes and were bought and paid for by Turkish Cypriots before they were prohibited. Negotiations on these special cases continue.

69. A modest volume of trade continued to be carried on between the Greek Cypriot and Turkish Cypriot merchants in Nicosia and in the other main centres. UNFICYP received assurances from the competent authorities that this trade would not be subject to restrictions, except when it involves prohibited materials.

(b) *Easing of restrictions on strategic materials*

70. Following President Makarios' message of 15 September 1964 [see S/5950/Add. 2, annex], in which it was announced that it had been decided "to remove any economic restrictions", UNFICYP suggested re-

66. Le 15 septembre, la Force était avisée que le gouvernement avait décidé d'envoyer à Kokkina des produits alimentaires provenant de ses magasins. Le gouvernement a remis à la Force environ 7 tonnes de vivres (farine, légumes secs, pommes de terre, viande et poudre de lait), qui ont été immédiatement expédiés à Kokkina. Toutefois, les dirigeants chypriotes turcs locaux ont refusé d'accepter les secours donnés par le gouvernement. En conséquence, ces vivres ont été déchargés sur le bord de la route par la Force et y sont restés pendant plusieurs semaines. Après de longues négociations, un accord est intervenu, à la mi-octobre, au sujet de la somme que verseraient les Chypriotes turcs, et c'est alors seulement que les vivres ont été acceptés. Entre-temps, plusieurs articles s'étaient avariés et ont dû être détruits.

67. Les approvisionnements commerciaux étaient encore soumis à de fréquentes inspections aux points de contrôle. Les Chypriotes turcs signalaient souvent que le contrôle était indûment sévère et causait des dommages. Les autorités gouvernementales ont donné l'assurance que bien qu'il ne soit pas possible de renoncer à la recherche des armes et de matériel stratégiques, la police avait l'ordre d'accélérer autant que possible la procédure. La Force ne relâchait pas sa vigilance afin de s'assurer que l'acheminement des marchandises ne rencontrait pas d'obstacles excessifs. Toutefois, la fréquence des contrôles et la crainte des arrestations décourageaient de nombreux Chypriotes turcs de traverser les zones chypriotes grecques et les obligeaient à s'adresser à la Force pour faire escorter les approvisionnements commerciaux, spécialement dans les districts de Nicosia et de Paphos. On tend cependant à supprimer ces escortes.

68. La Force a prêté ses bons offices pour accélérer le passage en douane, à Famagouste et dans d'autres ports, des produits importés par les marchands chypriotes turcs. Depuis la mi-octobre, les produits qui ne figurent pas sur la liste des articles interdits ont été dédouanés sans obstacles sérieux. Néanmoins, le gouvernement continue à ne pas autoriser l'importation de certains articles qui sont gardés dans les entrepôts de la douane; bien qu'ils figurent sur la liste des produits interdits, ces articles sont destinés à être utilisés à des fins non militaires et ont été achetés et payés par des Chypriotes turcs avant leur interdiction. Les négociations se poursuivent au sujet de ces cas particuliers.

69. A Nicosia et dans les autres grands centres, des transactions commerciales représentant un volume modeste ont continué à être conclues entre les marchands chypriotes grecs et chypriotes turcs. La Force a reçu des autorités compétentes l'assurance que ces activités commerciales ne seraient pas soumises à des restrictions, sauf lorsqu'elles porteraient sur des produits interdits.

b) *Assouplissement des restrictions relatives au matériel stratégique*

70. A la suite du message du président Makarios en date du 15 septembre 1964 [voir S/5950/Add.2, annexe], où la décision de supprimer toutes restrictions économiques était annoncée, la Force a suggéré que le

consideration by the Government of the list of materials which were prohibited to the Turkish Cypriots, and of which UNFICYP had been informed on 17 July. A new list of prohibited materials, issued by the Government on 7 October, maintained, on the whole, the previous restrictions. As indicated above, the Government subsequently derestricted woollen clothing, tents and tent materials, in response to UNFICYP's aide-mémoire of 27 October.

71. At present the list of prohibited materials contains some thirty items [see annex II, appendix], some of which have a direct military application while others — mainly fuel, spare parts, tyres, batteries and building materials — although having some strategic significance, affect primarily the return to economic normality. This being the case, UNFICYP strongly recommended that such items should be removed from the list. After extensive discussions, the Government consented to take certain steps toward liberalization of the restrictions.

72. An understanding was reached in October for the release of adequate quantities of gas oil and lubricants for ploughing and sowing in Turkish Cypriot areas. Requests for fuel oil (mazut) have been honoured practically in every case since the beginning of November. Kerosene has been removed from the restricted list. Concerning the complaint made by Turkish Cypriot leadership in its communication of 6 December [see annex VI, section A, paras. 6 and 7], that the supply of fuel depended on arbitrary decisions of Greek Cypriot officials and of the guards manning check-points, UNFICYP felt that while the needs of the Turkish Cypriot population would best be served by lifting the restrictions on fuel, and this objective should be further pursued, the present arrangements worked nevertheless in a fairly satisfactory way.

73. The restrictions on the supply of petrol to Turkish Cypriot areas are, on the other hand, still in force. UNFICYP has proposed that reasonable quantities should be delivered to such areas. It has at the same time called the attention of the Turkish Cypriot leadership to the importance of complying with legal requirements relating to the licensing of vehicles and drivers and third-party insurance. It has stated its willingness to assist the Turkish Cypriot vehicle owners to comply with such requirements. However, Mr. Küçük in his communication of 6 December indicated that the leadership would not encourage Turkish Cypriots to do so until full freedom of movement was restored.

74. As to spare parts, tyres and batteries, the Government decided to allow the Turkish Cypriot owners of tractors, farm implements and agricultural machinery to obtain such items through normal com-

gouvernement réexamine la liste des produits interdits aux Chypriotes turcs, dont la Force avait eu communication le 17 juillet. Une nouvelle liste de produits interdits a été publiée le 7 octobre par le gouvernement ; elle maintenait, dans l'ensemble, les restrictions antérieures. Comme on l'a indiqué plus haut, le gouvernement a supprimé depuis, comme suite à l'aide-mémoire de la Force en date du 27 octobre, les restrictions relatives aux vêtements de laine, aux tentes et au matériel de campement.

71. Actuellement, la liste des articles interdits énumère une trentaine de produits [voir annexe II, appendice] dont certains peuvent recevoir une application militaire directe, tandis que d'autres — notamment le carburant, les pièces de rechange, les pneus, les accumulateurs et les matériaux de construction — tout en ayant un certain intérêt stratégique, sont d'une importance fondamentale pour le retour à une activité économique normale. Dans ces conditions, la Force a vivement recommandé que ces articles soient retirés de la liste. Après de longues discussions, le gouvernement a consenti à prendre certaines mesures de libéralisation.

72. Un accord a été conclu en octobre en vue de la libération de quantités suffisantes de gasoil et de lubrifiants pour les labours et les semailles dans les zones chypriotes turques. Les demandes de mazout ont été satisfaites dans presque tous les cas depuis le début de novembre. Le kérosène a été supprimé de la liste des produits interdits. Au sujet de la plainte formulée par les dirigeants chypriotes turcs dans leur communication du 6 décembre [voir annexe VI, sect. A, par. 6 et 7] indiquant que la fourniture de carburant dépendait des décisions arbitraires des fonctionnaires chypriotes grecs et des gardes postés aux points de contrôle, la Force a estimé que si la meilleure façon de servir les intérêts de la population chypriote turque était de lever les restrictions concernant le carburant et s'il fallait poursuivre les efforts pour atteindre cet objectif, les dispositions en vigueur fonctionnaient néanmoins de façon assez satisfaisante.

73. Les restrictions concernant l'approvisionnement en essence des zones chypriotes turques, en revanche, sont encore appliquées. La Force a proposé qu'on livre à ces zones des quantités raisonnables d'essence. En même temps, elle a appelé l'attention des dirigeants chypriotes turcs sur l'importance que revêtait l'exécution des formalités légales concernant l'immatriculation des véhicules et des conducteurs, ainsi que l'assurance aux tiers. Elle a indiqué qu'elle était disposée à aider les Chypriotes turcs propriétaires de véhicules à remplir ces formalités. Cependant, dans sa communication du 6 décembre, M. Küçük indiquait que les dirigeants n'encourageraient pas les Chypriotes turcs à le faire tant qu'on n'aurait pas rétabli une complète liberté de mouvement.

74. En ce qui concerne les pièces de rechange, les pneus et les accumulateurs, le gouvernement a décidé de permettre aux Chypriotes turcs propriétaires de tracteurs, d'outillage et de machines agricoles de se

mercial channels, provided UNFICYP would oversee such transactions.

75. No progress has been made on the derestriction of building materials (cement, iron rods, timber, gravel, crushed stone and sand), the Government insisting that these were sensitive items extensively used by the Turkish Cypriots to erect military fortifications. In his communication of 6 December, Mr. Küçük turned down UNFICYP's suggestion, contained in its aide-mémoire of 23 November, for an island-wide defortification programme, asserting that those fortifications, that were defensive, would be kept as long as a large army hostile to the Turkish Cypriots was maintained and the Constitution continued to be disregarded [see annex VI, section A, para. 8]. Nevertheless, in those parts of the island where more progress has been made toward a return to normality, the Turkish Cypriots are able to buy these materials for repairs and other civil construction works.

Postal services

76. The Government's reply to the UNFICYP proposals, which had not been received at the time of the last report, was delivered on 8 September, with a covering letter from the Minister of Communications and Works, stating that the Council of Ministers considered the return of all stocks of stamps, stamped stationery, postal orders and postal parcels to be of vital importance in any agreement for the resumption of full postal services. The return of these stocks had already been agreed to in principle by the Turkish Cypriot leaders. The main differences between the Government's text and that of the Turkish Cypriots was that the former made no provision for the payment of back salaries to postal employees, or the preservation of their acquired rights. There was also substantial disagreement concerning the number of Turkish Cypriot postal employees who should be re-employed under the interim arrangement proposed by UNFICYP.

77. The two texts were discussed with the respective sides and in view of the substantial area of agreement between them a new set of proposals was drafted by UNFICYP in an attempt to devise a text acceptable to both sides. This was sent to the Minister of Communications and Works on 23 October 1964 and was also communicated to the Turkish Cypriot leaders. At the time of submission of this report the area of disagreement concerning points mentioned above had not narrowed. UNFICYP considered, however, that the two main conditions outlined in President Makarios' answer of 12 November to UNFICYP's aide-mémoire [see annex II, para. 20] had been met by the Turkish Cypriot leadership, which had agreed, *inter alia*, to acknowledge the authority of the Government's Postal Administration. Accordingly, the various administrative points raised by the Turkish Cypriot leadership

procurer ces articles par les voies commerciales habituelles, sous réserve que la Force surveille ces transactions.

75. En ce qui concerne la levée des restrictions relatives aux matériaux de construction (ciment, tiges de fer, bois d'œuvre, gravier, pierres concassées et sable), aucun progrès n'a été fait, étant donné que le gouvernement continue à déclarer qu'il s'agit de produits particulièrement importants qui sont largement utilisés par les Chypriotes turcs pour édifier des fortifications militaires. Dans sa communication du 6 décembre, M. Küçük a rejeté la suggestion présentée par la Force dans son aide-mémoire du 23 novembre relative à un programme de suppression des fortifications sur tout le territoire de l'île ; il a affirmé que les fortifications, qui avaient un caractère défensif, seraient maintenues aussi longtemps que l'on entretiendrait une vaste armée hostile aux Chypriotes turcs et que l'on continuerait à ne pas respecter la Constitution [voir annexe VI, sect. A, par. 8]. Cependant, dans les régions de l'île où les progrès les plus sensibles ont été réalisés vers un retour à des conditions normales, les Chypriotes turcs ont la possibilité d'acheter ces matériaux pour effectuer des réparations et d'autres travaux de construction civile.

Services postaux

76. La réponse du gouvernement aux propositions de la Force, qui n'avait pas été reçue lors du dernier rapport, a été remise le 8 septembre, accompagnée d'une lettre d'envoi du Ministre des communications et des travaux publics, qui déclarait que de l'avis du Conseil des ministres, la restitution de tous les stocks de timbres, de papiers timbrés, de mandats-poste et de colis postaux était essentielle pour tout accord sur la reprise intégrale des services postaux. Les dirigeants chypriotes turcs avaient déjà, en principe, consenti à la restitution de ces stocks. La principale différence entre le texte du gouvernement et celui des Chypriotes turcs était que le premier ne prévoyait ni le versement des arriérés de traitement aux employés des postes, ni le maintien de leurs droits acquis. Il y avait en outre désaccord quant au nombre d'employés des postes chypriotes turcs qu'il y avait lieu de réintégrer aux termes de l'arrangement intermédiaire proposé par la Force.

77. Les deux textes ont fait l'objet de discussions avec les deux parties ; comme il existait entre elles un terrain d'entente certain, la Force a rédigé une nouvelle série de propositions, cherchant à mettre au point un texte acceptable pour les deux parties. Ce texte a été envoyé au Ministre des communications et des travaux publics le 23 octobre 1964 et a également été communiqué aux dirigeants chypriotes turcs. Au moment où ce rapport a été présenté, les dissensions sur les points mentionnés ci-dessus n'avaient pas diminué. La Force a jugé néanmoins que les dirigeants chypriotes turcs avaient satisfait aux deux conditions principales énoncées par le président Makarios dans sa réponse en date du 12 novembre à l'aide-mémoire de la Force [voir annexe II, par. 20], puisqu'ils avaient accepté, entre autres, de reconnaître l'autorité de l'Administration postale du gouvernement. En conséquence, les diverses

should in due course be taken up directly with the Director of the Department of Posts of the Ministry of Communications and Works, without prejudice to the position of principle of the Turkish Cypriot community, which was understood to be reserved pending a political settlement. In the meantime, however, the Turkish Cypriot population should not continue to be deprived of postal services on account of differences which did not basically affect the arrangements proposed by UNFICYP; these should therefore be put into effect without delay.

78. Negotiations also continued for the restoration of full telecommunication services throughout the island. In the view of UNFICYP, this could be achieved only if the most difficult issues, such as the re-employment and the emoluments and wages of the Turkish Cypriot officials, employees and workers of the Cyprus Telecommunications Authority, were separated from those which could be solved without delay, in a businesslike manner. On this basis, UNFICYP made proposals for restoring those telephone services which have been discontinued since the disturbances in December 1963. The positions of the parties concerned are still far apart, but efforts to bridge the gap are continuing.

(c) *Developments in other fields*

Agriculture

79. Considering the difficulties that the Turkish Cypriot farmers, and in some sensitive areas also the Greek Cypriot farmers, have had to face since the events of December 1963, the agricultural situation can be considered fairly satisfactory.

80. Ploughing and the sowing of wheat and barley in Turkish Cypriot and sensitive areas was the main agricultural problem to which UNFICYP had to devote its attention during the period under review. It was clearly desirable that there should be no obstacles to the sowing of cereal grains, and therefore there was applause for the statement in President Makarios' reply of 12 November 1964 that "there is no intention on the part of the Government to create any difficulties which may adversely affect the ploughing of agricultural land".

81. As practical steps, UNFICYP promoted meetings between representatives of Greek and Turkish Cypriot agricultural co-operatives to discuss arrangements for the supply of fertilizers to Turkish Cypriot farmers. As a result, the latter have received adequate quantities to cover their needs, at least until the end of the year. Furthermore, UNFICYP negotiated with the competent authorities of the Republic for the release of adequate quantities of gas oil and lubricants for tractors, based on the areas to be ploughed. With regard to ploughing and sowing in the sensitive areas (i.e. areas where the fields of one community are located near or inside an area controlled by the other community), UNFICYP announced that it was prepared, under certain arrangements, to provide protection to

questions administratives soulevées par les dirigeants chypriotes turcs devraient en temps voulu être examinées directement avec le directeur du service des postes du Ministère des communications et des travaux publics, sans préjudice de la position de principe de la communauté chypriote turque qu'elle est censée se réserver en attendant un règlement politique. Entre-temps, toutefois, la population chypriote turque ne devrait pas continuer à être privée de services postaux en raison de différends qui, quant au fond, ne portent pas atteinte aux arrangements proposés par la Force; ces arrangements devraient donc entrer en vigueur sans délai.

78. La Force a également poursuivi les négociations en vue du rétablissement complet des services des télécommunications dans l'ensemble de l'île. A son avis, on ne pourra parvenir à ce résultat qu'en séparant les questions qu'il est possible de résoudre sans retard dans un esprit pratique et les problèmes les plus épineux, comme ceux de la réintégration et des traitements et salaires des fonctionnaires, employés et travailleurs chypriotes turcs au service de l'autorité des télécommunications de Chypre. C'est sur cette base que la Force a présenté des propositions pour le rétablissement des services téléphoniques depuis les troubles de décembre 1963. Les positions des parties intéressées sont encore fort éloignées, mais les efforts pour les rapprocher se poursuivent.

c) *Evénements dans d'autres domaines*

Agriculture

79. Si l'on songe aux difficultés auxquelles les agriculteurs chypriotes turcs, ainsi que les agriculteurs chypriotes grecs dans certaines zones exposées, se sont heurtés depuis les événements de décembre 1963, on peut considérer la situation agricole comme assez satisfaisante.

80. Les labours ainsi que les semailles du blé et de l'orge dans les zones chypriotes turques et les zones exposées ont constitué le principal problème agricole auquel la Force a dû se consacrer au cours de la période examinée. Il était évidemment souhaitable qu'il n'y ait pas d'obstacles aux semailles des céréales; aussi y a-t-il eu un écho favorable à ce qu'a déclaré le président Makarios dans sa réponse en date du 12 novembre 1964, à savoir que « le gouvernement n'a nullement l'intention de créer la moindre difficulté susceptible de compromettre le labourage des terres agricoles ».

81. Comme mesure pratique, la Force a favorisé des réunions entre représentants des coopératives agricoles chypriotes grecques et turques afin qu'elles discutent des dispositions à prendre pour fournir des engrais aux agriculteurs chypriotes turcs. A la suite de ces réunions, ces derniers ont reçu des quantités suffisantes pour couvrir leurs besoins au moins jusqu'à la fin de l'année. En outre, la Force a négocié avec les autorités compétentes de la République au sujet du déblocage de quantités suffisantes de gasoil et de lubrifiants pour les tracteurs en fonction des superficies à labourer. En ce qui concerne les labours et les semailles dans les zones exposées (c'est-à-dire les zones où les champs d'une communauté sont situés à proximité ou à l'intérieur d'une zone contrôlée par l'autre

Greek and Turkish Cypriot farmers who required it. An agreement has now been reached with the Government and it is hoped that these areas will be sown before winter sets in. As to the areas around the villages abandoned by the Turkish Cypriots, UNFICYP informed the competent authorities of the Republic that it was prepared to extend its protection for ploughing and sowing in such areas, in the same way as for the 1964 harvesting. As an alternative, UNFICYP recommended that the Government should assist the Turkish Cypriot farmers to lease their land to Greek Cypriot farmers on an annual basis. The Government has not yet replied to these suggestions.

82. The harvesting of grapes and olives in adjoining, mixed or abandoned areas was completed with UNFICYP's assistance, which was provided on the basis of the arrangements already described in the report of 10 September [see S/5950, paras. 160-162]. The arrangements on the whole worked in a fairly satisfactory way, but there was some unlawful harvesting in areas abandoned by the Turkish Cypriots.

83. Assistance for the maintenance of citrus orchards in abandoned and sensitive areas continued to be given in accordance with arrangements previously made by UNFICYP and FAO experts as described in the last report [*ibid.*, para. 163]. As a result of the co-operative efforts of these experts, practically all such citrus orchards have been saved, and UNFICYP is now negotiating arrangements with the Government representatives for their harvesting. In some limited areas the orchards will not bear fruit this year owing to insufficient irrigation.

Local and export markets

84. No agreement was reached between the representatives of the Grain Commission and the Turkish Cypriot co-operative societies for the delivery of the 1964 wheat and barley crops, in spite of long negotiations in which UNFICYP representatives participated. The consequence of this lack of agreement was twofold: the Turkish Cypriot farmers were obliged to sell their crops through commercial channels at a price somewhat lower than the Government subsidized price; and the Turkish Cypriot co-operatives' debt to the Grain Commission in respect of 1963 crop deliveries remained unpaid.

85. As to the marketing of grapes, the Turkish Cypriot growers complained that they did not receive the Government subsidy which is paid on grapes delivered to wine factories. The Government claimed that as there was an annual over-production of grapes far above the storage capacity of factories, quotas for each village, and dates and priorities of delivery, had in the past been fixed by local committees composed

(communauté), la Force a fait savoir qu'elle était prête, à certaines conditions, à offrir une protection aux agriculteurs chypriotes grecs et turcs qui en avaient besoin. Un accord a maintenant été conclu avec le gouvernement et l'on espère que ces zones seront ensemencées avant le début de l'hiver. Quant aux zones qui entourent les villages abandonnés par les Chypriotes turcs, la Force a fait savoir aux autorités compétentes de la République qu'elle était disposée à fournir une protection pour les labours et les semailles dans ces zones, comme elle l'avait fait pendant la moisson de 1964. Comme autre solution possible, la Force a recommandé que le gouvernement aide les agriculteurs chypriotes turcs à affermer par bail annuel leurs terres aux agriculteurs chypriotes grecs. Le gouvernement n'a pas encore donné de réponse à ces propositions.

82. La cueillette des raisins et des olives dans les zones adjacentes, mixtes ou abandonnées a été achevée avec l'aide de la Force, fournie au titre des arrangements déjà décrits dans le rapport en date du 10 septembre [S/5950, par. 160 à 162]. D'une manière générale, les dispositions prises ont donné d'assez bons résultats, mais il y a eu certains cas de cueillette illégale dans les zones abandonnées par les Chypriotes turcs.

83. Une aide pour l'entretien des plantations d'agrumes dans les zones abandonnées et exposées a continué d'être fournie conformément aux dispositions prises précédemment par la Force et par les experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et décrites dans le rapport précédent [*ibid.*, par. 163]. A la suite des efforts de coopération de la Force et des experts de la FAO, presque toutes ces plantations d'agrumes ont pu être sauvées et la Force négocie actuellement avec les représentants du gouvernement pour prendre des dispositions en vue de la cueillette. Dans certaines zones limitées, les arbres ne porteront pas de fruits cette année parce que l'irrigation a été insuffisante.

Marché local et marché d'exportation

84. Il n'y a pas eu d'accord entre les représentants de la Commission des céréales et les sociétés coopératives chypriotes turques pour la livraison des récoltes de blé et d'orge de 1964, malgré de longues négociations auxquelles ont participé des représentants de la Force. Cette absence d'accord a eu une double conséquence: les agriculteurs chypriotes turcs ont été obligés de vendre leurs récoltes par la voie commerciale à un prix quelque peu inférieur au prix de subvention offert par le gouvernement; et la dette des coopératives chypriotes turques à l'égard de la Commission des céréales en ce qui concerne les livraisons de la récolte de 1963 est restée impayée.

85. En ce qui concerne la commercialisation des raisins, les cultivateurs chypriotes turcs se sont plaints de ne pas avoir reçu la subvention qu'accorde le gouvernement pour les raisins livrés aux établissements de vinification. Le gouvernement a soutenu qu'en raison d'une surproduction annuelle de raisins qui dépasse de beaucoup la capacité des chais, des comités locaux composés de fonctionnaires, de représentants de coopé-

of government officials, representatives of co-operative societies, and district administrators. Under present conditions it was impossible to maintain a system of quotas based on goodwill on all sides and in which district administrators played a mediating role, since those administrators had not been allowed to visit many Turkish Cypriot and mixed villages for months.

86. No great difficulties were encountered by the Turkish Cypriot farmers in the marketing of carobs, olives and tobacco. As to citrus fruits, UNFICYP is negotiating special arrangements for the local marketing and export of Turkish Cypriot crops.

Industry

87. As indicated in the report of 10 September [*ibid.*, paras. 172 to 176], the disturbed situation in the island and the restrictions imposed on the freedom of movement of persons and goods have affected adversely the industrial enterprises of the Turkish Cypriots. Some of these industries are in Greek Cypriot areas and have been inactive since December 1963, while others are suffering from a shortage or total lack of raw materials. Most of the others have been unable to operate at full capacity in the present unfavourable conditions.

88. Wherever possible, UNFICYP has used its good offices to keep such enterprises operating, and thus improve the general conditions of the population. Thus, UNFICYP is trying to negotiate an increase in the monthly allocation of wheat to the Turkish Cypriot flour mill in Nicosia; it obtained the release of significant quantities of fuel oil for the Turkish Cypriot dairy co-operative near Nicosia, as well as for several lime kilns in Ambelikou (Paphos District); and it facilitated contacts between Government representatives and representatives of the Turkish tobacco company in Nicosia in order to work out temporary arrangements for the operation of the company. In general, it tried to remove obstacles to the resumption or expansion of activities.

89. Concerning the Greek Cypriot industries located in Turkish Cypriot areas, UNFICYP has urged that, wherever possible, the lawful owners should be enabled to reactivate such industries or should not be prevented from removing or otherwise disposing of their properties. For example, UNFICYP is negotiating for the reopening of two Greek Cypriot lime kilns in the Kyrenia area and for the removal of machinery from some Greek Cypriot plants in the Turkish Cypriot sector of Nicosia which could not possibly be reactivated under present circumstances.

ratives et d'administrateurs de district avaient dans le passé fixé pour chaque village des contingents ainsi que des dates et des ordres de priorité de livraison. Dans la situation actuelle, il était impossible de maintenir un système de contingents fondé sur la bonne volonté de tous et de confier un rôle de médiation aux administrateurs de district, puisque depuis des mois ces derniers n'ont pas pu se rendre dans de nombreux villages chypriotes turcs et villages mixtes.

86. Les agriculteurs chypriotes turcs n'ont pas eu de grande difficulté à écouler les caroubes, les olives et le tabac. En ce qui concerne les agrumes, la Force négocie des arrangements spéciaux concernant la commercialisation sur place et l'exportation des récoltes des Chypriotes turcs.

Industries

87. Comme l'indiquait le rapport du 10 septembre [*ibid.*, par. 172 à 176], la situation troublée dans l'île et les restrictions apportées à la circulation des personnes et des marchandises ont compromis l'activité des entreprises industrielles des Chypriotes turcs. Certaines de ces industries sont situées dans des secteurs contrôlés par les Chypriotes grecs et sont inactives depuis décembre 1963, tandis que d'autres souffrent d'une pénurie ou d'un manque total de matières premières. La plupart des autres ne sont plus en mesure d'opérer au maximum de leur capacité en raison du caractère défavorable de la situation présente.

88. La Force a usé de ses bons offices chaque fois que cela était possible pour assurer l'exploitation continue de ces entreprises, et, partant, améliorer les conditions d'existence de la population. C'est ainsi qu'elle s'efforce de négocier une augmentation de l'allocation mensuelle de blé destinée à la minoterie chypriote turque de Nicosia; la Force a obtenu le déblocage d'importantes quantités de mazout en faveur de la coopérative laitière chypriote turque qui se trouve près de Nicosia, ainsi que de plusieurs fours à chaux situés à Ambelikou (district de Paphos); de même, elle a facilité l'établissement de contacts entre des représentants du gouvernement et des représentants de la manufacture turque de tabac de Nicosia en vue de la mise au point d'arrangements provisoires concernant l'exploitation de l'entreprise. De façon générale, elle s'est efforcée d'écarter ce qui pouvait faire obstacle à la reprise ou à l'expansion de l'activité industrielle.

89. En ce qui concerne les industries chypriotes grecques situées dans les secteurs chypriotes turcs, la Force a demandé avec insistance que, partout où cela était possible, les propriétaires légitimes fussent mis en mesure de remettre ces industries en marche ou ne fussent pas empêchés d'enlever leurs biens ou d'en disposer de toute autre façon. C'est ainsi que la Force est en train de négocier la réouverture de deux fours à chaux chypriotes grecs situés dans le secteur de Kyrenia, ainsi que le démontage de machines de quelques usines chypriotes grecques qui se trouvent dans le secteur chypriote turc de Nicosia et qu'il n'est pas possible de remettre en marche dans l'état actuel des choses.

90. There were no difficulties concerning the supply of electricity and water to the areas controlled by Turkish Cypriots in Nicosia District and elsewhere ; UNFICYP has occasionally arranged for the inspection of power lines passing through such areas. UNFICYP was able to arrange further talks between Greek and Turkish Cypriot members of the Board of Directors of the Electricity Authority of Cyprus (EAC) on matters pending since the outbreak of violence in December 1963. The subjects discussed included re-employment of Turkish Cypriot personnel of EAC and the payment of arrears of salary, but no significant progress was made. The money collected from Turkish Cypriot consumers in Nicosia has still remained credited in a " frozen " account and has not been made available to EAC. This is not the only case where charges for electricity, and also water, remain unsettled under the present circumstances.

91. In the town of Larnaca, the water system, which was formerly controlled by the Turkish Cypriot community (having been bequeathed to it in the eighteenth century by a local pasha on the condition that water should be supplied to both communities without discrimination), has now been taken over by the Greek Cypriot administration. In compensation, the Turkish Cypriots are not asked to pay for the supply of electricity.

Government properties

92. The use of the stores and administrative offices situated in and just outside the northern (Turkish Cypriot) part of the Walled City of Nicosia continues to be denied to the Government ; there was further deterioration in the condition of some of the buildings and their contents, and more thefts of property occurred. Despite UNFICYP's efforts, no progress was made towards devising any scheme to restore the buildings or their contents to use. It appears more and more as though no such arrangement will be possible unless there is, at the very least, agreement on creating a buffer zone on either side of the Green Line, since the " blue-shaded area ", in which these properties lie, is still regarded as a very sensitive zone. The position of the two sides remained, nevertheless, so far apart [see annexes III and VI] that there was little prospect of finding a solution in the near future.

Missing persons

93. In the report of 10 September, it was indicated that as at 1 September 232 Turkish Cypriots were missing, according to the list compiled by the Turkish Cypriot Missing Persons Bureau. Since that date, UNFICYP has been informed that 23 Turkish Cypriots have been accounted for, and their names have been

90. Aucun problème ne s'est posé en ce qui concerne l'approvisionnement en électricité et en eau des secteurs contrôlés par les Chypriotes turcs dans le district de Nicosia et ailleurs ; la Force a pris parfois des dispositions pour faire inspecter les lignes de force passant par ces secteurs. Elle a réussi à ménager, entre les membres chypriotes grecs et les membres chypriotes turcs du Conseil d'administration de l'Electricity Authority of Cyprus (EAC), de nouveaux entretiens qui ont porté sur des questions pendantes depuis les violences qui avaient éclaté en décembre 1963. Au nombre des questions examinées figurent la réintégration du personnel chypriote turc de l'EAC et le paiement des arriérés de salaires, mais aucun progrès sensible n'a été enregistré. Les sommes recouvrées auprès des consommateurs chypriotes turcs de Nicosia continuent de figurer au crédit d'un compte « bloqué » et n'ont pas été mises à la disposition de l'EAC. Ce n'est pas le seul cas où les redevances concernant l'électricité, comme celles qui concernent l'eau, demeurent non réglées en raison des circonstances présentes.

91. Dans la ville de Larnaca, le service des eaux, qui était auparavant contrôlé par la communauté chypriote turque (à laquelle il avait été légué au XVIII^e siècle par un pacha local à condition que l'eau fût distribuée aux deux communautés sans discrimination), a été pris en charge par l'administration chypriote grecque. En compensation, les Chypriotes turcs ne sont pas requis de payer l'électricité qui leur est fournie.

Biens de l'Etat

92. Le gouvernement continue de se voir refuser l'utilisation des magasins et des bureaux administratifs situés à l'intérieur ou à la bordure extérieure de la partie nord (chypriote turque) de l'enceinte de Nicosia ; de nouveaux dommages ont été causés à certains bâtiments et à ce qu'ils renfermaient, et de nouveaux vols ont été commis. Malgré les efforts déployés par la Force, on n'a enregistré aucun progrès en ce qui concerne l'élaboration d'un plan qui permettrait de remettre en état les bâtiments ou ce qu'ils renferment. Il est de plus en plus manifeste que de tels arrangements ne seront pas possibles tant que l'on ne sera pas au moins parvenu à un accord quant à la création d'une zone tampon de chaque côté de la Ligne verte, puisque la « zone bleue », dans laquelle se trouvent ces bâtiments, est toujours considérée comme névraigique. Les positions des deux parties sont restées toutefois si éloignées l'une de l'autre [voir annexes III et VI] qu'il n'y a guère d'espoir de trouver une solution dans un avenir proche.

Personnes disparues

93. Le rapport du 10 septembre indiquait qu'au 1^{er} septembre, selon la liste établie par le bureau chypriote turc des personnes disparues, 232 Chypriotes turcs avaient été portés disparus. Depuis, la Force a appris que 23 Chypriotes turcs avaient été retrouvés, et leur nom a été rayé de la liste des personnes dis-

deleted from the list of missing persons ; this leaves 209 Turkish Cypriots still missing. Efforts to trace those missing will be continued by ICRC and UNFICYP, but there seems to be little prospect of finding them alive.

94. As stated in the same report, the figures given to ICRC by the Cyprus Government show that on 1 September there were 43 persons missing, of whom 38 were Greek Cypriots, 4 United Kingdom nationals and one German. Since then, one of the four United Kingdom nationals was found to have returned to the United Kingdom, reducing the number of missing to three. On 20 October, the Force Commander was informed by the President of the Civil Servants Association of Cyprus that a prison warder disappeared on 15 October. UNFICYP immediately notified the ICAC representative and raised the matter at the political liaison meeting of 21 October. The UNFICYP Civilian Police made an investigation on the following day. The findings were inconclusive and the Turkish Cypriot liaison officer reported no knowledge of the matter.

Functioning of the law-courts and administration of justice

(a) Functioning of the courts

THE COURTS OF NICOSIA

95. Three months have elapsed since the courts in Nicosia began to function in a new law-courts building in the Greek Cypriot sector of the city, close to the Green Line. Although judges of both communities have been regularly attending court to perform their professional duties, the expected return to normality has not been realized to any appreciable extent. Assurances have been given by the Commander that, whenever requested, UNFICYP protection and escort will be provided for Turkish Cypriot lawyers, court staff and witnesses who wish to come to the new law-courts building. The Government has issued instructions to the police that Turkish Cypriot counsel, parties and witnesses to proceedings before the Supreme Court and the District Court of Nicosia are not to be arrested for any past offences while going to and from court to attend the proceedings in question or while in court attending such proceedings without a judicial warrant. There has been as yet, however, no response from the Turkish Cypriot community.

96. At the beginning of the period under review, four Turkish Cypriot members of the court staff (a registrar, an assistant registrar, a librarian and a bailiff) came to the law-courts building and performed their duties for a few days without let or hindrance. There was no inter-communal incident or threat of any kind whatsoever to their lives or personal safety by either the Greek Cypriot authorities or the Greek Cypriot population. It was hoped that their number would progressively increase until all the Turkish Cypriot members of the court staff returned to their former

parues ; il reste donc 209 Chypriotes turcs portés disparus. La Force et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) continueront de s'efforcer de retrouver la trace de ces personnes disparues, mais n'y a guère d'espoir de les retrouver en vie.

94. Comme l'indiquait le même rapport, les chiffres que le Gouvernement chypriote avait donnés au CICR montraient que le nombre des personnes disparues s'établissait, au 1^{er} septembre, à 43, dont 38 Chypriotes grecs, 4 ressortissants du Royaume-Uni et un Allemand. Depuis, il a été établi que l'un des quatre ressortissants britanniques était rentré dans le Royaume-Uni, ce qui ramène à trois le nombre des ressortissants britanniques disparus. Le 20 octobre, le président de l'Association des fonctionnaires de Chypre a fait savoir au Commandant de la Force qu'un gardien de prison avait disparu le 15 octobre. La Force en a immédiatement avisé le représentant du CICR et a soulevé la question lors de la réunion de liaison politique qui s'est tenue le 21 octobre. Le lendemain, la police civile de la Force a procédé à une enquête. Elle n'est arrivée à aucun résultat concluant et l'officier de liaison chypriot turc a déclaré tout ignorer de la question.

Fonctionnement des tribunaux judiciaires et administration de la justice

a) Fonctionnement des tribunaux judiciaires

TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE NICOSIA

95. Trois mois se sont écoulés depuis que les tribunaux de Nicosia ont commencé à utiliser le nouveau Palais de justice situé dans le secteur chypriot grec de la ville, près de la Ligne verte. Bien que les juges des deux communautés se soient régulièrement rendus au Palais pour s'y acquitter de leurs fonctions le retour attendu à une situation normale ne s'est pas encore produit dans une mesure appréciable. Le Commandant de la Force a donné l'assurance que, chaque fois qu'elle en serait priée, la Force protégerait et escorterait les avocats, le personnel des tribunaux et les témoins chypriotes turcs qui souhaiteraient se rendre au nouveau Palais de justice. Le gouvernement a donné pour instructions à la police de ne pas arrêter pour des infractions passées, à moins d'un mandat décerné par un juge, les avocats, les parties et les témoins chypriotes turcs appelés à ester devant la Cour suprême ou le tribunal de district de Nicosia et ce, pendant qu'ils se rendent à l'audience, y assistent ou en reviennent. Cette mesure n'a toutefois, jusqu'à présent, provoqué aucune réaction de la part de la communauté chypriote turque.

96. Au début de la période considérée, quatre Chypriotes turcs faisant partie du personnel des tribunaux (un greffier, un greffier adjoint, un bibliothécaire et un huissier) se sont rendus au Palais de justice et y ont exercé leurs fonctions pendant quelques jours sans entrave. Il n'y a eu aucun incident entre communautés et ni les autorités chypriotes grecques, ni la population chypriote grecque n'ont menacé leur vie ou leur sécurité. On avait espéré que ce nombre augmenterait progressivement jusqu'à ce que tous les membres chypriotes turcs du personnel des tribunaux

employment. However, not only was there no increase in this number but after the first few days three of these four stopped coming to work. This development is regrettable in that the law-courts had been rightly regarded by all concerned as an area of institutional activity in which a gradual return to normal conditions could have been started with a reasonable hope of its spreading to other departments and eventually to the entire civil service. The Government, on the recommendation of the Supreme Court, has agreed, in a gesture of goodwill and as an earnest of its desire to do everything possible to normalize conditions in the island, to continue to pay the salaries of the three staff members who have ceased to turn up for work, but continue to function in the old Courts of Justice building in the Turkish Cypriot sector, provided they function under the directions of the Chief Registrar of the Supreme Court. Of the twenty-four Turkish Cypriots on the staff of the Nicosia courts only one is functioning at present in the new law-courts building.

97. With the non-attendance of Turkish Cypriot court staff, litigants and witnesses, the work of the courts in Nicosia has been confined for the most part to entirely Greek Cypriot cases. The hearing and adjudication of some of even these cases, however, have been considerably impeded by the refusal of the Turkish Cypriot leadership to transfer the court records at present housed in the old Court of Justice building in the Turkish sector. The practice which had gradually been growing up of bringing specific files or records relating to matters which come up before the courts, through the good offices of UNFICYP, from the old Court of Justice building [see S/5950, para. 124], has been terminated by the Turkish Cypriot leadership, and files and records are no longer being transmitted. The same applies to the library, and judges have not been able to obtain any books from the judges' library still housed in the old Court of Justice building. UNFICYP efforts to facilitate the gradual transfer of the court records and the library to the new law-courts building have yielded no results so far. The practical results which were being gradually achieved, through the good offices of UNFICYP, in a return to the normal functioning of the law-courts in Nicosia have thus been frustrated, and the headway which UNFICYP had been making progressively during the last few months, with the co-operation of the Minister of Justice and the Supreme Court of the Republic, has been stalled, although, it is hoped, only temporarily.

98. The question of the status of Turkish Cypriot police personnel who refuse to acknowledge the authority of the Ministry of the Interior remains a serious problem. In view, however, of the other difficulties which have now arisen and which have been enumerated above, this problem has become merely one of

fussent retournés à leur ancienne occupation. Toutefois, non seulement ce nombre n'a pas augmenté, mais au bout de quelques jours, trois des quatre personnes en question ont cessé de se rendre à leur travail. Cette évolution est d'autant plus regrettable que les tribunaux avaient été à juste titre considérés par tous les intéressés comme un secteur d'activité institutionnelle dans lequel un retour progressif à la normale aurait pu s'amorcer en permettant raisonnablement d'espérer que le mouvement s'étendrait à d'autres départements et, finalement, à la fonction publique tout entière. Le gouvernement, sur la recommandation de la Cour suprême, a accepté, pour témoigner de sa bonne volonté et de son désir sincère de faire tout son possible pour assurer le retour à une situation normale dans l'île, de continuer à verser les traitements des trois fonctionnaires qui avaient cessé de venir travailler mais continuaient de s'acquitter de leurs fonctions dans l'ancien Palais de justice du secteur chypriote turc, à condition qu'ils travaillent sous les ordres du greffier principal de la Cour suprême. Un seul des 24 Chypriotes turcs faisant partie du personnel des tribunaux de Nicosia exerce à l'heure actuelle ses fonctions dans le nouveau Palais de justice.

97. En raison de l'absence des fonctionnaires judiciaires, des parties et des témoins chypriotes turcs, la plupart des affaires examinées par les tribunaux de Nicosia ne mettaient en présence que des Chypriotes grecs. Mais même dans certaines de ces affaires, les délibérations et les décisions des tribunaux ont été considérablement entravées du fait que les dirigeants chypriotes turcs avaient refusé de transférer au nouveau Palais les archives qui se trouvent à présent dans l'ancien Palais de justice, situé dans le secteur turc. Les dirigeants chypriotes turcs ont mis un terme à la pratique qui s'était peu à peu instaurée de transférer de l'ancien Palais de justice au nouveau, grâce aux bons offices de la Force, certains dossiers ou certaines archives concernant les affaires dont les tribunaux étaient saisis [voir S/5950, par. 124], et aucun dossier ou document n'est plus transféré. Il en est de même en ce qui concerne la bibliothèque, et les magistrats ne peuvent se procurer aucun livre à la bibliothèque judiciaire, qui se trouve toujours dans l'ancien Palais de justice. Les efforts déployés par la Force pour faciliter le transfert progressif des dossiers et des ouvrages de la bibliothèque au nouveau Palais de justice n'ont jusqu'à présent donné aucun résultat. Les résultats pratiques que l'on enregistrerait peu à peu, grâce aux bons offices de la Force, dans la voie d'un retour au fonctionnement normal des tribunaux judiciaires de Nicosia ont ainsi été compromis, et les progrès que la Force avaient marqués peu à peu ces derniers mois, avec la coopération du Ministre de la justice et de la Cour suprême de la République, ont été enrayés ; il faut espérer que cette situation n'est que temporaire.

98. La position des membres chypriotes turcs de la police qui refusent de reconnaître l'autorité du Ministère de l'intérieur, continue de poser un grave problème. Mais si l'on tient compte des autres difficultés qui ont maintenant surgi et qui ont été énumérées plus haut, ce problème ne constitue plus qu'un des nombreux

several factors contributing to a delay in an early return to the normal functioning of the Courts and does not by itself constitute the principal issue.

OTHER LAW-COURTS OF THE ISLAND

99. The progress described in the last report towards a return to the normal functioning of the law-courts in the other towns of the island has continued. The Turkish Cypriot district judges are now functioning in all the districts and most of the cases are being dealt with. The assize courts have functioned normally, and accused persons who had been held in custody on serious offences pending trial have now had the uncertainty of their guilt conclusively resolved one way or the other, according to law. The assize courts everywhere have been composed of both Greek Cypriot and Turkish Cypriot judges in accordance with the provisions of the new Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law, 1964, enacted last July over the strong protest of the Turkish Cypriot leadership. This law, *inter alia*, eliminated the requirement that the composition of the courts is to be determined by the community to which the parties to the proceedings belong. Although difficulties still exist regarding attendance by Turkish Cypriots at courts situated within the Greek Cypriot sectors of some of the towns, the court authorities as well as the police have been doing, and are continuing to do everything possible to facilitate such attendance and to ensure the personal safety of Turkish Cypriots coming to court on business.

100. In the provincial towns the Turkish Cypriot members of the court staffs have still not returned to work. None of the eighteen Turkish Cypriots who were attached to the courts in the towns of Limassol, Famagusta, Paphos, Larnaca and Kyrenia have begun to participate in the work of the courts. This has created serious administrative problems which have in turn affected the work of the judges. The continued absence of these staff members may necessitate the filling of these vacancies by new appointments.

GENERAL OBSERVATIONS

101. An important development in the functioning of the law-courts during the last three-month period has been the regular sitting of the Supreme Court of Justice created under the Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law, 1964, by a merger of the former Supreme Constitutional Court and High Court of Justice. The new Supreme Court, consisting of the three Greek Cypriot judges and the two Turkish Cypriot judges of the two previous courts, has carried on its work, both administrative and judicial, without publicity and without political interference. In accordance with article 3 (4) of the new law, which provides that the senior member of the Court shall be its first

facteurs qui contribuent à différer un retour rapide au fonctionnement normal des tribunaux et ne représente pas en soi le problème principal.

AUTRES TRIBUNAUX JUDICIAIRES DE L'ÎLE

99. Les progrès, exposés dans le rapport précédent, que l'on a enregistrés dans la voie du retour à un fonctionnement normal des tribunaux judiciaires dans les autres villes de l'île se poursuivent. Les juges chypriotes turcs de district exercent maintenant leurs fonctions dans tous les districts et la plupart des affaires sont en cours. Les cours d'assises ont opéré normalement et pour ce qui est des accusés qui avaient été maintenus en détention pour des infractions graves en attendant d'être jugés, la question de savoir s'ils étaient coupables ou non a maintenant été tranchée de manière définitive, dans un sens ou dans l'autre, conformément à la loi. Partout, les cours d'assises ont été composées de juges chypriotes grecs et chypriotes turcs, conformément aux dispositions de la nouvelle loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses), promulguée en juillet dernier malgré les vigoureuses protestations des dirigeants chypriotes turcs, loi qui, notamment, supprimait la prescription selon laquelle la composition des tribunaux devait être fonction de la communauté à laquelle les parties au procès appartenaient. Bien que des difficultés subsistent quant à la comparution des Chypriotes turcs devant les tribunaux situés dans les secteurs chypriotes grecs de certaines villes, les autorités judiciaires ainsi que la police continuent de faire tout leur possible pour faciliter cette comparution et pour assurer la sécurité personnelle des Chypriotes turcs qui se rendent aux audiences des tribunaux.

100. Dans les villes de province, les Chypriotes turcs qui font partie du personnel des tribunaux ne sont pas encore retournés à leur travail. Aucun des 18 Chypriotes turcs qui font partie du personnel des tribunaux à Limassol, Famagouste, Paphos, Larnaca et Kyrenia n'a commencé à participer aux travaux de ces tribunaux. Cet état de choses a posé de sérieux problèmes administratifs, qui, de leur côté, ont eu des répercussions fâcheuses sur le travail des magistrats. Il se peut que l'absence persistante de ce personnel oblige à nommer de nouveaux titulaires aux emplois ainsi vacants.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

101. Un fait nouveau d'importance est intervenu dans le fonctionnement des tribunaux judiciaires au cours de la dernière période de trois mois : la Cour suprême de justice — créée, en application de la loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses), comme suite à la fusion de l'ancienne Cour suprême constitutionnelle et de la Haute Cour de justice — a siégé régulièrement. La nouvelle Cour suprême, qui se compose des trois juges chypriotes grecs et des deux juges chypriotes turcs des deux anciennes cours, s'est acquittée de ses tâches, tant administratives que judiciaires, sans publicité et sans ingérence politique. Conformément au paragraphe 4

President, one of its two Turkish Cypriot members is now functioning as its President. Both he and the other Turkish Cypriot member of the Supreme Court have been performing their judicial functions under the new law, subject, however, to certain reservations of principle.

102. The practical arrangements which had been worked out between UNFICYP, the Supreme Court and the Ministry of the Interior to ensure the complete freedom of movement of all judges of the Republic throughout the island without let or hindrance have achieved success. Throughout the last three months there has been no reported instance of any Turkish Cypriot judge being stopped or sought to be searched by the police anywhere on the roads in the island. UNFICYP escorts for judges have as a result been progressively discontinued without any untoward results.

103. The Turkish Cypriot leadership has referred to an appeal made by the Vice-President to President Makarios on the subject of the position of Turkish Cypriot judges, and of the alleged unconstitutionality of the Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law, 1964 [see annex VI, section A, paras. 15 and 16]. The continued performance by Turkish Cypriot judges of their judicial functions was not, so far as is known to UNFICYP, based on any conditions other than the assurance of their personal safety and security and the protection and preservation of the dignity of their office while travelling about the island in the performance of their duties. The Vice-President's appeal was made on 28 September. Turkish Cypriot judges had been attending their courts and performing their functions for a considerable period of time prior to that date. Indeed, earlier reports to the Security Council, and more particularly the last one, made specific reference to this fact. Furthermore, the Vice-President's appeal to the President was on a specific matter — the repeal of the Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law, 1964, on the grounds that it was unconstitutional. The enactment, as its preamble makes clear, is of a temporary nature and was, as publicly stated by the Government, necessitated by the abnormal conditions in the country which prevented the proper administration of justice under the existing procedure based on communal considerations. In the Government's view, the Turkish Cypriot leadership's request for a repeal of the new law would, if acceded to, directly affect the Government's stated political position on the question of the Zurich and London agreements. Any attempt by UNFICYP, therefore, to influence the Government on such lines would be tantamount to action affecting a final political solution. This is beyond the mandate given to the Force by the Security Council.

de l'article 3 de ladite loi, qui dispose que le membre de la Cour ayant le plus d'ancienneté en sera le premier président, un des deux membres chypriotes turcs de la Cour exerce maintenant les fonctions de président. Ce dernier et l'autre membre chypriote turc de la Cour suprême ont exercé leurs fonctions judiciaires en vertu de la nouvelle loi, non sans formuler, toutefois, certaines réserves de principe.

102. Les arrangements pratiques que la Force, la Cour suprême et le Ministère de l'intérieur avaient arrêtés pour garantir l'entière liberté de déplacement de tous les magistrats de la République sur tout le territoire de l'île, sans entrave aucune, ont donné des résultats très satisfaisants. Au cours des trois derniers mois, on n'a signalé aucun cas de magistrats chypriotes turcs qui auraient été arrêtés ou que la police aurait cherché à fouiller, sur aucune des routes de l'île. Les escortes que la Force fournissait aux magistrats ont, en conséquence, été peu à peu supprimées, sans résultat fâcheux.

103. Les dirigeants chypriotes turcs ont mentionné dans leur aide-mémoire du 6 décembre un appel que le Vice-Président avait adressé au président Makarios au sujet de la situation des magistrats chypriotes turcs et de la prétendue inconstitutionnalité de la loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses) [voir annexe VI, sect. A, par. 15 et 16]. L'accomplissement continu par les magistrats chypriotes turcs de leurs fonctions judiciaires n'était, pour autant que la Force le sache, assorti d'aucune condition autre que celle de la garantie de leur sécurité personnelle et celle de la protection et la sauvegarde de la dignité de leur charge pendant qu'ils se déplacent dans l'île pour s'acquitter de leurs fonctions. L'appel du Vice-Président a été adressé le 28 septembre. Les magistrats chypriotes turcs se rendaient à leurs tribunaux et exerçaient leurs fonctions bien longtemps avant cette date. De fait, certains rapports antérieurs au Conseil de sécurité, et notamment le dernier, mentionnaient expressément cet état de choses. Par surcroît, l'appel que le Vice-Président a adressé au Président portait sur une question précise, à savoir l'abrogation de la loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses) pour le motif qu'elle était inconstitutionnelle. Cette loi, comme son préambule lui-même le précise, est de caractère temporaire et, ainsi que le gouvernement l'a déclaré publiquement, sa promulgation a été rendue nécessaire par la situation anormale que connaissait le pays et qui empêchait que la justice ne fût administrée comme il se devait en vertu d'une procédure fondée sur des considérations tenant à la division de l'île en communautés. De l'avis du gouvernement, la demande des dirigeants chypriotes turcs tendant à l'abrogation de la nouvelle loi, si l'on y faisait droit, porterait directement atteinte à la position politique arrêtée par le gouvernement à l'égard de la question des accords de Zurich et de Londres. En conséquence, toute tentative que ferait la Force pour influencer le gouvernement dans cette direction équivaldrait à une mesure de nature à préjuger une solution politique définitive, ce qui irait au-delà du mandat que le Conseil de sécurité a assigné à la Force.

104. The aide-mémoire of the Turkish Cypriot leadership refers also to the order of the Minister of Justice in September 1964 under which the law-courts building, situated in the Turkish sector of Nicosia, ceased to be a court building. It is recalled, in this connexion, that the Turkish Cypriot leadership refused, as a matter of policy, to permit any Greek Cypriots to enter the Turkish Cypriot sector of Nicosia. As stated in the report of 15 June 1964⁵⁷ the administration of justice had as a result been brought almost to a complete standstill. In the circumstances, the Minister of Justice, acting under the powers vested in her under the courts of justice law of 1960, designated another building for the purpose, a few yards from the Green Line, so as to facilitate attendance to both Greek and Turkish Cypriot judges, lawyers, court staff, litigants, witnesses and public. The Government, therefore, felt that it had no alternative after nine months of waiting for any sign that the Turkish Cypriot leadership might consider the possibility of free access by Greek Cypriots to the law courts building. As elaborated above [para. 95], the Government has taken certain measures to ensure freedom of movement to, and freedom from arbitrary arrests of, Turkish Cypriots coming to the courts in Nicosia.

(b) *Administration of justice*

105. Justice according to law continues to be administered throughout the island by the courts to the extent that the practical difficulties confronting the courts — as referred to above — have permitted. This qualified return to normality has been more discernible in the provinces than in Nicosia. One of the more serious difficulties relates to the trial of "mixed" criminal cases which had arisen prior to the events of 21 December 1963, and which still cannot be taken up for hearing by reason of the non-attendance in courts of Turkish Cypriot police personnel and witnesses. Criminal cases where these practical difficulties do not arise have been taken up and disposed of by the assize courts.

106. It is gratifying to record that there has been a marked improvement regarding arbitrary arrests motivated by non-legal considerations — a practice that had been growing up on both sides. The Government, by a series of instructions to the police, has taken concrete steps towards the elimination of arbitrary arrests of Turkish Cypriots on the mere suspicion of having had some connexion or other with the disturbances in the island consequent upon the events of December 1963. In several cases the courts have

⁵⁷ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964, document S/5764 and Add.1.

104. L'aide-mémoire des dirigeants chypriotes turcs mentionne également le décret de septembre 1964 du Ministre de la justice, aux termes duquel le Palais de justice se trouvant dans le secteur de Nicosia a cessé d'être le siège des tribunaux. Il y a lieu de rappeler, à cet égard, que les dirigeants chypriotes turcs ont refusé, par principe, de permettre à tout Chypriote grec de pénétrer dans le secteur chypriote turc de Nicosia. Comme le signalait le rapport du 15 juin 1964⁵⁷, l'administration de la justice avait, en conséquence, pratiquement cessé de fonctionner. Dans ces conditions, le Ministre de la justice, agissant en vertu des pouvoirs que lui conférait la loi de 1960 sur les tribunaux judiciaires, a choisi un autre immeuble, situé à quelques mètres de la Ligne verte, en vue de permettre aux juges, aux avocats, aux membres du personnel des tribunaux, aux plaideurs, aux témoins et au public, qu'il s'agisse de Chypriotes grecs ou de Chypriotes turcs, de se rendre plus facilement aux tribunaux. Le gouvernement a donc estimé qu'il n'avait pas d'autre choix, après avoir attendu neuf mois que les dirigeants chypriotes turcs donnent la moindre indication qu'ils auraient pu envisager de permettre aux Chypriotes grecs d'accéder librement au Palais de justice. Comme il a été dit au paragraphe 85 plus haut, le gouvernement n'a pris certaines mesures pour assurer la liberté de déplacement des Chypriotes turcs se rendant aux tribunaux de Nicosia, et pour empêcher qu'ils ne soient arbitrairement arrêtés.

b) *Administration de la justice*

105. Dans l'île tout entière, la justice, conformément à la loi, continue d'être administrée par les tribunaux, dans la mesure où les difficultés d'ordre pratique auxquelles ils se heurtent et qui ont été exposées plus haut, le permettent. Ce retour relatif à la normale est plus visible en province qu'à Nicosia. Une des difficultés les plus graves tient au jugement des affaires criminelles « mixtes » qui ont été portées en justice avant les événements du 21 décembre 1963 et ne peuvent pas encore être examinées par les tribunaux du fait de la non-comparution des membres de la police et des témoins chypriotes turcs. Les affaires criminelles qui n'ont pas suscité ces difficultés d'ordre pratique ont été examinées et tranchées par les cours d'assises.

106. Il est satisfaisant de constater une amélioration marquée pour ce qui est des arrestations arbitraires motivées par des considérations étrangères au droit dont la pratique s'était développée dans les deux camps. Le gouvernement, par voie de tout un ensemble d'instructions données à la police, a pris des mesures concrètes pour mettre un terme aux arrestations arbitraires de Chypriotes turcs pour le simple motif qu'ils étaient soupçonnés d'avoir été liés d'une façon ou d'une autre aux désordres qui s'étaient produits dans l'île à

⁵⁷ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5764 et Add.1.

been a useful corrective in this field and have discharged Turkish Cypriots arrested and produced before them by the police. There is reason to believe that this satisfactory trend will continue, particularly after the President's assurance that all Turkish Cypriots will be free to travel on the roads without fear of arbitrary arrest or detention on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963. Where arrests have been made, as in a few cases recently, those arrested have been produced before courts under due process of law, and the courts have in these cases vindicated their reputation for impartial administration of justice, irrespective of communal considerations.

107. Another serious drawback to the proper administration of justice in the present circumstances in the island springs from the inability of the Government to exercise effective authority in certain limited areas inhabited entirely by Turkish Cypriots. Since the Cyprus Police does not function in such areas, and since the Turkish Cypriot police personnel have not behind them the sanction of the proper legal organs of the State (such as the law-courts, the Attorney-General's officers and prisons), Turkish Cypriots who commit serious crimes against other Turkish Cypriots now do so with impunity. There have been in the recent past several cases of Turkish Cypriots committing serious crimes against Turkish Cypriots compatriots where the machinery of the law has not been invoked because of the present conditions.

CHAPTER III

MILITARY SITUATION

A. *The United Nations Peace-keeping Force in Cyprus*

Composition and deployment

108. The United Nations Force in Cyprus is composed of military contingents placed at the disposal of the United Nations by Austria, Canada, Denmark, Finland, Ireland, Sweden and the United Kingdom. The Force also includes a civilian police element, the personnel of which are provided by Australia, Austria, Denmark, New Zealand and Sweden.

109. At the beginning of the period under review, the strength of the Force was 5,987 military personnel and 173 civilian police. On 4 December 1964, the numerical composition of the Force was as follows :

la suite des événements de décembre 1963. Dans plusieurs cas, les tribunaux ont utilement aidé à redresser la situation et ils ont relâché des Chypriotes turcs que la police avait arrêtés et amenés par devers eux. Il y a lieu de penser que cette évolution satisfaisante se poursuivra, en particulier maintenant que le Président a donné l'assurance que tous les Chypriotes turcs seront libres de se déplacer sur les routes sans avoir à craindre une arrestation ou détention arbitraire motivée par des infractions qui auraient été commises antérieurement, à l'occasion des désordres ayant fait suite aux événements de décembre 1963. Lorsque des arrestations ont été opérées, comme cela s'est produit dans certains cas récents, les personnes arrêtées ont été dûment traduites devant les tribunaux, et les tribunaux en l'espèce ont justifié leur réputation d'administrer impartialement la justice, en dehors de toutes considérations tenant aux diverses communautés dont l'île se compose.

107. Dans la situation que l'île connaît actuellement, un autre obstacle grave à l'administration régulière de la justice tient à ce que le gouvernement est incapable d'exercer effectivement son autorité sur certains secteurs limités que les Chypriotes turcs sont seuls à habiter. Comme la police de Chypre n'opère pas dans ces zones et comme les membres chypriotes turcs de la police ne peuvent s'appuyer sur la sanction des organes juridiques compétents de l'Etat (tribunaux judiciaires, membres du Parquet, prisons, etc.), les Chypriotes turcs qui commettent des infractions graves contre d'autres Chypriotes turcs le font en toute impunité. Il s'est produit récemment plusieurs cas de Chypriotes turcs qui avaient commis des infractions graves contre d'autres Chypriotes turcs, et l'appareil de la justice n'a pas été mis en mouvement en raison de la situation présente.

CHAPITRE III

SITUATION MILITAIRE

A. *Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre*

Composition et déploiement

108. La Force des Nations Unies se compose de contingents militaires mis à la disposition de l'Organisation des Nations Unies par l'Autriche, le Canada, le Danemark, la Finlande, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède. La Force comprend également un élément de police civile dont les membres ont été mis à la disposition de l'ONU par l'Australie, l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède.

109. L'effectif de la Force qui, au début de la période considérée, comptait 5 987 militaires et 173 membres de la police civile, se répartissait comme suit au 4 décembre 1964 :

Military

Austria (medical unit)	48
Canada	1,146
Denmark	996
Finland	962
Ireland	1,060
Sweden	844
United Kingdom	1,049
Total	6,105

Civilian police

Australia	40
Austria	34
Denmark	40
New Zealand	20
Sweden	40
Total	174
GRAND TOTAL	6,279

110. The following changes took place during the intervening period :

(a) Austria : Between 30 October and 25 November 1964, there was a rotation of about 80 per cent of the staff of the Austrian Field Hospital ;

(b) Canada : The 1st Battalion, Canadian Guards, and the Reconnaissance Squadron of armoured cars, Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians), arrived between 29 September and 6 October 1964 to relieve respectively the 1st Battalion, Royal 22nd Regiment, and the Reconnaissance Squadron, Royal Canadian Dragoons. This resulted in a slight increase in strength of this contingent from 1,091 to 1,148 men ;

(c) Denmark : There was also a rotation of the Danish contingent from Dancon 1 to Dancon 2. Between 15 and 23 November 1964, 952 all ranks arrived in Cyprus, in United Kingdom aircraft of the Royal Air Force Transport Command, while 865 all ranks were repatriated to Denmark during the same period ;

(d) Finland : The Finnish contingent was similarly rotated between 10 and 26 October 1964, in aircraft of the United States Air Force ; 621 all ranks were repatriated to Finland, whereas 631 arrived in Cyprus to form a practically new battalion, YKSP 2 ;

(e) Ireland : The 41st Irish Battalion (681 men) relieved the 40th Irish Battalion (627 men) during the period 13 to 15 October 1964. Transport was provided by the United States Air Force. During the same period the 3rd Infantry Group was strengthened by 50 men ;

(f) Sweden : The rotation of the Swedish contingent began in September and was completed on 29 October, the major part having been effected on 13 and 14 October, when 406 men were brought in and 487 flown out in Italian Air Force C-119 aircraft.

(g) United Kingdom : With the exception of its officers and men at UNFICYP Headquarters, all elements of the original United Kingdom contingent

Militaires

Autriche (unité médicale)	48
Canada	1 146
Danemark	996
Finlande	962
Irlande	1 060
Royaume-Uni	1 049
Suède	844
Total	6 105

Police civile

Australie	40
Autriche	34
Danemark	40
Nouvelle-Zélande	20
Suède	40
Total	174
EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE	6 279

110. Les changements survenus au cours de la période considérée sont les suivants :

a) Autriche : 80 p. 100 environ du personnel de l'hôpital de campagne autrichien ont été relevés entre le 30 octobre et le 25 novembre 1964 ;

b) Canada : Le 1^{er} bataillon des Canadian Guards et l'escadron blindé de reconnaissance du régiment de cavalerie de lord Strathcona (Royal Canadians) sont arrivés entre le 29 septembre et le 6 octobre 1964 pour relever respectivement le 1^{er} bataillon du 22^e régiment royal et l'escadron de reconnaissance des Royal Canadian Dragoons. Il en est résulté une légère augmentation des effectifs du contingent canadien, qui est passé de 1 091 hommes à 1 148 hommes ;

c) Danemark : Le contingent danois a été relevé (Dancon 1 par Dancon 2). Neuf cent cinquante-deux hommes sont arrivés à Chypre entre le 15 et le 23 novembre 1964 dans des avions britanniques de la Royal Air Force et 865 hommes ont été rapatriés pendant la même période ;

d) Finlande : Le contingent finlandais a également été relevé entre le 10 et le 26 octobre 1964. Six cent vingt et un hommes ont été rapatriés et 631 hommes sont arrivés à Chypre pour constituer pratiquement un nouveau bataillon (YKSP 2). Le transport aérien a été assuré par l'aviation militaire des Etats-Unis ;

e) Irlande : Le 41^e bataillon irlandais (effectif : 681 hommes) a relevé le 40^e bataillon irlandais (effectif : 627 hommes) entre le 13 et le 15 octobre 1964. Le transport aérien a été assuré par l'aviation militaire des Etats-Unis. Pendant la même période, l'effectif du 3^e groupe d'infanterie a été augmenté de 50 hommes ;

f) Suède : La relève du contingent suédois a commencé en septembre et s'est terminée le 29 octobre, mais le plus gros de l'opération s'est effectué les 13 et 14 octobre, avec l'arrivée de 406 hommes et le départ de 487 par avions C-119 de l'armée de l'air italienne ;

g) Royaume-Uni : A l'exception des officiers et hommes de troupe affectés au quartier général de la Force, tous les éléments du contingent initial du

have also been rotated as follows : 1st Battalion, XXIIInd (Cheshire) Regiment, relieved 1st Battalion, Royal Inniskilling Fusiliers, between 29 September and 10 October. A Squadron of the Life Guards, gave place to AJAX Squadron, 2nd Royal Tank Regiment, between 25 October and 4 November. The supplies and transport detachment was rotated during the period 5 to 9 October ; the workshop detachment from 6 to 19 October and the ordnance detachment between 10 and 19 November. The air support elements were rotated on 11 and 12 August (No. 3 Flight Army Air Corps) and 22 and 23 November (230 Squadron, Royal Air Force).

111. For most of the period under review, the Force was deployed as indicated below [see also map 1 below].

Nicosia Zone — UNFICYP (Headquarters (International) ; Nicosia Zone Headquarters (Basic organization Canadian, with representative staff drawn from contingents under command) ; Austrian Field Hospital and Austrian civilian police ; Canadian contingent ; Danish contingent and Danish civilian police ; Finnish contingent.

Paphos Zone. — Swedish contingent and Swedish civilian police.

Famagusta District — 41st Battalion, Irish contingent ; Australian civilian police (one section).

Larnaca District — 3rd Infantry Group, Irish contingent ; Australian civilian police (one section).

Limassol District — United Kingdom contingent ; New Zealand civilian police.

112. However, a redeployment of the Force took place between 7 and 10 December. This redeployment was rendered necessary by a reorganization of zones and districts to secure a better use of the troops available in relation to the terrain and military requirements. The reorganization has involved the division of the area previously known as Paphos Zone into two military districts : Paphos District, with headquarters in Ktima, and Morphou District, with headquarters in Skonriotissa. The former military districts of Famagusta and Larnaca were merged into one zone, called Famagusta Zone, with headquarters in Famagusta. [See map 2 below.]

113. The principal aim in the reorganization was to afford easier control over the former Paphos Zone. This was a very large area, divided by the Troödos mountains into two separate regions where the problems faced by the Force are quite different. Furthermore, the broken nature of the country makes all communication, in particular by wireless, most difficult.

114. With these problems and requirements in mind, and taking into consideration the present strength of personnel of different contingents serving with UNFICYP, the Force Commander decided to redeploy the Irish contingent, which consists of two organizationally separate units, each with their respective

Royaume-Uni ont été relevés de la manière suivante : Le 1^{er} bataillon du 22^e régiment (« Cheshire ») a relevé le 1^{er} bataillon des Royal Inniskilling Fusiliers entre le 29 septembre et le 10 octobre. L'escadron AJAX du 2^e régiment royal de chars a été relevé par l'escadron A des Life Guards entre le 25 octobre et le 4 novembre. Le détachement de l'intendance et du train a été relevé entre le 5 et le 9 octobre, le détachement de l'entretien entre le 6 et le 19 octobre et le détachement du matériel entre le 10 et le 19 novembre. Les éléments de soutien aérien ont été relevés les 11 et 12 août (escadrille N^o 3 de l'Army Air Corps) et les 22 et 23 novembre (230^e groupe de la Royal Air Force).

111. Pendant la plus grande partie de la période considérée, la Force a été déployée comme suit (voir la carte 1 jointe au présent rapport) :

Zone de Nicosia : Quartier général de la Force (internationale) ; quartier général de la zone de Nicosia (éléments de base canadiens, avec représentation des divers contingents) ; hôpital de campagne autrichien et police civile autrichienne ; contingent canadien ; contingent danois et police civile danoise ; contingent finlandais.

Zone de Paphos : Contingent suédois et police civile suédoise.

District de Famagouste : 41^e bataillon irlandais (contingent irlandais) ; police civile australienne (une section).

District de Larnaca : 3^e groupe d'infanterie (contingent irlandais) ; police civile australienne (une section).

District de Limassol : Contingent du Royaume-Uni ; police civile néo-zélandaise.

112. Cependant le déploiement de la Force a dû être modifié entre le 7 et le 10 décembre, après que les zones et les districts eurent été réorganisés pour permettre de mieux utiliser les troupes disponibles en fonction du terrain et des nécessités militaires. Dans le cadre de cette réorganisation, la région précédemment dénommée zone de Paphos a été divisée en deux districts militaires : le district de Paphos, dont le quartier général est à Ktima et le district de Morphou, dont le quartier général est à Skouriotissa. Les anciens districts militaires de Famagouste et Larnaca ont été réunis en une seule zone, la zone de Famagouste, dont le quartier général est à Famagouste (voir la carte 2).

113. Cette réorganisation a eu pour but essentiel de faciliter le contrôle de l'ancienne zone de Paphos. Cette zone était très étendue, et les monts Troödos la divisaient en deux régions séparées où les problèmes qui se posaient à la Force étaient très différents. En outre, le relief accidenté de cette région rend les communications, en particulier par radio, extrêmement difficiles.

114. Compte tenu de ces problèmes et de ces besoins, et également des effectifs actuels des différents contingents qui composent la Force des Nations Unies, le Commandant de la Force a décidé de modifier le déploiement du contingent irlandais, qui comprend deux unités distinctes ayant chacune son quartier géné-

headquarters staff, in the two new districts of Morphou and Paphos.

115. The Swedish contingent assumed responsibility for the new Famagusta Zone.

116. The deployment of the Force as at 10 December 1964 was the following [see also map 2 below]:

Nicosia Zone, Limassol District — No change; see paragraph 111 above.

Famagusta Zone — Swedish contingent and Swedish civilian police.

Morphou District — 41st Irish Battalion, Irish contingent; Australian civilian police (one section).

Paphos District — 3rd Infantry Group, Irish contingent; Australian civilian police (one section).

Function and guiding principles

117. The function of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus is to implement the objectives defined in the Security Council resolution of 4 March 1964 and reaffirmed in its resolutions of 13 March, 20 June, 9 August and 25 September. As defined in the resolution of 4 March, UNFICYP's function is, "in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions". Moreover, after the Tylliria fighting, the Security Council adopted its resolution of 9 August 1964 calling for an immediate cease-fire by all concerned, and the Council members, by their consensus of 11 August, requested the Commander to supervise the cease-fire and to reinforce the units of the Force in the zones which were the sphere of recent military operations, so as to ensure the safety of the inhabitants. In carrying out its task, the Force avoids any action likely to influence the political situation in Cyprus, except by contributing an improved climate in which political solutions may be sought.

118. The guiding principles governing the operation of the Force remain as summarized in the last report [see S/5950, para. 7]. These refer to the exclusive control and command of the Force by the United Nations, the use of arms only for self-defence in discharge of its function including defence of UNFICYP posts and personnel subjected to armed attack, restraint and complete impartiality towards members of both communities, and close contact with the appropriate officials of the Cyprus Government.

119. The deployment of the Force and the methods used by it in carrying out its duties are discussed elsewhere in this chapter. During the period under review, the peace-keeping function proper was almost identical with the function of supervising the cease-fire, and included interposition, fixed posts and

ral propre, dans les deux districts nouvellement créés de Morphou et Paphos.

115. Le contingent suédois a été affecté à la nouvelle zone de Famagouste.

116. Au 10 décembre 1964, la Force était déployée comme suit (voir la carte 2):

Zone de Nicosia, district de Limassol: Pas de changement; voir paragraphe 111 ci-dessus.

Zone de Famagouste: Contingent suédois et police civile suédoise.

District de Morphou: 41^e bataillon irlandais (contingent irlandais); police civile australienne (une section).

District de Paphos: 3^e groupe d'infanterie (contingent irlandais); police civile australienne (une section).

Rôle et principes directeurs

117. La Force des Nations Unies a pour rôle d'atteindre les objectifs que le Conseil de sécurité a définis par sa résolution du 4 mars 1964 et réaffirmés par ses résolutions du 13 mars, du 20 juin, du 9 août et du 25 septembre. Selon la résolution du 4 mars, la Force a pour rôle « dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale ». En outre, après les combats de Tylliria, le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 9 août 1964, a demandé à tous les intéressés de cesser le feu immédiatement et, par suite de leur consensus du 11 août, les membres du Conseil ont prié le Commandant de la Force de surveiller le cessez-le-feu et de renforcer les effectifs de la Force dans les zones où des opérations militaires avaient eu lieu récemment, afin d'assurer la sécurité de la population. En s'acquittant de sa tâche, la Force s'abstient de toute action tendant à influencer la situation politique à Chypre, si ce n'est qu'elle contribue à la création d'un climat meilleur dans lequel des solutions politiques pourront être recherchées.

118. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force restent ceux qui ont été définis dans le dernier rapport [voir S/5950, par. 7]. La Force doit être à tout moment sous le contrôle et le commandement exclusif de l'Organisation des Nations Unies; ses membres ne doivent faire usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense, et dans l'exécution des tâches qui leur sont assignées, en particulier la protection des postes et du personnel de la Force soumis à une attaque armée; ils doivent faire preuve de retenue et d'une entière impartialité à l'égard des membres des deux communautés et rester en contact étroit avec les membres compétents du Gouvernement chypriote.

119. Le déploiement de la Force et les méthodes qu'elle emploie en s'acquittant de sa fonction sont examinés dans une autre partie du présent chapitre. Pendant la période considérée, le maintien de la paix proprement dit dont est chargée la Force s'est presque identifié au contrôle du cessez-le-feu; la Force a eu à

frequent patrols, intervention on the spot to prevent shooting incidents from snowballing into serious fighting, and demarcation of cease-fire lines where appropriate. With the institution of exclusive UNFICYP control over the Nicosia-Kyrenia Road on 26 October 1964, functions in this connexion were assumed and positions taken over by the United Nations Force. The performance of additional functions relating to the effort to return the country to normal conditions is discussed in Chapter II.

120. In implementing that part of the mandate which entrusts to the Force the function of contributing to the maintenance of law and order, UNFICYP is assisted by a civilian police unit (UNCIVPOL), which forms an integral part of the Force. The main duties of this police element have been carried out as stated in the report of 2 May 1964 [S/5679, para. 4]. It has co-operated with the International Committee of the Red Cross in conducting inquiries for missing persons; elements of the civilian police man two sensitive posts, one in Nicosia Zone and the other in Larnaca District, and they are also responsible for appropriate searches at certain check-points on the Kyrenia Road in the exercise of UNFICYP's control over that road.

121. Regarding its investigations of incidents in which the aspect of inter-communal strife may be of significance, the civilian police always bears in mind the fact that the Government has the responsibility for the maintenance and restoration of law and order in the country. Accordingly, it endeavours, wherever possible, to carry out its functions under the mandate, in co-operation with the local police, with a view to contributing to the attainment of objective conclusions. It should be noted that, with a few exceptions, the state of general insecurity and constant fear to which large parts of the country's population were exposed during the early stages of the United Nations Operation in Cyprus has become a less and less significant factor of the situation during the period under review.

122. It should be on record, moreover, that there has been a substantial improvement in the relations between the members of the Force and the fighting elements on both sides. The UNFICYP commanders in the various zones and districts have generally succeeded in establishing good relations with the National Guard and Turkish Cypriot commanders; both sides seem to have realized that UNFICYP remains fair and impartial and is the friend of all Cypriots as long as they do not engage in provocative actions, attempt to breach the cease-fire or act in a manner otherwise inconsistent with the principles of the mandate. When, on the other hand, transgressions occur, UNFICYP has acted swiftly, in keeping with its mandate, undeterred by threats or hostile gestures.

123. Members of the Force have conducted them-

s'interposer entre les positions militaires des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs, à installer des postes fixes, à organiser des patrouilles fréquentes, à intervenir en cas d'incidents afin d'éviter que des échanges de coups de feu ne dégénèrent en combats importants et, le cas échéant, délimiter les zones de cessez-le-feu. Après que la route de Nicosia à Kyrenia eut été placée, le 26 octobre 1964, sous contrôle exclusif de la Force, celle-ci a assumé cette nouvelle tâche et a occupé certaines positions en conséquence. L'exécution d'autres fonctions relatives au rétablissement d'une situation normale dans le pays est examinée dans le chapitre II ci-dessus.

120. Dans l'exécution de la partie de son mandat qui prévoit qu'elle doit contribuer au maintien de l'ordre public, la Force est secondée par une force de police civile, qui en fait partie intégrante. Les tâches essentielles de la police civile ont été accomplies de la manière qui est indiquée dans le rapport du 2 mai 1964 [S/5679, par. 4]. La police civile a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à faire des enquêtes pour retrouver les personnes portées disparues. Les éléments de la police civile occupent deux postes névralgiques, l'un dans la zone de Nicosia et l'autre dans le district de Larnaca. Ils sont aussi chargés d'effectuer des contrôles en certains points de la route de Kyrenia, en exécution de la tâche assignée à la Force des Nations Unies.

121. Dans les enquêtes qu'elle effectue sur les incidents qui revêtent l'aspect de conflits entre les deux communautés, la police civile ne perd jamais de vue le fait que c'est le gouvernement qui a la responsabilité du maintien et du rétablissement de l'ordre public dans le pays. En conséquence, elle s'efforce, dans la mesure du possible, d'accomplir les tâches que comporte le mandat des Nations Unies en coopération avec la police locale, en vue d'atteindre des conclusions objectives. Il est à noter que, à quelques exceptions près, l'état d'insécurité générale et d'inquiétude constante dans lequel vivait une grande partie de la population au cours des premières phases d'opération est devenu un facteur de moins en moins important dans la situation du pays au cours de la période considérée.

122. Il est également à noter que les rapports qui existent entre les éléments de la Force et les éléments combattants des deux communautés se sont considérablement améliorés. Les commandants de la Force dans les diverses zones et districts sont généralement parvenus à établir de bonnes relations avec la garde nationale et les chefs chypriotes turcs; on semble s'être rendu compte tant du côté grec que du côté turc que la Force se montre équitable et impartiale et qu'elle a une attitude amicale envers tous les Chypriotes tant qu'ils ne se livrent pas à des provocations, ne cherchent pas à rompre le cessez-le-feu ou à commettre des actes qui ne sont pas en accord avec les principes de son mandat. D'autre part, lorsque le cessez-le-feu n'est pas respecté, la Force agit promptement, conformément à son mandat, sans se laisser fléchir par les menaces ou les marques d'hostilité.

123. Les membres de la Force ont su faire preuve

selves with commendable self-discipline, often in trying circumstances. Officers and men alike have continued to carry out their multifarious duties as international personnel under the authority of the United Nations, discharging their functions with integrity and impartiality with the interest of only the United Nations in view. Despite several attempts by individuals of both communities trying to influence members of the Force in favour of their respective interests, there has been only one serious instance of members of the Force succumbing to such persuasions. Two officers of the Swedish contingent were detected on 24 September 1964 attempting to transport 2.5 tons of arms and ammunition in UNFICYP vehicles from Kokkina to Lefka, both localities under Turkish Cypriot control. Both UNFICYP and the Swedish authorities acted promptly. The Commander convened a board of inquiry of three senior military officers of his Headquarters staff to make a thorough investigation into the circumstances of this case, and he has submitted, with his comments, the report of that board. The appropriate authorities in Sweden instituted legal proceedings against them. At present the punishment awarded by the Swedish court is the subject of an appeal.

124. Since September 1964, no members of the Force have died or been wounded in action in the performance of their duties. Two members of the Force have died and three have been seriously wounded from accidental, natural or other causes.

Freedom of movement of the United Nations Force

125. On 6 August 1964, the President of the Republic of Cyprus gave assurance in a message⁵⁸ that the United Nations Force would enjoy full freedom of movement throughout the territory of the Republic except for certain localities connected with the defence of the State; access to the latter might be arranged after consultation between the Government and the Force Commander. Nevertheless, UNFICYP, during the early part of the period under review, experienced many difficulties in regard to freedom of movement. There were frequent cases when patrols were hindered or stopped by Cypriot police or the Cyprus National Guard. There were also a few occasions when Turkish Cypriots or the Turkish national contingent prevented patrols from moving freely.

126. It became evident that the situation was deteriorating and the Force Commander represented his concern over this matter to the President and General Grivas. Their attitude was that they were legitimately entitled to place any area out of bounds in the interest of national security, and that this applied particularly to coastal defences, training areas and permanent camp sites.

127. To clarify the position, a map had been prepared by the Government, on which all such

⁵⁸ *Ibid.*, Supplement for July, August and September 1964, document S/5855.

d'un louable sang-froid, souvent dans des circonstances difficiles. Officiers et hommes de troupe ont continué à accomplir les tâches multiples qui leur sont confiées en tant que membres d'une force internationale des Nations Unies; ils l'ont fait avec intégrité, avec impartialité et dans le seul intérêt des Nations Unies. En dépit de tentatives répétées faites par des membres des deux communautés pour les pousser à prendre partie, on ne connaît qu'un seul cas grave où des membres de la Force se sont laissés influencer. Le 24 septembre 1964, on a surpris deux officiers du contingent suédois en train de transporter dans des véhicules de la Force des Nations Unies 2,5 tonnes d'armes et de munitions de Kokkina à Lefka, localités qui se trouvent sous le contrôle des Chypriotes turcs. La Force et les autorités suédoises ont agi promptement. Le Commandant de la Force a constitué une commission d'enquête composée de trois officiers supérieurs de son état-major afin de mener une enquête approfondie sur les faits, et il a présenté, en le commentant, le rapport de cette commission. En Suède, les autorités compétentes ont entamé une procédure judiciaire contre ces deux officiers et en ce moment le jugement du tribunal fait l'objet d'un recours.

124. Depuis septembre 1964, aucun membre de la Force n'a été tué ou blessé au combat en service commandé. Deux membres de la Force sont morts et trois ont été grièvement blessés par accident ou pour des causes naturelles ou diverses.

Liberté de mouvement de la Force des Nations Unies

125. Le 6 août 1964, le Président de la République de Chypre a, dans un message adressé au Secrétaire général⁵⁸, donné l'assurance que la Force des Nations Unies jouirait d'une complète liberté de mouvement sur tout le territoire de la République à l'exception de certaines localités intéressant la défense de l'Etat, auxquelles la Force pourrait avoir accès après entente entre le gouvernement et le Commandant de la Force des Nations Unies. Toutefois, dans la première partie de la période considérée, la Force s'est heurtée à cet égard à de nombreuses difficultés. La police et la garde nationale chypriotes ont fréquemment gêné ou arrêté des détachements de la Force dans leurs déplacements. Dans certains cas, les Chypriotes turcs et le contingent national turc ont également empêché des détachements de la Force de se déplacer librement.

126. De toute évidence, la situation était en train de se détériorer et le Commandant de la Force a fait part des préoccupations que lui causait cette situation au Président et au général Grivas. Ces derniers ont fait remarquer qu'ils avaient le droit d'interdire l'accès de n'importe quel secteur de leur territoire, particulièrement les installations de défense côtière, les terrains d'instruction militaire et les emplacements de camps permanents, dans l'intérêt de la sécurité nationale.

127. Afin de clarifier la situation, le gouvernement avait fait préparer une carte sur laquelle figuraient

⁵⁸ *Ibid.*, Supplement de juillet, août et septembre 1964, document S/5855.

restricted areas were marked. The Force Commander, with whom the President discussed that map on 5 and 7 September, found it unacceptable, as a number of areas had been placed out of bounds to all members of the Force and an excessively large number of areas to all except the Force Commander. After detailed negotiation, agreement was reached on 10 November. The whole of the island is now open to UNFICYP with the exception of certain stipulated areas, namely :

(a) Twenty-three areas, mostly round the coast, which may be visited by the Force Commander only after consultation with General Grivas, and which cover 45 square miles, or 1.25 per cent of the total area of the country ;

(b) Sixty-three areas, scattered throughout the island, which may be inspected by UNFICYP zone or district commanders, not below the rank of lieutenant colonel, if prior notice is given to the local National Guard commander. These areas cover 15 square miles, or 0.4 per cent of the total area of the country.

These restrictions do not apply to twelve bathing beaches situated inside the areas referred to under (a) and (b) above.

128. There have been no significant obstructions of freedom of movement since the agreement was reached and the restrictions referred to in paragraph 127 above have been applied in a reasonable manner.

129. In the last report, reference was made to the serious restrictions initially imposed by the Government on the free movement of UNFICYP personnel and vehicles at and near the Limassol docks. These restrictions had caused unfortunate incidents whenever UNFICYP patrols sought to carry out their duty of observing the unloading of shipments of military equipment and stores at the docks. A solution of this problem was devised on 10 September, when the Force Commander negotiated an agreement with the Government whereby the local authorities would inform the headquarters of UNFICYP Limassol District whenever a shipment of stores was expected at the harbour. The UNFICYP District Headquarters in turn would arrange for the New Zealand civilian police section stationed in the District to be present at the docks at the time of unloading. By and large this agreement has worked satisfactorily whenever the advance notification has been forthcoming as agreed upon, which has usually been the case.

130. A related problem was occasioned by recurrent attempts on the part of zealous members of the Cyprus armed forces or the police manning road-blocks to search UNFICYP vehicles or personnel. Following a number of such incidents, the Force Commander

tous les secteurs du territoire dont l'accès était contrôlé. Le Commandant de la Force, après avoir procédé avec le Président à un examen de cette carte les 5 et 7 septembre, a estimé qu'elle était inacceptable, du fait qu'aucun membre de la Force ne pouvait pénétrer dans un certain nombre de secteurs et que le Commandant de la Force seul pouvait pénétrer dans certains autres, exagérément nombreux. Le 10 novembre, aux termes d'une négociation détaillée, un accord a été conclu. L'accès de tout le territoire est maintenant autorisé à la Force, à l'exception des secteurs suivants :

a) Vingt-trois secteurs, situés généralement le long de la côte, dans lesquels le commandant de la Force, seul, peut se rendre après avoir consulté le général Grivas. Ces secteurs couvrent une superficie de 45 milles carrés (1,25 p. 100 de la superficie totale de l'île).

b) Soixante-trois secteurs, répartis sur toute l'étendue de l'île, dans lesquels seuls les commandants de zone ou de district de la Force ayant au moins le grade de lieutenant-colonel peuvent se rendre, après avoir averti le commandant local de la garde nationale. Ces secteurs couvrent une superficie de 15 milles carrés (0,4 p. 100 de la superficie totale).

Ces restrictions ne s'appliquent pas à 12 plages situées dans les secteurs mentionnés ci-dessus aux alinéas a) et b).

128. La Force n'a pas rencontré de difficultés sérieuses dans ses déplacements depuis que cet accord a été conclu et les restrictions mentionnées ci-dessus au paragraphe 127 ont été appliquées de manière raisonnable.

129. Dans le rapport précédent, il a été fait état des sérieux entraves initialement imposées par le gouvernement aux déplacements du personnel et des véhicules de la Force dans le quartier des docks de Limassol et aux alentours. Ces restrictions avaient causé des incidents regrettables chaque fois que des détachements de la Force, en exécution de la tâche qui leur avait été assignée, voulaient surveiller le déchargement de cargaisons de matériel et d'approvisionnement militaires dans les docks. Une solution à ce problème a été mise au point le 10 septembre. A cette date, le Commandant de la Force a conclu avec le gouvernement un accord prévoyant que les autorités locales préviendraient le quartier général de la Force dans le district de Limassol chaque fois que le déchargement d'une cargaison de matériel militaire devait avoir lieu dans le port. De son côté, le quartier général du district prendrait des dispositions pour que la section de la police civile néo-zélandaise stationnée dans le district soit présente dans les docks au moment du déchargement. Dans l'ensemble, cet arrangement a donné des résultats satisfaisants chaque fois que le quartier général a été dûment averti, c'est-à-dire dans la plupart des cas.

130. Un problème similaire a été créé par l'attitude trop zélée de certains membres des forces armées ou de la police chypriotes chargés de la surveillance des barages routiers, qui ont à plusieurs reprises fouillé le personnel et les véhicules de la Force. A la suite d'un

approached General Grivas indicating that these searches were not permissible. General Grivas agreed, and on 5 November UNFICYP was informed by the Ministry of the Interior that all members of the Cyprus security forces had been ordered with immediate effect to refrain from searches of United Nations vehicles or personnel, on whatever grounds. If there were reasons to believe that a member of UNFICYP might be involved in illegal activity, the Cypriot local commander was to contact the commander of the nearest UNFICYP post. The necessary check would then be carried out by members of UNFICYP. This arrangement has worked satisfactorily.

B. *Other armed forces in Cyprus*

Government armed forces

131. During the past three months, the Cyprus National Guard has become increasingly professional, and there has been a reduction of its irregular elements. This has resulted in improved standards of discipline among the Cypriot troops, and has also contributed to a general improvement in security conditions and the maintenance of law and order. The call-up of four age groups, 19 to 22, was completed in October 1964. The total number of the conscript element of the National Guard, according to official figures made public on 10 December, is now 11,200.

132. Before the introduction of conscription, the National Guard was composed almost exclusively of volunteers. Together with the Cyprus Police, these volunteers had formed the security forces of the Republic since April and had been responsible for internal security in both towns and rural areas. As conscripted operational units were put in their place, their numbers decreased, and in early November the Government discharged the last volunteer force of about 3,000 men in the towns. These have reverted to a reserve (home guard) status; their functions have now been assumed by regular National Guard units. Volunteer units, however, are still responsible for security in the rural areas. Their members carry on normal civilian occupations, but have weapons and other military equipment and undergo weekly training. The first groups of conscripts were due to be released in mid-December, but the Council of Ministers on 10 December decided that their service should be extended for another six months, so as to avoid a substantial numerical weakening of the National Guard at this time.

133. The estimated strength of the Cyprus Police has remained at 5,000. Starting in October 1964, both officers and constables of the police have undergone short periods of military training together with the National Guard.

134. It is believed that some of the estimated 5,000 military personnel believed to have come to Cyprus from Greece (excluding the Greek national contingent) have now returned to the mainland, although significant numbers still remain.

certain nombre d'incidents de ce genre, le Commandant de la Force a fait savoir au général Grivas qu'il jugeait de tels faits inacceptables. Le général Grivas l'a admis, et le 5 novembre le Ministère de l'intérieur a avisé la Force que les forces de sécurité chypriotes avaient reçu l'ordre de cesser immédiatement de fouiller les véhicules et le personnel des Nations Unies pour quelque motif que ce soit. S'il y avait des raisons de penser qu'un membre de la Force avait une activité illégale, le commandant local chypriote devait aviser le commandant local de la Force le plus proche. La Force devait alors faire une enquête. Cet arrangement a donné des résultats satisfaisants.

B. *Autres forces armées à Chypre*

Forces armées gouvernementales

131. Au cours des trois derniers mois, l'effectif régulier de la garde nationale chypriote s'est accru, et le nombre des éléments irréguliers a diminué. Il en est résulté un renforcement de la discipline et une amélioration générale des conditions de sécurité et de maintien de l'ordre. La mobilisation de quatre classes, de 19 à 22 ans, a été achevée en octobre 1964. L'effectif total des éléments recrutés par conscription de la garde nationale est maintenant d'environ 11 200 hommes, selon des chiffres officiels rendus publics le 10 décembre.

132. Avant que la conscription soit introduite, la garde nationale était composée presque exclusivement de volontaires. Depuis le mois d'avril, ces volontaires constituaient, avec la police chypriote, les forces de sécurité de la République et étaient chargés d'assurer la sécurité intérieure à la fois dans les villes et dans les régions rurales. Au fur et à mesure de la mise en place des formations de conscrits, le nombre des volontaires a diminué, et au début du mois de novembre le gouvernement a licencié les derniers volontaires stationnés dans les villes (environ 3 000 hommes), qui ont été versés dans la réserve (armée territoriale); ils sont remplacés par les formations régulières de la garde nationale. Cependant, des unités de volontaires sont encore chargées d'assurer la sécurité dans les régions rurales. Ceux qui en font partie poursuivent leurs activités civiles normales, mais ont des armes et un équipement militaire et subissent un entraînement hebdomadaire. Le premier contingent de conscrits devait être libéré à la mi-décembre, mais, le 10 décembre, le Conseil des ministres a décidé que leur temps de service serait prolongé de six mois afin d'éviter une diminution sérieuse des effectifs de la garde nationale à l'heure actuelle.

133. L'effectif de la police chypriote est demeuré le même — environ 5 000 hommes, selon les estimations. Depuis octobre 1964, les officiers de police et les agents suivent avec la garde nationale de courtes périodes communes d'instruction militaire.

134. On pense qu'une partie des 5 000 hommes d'armes venus probablement de Grèce (autre le contingent national grec) ont maintenant regagné le continent; toutefois, il en reste encore un nombre important.

135. The developments referred to above are considered to have resulted in a net reduction in numbers of the National Guard, although it may well be a more effective military arm of the Government now than before. Demobilized irregulars are, of course, readily available for service, should the Government consider it necessary. General George Grivas-Dighenis continues as Supreme Commander of the Cyprus armed forces; General E. Prokkos is the Commander of the National Guard. General Menelaos Pantelides commands the Cyprus Army proper, which is a cadre of about 600 officers and non-commissioned officers responsible for training and related activities.

Turkish Cypriot armed elements

136. No accurate figures are available as to the strength of the Turkish Cypriot armed elements, but it is estimated that their numbers have not undergone substantial change during the period under review, and therefore remain at approximately 12,000. Similarly, their organization and leadership remain unchanged. As regards deployment, there are fighting elements in almost every Turkish Cypriot community on the island, and standing forces are maintained in all areas administered by the Turkish Cypriot leadership. (See paras. 143-148 below.) These consist of fighters from nearby villages who serve on a roster system. The influence of the extremist Türk Mudafaa Teskilati [TMT], or Turkish Defence Organization, remains paramount.

137. There is no clear evidence that the fighting elements have received weapons or other categories of military equipment from outside since September. Consequently, their armaments are still limited to conventional types of light and heavy infantry weapons. Training is carried out periodically. In view of their sketchy logistic base, it may be assumed that the Turkish Cypriot fighters are less well equipped for the winter season than their National Guard counterparts and will suffer hardship.

The Greek and Turkish national contingents

138. The two national contingents, maintained on the island under the provisions of the Treaty of Alliance of 16 August 1960, have been kept at their authorized strengths of 950 Greek and 650 Turkish officers and other ranks. The Greek contingent has been located in its permanent camp on the outskirts of Nicosia, moving out only for occasional training exercises. The members of the Turkish contingent have remained deployed in the villages of Orta Keuy and Geunyely, astride the Kyrenia Road, north of the capital. Under the agreement announced in the Security Council on 25 September 1964, their positions, with certain stated minor exceptions, are situated at least 100 yards away from the road, which is now under exclusive UNFICYP control. [See para. 8 above.]

139. The agreement, as previously indicated, pro-

135. Les changements dont il vient d'être fait mention ont eu pour conséquence une réduction nette des effectifs de la garde nationale, mais il est probable que celle-ci constitue pour le gouvernement un instrument plus efficace qu'auparavant. Les irréguliers démobilisés sont évidemment capables de prendre les armes si le gouvernement le juge nécessaire. Le général George Grivas-Dighenis continue à remplir les fonctions de commandant suprême des forces armées chypriotes; le général E. Prokkos est commandant de la garde nationale. Le général Menelaos Pantelides commande l'armée chypriote proprement dite, qui est composée de quelque 600 officiers et sous-officiers chargés de la formation militaire et des activités assimilées.

Éléments combattants chypriotes turcs

136. On ne connaît pas l'effectif exact des éléments combattants chypriotes turcs, mais, d'après les estimations, leur nombre n'a pas changé de manière sensible au cours de la période considérée; il s'élève donc à 12 000 hommes environ. La structure et le commandement restent également les mêmes. En ce qui concerne le déploiement, il y a des éléments combattants dans pratiquement toutes les communautés chypriotes turques de l'île et des forces permanentes sont stationnées dans tous les secteurs contrôlés par les autorités chypriotes turques [voir par. 143 à 148 ci-dessous]. Ces forces sont constituées par des combattants des villages du secteur qui portent les armes à tour de rôle. L'influence de l'organisation extrémiste Türk Mudafaa Teskilati [TMT], ou Organisation de défense turque, reste prépondérante.

137. On ne possède pas de renseignements indiquant que les éléments combattants ont reçu des armes ou autre matériel militaire de l'extérieur depuis septembre. En conséquence, leur armement se réduit à des armes d'infanterie légères et lourdes de type classique. Les combattants reçoivent un entraînement militaire périodique. Étant donné l'organisation insuffisante du soutien logistique, il est probable que les combattants chypriotes turcs sont moins bien équipés pour faire face à l'hiver que leurs homologues de la garde nationale, et qu'ils auront à en souffrir.

Contingents nationaux grec et turc

138. Les deux contingents nationaux, stationnés dans l'île conformément aux dispositions du Traité d'alliance du 16 août 1960, ont été maintenus aux effectifs prévus de 950 officiers, sous-officiers et hommes de troupe pour le contingent grec et 650 pour le contingent turc. Le contingent grec a été cantonné dans son camp permanent situé à la limite de Nicosia, qu'il ne quitte que pour des exercices périodiques. Le contingent turc est resté déployé dans les villages d'Orta Keuy et de Geunyely, de part et d'autre de la route de Kyrenia, au nord de la capitale. Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil de sécurité le 25 septembre 1964, leurs positions, en dehors de quelques exceptions mineures prévues, sont situées à une distance d'au moins 100 mètres de la route, qui se trouve maintenant sous le contrôle exclusif de la Force [voir par. 8 ci-dessus].

139. Cet accord, ainsi qu'il a été indiqué, pré-

vided for the rotation of part of the Turkish contingent. In accepting the arrangements for the implementation of the agreement, the Government of Cyprus, which in April 1964 had unilaterally denounced the Treaty of Alliance, reserved its position of principle as regards the right of the Turkish contingent to be stationed in Cyprus and as to alleged breaches of the Treaty by Turkey. On 23 October, the Acting Minister for Foreign Affairs of Cyprus informed UNFICYP that his Government, desirous of avoiding any action likely to increase tension in the area, did not propose to take military measures to prevent the rotation.

140. The relief of part of the Turkish contingent on 26 October meant the arrival of 63 officers and 276 other ranks, who replaced 62 officers and 274 other ranks, bringing the total on the island to 648 all ranks. The rotation operation on the island was carried out by UNFICYP under arrangements previously cleared with the Cyprus Government, and in co-ordination with UNFICYP's simultaneous assumption of control over the Kyrenia Road. The Force provided transport of both outgoing and incoming drafts and their stores between Nicosia and Famagusta, escorted the convoys, verified the troops' identity, ensured that they were unarmed, and checked outgoing and incoming stores. More than eighty UNFICYP lorries were utilized, since the Turkish contingent had no transport of its own. The operation was completed without hitch and on schedule.

C. Military activities

General assessment of the military situation

141. The island has been quiet throughout the entire period under review and there have been no major incidents. Nevertheless, tension remains high in areas where the two sides face each other. Fortifications have been improved and the only substantial reduction in forces has been the discharge to the reserve of a number of the irregular units of the National Guard. The men from these units are still available as home guards in their villages.

142. It is considered that although the situation is quiet, it remains so largely because of the sobering influence of UNFICYP, which remains deployed in all the potential trouble spots of the Republic.

Positions occupied by the Government and Turkish Cypriot forces

143. In the period under review, there has been little change in the disposition of Government and Turkish Cypriot forces from the positions they occupied at the time of the report of 10 September 1964. The Turkish Cypriots continue in control of several widely scattered areas, which include the northern part

voyait la relève d'une partie du contingent turc. En acceptant les arrangements pour l'application de cet accord, le Gouvernement de Chypre, qui a unilatéralement dénoncé le Traité d'alliance au mois d'avril 1964, a réservé sa position de principe en ce qui concerne la présence du contingent turc à Chypre et les violations du traité dont il accuse la Turquie. Le 23 octobre, le Ministre des affaires étrangères par intérim de Chypre a informé la Force que son gouvernement, désireux d'éviter toute initiative de nature à accroître la tension dans l'île, n'avait pas l'intention de s'opposer par la force à la relève du contingent turc.

140. La relève du contingent turc s'est effectuée le 26 octobre. Soixante-trois officiers et 276 sous-officiers et hommes de troupe sont arrivés pour relever 62 officiers et 274 sous-officiers et hommes de troupe devant être rapatriés, ce qui a porté l'effectif total du contingent à 648 officiers, sous-officiers et hommes de troupe. Les opérations de relève dans l'île ont été effectuées par la Force, conformément à des arrangements préalablement conclus avec le Gouvernement de Chypre, et ont été coordonnées avec la prise simultanée sous le contrôle de la Force de la route de Kyrenia. La Force a assuré le transport des troupes arrivées dans l'île et des troupes qui devaient être rapatriées, ainsi que des approvisionnements entre Nicosia et Famagouste ; elle a escorté les convois, vérifié l'identité des membres du contingent turc, elle s'est assurée qu'ils n'étaient pas armés ; et elle a contrôlé l'entrée et la sortie des approvisionnements. Plus de 80 camions de la Force ont été utilisés, du fait que le contingent turc n'a pas de moyens de transport propres. Cette opération a été menée à bien sans incident et dans les délais prévus.

C. Activités militaires

Vue d'ensemble de la situation militaire

141. Le calme a régné dans l'île pendant toute la période considérée et aucun incident grave ne s'est produit. Néanmoins, la tension reste grande dans les secteurs où les deux communautés sont face à face. On continue à fortifier les positions occupées et la seule réduction substantielle des effectifs a été le retrait d'un certain nombre d'unités irrégulières de la garde nationale chypriote versées dans l'armée de réserve. Les membres de ces unités constituent dans leurs villages une force territoriale qui reste à la disposition du Gouvernement de Chypre.

142. On estime que le calme qui règne dans l'île est essentiellement dû à l'influence apaisante de la Force, qui reste déployée à tous les points névralgiques du territoire.

Positions occupées par les forces du gouvernement et par les forces chypriotes turques

143. Le déploiement des forces du gouvernement et des forces chypriotes turques a été peu modifié depuis le 10 septembre 1964, date du dernier rapport. Les Chypriotes turcs continuent de contrôler un certain nombre de secteurs très dispersés, qui comprennent la partie nord de la ville de Nicosia, ses fau-

of Nicosia City, its north-western suburbs and the region to the east and west of the Kyrenia Road up to the southern edge of the town of Kyrenia ; the town of Louroujina ; the Turkish quarters of Famagusta and Larnaca ; an enclave comprising Lefka, another around Kalyvakia, and the two beach-heads at Kokkina and Limnitis. These areas are administered by the Turkish Cypriot community, under the authority of the Vice-President's office, and are defended by positions manned by Turkish Cypriot fighters. In the aggregate, these Turkish Cypriot areas cover approximately 54 square miles, or 1.5 per cent of the total area of the country, with a population of about 59,000, including 13,600 refugees. Access to them is effectively interdicted to Greek Cypriots in general, and to Government troops, police and administrative agents in particular, except for travel on the Kyrenia Road and across the Limnitis bridge-head under UNFICYP escort. Road-blocks, trenches, fortified posts, and sandbag emplacements on the ground or behind windows or on the roofs of buildings, are the visible marks of this situation.

144. The Government fortifications and road-blocks are generally situated in a line parallel to the Turkish Cypriot ones. In this manner, something in the nature of front lines may be said to exist in certain parts of the island ; they include the well-known Green Lines of Nicosia and Larnaca, parallel crestlines on hills around Kokkina and in the Kyrenia mountains and houses on either side of the sixteenth century walls of Famagusta. UNFICYP endeavours to be present or to interpose in all such places with a view to minimizing the danger of incidents inherent in this situation. Thus, UNFICYP is deployed in strength along the Green Lines ; it occupies hills between the opposing forces at Kokkina and in the Kyrenia range ; and its troops are stationed on the Famagusta ramparts and walk the rounds on the ancient battlement to keep the peace between Cypriot and Cypriot. But it is clear that the portion of the mandate calling on UNFICYP to prevent the recurrence of fighting can be deemed to have been fully implemented only when these front lines have all been abolished, the opposing troops on either side withdrawn, and the positions in question placed initially under UNFICYP control. Proposals to this effect are discussed in paras. 167-172 below.

145. Turkish Cypriot fighters and TMT members in many villages throughout the island inhabited by Turkish Cypriots maintain quasi-military positions and road-blocks of varying size and importance, presumably for defence against possible attack by Greek Cypriots from villages in the vicinity. Greek Cypriot villagers, of course, reciprocate, though on a slightly smaller scale since they have the advantage of numbers. These positions cannot be regarded as having any intrinsic military significance, although they conti-

bourgs nord-ouest et la région située de part et d'autre de la route de Kyrenia à proximité de la limite sud de la ville de Kyrenia ; la ville de Louroujina ; les quartiers turcs de Famagouste et Larnaca ; une enclave dans la région de Lefka, une autre enclave autour de Kalybakia, et les deux têtes de pont de Kokkina et Limnitis. Ces secteurs sont administrés par la communauté chypriote turque, sous l'autorité du Vice-Président, et ils sont défendus par des postes occupés par les combattants chypriotes turcs. Au total ces secteurs chypriotes turcs couvrent une superficie d'environ 140 kilomètres carrés, soit 1,5 p. 100 de la superficie totale de l'île, et ils ont une population d'environ 59 000 habitants, dont 13 600 réfugiés. L'accès de ces secteurs est rigoureusement interdit aux Chypriotes grecs en général, et aux troupes du gouvernement, à la police et aux agents de l'administration en particulier. Les Chypriotes grecs sont cependant autorisés à se déplacer sur la route de Kyrenia et sur la tête de pont de Limnitis sous la protection de la Force. Les barrages routiers, les tranchées, les postes fortifiés et les emplacements protégés de sacs de sable sur le sol, derrière les fenêtres ou sur les toits sont les manifestations visibles de cet état de choses.

144. Les fortifications et les barrages routiers des forces du gouvernement et des forces chypriotes turques sont généralement situés sur des lignes parallèles. Cela crée une sorte de front dans certaines parties de l'île ; ce front comprend les Lignes vertes de Nicosia et de Larnaca, des lignes de crêtes parallèles dans la région de Kokkina et des montagnes de Kyrenia et les alignements de maisons situés de part et d'autre des remparts du xvi^e siècle à Famagouste. La Force des Nations Unies s'efforce d'être présente et de s'interposer dans tous les endroits de ce genre pour atténuer le risque d'incidents que crée une telle situation. Ainsi des effectifs importants de la Force sont déployés le long des Lignes vertes ; la Force occupe les collines qui séparent le secteur grec du secteur turc dans la région de Kokkina et dans la chaîne de Kyrenia. Elle occupe les remparts de Famagouste et patrouille sur les vieux chemins de ronde afin d'éviter que les deux communautés ne s'affrontent. Mais il est évident que la Force n'aura exécuté la partie de son mandat qui lui donne pour fonction d'éviter le retour des combats qu'au moment où ce front n'existera plus, où les troupes grecques et turques se seront retirées, et où leurs positions seront placées temporairement sous son contrôle. Des propositions formulées en vue d'atteindre ce résultat sont examinées aux paragraphes 167 à 172 du présent chapitre.

145. Dans les villages habités par les Chypriotes turcs, des combattants chypriotes turcs et des membres de la TMT ont établi des positions de type militaire et des barrages routiers d'importance variable, vraisemblablement afin de se protéger contre des attaques éventuelles des Chypriotes grecs des villages environnants. Les habitants des villages chypriotes grecs agissent évidemment de même, mais à plus petite échelle du fait qu'ils ont l'avantage du nombre. On ne peut pas considérer que ces positions ont en elles-

nue to be a nuisance and contribute to tension on the island.

146. It should be noted that there are substantial Turkish Cypriot communities in such places as Ktima and Limassol, as well as a number of Turkish Cypriot villages, which are under the military, police, and administrative control of the Government. Some of these, notably Ktima (occupied on 4-7 March 1964) were militarily subdued by the Government forces during the disturbances which took place prior to the establishment of UNFICYP. These should not be counted among the areas under actual control of the Turkish Cypriot leadership in Nicosia, although in practice the Turkish Cypriot community leaders in such places follow the political line of their compatriots in Nicosia, while Greek Cypriot civilians avoid straying into them.

147. The one significant change in positions occupied during the period under review occurred in connexion with the placing of the Nicosia-Kyrenia Road under exclusive UNFICYP control. An account of the negotiations leading to the implementation of the agreement on this subject is given in Chapter I above. UNFICYP's assumption of control over the road was effected on 26 October, in conjunction with the simultaneous rotation of part of the Turkish national contingent. The convoy escorts had instructions to return fire if fired upon but to use the minimum amount of force necessary for the safety of the convoy in the event it were impeded. UNFICYP checked travellers to ensure that no arms were carried, and warned all users of the road to refrain from provocative behaviour.

148. The use of the Kyrenia Road under UNFICYP escort has been rising slowly but steadily as Greek Cypriots realize that the arrangements are effective, and that the safety of travellers is ensured. During the week beginning 26 October, UNFICYP convoyed 238 vehicles carrying 723 passengers on the road. During the week from 29 November to 5 December there were 348 vehicles and 1,085 passengers. During the first month of UNFICYP control (26 October-25 November) a total of 1,305 vehicles carrying 3,723 civilian passengers travelled on the road in convoys escorted by UNFICYP. In exercise of its functions, UNFICYP operates seven check-points on the road, as well as mobile patrols, to ensure that the relevant provisions of the agreement on the reopening of the road are fully complied with.

Observance of the cease-fire ; shooting and other incidents

149. From June to September 1964, the front lines referred to in paragraph 144 above, as well as the more imaginary lines separating the Cypriot communities elsewhere in Cyprus, were the scenes of high

mêmes une grande importance stratégique, mais leur existence continue à créer des difficultés et à accroître la tension dans l'île.

146. Il est à noter que dans des villes telles que Ktima et Limassol, ainsi que dans un certain nombre de villages chypriotes turcs, d'importantes communautés chypriotes turques sont sous le contrôle des forces armées, de la police et de l'administration du gouvernement. Certains de ces secteurs, en particulier Ktima (occupé du 4 au 7 mars 1964), ont été investis par les forces du gouvernement au cours des troubles qui se sont produits avant l'intervention de la Force des Nations Unies. On ne peut pas considérer que ces secteurs sont sous l'autorité effective des dirigeants chypriotes turcs de Nicosia, bien qu'en pratique les dirigeants des communautés chypriotes turques de ces secteurs suivent la ligne politique définie par leurs compatriotes de Nicosia et que les civils chypriotes grecs évitent d'avoir des contacts avec eux.

147. Le changement le plus important survenu dans le déploiement des diverses forces au cours de la période considérée a été l'occupation de la route de Nicosia à Kyrenia par la Force des Nations Unies, qui doit en assurer le contrôle exclusif. Il est rendu compte, au chapitre I ci-dessus, des négociations qui ont permis de mettre en pratique l'accord conclu à ce sujet. La Force a commencé à assurer ce contrôle le 26 octobre, en conjonction avec la relève simultanée d'une partie du contingent national turc. Les éléments chargés de la protection des convois avaient reçu l'ordre de riposter en cas d'attaque et de faire usage de la force dans la mesure où cela était nécessaire à la sécurité des convois au cas où celle-ci aurait été menacée. La Force a fait subir des contrôles aux usagers de la route pour vérifier s'ils ne portaient pas d'armes, et elle leur a demandé de ne pas se livrer à des provocations.

148. La circulation des convois placés sous la protection de la Force sur la route de Kyrenia s'est accrue lentement mais régulièrement. Les Chypriotes grecs se sont rendu compte que les arrangements conclus sont mis en pratique et que la sécurité des usagers est assurée. Dans la semaine du 26 octobre au 2 novembre, la Force a escorté 238 véhicules transportant 723 passagers. Dans la semaine du 29 novembre au 5 décembre, elle a escorté 348 véhicules transportant 1 085 passagers. Au cours du premier mois où la Force a contrôlé cette route (26 octobre-25 novembre), 1 305 véhicules transportant 3 723 passagers civils y ont circulé sous sa protection. La Force s'acquitte de ses fonctions en effectuant des contrôles en sept points différents, en organisant des patrouilles de protection, et en s'assurant que les dispositions de l'accord qui ont trait à la réouverture de la route sont entièrement appliquées.

Observation du cessez-le-feu : fusillades et autres incidents

149. De juin à septembre 1964, le « front » mentionné au paragraphe 144 ci-dessus, ainsi que les lignes, plus imaginaires, séparant les communautés chypriotes ailleurs dans l'île, avaient été la scène de tension aiguë,

tension, frequent shooting incidents, and on several occasions, deadly fighting. From September to December these lines were mostly quiet, and UNFICYP was largely successful in supervising the observance of the Security Council resolution of 9 August 1964 calling for an immediate cease-fire and of the consensus of the Council members of 11 August. There were no serious breaches of the cease-fire during the period under review, and not even many of a minor nature, but there were a considerable number of shooting incidents. Most of these have been attributed to accidental discharges, shots at birds or shots fired for no apparent reason. It would be wrong to say that UNFICYP was alone responsible for the apparent realization of each of the parties that it cannot hope to force a solution on the other by military means. It is clear, however, that UNFICYP played a major role in making it possible to translate that realization into action.

150. As an aftermath of the fighting in Tylliria in August which was terminated by the cease-fire, UNFICYP in co-operation with the International Committee of the Red Cross arranged for an exchange of captives. The arrangement was negotiated by the chief delegate in Cyprus of the International Committee of the Red Cross and by the Force Commander with the Government and the Turkish Cypriot leadership. The exchange was carried out on 26 September at UNFICYP Zone Headquarters in Nicosia. Eight Turkish Cypriots were released; seven prisoners were handed over to the Government representatives. Some, but not all, of these men had been captured during the fighting near Kokkina.

151. The table below shows the number of confirmed incidents which took place during the period from 9 September to 8 December 1964 in the various zones and districts of Cyprus :

Zone or District	Shooting incidents	Other incidents
Nicosia Zone	124	30
Famagusta Zone	16	6
Morphou District	10	7
Paphos District	4	3
Limassol District	6	1
TOTAL	160	47

The casualties incurred in these incidents were as follows :

	Greek Cypriots	Turkish Cypriots	Total
Killed			
Murders	1	2	3
Accidental discharge	1	—	1
TOTAL	2	2	4
Wounded			
Murder attempts	3	11	14
Accidental discharge or explosions	1	3	4
TOTAL	4	14	18

de fréquentes fusillades et, en plusieurs occasions, de combats meurtriers. De septembre à décembre, ces lignes ont été le plus souvent calmes et la Force a généralement réussi à observer la suite donnée à la résolution du Conseil de sécurité en date du 9 août 1964 demandant un cessez-le-feu immédiat et à l'accord (consensus) des membres du Conseil du 11 août. Il n'y a pas eu de graves violations de cessez-le-feu pendant la période examinée, et il n'y en a guère de caractère mineur, mais les fusillades ont été nombreuses. La plupart ont été attribuées à des tirs accidentels, des coups de fusil tirés sur des oiseaux ou des coups tirés sans raison apparente. Il serait inexact d'attribuer à la seule Force le fait que chacune des parties semble avoir compris qu'elle ne pouvait imposer une solution à l'autre par la force des armes. Il est clair, cependant, que la Force a joué un rôle majeur en permettant de traduire cette idée dans les faits.

150. A la suite des combats de Tylliria, en août, qui ont pris fin avec le cessez-le-feu, la Force a organisé l'échange des prisonniers en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge. L'arrangement a été négocié par le délégué principal du Comité international de la Croix-Rouge à Chypre et par le Commandant de la Force avec le Gouvernement de Chypre et les dirigeants de la communauté chypriote turque. L'échange a été effectué le 26 septembre au quartier général de la Force à Nicosia. Huit Chypriotes turcs ont été libérés; sept prisonniers ont été remis aux représentants du gouvernement. Certains de ces hommes, mais pas tous, avaient été faits prisonniers pendant les combats près de Kokkina.

151. Le tableau ci-après indique le nombre d'incidents confirmés qui se sont produits pendant la période du 9 septembre au 8 décembre 1964 dans les diverses zones et les divers districts de Chypre :

Zone ou district	Fusillades	Autres incidents
Zone de Nicosia	124	30
Zone de Famagouste	16	6
District de Morphou	10	7
District de Paphos	4	3
District de Limassol	6	1
TOTAL	160	47

Les pertes au cours de ces incidents ont été les suivantes :

	Chypriotes grecs	Chypriotes turcs	Total
Tués :			
Meurtres	1	2	3
Coups de feu accidentels ..	1	—	1
TOTAL	2	2	4
Blessés :			
Tentatives de meurtre	3	11	14
Coups de feu ou explosions accidentels	1	3	4
TOTAL	4	14	18

152. Twenty-two of the shooting incidents constituted breaches of the cease-fire. Seventeen occurred in the Nicosia Zone, three in Morphou District, one in Larnaca District and one in Paphos District. In six of the breaches, both National Guardsmen and Turkish Cypriots fired at each other; on eight occasions only the Greek Cypriots fired; on seven occasions only the Turkish Cypriots fired. Appropriate protests were filed by UNFICYP in each case of breach of cease-fire. It should be added that on 12 September a Super Sabre jet fighter, identified as Turkish, flew over Xeros at between 3,000 to 6,000 feet, circled Skouriotissa at the same height and departed to the south-west. The aircraft was accompanied over Skouriotissa by another jet, but this was not positively identified as Turkish. This was the only significant case of overflight during the period covered.

153. While the general situation in Cyprus may thus fairly be described as quiet, the underlying tensions and conflict between the communities continue virtually unabated; the calm is uneasy and fragile; and UNFICYP's task is never done.

154. An account of one of the few important shooting affrays which occurred during the period under review gives an illustration of the fragility of the present quiet. The incident occurred during the night of 9 November near Louroujina, when Turkish Cypriots opened fire with rifles and light machine-guns at what they thought was a Government patrol approaching their position. Their firing provoked Government troops in nearby posts into opening fire on the Turkish Cypriot positions. An UNFICYP detachment was in the vicinity and its commander succeeded in persuading both sides to stop firing after about an hour, by which time it is estimated that between 500 and 700 shots had been exchanged, fortunately without any casualties. A thorough search of the area was made by UNFICYP, but no evidence could be found that there had been any patrols in the area.

155. On another occasion, when troops of both sides sought to advance beyond the cease-fire line around Kokkina, different measures had to be devised by UNFICYP. When the cease-fire agreement was concluded on 9 August, no physical line had been drawn on the ground round the Kokkina bridge-head demarcating the front lines of both sides. However, a map was marked by UNFICYP and a copy given both to the Government and the Turkish Cypriots. Initially, the absence of a definite line proved no handicap, but in early October several disputes occurred over the exact whereabouts of the cease-fire line and UNFICYP had considerable difficulty in persuading both sides to return to their original positions behind the line.

156. There was a repetition of this sort of trouble during the first few days of November, and the Force

deux des fusillades ont constitué des violations du cessez-le-feu. Dix-sept se sont produites dans la zone de Nicosia, trois dans le district de Morphou, une dans le district de Larnaca et une dans le district de Paphos. Dans le cas de six de ces violations, des éléments de la garde nationale et des Chypriotes turcs ont ouvert le feu les uns contre les autres; en huit occasions, seuls les Chypriotes grecs ont tiré; en sept occasions, seuls les Chypriotes turcs ont tiré. La Force a formulé des protestations appropriées dans chaque cas de violation du cessez-le-feu. Il convient d'ajouter que le 12 septembre, un chasseur à réaction Super Sabre, identifié comme turc, a survolé Xeros entre 1 000 et 2 000 mètres, a tourné autour de Skouriotissa à la même altitude et s'est dirigé vers le sud-ouest. Au-dessus de Skouriotissa, cet avion était accompagné d'un autre avion à réaction, qui n'a pu être identifié de manière positive comme étant turc. C'est le seul cas important d'incursion aérienne pendant la période examinée.

153. Ainsi, bien qu'on puisse dire que la situation générale dans l'île est assez calme, les tensions et le conflit sous-jacents entre les deux communautés n'ont pratiquement rien perdu de leur acuité; le calme est tendu et précaire; et la Force n'est jamais au bout de sa tâche.

154. La description d'une des quelques fusillades graves qui se sont produites pendant la période examinée illustre la fragilité du calme actuel. L'incident s'est produit dans la nuit du 9 novembre, près de Louroujina, lorsque des Chypriotes turcs ont ouvert un tir de mousqueterie et de mitrailleuses légères sur ce qu'ils pensaient être une patrouille du gouvernement approchant de leur position. Leur tir a provoqué la riposte de troupes du gouvernement de postes voisins, qui ont ouvert le feu sur les positions chypriotes turques. Un détachement de la Force se trouvait à proximité et son commandant a réussi à persuader aux deux parties de cesser le feu après une heure environ, pendant laquelle de 500 à 700 coups de feu avaient été échangés, heureusement sans faire de victime. La force a fouillé très soigneusement la région, mais n'a pu constater la trace d'aucune patrouille.

155. En une autre occasion, alors que les troupes des deux parties essayaient d'avancer au-delà de la ligne de cessez-le-feu près de Kokkina, la Force a dû prendre diverses mesures. Lors de la conclusion de l'accord de cessez-le-feu du 9 août, aucune ligne matérielle n'avait été tracée sur le terrain autour de la tête de pont de Kokkina pour démarquer le « front » entre les deux parties. Toutefois, cette ligne avait été marquée sur une carte que la Force avait remise au gouvernement et aux Chypriotes turcs. Au début, l'absence d'une ligne matérialisée sur le terrain n'a pas eu d'inconvénients, mais, au début d'octobre, plusieurs différends se sont élevés sur l'emplacement exact de la ligne de cessez-le-feu, et la Force a eu beaucoup de difficulté à persuader aux deux parties de retourner sur leurs positions initiales derrière la ligne.

156. Il y a eu une répétition de ces difficultés durant les premiers jours de novembre, et le Comman-

Commander decided that, though the mountainous country rendered the task most difficult, it was essential that the front lines should be marked in a permanent manner.

157. The project was started on 7 November and was completed on 10 November, but not without incident. Several times UNFICYP troops were obstructed in their task; obstacles were placed in their path, attempts were made to erase the marking paint, and troops refused to vacate positions. On one occasion, the occupants of a post refused to move out and adopted a most belligerent attitude. The UNFICYP marking team was obliged to call for reinforcements which were quickly deployed. Fortunately, this show of force was sufficient to resolve the argument.

158. In spite of all these hindrances, the task was carried out with great speed, resolution and initiative. The front lines of both sides are now clearly marked at intervals with white paint on large immovable rocks. In addition, to avoid any further argument, an accurate survey has been carried out and the exact location of all markers has been marked on a map. UNFICYP troops have occupied disputed positions as well as remained in their original interposed observation posts which had been established in August.

Erection and removal of fortifications

159. As stated in the preceding section, the Government's National Guard and the Turkish Cypriot armed elements on the perimeter of the areas controlled by the Turkish Cypriots have erected lines of fortifications, some of them elaborately contrived, others fairly primitive. Since fortifications by their very nature contribute to a state of tension wherever they are situated, UNFICYP has endeavoured to persuade both the Government forces and the Turkish Cypriots to remove them and to rely for their security on the interposed UNFICYP troops.

160. These efforts have met with very limited success during the period under review, except in Limassol District, where a joint defortification committee, comprising a local Government official and a representative of the Turkish Cypriot community, under the chairmanship of an UNFICYP officer, has been established and has achieved some results. Elsewhere, neither side is prepared to reduce its fortifications. The National Guard has in fact improved its coastal and related positions for defence of the country against external attack. In Famagusta, Government posts have recently been increased in number, despite UNFICYP representations. It should be noted, however, that there have been some indications lately of a possible readiness by the Government to withdraw its forces from some of the inland fortified positions, on condition that UNFICYP would guarantee their security.

161. The Turkish Cypriot fighters, who are substantially outnumbered and outgunned by the National Guard, have been opposed to giving up fortified positions on two main grounds: they control little terri-

tant de la Force a décidé que malgré la nature accidentée du terrain, qui rendait la tâche très difficile, il était indispensable de marquer le « front » d'une manière permanente.

157. Les travaux ont commencé le 7 novembre et ont été terminés le 10 novembre, mais non sans incident. A plusieurs reprises, les troupes de la Force ont rencontré de l'obstruction dans leur tâche; des obstacles ont été placés sur leur chemin, des tentatives ont été faites pour effacer la peinture des marques et des troupes ont refusé d'évacuer leur position. En une occasion, les occupants d'un poste ont refusé de bouger et ont adopté une attitude des plus hostiles. L'équipe de démarcation de la Force a dû appeler des renforts qui ont été déployés rapidement. Heureusement, cette démonstration de force a suffi à régler l'incident.

158. Malgré tous ces obstacles, la tâche a été rapidement menée à bien, avec résolution et initiative. Le front entre les deux parties est maintenant clairement marqué à intervalles à la peinture blanche sur des rochers qu'il est impossible de déplacer. En outre, pour éviter de nouvelles contestations, un levé topographique précis a été effectué pour identifier exactement l'emplacement de toutes les marques sur la carte. Les troupes de la Force ont occupé les positions contestées tout en maintenant leurs postes d'observation initiaux établis sur la ligne, en août.

Construction et démolition de fortifications

159. Ainsi qu'il est indiqué dans la section précédente, la garde nationale du gouvernement et les éléments armés chypriotes turcs avaient construit sur le pourtour de la zone contrôlée par les Chypriotes turcs des fortifications, les unes perfectionnées, les autres assez primitives. Comme ces fortifications, par leur nature même, contribuaient à l'état de tension là où elles étaient situées, la Force a essayé de persuader tant aux forces du gouvernement qu'aux Chypriotes turcs de les démolir et de compter pour leur sécurité sur les troupes interposées de la Force.

160. Ces efforts ont connu très peu de succès pendant la période considérée, sauf dans le district de Limassol, où une commission mixte de démantèlement comprenant un fonctionnaire local du gouvernement, un représentant de la communauté chypriote turque et, comme président, un officier de la Force a obtenu certains résultats. Ailleurs, ni l'une ni l'autre des parties ne s'est montrée disposée à réduire ses fortifications. La garde nationale a même renforcé ses positions côtières et connexes pour défendre le pays contre une attaque extérieure. A Famagouste, les postes du gouvernement ont été récemment augmentés en nombre, malgré les représentations de la Force. Il convient de noter, toutefois, qu'on a relevé récemment certains indices qui permettent de penser que le gouvernement serait peut-être disposé à retirer ses forces de certaines fortifications de l'intérieur à condition que la Force puisse garantir leur sécurité.

161. Les combattants chypriotes turcs, qui sont surpassés en nombre et en puissance de feu par la garde nationale, ont refusé pour deux raisons d'abandonner leurs positions fortifiées: le territoire qu'ils contrôlent

tory and have therefore no place to withdraw ; moreover, they contend that UNFICYP has not the capability to resist an organized attack, if such an attack were mounted by the Government on interposed UNFICYP positions. If these positions were to be overrun, the situation of the Turkish Cypriots might become wellnigh untenable. The Turkish Cypriots have therefore insisted on maintaining their fortified posts and have even extended some of their fortifications in Nicosia.

162. Locally, UNFICYP commanders are constantly engaged in observing the activities of the opposing forces, and they try, where possible, to negotiate the removal of fortifications. More forceful action, however, is occasionally needed, but only where fortified posts are considered a direct threat to UNFICYP's own positions, or where new positions set up by one side are considered to pose a threat to the other side and are therefore judged by UNFICYP to be provocative. In such cases, UNFICYP is prepared to take more positive action, such as dismantling the offending positions with its own resources.

163. An illuminating example of the problems faced by UNFICYP in this endeavour is provided by a recent incident in Trakhanas, a northern suburb of Nicosia's, inhabited by both Greek and Turkish Cypriots. On 19 September, Turkish Cypriots in Trakhanas began construction of a substantial earth and barrel wall across a road facing the Green Line. The stated purpose of this wall was to enable householders to cross the road without risk of being shot at from the nearest Government post, some three hundred yards away. In the opinion of the local UNFICYP commander, while the wall would undoubtedly afford protection for the householders, it would also make an admirable firing position directly overlooking the Greek Cypriot houses on the other side of the Green Line.

164. Accordingly, the UNFICYP Commander asked the local Turkish Cypriot spokesmen to have the wall demolished. The Turkish Cypriot leader refused, and in a short space of time the UNFICYP troops on the scene found themselves belaboured by a hostile crowd of Turkish Cypriot women. The UNFICYP troops were withdrawn to prevent casualties, but not before a number of them had been hit by flying stones, earth and sticks. Negotiations were resumed and eventually, after the Force Commander had personally intervened, the Turkish Cypriots were persuaded to stop work and to build an underpass in place of the wall. This underpass was completed in mid-November, and the wall has now been demolished by the Turkish Cypriots.

Build-up of military personnel and equipment

165. In the last report, reference was made to the build-up of military strength in Cyprus, which, bearing in mind the objectives laid down in the Security Council resolution of 4 March 1964, was considered to be a cause for concern. It now appears that during the

est réduit et ils n'ont pas de place pour se retirer ; en outre, ils prétendent que la Force ne serait pas capable de résister à une attaque organisée si une attaque de cette nature est montée par le gouvernement contre les positions de la Force sur la ligne de démarcation. Si ces positions étaient enlevées, le situation des Chypriotes turcs risquerait de devenir intenable. Les Chypriotes turcs ont donc insisté pour maintenir leurs postes fortifiés et ont même renforcé certaines de leurs positions à Nicosia.

162. Sur le plan local, les commandants de la Force sont constamment en train d'observer l'activité des forces opposées et ils essaient, chaque fois que c'est possible, de négocier la démolition des fortifications. Une intervention plus énergique est parfois nécessaire, mais seulement lorsque les postes fortifiés sont considérés comme constituant une menace directe pour les positions de la Force ou lorsque de nouvelles positions ont été établies par l'une des parties et, paraissant être une menace pour l'autre partie, sont considérées par la Force comme constituant une provocation. En pareil cas, la Force est prête à intervenir plus concrètement en démolissant elle-même les positions litigieuses.

163. Un exemple qui illustre bien les problèmes auxquels la Force se heurte dans ce domaine est fourni par un incident récent à Trakhanas, faubourg au nord de Nicosia habité par des Chypriotes grecs et turcs. Le 19 septembre, des Chypriotes turcs à Trakhanas ont commencé à construire un grand mur de terre et de barils à travers la route en face de la Ligne verte. Ils ont déclaré que ce mur devait permettre aux habitants de traverser la route sans risquer d'être pris sous le feu du poste du gouvernement le plus proche, à quelque 300 mètres. De l'avis du commandant local de la Force, s'il est vrai que ce mur offrait incontestablement une protection aux habitants, il pouvait également constituer une excellente position de tir dominant directement les maisons de Chypriotes grecs de l'autre côté de la Ligne verte.

164. En conséquence, le Commandant de la Force a demandé aux porte-parole locaux des Chypriotes turcs de faire démolir le mur. Le dirigeant chypriote turc a refusé et, en quelques instants, les troupes de la Force qui étaient sur les lieux se sont trouvées aux prises avec une foule de femmes chypriotes turques. Les troupes de la Force se sont retirées pour éviter un incident, mais pas avant qu'un certain nombre d'hommes aient été atteints par des pierres, de la terre ou des bâtons lancés. Les négociations ont repris et finalement, après que le Commandant de la Force fut intervenu personnellement, les Chypriotes turcs ont été persuadés d'arrêter les travaux et de construire un passage souterrain à la place du mur. Le passage souterrain a été terminé à la mi-novembre et le mur a maintenant été démoli par les Chypriotes turcs.

Renforcement des effectifs et du matériel militaire

165. On a fait état, dans le dernier rapport, de la concentration de forces militaires à Chypre, ce qui, étant donné les objectifs énoncés dans la résolution du Conseil de sécurité en date du 4 mars 1964, était considéré comme un motif de préoccupation. Il appa-

period under review, the influx of arms and military equipment destined for the Government forces has been on a much reduced scale. As indicated in Section B of this chapter, the number of men under arms has been reduced.

166. There has been no evidence of any build-up of Turkish Cypriot military strength.

Proposals for the elimination of remaining areas of military tension

167. As indicated in paragraphs 143-148 above, the scattered Turkish Cypriot enclaves on the island are surrounded by parallel lines of Turkish Cypriot and National Guard fortifications. Positions of the United Nations Force are usually interposed, and its patrols move through the no-man's-land to keep a precarious peace in such areas. It is clear, however, that there can be no meaningful return to normal conditions until these foci of tension and potential conflict have been eliminated — all the more so as they serve no useful purpose except to keep members of one community out of areas controlled by the other. The Command of the United Nations Force had therefore been preparing for some time plans to demilitarize some of the "front lines" by placing them initially under UNFICYP control and eliminating the spectacle of armed Cypriots confronting one another with hostile intent. It was clear that if the main areas of tension were eliminated, others would follow readily.

168. In his letter of 12 November 1964 [see annex III], replying to the UNFICYP aide-mémoire of 27 October [see annex II], President Makarios indicated that, in his Government's view, return to normality could be achieved if UNFICYP ensured, *inter alia*, the removal of all fortifications and armed posts in the Kyrenia range, and the abolition of the Green Line.

169. On 2 December, the Force Commander submitted to the President for his consideration UNFICYP's plans to that effect; these will also be submitted in due course to the Turkish Cypriot leadership. A third plan, calling for the demilitarization, with UNFICYP assistance, of the positions of both sides around the Kokkina bridge-head and the resettlement of refugees in the area was submitted on 7 December.

170. The plan for the Kyrenia mountains submitted to the President may be summarized as follows:

(a) The ultimate objective is the complete demilitarization of the area between Nicosia and Kyrenia, involving, as a first stage, the removal of all Government and Turkish Cypriot posts in the Kyrenia range;

(b) The plan envisages the withdrawal of all forces and warlike stores from the area. It is intended to

raît maintenant qu'au cours de la période en question, l'apport d'armes et de matériel militaire destinés aux forces du gouvernement n'a eu lieu qu'à une échelle très réduite. Comme il est indiqué dans la partie B du présent chapitre, le nombre des hommes sous les armes a été réduit.

166. Il n'y a eu aucune preuve de concentration de forces militaires chypriotes turques.

Propositions pour éliminer les dernières zones de tension militaire

167. Comme il est indiqué aux paragraphes 143 à 148 ci-dessus, les enclaves contrôlées par les Chypriotes turcs et disséminées dans l'île sont entourées de lignes parallèles de fortifications érigées par les Chypriotes turcs et par la Garde nationale. Les positions de la Force des Nations Unies se trouvent en général entre ces lignes et des patrouilles de la Force circulent dans le *no-man's-land* pour maintenir une paix précaire dans ces régions. Mais il est évident qu'on ne peut rétablir sérieusement une situation normale tant que ces foyers de tension et de conflits possibles n'auront pas été éliminés — d'autant plus qu'ils ne servent qu'à maintenir les membres d'une communauté en dehors des zones contrôlées par l'autre communauté. Le Commandement de la Force des Nations Unies avait donc préparé depuis quelque temps des plans pour démilitariser certaines des « lignes de front » en les plaçant au début sous le contrôle de la Force et en supprimant le spectacle de chypriotes armés se faisant front avec hostilité. Il était évident que si les principales zones de tension étaient éliminées, les autres disparaîtraient aisément.

168. Dans sa lettre en date du 12 novembre 1964 [voir annexe III], en réponse à l'aide-mémoire du 27 octobre rédigé par la Force [voir annexe II], le président Makarios a fait savoir que, de l'avis de son gouvernement, le retour aux conditions normales pouvait être réalisé si la Force assurait, entre autres, la destruction de toutes les fortifications et de tous les postes armés dans les montagnes de Kyrenia, ainsi que la suppression de la Ligne verte.

169. Le 2 décembre, le Commandant de la Force a soumis à l'examen du Président des plans établis à cet effet par la Force. Ces plans seront également soumis en temps voulu aux dirigeants chypriotes turcs. Un troisième plan, prévoyant la démilitarisation, avec l'aide de la Force, des positions occupées par les deux camps autour de la tête de pont de Kokkina et la réinstallation des réfugiés dans la région, a été présenté le 7 décembre.

170. Le plan soumis au Président en ce qui concerne les montagnes de Kyrenia peut se résumer ainsi:

a) L'objectif final est la démilitarisation complète de la zone comprise entre Nicosia et Kyrenia, ce qui implique comme première mesure l'élimination de tous les postes du gouvernement et de tous les postes chypriotes turcs dans les montagnes de Kyrenia;

b) Le plan envisage de retirer de la zone toutes les forces et tout le matériel militaire. Il est prévu de laisser

allow present defensive works to remain intact, but unmanned. This will allow a return to the current positions, should the agreement be abrogated by either side ;

(c) It is intended that UNFICYP will control this area by means of static observation posts, and vehicle and air patrols. In addition, a mobile reserve will be maintained to provide quick reaction to any situation which might arise. UNFICYP will also maintain surveillance in the security zone which will surround the main demilitarized area.

171. In the past, various plans have been suggested for the establishment of a defortified free zone within the Walled City of Nicosia [see S/5950, para. 33]. Despite lengthy negotiations, none of these plans has been accepted in full by either side. There are a variety of reasons for non-acceptance ; for example, each side would insist on holding certain key tactical positions in strength, and both sides felt suspicion and fear at the thought of having existing defences demolished. In addition, none of these plans gave UNFICYP the right to search, inspect or detain suspects temporarily. The new plan devised by UNFICYP is designed to eliminate the Green Line in Nicosia and thereby contribute greatly to a reduction in tension. It envisages :

(a) A phased withdrawal by both sides to a distance of between 500 and 1,000 yards from the present Green Line. This would not be restricted to the Walled City, nor does it propose immediate defortification. Powers of arrest would continue to be vested in the appropriate police.

(b) After the withdrawal, UNFICYP would take over the vacated positions and guarantee that they remain intact. In addition, joint UNFICYP and police patrols would visit vacated areas and would have powers to apprehend armed intruders. The only persons allowed to visit the areas must be unarmed.

(c) It is anticipated that, in the early stages, there would be no freedom to cross the Green Line without the permission of both sides. Only after some time has elapsed and freedom to cross the old Green Line has been restored would the question of defortification be reviewed, in consultation with the parties.

172. The third plan would apply to the Kokkina bridge-head in the Tylliria area, which was the scene of the fighting of early August 1964. Eight hundred refugees from neighbouring Turkish Cypriot villages occupied by the National Guard since that time now live in the small bridge-head, half of them in caves in the mountainside. The UNFICYP plan is in three phases, as follows :

(a) Withdrawal of the National Guard from its present positions overlooking the bridge-head to concentration areas some distance away, and establishment of

intacts les ouvrages défensifs actuels, mais d'en retirer les troupes. Cela permettra de revenir aux positions actuelles si l'accord est abrogé par l'une des deux parties ;

c) Il est prévu que la Force contrôlera cette zone au moyen de postes d'observation statiques et de patrouilles aériennes et terrestres. En outre, une réserve mobile sera maintenue afin de faire rapidement front à toute situation qui pourrait surgir. La Force surveillera également la zone de sécurité qui entourera la zone démilitarisée principale.

171. Différents plans ont été suggérés afin de créer une zone libre sans ouvrages fortifiés à l'intérieur des murs de Nicosia [voir S/5958, par. 33]. En dépit de longues négociations, aucun de ces plans n'a été pleinement accepté par l'une ou l'autre partie. Ce refus s'explique par différentes raisons ; par exemple, chaque partie insistait pour garder certaines positions tactiques clefs, et les deux parties ressentaient de la méfiance et de la crainte à l'idée que les défenses actuelles seraient détruites. En outre, aucun de ces plans ne permettait à la Force de fouiller, d'inspecter ou de détenir temporairement des suspects. Le nouveau plan élaboré par la Force prévoit d'éliminer la Ligne verte à Nicosia et de contribuer ainsi dans une large mesure à réduire la tension. Il envisage :

a) Un retrait progressif des deux parties à une distance d'environ 500 à 1 000 mètres de la Ligne verte actuelle. Ce retrait ne serait pas limité à la partie de la ville à l'intérieur des murs et ne comporte pas l'élimination immédiate des ouvrages fortifiés. Le droit d'arrestation continuerait d'être exercé par les autorités compétentes ;

b) Après ce retrait, la Force reprendrait les positions qui auront été abandonnées et garantirait leur intégrité. En outre, des patrouilles mixtes de la Force et de la police inspecteraient les régions abandonnées et auraient le droit d'appréhender les individus portant des armes. Les seules personnes admises à pénétrer dans les zones ne devraient pas avoir d'armes ;

c) On prévoit qu'au début, il serait interdit de traverser la Ligne verte sans la permission des deux parties. Ce n'est qu'après un certain temps et quand l'autorisation de traverser librement l'ancienne Ligne verte serait rétablie que la question de l'élimination des fortifications serait examinée en consultation avec les parties intéressées.

172. Le troisième plan s'appliquerait à la tête de pont de Kokkina dans la zone de Tylliria, où se sont déroulés des combats au début du mois d'août 1964. Huit cents réfugiés venant des villages chypriotes turcs voisins occupés par la garde nationale depuis lors vivent maintenant dans cette tête de pont réduite et la moitié d'entre eux logent dans des cavernes de la montagne. Le plan de la Force est prévu en trois phases, à savoir :

a) Retirer la garde nationale de ses positions actuelles dominant la tête de pont et la replier dans des zones de concentration situées à une certaine distance de la

UNFICYP posts in Turkish Cypriot villages vacated in the process ;

(b) Withdrawal of all Turkish Cypriot fighters in the bridge-head under UNFICYP control into Kokkina village, UNFICYP taking over the positions now held by the fighters on the perimeter of the bridge-head ;

(c) Resettlement of Turkish Cypriot refugees now in Kokkina in their home villages, and establishment of United Nations civilian police posts in those villages.

CHAPTER IV

LOCAL SITUATIONS AS AT 8 DECEMBER 1964

173. At the time of completion of this section of the report, the over-all military and security situation in Cyprus is calm, but tension continues to prevail in areas of direct confrontation. With a few exceptions, existing fortifications continue to be manned and neither side appears to be considering demobilization. Nicosia and the area to the north and northwest (especially Kokkina) remain the most important areas of potential trouble. The remainder of the island is quiet.

174. Against this military background, and despite the many problems created by the present tension and division, Cyprus has continued to enjoy rather good economic conditions, except for the Turkish Cypriot communities living in isolation. Even with the decline of tourism and of some exports, the country has had so far no balance-of-payment problems. However, the gross domestic product, which had increased at one of the highest rates in the region prior to the disturbances (9 per cent in the years 1961 to 1963), is almost certain to decline in 1964. The present economic situation is fraught with dangers. The maintenance of many men under arms and the consequent expenditures, the prolonged absence of the tourist trade which is vital for Cyprus, and the continued division between the two segments of the population are all elements which bear heavily on the country's economy.

175. The day-to-day life of the population varies considerably from one region to another. With the return of more freedom of movement and reduced fear, large areas of Cyprus, especially in the south, live under close to normal conditions. There are also many mixed villages throughout the country that have not been evacuated by the Turkish Cypriot population. In other parts, basic military situations still prevail, with all their consequences for the daily life of the inhabitants. This is the case particularly in the Nicosia area and Kokkina. But there are also many other towns and villages under the military guard of Turkish Cypriot armed men, where the population lives more or less in isolation. One of the most serious aspects of this situation is the breakdown of law and order and

de la tête de pont. La Force installerait des postes dans les villages chypriotes turcs évacués au cours de cette manœuvre ;

b) Retirer tous les combattants chypriotes turcs dans la tête de pont sous le contrôle de la Force et les replier dans le village de Kokkina, la Force occupant les positions actuellement tenues par les combattants sur le périmètre de la tête de pont ;

c) Réinstaller les réfugiés chypriotes turcs actuellement à Kokkina dans leurs villages d'origine et établir dans ces villages des postes de police civile des Nations Unies.

CHAPITRE IV

SITUATION SUR LE PLAN LOCAL AU 8 DÉCEMBRE 1964

173. A l'heure où nous achevons cette partie du rapport, la situation d'ensemble dans l'île, sur le plan militaire et sur celui de la sécurité, est calme, mais la tension demeure dans les régions où les communautés s'affrontent directement. A quelques exceptions près, les fortifications existantes sont toujours occupées et aucun des camps ne semble envisager une démobilisation. Nicosia et la région du nord et du nord-est de l'île (en particulier Kokkina) restent les zones critiques les plus importantes. Le reste de l'île est calme.

174. Dans ce contexte militaire, et en dépit des nombreux problèmes que soulèvent la tension et la dissension actuelles, l'île continue de bénéficier de conditions économiques relativement bonnes, exception faite des communautés chypriotes turques qui vivent dans l'isolement. Malgré le déclin du tourisme et de certaines exportations, le pays n'a jusqu'à présent connu aucun problème de balance des paiements. Il est toutefois presque sûr que le produit national brut, qui avait augmenté à l'un des taux les plus élevés de la région avant les désordres (9 p. 100 au cours des années 1961 à 1963), accusera une baisse en 1964. La situation économique actuelle est lourde de dangers. Le maintien sous les drapeaux d'un grand nombre d'hommes et les dépenses qui en résultent, la carence prolongée du tourisme qui est vital pour le pays, et la dissension continue entre les deux éléments de la population sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur l'économie de l'île.

175. La vie quotidienne de la population varie considérablement d'une région à l'autre. Avec le retour d'une plus grande liberté de déplacement et avec l'apaisement de la crainte, de vastes régions de l'île, en particulier dans le sud, vivent dans des conditions assez proches de la normale. Il y a également, un peu partout dans ce pays, de nombreux villages mixtes qui n'ont pas été évacués par la population chypriote turque. Dans d'autres endroits, les situations essentiellement militaires dominent toujours, avec toutes les conséquences qu'elles peuvent avoir sur la vie quotidienne des habitants. C'est le cas notamment dans la région de Nicosia et à Kokkina. Mais il y a également de nombreuses autres villes et villages gardés militairement par des Chypriotes turcs armés, où la population vit

of the normal administration of the country. Many examples are given in the earlier part of this report of UNFICYP's action to promote a return to normality. The examples relating to police matters, to the administration of justice, to the non-functioning of postal services, to the absenteeism of Turkish Cypriot employees from their central or local administrations, and to the division of the agricultural co-operatives are particularly significant. One basic set of obstacles stands in the way of the solution of such problems: the claim by the Government, on the one side, that Turkish Cypriots should submit to its authority and to the law; the position of the Turkish Cypriot leadership, on the other side, that, pending a final settlement or a return to the Constitution, the authority of the present Administration ought not be recognized by members of its community.

176. In these circumstances daily life continues as best it can, adapted to the varying local conditions as they are. In mixed localities, the Turkish Cypriots will recognize the local government administration and police. If a Turkish Cypriot is in need of identification papers in order to move through Greek Cypriot road-blocks, he will go to the local district officer and obtain such papers, even if the Turkish Cypriot leadership considers them illegal.⁵⁹ In other areas, towns or villages, Turkish Cypriots live with little or no contact with the Greek Cypriot population. As a result, the law and administration of the Government are not recognized and local Turkish Cypriot services have sprung up in order to provide for a minimum of administration of these communities. Many refugees live in such purely Turkish Cypriot localities or areas. These refugees either do not wish to return to their villages, or if they do — since time is getting long — they are more often than not persuaded by their compatriots or leadership not to return pending a final settlement providing for their security.

177. A picture of the situation as it stands at the present moment would not be complete without at least some indication of the variety of conditions prevailing in various parts of Cyprus. This is the object of the following paragraphs, which describe briefly the main military and other conditions in each UNFICYP zone or district.

Nicosia Zone

178. In Nicosia Zone, no major changes in the military deployment of either side have taken place.

⁵⁹ According to information submitted to the Political Liaison Committee by the Cyprus Registration Office, during the first 26 days of November, a total of 280 identity cards were issued or renewed for Turkish Cypriots who had presented themselves to the Registration Office in Nicosia or to district offices.

plus ou moins dans l'isolement. Un des aspects les plus graves de cette situation est l'absence d'ordre public et l'effondrement de l'administration normale du pays. On a vu, au début du présent rapport, de nombreux exemples des mesures prises par la Force pour favoriser le retour à une situation normale. Les exemples relatifs aux questions touchant la police, l'administration de la justice, le non-fonctionnement des services postaux, l'absence de participation des fonctionnaires chypriotes turcs à leurs administrations centrales et locales, et la dissension au sein des coopératives agricoles sont particulièrement révélateurs. La solution de ces problèmes se heurte à une série d'obstacles fondamentaux: d'une part, l'attitude du gouvernement, qui demande que les Chypriotes turcs se soumettent à son autorité et observent les lois; d'autre part, la position des dirigeants chypriotes turcs, qui soutiennent qu'en attendant le règlement définitif du différend ou le retour au respect de la Constitution, l'autorité de la présente administration ne doit pas être reconnue par les membres de leur communauté.

176. Cela étant, la vie quotidienne continue du mieux qu'elle peut, en s'adaptant aux conditions locales fort variables. Dans les localités mixtes, les Chypriotes turcs reconnaissent l'administration et la police locales. Si un Chypriote turc a besoin de pièces d'identité afin de se déplacer à travers les barrages routiers qu'ont installés les Chypriotes grecs, il ira se les procurer auprès de l'officier de district local, même si les dirigeants chypriotes turcs les considèrent comme illégaux.⁵⁹ Dans d'autres régions, villes ou villages, les Chypriotes turcs vivent en ayant fort peu de contacts avec la population chypriote grecque, ou même sans en avoir aucun. Aussi, la loi et l'administration du gouvernement ne sont pas reconnues et des services locaux ont été créés par les Chypriotes turcs afin d'assurer un minimum d'administration à ces communautés. De nombreux réfugiés vivent dans des localités ou des régions strictement chypriotes turques de ce genre. Ces réfugiés ne veulent pas rentrer dans leurs villages, ou s'ils souhaitent le faire — car le temps se fait long — leurs compatriotes ou leurs dirigeants réussissent le plus souvent à les persuader de ne pas y retourner avant qu'un arrangement définitif garantissant leur sécurité ne soit conclu.

177. Un tableau de la situation telle qu'elle se présente à l'heure actuelle ne serait pas complet si quelques indications au moins sur la diversité des conditions prédominantes dans diverses parties de l'île n'étaient fournies. On les trouvera dans les paragraphes suivants, qui donnent un bref aperçu des principales conditions militaires et autres existant dans chaque zone ou district desservi par la Force.

Zone de Nicosia

178. Dans la zone de Nicosia, aucun changement important n'a été enregistré dans le déploiement des

⁵⁹ Il ressort de renseignements communiqués au Comité de liaison politique par le bureau de l'état civil de Chypre qu'au cours des 26 premiers jours de novembre, 280 cartes d'identité au total ont été délivrées ou renouvelées sur la demande de Chypriotes turcs qui s'étaient présentés au bureau de l'état civil de Nicosia ou dans les bureaux de district.

Both sides have strengthened their positions. The Government's forces remain largely unchanged and there has been little alteration in the Turkish Cypriot forces which remain a para-military force, their discipline being maintained by the situation rather than by military organization.

179. During this relatively static period, attitudes and animosities appear to have hardened. Despite frequent attempts by the military command of the Zone to bring the two parties together, they are not desirous of meeting at any level or of seeking a *rapprochement*. The co-operation between UNFICYP and each side, however, is good. The Turkish Cypriots have co-operated fully in the opening of the Kyrenia Road and on other matters. The same co-operation is forthcoming from the National Guard.

180. The acknowledgement of Government institutions is generally rejected by Turkish Cypriots, even when their services may be to the advantage of the local community. For example, Turkish Cypriot farmers may refuse to complete applications in order to obtain diesel fuel simply because they are addressed to the Government's District Officer. On the other hand, acceptance of aid from UNFICYP or through UNFICYP is not considered an acknowledgement of Government institutions. It follows that as long as UNFICYP continues in this role, the need for turning to the Government may not seem to be very strong in the eyes of the Turkish Cypriot community. This may be pondered over.

181. The UNFICYP Political Liaison Committee, chaired by the Assistant Chief of Staff and attended by UNFICYP political and economic officers, meets separately with Government and Turkish Cypriot political liaison officers in Nicosia. Since its establishment in March 1964, the Committee has held 255 meetings with both sides. It is, perhaps, a sign of the lessening of tension in Cyprus that it was possible recently to reduce the frequency of meetings from three times a week to twice a week with each side. The Committee's main function is to provide a means by which the two sides may communicate with each other, and it is therefore mainly concerned with such questions as military and economic matters, and freedom of movement. However, as there is still regrettably little co-operation between the two sides in every-day practical matters, the Committee has also been a means by which UNFICYP assistance is solicited in a wide variety of matters.

182. The progress made regarding the freedom of movement of Turkish Cypriots in and out of Nicosia has been reported elsewhere in this report. Most of the Turkish Cypriots who take advantage of this relaxation come from outlying districts. Generally the Turkish Cypriots of Nicosia do not move out of their area. Greek Cypriots are restricted from movement in areas controlled by the Turkish Cypriots, except for

forces militaires, ni d'un côté ni de l'autre. Les deux camps ont renforcé leurs positions. Les forces gouvernementales restent dans une large mesure inchangées et peu de modifications sont intervenues dans les forces chypriotes turques, qui conservent leur caractère paramilitaire et où la discipline est maintenue par les circonstances plutôt que par l'organisation militaire.

179. Pendant cette période relativement statique, les attitudes et les animosités semblent s'être durcies. Bien que le commandement militaire de la zone ait essayé à plusieurs reprises d'organiser une rencontre des deux parties, celles-ci ne souhaitent prendre contact à aucun niveau et ne semblent pas vouloir de rapprochement. Toutefois, la coopération entre la Force et chaque camp est satisfaisante. Les Chypriotes turcs ont pleinement coopéré pour l'ouverture de la route de Kyrenia et à d'autres occasions. La même coopération est offerte par la garde nationale.

180. D'une manière générale, les Chypriotes turcs ne veulent pas reconnaître les institutions gouvernementales, même lorsqu'ils pourraient bénéficier de leurs services. Par exemple, il arrive que des cultivateurs chypriotes turcs refusent de remplir des formulaires pour se procurer du mazout, pour la simple raison que ces formulaires sont adressés aux fonctionnaires de district du gouvernement. En revanche, les Chypriotes turcs ne considèrent pas que l'acceptation d'une aide de la Force ou d'une assistance par l'intermédiaire de celle-ci emporte reconnaissance des institutions gouvernementales. Il s'ensuit que, tant que la Force continue à jouer ce rôle, il ne semble pas, aux yeux de la communauté chypriote turque, y avoir nécessité impérieuse de s'adresser au gouvernement. Il y a là matière à réflexion.

181. Un comité de liaison politique de la Force, présidé par le Chef d'état-major adjoint et composé de représentants politiques et économiques de la Force, tient à Nicosia des réunions séparées avec les agents de liaison politique du gouvernement et avec ceux des Chypriotes turcs. Depuis sa création en mars 1964, le Comité a tenu 255 réunions avec les deux camps. Le fait qu'il a été possible, dernièrement, de réduire la fréquence de ces réunions de trois à deux par semaine avec chaque camp indique peut-être que la tension diminue dans l'île. Le rôle principal du Comité est de permettre aux deux camps de communiquer l'un avec l'autre et, en conséquence, il s'occupe surtout de questions militaires et économiques, de la liberté de mouvement, etc. Cependant, comme il y a toujours malheureusement peu de coopération entre les deux camps en ce qui concerne les affaires pratiques courantes, le Comité sert également d'intermédiaire pour les demandes d'assistance qui sont adressées à la Force dans les domaines les plus variés.

182. On a exposé dans une autre partie du présent rapport les progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne la liberté de mouvement des Chypriotes turcs à Nicosia. La plupart des Chypriotes turcs qui tirent parti de cet assouplissement des restrictions viennent des districts de la périphérie. D'une manière générale, les Chypriotes turcs de Nicosia ne quittent pas leur quartier. Les Chypriotes grecs ne sont pas autorisés à

the UNFICYP-escorted convoys on the Kyrenia Road.

183. The restrictions imposed on certain materials are an obstacle to a return to normal economic activities in the Turkish quarter of Nicosia. There exists also a shortage of money due to unemployment. Food-stuffs are available in almost normal supply. Agricultural products from outlying districts enter the city freely.

184. Public services and utilities in the main are available to the Turkish sector of the city and to the region north of it, with the exception of postal services. Only a few telephones are connected. Schools are operating in most of the Turkish localities, but there is a shortage of teachers and supplies. There are no regular visits by doctors or dentists in the Turkish Cypriot communities. Emergencies are often cared for by UNFICYP medical officers or by way of assistance in bringing patients to the Turkish clinics in Nicosia.

185. Nicosia Zone has the largest number of refugees (7,239, according to Turkish Cypriot data). From 2,000 to 3,000 of those live in a camp at Hamid Mandres. There is a desire by all parties concerned to ease the plight of the refugees, as reported in Chapter II above. However, there is such wide disagreement as to the manner in which refugees should be resettled that their basic plight remains unchanged. The living conditions of the refugees, however, have been improved and cases of extreme distress relieved.

Morphou District

186. The western part of this district remains a militarily sensitive area (Limnitis, Lefka and Kokkina). Since the demarcation of the cease-fire line around the Kokkina bridge-head, the military situation has remained calm. However, Government forces are still improving their defences, particularly along the coast. On the Turkish Cypriot side, military training is carried out several days each week in Kokkina and Lefka. So far, all attempts by UNFICYP to demilitarize part of the District have gained no success.

187. Freedom of movement, which until recently had been completely restricted by both sides in the western area of the District, has registered some improvement lately. UNFICYP opened the Limnitis area to Greek Cypriots who travel in convoys with UNFICYP protection under arrangements similar to those of the Kyrenia Road. Restrictions on freedom of movement in and out of Lefka have been relaxed recently and the permission to let children go back to their schools in Lefka has made for a much improved atmosphere.

188. There is little recognition of governmental authority in the area. Instances of Turkish Cypriots proceeding to the district office or to the police

circuler dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs, sauf sur la route de Kyrenia et à condition qu'ils se déplacent en convois escortés par la Force.

183. Les restrictions dont font l'objet certaines marchandises constituent un obstacle au retour aux activités économiques normales dans le quartier turc de Nicosia. Il y a en outre pénurie de numéraire à la suite du chômage. L'approvisionnement en denrées alimentaires est presque normal. Les produits agricoles des régions périphériques pénètrent librement dans la ville.

184. Dans l'ensemble, à l'exception des services postaux, les services d'utilité publique fonctionnent dans le secteur turc de la ville et dans le secteur situé au nord de celui-ci. Quelques téléphones seulement restent branchés. Les écoles sont ouvertes dans la plupart des localités turques, mais il y a pénurie de personnel enseignant et de fournitures scolaires. Les communautés chypriotes turques ne sont pas visitées régulièrement par des médecins et des dentistes. Les cas d'urgence sont souvent traités par le personnel médical de la Force ; souvent aussi, la Force assure le transport des malades aux dispensaires turcs de Nicosia.

185. C'est à Nicosia que l'on compte le plus grand nombre de réfugiés (7 239, selon des renseignements de source chypriote turque). De 2 000 à 3 000 d'entre eux vivent dans un camp à Hamid Mandres. Comme on l'a signalé au chapitre II, toutes les parties intéressées désirent améliorer le sort des réfugiés. Néanmoins, il y a un tel désaccord sur la manière dont ces réfugiés devraient être réinstallés que leur situation reste foncièrement inchangée. Toutefois, les conditions de vie des réfugiés sont meilleures et l'on a porté remède aux cas les plus critiques.

District de Morphou

186. La partie occidentale de ce district reste une région névralgique du point de vue militaire (Limnitis, Lefka et Kokkina). Depuis que la zone de cessez-le-feu a été délimitée autour de la tête de pont de Kokkina, la situation militaire est demeurée calme. Cependant, les forces gouvernementales continuent à consolider leurs défenses, notamment le long de la côte. Du côté chypriote turc, un entraînement militaire est dispensé plusieurs jours par semaine à Kokkina et à Lefka. Jusqu'ici, toutes les tentatives de la part de la Force de démilitariser une partie du district ont échoué.

187. En ce qui concerne la liberté de mouvement, qui jusqu'à une époque récente avait été complètement supprimée par les deux camps dans la partie occidentale du district, une certaine amélioration a été enregistrée dernièrement. La Force a ouvert la région de Limnitis aux Chypriotes grecs qui se déplacent en convoi sous la protection de la Force en vertu d'arrangements semblables à ceux qui concernent la route de Kyrenia. Les restrictions concernant l'entrée et la sortie de Lefka ont été assouplies récemment et le fait que les enfants ont été autorisés à fréquenter de nouveau les écoles de Lefka a causé une détente sensible.

188. L'autorité gouvernementale n'est guère reconnue dans la région. Rares sont les Chypriotes turcs qui se rendent au bureau de district ou au poste de police

authorities for the completion of administrative procedures are few and take place generally under UNFICYP escort. Efforts by UNFICYP to arrange for meetings between the local District Officer and a liaison officer with the Turkish Cypriot community have failed.

189. Except in Kokkina, the food supply of Turkish Cypriots in the area presents no problems. Convoys are organized weekly under UNFICYP escort between Nicosia and Lefka. Postal services do not function and telephones are not re-connected. Other public utilities are satisfactory. The western area of the District is one of the areas of the island where arrangements for the cultivation of land and harvesting were most limited owing to the military situation and the consequent restrictions on freedom of movement.

190. The District has an important refugee problem. Most of the 3,000 refugees are in Lefka, accommodated in houses and school buildings. In Kokkina there are from 600 to 800 refugees from five neighbouring villages. Four hundred of them live in caves in most unhealthy conditions. During the first rains in November, their situation became extremely bad. Fortunately, as a result of the derestrictions, woollen clothing and tents could be brought into the bridge-head. The resettlement of these refugees is prevented by the positions of the two sides in regard to the problem : the Turkish Cypriot leadership insists that Greek Cypriot military positions on the hilltops around the evacuated villages should be removed ; the Government considers these positions essential as long as the Turkish Cypriot fighters remain in the bridge-head.

Famagusta Zone

FAMAGUSTA DISTRICT

191. Government forces in Famagusta have recently been changed over from a "volunteer" basis to that of "regular" soldiers. This has resulted in the improvement of and in some cases addition to defensive positions. It has, however, also resulted in improved discipline amongst the Government forces. While, for the present, Turkish Cypriots display no aggressive intent, nevertheless, the recent build-up of Government forces and subsequent deployment, for example in the immediate vicinity of the main Turkish Cypriot population area of Famagusta, is causing concern to the Turkish Cypriots.

192. Turkish Cypriots move on the whole freely in the District, but must submit to searches. According to the district administration, about 50 per cent of the Turkish Cypriot population have free contacts with Greek Cypriots. Three hundred Turkish Cypriot dockers come out of the walled city every day and proceed to their work without difficulty. In theory, the authority of Government institutions is not acknowledged. In practice, if use can be made of them, the Turkish Cypriots will seek it, often through the medium of UNFICYP.

pour y remplir des formalités administratives ; ceux qui le font sont généralement escortés par la Force. Les efforts déployés par la Force en vue d'organiser des rencontres entre le fonctionnaire de district et un représentant de la communauté chypriote turque ont échoué.

189. Sauf à Kokkina, l'approvisionnement en vivres des Chypriotes turcs de la région ne pose aucun problème. Des convois sont organisés une fois par semaine, sous escorte de la Force, entre Nicosia et Lefka. Les services postaux ne fonctionnent pas et les téléphones ne sont toujours pas branchés. Les autres services d'utilité publique fonctionnent d'une manière satisfaisante. La partie occidentale du district est l'une des régions de l'île où les arrangements touchant la culture et la moisson ont été le plus limités en raison de la situation militaire et des restrictions imposées de ce fait à la liberté de mouvement.

190. Les réfugiés posent un problème important dans le district. La plupart des 3 000 réfugiés sont concentrés à Lefka, où ils sont logés dans des maisons et dans des écoles. Kokkina héberge 600 à 800 réfugiés venus de cinq villages voisins. Quatre cents d'entre eux vivent dans des grottes, dans des conditions sanitaires déplorables. Pendant les premières pluies de novembre, leur situation est devenue très critique. Heureusement, à la suite de la levée des restrictions, des vêtements de laine et des tentes ont pu être introduits dans la tête de pont. La réinstallation de ces réfugiés est empêchée par l'attitude que chacun des deux camps a adoptée à l'égard du problème : alors que les dirigeants chypriotes turcs insistent pour que les positions militaires chypriotes grecques qui dominent les villages évacués soient supprimées, le gouvernement considère le maintien de ces positions indispensable tant que les combattants chypriotes turcs occupent la tête de pont.

Zone de Famagouste

DISTRICT DE FAMAGOUSTE

191. Depuis peu, les forces gouvernementales de Famagouste sont constituées de formations régulières et non plus de volontaires. Il en est résulté une amélioration — et, dans certains cas, un accroissement — des positions défensives. Mais ce changement a également eu pour résultat d'améliorer la discipline au sein des forces gouvernementales. Pour l'instant, les Chypriotes turcs ne manifestent aucune intention agressive, mais le renforcement récent des forces gouvernementales et leur déploiement — par exemple, à proximité immédiate du principal quartier chypriote turc de Famagouste — inquiètent les Chypriotes turcs.

192. D'une manière générale, les Chypriotes turcs se déplacent librement dans le district, mais doivent se soumettre à des fouilles. Selon l'administration du district, environ 50 p. 100 de la population chypriote turque entretient librement des rapports avec des Chypriotes grecs. Trois cents dockers chypriotes turcs franchissent chaque jour les murs de la vieille ville et se rendent à leur travail sans entrave. En théorie, l'autorité des services gouvernementaux n'est pas reconnue. Dans la pratique, s'ils peuvent en tirer parti, les Chypriotes turcs n'hésitent pas à s'y adresser, souvent par l'intermédiaire de la Force.

193. The Turkish Cypriot part of the District is administered generally by the Turkish Cypriot former District Officer. The Walled City of Famagusta is administered directly by him and the remainder of the area has a rather loose system whereby local *mukhtars* handle immediate problems, and consult with the Turkish Cypriot leader in Famagusta on other more important ones. Efforts by UNFICYP to arrange for regular meetings between the Turkish Cypriot leader and the Government's District Officer have so far failed. According to the Turkish Cypriot leaders there is a wide compliance with legal and administrative requirements. All vehicles are said to be duly licensed and insured.

194. Agricultural activities in the District involve no major problems. The supply situation of the Turkish Cypriot population is satisfactory, except for restricted items. Public utilities function normally. Mail is received from everywhere except from Turkey, from Nicosia and from other Turkish Cypriot towns where postal services have not been re-established. Telephones are reconnected.

195. A number of Turkish Cypriot villages are abandoned. Most of the displaced persons (a total of between 800 and 900) live with friends or relatives in other Turkish Cypriot villages. The only ones who could be described as refugees are living in the Walled City of Famagusta. These displaced persons are reluctant to move back to their homes for the moment, until the political situation clears.

LARNACA DISTRICT

196. The area around Larnaca has been calm and the only incidents have been of a very minor nature. Neither leadership appears anxious to take any military initiative and the maintenance and deployment of the respective forces is based purely on defensive and security grounds.

197. Relations at the top level between the two communities, though still strained because of the general political differences of opinion, are probably better than in most other districts and zones. The local District Officer and Turkish Cypriot leader meet once weekly under the chairmanship of the UNFICYP Commander. At these meetings problems are discussed and they have been instrumental in resolving many points of difference. In the event of emergency, this liaison readily facilitates the bringing together of both parties when the particular problem can be discussed and their co-operation obtained for the purpose of achieving a solution. The Turkish Cypriots, however, generally do not recognize the authority of the Government institutions.

198. The two communities at the village level are generally tolerant in their relations though hostility is still evident in some instances.

199. The authorities state that there is complete

193. La partie chypriote turque du district est, d'une manière générale, administrée par l'ancien fonctionnaire de district, un Chypriote turc. La vieille ville de Famagouste, comprise dans l'enceinte, est administrée directement par lui, le reste de l'agglomération étant soumis à un système assez vague selon lequel les différents *mukhtars* règlent les problèmes immédiats et consultent le chef de la communauté chypriote turque de Famagouste sur les questions plus importantes. La Force n'a pas réussi jusqu'ici à organiser des rencontres régulières entre le chef de la communauté chypriote turque et le fonctionnaire de district du gouvernement. Selon les dirigeants chypriotes turcs, les lois et les règlements administratifs sont généralement respectés. En particulier, tous les véhicules seraient dûment immatriculés et assurés.

194. Les activités agricoles ne posent pas de grands problèmes dans le district. L'approvisionnement de la population chypriote turque est satisfaisant, sauf pour les articles réglementés. Les services d'utilité publique fonctionnent normalement. Le courrier arrive de partout, sauf de Turquie, de Nicosia et d'autres villes chypriotes turques où les services postaux n'ont pas été rétablis. Les téléphones sont à nouveau branchés.

195. Un certain nombre de villages chypriotes turcs sont abandonnés. La plupart des personnes déplacées (800 à 900 au total) vivent chez des amis ou des parents dans d'autres villages chypriotes turcs. Les seuls réfugiés proprement dits vivent à Famagouste, dans la vieille ville. Ces derniers hésitent à regagner leurs foyers tant que la situation politique n'est pas stabilisée.

DISTRICT DE LARNACA

196. Aux alentours de Larnaca, la situation est restée calme, sauf pour quelques incidents sans importance. De part et d'autre, les dirigeants semblent peu désireux de prendre des initiatives sur le plan militaire, et le maintien et le déploiement actuel des forces respectives ont un caractère purement défensif et s'inspirent de raisons de sécurité.

197. A l'échelon supérieur, les relations entre les deux communautés, tout en restant tendues en raison des divergences générales d'opinions politiques, sont probablement meilleures que dans la plupart des autres districts et zones. Le fonctionnaire de district et le chef de la communauté chypriote turque se rencontrent une fois par semaine sous la présidence du Commandant de la Force. Lors de ces réunions, les problèmes sont examinés et souvent des divergences de vues ont pu ainsi être aplanies. En cas d'urgence, ce dispositif de liaison permet de réunir sans difficulté les deux parties, d'examiner le problème et de rechercher une solution dans un esprit de coopération. Toutefois, en règle générale, les Chypriotes turcs ne reconnaissent pas l'autorité des services gouvernementaux.

198. A l'échelon du village, les deux communautés font généralement preuve de tolérance dans leurs relations, bien qu'une certaine hostilité continue à se faire jour dans certains cas.

199. Les autorités déclarent que les Chypriotes

freedom of movement for Turkish Cypriots throughout the District. The Turkish Cypriots do not accept this statement and substantiate their view by emphasizing the existence of the Cypriot police check-points on the roads in the outskirts of Larnaca. It would in fact appear that, apart from the road check-points which exist merely to prevent the passage of "strategic materials" and non-bona fide travellers, freedom of movement exists for Turkish Cypriots, but they are unwilling to exercise this right fully.

200. On the other hand, freedom of movement for Greek Cypriots does not exist through the two Turkish sectors of Larnaca and the principal Turkish Cypriot villages of the District. The Turkish Cypriot leaders do not deny this but justify the exclusion of Greek Cypriots from these areas on grounds of military security.

201. The only economic restrictions which apply to Larnaca District are the over-all Government restrictions on "strategic materials". There is, of course, the further natural economic restriction caused by unemployment in certain Turkish Cypriot villages. This applies particularly in the case of refugees; the consequent lack of purchasing power makes such families dependent on local charity and the Red Crescent relief supplies.

202. The supply situation is quite satisfactory and shortages exist only in the places where money is not available to effect the necessary purchases.

203. There has been no denial of essential public services and utilities to Turkish Cypriots. Water and public lighting are provided to the Turkish Cypriots by the authorities even though, in the case of Larnaca town, the Turkish Cypriots do not pay the appropriate rates. Greek Cypriots, in turn, do not pay water dues to the Turkish Evkaf. Turkish Cypriot telephones are connected. Postal services do not function satisfactorily.

204. Primary-school education presents no basic difficulty, despite shortages of school equipment and texts. The main difficulty has arisen in relation to high-school and secondary education, which was formerly carried out in Nicosia. UNFICYP has taken steps to meet this problem.

205. The public-health situation is anything but satisfactory. There are only three Turkish Cypriot doctors practising in the District.

206. Social welfare benefits have ceased to be paid to Turkish Cypriots and their continuance will not be entertained in so far as the local Social Welfare Office is concerned until the Turkish Cypriot staff members formerly employed in this office return to their place of employment.

207. There are about 2,000 refugees in the District, mostly in villages. They are not well accommodated but their situation is far better than that of the refugees in some other parts of the island. Food requirements are met by Red Crescent supplies.

turcs jouissent d'une entière liberté de mouvement dans tout le district. Les Chypriotes turcs contestent cette affirmation et, à l'appui de leur thèse, soulignent l'existence de postes de contrôle de la police chypriote aux sorties de Larnaca. Il semble toutefois qu'abstraction faite des postes de contrôle qui ont été placés sur les routes simplement pour empêcher le passage de « matières stratégiques » et non celui d'usagers de bonne foi, les Chypriotes turcs disposent en fait de leur liberté de mouvement, mais ne tiennent pas à s'en prévaloir pleinement.

200. En revanche, la liberté de mouvement n'existe pas pour les Chypriotes grecs dans les deux secteurs turcs de Larnaca, ni dans les principaux villages chypriotes turcs du district. Les dirigeants chypriotes turcs ne nient pas ce fait, mais invoquent des raisons de sécurité militaire pour justifier l'exclusion des Chypriotes grecs de ces régions.

201. Les seules restrictions économiques qui soient appliquées dans le district de Larnaca sont les restrictions générales imposées par le gouvernement en ce qui concerne les « matières stratégiques ». Bien entendu, il existe une autre restriction économique, qui est la conséquence naturelle du chômage dans certains villages chypriotes turcs. Les réfugiés sont ceux qui en pâtissent le plus : leur pouvoir d'achat étant réduit à néant par le chômage, ces familles dépendent de la charité locale et des secours du Croissant-Rouge.

202. L'approvisionnement est satisfaisant et il n'existe de pénuries que là où le numéraire est insuffisant pour les achats nécessaires.

203. Les Chypriotes turcs n'ont pas été privés des services d'utilité publique essentiels. L'eau et l'éclairage public sont fournis par les autorités aux Chypriotes turcs, même dans les cas où, comme à Larnaca, ceux-ci ne paient pas leurs redevances. De leur côté, les Chypriotes grecs ne paient pas leurs redevances d'eau à l'administration turque des *Evkaf*. Les téléphones des Chypriotes turcs sont branchés. Les services postaux ne fonctionnent pas de manière satisfaisante.

204. Dans les écoles primaires, l'enseignement ne présente pas de difficultés sérieuses malgré la pénurie de fournitures et de manuels scolaires. La principale difficulté est celle que pose l'enseignement secondaire, qui était auparavant dispensé à Nicosia. La Force a pris des mesures pour résoudre ce problème.

205. Dans le domaine de la santé publique, la situation est loin d'être satisfaisante. Trois médecins chypriotes turcs seulement pratiquent dans le district.

206. Les prestations de sécurité sociale ne sont plus versées aux Chypriotes turcs et le service local de la sécurité sociale n'entend pas modifier cette politique tant que les Chypriotes turcs qui travaillaient auparavant dans ce service n'auront pas regagné leurs postes.

207. Le district compte environ 2 000 réfugiés, répartis surtout dans les villages. Ils sont mal logés, mais leur situation est nettement meilleure que celle des réfugiés se trouvant dans d'autres parties de l'île. Leur approvisionnement en vivres est assuré à l'aide des secours du Croissant-Rouge.

208. The British bases continue to provide a substantial source of income for the Turkish Cypriot workers of Larnaca.

Limassol District

209. From the military and security point of view the situation is calm.

210. The relations between the two communities are good and are maintained by frequent meetings between the District Officer, the Turkish Cypriot leader and the UNFICYP District Commander. At a lower level, relations are reasonable, although both Greek Cypriots and Turkish Cypriots tend to keep within their own communities. However, there are certain mixed villages throughout the District. There is also good liaison between the police, UNFICYP and Turkish Cypriot police elements. Both communities readily accept UNFICYP's help in solving problems.

211. A defortification committee consisting of an UNFICYP officer, a local Cypriot official and a Turkish Cypriot has been operating in the District and has dismantled practically all fortified and sandbag positions. That committee visits villages and ensures the dismantling of any new positions.

212. Considering the past troubles, there are few administrative problems. As far as possible, the Turkish Cypriots try to run a separate community and, to give an example, have their own medical clinic in Limassol, where operations are carried out. Licences, gas, water, electricity and other dues are paid to the proper authorities in order to secure the continuation of the particular services. Public utilities present no problem in the District. Telephones are and remain connected as long as fees are paid regularly. Postal services function but are considered by the Turkish Cypriot leadership to be useless, since no letters are delivered to or received from Nicosia and often remain undelivered in other areas.

213. The population mixes freely in Limassol. There is no Green Line. The District Officer is reviewing the number of manned police or National Guard posts in the town, with a view to their early reduction. The close economic ties between the two communities are one of the main reasons for the good atmosphere in the District : the Greek Cypriot wine merchants and industrialists depend on the Turkish Cypriot wine growers and vice-versa.

214. Economic restrictions are enforced liberally. As distinct from other districts (e.g. Nicosia), whenever

208. Les bases britanniques continuent à constituer une importante source de revenus pour les travailleurs chypriotes turcs de Larnaca.

District de Limassol

209. Tant du point de vue militaire que du point de vue de la sécurité, la situation est calme.

210. Les relations entre les deux communautés sont bonnes ; elles sont entretenues grâce à de fréquentes réunions entre le fonctionnaire du district, le chef de la communauté chypriote turque et le Commandant de district de la Force. A un niveau moins élevé, les rapports sont raisonnables, encore que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs aient tendance à ne pas quitter leurs communautés respectives. Il existe néanmoins un certain nombre de villages mixtes disséminés dans tout le district. Il existe également une liaison satisfaisante entre la police, la Force et les éléments de la police chypriote turque. Les deux communautés acceptent volontiers que la Force les aide à résoudre leurs problèmes.

211. Un comité de défortification, composé d'un officier de la Force des Nations Unies, d'un fonctionnaire chypriote local et d'un chypriote turc, fonctionne dans le district ; il a démantelé pratiquement toutes les positions fortifiées et tous les postes renforcés à l'aide de sacs de terre. Le Comité visite les villages et fait démanteler toutes les nouvelles positions.

212. Etant donné les désordres que le district a connus, les problèmes administratifs sont peu nombreux. Dans toute la mesure du possible, les Chypriotes turcs essaient de gérer leur communauté séparément ; ils ont, par exemple, leur propre dispensaire médical à Limassol, où les malades sont opérés. Les patentes, le gaz, l'eau, l'électricité et d'autres redevances sont payés aux autorités compétentes pour continuer à obtenir les services correspondants. Pour les services d'utilité publique, aucun problème ne se pose dans le district. Les téléphones sont et restent branchés à condition que les usagers paient régulièrement les droits y afférents. Les services postaux fonctionnent, mais les dirigeants chypriotes turcs les considèrent comme dépourvus de toute valeur, étant donné que les lettres à destination ou en provenance de Nicosia ne sont pas acheminées et que dans les autres zones le courrier n'est souvent pas distribué.

213. A Limassol, les divers éléments de la population se fréquentent librement. Il n'existe pas, dans cette ville, de « ligne verte ». Le fonctionnaire de district étudie à l'heure actuelle la question des postes installés dans la ville par des détachements de la police ou de la garde nationale, en vue d'en réduire le nombre dans un avenir prochain. Les liens économiques étroits qui unissent les deux communautés sont l'une des principales raisons de l'existence de bonnes relations dans le district : les négociants en vin et les industriels, qui sont des Chypriotes grecs, et les viticulteurs, qui sont des Chypriotes turcs, sont tributaires les uns des autres.

214. Les restrictions économiques sont appliquées de façon libérale. Contrairement à ce qui se passe dans

prohibited goods are confiscated an inquiry is made to determine who on the Greek Cypriot side sold the goods and the Turkish Cypriot purchaser is reimbursed. The UNFICYP Commander believes that economic restrictions are no longer a valid argument for maintaining road-blocks and check-points : since no prohibited goods can be delivered to Turkish Cypriots from abroad, a general prohibition to Greek Cypriot merchants to sell the restricted goods to Turkish Cypriots would be sufficient.

215. There is no shortage of food-stuffs in the villages or in the city. The Turkish Cypriots work freely on the Greek Cypriot side. Turkish Cypriot public employees have not resumed their work. No social insurance benefits are paid to Turkish Cypriots.

216. The refugee problem in the District is not a large one. The bulk of the refugees come from the wine-growing district of Mallia. These refugees have been absorbed in Limassol and the Turkish Cypriot village near the British Sovereign Base area. Their condition is not really bad, although some families live in tents. An effort is being made to encourage the Mallia refugees to return to their villages to tend the vines and till the soil. This is having a minor success. Nearly forty Turkish Cypriots are now living in the village, although the women and children, with very few exceptions, have remained in the refugee areas.

Paphos District

217. Although some Government forces are deployed in the area, it is considered that they are only there to provide a military presence. The Turkish Cypriots have no military forces and the District is calm.

218. Since the middle of October, Turkish Cypriots have begun to move in and out of the Turkish quarter of Ktima. Attempts toward improved relations between the two communities are often frustrated by arrests for past offences. Some Turkish Cypriots visit the District Office and the police authorities to comply with administrative procedures.

219. Movements between Greek Cypriot and Turkish Cypriot localities remain limited. Turkish Cypriots tend to remain in their localities. Greek Cypriots are not allowed to pass through most Turkish Cypriot villages.

220. No regular meetings could be arranged by UNFICYP between the District Officer and the Turkish Cypriot leadership. A first attempt was recently made to organize meetings between the *mukhtars* of a few Turkish Cypriot villages, a representative of the local Cyprus administration and an UNFICYP officer in

d'autres districts (à Nicosia, par exemple), toutes les fois que l'on confisque des articles dont la vente est interdite, on procède à une enquête pour retrouver le Chypriote grec qui a vendu les articles en question, et le Chypriote turc qui les a achetés est remboursé. Le Commandant de la Force est convaincu que les restrictions économiques ont cessé d'être un argument valable pour maintenir les barrages routiers et les postes de contrôle : étant donné, en effet, que les Chypriotes turcs ne peuvent pas recevoir de l'extérieur les articles dont la vente fait l'objet de restrictions, il suffirait d'interdire d'une manière générale la vente desdits articles aux Chypriotes turcs par les négociants chypriotes grecs.

215. Il n'y a pénurie de vivres ni dans les villages ni dans la ville. Les Chypriotes turcs travaillent librement dans le quartier chypriote grec. Les Chypriotes turcs employés dans le secteur public n'ont pas repris leurs postes. Les prestations au titre des assurances sociales ne sont pas versées aux Chypriotes turcs.

216. Les réfugiés ne posent pas un problème majeur dans le district. Ils viennent, pour la plupart, du district viticole de Mallia. Ces réfugiés ont été absorbés à Limassol et dans le village chypriote turc se trouvant à proximité de la zone de souveraineté britannique. Ils ne sont véritablement pas dans une situation difficile, bien que certaines familles vivent sous des tentes. On s'efforce avec un certain succès d'encourager les réfugiés de Mallia à retourner dans leur village pour s'occuper des vignes et cultiver la terre. Une quarantaine de Chypriotes turcs vivent actuellement dans le village, mais à de très rares exceptions près, les femmes et les enfants sont restés là où ils s'étaient réfugiés.

District de Paphos

217. Il est vrai que des forces gouvernementales sont déployées dans la région, mais l'on considère qu'elles sont là seulement pour assurer une présence militaire. Les Chypriotes turcs n'y ont pas de forces militaires et le district est calme.

218. Depuis la mi-octobre, les Chypriotes turcs ont commencé à entrer et à sortir du quartier turc de Ktima. Les tentatives visant à améliorer les relations entre les deux communautés sont souvent contrecarrées par l'arrestation de personnes pour des infractions commises dans le passé. Un certain nombre de Chypriotes turcs se rendent au bureau de district et auprès des autorités de la police pour y accomplir des démarches administratives.

219. Les déplacements entre les localités chypriotes grecques et chypriotes turques restent limités. Les Chypriotes turcs tendent à rester dans leur localité de résidence. Dans la plupart des villages chypriotes turcs, le droit de passage n'est pas accordé aux Chypriotes grecs.

220. La Force des Nations Unies n'a pas réussi à ménager des réunions périodiques entre le fonctionnaire de district et les dirigeants de la communauté chypriote turque. Une première tentative a été faite récemment pour organiser des réunions entre les *mukhtars* de quelques villages chypriotes turcs, un

order to review problems of common concern. UNFICYP will continue to encourage such meetings.

221. Most of the land belonging to Greek Cypriots in the neighbourhood of Turkish Cypriot villages and vice-versa is not tilled. UNFICYP arrangements for escorting are not taken advantage of.

222. Water and electricity services operate normally now. Postal services are considered unsatisfactory by the Turkish Cypriot leadership in Ktima town, since mail must be deposited in the Greek Cypriot sector and fetched at the Greek Cypriot post office.

223. The public health situation is acute on account of a shortage of Turkish Cypriot doctors. About thirty Turkish Cypriot schoolmasters are also needed in the District.

224. Turkish Cypriots had difficulties with their grain and grape deliveries. There are many unemployed in the towns of the District. Greek Cypriot and Turkish Cypriot workers are employed together in the mines east of Polis. An UNFICYP post is situated nearby.

225. There are about 3,000 refugees in the area, of whom 1,200 are in the Turkish Cypriot sector of Ktima and 1,800 in the rest of the area. A small number still live in tents. The refugees live on Red Crescent supplies. Very few refugees have returned to their villages.

CHAPTER V

FINANCIAL ASPECTS

226. The Security Council resolution of 4 March 1964, in which the Council recommended the creation and stationing of a United Nations Peace-keeping Force in Cyprus for a period of three months provided, in operative paragraph 6, that all costs pertaining to the Force should be met in a manner to be agreed upon by the Governments providing the contingents and by the Government of Cyprus, and also provided that the Secretary-General was authorized to accept voluntary contributions for that purpose. These arrangements for financing the costs of the Force have been continued under the Council's resolutions of 20 June [S/5778] and 25 September 1964 [S/5987], which extended the period of the Force's stationing in Cyprus, in the first instance to 26 September, in the second instance to 26 December 1964.

227. To date, pledges of voluntary contributions have been made by thirty-one Governments. These pledges, which in the main represent cash contributions but also include amounts to be applied as off-sets against claims of Governments on the United Nations in respect of UNFICYP expenses, total \$15,845,745.

représentant de l'administration locale chypriote et un officier de la Force, afin d'étudier les problèmes d'intérêt commun. La Force continuera à encourager des réunions de ce genre.

221. Pour la plus grande partie, les terres appartenant à des Chypriotes grecs et situées dans le voisinage de villages chypriotes turcs ne sont pas cultivées et la réciproque est vraie. La Force a prévu des dispositions pour fournir des escortes, mais nul ne cherche à en tirer parti.

222. En ce qui concerne l'eau et l'électricité, les services fonctionnent normalement à l'heure actuelle. Les dirigeants chypriotes turcs estiment que les services postaux ne sont pas satisfaisants dans la ville de Ktima, où le courrier doit être déposé dans le secteur chypriote grec et retiré au bureau de poste chypriote grec.

223. Dans le domaine de la santé publique, la situation est grave du fait qu'il n'y a pas assez de médecins chypriotes turcs. Une trentaine de maîtres chypriotes turcs font également défaut dans le district.

224. Les Chypriotes turcs éprouvent des difficultés à effectuer leurs livraisons de céréales et de raisins. On compte de nombreux chômeurs dans les villes du district. Les Chypriotes grecs et turcs travaillent ensemble dans les mines à l'est de Polis. Un poste de la Force des Nations Unies se trouve à proximité.

225. On compte environ 3 000 réfugiés dans le district, dont 1 200 dans le secteur chypriote turc de Ktima et 1 800 dans le reste de la région. Un petit nombre d'entre eux vivent encore sous la tente. Les réfugiés sont ravitaillés par le Croissant-Rouge. Rares sont ceux qui sont retournés dans leur village d'origine.

CHAPITRE V

ASPECTS FINANCIERS

226. Dans sa résolution du 4 mars 1964, par laquelle il recommandait la création et le stationnement à Chypre pendant une période de trois mois d'une force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, le Conseil de sécurité a spécifié, au paragraphe 6 du dispositif, que toutes les dépenses relatives à la Force seraient à la charge, selon les modalités dont ils conviendraient, des gouvernements qui auraient fourni les contingents et du Gouvernement chypriote, étant entendu que le Secrétaire général pourrait aussi accepter des contributions volontaires à cette fin. Ces dispositions concernant le financement de la Force ont été maintenues en vigueur par les résolutions du Conseil en date des 20 juin 1964 et 25 septembre 1964 qui ont prorogé le stationnement de la Force à Chypre d'abord jusqu'au 26 septembre, puis jusqu'au 26 décembre 1964.

227. A ce jour, 31 gouvernements ont annoncé des contributions volontaires. Ces contributions, qui sont surtout des contributions en espèces mais qui comprennent aussi des montants à déduire des sommes que les gouvernements demanderont à l'ONU de régler au titre de la Force, s'élèvent à 15 845 745 dollars au total.

228. In previous reports to the Council on the United Nations Operation in Cyprus, it has been indicated that estimates of the amounts required to be paid by the Organization for the maintenance and operation of the Force were \$5,430,000 for the first three-month period, \$7,300,000 for the second such period, and \$7,050,000 for the third period ending 26 December. Following a recent review of these estimated costs for the entire nine-month period, in which it has been possible to estimate with greater precision than previously the amounts to be claimed by Governments providing contingents and police units to the Force, it has been possible to reduce previous estimates by about \$4,000,000, thus bringing them into approximate balance with the total amount pledged to date. This reduced estimate, however, would not cover in full the expenses of repatriating the entire Force by 26 December 1964, should that be required.

229. If it is decided to extend the period during which the Force is to be stationed in Cyprus by a further three-month period as from 26 December 1964, the additional costs to the Organization are estimated at \$6,175,000. This estimate assumes that the Force would remain at its present strength and composition, that the Organization's responsibility for paying the repatriation costs of contingents and police units at the end of the period would not exceed \$900,000, and that existing arrangements concerning all other costs to be claimed as reimbursement from the United Nations by Governments providing contingents and units would remain unchanged.

CHAPTER VI

THE MEDIATION EFFORT

230. On 16 September 1964, following the untimely death of Mr. Sakari Tuomioja, I designated Mr. Galo Plaza to succeed him as United Nations Mediator on Cyprus. In accordance with the Security Council resolution of 4 March 1964, this action was taken in agreement with the Governments of Cyprus, Greece, Turkey and the United Kingdom.

231. The function of the United Nations Mediator on Cyprus, in the terms of the Security Council resolution of 4 March 1964, is to use his best endeavours with the representatives of the communities and also with the Governments of Cyprus, Greece, Turkey and the United Kingdom, "for the purpose of promoting a peaceful solution and an agreed settlement of the problem confronting Cyprus, in accordance with the Charter of the United Nations, having in mind the well-being of the people of Cyprus as a whole and the preservation of international peace and security".

232. Mr. Plaza, who until designated as Mediator had been serving as the Secretary-General's Special Representative in Cyprus, took up his new duties on

228. Dans les précédents rapports au Conseil sur l'Opération des Nations Unies à Chypre, il a été indiqué que les montants estimatifs des sommes que l'ONU aurait à payer pour l'entretien et le fonctionnement de la Force se chiffraient à 5 430 000 dollars pour la première période de trois mois, à 7 300 000 dollars pour la deuxième période de même durée et à 7 050 000 dollars pour la troisième période, prenant fin le 26 décembre. A la suite d'un examen récent de ces coûts estimatifs pour la période entière de 9 mois, durant laquelle on a pu estimer avec plus de précision que précédemment les sommes que réclameraient les gouvernements fournissant à la Force des contingents ou des unités de police, il a été possible de réduire d'environ 4 millions de dollars les chiffres susmentionnés, ce qui les fait approximativement correspondre au total des contributions annoncées à ce jour. Cependant, ce montant estimatif ne couvrirait pas le coût intégral du rapatriement de la Force entière au 26 décembre 1964, si ce rapatriement devait avoir lieu.

229. S'il est décidé de proroger à nouveau de trois mois, à compter du 26 décembre 1964, la présence de la Force à Chypre, il en résultera pour l'Organisation, selon les estimations, une dépense supplémentaire de 6 175 000 dollars. Pour calculer ce chiffre, on est parti de l'hypothèse que l'effectif et la composition actuels de la Force demeureraient inchangés, que l'Organisation n'aurait pas à payer plus de 900 000 dollars pour le rapatriement des contingents et des unités de police à la fin de la période et que les dispositions actuelles concernant toutes les autres sommes dont les gouvernements fournissant des contingents ou des unités demanderont le remboursement à l'Organisation ne subiraient pas de modification.

CHAPITRE VI

L'EFFORT DE MÉDIATION

230. Le 16 septembre 1964, à la suite de la mort prématurée de M. Sakari Tuomioja, j'ai désigné M. Galo Plaza pour lui succéder en qualité de Médiateur des Nations Unies pour Chypre. Conformément à la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité, cette décision avait été prise en accord avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie.

231. Aux termes de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 4 mars 1964, le Médiateur a pour mandat de s'employer, conjointement avec les représentants des communautés ainsi qu'avec les Gouvernements de Chypre, de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, à « favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se pose à Chypre, conformément à la Charte des Nations Unies et eu égard au bien-être du peuple de Chypre tout entier et à la préservation de la paix et de la sécurité internationales ».

232. M. Plaza, qui, avant d'être nommé Médiateur, avait exercé les fonctions de représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, a assumé ses nou-

28 September in Nicosia, establishing there the Headquarters of his mission of mediation, which he used as the base for his visits to the countries of the other parties referred to in the resolution of the Security Council. During the period under review he conducted two series of consultations. In the first, he remained in Nicosia from 28 September to 7 October, and then visited Ankara from 7 to 9 October, Athens from 14 to 16 October and London from 26 to 28 October. His second series of consultations occupied him first in Nicosia from 10 to 16 November, then in Athens from 16 to 18 November, and Ankara from 19 to 21 November, again in Nicosia from 23 to 26 November and afterwards in London from 26 to 28 November.

233. In Nicosia the Mediator had frequent meetings with the President and the Vice-President of the Republic of Cyprus and their advisers. He also had discussions with other leaders, both official and unofficial, of the two communities in Cyprus, including members of the Council of Ministers, Members of the House of Representatives and of the Greek and Turkish Communal Chambers as well as persons concerned with commercial, professional and other interests. In the case of the three external Governments referred to in the Security Council resolution, he had meetings in Ankara with the President, the Prime Minister, the Deputy Prime Minister, the Foreign Minister and other officials of the Government of Turkey; in Athens with His Majesty the King of Greece, the Prime Minister, the Minister for Foreign Affairs and other officials of the Government of Greece; and in London with the Secretaries of State and the Ministers of State for Foreign Affairs and for Commonwealth Relations, and their senior advisers.

234. The Mediator has indicated that the amelioration of the day-to-day situation in Cyprus has not yet had the effect of eliminating the differences of view among the parties concerned as to a political solution of the Cyprus question. On his recommendation, which has been gladly accepted, the Mediator will continue his patient and persistent efforts to find the grounds for an agreed solution in the context of the resolution of 4 March 1964.

CHAPTER VII

CONCLUSIONS

235. During the period covered in this report on the activities of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus, the situation has much improved, and significant progress has undoubtedly been made. Fighting has largely ceased and, in general, the ceasefire is being observed in good faith. The easing of economic restrictions and restrictions on the freedom of movement of the population is reflected in a general relaxation of tension in most parts of the island and in a lessening of the hardship suffered by some sections of its population.

velles fonctions le 28 septembre à Nicosia, où il a installé le siège de sa mission de médiation et d'où il s'est rendu dans les autres pays que mentionne la résolution du Conseil de sécurité. Pendant la période considérée, M. Plaza a procédé à deux séries de consultations. D'abord, il est resté à Nicosia, du 28 septembre au 7 octobre, avant de séjourner à Ankara, du 7 au 9 octobre, à Athènes, du 14 au 16 octobre, et à Londres, du 26 au 28 octobre. Au cours de sa seconde série de consultations, il s'est trouvé d'abord à Nicosia du 10 au 16 novembre, puis à Athènes du 16 au 18 novembre et à Ankara du 19 au 21 novembre, avant de retourner à Nicosia où il s'est trouvé du 23 au 26 novembre et de se rendre ensuite à Londres où il a séjourné du 26 au 28 novembre.

233. A Nicosia, le Médiateur a eu des entrevues fréquentes avec le Président et le Vice-Président de la République de Chypre ainsi que leurs conseillers. Il a aussi eu des entretiens avec d'autres dirigeants, officiels ou non officiels, des deux communautés chypriotes, y compris des membres du Conseil des ministres, des membres de la Chambre des représentants et des chambres de communautés grecques et turques, aussi bien que des personnes exerçant une activité commerciale, professionnelle, etc. Pour ce qui est des trois gouvernements étrangers mentionnés dans la résolution du Conseil de sécurité, le Médiateur a eu des entretiens à Ankara avec le Président, le Premier Ministre, le Premier Ministre adjoint, le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités officielles turques; à Athènes, avec Sa Majesté le Roi de Grèce, le Premier Ministre, le Ministre des affaires étrangères et d'autres personnalités officielles grecques; à Londres, avec les Secrétaires d'Etat et les Ministres d'Etat aux affaires étrangères et aux relations avec le Commonwealth, ainsi qu'avec leurs proches collaborateurs.

234. Le Médiateur a indiqué que l'amélioration de la situation au jour le jour à Chypre n'avait pas encore eu pour effet de supprimer les divergences de vues entre les parties intéressées quant à une solution politique de la question de Chypre. Sur sa recommandation, qui a été très volontiers acceptée, le Médiateur poursuivra ses efforts patients et persistants pour préparer le terrain en vue d'une solution concertée, comme le prévoit la résolution du 4 mars 1964.

CHAPITRE VII

CONCLUSIONS

235. Pendant la période considérée dans le présent rapport sur l'activité de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la situation s'est beaucoup améliorée et d'importants progrès ont incontestablement été accomplis. Les combats ont cessé dans l'ensemble et, en général, le cessez-le-feu est observé de bonne foi. L'assouplissement des restrictions économiques et des restrictions à la liberté de déplacement de la population se traduit par une atténuation générale de la tension dans la plupart des secteurs de l'île et par une amélioration du sort très

236. The improvement in the position of UNFICYP and the general recognition by all parties of its usefulness as a guardian of public safety, a go-between and a guarantor against the escalation of the conflict in Cyprus by the involvement of outside powers, constitute an encouraging development.

237. On the other hand, the efforts and achievements of UNFICYP (and here I express warm gratitude and admiration to the Special Representative, the Force Commander and their colleagues in UNFICYP) have clear limits, and it may well be that in a practical sense those limits are being approached unless existing attitudes change. The basic factors of the Cyprus situation remain essentially unchanged. Acute political conflict and distrust between the leaders of the two communities, and the passions stirred among the members of the two groups combine to create a state of potential civil war, despite the present suspension of active fighting. This situation adversely affects the entire economy of Cyprus and causes some serious hardship for certain sections of the population, notably segments of the Turkish Cypriot community. The life and economy of the island remain disrupted and abnormal, and it would be unrealistic to expect any radical improvement until a basic political solution can be found.

238. In the meantime, while in certain areas controlled by Turkish Cypriots the Government administrative and other services have no access, UNFICYP continues its complex task of providing good offices and acting as the link and channel of communication between two communities which arbitrarily and irrationally have cut themselves off from normal communication with one another.

239. In my opinion this task, in the absence of progress toward a political solution, will inevitably become an increasingly static one, and, in terms of a return to normal conditions, before long will begin to produce steadily diminishing results. The kind of stalemate which will surely result from such a situation will be the more undesirable for continuing to have within it the seeds of a relapse into chaos. It would be unfortunate, to say the least, if the present effectiveness of UNFICYP should become the pretext for failure to find a solution to the fundamental problem of Cyprus. An indefinite prolongation of UNFICYP would also present very serious problems to the United Nations itself. It is, therefore, in my opinion, essential that all concerned intensify their efforts to facilitate an early solution of the question of Cyprus which will have, among other positive results, the consequence of making the continued presence of UNFICYP unnecessary.

240. For the time being and in the immediate future, there seems to be no reasonable alternative to the continuation by UNFICYP of its functions in helping to keep the peace, supervising the cease-fire,

pénible que connaissaient certains éléments de la population.

236. Il est encourageant de constater que la position de la Force s'est améliorée et que, d'une manière générale, toutes les parties reconnaissent qu'elle est utile en tant que défenseur de l'ordre public, en tant qu'intermédiaire et en tant que moyen d'empêcher que le conflit à Chypre ne dégénère du fait de l'intervention de puissances extérieures.

237. En revanche, les efforts et les réalisations de la Force (et je tiens à exprimer toute ma gratitude et toute mon admiration au représentant spécial, au Commandant de la Force et à leurs collègues) ont manifestement des limites et il se peut fort bien que, pratiquement, ces limites soient presque atteintes, à moins que les attitudes présentes ne se modifient. Les facteurs fondamentaux de la situation à Chypre demeurent essentiellement inchangés. Un conflit politique aigu et la méfiance entre les dirigeants des deux communautés, ainsi que les passions attisées parmi les membres des deux groupes, se combinent pour créer un état de guerre civile en puissance, malgré la suspension actuelle des combats proprement dits. Cet état de choses a des conséquences fâcheuses pour l'économie entière de l'île et cause de graves difficultés à certains éléments de la population, notamment à des éléments de la communauté chypriote turque. La vie et l'économie de l'île demeurent désorganisés et anormales, et ce serait manquer du sens des réalités que de s'attendre à aucune amélioration radicale tant que l'on n'aura pas trouvé une solution politique fondamentale.

238. Cependant, alors que les services administratifs et autres de l'Etat n'ont pas accès à certains secteurs sous contrôle des Chypriotes turcs, la Force, poursuivant sa tâche complexe, continue de fournir ses bons offices et de jouer le rôle de lien et de truchement entre deux communautés qui, arbitrairement et déraisonnablement, ont renoncé à communiquer normalement l'une avec l'autre.

239. A mon avis, cette tâche, en l'absence de progrès vers une solution politique, revêtira inévitablement un caractère de plus en plus statique et, pour ce qui est du retour à une situation normale, commencera d'ici peu à ne se traduire que par des résultats décroissants. La sorte de stagnation qui en découlera certainement sera d'autant plus fâcheuse qu'elle continue de porter en elle les germes d'un retour au chaos. Il serait fâcheux, c'est le moins qu'on en puisse dire, que l'utilité actuelle de la Force devienne un prétexte pour ne pas trouver une solution au problème fondamental de Chypre. Une prorogation indéfinie du mandat de la Force causerait aussi de très graves difficultés à l'Organisation des Nations Unies elle-même. Selon moi, il est donc indispensable que tous les intéressés intensifient leurs efforts en vue de faciliter une solution prochaine de la question de Chypre qui aura pour conséquence, entre autres résultats positifs, de rendre inutile le maintien de la présence de la Force.

240. Pour le moment et dans l'avenir immédiat, il ne semble pas y avoir d'autre solution raisonnable que de continuer à charger la Force d'aider au maintien de la paix, de superviser le cessez-le-feu et de

and contributing to the maintenance of law and order and to a return to normal conditions. It is clear that UNFICYP's activities are at present indispensable, both for the welfare of the people of Cyprus and for the maintenance of conditions in which the search for a long-term solution can be further pursued. Having ascertained that all of the parties directly concerned, in the context of the Security Council resolution of 4 March 1964, that is, the Government of Cyprus and the Governments of Greece, Turkey and the United Kingdom, wish the Force to be extended, I recommend the prolongation of UNFICYP under its existing mandate for a further period of three months as from 26 December 1964, that is, until 26 March 1965. I do so on the assumption that the countries which have until now contributed to UNFICYP, providing either contingents or funds, will continue to give their generous assistance to the Operation. I wish to take this opportunity to express to these countries the full measure of my gratitude for their support. At the same time, I urge all the States Members of the United Nations and of the specialized agencies to contribute to the financing of UNFICYP. In so doing, they would co-operate effectively with an operation which has helped to maintain international peace and security in a critical area of the world and would demonstrate, as well, their determination to uphold the peace-keeping ability of the United Nations.

ANNEX I

AIDE-MÉMOIRE DATED 3 OCTOBER 1964 ON THE IMPLEMENTATION OF THE AGREEMENT CONCERNING THE REOPENING OF THE KYRENIA ROAD

Pre-conditions

1. The pre-conditions necessary before the plan can be implemented are as follows:

(a) Control of the road is vested exclusively in the United Nations;

(b) No armed personnel other than those of UNFICYP and those members of the Turkish national contingent mentioned in sub-paragraph (f) below are allowed on the road;

(c) The United Nations has the exclusive right of search of all persons and vehicles desiring to use the road and the right to deny access to persons and vehicles carrying arms or other warlike stores;

(d) All Turkish Cypriot police are removed from the road and Turkish Cypriot leaders give adequate assurances that they will not interfere in any way with traffic passing along the road;

(e) Turkish Cypriot leaders give adequate assurances that Turkish Cypriot fighters and inhabitants of villages through which the road passes will not shoot at or interfere in any way with those using the road;

(f) The Turkish national contingent will withdraw all its positions that are within 100 yards of the Kyrenia Road except those mentioned below, and the Commander of the Turkish national contingent guarantees that no member of the contingent will interfere with traffic. It is agreed that the Turkish national contingent may continue to occupy the

contribuer au maintien de l'ordre public et au retour à une situation normale. Il est manifeste que l'activité de la Force est actuellement indispensable, tant pour le bien-être de la population de Chypre que pour le maintien de conditions permettant de poursuivre la recherche d'une solution à long terme. Après m'être assuré que toutes les parties directement en cause, au sens de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité, c'est-à-dire le Gouvernement chypriote et les Gouvernements de la Grèce, du Royaume-Uni et de la Turquie, souhaitent que la Force continue d'opérer, je recommande que le mandat actuel de la Force soit à nouveau prorogé de trois mois à compter du 26 décembre 1964, c'est-à-dire jusqu'au 26 mars 1965. En faisant cette recommandation, je pars de l'hypothèse que les pays qui ont jusqu'ici apporté à la Force une contribution sous la forme soit de contingents soit de fonds continueront de prêter leurs concours généraux à l'Opération. Je tiens, à cette occasion, à exprimer à ces pays ma profonde gratitude pour leur appui. En même temps, je demande instamment à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de contribuer au financement de la Force. Ce faisant, ils collaboreraient efficacement à une opération qui a aidé à maintenir la paix et la sécurité internationales dans une région névralgique du monde et donneraient aussi la preuve qu'ils sont résolus à faire en sorte que l'Organisation demeure capable de sauvegarder la paix.

ANNEXE I

AIDE-MÉMOIRE, EN DATE DU 3 OCTOBRE 1964, CONCERNANT L'EXÉCUTION DE L'ACCORD RELATIF À LA RÉOUVERTURE DE LA ROUTE DE KYRENIA

Conditions préalables

1. Les conditions qui devront être remplies préalablement à l'exécution du plan sont les suivantes :

a) Le contrôle de la route sera assuré exclusivement par la Force des Nations Unies ;

b) Aucun élément armé autre que les membres de la Force des Nations Unies et les membres du contingent national turc mentionnés au paragraphe f) ci-après ne sera admis sur la route ;

c) La Force des Nations Unies aura seule le droit de fouiller toutes les personnes et les véhicules qui voudront emprunter la route, ainsi que le droit d'en refuser l'accès aux personnes et aux véhicules transportant des armes ou du matériel militaire ;

d) Tous les éléments de la police chypriote turque seront retirés de la route et les dirigeants chypriotes turcs donneront les assurances voulues quant à leur intention de n'entraver en aucune façon la circulation sur la route ;

e) Les dirigeants chypriotes turcs donneront l'assurance que les combattants chypriotes turcs et les habitants des villages que traverse la route ne tireront pas sur les personnes qui l'empruntent et qu'ils ne les gêneront en aucune façon ;

f) Le contingent national turc se retirera de toutes ses positions situées à moins de 100 yards de la route de Kyrenia, à l'exception des positions spécifiées ci-après ; le commandant du contingent national turc garantira qu'aucun membre du contingent ne gênera la circulation. Il est entendu que le contingent national turc pourra continuer à occuper, à Geu-

buildings about 60 yards east of the road at Geunyely, which are being used as logistic offices, and one shed 60 yards on the west side of the road at Geunyely, now used for the maintenance and repair of vehicles. The present entrances to these buildings which face the road will be closed and the side entrances used. Use of the road for normal logistics purposes by a limited number of personnel and vehicles of the contingent will be permitted by the Commander of UNFICYP on such occasions and in such numbers as may be decided by him in consultation with the contingent Commander. The contingent personnel may be permitted to carry their personal weapons.

Implementation

2. The following plan has been worked out for the implementation of the agreement:

(a) Definition of the Kyrenia Road

That road running from the Nicosia racecourse check-point at grid reference S005695 through Orta Keuy and Geunyely to the Kyrenia check-point at S000859.

(b) Location of UNFICYP check-points:

Check-point No.	Location (map reference)
1	Kyrenia Road, S000859
2	Road junction, R975831
3	Cross roads, R966820
4	Road junction, R967803
5	R984745
6	Bridge, S015721
7	Racecourse, Nicosia, S005695

(c) Method of operation

(i) Convoys would be marshalled at check-points 1, 6 and 7 prior to departure of scheduled runs.

(ii) A troop of scout cars would be responsible for control of the convoys on the move and would attempt to supply protection.

(iii) Foot patrols of section strength in both Orta Keuy and Geunyely would be responsible for attempting to safeguard the passage of convoys through these villages.

(iv) Convoys would operate on a ferry system as follows:

Location	Check-point No.	Times of departure
Racecourse, Nicosia	7	0900, 1500 B hours
Kyrenia	1	1030, 1630 B hours

(v) Those who habitually use the road, such as local residents and foreign nationals, may continue to do so providing that they pass through the check-points and subject themselves to search as necessary. Such free-runners will travel at their own risk.

(d) Assessment of task

Check-points 1 and 7	10 men (5 each)
Check-points 2 to 6	15 men (3 each)
Two section patrols	16 men (8 each)

TOTAL 41 men

One troop of scout cars 4

nyeli, les bâtiments utilisés à des fins logistiques qui sont situés à 60 yards environ à l'est de la route, ainsi qu'un hangar situé à 60 yards à l'ouest de la même route et qui est utilisé à l'heure actuelle pour l'entretien et la réparation des véhicules. Dans ces bâtiments, les entrées donnant actuellement sur la route seront fermées et l'on utilisera les entrées latérales. Le Commandant de la Force des Nations Unies autorisera le personnel et les véhicules du contingent, en nombre limité, à utiliser la route à des fins logistiques normales; il fixera, en consultation avec le commandant du contingent, les dates et les effectifs prévus pour ces déplacements. Le personnel du contingent pourra être autorisé à transporter des armes individuelles.

Exécution

2. On a élaboré le plan suivant pour l'exécution de l'accord:

a) *Définition de la route de Kyrenia*: Route allant du poste de contrôle du champ de courses de Nicosia (point S005695) au poste de contrôle de Kyrenia (point S000859), par Orta Keuy et Geunyely.

b) *Emplacement des postes de contrôle de la Force des Nations Unies*:

N° des postes	Emplacement
1	Poste de contrôle de la route de Kyrenia au point S000859
2	Bifurcation, au point R975831
3	Intersection, au point R966820
4	Bifurcation, au point R967803
5	Au point R984745
6	Pont, au point S015721
7	Poste de contrôle du champ de courses, au point S005695

c) Modalités d'exécution:

(i) Les convois seraient constitués aux postes de contrôle 1, 6 et 7 avant chacun des départs prévus.

(ii) Une formation de véhicules de reconnaissance serait chargée d'escorter les convois en marche et, dans la mesure du possible, d'assurer leur protection.

(iii) Des patrouilles à pied, de l'effectif d'un groupe, seraient chargées, à Orta Keuy et Geunyely, d'assurer dans la mesure du possible la protection des convois traversant ces villages.

(iv) Les convois circuleraient suivant un système de navette:

	Postes de contrôle	Heures de départ
Champ de courses	7	9 heures, 15 heures (heure B)
Kyrenia	1	10 h 30, 16 h 30 (heure B)

(v) Les usagers habituels de la route, par exemple les habitants de la région ou les ressortissants étrangers, pourront continuer à emprunter la route, à condition de passer par les postes de contrôle et de se soumettre aux fouilles, le cas échéant. Ces personnes se déplaceront à leurs risques et périls.

d) Affectation d'effectifs:

Postes de contrôle 1 et 7	10 hommes	(5 par poste)
Postes de contrôle 2 à 6	15 hommes	(3 par poste)
Deux patrouilles	16 hommes	(8 par groupe)

TOTAL 41 hommes

Une formation de véhicules de reconnaissance: 4

AIDE-MÉMOIRE DATED 27 OCTOBER 1964 SUBMITTED BY THE UNITED NATIONS FORCE TO PRESIDENT MAKARIOS

A. Freedom of movement

1. It is the opinion of UNFICYP that in line with its mandate to bring about a return to normal conditions and to create a more peaceful atmosphere, further measures should be undertaken to restore freedom of movement on all roads throughout the country.

2. Instances of excessive checks and searches and of apparently unnecessary obstructions by the Government police continue to occur frequently, contributing to insecurity and fear felt by Turkish Cypriots desiring or compelled to travel. Present control measures should therefore be revised within the spirit of the policy of freedom of movement, with a view to restoring confidence.

3. UNFICYP would be ready to submit a plan for the complete removal of police road-blocks and check-points or for their progressive elimination.

4. It has been UNFICYP's understanding that the restrictions on freedom of movement for Turkish Cypriots in and out of Nicosia would be lifted on orders of the President. To UNFICYP's knowledge these orders have not yet been carried out.

5. Restrictions on the freedom of movement of Turkish Cypriots in and out of Lefka have only been partly lifted, i.e. Turkish Cypriots may travel east but not west. In particular, now that Greek Cypriot convoys are moving freely through Limnitis, women, children and old men should immediately be allowed to move freely between Limnitis and Lefka.

6. Measures should be contemplated to ensure that Cypriots travelling on the island should not be arbitrarily arrested or detained on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963.

B. Economic restrictions

7. As a result of the President's message of 15 September 1964, in which it was announced that it had been decided "to remove any economic restrictions", UNFICYP suggested reconsideration by the Government of the list of materials which were prohibited to the Turkish Cypriots, and of which UNFICYP had been informed on 17 July 1964.

8. A new list of prohibited materials was given to UNFICYP on 7 October 1964 [see appendix below]. Examination of this list shows that, with the exception of the items of paper and printing materials, no reduction in restrictions appears, as compared to the previous list. In fact, a number of items have been added.

9. In general, the items on the list may be divided into materials which have a direct military use and those which, whilst they could indirectly be regarded as having a military significance, affect primarily the return to economic normality. This aide-mémoire is concerned only with the latter.

10. Whilst UNFICYP realizes that the lifting of restrictions will in practice be a progressive process, it considers that any further delay in initiating that process will cause undue hardship to a section of the population and will impede efforts towards a return to normality.

AIDE-MÉMOIRE, EN DATE DU 27 OCTOBRE 1964, PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT MAKARIOS PAR LA FORCE DES NATIONS UNIES

A. Liberté de circulation

1. La Force, appelée par son mandat à assurer le retour à une situation normale et à créer un climat plus pacifique, estime qu'il conviendrait de prendre de nouvelles mesures pour rétablir la liberté de circulation sur toutes les routes du pays.

2. La police d'Etat continue à se livrer fréquemment à des fouilles et à des contrôles excessifs ainsi qu'à des obstructions apparemment inutiles, ce qui contribue aux sentiments de crainte et à l'impression d'insécurité ressentis par les Chypriotes turcs désireux ou tenus de voyager. Par conséquent, le principe du rétablissement de la liberté de circulation étant acquis, il faudrait modifier les mesures de contrôle actuel pour redonner confiance à la population.

3. La Force serait prête à présenter un plan visant à la suppression complète ou à l'élimination progressive des barages de police et des postes de contrôle.

4. La Force avait cru comprendre que les restrictions apportées à la liberté de mouvement des Chypriotes turcs se rendant à Nicosia ou en venant seraient levées sur ordre du Président. Or, pour autant qu'elle sache, ces ordres n'ont pas encore été exécutés.

5. Les restrictions apportées à la liberté de mouvement des Chypriotes turcs se rendant à Lefka ou en venant n'ont été levées que partiellement : les Chypriotes turcs peuvent se déplacer vers l'est mais non vers l'ouest. Maintenant surtout que les convois de Chypriotes grecs circulent librement à travers Limnitis, il y aurait lieu d'autoriser immédiatement les femmes, enfants et vieillards à se déplacer librement entre Limnitis et Lefka.

6. Il convient d'envisager l'adoption de mesures propres à garantir les Chypriotes voyageant dans l'île contre des arrestations ou des détentions arbitraires du fait de prétendues infractions commises à l'occasion des désordres qui ont suivi les événements de décembre 1963.

B. Restrictions économiques

7. A la suite du message du Président du 15 septembre 1964 dans lequel il avait annoncé qu'il avait décidé « de supprimer toutes les restrictions économiques », la Force a suggéré au gouvernement de revoir la liste d'articles interdits aux Chypriotes turcs, dont la Force avait été informée le 17 juillet 1964.

8. Une nouvelle liste d'articles interdits a été remise à la Force le 7 octobre 1964 [voir appendice ci-dessous]. Il ressort d'un examen de cette liste qu'à l'exception de la suppression du « papier et matériel d'imprimerie », la liste du 7 octobre ne comporte aucune réduction des restrictions. En fait, elle contient un certain nombre d'articles nouveaux.

9. D'une manière générale, la liste comprend deux catégories d'articles : ceux qui sont d'un usage militaire direct et ceux qui, tout en pouvant être considérés indirectement comme présentant un intérêt militaire, concernent essentiellement le retour à une situation économique normale. Le présent aide-mémoire ne porte que sur ces derniers articles.

10. Bien que la Force comprenne qu'en pratique la levée des restrictions doit se faire progressivement, elle estime que tout nouveau retard apporté à la mise en route de ces mesures entraînera des privations injustifiées pour une partie de la population et entravera les efforts vers un retour à la normale.

11. It is therefore suggested that consideration should be given to the removal of the following items from the list of prohibited materials.

Fuels

12. Although restrictions on the supply of kerosene have already been lifted, restrictions on the supply of petrol and diesel oil remain. UNFICYP is particularly concerned that the ploughing normally taking place at this time of the year should not be retarded any further by restrictions on the release of diesel oil and petrol needed for this purpose. UNFICYP considers that Government action in this matter is urgently required.

13. Restrictions on the supply of petrol to the Turkish Cypriot areas also constitute an obstacle to the proper distribution of food-stuffs and are a matter of special concern to UNFICYP.

Vehicle spare parts, tyres and batteries

14. An unrestricted flow of spare parts, tyres and batteries (accumulators) for the maintenance of agricultural machinery, tractors and trucks is of major importance for the restoration of normal conditions. Unavailability of these items at the present time is detrimental to ploughing, sowing, harvesting and the transport of agricultural products. As time goes on, the cumulative harmful effects of this restriction will be increasingly felt.

Woollen clothing

15. The approach of winter raises the problem of ensuring an adequate supply of clothing for the Turkish Cypriot population, and in particular for the displaced persons. On humanitarian grounds, restrictions on this item should be lifted, and the distribution of such clothing, from whatever source, amongst the displaced persons should be encouraged.

Building materials

16. This item includes cement, iron rods, timber, gravel and crushed stone and sand. It is, perhaps, a sensitive item since all these materials may be used for military purposes. However, restrictions on them are preventing the reconstruction and repair of houses made urgent by the approach of winter.

Tents and tent material

17. Although the long-term needs of the Turkish Cypriot population can best be served by the derestriction of building materials, there remains the immediate problem of providing temporary accommodation both for displaced persons and, in certain instances, for school class-rooms. On humanitarian grounds, restrictions on these items should be lifted.

Conclusion

18. It is the firm conviction of UNFICYP that the lifting of the restrictions mentioned in paragraphs 12 to 17 above would have a beneficial effect on the economy of the Republic and would alleviate the urgent problem of the clothing and resettlement of the displaced persons. UNFICYP has no doubt that, as already shown in some areas, even the partial lifting of restrictions has resulted in an immediate ending of tension between the two sections of the population and a resumption of co-operation between them. The policy advocated should be accompanied by a reduction of control measures on the movement of goods and merchandise on all roads throughout the country.

11. Elle suggère donc que l'on étudie la possibilité de retirer les articles suivants de la liste des interdictions.

Carburant

12. Bien que les restrictions concernant la fourniture de kérosène aient déjà été levées, celles touchant la fourniture d'essence et de gasoil ont été maintenues. La Force tient particulièrement à ce que les travaux de labourage, qui se déroulent normalement à cette époque de l'année, ne soient pas retardés davantage par des restrictions à la fourniture du gasoil et de l'essence nécessaires à cet effet. La Force estime que le gouvernement doit agir d'urgence en la matière.

13. Les restrictions apportées à l'approvisionnement en essence des zones chypriotes turques gênent également la distribution régulière de produits alimentaires et inquiètent spécialement la Force.

Pièces détachées, pneus et accumulateurs pour automobiles

14. Il est extrêmement important pour le retour à la normale que les pièces détachées, les pneus et les accumulateurs nécessaires à l'entretien du matériel agricole, des tracteurs et des camions ne soient pas bloqués. Le manque actuel de ces articles nuit aux opérations de labourage, d'ensemencement, de récolte et de transport des produits agricoles. A mesure que le temps passe, les effets cumulatifs fâcheux de ces restrictions se feront sentir de plus en plus.

Vêtements de laine

15. A l'approche de l'hiver, il importe d'assurer des vêtements convenables à la population chypriote turque et notamment aux personnes déplacées. Pour des raisons humanitaires, toutes restrictions touchant ces articles doivent être levées et la distribution de ces vêtements, quelle qu'en soit la source, aux personnes déplacées doit être encouragée.

Matériaux de construction

16. Ce poste comprend le ciment, les tiges de fer, le bois d'œuvre, le gravier, les pierres pilées et le sable. Il s'agit peut-être d'un point épineux puisque tous ces matériaux peuvent servir à des fins militaires. Toutefois, les restrictions dont ils font l'objet empêchent la reconstruction et la réparation des maisons rendues urgentes par l'approche de l'hiver.

Tentes et matériel de campement

17. Bien que la meilleure façon de satisfaire aux besoins à long terme de la population chypriote turque soit de lever les restrictions sur les matériaux de construction, il n'en faut pas moins assurer immédiatement un abri temporaire aux personnes déplacées et, dans certains cas, créer des salles de classe. Pour des raisons humanitaires, les restrictions concernant ces articles devraient être levées.

Conclusion

18. La Force est convaincue que la levée des restrictions mentionnées aux paragraphes 12 à 17 ci-dessus serait avantageuse pour l'économie de la République et rendrait moins aigu le problème urgent de l'habillement et de la réinstallation des personnes déplacées. La Force est persuadée que, comme cela s'est déjà vu dans certaines régions, la levée même partielle des restrictions se traduirait par une détente immédiate entre les deux parties de la population et une reprise de la collaboration entre elles. Les mesures préconisées devraient s'accompagner d'une réduction des mesures de contrôle sur les mouvements de biens et de marchandises sur toutes les routes du pays.

C. Displaced persons

19. Winter being near, UNFICYP is prepared to assist in the prompt return of displaced persons to their home localities. Such assistance could cover :

(a) Selection of mixed localities, where relations between the two sections of the population are felt to warrant such action ;

(b) Removal or take-over by UNFICYP of nearby military posts or check-points, if any, in order to re-establish a climate of confidence ;

(c) Stationing of UNFICYP elements in the resettled villages ;

(d) Measures to ensure against arbitrary arrest or detention on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963 ;

(e) Implementation of point (c) in the President's statement of 15 September 1964 [S/5950/Add.2, annex] on financial assistance to Turkish Cypriots desirous of being resettled and on their protection ;

(f) Removal of all economic restrictions in these villages.

D. Restoration of postal services

20. At present no mail is being delivered to areas under Turkish Cypriot control. Negotiations over the past two or three months have resulted in a large measure of agreement on plans for the restoration of full postal services throughout Cyprus. UNFICYP attaches very great importance to an early agreement on this matter. It has submitted new proposed arrangements to the Minister of Communications on 23 October 1964. A prompt final agreement would greatly contribute to a return to normal conditions and to a more peaceful atmosphere.

E. Medical attention for Turkish Cypriots in outlying villages

21. There are too many calls for medical assistance and UNFICYP's limited resources are unduly taxed. UNFICYP and the Red Cross have proposed that Turkish Cypriot doctors be provided with identification passes, like the Turkish Cypriot judges, and be allowed to circulate freely in the exercise of their professional duties. This proposal has not been accepted in view of the insistence of Governmental authorities that the doctors must submit to searches. UNFICYP attaches great importance to the achievement of agreement on this matter and proposes that the searches be carried out by UNFICYP or be dispensed with altogether, as in the case of judges.

22. In its efforts to help, UNFICYP also encounters difficulties on account of the Government's insistence that Turkish Cypriot patients should be brought into the Government hospital, while some Turkish Cypriots may prefer their own clinic.

C. Personnes déplacées

19. L'hiver étant proche, la Force est prête à aider les personnes déplacées à rentrer rapidement dans leur localité d'origine. L'assistance ainsi fournie porterait sur :

a) Le choix de localités mixtes, où les relations entre les deux parties de la population semblent justifier de telles mesures ;

b) La suppression ou la prise en charge par la Force, le cas échéant, des postes militaires ou de contrôle voisins, en vue de rétablir un climat de confiance ;

c) Le cantonnement d'éléments de la Force dans les villages où la population est retournée ;

d) Des mesures tendant à garantir la population contre des arrestations ou des détentions arbitraires du fait d'inculpations ayant trait à de prétendues infractions commises à l'occasion des désordres qui ont suivi les événements de décembre 1963 ;

e) L'application du point c) de la déclaration du Président du 15 septembre 1964 [S/5950/Add.2, annexe] relatif à l'assistance financière à accorder aux Chypriotes turcs souhaitant être réinstallés et à leur protection ;

f) La suppression de toutes les restrictions économiques dans ces villages.

D. Rétablissement des services postaux

20. Aucun courrier n'est distribué actuellement dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs. Au cours de négociations qui se sont déroulées durant les deux ou trois derniers mois, un large accord a pu être réalisé sur des plans visant au rétablissement de services postaux normaux partout à Chypre. La Force attache une très grande importance à ce qu'un accord puisse être conclu rapidement sur ce point. Le 23 octobre 1964 elle a suggéré de nouvelles dispositions au Ministre des communications. La conclusion rapide d'un accord définitif contribuerait grandement à un retour à la normale et à l'instauration d'une atmosphère plus pacifique.

E. Soins médicaux aux Chypriotes turcs se trouvant dans des villages écartés

21. La Force reçoit trop de demandes de secours médicaux et ses ressources limitées sont surchargées. La Force et la Croix-Rouge ont proposé que les médecins chypriotes turcs, comme les juges chypriotes turcs, soient munis de laissez-passer et soient autorisés à circuler librement pour l'exercice de leur profession. Cette proposition n'a pas été acceptée du fait que les pouvoirs publics exigent que les médecins se soumettent aux fouilles. La Force tient beaucoup à ce qu'un accord soit réalisé sur cette question et propose que les fouilles soient effectuées par elle ou soient complètement supprimées, comme c'est le cas pour les juges.

22. La Force éprouve également des difficultés pour fournir les secours qu'elle souhaiterait, du fait que le gouvernement insiste pour que les malades chypriotes turcs soient conduits à l'hôpital public, alors que certains Chypriotes turcs peuvent préférer leur propre clinique.

LIST OF PROHIBITED MATERIALS AS AT 7 OCTOBER 1964

Accumulators	Iron poles and rods ^a
Ammonium nitrate ^a	Khaki cloth ^a
Angle irons	Mine detectors
Automobile spare parts	Radio sets ^a
	Safety fuses
Bags	Sand
Cables ^a	Steel plate, thick
Camouflage netting ^a	Studs for boots
Cartridges, shotgun ^a	Sulphur
	Telephones
Cement	Tents and tent material
Circuit testers (galvanometers)	
Crushed metal	Timber
Crushed stone	Tyres
Detonators, electrical	Wire, including barbed wire
Exploders ^a	
Explosives	Wire-cutters ^a
Fuel in large quantities	Woollen clothing (if capable of military use) ^a
Iron pickets	

Note: The Government reserves the right to add items to the list at any time. Items removed from the list: paper and printing materials.

^a Additional items.

ANNEX III

LETTER DATED 12 NOVEMBER 1964 FROM PRESIDENT MAKARIOS TO THE SECRETARY-GENERAL'S REPRESENTATIVE IN CYPRUS

1. Thank you very much for the aide-mémoire of UNFICYP of 27 October 1964, proposing certain measures for the creation of a more peaceful atmosphere in the island and a return to normality.

2. I have most carefully considered the proposals contained in the aide-mémoire and I wish to take this opportunity of expressing my deep appreciation of the work of UNFICYP and its continued efforts towards the creation of normal conditions. I am happy that considerable progress has been achieved in the past few weeks and that a marked lessening of tension has been brought about, so that the whole situation is today much better than it was two months ago.

3. Once again, I wish to reiterate that the Government of the Republic is always willing to adopt any suggestions or measures which may contribute to the pacification of the island, provided that such measures do not prejudice the solution of the political problem or endanger the security of the island. It is in this spirit that I stated some time ago that the Government was willing:

(a) To order the removal and dismantling of all Greek armed posts throughout Cyprus provided that the Turkish leadership did the same;

(b) To assist financially those Turkish Cypriots who had been compelled by their leadership to abandon their homes and were desirous of being resettled, and to afford them any protection;

(c) To grant a general amnesty so that any Turkish rebel, who might be under criminal charges for offences committed

LISTE D'ARTICLES INTERDITS AU 7 OCTOBRE 1964

Accumulateurs	Potcaux et tiges de fer ^a
Nitrate d'ammonium ^a	Tissu kaki ^a
Cornières	Détecteurs de mines
Pièces détachées d'automobile	Postes de radio ^a
bile	Fusibles de sûreté
Sacs	Sable
Câbles ^a	Tôle d'acier épaisse
Treillis de camouflage ^a	Clous de botte
Cartouches pour fusils de chasse ^a	Soufre
Ciment	Téléphones
Galvanomètres	Tentes et matériel de campement
Métal pilé	Bois d'œuvre
Pierres pilées	Pneus
Détonateurs électriques	Fil de fer, y compris le barbelé
Amorces ^a	Cisailles ^a
Explosifs	Lainages (s'ils sont utilisables à des fins militaires) ^a
Carburant en grandes quantités	
Piquets de fer	

Note. — Le gouvernement se réserve le droit d'ajouter à tout moment des articles à la liste. Le papier et le matériel d'imprimerie, qui figuraient sur la liste précédente, ont été supprimés.

^a Articles ajoutés à la liste précédente.

ANNEXE III

LETTRE, EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1964, ADRESSÉE AU REPRÉSENTANT SPÉCIAL PAR LE PRÉSIDENT MAKARIOS

1. Je vous remercie vivement pour l'aide-mémoire de la Force des Nations Unies à Chypre, en date du 27 octobre 1964, proposant certaines mesures destinées à établir dans l'île une atmosphère plus pacifique et à permettre un retour à la normale.

2. J'ai examiné très attentivement les propositions contenues dans l'aide-mémoire, et je voudrais profiter de cette occasion pour vous dire combien j'apprécie l'œuvre de la Force des Nations Unies à Chypre et les efforts constants qu'elle déploie pour créer des conditions normales. Je suis heureux que des progrès considérables aient été réalisés au cours des dernières semaines et que la tension ait notablement diminué, de sorte que la situation d'ensemble est aujourd'hui bien meilleure qu'elle n'était il y a deux mois.

3. Une fois encore, je tiens à répéter que le Gouvernement de la République est toujours disposé à adopter n'importe quelles suggestions ou n'importe quelles mesures propres à contribuer à la pacification de l'île, à condition que ces mesures ne portent pas préjudice à la solution du problème politique ni ne mettent en danger la sécurité de l'île. C'est dans cet esprit que j'ai déclaré voici quelque temps que le gouvernement était prêt:

a) A ordonner la suppression et le démantèlement de tous les postes armés grecs dans l'ensemble de l'île, à condition que les dirigeants turcs le fassent également de leur côté;

b) A accorder une assistance financière aux Chypriotes turcs que leurs dirigeants ont forcés d'abandonner leurs foyers et qui désirent être réinstallés, et à leur accorder toute la protection voulue;

c) A accorder une amnistie générale, de telle sorte que les rebelles turcs accusés de crimes ou de délits commis

during the rebellion, might be relieved from any fear of arrest and punishment.

Although the above proposals have not, to date, met with the proper response from the Turkish leadership, they nevertheless still stand.

4. Furthermore, the Government removed restrictions on food-stuffs, clothing and other articles supplied to or purchased by Turkish Cypriots. It also requested the help of UNFICYP for ensuring freedom of communication and freedom of movement throughout the island.

5. I now come to the proposals contained in your aide-mémoire.

A. Freedom of movement

6. I agree with your suggestions:

(a) Police road-blocks must be restricted to a minimum with a view to their progressive elimination.

(b) Turkish Cypriots should be free to move in and out of Nicosia. Measures will be considered for the implementation of this suggestion.

(c) Turkish Cypriots should be free to move in and out of Lefka, not only east but also west to Limnitis. There would thus be no difficulty for children from neighbouring villages attending schools in Lefka.

(d) Measures should be taken to ensure that Cypriots travelling in the island should not be arbitrarily arrested or detained on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963.

7. The above would be subject to minimum necessary checks to ensure that no transportation of arms takes place.

8. On the subject of freedom of movement, however, I wish to make the following observations:

9. Our conception of "freedom of movement" is freedom of movement for all citizens, Greeks and Turks. Your aide-mémoire deals only with the freedom of movement of the Turkish Cypriots, despite the fact that the Greek Cypriots have no freedom of movement in most of the areas inhabited and controlled by Turks. In Nicosia, for instance, no Greek is allowed to enter the so-called Turkish sector. In cases where Greeks are unfortunate enough to lose their way and find themselves in Turkish areas, they are arrested or lose their lives.

10. As a result of this Turkish attitude, properties, installations and other establishments in areas controlled by the Turks, belonging to the Government of the Republic and to Greek Cypriots, and the value of which amounts to several millions of pounds, remain under Turkish control and inaccessible to the Government and their Greek Cypriot owners, to the great detriment of the economy of the island and the return to normality.

B. Economic restrictions

11. It is not the policy of the Government to impose economic restrictions. The prohibition of certain articles or materials is based on the following principles: (a) security requirements should not be prejudiced; (b) evasion of the law should not be encouraged; (c) the economy of the island should not be undermined.

12. In the above context, I have considered your suggestion for the removal of the following items from the list of prohibited materials:

pendant la rébellion soient libérés de toute crainte d'arrestation et de châtement.

Bien que les dirigeants turcs n'aient pas encore réagi de façon positive aux propositions qui précèdent, celles-ci n'en restent pas moins valables.

4. Le gouvernement a en outre levé toutes restrictions sur les denrées alimentaires, les vêtements et les autres articles fournis aux Chypriotes turcs ou achetés par eux. Il a également demandé l'aide de la Force des Nations Unies pour assurer la liberté de communication et de mouvement dans toute l'île.

5. J'en viens maintenant aux propositions contenues dans votre aide-mémoire.

A. Liberté de circulation

6. Je suis d'accord avec vos suggestions tendant à:

a) Réduire au minimum les barrages de police en vue de leur élimination progressive;

b) Permettre aux Chypriotes turcs d'entrer à Nicosia et d'en sortir librement. Des mesures seront envisagées pour la mise en œuvre de cette suggestion;

c) Permettre aux Chypriotes turcs d'entrer à Lefka et d'en sortir librement, non seulement vers l'est mais également vers l'ouest, dans la direction de Limnitis. Il n'y aurait ainsi aucune difficulté à ce que les enfants des villages avoisinants se rendent dans les écoles de Lefka;

d) Adopter des mesures propres à garantir les Chypriotes voyageant dans l'île contre des arrestations ou des détentions arbitraires du fait de prétendues infractions commises antérieurement, à l'occasion des désordres qui ont suivi les événements de décembre 1963.

7. Les dispositions ci-dessus seraient exécutées sous réserve des vérifications minimums nécessaires pour empêcher tout transport d'armes.

8. En ce qui concerne la liberté de mouvement, je voudrais toutefois faire les observations suivantes.

9. Nous concevons la « liberté de circulation » comme la liberté de circulation pour tous les citoyens, grecs et turcs. Votre aide-mémoire n'a traité qu'à la liberté de circulation des Chypriotes turcs, bien que les Chypriotes grecs ne jouissent eux-mêmes d'aucune liberté de mouvement dans la plupart des zones habitées et contrôlées par les Turcs. A Nicosia, par exemple, aucun Grec n'a le droit de pénétrer dans le secteur dit turc. Si des Grecs ont le malheur de s'égarer dans des zones turques, ils sont arrêtés ou perdent la vie.

10. Du fait de cette attitude des Turcs, des biens, installations et établissements situés dans les zones contrôlées par les Turcs, appartenant au Gouvernement de la République et aux Cypriotes grecs et dont la valeur s'élève à plusieurs millions de livres, restent sous contrôle turc et sont inaccessibles au gouvernement ainsi qu'à leurs propriétaires chypriotes grecs, au grand détriment de l'économie de l'île et du retour à des conditions normales.

B. Restrictions économiques

11. Le gouvernement n'a pas pour politique d'imposer des restrictions économiques. L'interdiction de certains articles ou de certains matériels repose sur les principes suivants: a) ne pas porter préjudice aux exigences de la sécurité; b) ne pas encourager l'inobservation des lois; c) ne pas saper l'économie de l'île.

12. C'est dans ce contexte que j'ai examiné votre suggestion tendant à ce que les articles suivants soient retirés de la liste des interdictions:

(a) *Fuel*

13. As UNFICYP has already noted, restrictions on the supply of kerosene have been lifted. Regarding the supply of petrol and diesel oil, there is no intention on the part of the Government to create any difficulties which may adversely affect the ploughing of agricultural land.

14. I believe that UNFICYP would agree, however, that the supply of petrol and diesel oil should be used for the purposes mentioned in the aide-mémoire and not be stored or used for military purposes. Nor is it desirable that the circulation of vehicles should be encouraged in contravention of the law relating to the licensing of vehicles and drivers and third-party insurance. It will be appreciated that, so long as these vehicles circulate only in Turkish areas, the Government has no means of prohibiting their illegal circulation.

15. The magnitude of the problem can be appreciated if it is pointed out that of the 7,647 Turkish-owned vehicles in the island, only 945 have applied for and received licences. In the Nicosia area, of the 2,778 Turkish-owned vehicles only 127 have applied for and received licences.

16. The Government proposes to allow reasonable quantities of petrol and diesel oil, based on the number of licensed vehicles and on the number of licensed tractors and the area of arable land. I would welcome a suggestion from UNFICYP regarding reasonable quantities on these lines.

(b) *Vehicle spare parts, tyres and batteries*

17. With regard to your suggestion for the unrestricted flow of spare parts, tyres and batteries (accumulators) for the maintenance of agricultural machinery, tractors and trucks, the Government has the following observations.

18. Since December 1963, the Turkish Cypriots have looted or stolen from Greek merchants whose stores were in Turkish areas, spare parts for tractors, vehicles, etc., valued at £194,000 (cost price). In addition, they have taken illegal possession from Government workshops and stores of tractors, vehicles, excavators and bulldozers and of tractor and automobile spare parts. The list of the materials looted from private and Government stores was confirmed by Mr. Flores, former Senior Political Adviser to the UNFICYP Commander, in a letter dated 4 June 1964.

19. The Government also wishes to point out that accumulators and dry batteries, in addition to their normal use, can be used for military purposes, and have in fact been used in the past by Turkish armed groups for purposes of detonating bombs and mines as well as for the maintenance of illegal portable radio-telegraphy transmitters.

20. Nevertheless, the Government is willing to permit reasonable supplies, bearing in mind the above factors and on the same basis as in respect of fuel and diesel oil.

(c) *Woollen clothing*

21. The Government accepts your suggestion, and woollen clothing of all kinds will not be included in the list of prohibited materials, though the Government is fully aware that, in the past, blankets ostensibly sent for Turkish displaced persons have been used to make military coats for the Turkish armed rebels.

a) *Carburant*

13. La Force des Nations Unies à Chypre a déjà pu constater que les restrictions sur la fourniture de kérosène ont été levées. Quant à la fourniture d'essence et de gasoil, le gouvernement n'a nullement l'intention de créer la moindre difficulté susceptible de compromettre le labourage des terres agricoles.

14. La Force des Nations Unies reconnaîtra cependant, je pense, que les approvisionnements en essence et en gasoil devraient être utilisés aux fins mentionnées dans l'aide-mémoire et que ces articles ne devraient pas être stockés ni utilisés à des fins militaires. Il n'est pas non plus souhaitable d'encourager la circulation de véhicules en contravention de la loi relative à l'immatriculation des véhicules et des conducteurs et à l'assurance pour les risques aux tiers. Il ne faut pas oublier que, tant que ces véhicules circulent dans des zones turques, le gouvernement n'a aucun moyen d'interdire leur circulation illégale.

15. On saisira mieux l'ampleur du problème si l'on note que sur les 7 647 véhicules de l'île qui appartiennent à des Turcs, 945 seulement sont déclarés et immatriculés. Dans la région de Nicosia, sur 2 778 véhicules turcs, 127 seulement sont déclarés et immatriculés.

16. Le gouvernement propose de permettre la fourniture de quantités raisonnables d'essence et de gasoil, en se fondant sur le nombre de véhicules immatriculés, le nombre de tracteurs immatriculés et la superficie des terres arables. Je serais heureux de recevoir de la Force des Nations Unies des suggestions touchant les quantités raisonnables qui pourraient être fixées sur cette base.

b) *Pièces détachées, pneus et accumulateurs pour automobiles*

17. En ce qui concerne votre suggestion touchant le libre approvisionnement en pièces détachées, pneus et accumulateurs pour l'entretien du matériel agricole, des tracteurs et des camions, les observations du gouvernement sont les suivantes.

18. Depuis décembre 1963, les Chypriotes turcs ont pillé ou volé à des marchands grecs dont les magasins se trouvaient dans les zones turques, des pièces détachées pour tracteurs, véhicules, etc., évaluées à 194 000 dollars (prix coûtant). En outre, ils ont illégalement pris possession, dans les ateliers et magasins de l'Etat, de tracteurs, véhicules, excavateurs et bulldozers ainsi que de pièces de rechange pour tracteurs et automobiles. La liste des articles volés dans des magasins privés et publics a été confirmée par M. Flores, ancien conseiller politique principal du Commandant de la Force des Nations Unies, dans une lettre en date du 4 juin 1964.

19. Le gouvernement tient également à faire observer que les accumulateurs et les piles sèches peuvent non seulement recevoir des utilisations normales mais aussi servir à des fins militaires et qu'ils ont en fait déjà été utilisés par des groupes armés turcs pour faire exploser des bombes et des mines ainsi que pour faire fonctionner des émetteurs radio portatifs clandestins.

20. Néanmoins, le gouvernement est disposé à autoriser, en ce qui concerne ces articles, des approvisionnements raisonnables, compte tenu des facteurs qui précèdent et sur la même base que dans le cas du carburant et du gasoil.

c) *Vêtements de laine*

21. Le gouvernement accepte votre suggestion et les vêtements de laine de toutes sortes ne seront pas inscrits dans la liste des articles interdits, bien que le gouvernement sache fort bien que des couvertures, envoyées ostensiblement pour des personnes déplacées de nationalité turque, ont déjà servi à la confection de capotes destinées aux rebelles armés turcs.

(d) *Building materials*

22. The Government regrets that it is not possible to agree to the derestriction of cement, iron rods, timber, gravel, crushed stones and sand because these materials are extensively used by the Turks to erect military fortifications.

23. As confirmed by UNFICYP only twelve days ago, the Turks were building cement fortifications in Shakespeare Street. Further, in areas once held by Turks and now occupied by Government forces, as for example Mansoura, considerable fortifications constructed with cement and iron rods were discovered.

24. The Government also wishes to point out that substantial quantities of building materials, worth many thousands of pounds, were looted by the Turks from Greek shops in the area north of the Green Line.

25. Finally, it must be pointed out that in areas now under the control of the Turks there are no buildings damaged because of fighting. The question, therefore, of reconstruction of houses damaged because of the fighting does not arise in this connexion. This question arises in connexion with the proposals contained in UNFICYP's aide-mémoire under the heading "Displaced persons".

(e) *Tents and tent materials*

26. The Government agrees with the complete derestriction of tents and tent materials.

C. *Displaced persons*

27. As I have already stated, it is the policy of the Government to do everything possible to facilitate the return of displaced persons to their home localities. Accordingly, the Government welcomes the suggestion that the scheme for the return of displaced persons should begin by the selection of mixed localities where relations between the two sections of the population are such as to warrant this action.

28. In order to re-establish a climate of confidence, the Government would consider favourably the removal of nearby military posts or check-points, provided that this does not apply to police stations or in such areas as are considered by the Government vital for the defence of the Republic against attack from without.

29. The Government also agrees with the suggestions contained in your aide-mémoire for:

(a) The assistance of UNFICYP by the stationing of UNFICYP elements in the resettled villages;

(b) Measures to ensure against arbitrary arrest or detention on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963;

(c) Financial assistance to Turkish Cypriots desirous of being resettled and their protection;

(d) Removal of all economic restrictions in these villages. It should be noted that no such restrictions exist.

30. While on this subject, I wish to draw the attention of UNFICYP to the following points.

31. The Government is in possession of ample evidence that the Turkish leadership does not really wish the Turks to return to their villages, and it is a well-known fact that ter-

d) *Matériaux de construction*

22. Le gouvernement regrette de ne pouvoir accepter de lever les restrictions imposées sur le ciment, les tiges de fer, le bois d'œuvre, le gravier, les pierres concassées et le sable parce que ces matériaux sont abondamment utilisés par les Turcs pour ériger des fortifications militaires.

23. Ainsi que la Force des Nations Unies l'a confirmé, les Turcs construisaient, voici douze jours encore, des fortifications en ciment dans la rue Shakespeare. On a en outre découvert dans des zones contrôlées par les Turcs et maintenant occupées par les forces gouvernementales, à Mansoura par exemple, d'importantes fortifications construites avec du ciment et des tiges de fer.

24. Le gouvernement tient également à faire observer que des quantités considérables de matériaux de construction, d'une valeur de plusieurs milliers de livres, ont été volées par les Turcs dans des magasins grecs se trouvant dans la zone située au nord de la Ligne verte.

25. Enfin, il faut souligner que dans les zones actuellement contrôlées par les Turcs, aucun immeuble n'a été endommagé par les combats. La question de la reconstruction d'immeubles endommagés par les combats ne se pose donc pas dans ces zones. Cette question se pose au sujet des propositions qui figurent dans l'aide-mémoire que nous a soumis la Force à la rubrique « Personnes déplacées ».

e) *Tentes et matériel de campement*

26. Le gouvernement accepte de lever toute restriction sur les tentes et le matériel de campement.

C. *Personnes déplacées*

27. Comme je l'ai déjà exposé, la politique du gouvernement consiste à faire tout son possible pour faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs localités d'origine. Le gouvernement approuve donc la suggestion selon laquelle, pour assurer le retour des personnes déplacées, on devrait commencer par choisir des localités mixtes où les rapports entre les deux groupes de population sont de nature à permettre cette mesure.

28. En vue de recréer un climat de confiance, le gouvernement envisagerait favorablement la suppression des postes militaires ou des points de contrôle proches, à condition que cette mesure ne s'étende pas aux postes de police ni aux zones que le gouvernement estime vitales pour la défense de la République contre une attaque venant de l'extérieur.

29. Le gouvernement approuve également les suggestions contenues dans votre aide-mémoire et relatives aux mesures suivantes :

a) Cantonnement d'éléments de la Force des Nations Unies à Chypre dans les villages où les habitants ont été réinstallés;

b) Mesures en vue de protéger la population contre des arrestations ou des détentions arbitraires pour de prétendues infractions commises à l'occasion des troubles qui ont suivi les événements de décembre 1963;

c) Octroi d'une assistance financière et d'une protection aux Chypriotes turcs désireux d'être réinstallés;

d) Suppression de toutes les restrictions économiques dans ces villages. Il convient de noter que ces restrictions n'existent pas.

30. A ce propos, je tiens à attirer l'attention de la Force des Nations Unies à Chypre sur les points suivants.

31. Le gouvernement est en possession de nombreuses preuves qui montrent qu'en réalité les dirigeants turcs ne veulent pas que les Turcs reviennent dans leurs villages, et

orism is being used to prevent Turks wishing to do so from returning to their homes.

32. Only a few days ago a Turk was killed in the Turkish village of Mora on the orders of the local Turkish leader, because he had expressed the desire to return to his own village. He was killed before the very eyes of his wife who has made a deposition to the police. In the village of Pitargou in Paphos District, to which the Turks had returned, Turkish terrorists from a nearby Turkish village used force in an attempt to compel them to abandon the village. The same occurred in the village of Mallia, in the District of Limassol.

33. It is true that the Turkish leadership talks of resettlement, but it is only interested in resettlement to areas which may be used to military advantage or for the extension of Turkish-controlled areas. (Such areas are Omorphita, Trachonas and Kaimakli in Nicosia zone.) The resettlement of the Turks in such strategic areas will not be considered in isolation but in connexion with other factors related to the restoration of normal conditions.

D. Restoration of postal services

34. Mail for the Turks is now delivered in the normal way in the towns of Limassol, Larnaca, Famagusta — including the old town — Paphos and Kyrenia.

35. The Government is anxious that an agreement be reached on plans for the restoration of full postal services. This will depend on whether the Turkish side is willing to accept the principle that postal services in Turkish-controlled areas will be conducted under Government control and authority and that Government property of stamps, postal orders, money orders, etc., illegally seized by the Turks in December 1963 from the post offices in the Turkish quarter will be returned or accounted for.

36. It should furthermore be noted that, although agreement had in fact been reached on the question of postal services, the arrangements were not finalized, owing to new demands by the Turks.

E. Medical care of Turkish Cypriots in outlying villages

37. The Government has no wish to compel Turkish Cypriots to attend the Government hospitals. They may if they so wish attend Turkish clinics. The Government has no objections to the Turkish doctors being provided with identification passes and being free to circulate in the exercise of their professional duties and has, in fact, already made arrangements to this end, in consultation with UNFICYP.

38. The Government, however, cannot consider private doctors on the same footing as judges or agree not to subject them to searches. Judges are on a completely different footing, since they are judicial officers of the Republic, serving in the courts of the Republic under Government authority. Searches of doctors, however, will be carried out when security requirements make it necessary and with the minimum delay.

39. I should like to refer here to your letter dated 30 October 1964, regarding the impending arrival from Turkey of a shipment of food-stuffs, clothing, foot-wear and other items. As you are aware, several such shipments have been allowed to be imported without restriction and free of duty in the past, though I am sure you will agree that the continuance of this policy would have the effect of undermining

il est de notoriété publique qu'ils ont recours au terrorisme pour empêcher les Turcs qui en ont le désir de revenir dans leurs foyers.

32. Il y a quelques jours seulement, un Turc a été tué dans le village turc de Mora, sur les ordres du dirigeant turc local, parce qu'il avait exprimé le désir de revenir dans son village. Il a été tué sous les yeux de sa femme qui a fait une déposition à la police. Dans le village de Pitargou, dans le district de Paphos, où les Turcs étaient revenus, des terroristes venus d'un village turc voisin ont usé de la force pour essayer de les contraindre à abandonner le village. Le même fait s'est produit dans le village de Mallia, dans le district de Limassol.

33. Il est vrai que les dirigeants turcs parlent de réinstallation, mais ils ne s'intéressent à ce problème que dans les régions qui peuvent présenter un intérêt stratégique ou leur permettre d'étendre les zones placées sous leur contrôle, telles que Omorphita, Trachonas et Kaimakli dans la zone de Nicosia. La question de la réinstallation des Turcs dans ces zones stratégiques ne sera pas examinée séparément, mais compte tenu d'autres facteurs pouvant conduire au rétablissement d'une situation normale.

D. Rétablissement des services postaux

34. La correspondance destinée aux Turcs est maintenant distribuée normalement dans les villes de Limassol, Larnaca, Famagouste (y compris la vieille ville), Paphos et Kyrenia.

35. Le gouvernement désire vivement parvenir à un accord au sujet de plans visant à rétablir l'ensemble des services postaux. Pour cela, il faudrait que, du côté turc, ou soit disposé à accepter que dans les zones contrôlées par les Turcs les services postaux s'effectuent sous le contrôle et l'autorité du gouvernement et que les timbres, mandats-poste, etc., appartenant au gouvernement et illégalement saisis par les Turcs en décembre 1963 dans les bureaux de poste situés dans le quartier turc, soient restitués ou remboursés.

36. Il convient en outre de noter que bien qu'on soit pratiquement parvenu à un accord sur la question des services postaux, des arrangements définitifs n'ont pu être mis au point en raison de nouvelles exigences de la part des Turcs.

E. Soins médicaux aux Chypriotes turcs habitant des villages éloignés

37. Le gouvernement ne désire nullement obliger les Chypriotes turcs à se rendre dans les hôpitaux du gouvernement. S'ils le veulent, ils peuvent se faire soigner dans des hôpitaux turcs. Le gouvernement ne voit aucune objection à ce que les médecins turcs soient munis de laissez-passer et libres de circuler dans l'exercice de leurs activités professionnelles; Ces arrangements ont déjà été conclus à cette fin, en consultation avec la Force des Nations Unies à Chypre.

38. Toutefois, le gouvernement ne peut assimiler les médecins privés aux magistrats et s'engager à ne pas les soumettre à des fouilles. Les magistrats sont dans une position entièrement différente, étant donné qu'il s'agit de fonctionnaires de la République affectés aux tribunaux nationaux sous l'autorité du gouvernement. Les médecins seront donc soumis à des fouilles lorsque la sécurité nationale l'exigera mais seront retenus le moins possible.

39. Je voudrais me référer à votre lettre du 30 octobre 1964, relative au prochain arrivage de vivres, vêtements, chaussures et autres articles en provenance de la Turquie. Vous savez que dans plusieurs cas des articles de ce genre ont pu être importés sans restriction et en franchise, mais je suis certain que vous reconnaîtrez avec moi que la poursuite de cette politique aurait pour effet de saper l'économie

the economy of the island I do not only refer to exemption from import duty — which, on past shipments, amounted to £93,000 — but also to the emergence of smuggling practices of which there is evidence already. The greatest problem is encountered in the case of articles subsidized by the Government, such as flour: Turkish farmers deliver their wheat and barley to the Government and are paid double the actual price, by way of subsidy, while, on the other hand, they receive free from Turkey flour which they may sell on the market at lower prices.

40. Furthermore, all the items imported are easily obtainable on the Cyprus market, the business world being thus deprived of what would normally be part of their turnover. It is also a well-known fact that some of these supplies never reach the people in need, for whom they are intended, but are diverted to those engaged in military operations.

41. In spite of these problems, the Government has decided to accept your suggestion that the shipment due to arrive from Turkey should be allowed to be unloaded without delay and should be exempted from duty. This should, of course, be regarded as an exception.

42. I should like to include in this document, in addition to the observations made under each heading, certain comments and suggestions of a general nature.

43. Restoration of normality is rendered difficult because the Turkish leadership, in furtherance of its political aims, does not desire a return to normal conditions. The Turks are, in most cases, deprived of freedom of movement, not by the Greeks but by the Turkish leadership. In many areas, as for instance Nicosia, the Turks are not allowed out of the so-called Turkish sector except on certain conditions and with the special permission of the leadership.

44. The Government is in possession of clear evidence of this. A glaring example is Limassol, where conditions have long been normal, there being no restrictions whatsoever, either economic or on freedom of movement, and where the Turkish leadership has recently issued the following order:

“Turkish Cypriots not in possession of a permit are prohibited to enter the Greek Cypriot sector.

“A. Those who disobey this order a view to having trade connexions with the Greek Cypriots shall pay a fine of £25, or be punished with imprisonment.

“B. A fine of £1 will be imposed on: (1) those who converse or enter into negotiations with Greek Cypriots or who accompany any stranger into our sector; (2) those who come in contact with Greek Cypriots for any official work; (3) those who appear before Greek Cypriot courts; (4) those who visit the Greek Cypriot Hospital for having an examination or obtaining pharmaceutical needs.

“C. A fine of £20 will be imposed on those who have dealings with Greek Cypriots, or buy from Greek Cypriots goods that they can get from the Turkish Cypriot sector, and on those who buy from Greek Cypriots their supply of goods that we can manufacture. Those who allow the

de l'île. Je ne parle pas seulement de l'exemption des droits d'importation — dont le montant se serait élevé, pour les envois précédents, à 93 000 livres sterling — mais des pratiques de contrebande qui risquent de s'instaurer et dont il existe déjà des exemples. Ce problème est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'articles subventionnés par le gouvernement, tels que la farine; en effet, les agriculteurs turcs de Chypre fournissent du blé et de l'orge au gouvernement qui le leur paie le double du prix réel en raison des subventions, alors qu'ils reçoivent par ailleurs gratuitement de la farine de Turquie, qu'ils peuvent vendre sur le marché à des prix inférieurs aux prix courants.

40. En outre, tous les articles importés peuvent être obtenus facilement sur le marché chypriote, et les commerçants se voient ainsi privés de bénéfices qui devraient normalement faire partie de leur chiffre d'affaires. Enfin, il est bien connu que certaines de ces fournitures ne parviennent jamais aux personnes nécessaires auxquelles elles sont destinées, mais sont détournées au profit de celles qui participent à des opérations militaires.

41. Malgré ces difficultés, le gouvernement a décidé d'accepter votre suggestion tendant à donner l'autorisation de décharger sans délai les marchandises qui doivent être expédiées par mer de Turquie et à les exempter de droits de douane. Il va sans dire que cette mesure doit être considérée comme une exception.

42. Outre les observations que j'ai faites sur chacune de ces rubriques, je voudrais inclure dans le présent document certains commentaires et suggestions de caractère général.

43. Le retour à une situation normale est rendu difficile par l'attitude des dirigeants turcs qui, pour servir leurs buts politiques, ne désirent pas que la situation redevienne normale. Dans la plupart des cas, ce sont les dirigeants turcs et non les Grecs qui privent les Turcs de la liberté de déplacement. Dans de nombreuses régions, à Nicosia par exemple, les Turcs ne sont autorisés à sortir du prétendu secteur turc qu'à certaines conditions et avec une autorisation spéciale des autorités.

44. Le gouvernement est en possession de preuves concluantes à cet égard. Un exemple manifeste est celui de Limassol, où la situation est depuis longtemps normale étant donné qu'il n'existe dans cette zone aucune restriction, ni dans le domaine économique ni en ce qui concerne les déplacements, et où les dirigeants turcs ont néanmoins diffusé l'ordre suivant:

« Il est interdit aux Chypriotes turcs de pénétrer sans autorisation dans le secteur chypriote grec.

« A. Quiconque contreviendra à cet ordre en vue d'établir des relations commerciales avec les Chypriotes grecs sera condamné à une amende de 25 livres ou puni d'une peine d'emprisonnement.

« B. Sera passible d'une amende d'une livre: 1) quiconque s'entretiendra avec des Chypriotes grecs ou engagera des négociations avec eux, et quiconque accompagnera un inconnu pénétrant dans notre secteur; 2) quiconque entrera en contact avec des Chypriotes grecs pour toute question officielle; 3) quiconque comparaitra devant un tribunal chypriote grec; 4) quiconque se rendra à l'hôpital chypriote grec pour y subir un examen médical ou se procurer des médicaments.

« C. Sera passible d'une amende de 20 livres, quiconque entretiendra des rapports d'affaires avec des Chypriotes grecs ou achètera à des Chypriotes grecs des marchandises qu'il aurait pu obtenir dans le secteur chypriote turc, et également quiconque se procurera auprès de Chypriotes

importation of such goods into our sector will be similarly fined.

"D. A fine of £25 or other severe punishment and one month's imprisonment or whipping should be imposed on those who enter the Greek Cypriot sector: (1) for promenade; (2) for friendly association with Greek Cypriots; (3) for amusement; (4) for conveyance of information to Greek Cypriots.

"Note: Those who are obliged to enter the Greek Cypriot sector for passing through are exempted from the above prohibitions."

45. In Paphos, Turks were punished for circulating in the Greek quarter of the town or purchasing food from Greek shops. The Government is convinced that the same orders must have been issued in all towns, judging from certain occurrences and the conduct of the Turks there.

46. The Turkish leadership's conception is that the Turks should be free to move on the territory of the Republic in accordance with the dictates of the leadership, while the Greek Cypriots should be prevented from entering Turkish-controlled areas. At the same time, the Turkish leadership's aim is to improve the lot of the Turks in Turkish-controlled areas without relaxing the self-imposed confinement which is the cause of most of the ills which the Turks are suffering.

47. It will be appreciated that the key to a return to normality is complete freedom of movement, and it will be found that if complete freedom of movement were restored, most of the hardships which the Turks are now suffering would be eliminated and most of the problems mentioned in your memorandum would automatically be solved. Freedom of movement, however, is resisted by the Turks because its restoration would conflict with their policy of physical segregation of Greeks and Turks, an essential element in promoting their political aims.

48. Another point to which the Government wishes to draw the attention of UNFICYP and in respect of which the Turks have no justification whatsoever, either security or other considerations, is the attitude of the Turks with regard to Government and private properties situated in the Turkish quarter or in its immediate vicinity. Not only do the Turks refuse to allow the operation of industries and factories, but they do not even allow the removal of machinery and goods by the owners.

49. The most striking evidence of the complete lack of goodwill on the part of the Turkish leadership is its refusal, not only to return the Land Registry Office records, but even to allow access to them. As a result of this, dealings with immovable property, mortgages, etc., are at a standstill, causing great hardship to thousands of people and great detriment to the economic activity of the island. The records and library of the Courts in the Turkish quarter are treated in the same way, as also all other records in Government offices, such as the records of birth and death, and other records in the District Office.

50. The Turks have nothing to gain by keeping the records and nothing to lose by returning them; nor can they possibly evoke the justification of security. This alone is enough to show the lack of goodwill on the part of the Turkish leadership.

grecs des marchandises que nous pouvons produire. La même amende frappera ceux qui permettront l'importation desdites marchandises dans notre secteur.

«D. Sera passible d'une amende de 25 livres ou d'un châtiment sévère, et d'un mois d'emprisonnement ou de la peine du fouet, quiconque pénétrera dans le secteur chypriote grec : 1) pour s'y promener; 2) pour y rencontrer des Chypriotes grecs à titre amical; 3) pour se distraire; 4) pour communiquer des renseignements aux Chypriotes grecs.

«Note : Les interdictions ci-dessus ne seront pas applicables à quiconque est forcé de traverser le secteur chypriote grec.»

45. A Paphos, des Turcs ont été punis pour avoir circulé dans la partie grecque de la ville ou acheté des produits alimentaires dans des magasins grecs. Le gouvernement est convaincu que des ordres identiques ont dû être donnés dans toutes les villes, à en juger par certains faits et par le comportement des Turcs dans ces villes.

46. Dans l'esprit des dirigeants turcs, les Turcs doivent pouvoir circuler librement sur le territoire de la République dans la mesure où le permettent les ordres de ces dirigeants, tandis que les Chypriotes grecs ne doivent pas pouvoir pénétrer dans les zones contrôlées par les Turcs. En même temps, les dirigeants turcs prétendent vouloir améliorer le sort des Turcs dans les zones qu'ils contrôlent mais sans rien changer à cette réclusion qu'ils se sont imposée eux-mêmes et qui est la cause de la plupart des maux dont souffrent leurs compatriotes.

47. On reconnaîtra que la condition essentielle d'un retour à une situation normale est le rétablissement d'une liberté de mouvement totale, et que si cette liberté était rétablie, la plupart des difficultés qu'éprouvent actuellement les Turcs disparaîtraient, de même que la plupart des problèmes mentionnés dans votre mémoire seraient automatiquement résolus. Or, les Turcs résistent à la restauration de la liberté de mouvement, car si cette liberté était rétablie elle ferait obstacle à la ségrégation de fait entre les Grecs et les Turcs, qu'ils considèrent comme essentielle pour atteindre leurs fins politiques.

48. Le gouvernement tient à appeler l'attention de la Force des Nations Unies sur un autre aspect de la question, pour lequel on ne saurait dire que des considérations de sécurité ou d'autres considérations justifient le comportement des Turcs : il s'agit de l'attitude de ces derniers en ce qui concerne les biens publics et privés situés dans le quartier turc ou dans son voisinage immédiat. Non seulement les Turcs refusent de permettre le fonctionnement des industries et des usines, mais ils ne permettent même pas aux propriétaires d'évacuer les machines et les marchandises.

49. La preuve la plus flagrante de l'absence totale de bonne volonté des dirigeants turcs est leur refus non seulement de restituer les documents du cadastre mais aussi de permettre qu'on y ait accès. En conséquence, les affaires intéressantes les biens immobiliers, les hypothèques, etc., sont au point mort, ce qui cause de grandes difficultés à des milliers de personnes, ainsi qu'un grand préjudice à l'activité économique de l'île. Les archives et la bibliothèque des tribunaux se trouvant dans le quartier turc sont traitées de la même façon, de même que tous les autres documents des services publics, tels que les registres de l'état civil, qui se trouvent au bureau de district.

50. Les Turcs n'ont rien à gagner en gardant les archives et rien à perdre en les restituant; ils ne peuvent pas non plus invoquer des raisons de sécurité. Ce fait, à lui seul, manifeste l'absence de bonne volonté dont font preuve les dirigeants turcs.

51. I regret to say that, whilst the Turkish leadership demonstrates such bad faith, it is always complaining against the Government or the Greek side.

52. UNFICYP must be aware that the Government affords the greatest facilities to the Turks in many spheres, and it is no exaggeration to say that they receive privileged treatment vis-à-vis other citizens, if one were to bear in mind the fact that, in most towns, they are supplied with electricity, water and telephones without paying any fees. Nor can the Turks justify non-payment for lack of funds. The reason why they refuse to pay is to afford an opportunity to create a political issue, if the Government were to cut off supplies, by accusing the Government of inhuman treatment.

53. In the Government's view, return to normality can be achieved if UNFICYP could ensure the following:

(a) Lifting by the Turks of all restrictions upon the movement of their own compatriots;

(b) Cessation by the Turks of their preventing Greek Cypriots and Government officials from entering or moving within the so-called Turkish sectors, and from using their properties freely;

(c) Removal of all fortifications and armed posts throughout Cyprus in accordance with the Government's declared policy (As a first step, the Government suggests the removal of the Greek and Turkish armed posts on the Kyrenia range. Though, from the military point of view, the Greek side is in an advantageous position, it is prepared to abandon these positions provided the Turks do the same and UNFICYP takes up positions to ensure that no new posts are created).

(d) Abolition of the Green Line;

(e) Evacuation and return to their rightful owners of the Armenian houses situated in or in the vicinity of Victoria Street and other places;

(f) Return of the Government stores, plants, machinery and other property seized by the Turks, worth at least £1,000,000;

(g) Restoration of possession to the Government of its workshops, installations and machinery in the vicinity of the old railway terminal;

(h) Return of the records in the Land Registry Office, the District Office and other Government offices in the Turkish quarter and of the records and library of the courts, and, generally, of all the property of the Government.

54. Although the Government does not make the above points a condition precedent to accepting certain of the proposals contained in UNFICYP's aide-mémoire of 27 October, nevertheless the Government wishes to point out that if the Turkish leaders continue not to respond, despite the Government's gestures of goodwill, the Government will be obliged to reconsider its position.

ANNEX IV

MEMORANDUM DATED 30 NOVEMBER 1964 SUBMITTED BY THE UNITED NATIONS FORCE TO PRESIDENT MAKARIOS

Road-blocks and check-points

1. In his letter of 12 November 1964 addressed to the

51. J'ai le regret d'ajouter que, tout en faisant preuve de cette mauvaise foi, les dirigeants turcs se plaignent sans cesse du gouvernement ou des Grecs.

52. La Force des Nations Unies doit savoir que le gouvernement accorde les plus grandes facilités aux Turcs dans de nombreux domaines, et il n'est pas exagéré de dire qu'ils bénéficient d'un traitement privilégié par rapport aux autres citoyens; il suffira, à cet égard, de rappeler que dans la plupart des villes l'électricité, l'eau et le téléphone leur sont fournis sans qu'ils versent aucune redevance. Or, les Turcs n'allèguent pas sur ce point le manque de ressources. S'ils refusent de payer, c'est pour avoir l'occasion de faire de cette question une question politique: si le gouvernement cessait de fournir lesdits services, ils pourraient se plaindre qu'on les traite de façon inhumaine.

53. Selon le gouvernement, une situation normale sera rétablie si la Force des Nations Unies peut faire en sorte que les conditions suivantes soient remplies:

a) Les Turcs doivent lever toutes les restrictions entravant la liberté de mouvement de leurs compatriotes;

b) Les Turcs doivent cesser d'empêcher les Chypriotes grecs et les fonctionnaires du gouvernement de pénétrer dans les prétendus secteurs turcs ou de s'y déplacer, ainsi que de disposer librement de leurs biens;

c) Toutes les fortifications et tous les postes armés doivent être éliminés sur tout le territoire de Chypre conformément à la politique déclarée du gouvernement. A titre de première mesure, le gouvernement estime que l'on pourrait procéder au démantèlement des postes armés grecs et turcs situés le long de la chaîne de Kyrenia. Bien que, du point de vue militaire, les Grecs occupent une position qui leur donne l'avantage, ils sont disposés à abandonner leurs postes à condition que les Turcs agissent de même et que la Force des Nations Unies occupe certaines positions de manière qu'aucun nouveau poste ne puisse être établi;

d) La Ligne verte doit être abolie;

e) Les habitations arméniennes situées dans Victoria Street ou dans le voisinage de cette rue, ainsi que dans d'autres secteurs, doivent être évacuées et restituées à leurs propriétaires légitimes;

f) Les magasins, usines, matériel et autres biens saisis par les Turcs, dont la valeur s'élève au minimum à 1 million de livres, doivent être restitués;

g) Le gouvernement doit rentrer en possession de ses ateliers, installations et matériel situés dans le voisinage de l'ancien terminus ferroviaire;

h) Les archives du cadastre, ainsi que celles du district et des autres services publics situés dans le quartier turc, de même que les archives et la bibliothèque des tribunaux, et, d'une manière générale, tous les biens publics, doivent être restitués.

54. Le gouvernement ne fait pas de ce qui précède une condition préalable à l'acceptation de certaines des propositions figurant dans l'aide-mémoire de la Force des Nations Unies en date du 27 octobre; toutefois, il tient à faire observer que si les dirigeants turcs continuent à ne pas tenir compte de ses gestes de bonne volonté, il se verra forcé de reconsidérer sa position.

ANNEXE IV

MÉMOIRE, EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1964, PRÉSENTÉ AU PRÉSIDENT MAKARIOS PAR LA FORCE DES NATIONS UNIES

Barrages et postes de contrôle

1. Dans sa lettre au représentant spécial du Secrétaire

Special Representative of the Secretary-General, the President of Cyprus expressed agreement with the suggestions made by UNFICYP in its aide-mémoire of 27 October that police road-blocks must be restricted to a minimum with a view to their progressive elimination. The President's letter adds that this "would be subject to minimum necessary checks to ensure that no transportation of arms takes place".

2. Measures for restricting road-blocks to a minimum with a view to their progressive elimination should be carried out in stages as follows:

(a) Immediate elimination of all road-blocks which do not serve a purpose consistent with the President's letter of 12 November 1964, other than those covered under subparagraphs (b), (c) and (d) below. The attached list A gives the locations of all check-points which, in the best judgement of UNFICYP, fall in this category.

(b) Elimination of road-blocks which do not serve a purpose consistent with the President's letter of 12 November but which are situated in the vicinity of road-blocks maintained by Turkish Cypriots. If appropriate agreement to that effect can be achieved with representatives of the Turkish community, it is proposed that UNFICYP should exercise control of such pairs of road-blocks on a date to be determined (possibly 10 December) and supervise their simultaneous removal. UNFICYP should likewise ensure that no other road-blocks will be established in the vicinity to replace the same eliminated, and will keep the appropriate authorities informed of instances of non-compliance. The attached list B gives the locations of road-blocks belonging to this category, in respect of which UNFICYP assistance can be made available.

(c) A limited number of road-blocks may be considered reasonably necessary for purposes relating to the maintenance of certain military positions facing each other as a result of the inter-communal disturbances of 1963-1964. Removal of these road-blocks should be carried out in conjunction with measures for reduction of tension in areas where such military positions are held, e.g., the Kyrenia range, the Green Line in Nicosia, etc.; to that end UNFICYP will shortly submit proposals for the demilitarization of such areas under UNFICYP control.

(d) Implementation of stages (a), (b) and (c) will leave in existence only those minimum checks which will ensure that no transportation of arms takes place, as well as those directly connected with vital installations for defence against external attack.

3. It is suggested that, as one of the first steps, and for the purpose of restoring confidence, serious consideration should be given to measures which would provide free access for Turkish Cypriot civilians to Kyrenia and Temblos by removing the road-block on the Kyrenia Road (grid reference S001860) and the road-block now at the junction of the Temblos coastal road (grid reference R989869). It is understood that this would facilitate reaching an agreement to arrange for a more convenient timing of the UNFICYP convoys on the Kyrenia Road.

4. It is noted that certain road-blocks and check-points have been maintained for the stated purposes of enforcing economic restrictions, such as the list of prohibited materials. Since the President's letter refers only to "minimum necessary checks to ensure that no transportation of arms takes place", road-blocks in this category have been included in lists A and B. It is assumed that any economic restrictions can henceforth be implemented by means of controls on

général, en date du 12 novembre 1964, le Président de Chypre a fait savoir qu'il approuvait les suggestions faites par la Force dans son aide-mémoire du 27 octobre, selon lesquelles les barrages de police devaient être réduits au minimum en vue de leur élimination progressive. Dans sa lettre, le Président ajoutait que cet accord s'entendait « sous réserve des vérifications minimums nécessaires pour empêcher tout transport d'armes ».

2. Les mesures visant à réduire les barrages au minimum en vue de leur élimination progressive devraient être adoptées par étapes successives, de la façon suivante :

a) Élimination immédiate de tous les barrages dont l'objectif n'est pas conforme aux termes de la lettre du Président en date du 12 novembre 1964, à l'exception de ceux qui relèvent des alinéas b, c et d ci-dessous. La liste A, ci-jointe, indique l'emplacement de tous les postes de contrôle qui, pour autant que la Force soit en mesure d'en juger, doivent être inclus dans cette catégorie.

b) Élimination des barrages dont l'objectif n'est pas conforme aux termes de la lettre du Président en date du 12 novembre, mais qui se trouvent situés à proximité d'autres barrages occupés par des Chypriotes turcs. S'il est possible de parvenir à un accord à cet effet avec les représentants de la communauté turque, on propose que la Force prenne le contrôle de ces doubles barrages à une date à déterminer (peut-être le 10 décembre) et en surveille l'enlèvement simultané. La Force veillerait également à ce qu'aucun autre barrage ne soit établi dans le voisinage en remplacement de ceux qui auraient été enlevés, et informer les autorités compétentes de tous cas de non-application de ces dispositions. La liste B, ci-jointe, indique l'emplacement des barrages appartenant à cette catégorie, et qui pourraient faire l'objet d'une assistance de la Force.

c) On peut raisonnablement considérer qu'un nombre limité de barrages est nécessaire aux fins du maintien de certaines positions militaires établies face à face à la suite des troubles intercommunautaires de 1963-1964. L'enlèvement de ces barrages devrait s'effectuer parallèlement à la mise en œuvre de mesures tendant à réduire la tension dans les secteurs où se trouvent ces positions militaires, comme, par exemple, sur la crête de Kyrenia, à Nicosia le long de la Ligne verte, etc.; à cette fin, la Force soumettra prochainement des propositions en vue de la démilitarisation de ces secteurs sous le contrôle de la Force.

d) Après la mise en œuvre des mesures prévues aux alinéas a, b et c, ne subsisteront que les postes nécessaires pour assurer le minimum de contrôle indispensable pour empêcher le transport des armes, ainsi que ceux qui sont directement liés aux installations vitales de défense contre une attaque extérieure.

3. En vue de rétablir la confiance, on suggère qu'en premier lieu on envisage sérieusement d'assurer le libre accès des civils chypriotes turcs à Kyrenia et à Temblos par l'enlèvement du barrage de la route de Kyrenia (point S001860) et du barrage actuellement établi à l'intersection de la route littorale de Temblos (point R989869). On croit savoir que l'enlèvement de ces barrages faciliterait la conclusion d'un accord en vue d'un échelonnement plus commode des convois de la Force sur la route de Kyrenia.

4. On note que certains barrages et postes de contrôle seraient maintenus afin d'assurer l'application des restrictions économiques, notamment en ce qui concerne la liste des marchandises prohibées. Étant donné que la lettre du Président ne parle que « des vérifications minimums nécessaires pour empêcher tout transport d'armes », on a inclus les barrages de cette catégorie dans les listes A et B. On suppose que les restrictions économiques pourront désormais s'effec-

merchants, to be enforced by way of normal police procedures.

Freedom of movement for Nicosia

5. The President's letter states that he agrees that Turkish Cypriots should be free to move in and out of Nicosia and that measures will be considered for the implementation of this suggestion. This provision is likewise subject to "minimum necessary checks to ensure that no transportation of arms takes place".

6. The measures to be considered in this connexion should include the issuance of appropriate instructions to all police personnel, including those on mobile patrol duty. UNFICYP is prepared to make available the services of UNFICYP civilian police, who could assist in devising minimum checks as desired by the President while avoiding certain vexatious or non-uniform practices which have caused such hardship. It is understood that UNFICYP civilian policemen should also be assigned to such mobile patrols of the Cyprus Police as may be instituted.

7. It is noted with appreciation that the Cyprus authorities are already carrying out certain measures to implement this portion of the President's letter.

Freedom of movement for Lefka

8. The President's letter states that Turkish Cypriots should be free to move in and out of Lefka, not only east but also west to Limnitis. There would thus be no difficulty for children from neighbouring villages attending schools in Lefka. It is noted with appreciation that positive action has been taken by the appropriate authorities to implement this point.

Arrests on charges connected with the recent disturbances

9. The President's letter states that measures should be taken to ensure that Cypriots travelling on the island should not be arbitrarily arrested or detained on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963.

10. The words "alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963", in relation to which an assurance of freedom from arbitrary arrest or detention is envisaged in the President's letter, should be interpreted as including not only actions by Turkish Cypriots in "taking up arms against the State" or "attempting to overthrow the Government" etc., but also all acts of violence of an inter-communal nature committed after the events of December 1963. Clear instructions on such lines should be given to all police officers throughout the island.

tuer au moyen d'un contrôle exercé, par des méthodes policières normales, sur les activités des commerçants.

Liberté de mouvement pour la ville de Nicosia

5. Dans sa lettre, le Président déclare qu'il accepte de reconnaître aux Chypriotes turcs la liberté d'entrer à Nicosia ou de quitter la ville et annonce que des mesures seront examinées en vue de la mise en œuvre de cette proposition. Cette disposition, elle aussi, s'appliquera sous réserve « des vérifications minimums nécessaires pour empêcher tout transport d'armes ».

6. Les mesures à examiner à cet égard devraient comprendre la remise d'instructions appropriées à tous les membres de la police, y compris ceux qui appartiennent aux patrouilles mobiles. La Force est disposée à prêter le concours de sa propre police civile, qui pourrait aider à établir le contrôle minimum souhaité par le Président tout en évitant certaines vexations ou pratiques discriminatoires qui ont entraîné des conséquences pénibles pour la population. Des membres de la police civile de la Force pourraient également être affectés aux patrouilles mobiles de la police chypriote qui pourraient être organisées.

7. On relève avec satisfaction que les autorités chypriotes ont déjà pris certaines mesures en vue de la mise en œuvre des dispositions indiquées dans cette partie de la lettre du Président.

Liberté de mouvement pour la ville de Lefka

8. Dans sa lettre, le Président déclare que les Chypriotes turcs devraient être libres d'entrer à Lefka ou de quitter la localité, non seulement du côté de l'est mais également du côté de l'ouest en direction de Limnitis. Il n'y aurait donc plus de difficulté à ce que les enfants des villages voisins fréquentent les écoles de Lefka. On note avec satisfaction que des mesures positives ont d'ores et déjà été prises par les autorités compétentes en vue de la mise en œuvre de cette décision.

Arrestations pour des motifs liés aux récents désordres

9. Dans sa lettre, le Président déclare qu'il y aurait lieu d'adopter des mesures propres à garantir les Chypriotes voyageant dans l'île contre des arrestations ou des détentions arbitraires du fait de prétendues infractions commises à l'occasion des désordres qui ont suivi les événements de décembre 1963.

10. Les mots « des infractions commises antérieurement, à l'occasion des désordres qui ont suivi les événements de décembre 1963 », à propos desquelles le Président envisage, dans sa lettre, de donner des assurances selon lesquelles nul ne pourrait être arrêté ou détenu d'une façon arbitraire, devraient être considérés comme visant non seulement les activités des Chypriotes turcs qui ont « pris les armes contre l'Etat » ou qui ont « tenté de renverser le gouvernement », etc., mais également tout acte de violence de caractère inter-communautaire commis après les événements de décembre 1963, ainsi que la possession illégale d'armes à feu à l'époque des événements de décembre 1963 ou à une date ultérieure. Il faudrait que, dans toutes les parties de l'île, tous les membres de la police reçoivent des instructions précises à ce sujet.

LIST A

Road-blocks which do not serve a purpose consistent with the President's letter of 12 November 1964 and which should be eliminated immediately

Nicosia zone

Serial number	Nearest location	Grid reference	Operated by
1.	Athalassa	S05156575	Cyprus Police
2.	Zamis	S03837038	Unmanned (Cyprus Police)
3.	Trachonas Street	S03727028	Unmanned (Cyprus Police)
4.	Mozart	S03547075	Unmanned (Cyprus Police)
5.	Vasilis Michaelides	S04187016	Unmanned (Cyprus Police)
6.	South of Kyrenia	S007857	Cyprus Police
7.	Antiphonitis Monastery	S274865	Cyprus Police
8.	Yerolakkos	R943699	Cyprus Police and National Guard
9.	Angastina	S218729	Cyprus Police
10.	Temblos	R989869	Cyprus Police and National Guard
11.	Road to Bellapais	S013835	Cyprus Police and National Guard
12.	Dhiorios	R774845	Cyprus Police
13.	South of Kyrenia	S001860	Cyprus Police

Famagusta district

14.	Tower/Laundry on Nicosia Road	S55056392	National Guard
15.	District Building near Angastina	S220727	Cyprus Police
16.	Larnaca Road	S54256110	Cyprus Police
17.	New Nicosia Road	S54086508	Cyprus Police
18.	Salamis Road	S54216570	Cyprus Police

Larnaca district

19.	Dhekelia Road, Larnaca	S310450	Cyprus Police
20.	Nicosia Road, Larnaca	S278410	Cyprus Police
21.	Limassol Road, Larnaca	S273405	Cyprus Police

Limassol district

22.	Ypsonas	R676145	Cyprus Police
23.	Asomatos	R674097	Cyprus Police
24.	Yermasoyia	R790158	Cyprus Police
25.	Dhoros	R629298	Cyprus Police
26.	Mandria	R550351	Cyprus Police

Paphos zone

27.	Ay. Mamas	R458645	National Guard and Cyprus Police
28.	Astromeritis	R758649	Cyprus Police
29.	Mandria	R296182	National Guard and Cyprus Police
30.	Yeroskipos	R192244	National Guard and Cyprus Police
31.	Stroumbi	R236364	National Guard and Cyprus Police

LISTE A

Barrages dont l'objectif n'est pas conforme aux termes de la lettre du Président en date du 12 novembre 1964 et qui devraient être éliminés immédiatement

Zone de Nicosia

Numéro	Lieu le plus proche	Position sur la carte	Occupé par
1.	Athalassa	S05156575	Police chypriote
2.	Zamis	S03837038	Non occupé (police chypriote)
3.	Rue Trachonas	S03727028	Non occupé (police chypriote)
4.	Mozart	S03547075	Non occupé (police chypriote)
5.	Vassilis Michaelides	S04187016	Non occupé (police chypriote)
6.	Sud de Kyrenia	S007857	Police chypriote
7.	Monastère Antiphonitis	S274865	Police chypriote
8.	Yerolakkos	R943699	Police chypriote et garde nationale
9.	Angastina	S218729	Police chypriote
10.	Temblos	R989869	Police chypriote et garde nationale
11.	Route de Bellapais	S013835	Police chypriote et garde nationale
12.	Dhiorios	R774845	Police chypriote
13.	Sud de Kyrenia	S001860	Police chypriote

District de Famagouste

14.	Tour / blanchisserie sur la route de Nicosia	S55056392	Garde nationale
15.	Locaux de l'administration du district près d'Angastina	S220727	Police chypriote
16.	Route de Larnaca	S54256110	Police chypriote
17.	Nouvelle route de Nicosia	S54086508	Police chypriote
18.	Route de Salamis	S54216570	Police chypriote

District de Larnaca

19.	Route de Dhekelia, Larnaca	S310450	Police chypriote
20.	Route de Nicosia, Larnaca	S278410	Police chypriote
21.	Route de Limassol, Larnaca	S273405	Police chypriote

District de Limassol

22.	Ypsonas	R676145	Police chypriote
23.	Asomatos	R674097	Police chypriote
24.	Yermasoyia	R790158	Police chypriote
25.	Dhoros	R629298	Police chypriote
26.	Mandria	R550351	Police chypriote

Zone de Paphos

27.	Ay. Mamas	R458645	Garde nationale et police chypriote
28.	Astromeritis	R758649	Police chypriote
29.	Mandria	R296182	Garde nationale et police chypriote
30.	Yeroskipos	R192244	Garde nationale et police chypriote
31.	Stroumbi	R236364	Garde nationale et police chypriote

LIST B

Road-blocks which do not serve a purpose consistent with the President's letter of 12 November 1964 and which are situated in the vicinity of Turkish Cypriot road-blocks

Nicosia zone

Serial number	Nearest location	Grid reference	Operated by
1.	Ismail Beyoglou	S05067124	National Guard (1 section)
2.	Emh. near Prison	S02696978	Cyprus Police
3.	Spyros Christodoulou Avenue	S04996940	Cyprus Police
4.	Paphos Street	S03826893	National Guard
5.	Elefsis Street	S04987013	Cyprus Police
6.	Elefsis Street	S04957017	Cyprus Police
7.	Leontios Street	S05036995	National Guard
8.	Chr. Tsountas	S05136982	National Guard
9.	Mehmetjik Street	S05026972	National Guard
10.	Near Mehmetjik Street	S05056965	National Guard
11.	L. Porphyras	S05056958	National Guard
12.	Leonitios Makhaeras	S05026953	National Guard
13.		S04687139	National Guard
14.	Yalova Street	S04547147	National Guard (1 section)
15.	Kamramalar Avenue	S04717025	Cyprus Police
16.	Near O. Clerides/Djoshan	S04247013	Cyprus Police
17.	Trachonas Street	S03637060	Cyprus Police
18.	Tepeleni	S03607062	Cyprus Police
19.	Ap. Alexandris	S03487067	National Guard
20.	Ledra Palace	S03346906	Cyprus Police

ANNEX V

AIDE-MÉMOIRE DATED 23 NOVEMBER 1964 SUBMITTED BY THE UNITED NATIONS FORCE TO VICE-PRESIDENT KÜÇÜK

1. The Force is gratified to note that tension on the island has eased, armed clashes have almost ceased and progress has been made in improving general conditions in the country. The reopening of the Kyrenia Road under UNFICYP control has been an important factor contributing to this development, and UNFICYP is grateful for the co-operation it has received from the Turkish Cypriot community and its leadership towards that end. Moreover, a number of measures have been adopted by the Government, with UNFICYP assistance and good offices, which will help to alleviate the hardships to which many Turkish Cypriots, especially displaced persons, are exposed. The Force considers that further measures should be undertaken urgently by all concerned to bring about a return to normal conditions as envisaged by the Security Council in its resolution of 4 March 1964, and to create a more peaceful atmosphere in Cyprus. This aide-mémoire suggests measures which, in UNFICYP's view, can and should now be undertaken with the co-operation of the Turkish Cypriot community and its leaders. UNFICYP is prepared, in accordance with its mandate, to extend its assistance and good offices where appropriate.

Freedom of movement

2. It is the belief of UNFICYP that, in line with its mandate to bring about a return to normal conditions and to create a more peaceful atmosphere, further measures should

LISTE B

Barrages dont l'objectif n'est pas conforme aux termes de la lettre du Président en date du 12 novembre 1964 et qui sont situés à proximité de barrages chypriotes turcs

Zone de Nicosia

Numéro	Lieu le plus proche	Position sur la carte	Occupé par
1.	Ismail Beyoglou	S05067124	Garde nationale (1 groupe)
2.	Inters. près prison	S02696978	Police chypriote
3.	Avenue Spyros Christodoulou	S04996940	Police chypriote
4.	Rue de Paphos	S03826893	Garde nationale
5.	Rue d'Eleusis	S04987013	Police chypriote
6.	Rue d'Eleusis	S04957017	Police chypriote
7.	Rue Leontios	S05036995	Garde nationale
8.	Chr. Tsountas	S05136982	Garde nationale
9.	Rue Mehmetjik	S05026972	Garde nationale
10.	A proximité de la rue Mehmetjik	S05056965	Garde nationale
11.	L. Porphyras	S05056958	Garde nationale
12.	Leonitios Makhaeras	S05026953	Garde nationale
13.		S04687139	Garde nationale
14.	Rue de Yalova	S04547147	Garde nationale (1 groupe)
15.	Avenue Kamramalar	S04717025	Police chypriote
16.	Près de O. Clerides/Djoshan	S04247013	Police chypriote
17.	Rue Trachonas	S03637060	Police chypriote
18.	Tepeleni	S03607062	Police chypriote
19.	Ap. Alexandris	S03487067	Garde nationale
20.	Ledra Palace	S03346906	Police chypriote

ANNEXE V

AIDE-MÉMOIRE, EN DATE DU 23 NOVEMBRE 1964, PRÉSENTÉ AU VICE-PRÉSIDENT KÜÇÜK PAR LA FORCE DES NATIONS UNIES

1. La Force des Nations Unies est heureuse de constater que la tension a diminué dans l'île : les engagements armés ont presque cessé et la situation générale du pays s'est améliorée. La réouverture de la route de Kyrenia, sous contrôle de la Force, a contribué pour une grande part à cette évolution, et la Force apprécie la coopération qu'elle a reçue à cette fin de la communauté chypriote turque et de ses dirigeants. De plus, un certain nombre des mesures adoptées par le gouvernement, avec l'assistance et les bons offices de la Force, contribueront à réduire les difficultés qui sont le lot de nombreux Chypriotes turcs, notamment des personnes déplacées. La Force estime que tous les intéressés doivent prendre d'urgence de nouvelles mesures pour que la situation redevienne normale, ainsi que l'envisageait le Conseil de sécurité dans sa résolution du 4 mars 1964, et pour créer à Chypre une atmosphère plus pacifique. Le présent aide-mémoire propose des mesures qui, de l'avis de la Force, peuvent et doivent être entreprises maintenant avec la coopération de la communauté chypriote turque et de ses dirigeants. Conformément à son mandat, la Force est disposée, selon que de besoin, à offrir à cet effet son assistance et ses bons offices.

Liberté de déplacement

2. La Force, appelée par son mandat à rétablir une situation normale et à créer une atmosphère plus pacifique, estime qu'il convient de prendre de nouvelles mesures en

be undertaken to restore freedom of movement on all roads throughout the country. This should include :

(a) The immediate or progressive elimination of all road-blocks and check-points throughout the island (UNFICYP is prepared to assist by proposing a plan for the removal of road-blocks controlled by Turkish Cypriots in conjunction with its current proposals for the removal of Government road-blocks) ;

(b) Full freedom of movement in and out of all parts of Nicosia for unarmed Greek and Turkish Cypriots alike ;

(c) Adoption of measures to restore the confidence and ensure the safety of Cypriot civilians travelling on the island in all areas (such measures should provide against arbitrary arrest or detention on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963) ;

(d) Public statements by the leadership encouraging the population of the communities to move freely throughout the island, and appealing for a cessation of all attempts to restrict normal contacts between the communities.

Restoration of normal economic activities

3. UNFICYP has consistently held that although in practice the lifting of economic restrictions might require a number of gradual steps, there should be no delay in initiating and accelerating the derestriction process. Some significant progress has been made recently towards the achievement of this goal, but further measures seem to be required.

Fuel

4. The restrictions on the supply of kerosene have been lifted. Requests for fuel oil have been honoured practically in every case. Reasonable quantities of gas oil and lubricants are being allocated for agricultural purposes, in particular for ploughing and sowing. As such allocation is based on the number of licensed tractors and the area of arable land, UNFICYP suggests that licenses should be secured for all tractors and agricultural machinery.

5. UNFICYP is aware of the fact that restrictions on the supply of petrol to Turkish Cypriot areas are still in existence. In order that UNFICYP may effectively assist in the supplying of petrol to Turkish Cypriot vehicle owners, the requirements relating to the licensing of vehicles and drivers and third-party insurance should be fulfilled. UNFICYP is prepared to facilitate compliance with such requirements.

Vehicle, spare parts, tyres and batteries

6. UNFICYP has arranged for the release of a limited supply of spare parts for machinery owned by Turkish Cypriots engaged in agriculture. For that purpose the co-operation of those concerned in adhering to the necessary procedures is indispensable.

Woollen clothing, tents and tent material

7. Restrictions on these items have been lifted, and UNFICYP is prepared to continue to assist in the distribution to those whom they are intended to benefit.

Buildings materials

8. Inasmuch as these materials, which include cement, iron rods, timber, gravel, crushed stone and sand can be used for military purposes, UNFICYP suggests that a return to normal condition in respect of these materials will become

vue de rétablir dans tout le pays la liberté de circulation sur toutes les routes. Ces mesures seraient notamment les suivantes :

a) Suppression immédiate et progressive de tous les barrages et postes de contrôle établis sur tout le territoire de l'île. La Force est disposée à prêter son concours et à proposer un plan visant à supprimer les barrages sous contrôle des Chypriotes turcs, parallèlement aux propositions qu'elle a faites pour la suppression des barrages installés par le gouvernement ;

b) Liberté entière pour les Chypriotes grecs et turcs non armés d'entrer dans tous les quartiers de Nicosia et d'en sortir ;

c) Adoption de mesures destinées à rétablir la confiance et à assurer la sécurité de la population civile chypriote au cours de ses déplacements dans toutes les régions de l'île. Ces mesures devraient prévoir une protection contre toute arrestation ou détention arbitraire pour des infractions qui auraient été commises antérieurement lors des troubles qui ont suivi les événements de décembre 1963 ;

d) Déclarations publiques des dirigeants encourageant la population des communautés à circuler librement sur tout le territoire de l'île et demandant qu'il soit mis fin à toute tentative pour limiter les contacts normaux entre les communautés.

Rétablissement des activités économiques normales

3. La Force a toujours estimé que si, dans la pratique, la levée des restrictions économiques ne pourrait vraisemblablement se faire que par étapes, il fallait sans tarder mettre en route et accélérer le processus d'assouplissement. Des progrès importants ont été accomplis récemment vers cet objectif, mais il semble que de nouvelles mesures s'imposent.

Combustibles

4. Les restrictions sur la fourniture de pétrole ont été levées. Les demandes de mazout ont presque toujours été satisfaites. Des quantités raisonnables de gasoil et de lubrifiants sont en cours de distribution pour l'agriculture, notamment pour le labourage et les semailles. Comme cette distribution se fonde sur le nombre de tracteurs immatriculés et sur la superficie des terres arables, la Force suggère de délivrer des permis pour chaque tracteur ou machine agricole.

5. La Force se rend compte qu'il existe toujours des restrictions sur la fourniture d'essence aux régions chypriotes turques. Pour que la Force puisse efficacement aider à la fourniture d'essence aux propriétaires de véhicules chypriotes turcs, il faut que les règlements relatifs à l'immatriculation des véhicules et aux permis de conduire ainsi qu'à l'assurance pour les tiers soient observés. La Force est disposée à prêter son concours à cette fin.

Véhicules, pièces de rechange, pneus et accumulateurs

6. La Force a pris des mesures pour libérer une quantité limitée de pièces de rechange pour les machines agricoles appartenant à des Chypriotes turcs. Il est indispensable d'obtenir à cet effet que les intéressés se conforment aux procédures requises.

Vêtements de laine, tentes et matériel de campement

7. Les restrictions sur ces articles ont été levées, et la Force est disposée à continuer d'aider à les distribuer à ceux qui en ont besoin.

Matériaux de construction

8. Dans la mesure où des matériaux tels que ciment, tiges de fer, bois d'œuvre, gravier, pierres pilées et sable peuvent être utilisés à des fins militaires, la Force estime qu'un retour à la situation normale ne sera possible que lorsqu'on aura

possible once a programme of progressive removal of fortifications on an island-wide basis can be agreed to.

Industrial properties

9. Several industrial properties owned by Greek Cypriots are situated in Turkish Cypriot controlled areas. UNFICYP believes that the economy of the country as a whole would benefit if the lawful owners were enabled to reactivate such industries. Meanwhile, such owners, however, should not be prevented from moving or otherwise disposing of their properties.

Displaced persons

10. In UNFICYP's considered view, the return to normality would be greatly enhanced if displaced persons were enabled to resettle in their former home localities. UNFICYP realizes, however, that resettlement will in some regions require special arrangements by reason of the security and military problems involved.

11. UNFICYP is prepared to assist in the prompt return of as many displaced persons as possible to their home localities. Such assistance should cover:

(a) Selection of mixed localities, where relations between the two sections of the population are felt to warrant such action;

(b) Removal or take-over by UNFICYP of nearby military posts and check-points, if any, in order to re-establish a climate of confidence;

(c) Stationing of UNFICYP elements in the resettled villages;

(d) Measures to ensure against arbitrary arrest or detention on charges relating to alleged past offences connected with the disturbances following the events of December 1963;

(e) Implementation of point (c) in the President's statement of 15 September on financial assistance to Turkish Cypriots desirous of being resettled and on their protection;

(f) Removal of all economic restrictions in these villages.

12. UNFICYP will shortly submit for the consideration of the parties concerned a list of localities in various areas of the island where the resettlement process can begin at once. Public statements by the Turkish Cypriot leaders to the effect that they are co-operating with the United Nations in this effort will be welcome.

Government stores and records

13. Equipment and machinery belonging to various Government departments are stored in areas controlled by Turkish Cypriots. Those departments should be enabled to make effective use of their equipment and machinery, thus contributing to the economy of the island as a whole. UNFICYP considers that co-operation towards the solution of this problem by the Turkish Cypriot leadership will represent a significant contribution to the return to normality.

14. UNFICYP notes with regret that the arrangements whereby the land and registry records kept in the Turkish Cypriot area were brought on request to Wolsley Barracks have been discontinued. The inability to register land transactions and to obtain certificates of past registrations is causing considerable inconvenience and much financial hardship to the general public. Making the registers available would contri-

convenu d'un programme de suppression progressive des fortifications érigées sur tout le territoire de l'île.

Etablissements industriels

9. Plusieurs établissements industriels appartenant à des Chypriotes grecs se trouvent dans des régions sous le contrôle des Chypriotes turcs. La Force estime qu'il serait de l'intérêt de l'économie du pays en général que les propriétaires légitimes puissent remettre ces établissements en activité. En attendant, ils ne devraient pas être empêchés de les déplacer ou d'en disposer de toute autre manière.

Personnes déplacées

10. De l'avis mûrement réfléchi de la Force, le retour à la normale serait sensiblement facilité si l'on permettait aux personnes déplacées de se réinstaller dans les localités où elles habitaient précédemment. La Force se rend compte toutefois qu'en raison des problèmes militaires et de sécurité qui se posent dans certaines régions, une telle réinstallation exigera des arrangements spéciaux.

11. La Force est disposée à aider au rapatriement rapide d'un nombre aussi grand que possible de personnes déplacées. Cette assistance prendrait les formes suivantes :

a) Sélection de localités mixtes, lorsque les relations entre les deux sections de la population le permettent;

b) Suppression ou prise en charge par la Force des postes militaires et postes de contrôle qui seraient situés à proximité des localités, cela afin de rétablir un climat de confiance;

c) Stationnement d'éléments de la Force dans les villages où la population se réinstalle;

d) Mesures de protection contre l'arrestation ou la détention arbitraire pour infractions qui auraient été commises lors des troubles qui ont suivi les événements de décembre 1963;

e) Application du point c de la déclaration faite le 15 septembre par le Président au sujet de l'assistance financière et de la protection à accorder aux Chypriotes turcs désireux rentrer dans leurs foyers;

f) Levée de toutes les restrictions économiques dans ces villages.

12. La Force présentera prochainement à l'examen des parties intéressées une liste de localités situées dans différentes régions de l'île et où le processus de réinstallation peut commencer dès à présent. Il serait souhaitable que les dirigeants chypriotes turcs fassent des déclarations publiques indiquant qu'ils coopèrent avec les Nations Unies dans cet effort.

Magasins et archives du gouvernement

13. Du matériel et des machines appartenant à divers services du gouvernement sont entreposés dans des régions sous contrôle chypriote turc. Ces services devraient être autorisés à faire usage de leur matériel et de leurs machines et à contribuer ainsi à l'économie générale de l'île. La Force estime que la coopération des dirigeants chypriotes turcs à la solution de ce problème constituera une contribution importante au retour à la normale.

14. La Force note avec regret qu'on a suspendu les arrangements aux termes desquels les registres du cadastre et de l'état civil se trouvant dans les régions sous contrôle chypriote turc pouvaient être produits sur demande à la caserne Wolsley. L'impossibilité d'enregistrer les opérations foncières et d'obtenir des certificats d'enregistrement antérieurs gêne considérablement le public et lui cause de grands

bute to the return to normality. UNFICYP wishes to renew the offer made in August last to provide temporary secure accommodation for the records in a place accessible to both communities.

Functioning of the law-courts

15. There had been during the past few months a gradual return to normality in the functioning of the law-courts, throughout the island. In Nicosia, four Turkish Cypriot members of the court staff had begun to attend to their work in the new law-courts building and in fact worked for several days without any hindrance. Court records and books from the library in the law-courts building in the Turkish sector of Nicosia had been made available to judges and court officials whenever necessary.

16. Unfortunately, during the past two weeks this favourable trend has been reversed without sound reason to the best of UNFICYP's knowledge. UNFICYP deplores this trend. The Turkish Cypriot staff members, with one exception, have ceased to come to the court premises in Wolseley Barracks, and judges and court officials have been denied court records and books from the library, in the law-courts building. The Government, however, still continues to pay salaries to those Turkish Cypriot staff members who are carrying out their duties under the orders of the court authorities, though physically remaining in the Turkish Cypriot sector of the city. In the provinces also, the Turkish Cypriot staff members have so far failed to attend court and perform their functions, thus preventing the judges from taking up cases for trial. The following steps should be taken without delay to ensure the continued functioning of the law-courts :

(a) The return of those Turkish Cypriot staff members who had begun to attend to their functions in the law-courts in Wolseley Barracks and have recently ceased to do so ;

(b) The restoration of the arrangements under which court records and library books were being sent over to the law-courts building in Wolseley Barracks from the law-courts building in the Turkish sector of Nicosia ;

(c) The return to duty of all Turkish Cypriot administrative and clerical staff of the courts who have refrained from doing so since the events of December 1963 ;

(d) The progressive transfer of the court records and of the court library to Wolseley Barracks ;

(e) Encouragement of all Turkish Cypriot lawyers, trial witnesses, and parties to litigation to proceed to the law-courts building in Wolseley Barracks under arrangements made by UNFICYP for their personal safety and security, and freedom from arbitrary arrest.

ANNEX VI

COMMUNICATIONS DATED 6 AND 10 DECEMBER 1964
FROM VICE-PRESIDENT KÜÇÜK

A. Aide-mémoire dated 6 December 1964 addressed by Vice-President Küçük to the United Nations Force

1. The aide-mémoire dated 23 November 1964 submitted by UNFICYP has been carefully considered by the leaders of the Turkish Cypriot community, who after deliberation decided that a reply in the following terms should be given to it.

préjudices financiers. La production des registres contribuerait au retour à la normale. La Force tient à renouveler l'offre qu'elle avait faite au mois d'août dernier tendant à fournir pour ces documents des lieux de dépôt provisoires et sûrs qui seraient accessibles aux deux communautés.

Fonctionnement des tribunaux

15. Au cours des derniers mois, on a constaté un retour progressif à la normale dans le fonctionnement des tribunaux sur tout le territoire de l'île. A Nicosia, quatre employés chypriotes turcs du tribunal ont repris leur travail dans le nouveau bâtiment et ont même pu travailler plusieurs jours durant sans la moindre difficulté. Les dossiers et les livres qui se trouvaient dans la bibliothèque du tribunal situé dans le secteur grec de Nicosia ont été mis à la disposition des juges et des employés des tribunaux chaque fois qu'ils en ont eu besoin.

16. Malheureusement, cette tendance favorable a été renversée au cours des deux dernières semaines, sans que cette décision ait été prise, à la connaissance de la Force, pour une raison valable. A une exception près, les employés chypriotes turcs ont cessé de se rendre au tribunal installé à la caserne Wolseley et les juges et employés du tribunal n'ont pu se faire produire les dossiers et les livres se trouvant dans le bâtiment des tribunaux. Le gouvernement continue néanmoins à verser leurs traitements aux employés chypriotes turcs qui remplissent leurs fonctions sous les ordres des autorités du tribunal, bien qu'ils soient physiquement limités au secteur chypriote turc de la ville. Dans les provinces, les employés chypriotes turcs se sont abstenus également jusqu'à présent de se rendre au tribunal et de remplir leurs fonctions, empêchant ainsi les juges d'instruire les affaires en instance. Il conviendrait de prendre sans délai les mesures ci-après pour assurer le fonctionnement continu des tribunaux :

a) Retour des employés chypriotes turcs qui avaient commencé de remplir leurs fonctions dans les tribunaux installés à la caserne Wolseley et qui ont récemment cessé de le faire ;

b) Rétablissement des arrangements aux termes desquels les dossiers et les livres étaient envoyés au bâtiment des tribunaux de la caserne Wolseley par les services installés dans le bâtiment des tribunaux du secteur turc de Nicosia ;

c) Reprise du travail par tous les Chypriotes turcs faisant partie du personnel administratif et du personnel de bureau des tribunaux qui n'ont pas repris l'exercice de leurs fonctions depuis les événements de décembre 1963 ;

d) Transfert progressif des dossiers et de la bibliothèque du tribunal à la caserne Wolseley ;

e) Invitation à tous les avocats, témoins et parties chypriotes à se rendre au bâtiment des tribunaux, à la caserne Wolseley, dans le cadre d'arrangements pris par la Force en vue d'assurer leur sécurité personnelle et de les garantir contre toute arrestation arbitraire.

ANNEXE VI

COMMUNICATIONS DU VICE-PRÉSIDENT KÜÇÜK EN DATE
DES 6 ET 10 DÉCEMBRE 1964

A. Aide-mémoire, en date du 6 décembre 1964, adressé à la Force des Nations Unies par le vice-président Küçük

1. L'aide-mémoire, en date du 23 novembre 1964, présenté par la Force des Nations Unies a été soigneusement étudié par les chefs de la communauté chypriote turque qui, après avoir délibéré, ont décidé qu'il convenait d'y répondre dans les termes suivants.

2. While the Turkish community appreciates and is grateful for the valuable assistance and contribution which UNFICYP has been making, it is with great reluctance that the Turkish leaders have found it necessary to express their concern over the suggestions made in the UNFICYP aide-mémoire. The reasons therefor are the following:

(a) One cannot help noticing a striking similarity between the suggestions contained in the aide-mémoire and Makarios's terms for return to normality. It appears that it has not been found possible for the representations, complaints and appeals made by the Turks from time to time to be given their due weight when the suggestions were formulated;

(b) The suggestions made in the aide-mémoire envisage the return to a normality which, far from being within the framework and spirit of the Constitution, of the laws of the country and of the Security Council resolution of 4 March 1964, is in accord with the unlawful situation which the Greek Cypriot leadership has brought about by the use of force and violence and tend to consolidate such situation;

(c) The constitutional and legal rights and claims of the Turkish Cypriots do not appear to have been taken into consideration and the aide-mémoire, in which the Turks would have liked to see reservations made for these rights and claims, contains suggestions and recommendations, which, if implemented, will deprive the Turks permanently of their rights and put them entirely at the mercy of the Greeks;

(d) If the suggestions and the recommendations in the aide-mémoire are accepted, it will mean that the unlawful situation which the Greeks have been trying to perpetuate by the use of force and violence will be consolidated with the assistance and support of the UNFICYP and thus a kind of political solution which the Greeks want to impose on the Turks will gain ground. This is contrary to the resolution of the Security Council, which calls for an agreed settlement;

(e) Certain expressions in the aide-mémoire may — though, we feel sure, unintentionally — give the impression to the uninitiated that the Greek administration is the lawful Government and that the Turkish community has no right or say in the government of the country.

3. In the view of the Turkish leaders, the proposals put forward in the aide-mémoire constitute new evidence that the economic blockade and pressure imposed arbitrarily by the Greeks for political motives continue with their original severity. Before dealing with the specific questions raised in the aide-mémoire, the Turkish community wishes to reiterate its readiness, as expressed repeatedly on earlier occasions, to consider subjects of normalization within a government meeting in accordance with the Constitution and under United Nations protection. This should be the starting point for the gradual establishment of a sense of security.

Freedom of movement

4. The Turks have always co-operated in restoring freedom of movement on all roads throughout the country. The most recent example of this is the reopening of the Nicosia-Kyrenia road. The Turks were assured that efforts would be made to bring about similar arrangements in respect of all other roads which are under Greek control. Unlawful searches, detentions and arrests of Turks have continued, however, on all roads up to this day. In the view of the Turkish leaders, the freedom of movement in and out of Nicosia presents special difficulties in view of the fact that almost half of the Turkish population in Cyprus has had to take refuge for its security of life and is living in a very small and congested area which comprises only their homes. Therefore, the situation of Nicosia and its

2. La communauté turque fait cas et est reconnaissante de l'aide et de la contribution précieuses apportées par la Force des Nations Unies; c'est à leur grand regret que les chefs turcs estiment nécessaire d'exprimer leur préoccupation quant aux suggestions faites dans l'aide-mémoire de la Force des Nations Unies. Les raisons en sont les suivantes:

a) On ne peut que remarquer une similitude frappante entre les suggestions contenues dans l'aide-mémoire et les conditions que Makarios pose pour un retour à une situation normale. Il apparaît qu'il n'a pas été possible, lorsque les suggestions ont été formulées, d'accorder aux représentations, aux plaintes et aux appels émanant à diverses reprises des Turcs l'importance qui leur revenait;

b) Les suggestions énoncées dans l'aide-mémoire envisagent le retour à une situation normale qui, loin d'entrer dans le cadre et d'être conforme à l'esprit de la Constitution, des lois du pays et de la résolution adoptée le 4 mars 1964 par le Conseil de sécurité, est en harmonie avec la situation illégale que les chefs chypriotes grecs ont créée par la force et la violence et tend à consolider cette situation;

c) Les droits constitutionnels et légaux, ainsi que les revendications des Chypriotes turcs, ne semblent pas avoir été pris en considération et l'aide-mémoire, dans lequel les Turcs auraient souhaité voir figurer des réserves au sujet de ces droits et de ces revendications, contient des suggestions et des recommandations qui, si elles sont appliquées, priveront de façon permanente les Turcs de leurs droits et les placeront entièrement à la merci des Grecs;

d) Si les suggestions et les recommandations faites dans l'aide-mémoire sont acceptées, cela signifiera que la situation illégale que les Grecs ont essayé de perpétuer par la force et la violence sera consolidée avec l'aide et l'appui de la Force des Nations Unies à Chypre, et on se rapprochera ainsi d'une solution politique du genre de celle que les Grecs veulent imposer aux Turcs. Cela est contraire à la résolution du Conseil de sécurité, qui prévoit un règlement concerté;

e) Certaines expressions employées dans l'aide-mémoire peuvent, bien que nous soyons certains que c'est involontaire, donner l'impression au profane que l'administration grecque est le gouvernement légal et que la communauté turque n'est en droit de jouer aucun rôle dans le gouvernement du pays.

3. De l'avis des chefs turcs, les propositions énoncées dans l'aide-mémoire constituent une nouvelle preuve que le blocus et la pression économiques arbitrairement imposés par les Grecs pour des motifs politiques se poursuivent avec la même rigueur qu'au début. Avant d'aborder les questions précises soulevées dans l'aide-mémoire, la communauté turque tient à répéter qu'elle est prête, comme elle l'a déjà fait savoir à plusieurs reprises, à examiner le retour à une situation normale dans le cadre d'une réunion du gouvernement, conformément à la Constitution et sous la protection des Nations Unies. Cela devrait constituer le point de départ pour la création progressive d'un sentiment de sécurité.

Liberté de déplacement

4. Les Turcs ont toujours collaboré au rétablissement de la liberté de déplacement sur toutes les routes de l'ensemble du pays. L'exemple le plus récent en est l'ouverture de la route Nicosia-Kyrenia. Les Turcs ont reçu l'assurance que des efforts seraient déployés en vue d'aboutir à des arrangements analogues en ce qui concerne toutes les autres routes qui sont contrôlées par les Grecs. Or des Turcs ont continué d'être illégalement fouillés, détenus et arrêtés jusqu'à ce jour sur toutes les routes. De l'avis des chefs turcs, la liberté de déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de Nicosia présente des difficultés spéciales étant donné que près de la moitié de la population turque de Chypre a dû se réfugier, pour que sa vie ne fût plus en danger, dans une très petite région

suburbs, such as Omorphita, cannot be regarded as a simple problem of freedom of movement only. The Turkish leaders appreciate the fact that the question of Nicosia has to be tackled sooner or later, but cannot be done until full security of life and property to all the Turks can effectively be ensured and guaranteed by UNFICYP. The recommendation in paragraph 2, sub-paragraph (c), of the aide-mémoire relates to the atrocities committed by Greeks, about which Turks have been complaining since 21 December 1963. If UNFICYP will succeed in stopping the Greeks from committing such atrocities, the Turks will only be too pleased.

5. As to paragraph 2, sub-paragraph (d), of the aide-mémoire, it should be noted that the Vice-President of the Republic agreed in December 1963 that a recorded message of his and one of the President's, encouraging Turks and Greeks, respectively, to move freely throughout the island, should be broadcast by the Cyprus broadcasting station. Whilst the Vice-President's message in his own voice was broadcast and repeated every quarter of an hour, the President's message was not broadcast in his own voice and was not repeated. Any Turk who, encouraged by the Vice-President's message, tried to go from one place to another was either shot dead or abducted. In this way many Turkish lives were lost. Therefore, before full confidence is restored, Turkish leaders consider that "public statements by the leadership" will not dispel fears of the Turks, as they know well that they cannot trust Greek words, promises and undertakings. Knowing that Greek words and deeds never tally, it would be unfair and unwise to entice Turks into a false sense of security.

Restoration of normal economic activities

6. To prevent or restrict the supply of essential commodities such as food, fuel oil, spare parts, clothing and building materials, of a particular class of citizens in a country is in itself a proof of violation of basic human rights by those in power. To lift such inhuman restrictions is surely not an act of magnanimity, as the Greeks seem to think, but is an action taken with a view to giving an end to violence which no decent and lawful Government can resort to against its subjects so wantonly and arbitrarily as has been the case in Cyprus. The Turkish community is grateful to the United Nations for the efforts it exerted in the lifting, or rather relaxation, of restrictions on certain essential commodities.

7. It is true that fuel oil is now supplied and gas-oil and lubricants may, subject to certain formalities, be bought but the Turks are still at the mercy of certain Greek officials and so-called guards at check-points who permit or disallow the supply to Turks, according to their whims. As Turks do not yet feel free and confident to travel on roads under Greek control, many Turkish owners of vehicles have not felt the necessity to fulfil the requirements relating to licensing and third-party insurance. When full freedom of movement on all roads is restored, Turkish vehicle owners will no doubt fulfil these requirements. It is unreasonable to expect them to incur a considerable amount of expense in fulfilling these requirements when they know that they cannot make use of any road in the country except a few miles in the area in which they live virtually under siege. To prevent or restrict sale of petrol in Turkish-inhabited areas simply because a

surpeuplée où elle n'a d'autres ressources que les maisons où elle habite. C'est pourquoi la situation de Nicosia et de ses faubourgs, tels qu'Omorphita, ne peut pas être considérée comme un simple problème de liberté de déplacement. Les chefs turcs savent bien que la question de Nicosia doit être abordée tôt ou tard, mais il ne peut en être ainsi tant que la vie et les biens de tous les Turcs ne pourront être efficacement garantis par la Force des Nations Unies. La recommandation figurant à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'aide-mémoire a trait aux atrocités commises par les Grecs, atrocités dont les Turcs se plaignent depuis le 21 décembre 1963. Si la Force des Nations Unies arrive à empêcher les Grecs de commettre ces atrocités, les Turcs n'en seront que trop heureux.

5. Quant à l'alinéa d du paragraphe 2 de l'aide-mémoire, on notera que le Vice-Président de la république a accepté en décembre 1963 qu'un message enregistré par lui et un message du Président visant à encourager les Turcs et les Grecs, respectivement, à circuler librement sur tout le territoire de l'île, soient diffusés par la station de radiodiffusion de Chypre. Si le message du Vice-Président, prononcé par M. Küçük en personne, a été diffusé toutes les 15 minutes, celui du Président, qui n'avait pas été prononcé par ce dernier, n'a été diffusé qu'une fois. Tous les Turcs qui, encouragés par le message du Vice-Président, ont essayé de se rendre d'un point à un autre du territoire, ont été abattus ou enlevés. De nombreux Turcs ont ainsi perdu la vie. C'est pourquoi les dirigeants turcs estiment que tant que la confiance ne sera pas entièrement rétablie, les « déclarations publiques des dirigeants » ne dissiperont pas les craintes des Turcs, car ceux-ci savent bien qu'ils ne peuvent faire fond sur les paroles, les promesses et les engagements des Grecs. Si l'on sait que les paroles des Grecs ne concordent jamais avec leurs actes, il serait injuste et peu sage de vouloir faire éprouver aux Turcs un sentiment de sécurité non fondé.

Rétablissement des activités économiques normales

6. Le fait d'empêcher ou de restreindre l'approvisionnement d'une catégorie donnée de citoyens d'un pays en produits essentiels tels qu'aliments, carburants, pièces détachées, vêtements et matériaux de construction, est en soi la preuve d'une violation des droits fondamentaux de l'homme de la part de ceux qui détiennent le pouvoir. Il n'y a assurément aucune magnanimité, comme les Grecs semblent le penser, à lever ces restrictions inhumaines ; c'est là tout au plus une mesure prise en vue de mettre fin à une violence qu'aucun gouvernement raisonnable et respectueux du droit ne peut exercer contre ses ressortissants d'une façon aussi gratuite et arbitraire qu'on l'a fait à Chypre. La communauté turque est reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies des efforts qu'elle a déployés en vue de la levée, ou plutôt de l'allègement, de ces restrictions imposées sur certains produits essentiels.

7. Le fait est qu'il y a maintenant un approvisionnement en combustibles liquides et qu'on peut acheter de l'huile lourde et des lubrifiants, sous réserve de certaines formalités, mais les Turcs restent à la merci de certains fonctionnaires grecs et de soi-disant « gardes » postés aux points de contrôle, qui autorisent ou interdisent à leur guise le ravitaillement des Turcs. Etant donné que les Turcs n'éprouvent pas encore le sentiment de liberté et de confiance qui leur permettrait de circuler sur les routes contrôlées par les Grecs, de nombreux propriétaires turcs de véhicules n'ont pas estimé nécessaire de remplir les formalités relatives à l'immatriculation et à l'assurance aux tiers. Lorsque la liberté complète de déplacement sur toutes les routes sera rétablie, les propriétaires turcs de véhicules s'acquitteront sans aucun doute de ces formalités. Il est déraisonnable de leur demander d'engager des dépenses importantes pour remplir ces formalités lorsqu'ils savent qu'ils

majority of Turkish vehicle owners did not obtain their licences is, besides being unreasonable and discriminatory, an unlawful restriction on free trade. It should be noted that by purchasing petrol the Turks contributed to the public revenue as, in Cyprus, almost 50 per cent of the price of petrol constitutes import duty. As the Greek administration pays no money for the maintenance of roads in Turkish sectors, it is obvious that they are not justified in claiming licensing and other fees in order to supply petrol to the Turks.

8. The whole world, including the Greeks themselves, has come to know beyond any doubt that the Turks have not built and do not build fortifications for any aggressive purpose. As long as Turks are kept under siege, a large army hostile to them is maintained, and no respect is shown for constitutional law and order by the Greek leaders (who continue to act arbitrarily and who have made it clear that their intention is to make Turks either accept their conditions or be victims of their armed force), it is unreasonable to expect Turks to agree to remove their fortifications, which are nothing but makeshift defence posts put up for the purpose of defending themselves, their families and their homes in the event of a renewed attack by the Greeks. For the same reasons, the Turks are unable to allow Greeks to penetrate into areas where their homes are, on the pretext of reactivating certain industries which are situated in Turkish-controlled areas. It should be noted that Turkish Cypriots also own industrial properties situated in Greek-controlled areas where Turks are not allowed to carry on their business. It should be recalled that the Turks did not prevent, where circumstances permitted it, the Greek owners of such industries from moving or otherwise disposing of their properties, e.g., the Austin and Pavlides garages and ABC Bakery. The Turks even permitted Greeks to operate their industrial plants in the Turkish sector of Nicosia, e.g., the cold stores.

Displaced persons

9. The Turkish leaders have already published their considered views on this subject. A copy of the memorandum which was sent also to Archbishop Makarios is enclosed for easy reference.^a It should be noted that this is a very important subject, closely connected with the final political settlement. The suggestions in paragraph 11, sub-paragraphs (a) to (f), of the aide-mémoire envisage the permanent presence of United Nations troops in Cyprus. It is futile to expect Turks to go and live amongst their persecutors, Greeks, when they know that it is unlikely that the United Nations troops will remain in the island beyond March 1965. In any case, the mere stationing of United Nations observers will not in itself give a feeling of security to the Turks, as it will be recalled that the presence of United Nations troops did not prevent Greeks from attacking Turkish villages in the Tylliria area, where they staged their all-out attack overrunning United Nations posts. The Turks have not yet forgotten Makarios's statement during the Tylliria fighting that he would order

^a A summary of the memorandum appears in paragraph 60 of the body of the report.

ne peuvent pas emprunter les routes du pays, à l'exception des quelques kilomètres compris dans la région où ils vivent pratiquement assiégés. Le fait d'empêcher la vente de l'essence, ou de la restreindre, dans les régions habitées par des Turcs, pour la seule raison que la majorité des propriétaires turcs de véhicules n'ont pas fait immatriculer leurs véhicules, constitue une atteinte illégale à la liberté du commerce, outre qu'il s'agit d'une mesure déraisonnable et discriminatoire. On notera que les Turcs, par leurs achats d'essence, ont contribué aux recettes publiques, car près de la moitié du prix de l'essence, à Chypre, correspond à la valeur des droits d'importation. Comme l'administration grecque ne verse rien pour l'entretien des routes dans les secteurs turcs, il est évident qu'elle n'est pas fondée à réclamer des droits d'immatriculation et d'autres versements comme condition au ravitaillement des Turcs en essence.

8. Pour le monde entier, et pour les Grecs eux-mêmes, il est enfin hors de doute que les Turcs n'ont construit et ne construisent aucune fortification à des fins agressives. Aussi longtemps que les Turcs restent assiégés, qu'on entretient une importante armée hostile à leur égard et que les dirigeants grecs ne montrent aucun respect pour les dispositions de la Constitution et pour l'ordre public (ces dirigeants continuent à agir de façon arbitraire et ont indiqué nettement que leur intention est d'obtenir des Turcs qu'ils acceptent leurs conditions ou deviennent les victimes de leur force armée), il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que les Turcs acceptent d'abattre leurs fortifications, qui ne constituent que des postes improvisés pour leur permettre de se défendre, ainsi que leurs familles et leurs foyers, en cas de nouvelle attaque des Grecs. Pour les mêmes raisons, les Turcs ne peuvent pas permettre aux Grecs de pénétrer dans les zones où se trouvent les maisons des Turcs sous prétexte de remettre en activité certaines industries installées dans des secteurs contrôlés par les Turcs. On notera que les Chypriotes turcs possèdent eux aussi des biens industriels qui se trouvent dans des zones contrôlées par les Grecs, où les Turcs ne sont pas autorisés à poursuivre leur activité. Il y a lieu de rappeler que les Turcs n'ont pas empêché les propriétaires grecs de ces établissements industriels, quand les conditions le permettaient, de transférer ou de disposer par un autre moyen de leurs biens, notamment les garages Austin et Pavlides et l'entreprise de boulangerie ABC. Les Turcs ont même permis aux Grecs, par exemple dans le cas des entrepôts frigorifiques, d'assurer le fonctionnement de leurs installations industrielles du secteur turc de Nicosia.

Personnes déplacées

9. Les dirigeants turcs ont déjà fait connaître leur opinion mûrement réfléchie sur cette question. On trouvera ci-joint, pour plus de commodité, copie du mémorandum qui a été communiqué par ailleurs à l'archevêque Makarios^a. Il est à noter que ce problème est extrêmement important et étroitement lié à celui du règlement politique final. Dans les suggestions qui figurent aux alinéas a à f du paragraphe 11 de l'aide-mémoire, la présence permanente des troupes de l'ONU à Chypre est envisagée. Il est futile d'attendre des Turcs qu'ils aillent vivre parmi leurs persécuteurs, les Grecs, alors qu'ils savent qu'il est peu vraisemblable que les troupes des Nations Unies restent dans l'île au-delà de mars 1965. En tout état de cause, la simple mise en place d'observateurs de l'ONU ne donnera pas par elle-même aux Turcs un sentiment de sécurité, car on se rappellera que la présence de troupes des Nations Unies dans la région de Tylliria n'a pas empêché les Grecs d'attaquer les villages turcs du secteur, où ils ont monté leur offensive massive en forçant les posi-

^a Un résumé du mémorandum figure au paragraphe 60 du rapport ci-dessus.

his troops to attack every Turkish village, and wipe out all Turks. The Greek radio still continues to broadcast the assertion that in the event of a war all Turks will be massacred. General Grivas has publicly stated recently that if the Turks do not collaborate in the realization of *enosis*, then arms will speak. The suggestions in the attached memorandum of the Turkish leadership would, if implemented, enable thousands of Turks to return to their homes in Omorphita and in Tylliria villages, such as Mansoura and Ayios Theodoros, which could be demilitarized and placed under United Nations control.

10. The Vice-President on behalf of the Turkish leaders has stated publicly that for the successful implementation of a resettlement and rehabilitation plan, it is essential for Turks and Greeks in highest authority to sit down and discuss the problem in full and to ensure the assistance, support and co-operation of UNFICYP. The Turkish leaders reiterate their readiness to consider specific proposals of resettlement along these lines.

Government stores and records

11. It is true that some equipment and machinery belonging to certain Government departments are stored in Turkish Cypriot controlled areas, but it is equally true that assets worth millions of pounds (equipment, machinery, properties of all sorts, moneys, stamps, bonds and other liquid assets) in which the Turks have their share, since they are, by virtue of the Constitution and Treaties, partners in the sovereignty and government of the country, have been seized and usurped by the Greek elements of the Government. It follows therefore that if a genuine attempt is to be made for a return to normality, it is essential to try and recover first the fair share of the Turks from the Government's assets and thus relieve the Turks from untold hardships instead of affording the usurpers the means of power to consolidate their unlawful position still further. The Turkish leaders are prepared to hand over the equipment and machinery under their control if the United Nations authorities succeed in ensuring a fair allocation and flow of all Government assets between the two partners — the Turkish and Greek communities — in accordance with the Constitution. It would not be out of place to mention here by way of example :

(a) That the office of the Vice-President has been ransacked and looted by Greek members of the Cyprus Army ;

(b) That Greeks by creating such circumstances as have made it impossible for the Turks to attend their offices in the Greek sector, have refused to pay emoluments to Turkish civil servants and other employees, amounting to nearly £2,000,000 ;

(c) That the payment of the annual subsidy of £400,000 pounds payable to the Turkish Communal Chamber for education services and of other moneys due to Turks has been refused and, indeed, no provision for such a subsidy has been made in the 1965 budget of the Greeks, who claim and insist that Turks should continue to pay them all sorts of taxes and fees despite the fact that they refuse to render any service to the Turks ;

(d) The Republic's budget for the year 1964 contains certain projects which if executed would benefit mainly Turkish Cypriot citizens. None of these projects have been executed

tions tenues par l'ONU. Les Turcs n'ont pas encore oublié la déclaration par laquelle Makarios, pendant les combats de Tylliria, annonçait qu'il donnerait à ses troupes l'ordre d'attaquer tous les villages turcs et de supprimer tous les Turcs. La radio grecque continue toujours à proclamer qu'en cas de guerre, tous les Turcs seront massacrés. Récemment, le général Grivas a déclaré publiquement que si les Turcs ne collaborent pas à la réalisation de l'*Enosis*, la parole sera aux armes. S'il y était donné suite, les suggestions des dirigeants turcs qui figurent dans le mémorandum joint à la présente communication permettraient à des milliers de Turcs de revenir dans leurs foyers à Omorphita et dans les villages de Tylliria, notamment à Mansoura et Ayios Theodoros, qui pourraient être démilitarisés et placés sous le contrôle des Nations Unies.

10. Le Vice-Président a déclaré publiquement, au nom des dirigeants turcs, que si l'on voulait réussir à appliquer un plan de reconstruction et de réinstallation, il était indispensable que les Turcs et les Grecs se réunissent à l'échelon le plus élevé pour discuter du problème de manière approfondie et pour s'assurer le concours, l'appui et la coopération de la Force. Les dirigeants turcs ont répété qu'ils étaient prêts à examiner des propositions concrètes de réinstallation conçues dans ce sens.

Magasins et archives du gouvernement

11. Il est vrai que du matériel et des machines appartenant à des services gouvernementaux sont entreposés dans des zones qui se trouvent sous le contrôle des Chypriotes turcs, mais il est non moins vrai que les éléments grecs du gouvernement ont saisi et usurpé des avoirs d'une valeur de plusieurs millions de livres (matériel, machines, biens de toutes sortes, espèces, timbres, obligations et autres avoirs liquides) dont une part revient aux Turcs, puisque, en vertu de la Constitution et des traités conclus, ils partagent la souveraineté et l'administration du pays. Il s'ensuit que si l'on veut sincèrement chercher à assurer le retour à une situation normale, il est indispensable d'essayer d'abord de restituer aux Turcs la part qui leur revient équitablement dans les avoirs du gouvernement et de les soustraire ainsi aux difficultés énormes auxquelles ils se heurtent, au lieu de donner aux usurpateurs du pouvoir les moyens de consolider encore davantage leur position illégitime. Les dirigeants turcs sont prêts à restituer ce matériel et ces machines si les représentants des Nations Unies réussissent à faire en sorte que tous les avoirs du gouvernement soient équitablement répartis entre les deux partenaires, c'est-à-dire, conformément à la Constitution, entre la communauté turque et la communauté grecque. Il n'est pas déplacé d'indiquer ici, à titre d'exemple :

a) Que le bureau du Vice-Président a été saccagé et pillé par des membres grecs de l'armée chypriote ;

b) Qu'après avoir créé une situation telle que les Turcs étaient dans l'impossibilité de se rendre à leurs bureaux se trouvant dans le secteur grec, les Grecs ont refusé de payer leurs émoluments aux fonctionnaires et autres employés turcs, soit près de 2 millions de livres ;

c) Que le versement de la subvention annuelle de 400 000 livres due à la communauté turque pour les services qu'elle assure dans le domaine de l'éducation et celui d'autres sommes revenant aux Turcs ont été refusés et, qui plus est, qu'aucun crédit n'a été inscrit au titre de cette subvention au budget de 1965 des Grecs, qui insistent pour que les Turcs continuent à leur payer toutes sortes d'impôts et de droits, bien qu'ils refusent de leur assurer le moindre service ;

d) Qu'aucun des projets inscrits au budget de la République pour l'exercice 1964 et dont l'exécution favoriserait surtout l'élément turc de la population chypriote n'a été

and thus the Greeks have misappropriated millions of pounds which were to all intents and purposes allocated to the Turks. For example, the Greeks refused to make available any money for the completion of a dam project at Kanli (a purely Turkish village). By this refusal, the Greeks endangered the wastage of some £20,000 already spent on this dam in 1963 as they know that a torrential rain will sweep away what has already been built.

12. When the situation is as described above, it would seem to be unrealistic to place too much emphasis only on the recovery for the Greeks of a few pieces of machinery which happen to remain in the Turkish area, and which in any case are required for public use in the Turkish sectors.

13. As regards land registry records, UNFICYP will no doubt give consideration to the offer made by Turkish leaders in August 1964 to Mr. Galo Plaza, then Special Representative of the Secretary-General, and to Mr. H. Williams, political officer of UNFICYP. They were informed that, instead of removing records from the Turkish sector, it would be more equitable if temporary arrangements were made whereby Turkish land registry officers could be authorized to make all necessary records of transactions by means of regular dispatches to be carried by the intermediary of the United Nations between Greek and Turkish land registry offices in the respective sectors of the town of Nicosia. Needless to say, the Turks are equally in need of this public service, and it would be unreasonable to remove the whole of the records to the Greek sector and thus deprive the Turks of such public service altogether. The Turkish leaders wish to assure UNFICYP that these records are perfectly secure in their original place of custody, and request that steps should be taken so that this public service, the absence of which is causing hardship to the Turkish community, should be restored on the lines of the offer made in August 1964.

Functioning of the law-courts

14. It should be recalled that Turkish judges inspired with a sense of duty and goodwill accepted to continue to serve until an appeal made by the Vice-President to the Greek side, calling upon the Greeks to take such positive steps as would ensure that justice was again administered in accordance with the Constitution, was considered. A copy of this appeal is enclosed for easy reference. Therefore the Turkish leadership would have expected that UNFICYP's effort in this connexion would have been directed towards securing from the Greek side a constructive response to this appeal rather than making the suggestions contained in paragraph 16, sub-paragraphs (a) to (e), of the aide-mémoire, which may lead to the perpetuation of the unconstitutional functioning of the courts, which should be above all political objectives and activities. It will be appreciated that — until a reply to the appeal is received so that the position regarding the functioning of the machinery of justice is clarified — it would be unfair to expect a reply from the Turkish side to the UNFICYP suggestions.

15. It should be noted here that since the enactment unlawfully of the Administration of Justice (Miscellaneous Provisions) Law, 1964, the court building in the Turkish sector of Nicosia has, by an order of the Minister of Justice, ceased to be a court building. In this way the Turks have been deprived of another vital service to them.

exécuté, si bien que les Grecs ont détourné des millions de livres qui avaient été virtuellement allouées aux Turcs. Ainsi, par exemple, les Grecs ont refusé de fournir des fonds pour l'achèvement de la construction d'un barrage à Kanli (village strictement turc). Ce faisant, les Grecs risquent de faire perdre quelque 20 000 livres qui ont déjà été dépensées en 1963 pour ce barrage, car ils n'ignorent pas que des pluies torrentielles emporteront tout ce qui a été construit auparavant.

12. Devant une telle situation, il semble vraiment peu réaliste d'insister uniquement sur la restitution au profit des Grecs de quelques machines qui sont demeurées fortuitement dans les zones turques et qui, en tout état de cause, sont nécessaires pour assurer des services publics dans les secteurs turcs.

13. En ce qui concerne les registres de la propriété foncière, la Force examinera sans doute l'offre faite en août dernier par les dirigeants turcs à M. Galo Plaza, qui était alors le représentant spécial du Secrétaire général, et à M. H. Williams, spécialiste des questions politiques. Les dirigeants turcs leur avaient alors déclaré qu'au lieu de retirer ces registres du secteur turc, il serait plus équitable de s'entendre sur des arrangements temporaires en vertu desquels les fonctionnaires du greffe turc seraient autorisés à procéder à tous les enregistrements nécessaires des transactions immobilières au moyen de communications qui seraient régulièrement transmises, par l'intermédiaire des Nations Unies, entre les greffes grec et turc se trouvant respectivement dans les secteurs grec et turc de la ville de Nicosia. Il va sans dire que les Turcs ont tout autant besoin de ce service public et qu'il serait peu raisonnable de retirer tous les registres pour les remettre au secteur grec, privant ainsi complètement les Turcs de ce service public. Les dirigeants turcs tiennent à donner à la Force des Nations Unies l'assurance que ces registres sont en parfaite sécurité au lieu où ils se trouvent gardés, qui est celui qui leur avait été assigné à l'origine, et ils demandent que des mesures soient prises pour que ce service public, dont la carence crée des difficultés pour la communauté turque, soit rétabli selon les grandes lignes indiquées dans l'offre qui a été faite en août dernier.

Fonctionnement des tribunaux

14. Il convient de rappeler que les juges turcs, conscients de leur devoir et animés de bonne volonté, ont accepté de continuer à s'acquitter de leurs fonctions jusqu'à ce que les Grecs aient examiné l'appel que le Vice-Président leur a lancé pour leur demander de prendre les mesures concrètes qui assureraient le retour à une administration de la justice conforme à la Constitution. Copie de cet appel est jointe au présent aide-mémoire, pour en faciliter la consultation. Cela étant, les dirigeants turcs se seraient attendus à voir la Force des Nations Unies s'employer, dans ce domaine, à obtenir des Grecs une réponse positive à cet appel plutôt qu'à formuler les suggestions énoncées aux alinéas a à e du paragraphe 16 de l'aide-mémoire, qui risquent d'aboutir à la perpétuation du fonctionnement anticonstitutionnel des tribunaux, lesquels devraient être au-dessus de toutes ambitions et de toutes activités politiques. On comprendra aisément que tant que l'élément turc n'aura pas reçu de réponse à cet appel et que la lumière n'aura pas été faite sur le fonctionnement de l'appareil judiciaire, il serait injuste de lui demander de répondre à ces suggestions.

15. Il y a lieu de noter ici que, depuis la promulgation illégale de la loi de 1964 sur l'administration de la justice (dispositions diverses), le Palais de justice se trouvant dans le secteur turc de Nicosia a cessé, par un décret du Ministre de la justice, d'être le siège des tribunaux. Les Turcs ont ainsi été privés d'un autre service d'importance capitale pour eux.

B. *Letter dated 10 December 1964 from Vice-President Küçük to the Special Representative*

1. I have already handed to Your Excellency the reply of the Turkish leadership to UNFICYP's aide-mémoire of 23 November 1964, and we have since discussed the matter at two meetings during which the Turkish leadership tried to explain the reasons why it could not see its way to agreeing with the suggestions in the aide-mémoire, though it would very much have wished to do so.

2. In order to remove any impression which may be formed by uninitiated readers of the aide-mémoire and the reply thereto, particularly in view of certain expressions used in both of them, I thought it advisable to make the following observations which I shall be grateful if you will treat as part and parcel of the Turkish reply :

(a) The Turkish community appreciates the valuable assistance and contribution which UNFICYP has been able to make in keeping the peace and in easing tension, and, in particular, in alleviating some of the untold miseries to which the Turkish community has been subjected since December 1963. The Turkish community is grateful for the efforts which Your Excellency, General Thimayya and other members of UNFICYP have exerted in securing relaxation to a certain extent of the economic blockade and, in particular, in securing the importation and distribution, to 55,000 destitute Turks, of the Red Crescent relief supplies. We are fully aware of the limitations and the difficulties under which UNFICYP has been operating in Cyprus, and we have no doubt that UNFICYP has achieved much despite very limited authority and power given to it. I take this opportunity of assuring Your Excellency that it is the firm conviction of the Turkish community that UNFICYP has been operating with the best of goodwill and with a sincere desire to bring normal conditions to our unhappy country.

(b) I would like to request that the reasons why we have not been able to reply in the affirmative to the suggestions in the aide-mémoire should not be understood as indicative of a tendency on the part of the Turks to take a negative and rigid attitude, as the Greeks would wish the uninitiated to believe. Your Excellency will no doubt agree that acceptance of these suggestions, without an assurance in the first instance of respect for the constitutional and legitimate rights of the Turkish community, would result in a situation which, having regard to the realities in Cyprus, would be tantamount to the materialization of the aspirations of the Greek community under the Makarios administration which, since December 1963, has created a situation, by force of arms, which is not only unlawful and unconstitutional but is against international obligations undertaken by the Republic of Cyprus.

(c) As it has been submitted to Your Excellency during our discussions, in Cyprus as in any other civilized country in the world, normalization can only be achieved if, before everything else, those who exercise governmental authority submit themselves to the rule of law and create a situation in which the rights of all citizens irrespective of race or creed are respected. This is more so in the case of Cyprus where governmental authority is vested in two communities and the present situation arose because one of these two communities (i.e., the Greek community) has manifested, by the use of force and in so many ways, its determination to deprive the other community (i.e., the Turkish) of its legitimate rights. Therefore, it will not be possible to achieve a real return to normality in the proper sense of the word, unless the governmental authority is exercised in accordance with the Constitution of the country. Otherwise, it will only serve the Greek community to further and

B. *Lettre, en date du 10 décembre 1964, adressée au représentant spécial par le vice-président Küçük*

1. Je vous ai déjà remis la réponse des dirigeants turcs à l'aide-mémoire de la Force en date du 23 novembre 1964 et nous avons depuis examiné la question lors de deux réunions au cours desquelles nous avons essayé d'expliquer pourquoi les dirigeants turcs ne sont pas en mesure d'accepter les suggestions contenues dans l'aide-mémoire, quelque désir qu'ils aient de le faire.

2. Afin d'éviter que le lecteur non informé de l'aide-mémoire et de la réponse n'ait une fausse impression, en raison surtout de certaines expressions utilisées dans les deux textes, j'ai jugé bon de présenter les observations ci-après, que je vous serais obligé de considérer comme partie intégrante de la réponse turque :

a) La communauté turque sait gré à la Force de l'assistance et du concours précieux qu'elle a apportés pour le maintien de la paix et le relâchement de la tension et, notamment, pour adoucir quelques-unes des souffrances indicibles infligées à la communauté turque depuis décembre 1963. La communauté turque est reconnaissante des efforts que vous-même, le général Thimayya et d'autres membres de la Force avez déployés pour faire relâcher dans une certaine mesure le blocus économique et, surtout, pour assurer l'importation et la distribution à 55 000 Turcs dans le besoin des fournitures de secours du Croissant-Rouge. Nous nous rendons parfaitement compte des restrictions et des difficultés que rencontre la Force dans ses opérations à Chypre et nous sommes convaincus que la Force a obtenu des résultats considérables en dépit de l'autorité et des pouvoirs limités qui lui ont été conférés. Je saisis cette occasion de vous assurer que la communauté turque est fermement convaincue que la Force a agi avec toute la bonne volonté possible et avec le désir sincère de rétablir une situation normale dans notre malheureux pays.

b) J'insiste pour que les raisons qui ne nous ont pas permis de répondre affirmativement aux suggestions contenues dans l'aide-mémoire ne soient pas interprétées comme marquant une tendance de la part des Turcs à adopter une attitude négative et rigide, comme les Grecs voudraient le faire croire aux personnes non informées. Vous admettez certainement que l'acceptation de ces suggestions, sans l'assurance préalable que les droits constitutionnels et légitimes de la communauté turque seront respectés, amènerait une situation qui, étant donné les conditions réelles à Chypre, équivaudrait à la matérialisation des aspirations de la communauté grecque sous l'administration Makarios, laquelle, depuis décembre 1963, a instauré par la force des armes un état de choses non seulement illégal et inconstitutionnel, mais aussi contraire aux obligations internationales assumées par la République de Chypre.

c) Comme nous l'avons exposé au cours de nos entretiens, une situation normale ne peut être assurée, que ce soit à Chypre ou dans n'importe quel autre pays civilisé du monde, que si, avant toute autre chose, les gouvernants reconnaissent le règne du droit et assurent le respect des droits de tous les citoyens sans distinction de race ou de croyance. La chose est encore plus vraie à Chypre, où l'autorité gouvernementale est exercée par deux communautés ; la situation actuelle s'est produite parce que l'une de ces deux communautés — la communauté grecque — a manifesté, par l'emploi de la force et de tant d'autres façons, sa volonté de priver l'autre communauté — turque — de ses droits légitimes. Il ne sera donc possible de revenir réellement à la normale, dans l'acception exacte du mot, que si l'autorité gouvernementale est exercée conformément à la Constitution du pays. Sinon, cela ne fera que permettre à la communauté grecque d'étendre et

consolidate the unlawful and arbitrary state of affairs created by force of arms at the expense of the rights of the Turkish community and its members. It is interesting to note here that, while the Greek side is pretending to crave for a return to normality, they are at the same time taking drastic measures, in flagrant violation of the Constitution, and that in this way, by creating a series of *faits accomplis*, they are trying to place the Turkish community entirely at their mercy. Amongst these measures, mention may be made of the taking over of the Ministries headed by Turkish Ministers, the removal of the judicial guarantees of the Cypriot Turks, the institution of compulsory military service, the importation of huge quantities of arms and military personnel and the creation of municipalities in contravention of the Constitution and in defiance of the judgement of the Supreme Constitutional Court.

(d) It is beyond any dispute that the Constitution of Cyprus, which stems from an international transaction, is valid until such time as the parties to it agree on its amendment or abrogation. This fact is also confirmed by the resolution of the Security Council [4 March 1964] which calls for an agreed settlement between the interested parties. The resolution also calls upon the parties to refrain from taking any action which would worsen the situation. In the circumstances, it is, no doubt, natural for the Turkish community to ask, before anything else, for the observance of the constitutional order, pending a final political solution. Only in this way can a return to normality be achieved, as otherwise the Turkish community will be forced to agree to the consolidation of a situation which is what the Greek community is contemplating as the final solution, i.e., to place all governmental authority in the Greek community and to reduce the Turkish community, which is a separate entity in itself, to the status of a simple minority stripped of all its legitimate rights. Taking into consideration the above facts and realities, I have no doubt that Your Excellency will appreciate the reasons as to why the Turkish community finds it impossible to agree to suggestions which would result in the erosion of its constitutional rights and guarantees and predetermine the final solution of the problem, despite the fact that, being the sufferers, the Turks more than anybody else wish a speedy return to normality.

3. I trust, therefore, that the fact that the present administration in Cyprus is not a government constituted in accordance with the Constitution and that the governmental authority cannot lawfully vest in, or be exercised by, solely one community, will not be overlooked and that the Turkish community will not be regarded as a community having no right or say in the administration of the country.

DOCUMENT S/6103

Letter dated 9 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text : English]
[10 December 1964]

Further strong and impartial evidence of the surreptitious Greek encroachment on the independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus has been provided by an article entitled "Correctly and Courageously" which recently appeared in the 2 December 1964 issue of the Greek daily newspaper *Kathimerini* published in Athens. This article of the

de consolider l'état de choses illégal et arbitraire créé par la force des armes aux dépens des droits de la communauté turque et de ses membres. Il est intéressant de noter ici que, tandis que du côté grec on prétend aspirer à un retour à la normale, les Grecs prennent en même temps des mesures radicales, en violation flagrante de la Constitution, s'efforçant ainsi, en créant une série de *faits accomplis*, de mettre la communauté turque entièrement à leur merci. On peut citer parmi ces mesures la prise en charge des ministères dirigés par des ministres turcs, l'abrogation des garanties judiciaires données aux Chypriotes turcs, l'institution du service militaire obligatoire, l'importation de quantités énormes d'armes et de personnel militaire et la création de municipalités en violation de la Constitution et au mépris d'un arrêt de la Cour suprême constitutionnelle.

d) Il ne fait aucun doute que la Constitution de Chypre, fruit d'une transaction internationale, est valide jusqu'au moment où ceux qui y sont parties conviennent de l'amender ou de l'abroger. Ce fait est confirmé aussi par la résolution du Conseil de sécurité [4 mars 1964] qui invite les parties intéressées à parvenir à un règlement concerté. La résolution invite aussi les parties à s'abstenir de toute action qui risquerait d'aggraver la situation. Etant donné les circonstances, il est sans aucun doute naturel que la communauté turque demande, avant toute autre chose, que l'ordre constitutionnel soit respecté en attendant une solution politique définitive. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra revenir à la normale, car sans cela la communauté turque sera contrainte d'accepter la consolidation d'une situation que la communauté grecque envisage comme solution définitive et qui consiste à placer toute l'autorité gouvernementale entre les mains de la communauté grecque et à réduire la communauté turque, entité distincte, à l'état de simple minorité dépouillée de tous ses droits légitimes. Prenant en considération les faits et les réalités exposés ci-dessus, je ne doute pas que vous comprendrez les raisons pour lesquelles la communauté turque ne saurait accepter des suggestions qui auraient pour effet d'eutamer ses droits et garanties constitutionnels et de préjuger la solution définitive du problème, bien que, étant les victimes, les Turcs souhaitent plus que quiconque un retour rapide à la normale.

3. Je compte donc que l'on ne perdra pas de vue le fait que l'administration actuelle à Chypre n'est pas un gouvernement formé conformément à la Constitution et que l'autorité gouvernementale ne saurait être légalement confiée à une seule communauté ou exercée par elle et que l'on ne considérera pas la communauté turque comme privée de tout droit ou regard dans l'administration du pays.

Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[10 décembre 1964]

Le quotidien grec *Kathimerini*, paraissant à Athènes, a publié le 2 décembre 1964 un article intitulé « Correctement et courageusement », qui fournit une preuve nouvelle, nette et impartiale, de ce que les Grecs empiètent subrepticement sur l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Cet article de l'influent journal athénien jette un jour révé-

influential Athens newspaper sheds informative light, on the one hand, on the deceptive methods employed by the Government of Greece in wilfully shirking its commitments under international treaties and contravening the resolutions of the Security Council and, on the other, on the desire, systematically instilled into the Greek public opinion by the Government of Greece, to see the annexation of Cyprus to Greece achieved.

The following is the translation of excerpts from the article under reference :

“ The French newspaper *Le Monde* reported that the 10,000 Greek soldiers in Cyprus would be withdrawn. The Minister of Defence, Mr. Garoufalas, had asserted in reply that the Greek contingent on the island would not be withdrawn. Whereupon we had indicated in these columns that *Le Monde* and Mr. Garoufalas were speaking of two different things. Unfortunately, the Minister has not realized his error. The French newspaper has restated in clarification that what it had been referring to was the presence of the 10,000 men strong Greek army on the island. What does the Greek Prime Minister think about this subject? Mr. Dean Acheson also has spoken about these 10,000 Greek troops in Cyprus. Is this army really on the island? If it is so, the situation must be made public by the Government, because it will not be difficult to prove the existence of this army in Cyprus during the discussions at the United Nations. Then we shall be exposed as international connivants. Shall we withdraw this army from Cyprus? And is this to be so because Greece and Turkey have agreed on an independent Cyprus? In that case, what will become of our Government's declarations and Makarios' oaths regarding *enosis*? ”

I shall be grateful if Your Excellency will distribute this letter as a Security Council document.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

lateur, d'une part, sur les méthodes trompeuses utilisées par le Gouvernement grec pour éluder délibérément les engagements qu'il a pris en vertu de traités internationaux et enfreindre les résolutions du Conseil de sécurité et, d'autre part, sur la façon dont le Gouvernement grec inspire systématiquement à l'opinion publique de son pays le désir de voir consommée l'annexion de Chypre à la Grèce.

Ce qui suit est la traduction d'extraits de l'article en question :

« Le journal français *Le Monde* a annoncé que les 10 000 soldats grecs seraient retirés de Chypre. Le Ministre de la défense, M. Garoufalas, a répondu que le contingent grec stationné dans l'île ne serait pas retiré. Nous avons alors écrit que *Le Monde* et M. Garoufalas parlaient de deux choses différentes. Malheureusement, le ministre ne s'est pas aperçu de son erreur. Le journal français a expliqué que son information visait la présence dans l'île d'une armée grecque forte de 10 000 hommes. Que pense le Premier Ministre grec de cette question? M. Dean Acheson a, lui aussi, parlé de ces 10 000 soldats grecs à Chypre. Cette armée est-elle réellement dans l'île? Si cela est, il faut que le gouvernement fasse connaître cette situation car il ne sera pas difficile, au cours des débats à l'Organisation des Nations Unies, de prouver la présence de cette armée à Chypre. Nous serons alors démasqués comme partie à une intrigue internationale. Allons-nous retirer cette armée de Chypre? Et si nous le faisons, sera-ce parce que la Grèce et la Turquie se sont mises d'accord sur l'indépendance de Chypre? Dans ce cas, qu'advient-il des déclarations de notre gouvernement et des serments de Makarios au sujet de l'*Enosis*? »

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6104

Letter dated 11 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[11 December 1964]

Recently, the Greek Cypriot members of the House of Representatives of Cyprus have passed a new measure called The Municipality Law, 1964. This act is yet another blow to the constitutional order in the island by the Greek Cypriot administration and constitutes a flagrant violation of articles 78 and 173 of the Cyprus Constitution. The Turkish Government, in its capacity as one of the signatories of the Treaty of Guarantee of 16 August 1960, which aims at maintaining the Constitution of Cyprus, delivered the following *note verbale* to the Ministry for Foreign

Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[11 décembre 1964]

Les membres chypriotes grecs de la Chambre des représentants de Chypre ont adopté récemment une nouvelle mesure, dite Loi de 1964 sur les municipalités. Cette loi constitue une nouvelle atteinte portée à l'ordre constitutionnel dans l'île par l'administration chypriote grecque et une violation flagrante des articles 78 et 173 de la Constitution de Chypre. Le Gouvernement turc, signataire du Traité de garantie du 16 août 1960 qui vise à maintenir la Constitution de Chypre, a remis au Ministère des affaires étrangères de Chypre la note verbale dont le texte suit, protestant

Affairs of Cyprus protesting this illegal step taken by the Greek Cypriot members of the House of Representatives :

“ The Turkish Embassy brings to the attention of the Ministry for Foreign Affairs the following :

“ “The Municipality Law, 1964’ adopted by the Greek members of the Cyprus House of Representatives constitutes another flagrant breach of the Cyprus Constitution.

“ This so-called law is a new violation of the basic articles, especially articles 78 and 173, of the Cyprus Constitution which are under safeguard of the Treaty of Guarantee of 16 August 1960.

“ As one of the signatories to the Treaty of Guarantee, the Turkish Government strongly protests this new breach of the basic articles of the Cyprus Constitution, which also constitutes a breach of the Security Council resolution of 4 March 1964,⁶⁰ and declares that the aforesaid law, having been adopted without any legal authority, is null and void and can have no legal effect whatsoever.”

I should be obliged if you would be so good as to have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

⁶⁰ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

contre cette mesure illégale prise par les membres chypriotes grecs de la Chambre des représentants :

« L’ambassade de Turquie appelle l’attention du Ministère des affaires étrangères sur ce qui suit.

« La « Loi de 1964 sur les municipalités » adoptée par les membres grecs de la Chambre des représentants de Chypre est une nouvelle atteinte flagrante à la Constitution de Chypre.

« Cette prétendue loi est une nouvelle violation des articles fondamentaux, notamment des articles 78 et 173 de la Constitution de Chypre qui sont placés sous la sauvegarde du Traité de garantie du 16 août 1960.

« Signataire du Traité de garantie, le Gouvernement turc proteste énergiquement contre cette nouvelle atteinte aux articles fondamentaux de la Constitution de Chypre, qui constitue aussi une violation de la résolution du Conseil de sécurité du 4 mars 1964⁶⁰ ; il déclare que la loi susmentionnée, adoptée sans aucune autorité juridique, est nulle et ne saurait avoir aucun effet juridique. »

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l’Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

⁶⁰ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

DOCUMENT S/6105

Letter dated 11 December 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council

[Original text : English]
[14 December 1964]

I am instructed by my Government to inform Your Excellency and the Security Council of the following military acts of aggression committed by the British Armed Forces against the Yemen Arab Republic :

(1) On 4 December 1964, at 12.00 hours (local time), a British military force penetrated into Yemen Arab Republic territory in Harib and occupied the village of Khalwat Aaber.

(2) On 5 December, at 17.00 hours, a British military force penetrated into Yemen Arab Republic territory near the town of Qatabah and opened fire on the neighbouring Yemeni villages for an hour, during which twenty rounds of mortar were fired, punctuated by heavy machine-gun bursts. At 11.00 hours of that day the same British force reopened fire on the Yemeni village of El Habow Aldiby for thirty minutes.

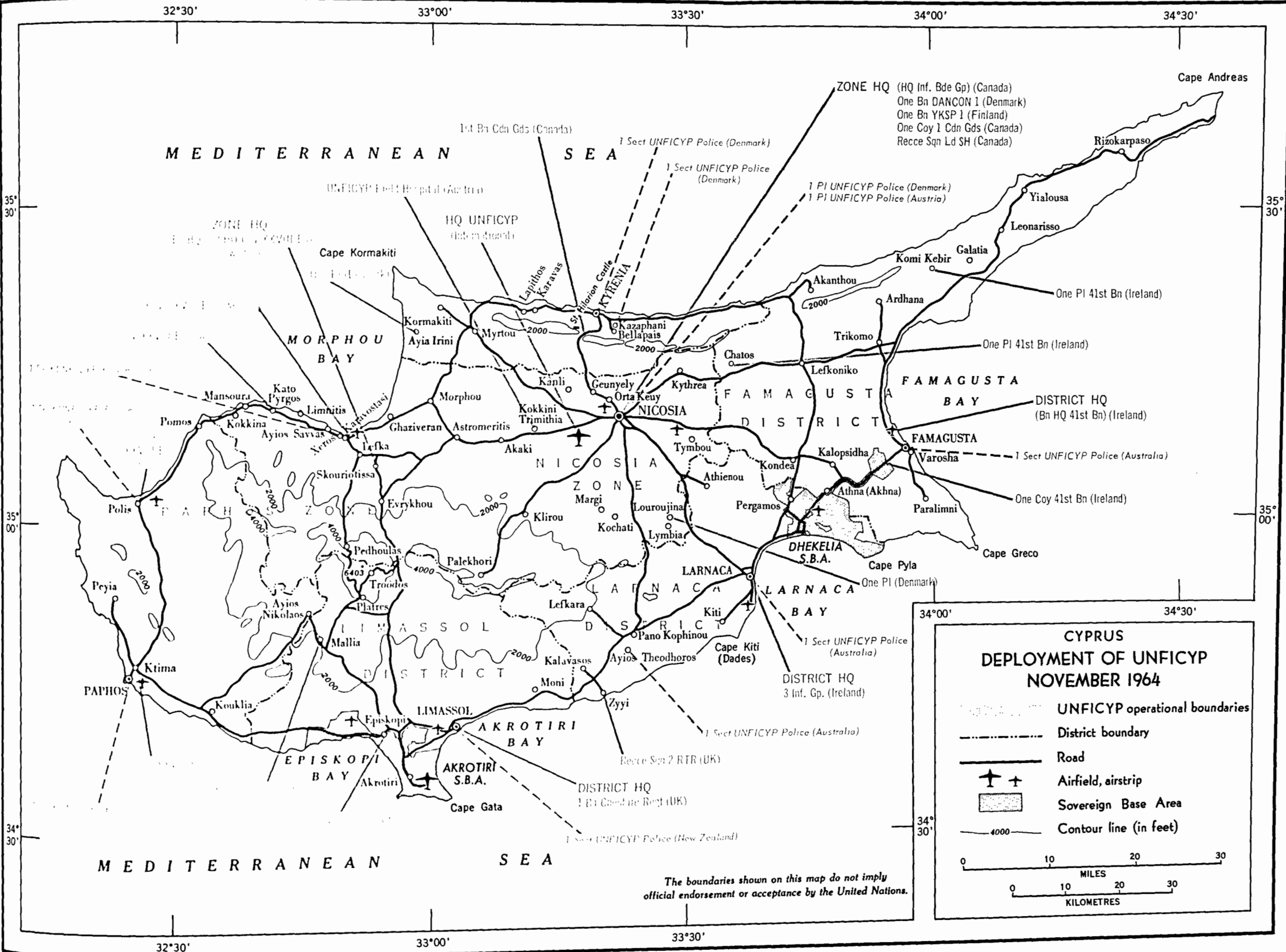
Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen

[Texte original en anglais]
[14 décembre 1964]

D’ordre de mon gouvernement, j’ai l’honneur d’appeler l’attention de Votre Excellence et du Conseil de sécurité sur les actes militaires d’agression énumérés ci-après qui ont été commis par des forces britanniques contre la République arabe du Yémen.

1) Le 4 décembre 1964, à midi (heure locale), des troupes britanniques ont franchi la frontière de la République arabe du Yémen à Harib et ont occupé le village de Khalwat Aaber.

2) Le 5 décembre, à 17 heures, des troupes britanniques ont franchi la frontière de la République arabe du Yémen près de la ville de Qatabah et ont tenu sous le feu les villages yéménites voisins pendant une heure, au cours de laquelle 20 salves de mortier ont été tirées accompagnées de rafales de mitrailleuse lourde. Le même jour, à 23 heures, les mêmes troupes britanniques ont de nouveau tiré, pendant une demi-heure, sur le village yéménite de El Habow Aldiby.



ZONE HQ (HQ Inf. Bde Gp) (Canada)
 One Bn DANCON 1 (Denmark)
 One Bn YKSP 1 (Finland)
 One Coy 1 Cdn Gds (Canada)
 Recce Sqn Ld SH (Canada)

DISTRICT HQ
 (Bn HQ 41st Bn) (Ireland)

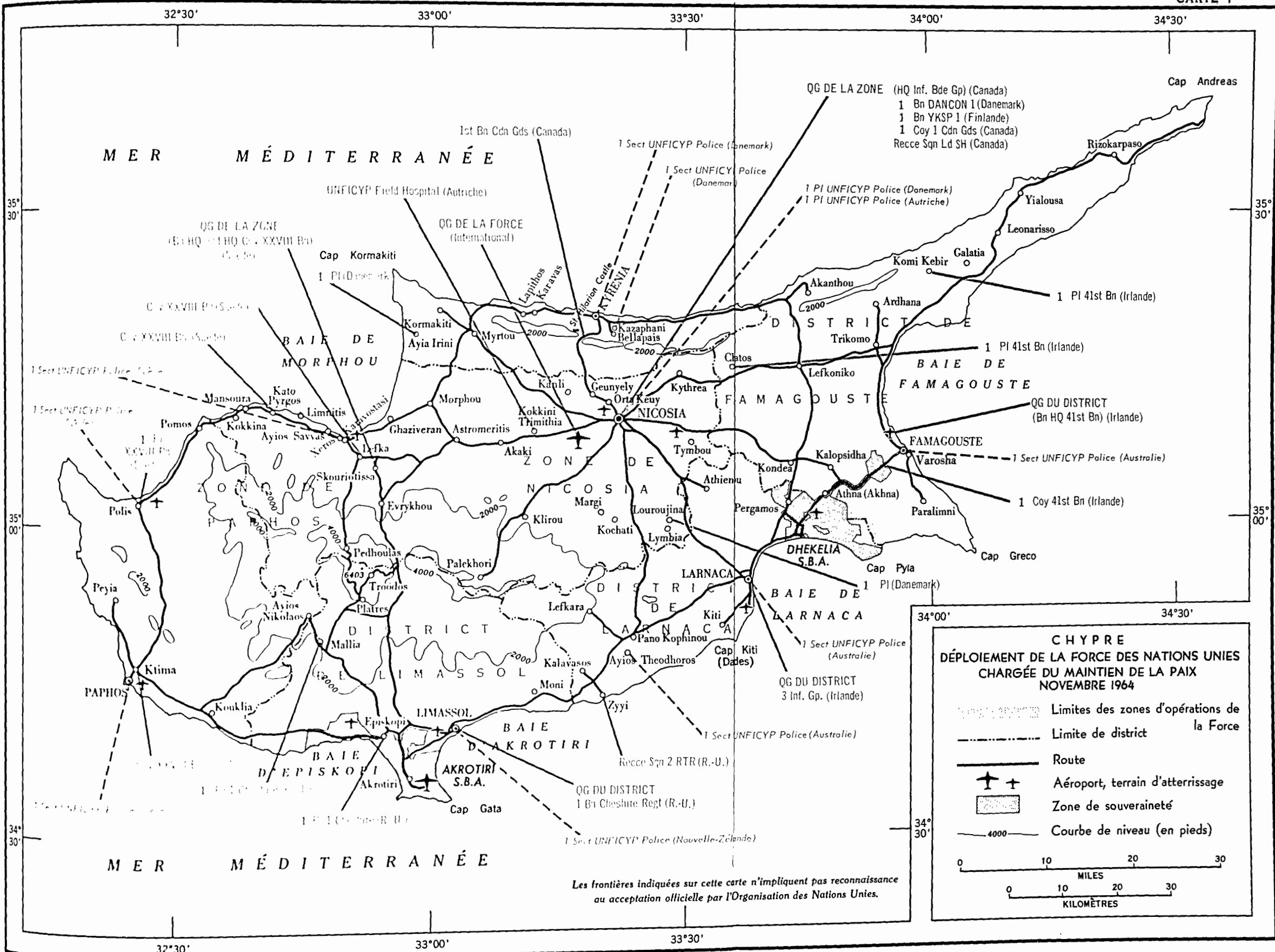
**CYPRUS
 DEPLOYMENT OF UNFICYP
 NOVEMBER 1964**

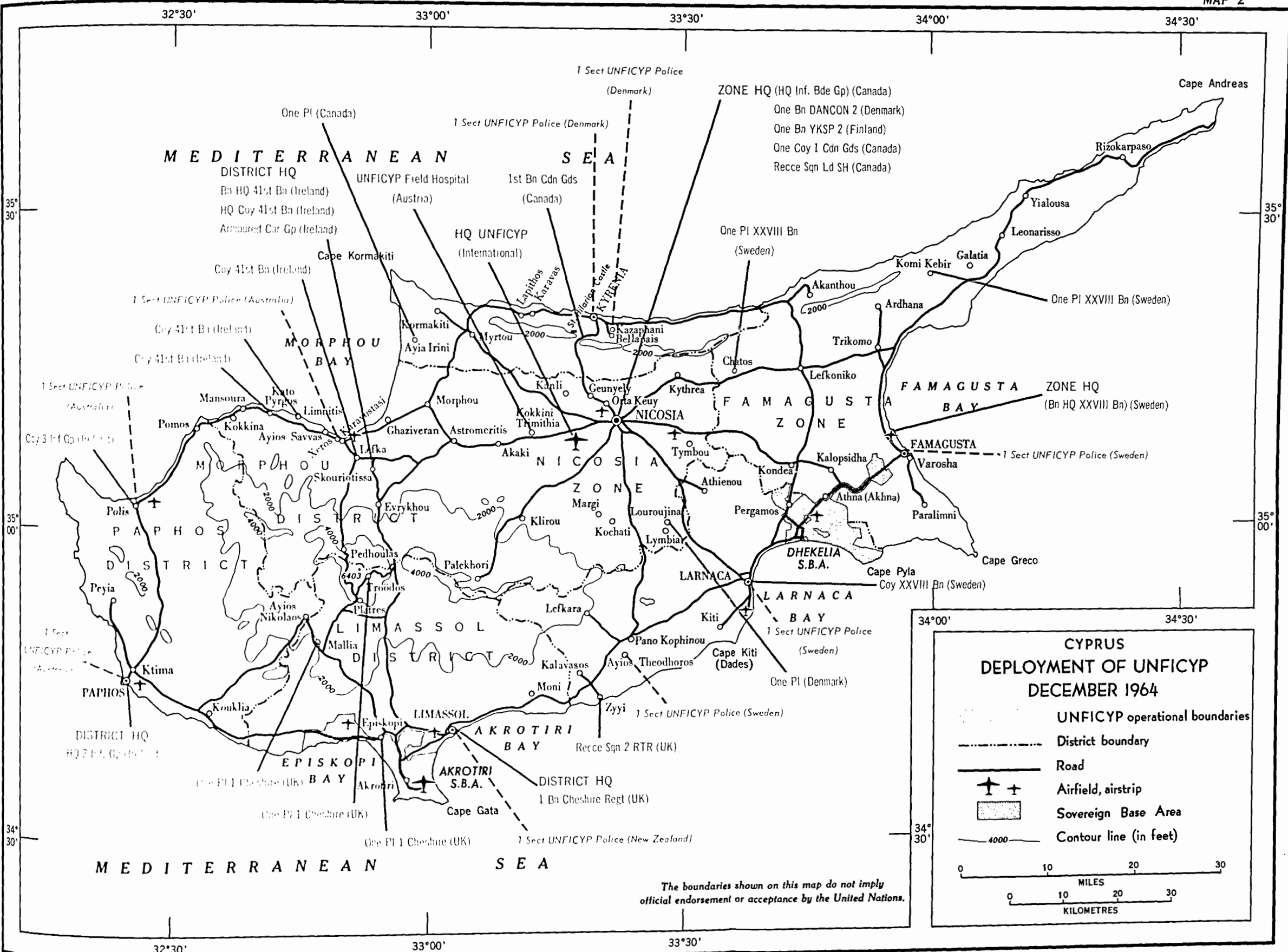
- UNFICYP operational boundaries
- District boundary
- Road
- Airfield, airstrip
- Sovereign Base Area
- Contour line (in feet)

0 10 20 30
 MILES

0 10 20 30
 KILOMETRES

The boundaries shown on this map do not imply
 official endorsement or acceptance by the United Nations.





**CYPRUS
DEPLOYMENT OF UNFICYP
DECEMBER 1964**

- UNFICYP operational boundaries
- District boundary
- Road
- Airfield, airstrip
- Sovereign Base Area
- Contour line (in feet)

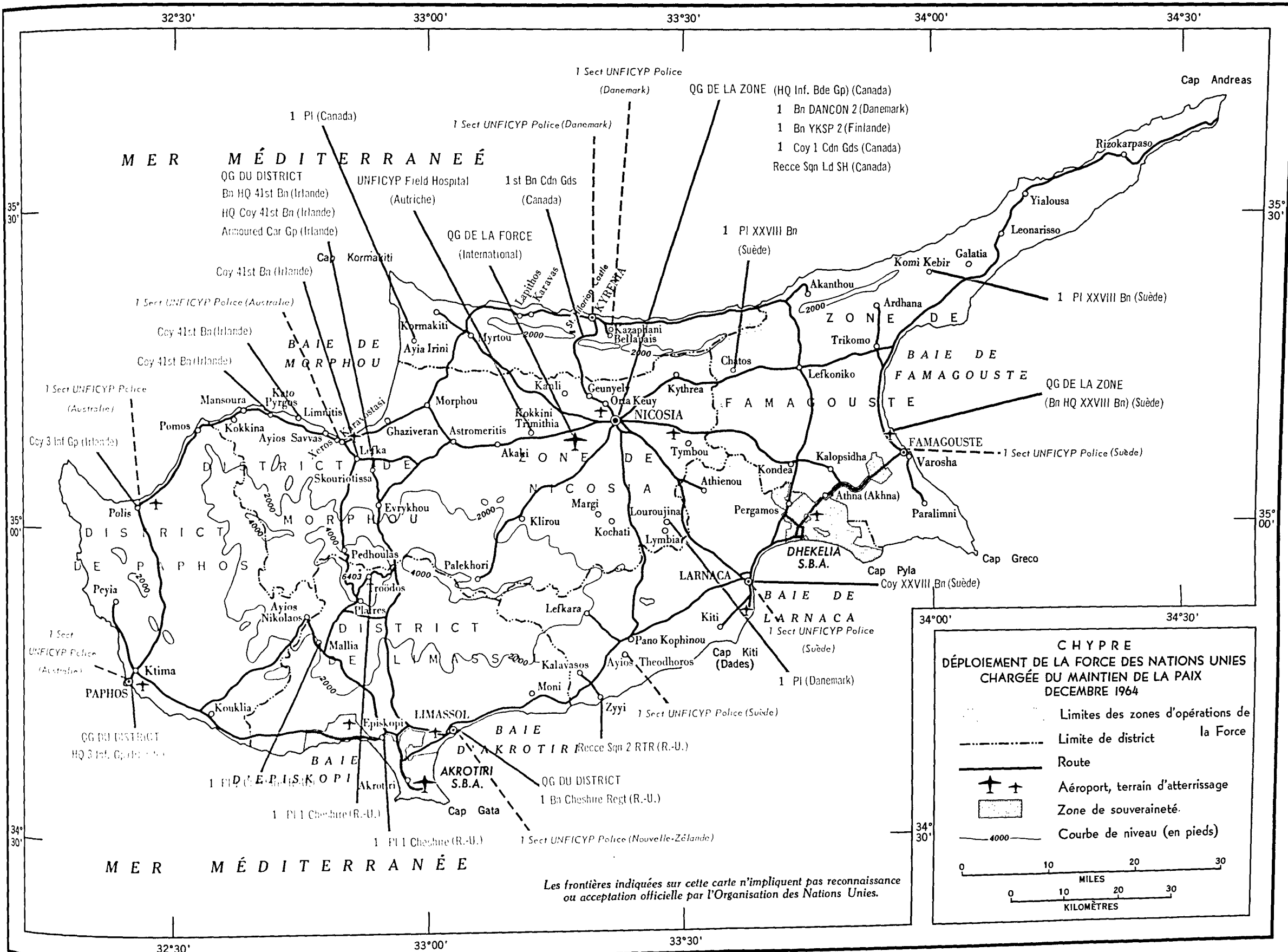
0 10 20 30

MILES

0 10 20 30

KILOMETRES

The boundaries shown on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.



Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.

CYPRUS
DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX
DECEMBRE 1964

- Limites des zones d'opérations de la Force
- Limite de district
- Route
- Aéroport, terrain d'atterrissage
- Zone de souveraineté.
- Courbe de niveau (en pieds)

0 10 20 30
 MILES
 0 10 20 30
 KILOMÈTRES

(3) On 6 December, at 7.00 hours, four British Hawker Hunter aeroplanes violated Yemen Arab Republic air space in seven successive aerial attacks with rockets on the Yemen Arab Republic post of Jumrok Noaaman killing a child, two women and a great number of livestock.

I should like to draw Your Excellency's attention to the consequential dangerous situation created by these systematic and premeditated acts of aggression committed by the armed forces of a State Member of the United Nations, a permanent member of the Security Council, against another State Member of the United Nations.

The situation is even further endangered by the recent British troop massing near the Yemen Arab Republic areas of Harib and Qatabah, a fact which proves that the British authorities are planning further acts of aggression against the Yemen Arab Republic.

Furthermore, British acts of aggression against the Yemen Arab Republic during the previous months show clearly the British disregard to the Security Council resolution of 9 April 1964,⁶¹ which called for restraint and avoidance of violence.

My Government had refrained from informing the Security Council of the British acts of aggression committed during the previous months against Yemen Arab Republic territory and citizens, with the optimistic view that the newly elected Government of the United Kingdom might have needed time to re-assess the awkward position of the British and re-evaluate the British policy in the area. But in view of the most recent British military aggression I have been instructed to draw Your Excellency's attention to the following:

(1) On 10 October 1964, at 22.00 hours (local time), British forces opened fire on the Qatabah area for six hours and a half, using bazookas, recoilless guns and heavy machine-guns. There was no reply from the Yemen Arab Republic side. British firing ceased at 4.30 hours on 11 October.

(2) On 1 November the British authorities massed troops on the British-occupied post of Sanah opposite the town of Qatabah.

(3) On 12 November, at 12.00 hours, these British troops massed in the post of Sanah opened fire. Twenty rounds of mortar were fired on the Yemen Arab Republic post of Thwar.

(4) At 18.00 hours of the same day British troops in Sanah again opened their fire on Thwar which resulted in heavy material damage.

(5) On 23 November, at 13.00 hours, two British

3) Le 6 décembre, à 7 heures, quatre avions britanniques Hawker Hunter ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen, lors de sept attaques aériennes successives, effectuées au moyen de roquettes, et dirigées contre le poste de Jumrok-Noaaman dans la République arabe du Yémen. Ces attaques ont causé la mort d'un enfant, de deux femmes et d'un grand nombre d'animaux.

Je tiens à appeler l'attention de Votre Excellence sur la gravité de la situation créée par ces actes systématiques et prémédités d'agression, commis par les forces armées d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et membre permanent du Conseil de sécurité contre un autre Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Cette situation est encore aggravée par un rassemblement récent de troupes britanniques près de la frontière de la République arabe du Yémen, dans les régions de Harib et de Qatabah, qui montre que les autorités britanniques préparent de nouveaux actes d'agression contre la République arabe du Yémen.

En outre, les actes d'agression commis par les Britanniques contre la République arabe du Yémen au cours des mois précédents montrent clairement que les Britanniques font fi de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 9 avril 1964⁶¹, qui invitait les parties à faire preuve de modération et à éviter les actes de violence.

Mon gouvernement s'était abstenu d'informer le Conseil de sécurité des actes d'agression commis par les Britanniques, durant les mois précédents, contre le territoire et les citoyens de la République arabe du Yémen parce qu'il pensait que le nouveau Gouvernement du Royaume-Uni aurait peut-être besoin d'un certain temps pour réévaluer la position embarrassante des Britanniques et réexaminer sa politique dans la région. Toutefois, étant donné les actes tout récents d'agression militaire perpétrés par les Britanniques, j'ai reçu pour instructions d'appeler l'attention de Votre Excellence sur ce qui suit:

1) Le 10 octobre 1964, à 22 heures (heure locale), des forces britanniques ont ouvert le feu sur la région de Qatabah et l'ont pilonnée pendant six heures et demie en se servant de bazookas, de canons sans recul et de mitrailleuses lourdes. Nous n'avons pas retourné le feu. Les Britanniques ont cessé le feu le 11 octobre, à 4 h 30.

2) Le 1^{er} novembre, les autorités britanniques ont massé des troupes dans le poste de Sanah, occupé par les Britanniques de l'autre côté de la ville de Qatabah.

3) Le 12 novembre, à 12 heures, les troupes britanniques massées à Sanah ont ouvert le feu. Vingt obus de mortier ont été tirés sur le poste yéménite de Thwar.

4) Le même jour, à 18 heures, les troupes britanniques stationnées à Sanah ont à nouveau ouvert le feu sur Thwar, occasionnant de graves dégâts matériels.

5) Le 23 novembre, à 13 heures, deux avions bri-

⁶¹ *Ibid.*, Supplement for April, May and June 1964, document S/5650.

⁶¹ *Ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5650.

Hawker Hunter planes violated the Yemen Arab Republic air space over the Qatabah area, rocketing and partly destroying the village of Salah.

British behaviour has continuously been in flagrant violation to the Security Council resolution of 9 April since the adoption of that resolution. In their military and aerial attacks of 4, 5 and 6 December 1964 against tanniques Hawker Hunter ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen les Britanniques ont tué un enfant innocent et deux femmes, détruit des biens, empiété sur la souveraineté de la République arabe du Yémen et violé la Charte des Nations Unies. Jointes au fait que les Britanniques ont massé des troupes près de Qatabah et de Harib, ces attaques ne laissent pas de doute sur le grand danger qui pèse non seulement sur la sécurité des citoyens yéménites vivant à portée des canons et roquettes britanniques, mais aussi sur la paix et la sécurité mêmes de la région tout entière. Mon gouvernement proteste très énergiquement contre ces actes prémédités d'agression et tient en même temps à appeler l'attention de Votre Excellence sur la situation explosive créée par le comportement inconscient des autorités britanniques.

I should be grateful if arrangements could be made for the circulation of this letter as a Security Council document.

(Signed) Mohsin A. ALAINI
Permanent Representative of Yemen
to the United Nations

tanniques Hawker Hunter ont violé l'espace aérien de la République arabe du Yémen au-dessus de la région de Qatabah et ont lâché des roquettes sur le village de Salah, qui a été partiellement détruit.

Depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution du 9 avril dernier, le comportement des Britanniques n'a cessé de constituer une violation flagrante de cette résolution. Au cours de leurs attaques militaires et aériennes des 4, 5 et 6 décembre 1964 contre la République arabe du Yémen, les Britanniques ont tué un enfant innocent et deux femmes, détruit des biens, empiété sur la souveraineté de la République arabe du Yémen et violé la Charte des Nations Unies. Jointes au fait que les Britanniques ont massé des troupes près de Qatabah et de Harib, ces attaques ne laissent pas de doute sur le grand danger qui pèse non seulement sur la sécurité des citoyens yéménites vivant à portée des canons et roquettes britanniques, mais aussi sur la paix et la sécurité mêmes de la région tout entière. Mon gouvernement proteste très énergiquement contre ces actes prémédités d'agression et tient en même temps à appeler l'attention de Votre Excellence sur la situation explosive créée par le comportement inconscient des autorités britanniques.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Yémen
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Mohsin A. ALAINI

DOCUMENT S/6108

Letter dated 11 December 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text : French]
[14 December 1964]

The contents of the letter dated 9 December 1964 from the Permanent Representative of Turkey to the United Nations [S/6103] really raise only a single question, namely : to what extent is it permissible to take advantage of this means of communication, very kindly placed at the disposal of delegations by the Secretariat, in order to indulge in gratuitous propaganda or to hurl at other Governments accusations which are not backed up by adequate proof ?

It really is astounding that Turkey, which has done little else since December 1963 but threaten a military invasion of the Republic of Cyprus, and whose Air Force brutally bombed the island in August 1964, should accuse Greece of " encroachment on the independence and territorial integrity of the Republic of Cyprus ".

Moreover, if the Government of the Republic of Cyprus, in the face of the attacks of the Turkish Air Force, the concentration of strong military, naval and air, units in the immediate vicinity of the island, and the constant threat of invasion, felt that it was its duty

Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en français]
[14 décembre 1964]

Le contenu de la lettre en date du 9 décembre 1964 du représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies [S/6103] ne soulève en vérité qu'une question. A savoir, dans quelle mesure est-il permis de bénéficier de ce moyen de communication que le Secrétariat, très courtoisement, met à la disposition des délégations, pour s'adonner à une propagande gratuite, ou lancer des accusations contre d'autres gouvernements sans preuves suffisantes à l'appui ?

Il est en effet étonnant que la Turquie, qui depuis le mois de décembre 1963 n'a fait que menacer d'invasion militaire la République de Chypre et dont l'aviation a, au mois d'août 1964, brutalement bombardé l'île, vienne accuser la Grèce « d'empiéter sur l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre ».

Par ailleurs, si le Gouvernement de la République de Chypre, face aux attaques de l'aviation turque, à la concentration de fortes unités militaires, navales et aériennes, dans le voisinage immédiat de l'île et à la constante menace d'invasion, a cru devoir renforcer

to strengthen its means of defence, then in so doing it was simply exercising its rights as a sovereign State.

In conclusion, I should like to draw attention to the contradiction which exists between the Turkish representative's assertions and the text of the newspaper article which he uses as the basis for his arguments. The representative of Turkey asserts that this article « sheds informative light... on the desire, systematically instilled into the Greek public opinion by the Government of Greece, to see the annexation of Cyprus to Greece achieved ». On the contrary, however, far from upholding that view the Athens daily newspaper in question expressed doubts as to the continuity of the Greek Government's policy, asking whether "Greece and Turkey agreed on an independent Cyprus?", and in that case, "what will become of our Government's declarations regarding *enosis*?".

It is to be deplored that, at a time when all of us should be trying to help the United Nations Mediator on Cyprus to find a solution to the problem as rapidly as possible, the Turkish Government should waste its energy bringing charges which are given the lie even by the texts cited in their support.

I should be grateful if Your Excellency would have this letter distributed as a Security Council document.

(Signed) Dimitri BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

ses moyens de défense, ceci relève de l'exercice de ses droits d'Etat souverain.

Pour terminer je me permettrai de relever la contradiction qui existe entre les assertions du représentant de la Turquie et le texte de l'article du journal dont il se prévaut pour fonder ses arguments. En effet, le représentant permanent de la Turquie affirme que cet article « jette un jour révélateur... sur la façon dont le Gouvernement grec inspire systématiquement à l'opinion publique de son pays le désir de voir consommée l'annexion de Chypre à la Grèce ».

Tout au contraire, le quotidien athénien dont il s'agit, loin de soutenir cette thèse, met en question la continuité de la politique du Gouvernement grec en se demandant si « la Grèce et la Turquie se sont mises d'accord sur l'indépendance de Chypre? Et dans ce cas qu'advient-il des déclarations de notre gouvernement au sujet de l'*Enosis*? ».

Il est à déplorer que dans un moment où nos efforts à tous devraient s'appliquer à assister le Médiateur des Nations Unies à Chypre à trouver aussi rapidement que possible une solution du problème, le Gouvernement turc se dépense en des imputations que démentent même les textes qu'il évoque à l'appui.

Je vous saurais gré de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/6109

Letter dated 12 December 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General

[Original text: English]
[14 December 1964]

Following my letter dated 23 October 1964, I have the honour to inform Your Excellency that my Government has lodged a formal protest with the Turkish Government about another violation of Greek air space.

On 11 December 1964, at 14.45 hours, a Turkish jet aircraft penetrated the Greek air space over the island of Samos to a depth of 6 miles. It was flying at a speed of 280 m.p.h. and an altitude of 20,000 feet.

I would appreciate it if Your Excellency would have this letter reproduced as a document of the Security Council.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

Lettre, en date du 12 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce

[Texte original en anglais]
[14 décembre 1964]

Comme suite à ma lettre du 23 octobre 1964, j'ai l'honneur de vous faire savoir que mon gouvernement a formellement protesté auprès du Gouvernement turc contre une nouvelle violation de l'espace aérien grec.

Le 11 décembre 1964, à 14 h 45, un avion à réaction turc volant à 450 kilomètres à l'heure et à une altitude de plus de 6 000 mètres, a pénétré de 9,5 kilomètres dans l'espace aérien grec au-dessus de l'île de Samos.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire reproduire le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT E/6110

Letter dated 15 December 1964 from the representative of Uganda to the President of the Security Council

[Original text : English]
[15 December 1964]

I have the honour to apply on behalf of the Minister of State for Foreign Affairs and Chairman of the Uganda delegation to the nineteenth session of the General Assembly for an opportunity to address the Security Council in connexion with the letter dated 1 December 1964, addressed to Your Excellency and of which Uganda is a signatory [S/6076 and Add. 1-5].

(Signed) Apollo K. KIRONDE
Permanent Representative of Uganda
to the United Nations

Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ouganda

[Texte original en anglais]
[15 décembre 1964]

Au nom du Ministre d'Etat aux affaires étrangères, chef de la délégation de l'Ouganda à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander à prendre la parole au Conseil de sécurité au sujet de la lettre, en date du 1^{er} décembre 1964, adressée à Votre Excellence et dont l'Ouganda est l'un des signataires [S/6076 et Add.1 à 5].

Le représentant permanent de l'Ouganda
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Apollo K. KIRONDE

DOCUMENT S/6111

Letter dated 15 December 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council

[Original text : English]
[16 December 1964]

I regret I have to bring again to your notice so soon after my letter of 4 December 1964 [S/6084] a further series of incursions into Malaysian territory by Indonesian military and other personnel.

1. On the night of 8 to 9 December 1964, as many as four sea-borne landings were attempted on the west coast of Johore, one of the constituent States of the Federation of Malaysia, near the town of Batu Pahat 90 miles north of Singapore.

A party of about thirteen Indonesians, with the assistance of a few Malaysian Chinese, set out in two boats from one of the islands on the eastern seaboard of Sumatra (the largest island of the Indonesian Archipelago) across the Malacca Straits to the west of the Malay Peninsula.

On this island, at Tanjung Kongkong, are located, to the knowledge of the Malaysian Government, training camps of commandos and subversives who are collected from Riouw and other islands of Indonesia and are given intensive training in order to be infiltrated into Malaysia.

Interrogation of captured personnel has revealed that their instructions on leaving Tanjung Kongkong were to make for Pontian Kechil, on the west coast of Johore, where an earlier attempt was made on 17 August last, when the landing proved a failure. But, caught in strong winds, the two boats were separated and only one, with six Indonesians and one Malaysian Chinese aboard, was able to get on to the Malaysian shores, close to the village of Ayer Masin. They were observed to land in the dark hours of the dawn in circumstances that raised suspicions in the mind of a

Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie

[Texte original en anglais]
[16 décembre 1964]

Je suis au regret de devoir vous informer, si peu de temps après ma lettre du 4 décembre 1964 [S/6084], d'une nouvelle série d'incursions de militaires et de civils indonésiens en territoire malais.

1. Dans la nuit du 8 au 9 décembre 1964, quatre essais de débarquement par mer ont eu lieu sur la côte occidentale du Johore — qui est l'un des Etats de la Fédération de Malaisie — non loin de la ville de Batu Pahat, à 90 milles au nord de Singapour.

Avec l'aide de quelques Chinois malais, 13 Indonésiens, partis dans deux embarcations de l'une des îles au large de la côte orientale de Sumatra (l'île la plus importante de l'archipel indonésien), ont traversé le détroit de Malacca pour atteindre la côte occidentale de la péninsule malaise.

C'est sur cette île, à Tanjung Kongkong, que seraient situés, d'après les informations que possède le Gouvernement malais, les camps où les commandos et les rebelles, recrutés dans l'île Riouw et dans d'autres îles d'Indonésie, suivent un entraînement intensif pour débarquer en Malaisie.

Il ressort des interrogatoires des prisonniers que ces derniers avaient pour instruction, lorsqu'ils ont quitté Tanjung Kongkong, de gagner Pontian Kechil sur la côte occidentale de Johore, où une tentative de débarquement faite le 17 août dernier avait échoué. Pris par la tempête, les deux bateaux se sont trouvés séparés et un seul, ayant à bord six Indonésiens et un Chinois malais, a pu accoster sur le littoral malais à proximité du village de Ayer Masin. On les a vu débarquer à la pointe du jour et un bûcheron qui se trouvait dans le voisinage, trouvant leurs manœuvres suspectes, a immé-

woodcutter who was about, and he promptly reported to the nearest police station.

The entire group was located and captured before the evening of the same day. They had with them 4 Sten guns, 8 magazines and 6 grenades.

The other boat has not yet been located, and it is not known if it touched the Malaysian shores at all.

A similar party left in two boats from the same training grounds at Tanjong Kongkong a few days earlier; having been similarly separated, only one of the boats was able to reach the Malaysian shores at a place called Parit Bisu. The Security Forces having been alerted, all five of the men were captured, some on 10 and the rest on 11 December. In the engagement two members of the Security Forces were wounded.

The following arms were recovered: 4 Sten guns, 16 magazines, 10 grenades, 1 3-inch mortar, 1 M.K.III rifle, 8 slabs of TNT and 3 time-bomb sets.

Captured personnel admitted having been instructed to blow up bridges on trunk roads and main railway lines.

The other boat has not yet been located and it is not known if it touched Malaysian shores at all.

2. On the night of 8 December, at about 2210 hours, a patrol of the Security Forces was attacked in the area south of Pulau Sedam, near Sebatik, well within the Malaysian border in the south-eastern corner of Sabah, in eastern Malaysia.

In the exchange of fire two of the enemy personnel were killed and one was wounded. The wounded man escaped over the border. One officer of the Security Force was wounded. An FN rifle was recovered.

3. In the afternoon of 10 December, at about 1415 hours, the Security Forces in the Fourth Division of Sarawak made contact with a large group of enemy armed personnel, about forty men strong, in the mountainous area of Long Banga. In the ensuing engagement four enemy personnel were seen to fall dead and three others wounded. The group retreated over the border carrying the dead and wounded with them. The casualties of the Security Forces included two dead and one wounded.

I shall be grateful for your having this letter circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) R. RAMANI
Permanent Representative of Malaysia
to the United Nations

diatement alerté le poste de police le plus proche.

Tous les membres du groupe ont été faits prisonniers avant le soir même. Ils étaient en possession de 4 pistolets mitrailleurs Sten, 8 chargeurs et 6 grenades.

L'autre embarcation n'a pas encore été retrouvée et on ne sait pas si elle a atteint la côte malaise.

Un autre groupe, réparti de la même façon, avait également quitté le camp d'entraînement de Tanjong Kongkong, pour s'embarquer à bord de deux bateaux quelques jours plus tôt; un seul de ces bateaux, qui eux aussi s'étaient trouvés séparés, avait réussi à atteindre le rivage malais au lieu dit Parit Bisu. Les forces de sécurité alertées ont capturé les cinq hommes, les uns le 10, les autres le 11 décembre. Au cours de l'engagement, deux membres des forces de sécurité ont été blessés.

Les armes ci-après ont été saisies: 4 pistolets mitrailleurs Sten, 16 chargeurs, 10 grenades, 1 mortier de 3 pouces, un fusil MK III, 8 plaques de TNT et 3 engins explosifs à retardement.

Les prisonniers ont admis avoir reçu l'ordre de faire sauter des ponts au-dessus des principales routes et voies de chemin de fer.

On n'a pas encore réussi à retrouver l'autre embarcation et on ignore si elle a gagné la rive de la Malaisie.

2. Dans la nuit du 8 décembre, à environ 22 h 10, une patrouille des forces de sécurité a été attaquée au sud de Pulau Sedam, près de Sebatik, soit bien à l'intérieur de la frontière malaise dans la partie sud-est de Sabah en Malaisie orientale.

Il y a eu un échange de coups de feu qui a fait deux morts et un blessé du côté ennemi. Le blessé a traversé la frontière. Un officier des forces de sécurité a été blessé. Un fusil FN a été saisi.

3. Dans l'après-midi du 10 décembre, à environ 14 h 15, les forces de sécurité de la quatrième division de Sarawak ont établi le contact avec un groupe ennemi armé comptant environ 40 hommes, dans la région montagneuse de Long Banga. Au cours de l'engagement qui a suivi, quatre ennemis ont été tués et trois autres blessés. Le groupe a battu en retraite de l'autre côté de la frontière en emportant ses morts et ses blessés. Les forces de sécurité ont eu deux morts et un blessé.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Malaisie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) R. RAMANI

Letter dated 15 December 1964 from the representative of the United Republic of Tanzania to the President of the Security Council

[Original text : English]
[16 December 1964]

I have the honour to inform you that acting upon the instructions of my Foreign Minister, Mr. O. S. Kambona, the delegation of the United Republic of Tanzania hereby makes a formal request to address the Security Council during its meeting on Thursday, 17 December 1964, with regard to the item of the Democratic Republic of the Congo which is currently under consideration by the Security Council.

(Signed) John S. MALECELA
Permanent Representative
of the United Republic of Tanzania
to the United Nations

Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République-Unie de Tanzanie

[Texte original en anglais]
[16 décembre 1964]

Sur les instructions de M. O. S. Kambona, ministre des affaires étrangères de la République-Unie de Tanzanie, j'ai l'honneur de vous demander officiellement de bien vouloir autoriser la délégation de la République-Unie de Tanzanie à prendre la parole devant le Conseil de sécurité, le jeudi 17 décembre 1964, sur la question concernant la République démocratique du Congo dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi.

Le représentant permanent
de la République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) JOHN S. MALECELA

DOCUMENT S/6113

United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America : draft resolution

[Original text : English]
[17 December 1964]

The Security Council,

Having heard the statements of the representatives of Israel and the Syrian Arab Republic,

Taking into consideration the report of the Secretary-General of 24 November 1964 [S/6061 and Add. 1],

1. *Deplores* the renewal of military action on the Israel-Syria Armistice Demarcation Line on 13 November 1964 and *deeply regrets* the loss of life on both sides ;

2. *Takes special note* in the report of the Secretary-General of the observations of the Chief of Staff in paragraphs 24 through 27, and in the light of these observations, *recommends specifically* :

(a) That Israel and Syria co-operate fully with the Chairman of the Mixed Armistice Commission in his efforts to maintain peace in the area ;

(b) That the parties co-operate promptly in the continuation of the work begun in 1963, of survey and demarcation as suggested in paragraph 45 of the report of 24 August 1963,⁶² commencing in the area of Tel-El-Qadi, and proceeding thereafter to completion, in fulfilment of the recommendations of the

⁶² *Ibid.*, Eighteenth Year., Supplement for July, August and September 1963, documents S/5401 and Add. 1-4.

Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

[Texte original en anglais]
[17 décembre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations des représentants d'Israël et de la République arabe syrienne,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 1964 [S/6061 et Add.1],

1. *Déplore* le renouvellement des opérations militaires, survenu le 13 novembre 1964, sur la ligne israélo-syrienne de démarcation d'armistice, et *regrette profondément* les pertes de vies humaines enregistrées dans les deux camps ;

2. *Prend acte tout particulièrement*, dans le rapport du Secrétaire général, des observations du Chef d'état-major contenues aux paragraphes 24 à 27 inclusivement et, compte tenu de ces observations, *recommande expressément* :

a) Qu'Israël et la Syrie coopèrent pleinement aux efforts que déploie le Président de la Commission mixte d'armistice pour maintenir la paix dans la région ;

b) Que les parties coopèrent sans retard à la poursuite des travaux de levé et de démarcation proposés au paragraphe 45 du rapport en date du 24 août 1963⁶², qui ont été entrepris en 1963, en commençant par la région de Tel-El-Qadi et en continuant jusqu'à ce qu'ils soient achevés, conformément aux

⁶² *Ibid.*, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, documents S/5401 et Add.1 à 4.

Chief of Staff's reports of 24 August 1963 and 24 November 1964 ;

(c) That the parties participate fully in the meetings of the Mixed Armistice Commission ;

3. *Requests* the Secretary-General to inform the Security Council by 31 March 1965 of the progress that has been made toward implementing these suggestions.

recommandations contenues dans les rapports du Chef d'état-major en date des 24 août 1963 et 24 novembre 1964 ;

c) Que les parties participent pleinement aux réunions de la Commission mixte d'armistice ;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire part au Conseil de sécurité, le 31 mars 1965 au plus tard, des progrès qui auront été réalisés vers la mise en œuvre des présentes suggestions.

DOCUMENT S/6114

Letter dated 17 December 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council

[Original text : English]
[17 December 1964]

I have been instructed by the Government of Pakistan to draw the attention of the Security Council to the announcement made by the Home Minister of the Government of India in the Indian Parliament on 4 December 1964 that his Government has decided to make the provisions of articles 356 and 357 of the Indian Constitution, and certain entries of the Union and Concurrents Lists, applicable to the Indian-occupied part of the State of Jammu and Kashmir.

The meaning of this announcement is clear. By vesting in the President of India the power directly to rule over Kashmir, the Government of India is paving the way for the fulfilment of India's intention to tighten its stranglehold over Kashmir and annex it to India.

The Government of Pakistan has, on several previous occasions, made known to the Government of India its opposition to any move regarding the disputed territory of Jammu and Kashmir which would prejudice the right of its people freely to determine their future in accordance with the pledge given to them by India, Pakistan and the United Nations. This pledge is unequivocally enshrined in the international agreement embodied in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan adopted on 13 August 1948⁶³ and 5 January 1949⁶⁴ and accepted by India and Pakistan, and in other resolutions of the United Nations.

The Government of Pakistan has never recognized the legality or authority of the various puppet régimes set up by India to administer and control the Indian-occupied part of the State of Jammu and Kashmir on India's behalf. It will not recognize as having any validity any move on the part of the Government of India

⁶³ *Ibid.*, Third Year, Supplement for November 1948, document S/1100, para. 75.

⁶⁴ *Ibid.*, Fourth Year, Supplement for January 1949, document S/1196, para. 15.

Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan

[Texte original en anglais]
[17 décembre 1964]

D'ordre du Gouvernement pakistanais, j'ai l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la déclaration que le Ministre de l'intérieur de l'Inde a faite au Parlement indien le 4 décembre 1964 et d'où il ressort que le Gouvernement indien a décidé d'étendre l'application des articles 356 et 357 de la Constitution indienne, ainsi que certaines rubriques de la Liste de l'Union et de la Liste concurrente, à la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde.

Le sens de cette déclaration est clair. En investissant le Président de l'Inde du pouvoir d'administrer directement le Cachemire, le Gouvernement indien prépare la réalisation de son dessein, qui est de resserrer sa mainmise sur le Cachemire et d'annexer ce territoire à l'Inde.

A plusieurs reprises, le Gouvernement pakistanais a fait part au Gouvernement indien de son opposition à ce qu'aucune mesure soit prise à l'égard du territoire de Jammu et Cachemire, objet de litige, qui porterait atteinte au droit de la population de décider de son avenir selon la promesse qui lui a été faite par l'Inde, le Pakistan et l'Organisation des Nations Unies. Cette promesse est inscrite, sans équivoque, dans l'accord international résultant des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan qui ont été adoptées le 13 août 1948⁶³ et le 5 janvier 1949⁶⁴ et acceptées par l'Inde et le Pakistan, ainsi que dans d'autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Le Gouvernement pakistanais n'a jamais reconnu la légalité ni l'autorité des divers régimes fantoches qui ont été installés par l'Inde pour administrer et diriger, en son nom, la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire qu'elle occupe. Il ne reconnaîtra aucune validité à l'une quelconque des mesures prises par le Gouver-

⁶³ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Supplément de novembre 1948, document S/1100, par. 75.*

⁶⁴ *Ibid.*, quatrième année, Supplément de janvier 1949, document S/1196, par. 15.

to take over the administration of the State of Jammu and Kashmir under any pretext whatsoever, "constitutional" or otherwise. Pakistan considers that the Government of India has no right to extend its legislation or jurisdiction to the State of Jammu and Kashmir which is not a part of the Indian Union and, therefore, any actions of the Government of India, which are taken under a façade of legality are null and void.

The Government of Pakistan has warned the Government of India that the consequences of such attempts to annex Jammu and Kashmir, in repudiation of international obligations and in the face of the declared opposition of the people of Jammu and Kashmir, may be disastrous.

It is the duty of my Government to bring this move of the Government of India, and its implications, to the attention of the Security Council, during the last series of meetings on the Kashmir question, in favour of a just and honourable settlement of the dispute.

I request that this communication may kindly be circulated as a Security Council document and brought to the notice of the members of the Council.

(Signed) Amjad ALI
Permanent Representative of Pakistan
to the United Nations

nement indien pour s'emparer de l'administration de l'Etat de Jammu et Cachemire sous quelque prétexte que ce soit, d'ordre « constitutionnel » ou autre. Le Pakistan estime que le Gouvernement indien n'a pas le droit d'étendre son autorité législative ou sa juridiction à l'Etat de Jammu et Cachemire qui ne fait pas partie de l'Union indienne et que, par conséquent, toutes les mesures prises à cet effet par le Gouvernement indien, derrière une façade de légalité, sont nulles et non avenues.

Le Gouvernement pakistanais a averti le Gouvernement indien que ses tentatives d'annexion de l'Etat de Jammu et Cachemire, qu'il mène en violation de ses obligations internationales et malgré l'opposition déclarée de la population de Jammu et du Cachemire, pourraient avoir des conséquences désastreuses.

Le Gouvernement pakistanais a le devoir de porter la mesure prise par le Gouvernement indien à l'attention du Conseil de sécurité et d'en souligner la portée, d'autant plus qu'au cours des dernières séances consacrées à la question du Cachemire, tous les membres du Conseil se sont déclarés en faveur d'un règlement juste et honorable du différend.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité et la porter à la connaissance des membres du Conseil.

Le représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Amjad ALI

DOCUMENT S/6116

Morocco : amendments to document S/6113

[Original text : French]
[17 December 1964]

1. In operative paragraph 1, between the words *Deplores* and "the renewal", insert the following phrase: "the violation by an Israeli military patrol of the Armistice Demarcation Line in the area of Tel-El-Qadi, which had not been surveyed, contrary to the instructions of the Chairman of the Israel-Syria Mixed Armistice Commission, and".

2. In operative paragraph 1, between the words "13 November 1964" and "*deeply regrets*", insert the following phrase: "and the subsequent unjustified resort by Israel to aerial action and".

3. In operative paragraph 2, delete the word *special* after the word *Takes* and delete the word *specifically* after the word *recommends*.

4. In sub-paragraph (b) of operative paragraph 2, after the word "demarcation", replace the rest of the sub-paragraph with the following phrase: "along the entire Armistice Demarcation Line, including the area of Tel-El-Qadi and the three sectors of the demilita-

Maroc : amendements au document S/6113

[Texte original en français]
[17 décembre 1964]

1. Au paragraphe 1 du dispositif, insérer entre les mots *Déplore* et « le renouvellement » la phrase suivante: « La violation par une patrouille militaire israélienne de la ligne de démarcation d'armistice dans la région de Tel-El-Qadi qui n'avait pas été relevée, contrairement aux instructions du Président de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne et ».

2. Au paragraphe 1 du dispositif, insérer entre les mots « démarcation d'armistice » et les mots « et regrette profondément » le membre de phrase suivant: « et le subséquent recours injustifié par Israël à l'action aérienne ».

3. Au paragraphe 2 du dispositif, supprimer les mots *tout particulièrement* après les mots *prend acte* et supprimer le mot *expressément* après le mot *recommande*.

4. A l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif, après le mot « démarcation », remplacer le reste de l'alinéa par la phrase suivante: « Le long de toute la ligne de démarcation d'armistice y compris la région de Tel-El-Qadi et les trois secteurs de la zone démili-

rized zone, in fulfilment of the recommendations of the Chief of Staff's reports of 24 August 1963 and 24 November 1964".

5. Replace sub-paragraph (c) of operative paragraph 2 by the following text: "That Israel as well as Syria participate fully in the meetings of the Mixed Armistice Commission".

tarisé, en exécution des recommandations du Chef d'état-major dans ses rapports du 24 août 1963 et du 24 novembre 1964.»

5. Remplacer l'alinéa c du paragraphe 2 du dispositif par le texte suivant: « Qu'Israël, au même titre que la Syrie, participe pleinement aux réunions de la Commission mixte d'armistice. »

DOCUMENT S/6117

Letter dated 17 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General

[Original text: English]
[17 December 1964]

Upon instructions from my Government, I have the honour to inform Your Excellency that I wish to participate, on behalf of Turkey, in the Security Council's meeting to be held on Friday, 18 December 1964, on the question of Cyprus and in all subsequent meetings which may be devoted to the same subject.

(Signed) Orhan ERALP
Permanent Representative of Turkey
to the United Nations

Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie

[Texte original en anglais]
[17 décembre 1964]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire connaître à Votre Excellence que je souhaite participer, au nom de la Turquie, à la réunion du Conseil de sécurité qui doit avoir lieu le vendredi 18 décembre 1964 sur la question de Chypre, ainsi qu'à toutes les réunions ultérieures qui seraient consacrées au même sujet.

Le représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Orhan ERALP

DOCUMENT S/6118

Letter dated 17 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council

[Original text: English]
[18 December 1964]

I have the honour to inform you that I wish to participate on behalf of the Republic of Cyprus in the forthcoming debate on Cyprus before the Security Council, and that Mr. Zenon Rossides, Permanent Representative of Cyprus to the United Nations, will appear as alternate representative.

(Signed) Spyros KYPRIANOU
Minister for Foreign Affairs of Cyprus

Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre

[Texte original en anglais]
[18 décembre 1964]

J'ai l'honneur de vous informer que je désire participer, au nom de la République de Chypre, au prochain débat que le Conseil de sécurité consacrerà à la question de Chypre et que le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Zenon Rossides, y participera en qualité de suppléant.

Le Ministre des affaires étrangères de Chypre,
(Signé) Spyros KYPRIANOU

DOCUMENT S/6119

Letter dated 18 December 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council

[Original text: French]
[18 December 1964]

I have the honour to request hereby to be permitted to participate without vote, in accordance with Article 32 of the United Nations Charter, in the discus-

Lettre, en date du 18 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce

[Texte original en français]
[18 décembre 1964]

J'ai l'honneur de prier, par la présente, d'être admis à participer, sans droit de vote, au débat qui s'entame aujourd'hui sur la question de Chypre, au Conseil de

sion which is to open today in the Security Council on the Cyprus question.

(Signed) Dimitri S. BITSIOS
Permanent Representative of Greece
to the United Nations

sécurité, conformément à l'Article 32 de la Charte des Nations Unies.

Le représentant permanent de la Grèce
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Dimitri S. BITSIOS

DOCUMENT S/6121

Resolution adopted by the Security Council at its 1180th meeting on 18 December 1964 concerning the situation in Cyprus

[Original text : English]
[18 December 1964]

The Security Council,

Noting that the report of the Secretary-General [S/6102] recommends the maintenance in Cyprus of the United Nations Peace-keeping Force created by the Security Council resolution of 4 March 1964⁶⁵ for an additional period of three months,

Noting that the Government of Cyprus has indicated its desire that the stationing of the United Nations Force in Cyprus should be continued beyond 26 December 1964,

Noting with satisfaction that the report of the Secretary-General indicates that the situation in Cyprus has improved and that significant progress has been made,

Renewing the expression of its deep appreciation to the Secretary-General for his efforts in the implementation of the Security Council resolutions of 4 March, 13 March,⁶⁶ 20 June⁶⁷ and 25 September 1964,⁶⁸

Renewing the expression of its deep appreciation to the States that have contributed troops, police, supplies and financial support for the implementation of the resolution of 4 March 1964,

1. Reaffirms its resolutions of 4 March, 13 March, 20 June, 9 August⁶⁹ and 25 September 1964, and the consensus expressed by the President at its 1143rd meeting, on 11 August 1964 ;

2. Calls upon all States Members of the United Nations to comply with the above-mentioned resolutions ;

3. Takes note of the report of the Secretary-General [S/1602] ;

4. Extends the stationing in Cyprus of the United Nations Peace-keeping Force established under the Security Council resolution of 4 March 1964 for an additional period of three months, ending 26 March 1965.

⁶⁵ Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for January, February and March 1964, document S/5575.

⁶⁶ Ibid., document S/5603.

⁶⁷ Ibid., Nineteenth Year, Supplement for April, May and June 1964, document S/5778.

⁶⁸ Ibid., Supplement for July, August and September 1964, document S/5987.

⁶⁹ Ibid., document S/5868.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1180^e séance, le 18 décembre 1964, concernant la situation à Chypre

[Texte original en anglais]
[18 décembre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Notant que le rapport du Secrétaire général [S/6102] recommande de maintenir à Chypre, pour une période supplémentaire de trois mois, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix que le Conseil de sécurité a créée par sa résolution du 4 mars 1964⁶⁵,

Notant que le Gouvernement de Chypre a manifesté le désir que le maintien de la Force des Nations Unies à Chypre soit prolongé au-delà du 26 décembre 1964,

Notant avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général indique que la situation à Chypre s'est améliorée et que d'importants progrès ont été accomplis,

Renouvelant l'expression de sa profonde gratitude au Secrétaire général pour ses efforts en vue d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité en date des 4 mars, 13 mars⁶⁶, 20 juin⁶⁷ et 25 septembre 1964⁶⁸,

Renouvelant l'expression de sa profonde gratitude aux Etats qui ont fourni des troupes, des éléments de police, du matériel et un appui financier en vue de l'application de la résolution du 4 mars 1964,

1. Réaffirme ses résolutions des 4 mars, 13 mars, 20 juin, 9 août⁶⁹ et 25 septembre 1964, ainsi que le consensus exprimé par le Président à la 1143^e séance, le 11 août 1964 ;

2. Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à se conformer aux résolutions susmentionnées ;

3. Prend acte du rapport du Secrétaire général [S/6102] ;

4. Prolonge d'une période supplémentaire de trois mois, prenant fin le 26 mars 1965, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution du 4 mars 1964.

⁶⁵ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément de janvier, février et mars 1964, document S/5575.

⁶⁶ Ibid., document S/5603.

⁶⁷ Ibid., dix-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1964, document S/5778.

⁶⁸ Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1964, document S/5987.

⁶⁹ Ibid., document S/5868.

Letter dated 23 December 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council

[Original text : English]
[24 December 1964]

I have been instructed by Her Majesty's Government to inform Your Excellency that due inquiry has now been made in the Federation of South Arabia into the alleged incidents referred to in the letter dated 11 September 1964 from the Permanent Representative of the Yemen to the United Nations [S/6105]. All the allegations prove on investigation to be untrue.

On 4 December 1964 there was no British military force operating in the region of Harib and there was no encroachment upon Yemen territory. The location of the village of Khalwat Aaber is not known. There is a village called Alwat in the Federation of South Arabia, but it is situated in the Wadi Ain, more than 5 miles inside the border.

There was no British military force in the region of Qatabah on 5 December, and the action alleged did not take place. There have of course been frequent incidents recently in and around Qatabah involving fighting between Yemeni tribesmen. The village of El Habow Aldiby is not known.

The only action by British aircraft on 6 December was that described in Lord Caradon's letter to Your Excellency dated 8 December [S/6094]. It took place wholly within Federal territory and was directed solely against a force of armed Yemeni aggressors. The location of Jumrok Noaaman is not known.

I now turn to the five allegations of earlier incidents between 10 October and 23 November 1964.

There was no British firing across the border at Qatabah on 10 October or 11 October: indeed there were no British forces in the area. Observers near the frontier reported heavy fire within the Yemen on 9 October in the morning, and at about the same time some shots were directed from the Yemen at the Federal guard fort at Sanah, which shots were returned.

The fort at Sanah is a small post on a hill, manned solely by Federal guards. There was no "massing" of troops there on 1 November. Nor were any British forces in the area. There is no artillery at Sanah. The post reported that on the night of 12-13 November it was twice attacked.

The final allegation concerns an attack by Hunter aircraft on the village of Salah. The village of Salah lies within Federal territory. It has been neither destroyed nor attacked as alleged. In this connexion I

Lettre, en date du 23 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

[Texte original en anglais]
[24 décembre 1964]

D'ordre du Gouvernement de Sa Majesté, j'ai l'honneur de vous informer qu'une enquête a été faite dans la Fédération de l'Arabie du Sud au sujet des prétendus incidents dont il est question dans la lettre, en date du 11 décembre 1964 [S/6105], du représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les assertions formulées dans cette lettre se sont révélées inexactes.

Le 4 décembre 1964, aucune troupe britannique n'opérait dans la région d'Harib et il n'y a pas eu de violation du territoire yéménite. On ignore où se trouve le village de Khalwat Aaber. Il y a bien un village du nom d'Alwat dans la Fédération de l'Arabie du Sud, mais il est situé dans le Ouadi Ain à plus de 5 milles de la frontière.

Le 5 décembre, aucune force militaire britannique ne se trouvait dans la région de Qatabah et l'incident signalé n'a pas eu lieu. Certes, on signale depuis quelque temps de fréquents incidents à Qatabah et dans les environs, mais il s'agit de combats entre Yéménites de diverses tribus. On ne connaît pas de village du nom d'El Habow Aldiby.

Le seul raid aérien effectué par des appareils britanniques le 6 décembre est celui qui est décrit dans la lettre que lord Caradon vous a adressée le 8 décembre [S/6094]. Ce raid, qui était dirigé uniquement contre des envahisseurs yéménites, a eu lieu à l'intérieur même du territoire fédéral. On ignore où se trouve Jumrok-Noaaman.

J'en viens maintenant aux accusations suivant lesquelles cinq incidents se seraient produits antérieurement, entre le 10 octobre et le 23 novembre 1964.

Les 10 et 11 octobre, les Britanniques n'ont pas ouvert le feu sur Qatabah, de l'autre côté de la frontière; en fait, il n'y avait pas de troupes britanniques dans la région. Le 9 octobre au matin, les observateurs se trouvant à proximité de la frontière ont signalé des tirs nourris en territoire yéménite et c'est à peu près au même moment que le fortin de la garde fédérale à Sanah a essuyé quelques coups de feu en provenance du Yémen, auxquels il a répliqué.

Le fortin de Sanah est un petit poste situé sur une colline et occupé uniquement par des gardes fédéraux. Aucune troupe n'y a été « massée » le 1^{er} novembre et il n'y avait d'ailleurs pas de troupes britanniques dans la région. Il n'y a pas d'artillerie à Sanah. Le poste a signalé qu'il avait subi deux attaques pendant la nuit du 12 au 13 novembre.

La dernière accusation concerne une attaque effectuée par des avions Hunter contre le village de Salah. Ce dernier se trouve à l'intérieur du territoire fédéral. Il n'a été ni attaqué ni détruit, comme on le prétend. A

should like to point out that this allegation, together with the previous one concerning artillery fire from Sanah, was the subject of a protest by the Yemeni Republican authorities to which a full reply has already been sent through the diplomatic channel.

Since the allegations made in the letter by the Permanent Representative of the Yemen proved on investigation not to be based on fact, I have no further comments to make upon them. With regard, however, to his allusion to a re-evaluation of British policy in the area, I should like to state that in the view of Her Majesty's Government the proposals for a border settlement put forward by Sir Patrick Dean last April in the Security Council still offer the best prospects for keeping the peace in this area. It might also be helpful in the light of the remarks in the Yemeni Permanent Representative's letter to record the following extract from a statement made by the Colonial Secretary in the House of Commons on 11 December 1964 about his recent visit to South Arabia :

"I made clear that the questions of independence and constitutional advance were essentially matters for free discussion and that Her Majesty's Government would not be deterred from such free discussion by the use of violence originating either within or outside the Federation.

"I also made clear that it remained the policy of Her Majesty's Government that there should be, not later than 1968, an independent Arab state in South Arabia and that the steps towards this end should be worked out in a way which would command the widest measure of support obtainable. I emphasized that Her Majesty's Government would do everything in their power to help in this.

"I was encouraged by the fact that on the last day of my visit a joint statement on constitutional objectives was issued by the Federal Supreme Council and the Aden Council of Ministers. This statement, which had my full approval, called for the creation of a unitary state on a sound democratic basis, and for the recognition of human rights. A joint Committee of Ministers of the Federal and Aden State Governments will continue to study the means of giving practical effect to these objectives in preparation for the next conference which we agreed should begin in early March."⁷⁰

I should not like to conclude this letter without acknowledging that on being informed of the facts about the incursion of an armed force of Yemenis on to the territory of the Federation of South Arabia between 4 and 6 December 1964, as reported in Lord Caradon's letter of 8 December, the Republican authorities in the Yemen were prompt to express their regret ; their reply has been conveyed to the Federal Government of South Arabia.

⁷⁰ See *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, Fifth Series, vol. 703, cols. 1967 and 1968.*

cet égard, je tiens à signaler que cette accusation ainsi que l'accusation relative à un tir d'artillerie à partir de Sanah ont déjà fait l'objet d'une protestation de la part des autorités républicaines du Yémen et qu'une réponse détaillée a déjà été adressée par la voie diplomatique à ces autorités.

Les allégations contenues dans la lettre du représentant permanent du Yémen s'étant révélées, après enquête, sans fondement, je n'ajouterai aucun commentaire à leur sujet. Mais, en ce qui concerne l'allusion à une réévaluation éventuelle de la position britannique dans la région, je tiens à déclarer que, de l'avis du Gouvernement de Sa Majesté, les propositions de règlement de la question frontalière faites au Conseil de sécurité en avril dernier par sir Patrick Dean constituent toujours la meilleure chance de maintenir la paix dans la région. Il pourrait être utile également, compte tenu des observations formulées par le représentant permanent du Yémen dans sa lettre, de rappeler ce que le Secrétaire d'Etat aux colonies a déclaré à la Chambre des communes, le 11 décembre dernier, au sujet de son récent séjour en Arabie du Sud :

« J'ai souligné que les questions de l'indépendance et du progrès constitutionnel devaient être discutées librement et que le Gouvernement de Sa Majesté ne se laisserait pas arrêter à cet égard par des actes de violence dont les inspirateurs se trouvent sur le territoire même de la Fédération ou à l'étranger.

« J'ai également précisé qu'il était toujours dans l'intention du Gouvernement de Sa Majesté qu'il existât, en 1968 au plus tard, un Etat arabe indépendant en Arabie du Sud et qu'à cette fin fussent élaborées des mesures pouvant recevoir l'appui le plus large possible. J'ai souligné que le Gouvernement de Sa Majesté ferait tout pour y contribuer.

« J'ai été encouragé par le fait que, le jour de mon départ, le Conseil suprême fédéral et le Conseil des ministres d'Aden ont publié une déclaration commune sur les objectifs constitutionnels. Cette déclaration, à laquelle j'ai donné mon entière approbation, prévoyait la création d'un Etat unitaire sur une base démocratique sûre et la reconnaissance des droits de l'homme. Une commission mixte composée de ministres du Gouvernement fédéral et du Gouvernement de l'Etat d'Aden continuera d'étudier les moyens d'atteindre ces objectifs en vue de la prochaine conférence que nous sommes convenus de réunir au début de mars. »⁷⁰

Je ne saurais conclure la présente lettre sans reconnaître la promptitude avec laquelle les autorités républicaines du Yémen ont exprimé leurs regrets au sujet de l'incursion d'un groupe armé de Yéménites sur le territoire de la Fédération de l'Arabie du Sud du 4 au 6 décembre 1964, incursion signalée dans la lettre que lord Caradon vous a adressée le 8 décembre ; la réponse des autorités yéménites a été transmise au Gouvernement fédéral de l'Arabie du Sud.

⁷⁰ Voir *Parliamentary Debates (Hansard), House of Commons, Official Report, cinquième série, vol. 703, colonnes 1967 et 1968.*

I should be grateful if Your Excellency would arrange for this letter to be circulated as a document of the Security Council.

(Signed) R. W. JACKLING
Deputy Permanent Representative
of the United Kingdom
of Great Britain and Northern Ireland
to the United Nations

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) R. W. JACKLING

DOCUMENT S/6125

Letter dated 26 December 1964 from the representative of India to the President of the Security Council

[Original text: English]
[26 December 1964]

I am instructed by the Government of India to refer to the letter of the Permanent Representative of Pakistan to the United Nations dated 17 December 1964 [S/6114], regarding application of certain provisions of the Indian Constitution to the Indian State of Jammu and Kashmir.

The Government of India totally reject the contentions and misrepresentations of the Government of Pakistan embodied in the Pakistan Permanent Representative's letter, which have not the slightest justification, in law or in fact.

As has been repeatedly stated on behalf of the Government of India before the Security Council, the State of Jammu and Kashmir, as a Constituent State of the Indian Union, is an integral part of India for whose security and good government the Government of India has total responsibility. There can be no interference with this responsibility by Pakistan or by anyone else. It is no doubt well-known to the members of the Security Council that what has stood in the way of India's full exercise of this responsibility is the illegal occupation, through invasion and continuing aggression, by Pakistan of two-fifths of the State of Jammu and Kashmir, which continues despite our representations to the Security Council.

Pakistan's contentions that Jammu and Kashmir is not a part of the Indian Union and that Pakistan will not recognize the application of articles 356 and 357 of the Indian Constitution, are meaningless, since neither the fact of accession of the State of Jammu and Kashmir to India nor any measures pertaining to the governance of any part of the Indian Union require acceptance by the Pakistan Government.

The President of India in certain circumstances and for the purpose of the continuance of good administration, which would ensure the security and well-being of the people, has the power to take over the Government of any State of the Union. The decision of the President at the request of the Jammu and Kashmir Government, which is a constitutional Government elected on the basis of adult franchise, to make

Lettre, en date du 26 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde

[Texte original en anglais]
[26 décembre 1964]

D'ordre du Gouvernement indien, j'ai l'honneur de me référer à la lettre, en date du 17 décembre 1964 [S/6114], du représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, relative à l'application de certaines dispositions de la Constitution indienne à l'Etat indien de Jammu et Cachemire.

Le Gouvernement indien rejette intégralement les assertions et fausses déclarations du Gouvernement pakistanais qui figurent dans la lettre du représentant permanent du Pakistan et qui sont complètement injustifiées, en droit et en fait.

Comme la délégation indienne l'a souligné à maintes reprises devant le Conseil de sécurité, l'Etat de Jammu et Cachemire, Etat constituant de l'Union indienne, fait partie intégrante de l'Inde, et le Gouvernement indien est entièrement responsable de la sécurité et de la bonne administration de cet Etat. Ni le Pakistan ni aucun autre pays ne peut s'immiscer dans l'exercice de cette responsabilité. Les membres du Conseil de sécurité n'ignorent sûrement pas que si l'Inde a été empêchée de s'acquitter pleinement de cette responsabilité, c'est que le Pakistan, par l'invasion et l'agression constante, a occupé et continue d'occuper illégalement les deux cinquièmes de l'Etat de Jammu et Cachemire en dépit des représentations que nous avons faites auprès du Conseil de sécurité.

Les assertions tendant à établir que l'Etat de Jammu et Cachemire ne fait pas partie de l'Union indienne et que le Pakistan ne reconnaîtra pas l'application des articles 356 et 357 de la Constitution indienne n'ont aucun sens, puisque ni l'accession de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ni aucune mesure touchant l'administration d'une partie quelconque de l'Union indienne n'appelle l'acceptation du Gouvernement pakistanais.

Dans certaines circonstances et aux fins de la bonne administration du territoire, en vue d'assurer la sécurité et le bien-être de la population, le Président de l'Inde a le pouvoir d'assumer l'administration de tout Etat de l'Union. La décision que le Président a prise à la demande du Gouvernement de Jammu et Cachemire, gouvernement constitutionnel élu au suffrage universel des adultes, de rendre les articles 356 et 357 de la

articles 356 and 357 of the Constitution applicable to the State of Jammu and Kashmir, is merely an exercise of the responsibility which inheres in the Government of India. There can be no question of any change of status thereby of Jammu and Kashmir, which, since its accession to India, has become irrevocably an integral part of the Indian Union. The application of articles 356 and 357 and of certain items in the Union and Concurrent List of the Indian Constitution which is the subject matter of Pakistan's letter, is purely an internal affair falling under the domestic jurisdiction of India.

The resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan do not constitute an international agreement, as alleged by the Government of Pakistan in its letter. These resolutions became obsolete and inapplicable entirely because of the Pakistan Government's failure to implement their basic provision, namely, the complete and unconditional withdrawal of Pakistan armed forces from Jammu and Kashmir, and continuing forcible and illegal occupation of the State for the past seventeen years. Besides, the application of the laws and Constitution of India to Jammu and Kashmir has nothing to do with these resolutions.

The application of articles 356 and 357 to the State of Jammu and Kashmir does not in any manner affect India's desire to seek an equitable and honourable solution of all its differences with Pakistan. To this end India has been making friendly overtures to Pakistan though, unfortunately, there has been hardly any response from the Government of Pakistan. That Government, after agreeing to India's request for an official level conference for the purpose of restoring tranquillity along the cease-fire line and along India's international borders with Pakistan, postponed such a conference indefinitely. Likewise, the Home Minister's Conference, which was to be held towards the end of November, was postponed indefinitely by Pakistan. Pakistani leaders by their recent statements have again sought to build up an atmosphere of hostility between the two countries.

The Government of India regret to note that Pakistan has chosen to threaten India with "disastrous consequences" if articles 356 and 357 are applied to the State of Jammu and Kashmir. Such a threat only goes to show Pakistan's intention to create trouble and conflict in Kashmir.

It is requested that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) B. N. CHAKRAVARTY
Permanent Representative of India
to the United Nations

Constitution applicables à l'Etat de Jammu et Cachemire relève purement et simplement de la responsabilité qui appartient naturellement au Gouvernement indien. Il ne peut être question, dès lors, d'aucun changement de statut de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui, depuis son accession à l'Inde, est devenu irrévocablement partie intégrante de l'Union indienne. L'application des articles 356 et 357 de la Constitution indienne, ainsi que de certaines rubriques de la Liste de l'Union et de la Liste concurrente, qui fait l'objet de la lettre du Pakistan, est une affaire purement intérieure qui relève de la compétence nationale de l'Inde.

Les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan ne constituent pas un accord international, contrairement à ce que le Gouvernement pakistanais affirme dans sa lettre. Si ces résolutions sont devenues caduques et inapplicables, c'est uniquement parce que le Gouvernement pakistanais n'a pas appliqué leurs dispositions essentielles, qui prévoient le retrait complet et inconditionnel des forces armées pakistanaises de l'Etat de Jammu et Cachemire, et parce que le Pakistan continue depuis 17 ans d'occuper l'Etat, par la force et d'une façon illégale. Du reste, l'application des lois et de la Constitution indiennes à l'Etat de Jammu et Cachemire n'a rien à voir avec ces résolutions.

L'application des articles 356 et 357 à l'Etat de Jammu et Cachemire n'affecte en aucune manière le désir de l'Inde de rechercher une solution équitable et honorable à tous les différends qui l'opposent au Pakistan. A cette fin, l'Inde a fait au Pakistan des offres amicales qui, malheureusement, n'ont suscité aucune réaction de la part du Gouvernement pakistanais. Ce gouvernement, après avoir accédé à la demande de l'Inde tendant à convoquer une conférence de hauts fonctionnaires afin de rétablir la tranquillité le long de la ligne du cessez-le-feu et le long des frontières internationales indo-pakistanaïses, a différé indéfiniment l'ouverture de cette conférence. De même, la conférence des ministres de l'intérieur, qui devait avoir lieu vers la fin de novembre, a été remise indéfiniment par le Pakistan. Les dirigeants pakistanais, dans leurs déclarations récentes, ont encore cherché à créer une atmosphère d'hostilité entre les deux pays.

Le Gouvernement indien constate avec regret que le Pakistan a pris le parti de menacer l'Inde de « conséquences désastreuses » si les articles 356 et 357 de la Constitution indienne sont appliqués à l'Etat de Jammu et Cachemire. Cette menace ne fait que confirmer l'intention du Pakistan de fomenter des troubles et des conflits au Cachemire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Inde
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) B. N. CHAKRAVARTY

Letter dated 28 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the President of the Security Council

[Original text : French]
[28 December 1964]

Further to the complaint made by my Government on 9 December 1964 [S/6096] regarding the interference of certain African countries in the domestic affairs of the Congo, I have the honour to transmit to you herewith the text of a message to you from Mr. Moïse Tshombé concerning the policy statement recently made by President Gamal Abdal Nasser regarding his intention of giving military assistance to the rebels.

I wish to make quite clear that this is additional information to be included in the above-mentioned complaint.

(Signed) Théodore IDZUMBUIR
Permanent Representative
of the Democratic Republic of the Congo
to the United Nations

MESSAGE FROM THE PRIME MINISTER AND MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to refer to the letter of 9 December 1964, in which the Democratic Republic of the Congo brought a complaint against Sudan, Algeria and the United Arab Republic for their unwarrantable interference in the domestic affairs of the Congo.

You must be aware that at a public meeting Ahmed Ben Bella announced his firm intention of furnishing military assistance to the rebels. A similar declaration has just been made by Colonel Nasser, in which he admitted having furnished arms to Soumialot and Gbenye and stated his intention of continuing to do so.

The statements, fraught with consequence, made by the two Heads of Government were immediately translated into action. Indeed, rebel hordes led by foreign officers, particularly Algerians and Egyptians, are operating all along the Congo's north-eastern frontier. In addition, we have in our possession irrefutable proof that the rebel hordes are using military material provided by Algeria and the United Arab Republic.

The Government of the Democratic Republic of the Congo wishes to recall that such acts of interference are contrary to the resolution adopted on 10 September 1964 by the Council of Ministers of the Organization of African Unity at its third extraordinary session, to the Charter of the United Nations and to

Lettre, en date du 28 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique du Congo

[Texte original en français]
[28 décembre 1964]

Conformément à la plainte que mon gouvernement a déposée en date du 9 décembre 1964 [S/6096], relative à l'ingérence de certains pays africains dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le texte du message que M. Moïse Tshombé vous destine, concernant la récente prise de position du président Gamal Abdal Nasser, ayant trait à l'aide militaire qu'il est déterminé à apporter aux rebelles.

Je tiens à vous préciser qu'il s'agit d'éléments supplémentaires concernant ladite plainte.

Le représentant permanent
de la République démocratique du Congo
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) Théodore IDZUMBUIR

MESSAGE ADRESSÉ AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du 9 décembre 1964, par laquelle la République démocratique du Congo portait plainte contre le Soudan, l'Algérie et la République arabe unie en raison de leur immixtion dans les affaires intérieures du Congo.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'au cours d'un meeting populaire, Ahmed Ben Bella a annoncé sa ferme détermination de fournir une aide militaire aux rebelles. Une déclaration semblable vient d'être faite par le colonel Nasser, déclaration selon laquelle ce dernier a reconnu avoir livré des armes à Soumialot et Gbenye et a, par ailleurs, manifesté sa détermination de continuer à les leur fournir.

Les déclarations de ces deux chefs de gouvernement, lourdes de conséquences, ont été immédiatement traduites en actes. En effet, des hordes rebelles encadrées par des officiers étrangers, notamment algériens et égyptiens, opèrent tout au long de la frontière nord-est du Congo. En outre, nous sommes en possession des preuves irréfutables que les hordes rebelles utilisent du matériel militaire en provenance de l'Algérie et de la République arabe unie.

Le Gouvernement de la République démocratique du Congo rappelle que ces actes d'ingérence sont contraires à la résolution du 10 septembre 1964, adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa troisième session extraordinaire, à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la résolution

the Security Council resolution of 22 July 1960,⁷¹ which "requests all States to refrain from any action which might tend to impede the restoration of law and order and the exercise by the Government of the Congo of its authority and also to refrain from any action which might undermine the territorial integrity and the political independence of the Republic of the Congo".

Accordingly, the Democratic Republic of the Congo, which considers the acts committed by these two States to be tantamount to a declaration of war, urgently request you to add these new elements to the file of the complaint made on 9 December 1964 by the Democratic Republic of the Congo.

(Signed) Moïse TSHOMBÉ
Prime Minister and Minister for Foreign Affairs
of the Democratic Republic of the Congo

⁷¹ Ibid., Fifteenth Year, Supplement for July, August and September 1960, document S/4405.

du Conseil de sécurité du 22 juillet 1960⁷¹ qui « prie tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait tendre à empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement congolais, et aussi de s'abstenir de toute action qui pourrait saper l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la République du Congo ».

En conséquence, la République démocratique du Congo, qui considère les actes posés par ces deux Etats comme une véritable déclaration de guerre, prie instamment Votre Excellence de bien vouloir insérer ces nouveaux éléments au dossier de la plainte déposée le 9 décembre 1964 par la République démocratique du Congo.

Le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
de la République démocratique du Congo,
(Signé) Moïse TSHOMBÉ

⁷¹ Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4405.

DOCUMENT S/6129

Resolution adopted by the Security Council at its 1189th meeting on 30 December 1964 concerning the situation in the Democratic Republic of the Congo

[Original text: French]
[30 December 1964]

The Security Council,

Noting with concern the aggravation of the situation in the Democratic Republic of the Congo,

Deploring the recent events in that country,

Convinced that the solution of the Congolese problem depends on national reconciliation and the restoration of public order,

Recalling the pertinent resolutions of the General Assembly and the Security Council,

Reaffirming the sovereignty and territorial integrity of the Democratic Republic of the Congo,

Taking into consideration the resolution of the Organization of African Unity dated 10 September 1964,⁷² in particular its paragraph 1, relating to the mercenaries,

Convinced that the Organization of African Unity should be able, in the context of Article 52 of the Charter of the United Nations, to help find a peaceful solution to all the problems and disputes affecting peace and security in the continent of Africa,

Having in mind the efforts of the Organization of African Unity to help the Government of the Demo-

⁷² Resolution ECM/Res.5 (III), adopted by the Council of Ministers of the Organization of African Unity at its third extraordinary session.

Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1189^e séance, le 30 décembre 1964, concernant la situation dans la République démocratique du Congo

[Texte original en français]
[30 décembre 1964]

Le Conseil de sécurité,

Notant avec inquiétude l'aggravation de la situation dans la République démocratique du Congo,

Déplorant les récents événements qui se sont produits dans ce pays,

Convaincu que la solution du problème congolais dépend de la réconciliation nationale et de la restauration de l'ordre public,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité,

Réaffirmant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo,

Prenant en considération la résolution de l'Organisation de l'unité africaine en date du 10 septembre 1964⁷² et en particulier le paragraphe 1 relatif aux mercenaires,

Convaincu que l'Organisation de l'unité africaine doit pouvoir aider, dans le cadre de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, à trouver une solution pacifique à tous les problèmes et différends qui affectent la paix et la sécurité sur le continent africain,

Ayant présents à l'esprit les efforts de l'Organisation de l'unité africaine pour aider le Gouvernement de la

⁷² Résolution ECM/Res.5 (III) adoptée par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa troisième session extraordinaire.

cratic Republic of the Congo and the other political factions in the Congo to find a peaceful solution to their dispute,

1. *Requests* all States to refrain or desist from intervening in the domestic affairs of the Congo ;

2. *Appeal* for a cease-fire in the Congo in accordance with the resolution of the Organization of African Unity of 10 September 1964 ;

3. *Considers*, in accordance with that same resolution, that the mercenaries should as a matter of urgency be withdrawn from the Congo ;

4. *Encourages* the Organization of African Unity to pursue its efforts to help the Government of the Democratic Republic of the Congo to achieve national reconciliation in accordance with the above-mentioned resolution of the Organization of African Unity ;

5. *Requests* all States to assist the Organization of African Unity in the attainment of this objective ;

6. *Requests* the Organization of African Unity, in accordance with Article 54 of the Charter of the United Nations, to keep the Security Council fully informed of any action it may take under the present resolution ;

7. *Requests* the Secretary-General of the United Nations to follow the situation in the Congo and to report to the Security Council at the appropriate time.

République démocratique du Congo et les autres factions politiques au Congo à trouver une solution pacifique à leur différend,

1. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir ou de cesser d'intervenir dans les affaires intérieures du Congo ;

2. *Lance un appel* en vue d'un cessez-le-feu au Congo en conformité de la résolution de l'Organisation de l'unité africaine du 10 septembre 1964 ;

3. *Estime*, conformément à ladite résolution, que les mercenaires devraient être retirés d'urgence du Congo ;

4. *Encourage* l'Organisation de l'unité africaine à poursuivre ses efforts pour aider le Gouvernement de la République démocratique du Congo à réaliser la réconciliation nationale conformément à la résolution susmentionnée de l'Organisation de l'unité africaine ;

5. *Prie* tous les Etats d'aider l'Organisation de l'unité africaine dans la réalisation de cet objectif ;

6. *Prie* l'Organisation de l'unité africaine, conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant de toute action qu'elle entreprendra dans le cadre de la présente résolution ;

7. *Demande* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de suivre la situation au Congo et de faire rapport au Conseil de sécurité au moment approprié.

DOCUMENT S/6132

Letter dated 31 December 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text : French]
[31 December 1964]

On the instructions of the Royal Government of Cambodia, I have the honour to bring to your notice the following, for the information of the members of the Security Council.

During the night of 6 to 7 December 1964, a Thai police launch bearing the number 508 violated Cambodian territorial waters, penetrating about 800 metres, opposite the *phum* of Peam Kasep, *khum* of Koh Kapik, province of Koh Kong, boarded a Khmer boat of 11 h.p., and led it into Thai territory along with the crew of four, although the latter were engaged in fishing in Cambodian territorial waters. The four fishermen arrested by the Thai *damruots* (police) are named Sek Set, Chhou Chhat, Yuth Ksing and Vong.

The Royal Government of Cambodia lodged the strongest protest possible against this flagrant violation of Cambodian territorial waters and demanded the immediate release of the persons detained and their vessel.

Lettre, en date du 31 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]
[31 décembre 1964]

D'ordre du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit, pour l'information des membres du Conseil de sécurité.

Dans la nuit du 6 au 7 décembre 1964, une vedette de la police thaïlandaise, portant le numéro 508, a violé les eaux territoriales cambodgiennes à une profondeur de 800 mètres environ, en face du *phum* de Peam-Kasep, *khum* de Koh-Kapik, province de Koh-Kong, en arraisonnant un canot khmer d'une puissance de 11 CV et en l'entraînant en territoire thaïlandais avec les quatre hommes de l'équipage, alors que ces derniers se livraient à la pêche dans les eaux territoriales cambodgiennes. Les quatre pêcheurs arrêtés par les *damruots* (policiers) thaïlandais sont les dénommés Sek Set, Chhou Chhat, Yuth Ksing et Vong.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé la plus vive protestation contre cette violation flagrante des eaux territoriales cambodgiennes et a exigé la libération immédiate des détenus ainsi que leur embarcation.

I should be obliged if you would have the text of this letter circulated as an official document of the Security Council.

*(Signed) SONN Voeunsai
Permanent Representative of Cambodia
to the United Nations*

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent du Cambodge
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
(Signé) SONN Voeunsai*

CHECK LIST OF DOCUMENTS

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

CHECK LIST OF DOCUMENTS

The following check list of documents sets forth in numerical order all Security Council documents issued during the period covered in this supplement.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/5994	1 October 1964	a	Letter dated 1 October 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	1	
S/5995	2 October 1964	b	Letter dated 1 October 1964 from the Permanent Observer of the Republic of Viet-Nam to the United Nations addressed to the President of the Security Council	2	
S/5996	5 October 1964	b	Letter dated 29 September 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	4	
S/5997	5 October 1964	c	Letter dated 2 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	5	
S/5998	5 October 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/5999	6 October 1964	d	Letter dated 5 October 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	5	
S/6000	7 October 1964	e	Letter dated 7 October 1964 from the representative of Guinea to the President of the Security Council	7	
S/6001	7 October 1964	f	Ivory Coast, Morocco and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland : draft resolution.		Mimeographed. Same text as S/6005
S/6002	8 October 1964	a	Letter dated 7 October 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General	8	

* The letters in this column correspond to those in the Index on page 354 and indicate the subject of documents whose titles are not self-explanatory.

RÉPERTOIRE DES DOCUMENTS

Dans le répertoire des documents ci-dessous figurent, par ordre numérique, tous les documents du Conseil de sécurité distribués pendant la période visée dans le présent supplément.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/5994	1 ^{er} octobre 1964	a	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	1	
S/5995	2 octobre 1964	b	Lettre, en date du 1 ^{er} octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République du Viet-Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies	2	
S/5996	5 octobre 1964	b	Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	4	
S/5997	5 octobre 1964	c	Lettre, en date du 2 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	5	
S/5998	5 octobre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/5999	6 octobre 1964	d	Lettre, en date du 5 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	5	
S/6000	7 octobre 1964	e	Lettre, en date du 7 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée	7	
S/6001	7 octobre 1964	f	Côte-d'Ivoire, Maroc et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution.		Miméographié. Même texte que S/6005.
S/6002	8 octobre 1964	a	Lettre, en date du 7 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	8	

* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'Index, p. 355, et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans le cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6003	8 October 1964	<i>g</i>	Letter dated 6 October 1964 from the representatives of Algeria, Iraq, Jordan, Kuwait, Lebanon, Libya, Morocco, Saudi Arabia, Sudan, Syria, Tunisia, United Arab Republic and Yemen, addressed to the President of the Security Council	12	
S/6004	8 Octobre 1964	<i>f</i>	Letter dated 29 September 1964 from the Prime Minister of Malta to the Secretary-General	18	
S/6005	9 October 1964	<i>f</i>	Resolution adopted by the Security Council at its 1160th meeting on 9 October 1964 concerning the application of Malawi for membership in the United Nations	18	
S/6006	9 October 1964	<i>a</i>	Letter dated 8 October 1964 from the representative of Yemen to the Secretary-General	18	
S/6007	9 October 1964	<i>h</i>	Letter dated 22 September 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council	20	
S/6008	9 October 1964	<i>b</i>	Letter dated 30 September 1964 from the President of the Council of Ministers of Cambodia to the President of the Security Council	22	
S/6009	12 October 1964	<i>h</i>	Letter dated 12 October 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	24	
S/6010	13 October 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/6011	13 October 1964	<i>b</i>	Letter dated 13 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	25	
S/6012	14 October 1964	<i>i</i>	Letter dated 14 October 1964 from the representative of Senegal to the President of the Security Council	28	
S/6013	15 October 1964	<i>d</i>	Letter dated 15 October 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	28	
S/6014	16 October 1964	<i>i</i>	Letter dated 16 October 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council	30	
S/6015	16 October 1964	<i>b</i>	Letter dated 15 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	30	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6003	8 octobre 1964	g	Lettre, en date du 6 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de l'Irak, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, du Maroc, du Yémen, de la Syrie, de la République arabe unie, du Soudan et de la Tunisie	12	
S/6004	8 octobre 1964	f	Lettre, en date du 29 septembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Malte	18	
S/6005	9 octobre 1964	f	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1160 ^e séance, le 9 octobre 1964, concernant l'admission du Malawi à l'Organisation des Nations Unies	18	
S/6006	9 octobre 1964	a	Lettre, en date du 8 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen	18	
S/6007	9 octobre 1964	h	Lettre, en date du 22 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	20	
S/6008	9 octobre 1964	b	Lettre, en date du 30 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des ministres du Cambodge	22	
S/6009	12 octobre 1964	h	Lettre, en date du 12 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	24	
S/6010	13 octobre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6011	13 octobre 1964	b	Lettre, en date du 13 octobre 1964, adressée au Président du conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	25	
S/6012	14 octobre 1964	i	Lettre, en date du 14 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal	28	
S/6013	15 octobre 1964	d	Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	28	
S/6014	16 octobre 1964	i	Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	30	
S/6015	16 octobre 1964	b	Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	30	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6016	19 October 1964	e	Letter dated 16 October 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council.		Mimeographed. Replaced by S/6016) Rev.1.
S/6016/ Rev. 1	21 October 1964	e	Letter dated 16 October 1964 from the representative of Portugal to the President of the Security Council	31	
S/6017	19 October 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/6018	20 October 1964		Letter dated 15 October 1964 from the representative of Nicaragua to the Secretary-General in reply to allegations made by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics concerning acts of provocation against Cuba	33	
S/6019	20 October 1964	c	Letter dated 19 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	34	
S/6020	21 October 1964	g	Letter dated 19 October 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	35	
S/6021	21 October 1964	d	Note by the Secretary-General concerning the question of Cyprus	36	
S/6022	22 October 1964	b	Letter dated 22 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	37	
S/6023	26 October 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Ditto
S/6024	26 October 1964	c	Letter dated 23 October 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	38	
S/6025	26 October 1964	f	Telegram dated 26 October 1964 from the President of the Republic of Zambia to the Secretary-General	38	
S/6026	27 October 1964	b	Letter dated 26 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	39	
S/6027	27 October 1964	b	Letter dated 26 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	40	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6016	19 octobre 1964	e	Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le 16 octobre 1964, par le Chargé d'affaires par intérim du Portugal.		Miméographié. Remplacé par S/6016/Rev.1
S/6016/ Rev.1	21 octobre 1964	e	Lettre, en date du 16 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal	31	
S/6017	19 octobre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6018	20 octobre 1964		Lettre, en date du 15 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua en réponse aux allégations du Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant des actes de provocation contre Cuba	33	
S/6019	20 octobre 1964	c	Lettre, en date du 19 octobre 1964, adressée au Secrétaire Général par le représentant de la Grèce	34	
S/6020	21 octobre 1964	g	Lettre, en date du 19 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	35	
S/6021	21 octobre 1964	d	Note du Secrétaire général concernant la question de Chypre	36	
S/6022	22 octobre 1964	b	Lettre, en date du 22 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	37	
S/6023	26 octobre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		<i>Idem.</i>
S/6024	26 octobre 1964	e	Lettre, en date du 23 octobre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	38	
S/6025	26 octobre 1964	f	Télégramme, en date du 26 octobre 1964, adressé au Secrétaire général par le Président de la République de Zambie	38	
S/6026	27 octobre 1964	b	Lettre, en date du 26 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	39	
S/6027	27 octobre 1964	b	Lettre, en date du 26 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	40	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6028	28 October 1964	f	Morocco, Norway and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland : draft resolution.		Mimeographed. Same text as S/6032.
S/6029	28 October 1964	f	Ivory Coast, Morocco and United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland : draft resolution.		Mimeographed. Same text as S/6033.
S/6030	29 October 1964	b	Telegram dated 28 October 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Royal Government of Cambodia to the Secretary-General and the President of the Security Council	41	
S/6031	29 October 1964	b	Letter dated 29 October 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	43	
S/6032	30 October 1964	f	Resolution adopted by the Security Council at its 1161st meeting on 30 October 1964 concerning the application of Malta for membership in the United Nations	43	
S/6033	30 October 1964	f	Resolution adopted by the Security Council at its 1161st meeting on 30 October 1964 concerning the application of Zambia for membership in the United Nations	44	
S/6034	31 October 1964	j	Letter dated 31 October 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	44	
S/6035	2 November 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/6036	4 November 1964	j	Letter dated 3 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	47	
S/6037	4 November 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Brazil on the Security Council.		Ditto
S/6038	9 November 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Ditto
S/6039	9 November 1964	k	Letter dated 9 November 1964 from the representative of Morocco to the President of the Security Council	49	
S/6040	9 November 1964	l	Letter dated 9 November 1964 from the Secretary-General to the President of the Security Council	50	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document*</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6028	28 octobre 1964	f	Maroc, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution.		Miméographié. Même texte que S/6032.
S/6029	28 octobre 1964	f	Côte-d'Ivoire, Maroc et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution.		Miméographié. Même texte que S/6033.
S/6030	29 octobre 1964	b	Télégramme, en date du 28 octobre 1964, adressé au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Cambodge	41	
S/6031	29 octobre 1964	b	Lettre, en date du 29 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	43	
S/6032	30 octobre 1964	f	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1161 ^e séance, le 30 octobre 1964, concernant la demande d'admission de Malte à l'Organisation des Nations Unies	43	
S/6033	30 octobre 1964	f	Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1161 ^e séance, le 30 octobre 1964, concernant la demande d'admission de la Zambie à l'Organisation des Nations Unies	44	
S/6034	31 octobre 1964	j	Lettre, en date du 31 octobre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	44	
S/6035	2 novembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6036	4 novembre 1964	j	Lettre, en date du 3 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	47	
S/6037	4 novembre 1964		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Brésil au Conseil de sécurité.		<i>Idem.</i>
S/6038	9 novembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		<i>Idem.</i>
S/6039	9 novembre 1964	k	Lettre, en date du 9 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Maroc	49	
S/6040	9 novembre 1964	l	Lettre, en date du 9 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général	50	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6041	10 November 1964	b	Letter dated 3 November 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Republic of Viet-Nam to the Secretary-General	51	
S/6042	10 November 1964	j	Letter dated 10 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	53	
S/6043	13 November 1964	k	Letter dated 12 November 1964 from the representative of Burundi to the President of the Security Council	54	
S/6044	14 November 1964	g	Letter dated 14 November 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council	55	
S/6045	14 November 1964	g	Letter dated 14 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	55	
S/6046	16 November 1964	g	Letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	60	
S/6047	16 November 1964	g, m	Letter dated 15 November 1964 from the representative of Israel to the President of the Security Council	60	
S/6048	16 November 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Israel to the Security Council.		Mimeographed.
S/6049	16 November 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Syria to the Security Council.		Ditto
S/6050	16 November 1964	a	Letter dated 14 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	61	
S/6051	16 November 1964	g, m	Letter dated 15 November 1964 from the representative of Syria to the President of the Security Council	61	
S/6052	16 November 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Ditto
S/6053	19 November 1964	k	Letter dated 16 November 1964 from the representative of South Africa to the Secretary-General ..	62	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6041	10 novembre 1964	b	Lettre, en date du 3 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République du Viet-Nam	51	
S/6042	10 novembre 1964	j	Lettre, en date du 10 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	53	
S/6043	13 novembre 1964	k	Lettre, en date du 12 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Burundi	54	
S/6044	14 novembre 1964	g	Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	55	
S/6045	14 novembre 1964	g	Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	55	
S/6046	16 November 1964	g	Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	60	
S/6047	16 novembre 1964	g, m	Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	60	
S/6048	16 novembre 1964		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant d'Israël au Conseil de sécurité.		Miméographié.
S/6049	16 novembre 1964		Rapport adressé par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs de représentant de la République arabe syrienne au Conseil de sécurité.		Idem.
S/6050	16 novembre 1964	a	Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	61	
S/6051	16 novembre 1964	g, m	Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Syrie	61	
S/6052	16 novembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Idem.
S/6053	19 novembre 1964	k	Lettre, en date du 16 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République sud-africaine	62	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index*</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6054	19 November 1964	j	Letter dated 19 November 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	63	
S/6055	22 November 1964	n	Letter dated 21 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	64	
S/6056	22 November 1964	n	Letter dated 21 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	67	
S/6057	23 November 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/6058	23 November 1964	n	Letter dated 23 November 1964 from the representative of Italy to the President of the Security Council	68	
S/6059	24 November 1964	n	Letter dated 23 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the Secretary-General ..	68	
S/6060	24 November 1964	n	Letter dated 24 November 1964 from the Prime Minister of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General	69	
S/6061 and Add.1	24 November 1964	g	Report of the Secretary-General on the incident of 13 November 1964 in the northern area of the Armistice Demarcation Line between Israel and Syria	70	
S/6062	24 November 1964	n	Letter dated 24 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	186	
S/6063	24 November 1964	n	Letter dated 24 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	189	
S/6064	25 November 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Bolivia on the Security Council.		Ditto
S/6065	25 November 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland on the Security Council.		Ditto

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6054	19 novembre 1964	j	Lettre, en date du 19 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	63	
S/6055	22 novembre 1964	n	Lettre, en date du 21 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	64	
S/6056	22 novembre 1964	n	Lettre, en date du 21 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	67	
S/6057	23 novembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6058	23 novembre 1964	n	Lettre, en date du 23 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Italie	68	
S/6059	24 novembre 1964	n	Lettre, en date du 23 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	68	
S/6060	24 novembre 1964	n	Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République démocratique du Congo	69	
S/6061 et Add.1	24 novembre 1964	g	Rapport du Secrétaire général concernant l'incident survenu le 13 novembre 1964 dans le secteur nord de la ligne de démarcation d'armistice entre Israël et la Syrie	70	
S/6062	24 novembre 1964	n	Lettre, en date du 24 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	186	
S/6063	24 novembre 1964	n	Lettre, en date du 4 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	189	
S/6064	25 novembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité.		<i>Idem.</i>
S/6065	25 novembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Conseil de sécurité.		<i>Idem.</i>

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6066	25 November 1964	n	Letter dated 25 November 1964 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	192	
S/6067	26 November 1964	n	Letter dated 26 November 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	194	
S/6068	26 November 1964	n	Letter dated 26 November 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	195	
S/6069	27 November 1964	n	Letter dated 26 November 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	196	
S/6070	27 November 1964		<i>Note verbale</i> dated 26 November 1964 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council regarding measures to strengthen the effectiveness of the United Nations in the safeguarding of international peace and security.		Mimeographed. See <i>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 21, document A/5821.</i>
S/6071	30 November 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Bolivia on the Security Council.		Mimeographed.
S/6072	30 November 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Ditto
S/6073 and Add.1	7 December 1964	k	Report of the Special Committee on the policies of <i>apartheid</i> of the Government of the Republic of South Africa.		Mimeographed. See <i>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes, annex No. 12, document A/5825 and Add.1.</i>
S/6074	1 December 1964	n	Letter dated 1 December 1964 from the representative of Belgium to the President of the Security Council	196	
S/6075	1 December 1964	n	Letter dated 1 December 1964 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council	197	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6066	25 novembre 1964	n	Lettre, en date du 25 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	192	
S/6067	26 novembre 1964	n	Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	194	
S/6068	26 novembre 1964	n	Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	195	
S/6069	27 novembre 1964	n	Lettre, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	196	
S/6070	27 novembre 1964		Note verbale, en date du 26 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie concernant des mesures de nature à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.		Miméographié. Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 21, document A/5821.</i>
S/6071	30 novembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Bolivie au Conseil de sécurité.		Miméographie.
S/6072	30 novembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		<i>Idem.</i>
S/6073 et Add.1	7 décembre 1964	k	Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine.		Miméographié. Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 12, documents A/5825 et Add.1.</i>
S/6074	1 ^{er} décembre 1964	n	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Belgique	196	
S/6075	1 ^{er} décembre 1964	n	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique	197	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6076 and Add.1 - 5	1 December 1964	n	Letter, received on 1 December 1964, from the representatives of Afghanistan, Algeria, Burundi, Cambodia, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Indonesia, Kenya, Malawi, Mali, Mauritania, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Uganda, United Arab Republic, Yugoslavia and Zambia to the President of the Security Council	198	
S/6077	2 December 1964	g	Letter dated 30 November 1964 from the representative of Jordan to the President of the Security Council	200	
S/6078	2 December 1964	m, n	Letter dated 2 December 1964 from the representative of the Sudan to the President of Security Council	201	
S/6079	2 December 1964	m, n	Letter dated 1 December 1964 from the representative of Guinea to the President of the Security Council	201	
S/6080	3 December 1964	m, n	Letter dated 3 December 1964 from the Minister of Foreign Affairs of Ghana to the President of the Security Council	202	
S/6081	3 December 1964	m, n	Letter dated 3 December 1964 from the representative of Belgium to the Secretary-General	202	
S/6082	4 December 1964	m, n	Letter dated 4 December 1964 from the representative of Czechoslovakia to the President of the Security Council	202	
S/6083	4 December 1964	d	Letter dated 4 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	204	
S/6084	4 December 1964	j	Letter dated 4 December 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	207	
S/6085	5 December 1964	g	Morocco : draft resolution.		Mimeographed. Replaced by S/6085/Rev.1.
S/6085/ Rev.1	5 December 1964	g	Morocco : draft resolution	209	
S/6086	7 December 1964	m, n	Letter dated 3 December 1964 from the representative of the Congo (Brazzaville) to the President of the Security Council	210	
S/6087	7 December 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/6088	7 December 1964	d	Letter dated 7 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	210	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6076 et Add.1 à 5	1 ^{er} décembre 1964	n	Lettre, reçue le 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Somalie, du Soudan, de la Yougoslavie et de la Zambie	198	
S/6077	2 décembre 1964	g	Lettre, en date du 30 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie	200	
S/6078	2 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 2 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan	201	
S/6079	2 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 1 ^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Guinée	201	
S/6080	3 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Ghana	202	
S/6081	3 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Belgique	202	
S/6082	4 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tchécoslovaquie	202	
S/6083	4 décembre 1964	d	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	204	
S/6084	4 décembre 1964	j	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	207	
S/6085	5 décembre 1964	g	Maroc : projet de résolution.		Miméographié. Remplacé par S/6085/Rev.1.
S/6085/ Rev.1	5 décembre 1964	g	Maroc : projet de résolution	209	
S/6086	7 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 3 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Congo (Brazzaville)	210	
S/6087	7 décembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6088	7 décembre 1964	d	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	210	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6089	7 December 1964	<i>d</i>	Letter dated 7 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	212	
S/6090	8 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 7 December 1964 from the representative of Algeria to the President of the Security Council	212	
S/6091	8 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 7 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of the Sudan to the President of the Security Council	213	
S/6092	8 December 1964	<i>b</i>	Letter dated 30 November 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cambodia to the President of the Security Council	213	
S/6093	8 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 8 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Mali to the President of the Security Council	215	
S/6094	9 December 1964	<i>a</i>	Letter dated 8 December 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	215	
S/6095	9 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 8 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the Secretary-General	217	
S/6096	9 December 1964	<i>n</i>	Letter dated 9 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the President of the Security Council	217	
S/6097	9 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 9 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Nigeria to the President of the Security Council	219	
S/6098	9 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 9 December 1964 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council	219	
S/6099	9 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 8 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Burundi to the President of the Security Council	219	
S/6100	9 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 9 December 1964 from the representative of Kenya to the President of the Security Council	220	
S/6101	10 December 1964	<i>m, n</i>	Letter dated 4 December 1964 from the representative of the Central African Republic to the President of the Security Council	220	
S/6102	12 December 1964	<i>d</i>	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus	221	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6089	7 décembre 1964	d	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	212	
S/6090	8 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Algérie	212	
S/6091	8 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 7 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Soudan	213	
S/6092	8 décembre 1964	b	Lettre, en date du 30 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Cambodge	213	
S/6093	8 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Mali	215	
S/6094	9 décembre 1964	a	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	215	
S/6095	9 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique du Congo	217	
S/6096	9 décembre 1964	n	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique du Congo	217	
S/6097	9 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la Nigéria	219	
S/6098	9 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie	219	
S/6099	9 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 8 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Burundi	219	
S/6100	9 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Kenya	220	
S/6101	10 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 4 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République centrafricaine	220	
S/6102	12 décembre 1964	d	Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre	221	

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject Index *</i>	<i>Title</i>	<i>Page (in this volume)</i>	<i>Observations and references</i>
S/6103	10 December 1964	d	Letter dated 9 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	310	
S/6104	11 December 1964	d	Letter dated 11 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	311	
S/6105	14 December 1964	a	Letter dated 11 December 1964 from the representative of Yemen to the President of the Security Council	312	
S/6106	14 December 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Belgium to the Security Council.		Mimeographed.
S/6107	14 December 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Ditto
S/6108	14 December 1964	d	Letter dated 11 December 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	314	
S/6109	14 December 1964	c	Letter dated 12 December 1964 from the representative of Greece to the Secretary-General	315	
S/6110	15 December 1964	m, n	Letter dated 15 December 1964 from the representative of Uganda to the President of the Security Council	316	
S/6111	16 December 1964	j	Letter dated 15 December 1964 from the representative of Malaysia to the President of the Security Council	316	
S/6112	16 December 1964	m, n	Letter dated 15 December 1964 from the representative of the United Republic of Tanzania to the President of the Security Council	318	
S/6113	17 December 1964	g	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America : draft resolution	318	
S/6114	17 December 1964	o	Letter dated 17 December 1964 from the representative of Pakistan to the President of the Security Council	319	
S/6115	17 December 1964	d	Bolivia, Brazil, Ivory Coast, Morocco and Norway : draft resolution.		Mimeographed. Same text as S/6121
S/6116	17 December 1964	g	Morocco : amendments to document S/6113	320	
S/6117	17 December 1964	d, m	Letter dated 17 December 1964 from the representative of Turkey to the Secretary-General	321	
S/6118	18 December 1964	d, m	Letter dated 17 December 1964 from the Minister for Foreign Affairs of Cyprus to the President of the Security Council	321	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6103	10 décembre 1964	d	Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	310	
S/6104	11 décembre 1964	d	Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	311	
S/6105	14 décembre 1964	a	Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen	312	
S/6106	14 décembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Belgique au Conseil de sécurité.		Miméographié.
S/6107	14 décembre 1964		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		<i>Idem.</i>
S/6108	14 décembre 1964	d	Lettre, en date du 11 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	314	
S/6109	14 décembre 1964	c	Lettre, en date du 12 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	315	
S/6110	15 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ouganda	316	
S/6111	16 décembre 1964	j	Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Malaisie	316	
S/6112	16 décembre 1964	m, n	Lettre, en date du 15 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République-Unie de Tanzanie	318	
S/6113	17 décembre 1964	g	Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution	318	
S/6114	17 décembre 1964	v	Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Pakistan	319	
S/6115	17 décembre 1964	d	Bolivie, Brésil, Côte-d'Ivoire, Maroc et Norvège : projet de résolution.		Miméographié. Même texte que S/6121.
S/6116	17 décembre 1964	g	Maroc : amendements au document S/6113	320	
S/6117	17 décembre 1964	d, m	Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	321	
S/6118	18 décembre 1964	d, m	Lettre, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de Chypre	321	

Document No.	Date	Subject Index*	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6119	18 December 1964	d, m	Letter dated 18 December 1964 from the representative of Greece to the President of the Security Council	321	
S/6120	18 December 1964		<i>Note verbale</i> dated 17 December 1964 from the representative of Bulgaria to the President of the Security Council regarding measures to strengthen the effectiveness of the United Nations in the safeguarding of international peace and security.		Mimeographed. See <i>Official Records of the General Assembly, Nineteenth Session, Annexes</i> , annex No. 21, document A/5839.
S/6121	18 December 1964	d	Resolution adopted by the Security Council at its 1180th meeting on 18 December 1964 concerning the situation in Cyprus	322	
S/6122	18 December 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed
S/6123	23 December 1964	n	Ivory Coast and Morocco : draft resolution.		Mimeographed. Replaced by S/6123/Rev.1.
S/6123/Rev.1	24 December 1964	n	Ivory Coast and Morocco : revised draft resolution.		Incorporated in the record of the 1186th meeting of the Council, para. 9.
S/6124	24 December 1964	a	Letter dated 23 December 1964 from the representative of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the President of the Security Council	323	
S/6125	26 December 1964	a	Letter dated 26 December 1964 from the representative of India to the President of the Security Council	325	
S/6126	28 December 1964	n	Letter dated 28 December 1964 from the representative of the Democratic Republic of the Congo to the President of the Security Council	327	
S/6127	28 December 1964		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration.		Mimeographed.
S/6128	29 December 1964	n	Algeria, Burundi, Central African Republic, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopia, Ghana, Guinea, Kenya, Malawi, Mauritania, Somalia, Sudan, United Republic of Tanzania, Uganda, United Arab Republic and Zambia : amendment to document S/6123/Rev.1.		Incorporated in the record of the 1187th meeting of the Council, para. 12.
S/6129	30 December 1964	n	Resolution adopted by the Security Council at its 1189th meeting on 30 December 1964 concerning the situation in the Democratic Republic of the Congo	328	

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6119	18 décembre 1964	<i>d, m</i> Lettre, en date du 18 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce	321	
S/6120	18 décembre 1964	Note verbale, en date du 17 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Bulgarie concernant des mesures de nature à renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.		Miméographié. Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe n° 21, document A/5839.</i>
S/6121	18 décembre 1964	<i>d</i> Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1180 séance, le 18 décembre 1964, concernant la situation à Chypre	322	
S/6122	23 décembre 1964	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6123	24 décembre 1964	<i>n</i> Côte-d'Ivoire et Maroc : projet de résolution.		Miméographié. Remplacé par S/6123/Rev.1
S/6123/ Rev.1	24 décembre 1964	<i>n</i> Côte-d'Ivoire et Maroc : projet de résolution.		Incorporé dans le compte rendu de la 1186 ^e séance du Conseil, par. 9.
S/6124	24 décembre 1964	<i>n</i> Lettre, en date du 23 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	323	
S/6125	26 décembre 1964	<i>a</i> Lettre, en date du 26 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde	325	
S/6126	28 décembre 1964	<i>n</i> Lettre, en date du 28 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique du Congo ..	327	
S/6127	28 décembre 1964	Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen.		Miméographié.
S/6128	29 décembre 1964	<i>n</i> Algérie, Burundi, Congo (Brazzaville), Dahomey, Ethiopie, Ghana, Guinée, Kenya, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République arabe unie, République centrafricaine, Somalie, Soudan, Tanzanie et Zambie : amendement au projet de résolution révisé de la Côte-d'Ivoire et du Maroc (S/6123/Rev.1).		Incorporé dans le compte rendu de la 1187 ^e séance du Conseil, par. 12.
S/6129	30 décembre 1964	<i>n</i> Résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1189 ^e séance, le 30 décembre 1964, concernant la situation dans la République démocratique du Congo	328	

Document No.	Date	Subject Index *	Title	Page (in this volume)	Observations and references
S/6130	31 December 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Uruguay on the Security Council.		Mimeographed.
S/6131	31 December 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the Netherlands on the Security Council.		Ditto
S/6132	31 December 1964	1	Letter dated 31 December 1964 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council	329	
S/6133	31 December 1964		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Malaysia on the Security Council.		Ditto

INDEX

to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered in this Supplement

- (a) Question relating to the frontier between Yemen and the Federation of South Arabia.
- (b) Relations between Cambodia and Viet-Nam.
- (c) Relations between Greece and Turkey.
- (d) The Cyprus question.
- (e) Complaint by Guinea.
- (f) Admission of new Members to the United Nations.
- (g) The Palestine question.
- (h) Complaint by Portugal.
- (i) Complaint by Senegal.
- (j) Relations between Malaysia and Indonesia.
- (k) The policies of *apartheid* of the Government of the Republic of South Africa.
- (l) Relations between Cambodia and Thailand.
- (m) Request by States not members of the Council to participate in the discussion of a question.
- (n) Question relating to the Democratic Republic of the Congo.
- (o) The India-Pakistan question.

<i>Cotes des documents</i>	<i>Dates</i>	<i>Sujet du document *</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages (dans le présent volume)</i>	<i>Observations et références</i>
S/6130	31 décembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de l'Uruguay au Conseil de sécurité.		Miméographié.
S/6131	31 décembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant des Pays-Bas au Conseil de sécurité.		<i>Idem.</i>
S/6132	31 décembre 1964	1	Lettre, en date du 31 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge	329	
S/6133	31 décembre 1964		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Malaisie au Conseil de sécurité.		<i>Idem.</i>

INDEX

des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent supplément

- a) Question relative à la frontière Yémen/Fédération de l'Arabie du Sud.
- b) Relations entre le Cambodge et le Viet-Nam.
- c) Relations entre la Grèce et la Turquie.
- d) Question de Chypre.
- e) Plainte de la Guinée.
- f) Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- g) Question de Palestine.
- h) Plainte du Portugal.
- i) Plainte du Sénégal.
- j) Relations entre l'Indonésie et la Malaisie.
- k) Politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.
- l) Relations entre le Cambodge et la Thaïlande.
- m) Demandes de participation aux délibérations présentées par des Etats non membres du Conseil de sécurité.
- n) Questions relatives à la République démocratique du Congo.
- o) Question Inde-Pakistau.